RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2008 B 04180
Numéro SIREN : 322 306 440
Nom ou dénomination : DASSAULT SYSTEMES

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 10976

Dassault Systèmes SE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour Eqho, 2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
Dassault Systèmes SE
10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Velizy-Villacoublay cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de la société provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Chiffre d'affaires » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la Direction :

- Le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la Direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;
- Par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la Direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- En outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par la société et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la Direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par la société. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables de la société et avec les règles et principes comptables français.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables » et 3 « Produits d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts

Risque identifié

Les participations et les créances rattachées et prêts, s'élevant respectivement à 7 049,6 et 13,5 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2023, comme indiqué dans la note 12 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, représentent des postes significatifs de l'actif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des comparables de ratios boursiers et des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées et prêts, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à examiner l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités ;
- pour les évaluations reposant sur des comparables de ratios boursiers, nous avons examiné la concordance des ratios retenus avec les informations de marché des groupes concernés et avons apprécié la pertinence des comparables retenus par la Direction.

Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons examiné la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées et prêts.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 12 « Immobilisations financières » et 24 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes S.E. par vos Assemblées générales du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la deuxième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit — KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

Comptes annuels et annexes de la société mère

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	**3**	**2 331,3**	**2 160,4**
Chiffre d'affaires		2 301,3	2 135,9
Dont à l'exportation		*1 842,7*	*1 740,5*
Autres produits		29,9	24,5
CHARGES D'EXPLOITATION		**(1 807,0)**	**(1 655,7)**
Autres achats et charges externes		(734,4)	(646,8)
Impôts, taxes et versements assimilés		(29,2)	(30,0)
Charges de personnel	4	(667,8)	(606,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(78,5)	(76,1)
Autres charges		(297,0)	(296,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**524,2**	**504,7**
RÉSULTAT FINANCIER	**5**	**541,8**	**624,5**
RÉSULTAT COURANT		**1 066,0**	**1 129,2**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**6**	**(78,2)**	**(135,1)**
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		**(75,1)**	**(79,4)**
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	**7**	**(51,7)**	**(132,9)**
RÉSULTAT NET		**861,2**	**781,9**

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Actif			
ACTIF IMMOBILISÉ, NET		**7 472,9**	**7 392,7**
Immobilisations incorporelles	10	300,3	302,8
Immobilisations corporelles	11	71,7	55,3
Immobilisations financières	12	7 100,8	7 034,6
ACTIF CIRCULANT, NET		**2 925,7**	**2 149,1**
Créances d'exploitation	13	730,6	616,3
Valeurs mobilières de placement	14	1 425,5	830,0
Actions propres	14	757,7	691,2
Disponibilités	14	11,9	11,6
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**20**	**156,1**	**122,8**
CHARGES À RÉPARTIR, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	**17**	**10,8**	**13,9**
ÉCARTS DE CONVERSION		**1,9**	**3,0**
TOTAL ACTIF		**10 567,3**	**9 681,5**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Passif et capitaux propres			
CAPITAUX PROPRES	**15**	**5 907,4**	**5 277,2**
Capital		133,8	133,5
Prime d'émission, d'apport		1 444,8	1 399,9
Réserves		13,5	13,5
Report à nouveau		3 451,2	2 945,6
Résultat de l'exercice		861,2	781,9
Provisions réglementées		2,9	2,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**16**	**679,6**	**578,5**
DETTES FINANCIÈRES	**17**	**3 017,0**	**3 020,3**
DETTES D'EXPLOITATION	**19**	**796,9**	**680,4**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**20**	**164,9**	**122,3**
ÉCARTS DE CONVERSION		**1,5**	**2,7**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**10 567,3**	**9 681,5**

Annexe aux comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE (« la Société ») offre des solutions et services logiciels complets : ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec la plateforme **3D**EXPERIENCE, associent modélisation, simulation, science des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par la Société : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- *Industries Manufacturières :* Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries Manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé :* Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, la Société vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, la Société offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et Med-tech ;
- *Infrastructures et Villes :* Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Services d'Affaires, Villes et Services Publics. Pour les Infrastructures et Villes, la Société accompagne la virtualisation des industries du secteur pour les rendre plus performantes et plus durables, et créer des environnements attractifs pour de meilleures conditions de vie.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (Societas *Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, en est le principal actionnaire.

Les présents comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 12 mars 2024.

Faits marquants de l'exercice

Actionnariat salarié

La Société a lancé au premier semestre 2023 un plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription a ainsi été fixé le 17 mai 2023 à 31,16 euros.

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

Le plan a été mis en œuvre le 15 juin 2023 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE. À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, la Société a effectué, en avril et mai 2023, des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité en septembre 2023 (se référer à la Note 15 Capitaux propres).

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Dans le cadre du programme de simplification des structures juridiques du Groupe, Dassault Systèmes SE a procédé à l'intégration par Transmission Universelle de Patrimoine (« TUP ») des sociétés INSPI SAS le 3 janvier 2023, INNERSENSE SAS le 1er février 2023, SPI SOFTWARE SAS le 1er mars 2023 et DIOTASOFT SAS le 1er avril 2023 (se référer à la Note 12 Immobilisations financières).

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur, notamment le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général. L'application de nouveaux règlements, nouvelles recommandations ou de méthodes d'évaluation à compter du 1er janvier 2023 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de trois sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (ii) les prestations de services (conseil et formation), et (iii) les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société.

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

La Société comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de la Société sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la Société comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels commercialisés par la Société. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestations distinctes comprenant la licence d'utilisation sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solutions *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires de support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires concernant le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, est reconnu dans la catégorie licences et autres ventes de logiciels lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel la Société vendrait séparément un produit ou un service à un client. La Société établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction de la Société.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, la Société n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées de contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société

Les accords conclus entre la Société et ses filiales octroient des droits de distribution des logiciels de la Société sur leurs marchés respectifs. En contrepartie de l'utilisation de ces droits, la Société facture à ses filiales des redevances, déterminées de manière à garantir aux filiales de distribution une marge opérationnelle conforme au principe de pleine concurrence. Les redevances sont comptabilisées au même rythme que les ventes réalisées par les distributeurs.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, la Société estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle, au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement, est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La Société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris leurs frais accessoires, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont alloués à leurs sous-jacents (essentiellement technologie et clientèle) et amortis depuis le 1er janvier 2016, sauf pour la part éventuelle considérée comme fonds commercial résiduel permanent. Leurs valeurs au bilan sont testées annuellement selon la méthode décrite ci-après dans la partie Immobilisations financières.

La Société a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles généralement appliquées sont présentées ci-dessous :

Amortissement en mode linéaire	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 – 5 ans
Technologies et clientèles	5 – 10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériels Informatiques	3 – 6 ans
Agencements et installations	Sur la durée du bail
Mobiliers de bureau	10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, la Société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques reposant sur des hypothèses et des estimations pouvant avoir un impact important comme le caractère comparable de ratios boursiers ou la projection à long terme de prévisions de trésorerie. En cas de baisse estimée de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Au cas particulier du changement climatique, la Société a évalué les risques et les opportunités et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et sont dépréciées, le cas échéant, par référence à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées pour leur contrevaleur en euros en fonction du taux du dernier jour du mois précédent à l'exception de celles significatives comptabilisées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur en euros au cours de clôture, ou au taux couvert lorsqu'elles font l'objet d'une couverture de change. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La charge correspondante à l'attribution des plans d'actions de performance, est fonction du prix d'acquisition des actions rachetées pour leur couverture et à défaut du cours de bourse au jour de la clôture, de la durée d'acquisition et de probabilités de départ des bénéficiaires et d'atteintes des critères de performance.

Instruments financiers dérivés

La Société peut couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. La Société peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Elle utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Elle peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d'évaluation d'options.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à la comptabilisation des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture. Lorsqu'ils ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, ces instruments sont comptabilisés de la manière suivante :

- les pertes nettes latentes sont intégralement provisionnées ;
- les gains nets sont comptabilisés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de la Société. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d'une provision pour moins-values latentes.

Les variations de valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont constatées en comptes de régularisation.

Note 3 Produits d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Licences et autres ventes de logiciels	130,6	122,0
Souscription et support	632,5	562,8
Redevances	952,7	905,7
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**1 715,8**	**1 590,5**
Prestations de services	58,5	52,5
Autres produits	527,0	492,9
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 301,3**	**2 135,9**

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Europe	941,2	835,5
Asie	447,0	445,3
Amériques	327,7	309,6
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**1 715,8**	**1 590,5**

Autres produits

Les autres produits sont essentiellement composés des refacturations de services partagés et centraux dont bénéficient les filiales de la Société ainsi que des revenus de recherche et développement lorsque la Société agit en sous-traitant.

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Salaires et traitements	449,2	439,9
Charges sociales	218,6	166,5
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**667,8**	**606,3**

La hausse des charges sociales s'explique principalement par l'évolution du cours de bourse servant de référence aux contributions sociales dues sur les plans d'actions de performance (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Effectif moyen et ventilation par catégorie

	Exercices clos les 31 décembre	
Personnel salarié ventilé par catégorie	**2023**	**2022**
Cadres	4 200	3 897
Agents de maîtrise et techniciens	111	109
Employés	29	20
TOTAL EFFECTIF MOYEN (en équivalent temps plein)*	**4 340**	**4 026**

* Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation.

Les effectifs augmentent afin de soutenir la croissance du Groupe et les investissements en recherche et développement.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est versée par Dassault Systèmes SE. Les rémunérations ci-dessous concernent M. Charles Edelstenne (jusqu'au 8 janvier 2023), M. Bernard Charlès et M. Pascal Daloz (depuis le 9 janvier 2023) :

(en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Salaires	4 280	4 199
Avantages en nature	20	18
Rémunération des administrateurs*	110	114
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	**4 409**	**4 331**

* La rémunération brute des dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur correspond aux versements réalisés en 2023 au titre de 2022. Le montant dû au titre de 2023 s'élève à 161 000 euros et fait l'objet d'un règlement en 2024.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Dividendes perçus	534,6	636,4
Produits d'intérêts et assimilés	21,9	6,5
Charges d'intérêts et assimilées	(27,2)	(10,3)
PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS	**529,3**	**632,6**
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	38,8	6,0
Produits (charges) de change nets, autres risques financiers nets	(1,3)	1,4
Reprises (dotations) nettes pour dépréciation des titres	(25,0)	(15,5)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	**541,8**	**624,5**

En 2023, la Société a reçu de ses filiales des dividendes pour un montant de 534,6 millions d'euros, dont 478,9 millions d'euros de Dassault Systèmes Americas Corp.

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 présente une perte de 78,2 millions d'euros contre une perte de 135,1 millions d'euros en 2022. La variation s'explique principalement par la comptabilisation en 2022 d'une charge liée aux pénalités et aux intérêts, dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'État sur des litiges avec l'administration fiscale.

La charge liée aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 et Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023, est comptabilisée en résultat exceptionnel (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe compte six sociétés à fin décembre 2023.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt des sociétés intégrées fiscalement est égale à celle qui aurait été la leur si elles n'en avaient pas été membres. Si la Société avait été imposée seule, sa charge d'impôt aurait été de 55,7 millions d'euros en 2023.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 066,1	(96,7)	969,4
Résultat non courant	(153,2)	45,0	(108,2)
TOTAL	**912,8**	**(51,7)**	**861,2**

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est de 5,7 % au titre de l'exercice fiscal 2023 contre 14,5 % en 2022. Cette baisse s'explique principalement par la constatation en perte, sur l'exercice précédent, des sommes versées en principal à l'administration fiscale suite à la décision défavorable du Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale. De plus, les déductions extra comptables liées, au plan d'actionnariat salarié « TOGETHER », ainsi que les pertes fiscales des sociétés fusionnées, par voie de transmission universelle de patrimoine, expliquent également la baisse du taux effectif d'impôt. Il est par ailleurs diminué par le poids des produits de dividendes intragroupe taxés à hauteur d'une quote-part de frais et charges.

Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2023

Plans 2023-A et 2023-B

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 3 707 133 actions de performance (Plan 2023-A) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2023-B) à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

Les actions de ces plans 2023-A et 2023-B ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'environ trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que certains critères de performance aient été atteints, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 24 novembre 2025.

Plans 2023-M1 et 2023-M2

Le Conseil d'administration du 24 mai 2023 a attribué 926 310 actions de performance (Plan 2023-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a attribué 28 003 actions de performance (Plan 2023-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2023-M1 et 2023-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans environ (tranche 2) et trois ans environ (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2020-A	2020-B	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021
Nombre total d'actions attribuées	804 966	300 000	56 721	741 569	300 000	175 371
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	4 024 830	1 500 000	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855
Période d'acquisition (en années) [2]	Quatre	Quatre	Trois	Deux ou quatre [5]	Deux ou quatre [5]	Un, deux, trois ou quatre [5]
Conditions de performance	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [4]	Voir note [6]	Voir note [6]	Voir note [4]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note [9]	Voir note [9]	Oui	Voir note [9]	Voir note [9]	Voir note [9]

Plans	2021-M2	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	N/A	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22/09/2021	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition (en années) [2]	Un, deux, trois ou quatre [5]	Trois	Trois	Un, deux, ou trois [5]	Trois	Un, deux, ou trois [5]
Conditions de performance	Voir note [4]	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [4]	Voir note [3]	Voir note [4]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note [9]	N/A	N/A	Voir note [9]	N/A	Voir note [9]

Plans	2023-A	2023-B	2023-M1	2023-M2
Date de l'Assemblée générale	24/05/2023	24/05/2023	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24/05/2023	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023
Nombre total d'actions attribuées	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Période d'acquisition (en années) [2]	Trois	Trois	Un, deux, ou trois [5]	Un, deux, ou trois [5]
Conditions de performance	Voir note [7]	Voir note [7]	Voir note [8]	Voir note [8]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	N/A	N/A	Voir note [9]	Voir note [9]

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.
(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-m², 2022-M1, 2022-m², 2023-M1 et 2023-m² ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020 B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021 B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B, 2022-A2, 2023-A et 2023-B.

(3) Pour les plans 2020 et 2022 (2020-M, 2022-M1, 2022-A2, 2022-m² exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2023, et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).

(4) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.

(5) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1er juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2023-M1 (respectivement acquises le 24 mai 2024, 26 mai 2025 et 26 mai 2026) et 2023-M2 (respectivement acquises le 20 septembre 2024, 22 septembre 2025 et 21 septembre 2026).

(6) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).

(7) Pour les plans 2023-A et 2023-B, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2025 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).

(8) Pour les plans 2023-M1 et 2023-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 40 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 40 %, sur la croissance hors effets de la variation des taux de change du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), par rapport à ceux réalisés pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).

La Société a comptabilisé en résultat d'exploitation la totalité des coûts estimés afférents à l'attribution des droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE des bénéficiaires contribuant directement à son activité. La charge liée aux autres bénéficiaires du Groupe est comptabilisée en résultat exceptionnel de même qu'un produit à recevoir d'égal montant correspondant à la refacturation aux filiales aux dates d'acquisition à venir.

Note 9 Dépenses de recherche et développement

En 2023, la Société a consacré 372,3 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 21,7 % du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et de locaux ainsi que l'intéressement et la participation, net de refacturations intragroupe et de subventions.

Note 10 Immobilisations incorporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2022**	**Augmentations**	**Diminutions**	**2023**
Fonds commerciaux	107,1	5,2	-	112,2
Logiciels, clientèles et autres	608,0	37,0	-	645,0
TOTAL VALEUR BRUTE	**715,1**	**42,2**	**-**	**757,2**
Fonds commerciaux	(21,8)	(0,1)	-	(21,9)
Logiciels, clientèles et autres	(390,5)	(44,5)	-	(435,1)
TOTAL AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS	**(412,3)**	**(44,7)**	**-**	**(457,0)**
Fonds commerciaux	85,3	5,0	-	90,4
Logiciels, clientèles et autres	217,5	(7,5)	-	209,9
TOTAL VALEUR NETTE	**302,8**	**(2,5)**	**-**	**300,3**

Le montant net des fonds commerciaux considérés non amortissables s'élève à 90,4 millions d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles résulte essentiellement de l'acquisition de clientèles auprès d'une filiale, ainsi que des TUP réalisées au cours de l'exercice.

Note 11 Immobilisations corporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	2022	Augmentations	Diminutions	2023
Installations techniques, matériel et outillage	126,7	20,6	(4,9)	142,4
Agencements et aménagements	33,3	14,7	(0,9)	47,1
Matériel et mobilier de bureau	6,7	1,0	(0,7)	7,1
TOTAL VALEUR BRUTE	**166,7**	**36,3**	**(6,4)**	**196,6**
Installations techniques, matériel et outillage	(93,1)	(16,5)	4,8	(104,7)
Agencements et aménagements	(15,6)	(2,1)	0,5	(17,2)
Matériel et mobilier de bureau	(2,8)	(0,7)	0,6	(3,0)
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(111,4)**	**(19,3)**	**5,9**	**(124,8)**
Installations techniques, matériel et outillage	33,6	4,1	(0,0)	37,7
Agencements et aménagements	17,7	12,6	(0,3)	29,9
Matériel et mobilier de bureau	3,9	0,3	(0,1)	4,1
TOTAL VALEUR NETTE	**55,3**	**17,0**	**(0,5)**	**71,7**

Les principales acquisitions concernent l'agencement du nouveau bâtiment sur le campus du siège social.

Note 12 Immobilisations financières

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	2022	Augmentations	Diminutions	2023
Participations	6 641,0	518,0	(16,1)	7 142,9
Créances rattachées et prêts	430,3	67,2	(484,0)	13,5
Actions propres	24,9	303,5	(311,8)	16,6
Autres	7,7	133,5	(120,0)	21,1
TOTAL VALEUR BRUTE	**7 104,0**	**1 022,1**	**(931,9)**	**7 194,1**
Provisions pour dépréciation	(69,4)	(25,0)	1,1	(93,3)
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**(69,4)**	**(25,0)**	**1,1**	**(93,3)**
Participations	6 571,6	493,0	(15,0)	7 049,6
Créances rattachées et prêts	430,3	67,2	(484,0)	13,5
Actions propres	24,9	303,5	(311,8)	16,6
Autres	7,7	133,5	(120,0)	21,1
TOTAL VALEUR NETTE	**7 034,6**	**997,1**	**(930,8)**	**7 100,8**

La hausse des participations correspond à l'augmentation de capital de Dassault Systèmes International par compensation des créances pour un montant de 515,4 millions d'euros.

La diminution des participations correspond à l'effet de la TUP des sociétés INSPI SAS, INNERSENSE SAS, SPI SOFTWARE SAS et DIOTASOFT SAS (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les mouvements des actions propres correspondent essentiellement aux acquisitions réalisées en avril et mai 2023 et à leur annulation, le 20 septembre 2023 afin de neutraliser l'effet de la dilution du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les tests de dépréciation 2023 sur les titres de participations (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables) ont conduit à constater une dépréciation supplémentaire de 25,0 millions d'euros.

Note 13 Créances d'exploitation

Créances clients

Le montant brut des Créances clients et comptes rattachés s'élève à 605,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 507,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, incluant les montants avec les entreprises liées (se référer à la Note 18 Éléments concernant les entreprises liées). Les créances sont dépréciées à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Les factures hors groupe émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023					
(A) Tranches de retard de paiement	**Non échu**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	13 852					10 944
Montant total des factures (HT)	225,6	11,6	3,5	0,7	5,8	21,5
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice	27,4 %	1,4 %	0,4 %	0,08 %	0,7 %	2,6 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non émises (HT)	12,0					

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.

Autres Créances d'exploitation

Les autres créances d'exploitation se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	**1,5**	**0,1**	**1,7**	**2,9**
Comptes courants débiteurs	2,4	-	2,4	3,5
Créances fiscales et sociales	108,0	-	108,0	97,3
Autres créances	18,9	0,3	19,2	16,8
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	**129,2**	**0,3**	**129,5**	**117,5**

La hausse des créances fiscales et sociales s'explique principalement par la hausse des acomptes d'impôt sur les sociétés versés au cours de l'exercice et par la variation des crédits d'impôts de l'exercice.

Note 14 Liquidités

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 425,5 millions d'euros contre 830,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont essentiellement investies en placements monétaires en euros.

En incluant la trésorerie disponible, la Société constate une hausse de son niveau de liquidités, de 841,6 millions d'euros à fin 2022 à 1 437,4 millions d'euros à fin 2023 grâce à ses activités opérationnelles et de holding ainsi qu'à la gestion centralisée de la trésorerie pour certaines de ses filiales.

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2023 s'analyse de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Prix moyen *(en euros)*	Total (en millions d'euros)
Actions propres gérées directement par la Société [1]	20 216 897	37,48	757,7
Actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité [2]	400 987	41,38	16,6
ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**20 617 884**	**37,55**	**774,3**

(1) L'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 25,0 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros, pour couvrir notamment les plans d'attribution d'actions de performance.

(2) La Société a un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2023, 3 096 015 actions ont été acquises, à un cours moyen de 38,77 euros, et 3 407 314 actions ont été vendues, à un cours moyen de 39,16 euros.

Note 15 Capitaux propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale *(en euro)*	Capital (en euros)
ACTIONS AU 1ER JANVIER	**1 335 039 708**	**0,10**	**133 503 971**
Augmentation de capital	4 688 515	0,10	468 852
Diminution de capital	(4 688 515)	0,10	(468 852)
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	2 876 725	0,10	287 673
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	**1 337 916 433**	**0,10**	**133 791 643**

L'augmentation et la diminution de capital correspondent aux mouvements liés au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Répartition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société est détenu par :

(en %)	2023	2022
Public	50,16	50,29
Groupe Industriel Marcel Dassault	40,02	40,11
Charles Edelstenne (1)	5,97	5,97
Bernard Charlès (2)	1,88	1,83
Autodétention (3) et autocontrôle (4)	1,73	1,58
Pascal Daloz (5)	0,24	0,22
TOTAL	**100,00**	**100,00**

Au 31 décembre 2023, les droits de vote dans la Société sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables)	2023	2022
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	53,93	54,09
Public	35,32	35,28
Charles Edelstenne (1)	8,03	8,04
Bernard Charlès (2)	2,43	2,32
Pascal Daloz (5)	0,29	0,27
TOTAL	**100,00**	**100,00**

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.
Au 31 décembre 2023, M. Edelstenne détient 21 711 007 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 143 558 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 143 558 actions représentant 5,85 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.
Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021, se référer au paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2022 et 2021 respectivement.
(2) Se référer au détail donné dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du DEU.
(3) Dont 400 987 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, ce nombre était de 712 286 actions.
(4) SW Securities LLC. Cette société étant une société de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes SE qu'elle détient sont privées de droit de vote.
(5) M. Pascal Daloz est devenu dirigeant mandataire social et Directeur Général Délégué le 9 janvier 2023.

Plans de stock-options

Les principales caractéristiques des plans de stock-options de la Société sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si elle intervient avant la fin de la période de présence ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

La Société émet des actions nouvelles pour servir l'exercice des options de souscription d'actions.

Nouveaux plans attribués en 2023

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 2 140 126 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 39,40 euros (Plan 2023-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en trois tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence d'un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3), et que certains critères de performance aient été atteints. Les conditions de performance seront mesurées en fonction de :

- à hauteur de 80 % : la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et condition accessoire pour les tranches 2 et 3) ;
- à hauteur de 20 % : la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) (principalement conditions d'acquisition non liées au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3). Ces trois critères sont : la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et la diversité (trois sous-critères).

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2023		2022	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER	**25 771 918**	**26,35**	**27 022 622**	**25,54**
Options attribuées	2 140 126	39,40	1 989 674	37,17
Options exercées	(2 876 725)	24,67	(2 323 055)	23,92
Options annulées	(271 534)	33,11	(917 323)	31,86
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**24 763 785**	**27,60**	**25 771 918**	**26,35**
Options exerçables	18 929 104	24,83	18 439 688	23,43

L'information relative à la durée de vie résiduelle et au prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2023 est la suivante :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle (en années)	Prix d'exercice (en euros)
2015-01	936 248	1,68	12,40
2016-01	1 386 624	2,40	13,80
2017-01	2 415 019	3,39	16,40
2018-01	3 582 889	4,39	22,00
2019-01	4 116 174	5,50	28,00
2020-01	5 207 823	6,40	29,09
2020-M-01	17 825	6,19	26,20
2020-M-02	1 081 745	6,40	29,09
2020-M-03	130 095	6,73	31,57
2021-01	1 910 939	7,50	41,32
2022-01	1 845 191	8,39	37,17
2023-01	2 133 213	9,40	39,40
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**24 763 785**	**5,76**	**27,60**

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	Affectation du résultat 2022	Mouvements sur capitaux propres	Résultat net de l'exercice 2023	2023
Capital social	133,5	-	0,3	-	133,8
Prime d'émission, d'apport	1 399,9	-	44,9	-	1 444,8
Réserves	13,5	0,0	-	-	13,5
Report à nouveau	2 945,6	505,6	-	-	3 451,2
Résultat de l'exercice	781,9	(781,9)	-	861,2	861,2
Provisions réglementées	2,9	-	(0,0)	-	2,9
CAPITAUX PROPRES	**5 277,2**	**(276,2)**	**45,2**	**861,2**	**5 907,4**

Les mouvements sur capitaux propres correspondent aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options, de l'augmentation puis diminution de capital liées au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Dividendes

Les Assemblées générales de mai 2023 et mai 2022 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 276,2 millions d'euros et 223,5 millions d'euros en 2023 et en 2022, respectivement.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre				
(en millions d'euros)	**2022**	**Dotations**	**Utilisations**	**Reprises (provisions non utilisées)**	**2023**
Provisions pour attribution d'actions de performance*	528,8	264,1	(167,5)	-	625,4
Provisions pour pertes de change	3,0	1,9	(3,0)	-	1,9
Provisions pour indemnités de fin de carrière	35,4	5,7	-	-	41,0
Autres provisions pour risques et charges	9,2	2,5	(1,9)	(0,7)	9,1
Provisions pour médailles du travail	2,1	0,1	(0,1)	-	2,2
TOTAL DES PROVISIONS	**578,5**	**274,3**	**(172,5)**	**(0,7)**	**679,6**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	**Dotations**	**Utilisations**	**Reprises (provisions non utilisées)**
Résultat d'exploitation	152,5	(79,0)	(0,7)
Résultat financier	-	(0,5)	-
Résultat exceptionnel*	121,7	(93,0)	-
TOTAL	**274,2**	**(172,5)**	**(0,7)**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2023 ont été déterminés avec les principales hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 ans et 65 ans, taux d'actualisation de 3,20 %, taux d'augmentation moyen des salaires de 3,10 % et taux de rentabilité des placements de 3,20 %. La Société a souscrit un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance-vie destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, la Société dispose, au 31 décembre 2023, d'un montant total de 16,6 millions d'euros. Les impacts actuariels nets cumulés sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils constituent une charge nette de 2,4 millions d'euros à répartir en charge sur les 21,71 prochaines années représentant l'estimation de la durée résiduelle de service des salariés.

Note 17 Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

				Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**À moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**	**2023**	**2022**
Emprunt obligataire	701,6	900,0	1 150,0	2 751,6	2 751,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	-	-	0,1	0,1
Titres négociables à court terme	250,0	-	-	250,0	250,0
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	7,5	-	-	7,5	10,9
Autres dettes financières	-	7,8	-	7,8	7,7
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	**959,1**	**907,8**	**1 150,0**	**3 017,0**	**3 020,3**

Emprunts obligataires

Le 17 novembre 2023, Standard & Poors Global Ratings a réaffirmé sa note « A » avec perspective stable de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

Emprunts obligataires	Montant nominal *(en millions d'euros)*	Date de maturité	Coupon
2024	700,0	16 septembre 2024	0,000 %
2026	900,0	16 septembre 2026	0,125 %
2029	1 150,0	16 septembre 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n°19-434 en date du 12 septembre 2019. Au 31 décembre 2023, une prime d'émission est comptabilisée à l'actif pour un montant de 5,8 millions d'euros.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la Société a émis 250,0 millions d'euros de ces titres, non encore remboursés, avec une échéance maximale de trois mois.

Ligne de crédit

La Société a obtenu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, la Société a exercé son option pour proroger sa maturité d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance à octobre 2026. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Prêts accordés	13,5	430,3
Créances clients et comptes rattachés	387,4	318,5
Comptes courants débiteurs	2,4	2,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72,4	62,0
Comptes courants créditeurs	376,8	293,4
Produits financiers : dividendes encaissés et intérêts reçus nets	555,8	642,5

La diminution des prêts accordés est liée à la conversion en capital de ceux conclus avec Dassault Systèmes International pour un montant de 493,5 millions d'euros.

L'augmentation des créances clients et comptes rattachés s'explique principalement par celle des refacturations aux filiales notamment les redevances sur les produits dont Dassault Systèmes SE détient la technologie (se référer à la Note 13 Créances d'exploitation).

Les produits financiers proviennent principalement de versements de dividendes de plusieurs filiales (se référer à la Note 5 Résultat financier).

Note 19 Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 157,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 132,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les factures hors groupe reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023					
(A) Tranches de retard de paiement	**Non échu**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total (1 jour et plus)**
Nombre de factures concernées	1 212					33
Montant total des factures (HT)	34,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	9,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées (HT)	41,0					

Les délais contractuels maximum de paiement de la Société sont de 45 jours, fin de mois. Des termes plus favorables pour les fournisseurs TPE/PME ont été mis en place au début de la crise sanitaire en 2020 et sont prolongés depuis.

Les factures en retard sont, pour la plupart, liées à des problèmes de conformité et sont suivies très étroitement pour une résolution amiable rapide.

Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation se ventilent comme suit :

			Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	2023	2022
Dettes fiscales et sociales	239,8	2,3	242,1	233,4
Comptes courants créditeurs	376,8	-	376,8	293,4
Autres dettes	20,1	0,3	20,4	20,9
TOTAL DES AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	**636,6**	**2,6**	**639,2**	**547,8**

Note 20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de prestations informatiques et s'élèvent à 156,1 millions d'euros en 2023 par rapport à 122,8 millions d'euros en 2022.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés de souscription et de support pour des périodes postérieures à 2023. Ils s'élèvent à 164,9 millions d'euros en 2023 par rapport à 122,3 millions d'euros en 2022 traduisant les changements de mode d'engagement des clients en faveur des souscriptions.

Note 21 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2023		2022	
(en millions d'euros)	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Ventes à terme JPY/EUR (1)	161,6	1,6	120,6	3,6
Ventes à terme GBP/EUR (1)	74,6	(0,4)	45,4	0,8
Ventes à terme CNH/EUR (1)	63,1	(0,7)	31,6	(0,5)
Autres instruments (2)	-	-	5,1	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures budgétées.
(2) Instruments essentiellement qualifiés de position ouverte isolée.

À la fin de l'exercice 2023, tous les instruments de couverture de change ci-dessus ont une maturité inférieure à 1 an.

Accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2023	2022
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2023 ET 2022)	**70,6**	**72,8**
Provision pour participation	37,5	57,9
Dépréciation des créances	6,5	11,5
Autre	26,5	3,3
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2023 ET 2022)	**44,5**	**51,0**
Provision pour indemnités de fin de carrière	40,9	45,8
Autre	3,6	5,2
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	**115,1**	**123,8**
Allégement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
Au taux d'imposition à court terme de 25,83 % pour 2023 et 2022	18,2	18,8
Au taux d'imposition à long terme de 25,83 % pour 2023 et 2022	11,5	13,2

Note 22 Autres engagements et passifs éventuels

Locations immobilières

Les engagements relatifs aux locations immobilières des sites ayant une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2023			
(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Total des engagements relatifs aux locations immobilières	26,8	147,3	175,5	349,7

En décembre 2019, la Société a signé un nouveau contrat de location pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison d'un immeuble supplémentaire pour son campus de Vélizy-Villacoublay. Le bâtiment a été livré le 15 mai 2023.

En novembre 2022, la Société a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter du 10 novembre 2023.

Les montants des loyers relatifs à ces immeubles sont intégrés dans le tableau ci-dessus.

Litiges et autres procédures

La Société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de la Société qui en résultera.

Cependant, la direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, la Société lui a donné une garantie de 500,0 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

La Société a consenti certaines garanties directement ou dans le cadre de contrats entre ses filiales et des tiers, pour un montant total de 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La Société a également consenti des lettres de confort pour ses filiales Dassault Systemes UK Limited, Dassault Systèmes (Suisse) SA, Dassault Systèmes Australia Pty Ltd et Dassault Systèmes GmbH pour respectivement un montant maximum de 150,0 millions de livres sterling, de 0,4 million de francs suisses, 150 millions de dollars australiens et 70 millions d'euros. Ces lettres de confort expirent respectivement le 11 septembre 2024, le 31 décembre 2025, le 23 novembre 2024 et le 20 octobre 2033.

Note 23 Informations complémentaires

Identité de la société consolidante

L'activité de Dassault Systèmes SE est incluse dans les comptes consolidés du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, dont le siège social est situé au 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris, et qui appartient à la famille Dassault.

Evènements postérieurs à la clôture

Le 3 janvier 2024, Dassault Data Services a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Dassault Systèmes SE.

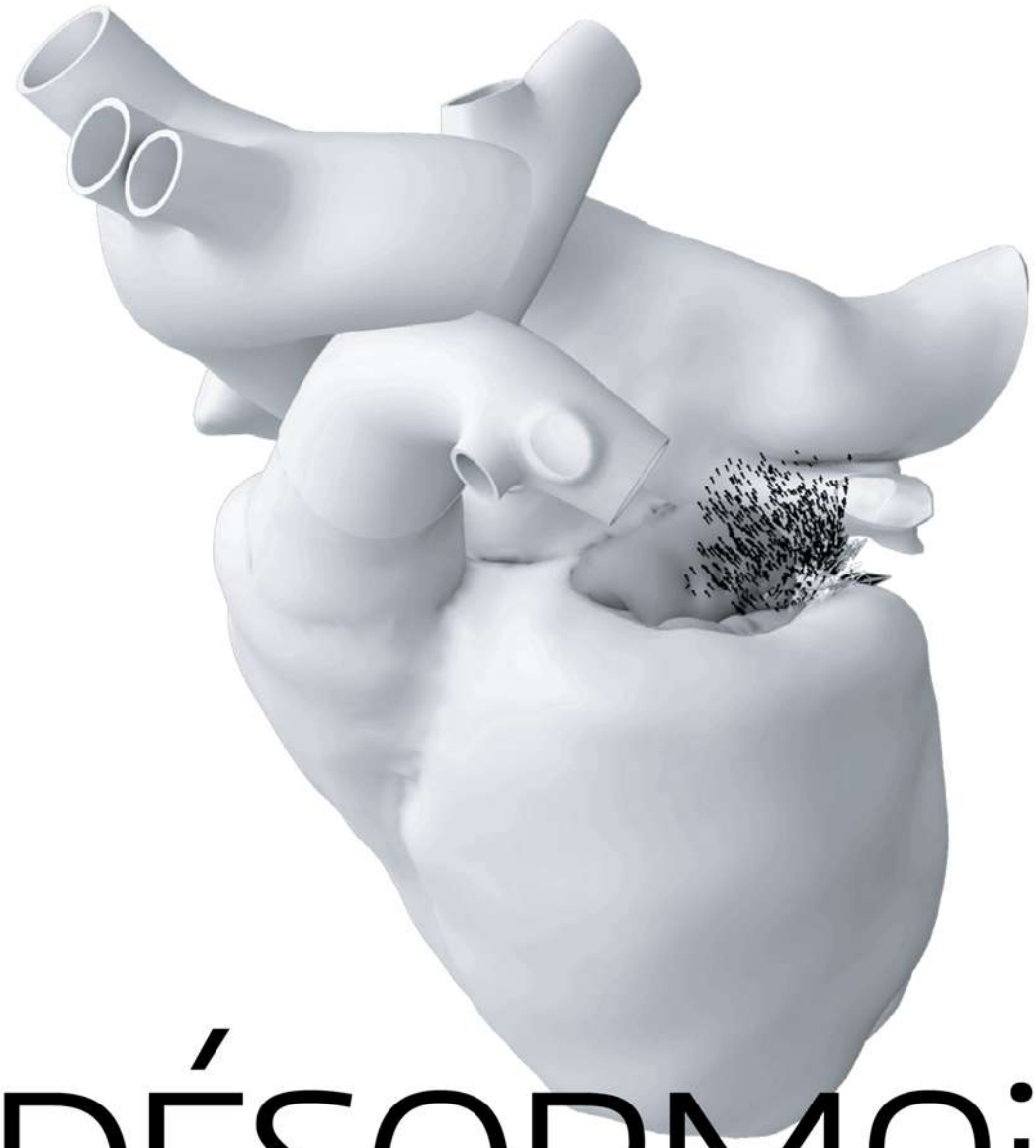
Note 24 Informations relatives aux filiales et participations

	Quote-part de capital détenu *(en %)*	Valeur nette des titres détenus *(en millions d'euros)*	Dividendes encaissés sur l'exercice *(en millions d'euros)*
DASSAULT SYSTEMES CORP HOLDING	100 %	5 506,1	479,0
DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL SAS	100 %	749,4	-
DASSAULT SYSTEMES DEUTSCHLAND GMBH	100 %	399,4	-
DASSAULT SYSTEMES UK LIMITED	100 %	93,4	-
DASSAULT SYSTEMES CANADA INC	100 %	90,1	-
DASSAULT SYSTEMES SOLUTIONS LAB PRIVATE LIMITED	67 %	69,7	-
DASSAULT SYSTEMES KK	100 %	43,7	19,3
DASSAULT SYSTEMES PROVENCE SAS	100 %	32,2	31,5
DASSAULT SYSTEMES AB	100 %	16,9	2,6
DASSAULT SYSTEMES ISRAEL LIMITED	100 %	12,1	1,3
DASSAULT SYSTEMES SWITZERLAND SA	100 %	9,7	1,0
DASSAULT SYSTEMES ESPANA SLU	100 %	9,0	-
DASSAULT SYSTEMES INDIA PRIVATE LIMITED	100 %	8,8	-
TRUST MANAGEMENT ADVISORS -STRATORG SAS	51 %	3,5	-
DASSAULT DATA SERVICES SAS	100 %	2,5	-
DASSAULT SYSTEMES ITALIA SRL	100 %	1,9	-
Sous-total de la valeur nette des titres dont la valeur brute excède 1 % du capital social		7 048,5	534,6
Total des valeurs nettes des titres détenus		7 049,5	
Total des valeurs brutes des titres détenus		7 142,9	
Créances rattachées et prêts		13,5	
Cautions et avals donnés*		805,6	

* Se référer à la Note 22 Autres engagements et passifs éventuels.

jUSQU'iCi...

Document d'enregistrement universel 2021/2022/**2023**



...DÉSORMAiS

DASSAULT SYSTEMES | The **3D**EXPERIENCE® Company

Sommaire général

Remarques générales 2

Personne responsable 3

1 Présentation de L'Entreprise 5

Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes 6

1.1 Chiffres clés 9
1.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes 10
1.3 Histoire et développement de Dassault Systèmes 15
1.4 Activités 20
1.5 Recherche et développement 35
1.6 Organisation de l'Entreprise 40
1.7 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années 41
1.8 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance 43
1.9 Facteurs de risques 48

2 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale 57

2.1 Gouvernance du Développement durable 62
2.2 Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux 65
2.3 Responsabilité sociale 67
2.4 Responsabilité sociétale 77
2.5 Responsabilité environnementale 93
2.6 Éthique des affaires et plan de vigilance 124
2.7 Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance 135
2.8 Méthodologie de *reporting* 146
2.9 Annexes 153
2.10 Rapports de l'organisme tiers indépendant 161
2.11 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE 168

3 Examen de la situation financière, du résultat et des tendances 171

3.1 Examen de la situation financière et du résultat 172
3.2 Objectifs financiers 184
3.3 Informations financières intermédiaires et autres 185

4 États financiers 187

4.1 États financiers consolidés 188
4.2 États financiers de la société mère 233
4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage 265

5 Gouvernement d'entreprise 267

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 268
5.2 Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne 329
5.3 Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes 335
5.4 Information sur les Commissaires aux comptes 338
5.5 Déclarations concernant les organes d'administration et de direction 338

6 Informations sur Dassault Systèmes SE, le capital et l'actionnariat 339

6.1 Informations concernant Dassault Systèmes SE 340
6.2 Informations concernant le capital 344
6.3 Informations concernant l'actionnariat 347
6.4 Informations boursières 354

7 Assemblée générale 355

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 356
7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 366

DASSAULT SYSTEMES

The 3DEXPERIENCE® Company

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Rapport financier annuel

AMF | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 18 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération ou note relative aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Le présent Document d'enregistrement universel est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE devant être présenté à l'Assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et L. 22-10-34 et suivants du Code de commerce.

Deux tables de concordance présentées pages 375 et 376 permettent d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

Toutes les références à l'« euro » ou au symbole « € » renvoient à la monnaie ayant cours légal au sein de la République française et de certains pays de l'Union européenne. Toutes les références au « dollar américain » ou au symbole « $ » renvoient à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

Du fait des arrondis, l'addition des chiffres figurant dans les tableaux du Document d'enregistrement universel peut ne pas exactement correspondre aux totaux et les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Dans le présent Document d'enregistrement universel, les mentions « Dassault Systèmes », l'« Entreprise », le « Groupe » et « nous » doivent être comprises comme des références à Dassault Systèmes SE et l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

« Dassault Systèmes SE » ou la « Société » ne vise que la société européenne de droit français, tête de groupe.

En application de l'article 19 du Règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés figurant aux pages 168 à 208 (incluse), les comptes annuels figurant aux pages 215 à 238 (incluse) et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 209 à 213 et 240 à 244 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2023, sous le numéro D. 23-0112 ;
- les informations financières figurant aux pages 152 à 166 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2022 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2023, sous le numéro D. 23-0112.
- les comptes consolidés figurant aux pages 124 à 162 (incluse), les comptes annuels figurant aux pages 169 à 191 (incluse) et les rapports d'audit correspondants figurant respectivement aux pages 163 à 167 et 193 à 198 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022, sous le numéro D. 22-0117 ;
- les informations financières figurant aux pages 108 à 122 (incluse) du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'AMF le 17 mars 2022, sous le numéro D. 22-0117.

Les parties de ces documents non incluses par référence dans le présent document sont soit sans objet pour l'investisseur actuel, soit couvertes par une autre partie du Document d'enregistrement universel.

Personne responsable

Responsable du Document d'enregistrement universel

Pascal Daloz – Directeur Général.

Attestation du responsable du présent document

Vélizy-Villacoublay, le 18 mars 2024.

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion, dont le contenu fait l'objet d'une table de concordance en page 376, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Dassault Systèmes SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Pascal Daloz
Directeur Général

1 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

	Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	6
1.1	Chiffres clés	9
1.2	Profil et raison d'être de Dassault Systèmes	10
1.3	Histoire et développement de Dassault Systèmes	15
1.3.1	Résumé	15
1.3.2	Chronologie	16
1.4	Activités	20
	Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes	20
1.4.1	Dassault Systèmes	22
1.4.2	Offre de Dassault Systèmes	25
1.4.3	Contrats importants	33
1.5	Recherche et développement	35
1.5.1	Présentation générale	35
1.5.2	Offres *Saas* et Services	35
1.5.3	Propriété intellectuelle	37
1.5.4	Investissements	37
1.6	Organisation de l'Entreprise	40
1.6.1	Place de Dassault Systèmes SE au sein de l'Entreprise	40
1.6.2	Principales sociétés de l'Entreprise	40
1.7	Performance financière : croissance sur les cinq dernières années	41
1.8	Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance	43
1.8.1	Les indicateurs clés	43
1.8.2	Principales notations et récompenses reçues	47
1.9	Facteurs de risques	48
1.9.1	Risques liés à l'activité	48
1.9.2	Risques financiers et de marché	53
1.9.3	Assurances	55

Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes

« Catalyseur et vecteur de l'économie générative »

Pascal Daloz, Directeur Général
Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration

Alors que l'économie de l'expérience et l'économie circulaire convergent en une économie générative, nos clients doivent s'intégrer à la fois à une économie durable, où il faut faire plus avec moins de ressources, mais aussi à une économie gouvernée par les principes de personnalisation, de contextualisation et de mise à jour automatique des expériences. Pour nos clients et pour Dassault Systèmes, cela ouvre de nouvelles possibilités – nouveaux marchés, nouveaux publics et nouveau portefeuille – tout comme ce qu'avait apporté la **3D**EXPERIENCE il y a dix ans. Notre approche scientifique, notre savoir-faire industriel, nos capacités de modélisation et de simulation combinées à l'intelligence artificielle (IA) et à la science des données, constituent des atouts stratégiques pour les innovateurs qui veulent jouer un rôle moteur dans la nouvelle économie générative.

L'année 2023 a marqué une étape importante dans la transformation des industries que nous servons ainsi que dans notre performance et notre stratégie.

2023 reflète la réussite de notre plan quinquennal 2018-2023. Nous avons doublé notre bénéfice net dilué par action non-IFRS pour atteindre 1,20 €, une hausse essentiellement obtenue par croissance organique. Cette performance a été réalisée en cinq ans, comme prévu initialement, malgré la pandémie et l'instabilité géopolitique. Au cours de cette période, Dassault Systèmes a été reconnu comme partenaire stratégique d'innovation et de transformation dans les trois secteurs stratégiques de l'économie que nous servons – Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes – et dans lesquels nous avons renforcé nos positions Tout cela nous donne des bases solides pour poursuivre notre développement. Nous avons pris des positions leader ou des positions fortes dans des segments prometteurs de nos industries. Ainsi, les solutions de Dassault Systèmes sont devenues l'atout préféré et le standard *de facto* dans les véhicules électriques, le développement de médicaments et la technologie nucléaire.

Au cours des cinq dernières années, le champ de la souveraineté s'est nettement étendu au-delà de la seule Défense pour englober l'énergie, les matériaux, les offres industrielles et les données – notamment les données de santé. Aujourd'hui, les produits sont faits de virtuel et de réel. Par conséquent, les actifs virtuels ont désormais une valeur stratégique plus importante que les actifs physiques. La virtualisation de la société exige les plus hauts niveaux de confiance et de services : les données, qui font partie intégrante de l'héritage souverain des organisations et des nations, doivent être valorisées et protégées. Dassault Systèmes, acteur mondial de premier plan de la virtualisation et des services *Cloud*, est devenu un partenaire stratégique clé pour la souveraineté et la confiance, deux facteurs majeurs de différenciation pour nos clients.

En 2023, nous avons enregistré une croissance du chiffre d'affaires total de 9 % et une augmentation de 16 % du chiffre d'affaires pour la souscription, à taux de change constants. Nous avons atteint nos objectifs de rentabilité, avec une marge opérationnelle non-IFRS de 32,4 %, tout en continuant à investir dans notre croissance future. Nous avons accru nos effectifs de 6 %, ce qui nous distingue de nombreux acteurs du secteur technologique.

Dans les 12 industries que nous servons, nous avons constaté un regain d'investissement dans l'innovation et conclu un nombre important de grands contrats commerciaux pour notre plateforme **3D**EXPERIENCE. En effet, nos clients doivent absolument se différencier de leurs concurrents par leur rapidité d'innovation et leur efficacité opérationnelle, et en même temps maintenir leur rentabilité, respecter les échéances réglementaires de durabilité et décorréler leur croissance économique de la consommation de ressources. Ainsi, nos clients se fient à Dassault Systèmes pour analyser en temps réel leur usage de matières premières et les possibles substitutions de pièces, mais aussi pour repenser leurs réseaux de valeur.

Ces résultats constituent une base très solide pour aborder notre nouveau plan quinquennal visant à doubler à nouveau le bénéfice net dilué par action non-IFRS, pour le porter à 2,40 euros. Grâce à la pertinence de notre positionnement stratégique, nous pouvons tirer parti d'un vaste marché porteur de nouvelles opportunités.

Cette année marque aussi une étape majeure de notre stratégie : nous nous donnons un horizon stratégique pour 2040 et nous l'appelons « Economie Générative ». C'est un nouveau jalon fort dans le parcours de Dassault Systèmes.

En 2012, nous avons déclaré que « le produit ne suffisait plus » pour construire une économie durable : nous avons posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage. En 2020, nous avons affirmé que l'industrie devait passer « de l'objet à la vie » : nous avons étendu les jumeaux virtuels d'expérience aux organismes vivants, notamment les êtres humains.

Désormais, pour accompagner la transformation de nos clients, il est temps d'accélérer ce mouvement pour rendre possible la « vie des objets ». Le principe moteur de l'économie générative, c'est de reproduire le pouvoir de métamorphose du vivant : imaginons des matériaux qui cicatrisent, imaginons faire pousser des objets plutôt que de les fabriquer ; imaginons des modèles économiques à impact positif qui restituent autant à la société qu'ils ne prélèvent... Le « génératif » doit être considéré comme la solution à la « consommation », modèle qui n'est pas durable pour les clients car il produit des bilanciels négatifs – le bilanciel étant

le rapport entre ce que nous prenons à la planète et à la société et ce que nous leur rendons.

Nous sommes convaincus que l'industrie, à condition qu'elle atteigne un nouvel équilibre, peut être la solution à la circularité. Toutes les industries devront opérer cette métamorphose et auront besoin de Dassault Systèmes pour imaginer, créer et offrir des expériences génératives à leurs consommateurs, patients, collaborateurs, citoyens et à la société dans son ensemble.

La virtualisation est le catalyseur et le vecteur de l'économie générative. Nous voulons donc développer le potentiel des jumeaux virtuels. En effet, la mobilité, ce n'est pas seulement des équipements : ce sont aussi des environnements englobant les passagers, les véhicules, les bâtiments et la qualité de l'air. Le cancer n'est pas seulement une question de cellules, c'est l'effet d'un processus organique. Et pour mieux guérir le cancer, nous devons le comprendre d'une manière plus holistique. Pour y arriver, nous devons connecter des ensembles de jumeaux virtuels.

C'est ce que nous appelons les UNIV+RSES (univers), une combinaison de multiples jumeaux virtuels qui unifient toutes les parties prenantes, les connaissances et le savoir-faire, le virtuel et le réel.

La « IFWE loop » constitue notre levier à court et moyen terme pour permettre à nos clients de réaliser cette avancée stratégique. Depuis 40 ans, Dassault Systèmes nourrit et guide la spirale de l'innovation depuis la conception jusqu'à la production. Aujourd'hui, alors que nos clients les plus avancés pensent déjà en termes de cycle de vie et de systèmes de systèmes, nous faisons de cette spirale une boucle infinie qui connecte en continu le virtuel et le réel grâce aux données du monde réel. Dans l'économie générative, nous pouvons tirer parti de la science des données pour innover et créer de meilleures expériences. Cela nous ouvre de nouvelles possibilités, on pourra ainsi donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des « expériences définies par logiciel » (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront à nos clients d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un « cyber-logiciel » répondant aux besoins de cybersécurité. Pour relever ces défis, Dassault Systèmes fédère des écosystèmes innovants et encourage des partenariats public-privé d'un nouveau type.

En outre, on pourra aussi générer de multiples vies des objets – les déchets devenant une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM (*Product Lifecycle Management*) du XXIe siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les années 1990, et maintenant nous virtualisons les multiples cycles de vie des objets.

Dans cet objectif, nous voulons tirer parti de la puissance des nombres pour élargir notre proposition de valeur et rendre l'innovation générative accessible à tous les utilisateurs professionnels, les consommateurs, les patients et les citoyens. Cela élargira notre marché adressable et accélèrera la croissance de notre chiffre d'affaires.

Nous sommes les mieux placés pour impulser des transformations majeures de l'industrie mondiale.

Dans les Industries Manufacturières, nous sommes acteurs du changement avec l'électrification. Passer du thermique à l'électrique nécessite de transformer en profondeur l'ensemble du réseau de valeur – des besoins des consommateurs aux fournisseurs de batteries, en passant par les fournisseurs de matériaux, les stations de recharge et les réseaux.

Dans les Sciences de la vie et Santé, nous apportons à nos clients des thérapies génératives et des bioréacteurs pour répondre à la croissance de la demande à des coûts soutenables. Nous sommes en pointe dans la médecine de précision et dans la transformation du médicament au soin – du traitement à la prévention.

Dans les Infrastructures et Villes, nos clients bénéficient d'innovations de rupture pour créer des alternatives aux énergies fossiles telles que le nucléaire, l'hydrogène ou les biocarburants.

Ce qui nous distingue, c'est certainement notre capacité à produire une représentation scientifique de la complexité du monde, qui associe la science des données, la modélisation et la simulation. Nos moteurs d'IA transforment des données gigantesques en savoir et en savoir-faire structurés, la propriété intellectuelle étant l'atout concurrentiel le plus puissant des innovateurs. Nous travaillons main dans la main avec les communautés scientifiques pour explorer le couplage profond de l'IA, des cyber-systèmes et du MODSIM (modélisation et simulation), au cœur duquel se trouve la bio-science.

La puissance des jumeaux virtuels nourris d'intelligence artificielle nous sert à élever les compétences des forces vives de demain. En effet, l'IA automatise les tâches répétitives, ce qui entraîne des gains de productivité considérables, permet de prendre des décisions éclairées et stimule l'imagination et la créativité. Avec l'appui de l'IA, on peut passer de « faire » à « choisir » pour l'utiliser comme une source d''innovation continue.

Enfin, la gouvernance, qui avait été soigneusement élaborée au fil des ans et alignée sur la stratégie à long terme de l'Entreprise, est effective depuis le 1er janvier 2024. Pascal Daloz est désormais Directeur Général de Dassault Systèmes, comme annoncé en juin dernier, et Bernard Charlès est Président du Conseil d'administration. En tant que Directeur Général, Pascal Daloz, entouré d'une équipe de direction talentueuse, se consacre à faire grandir l'héritage considérable constitué depuis la création de l'Entreprise, à mener avec succès un nouveau chapitre de l'histoire de Dassault Systèmes pour accroître la valeur que nous apportons à notre gigantesque base de clients. Le rôle de Bernard Charlès comme Président du Conseil d'administration est d'organiser les travaux du Conseil notamment sur les sujets de stratégie, gouvernance, gestion des risques et responsabilité sociale et environnementale. En outre, Bernard Charlès collabore avec le Directeur Général sur la stratégie et la recherche, ainsi que sur le développement de nos relations avec les gouvernements et les clients historiques.

Cela fait 25 ans que, tous les deux, nous travaillons côte-à-côte. Aujourd'hui, nous poursuivons le tandem que Bernard Charlès et Charles Edelstenne ont formé avec succès au cours des 40 dernières années. Nous partageons – et c'est fondamental – la même vision pour Dassault Systèmes : repousser les limites de la science et de l'imagination et transformer l'industrie au bénéfice des consommateurs, des patients et des citoyens. Notre raison d'être – fournir des univers **3D**EXPERIENCE pour harmoniser produit, nature et vie – est notre source d'inspiration.

Depuis la création de l'Entreprise, le leadership de Dassault Systèmes tout comme la confiance de nos clients reposent sur une gouvernance solide, cohérente et indépendante. Nous nous engageons à nous assurer que Dassault Systèmes dispose des moyens et de la liberté nécessaires à la mise en œuvre de stratégies innovantes.

Nous remercions nos équipes pour leur dévouement à notre succès. Nous remercions nos clients pour la confiance qu'ils nous témoignent. Nous sommes fiers de poursuivre ce chemin ensemble et sommes convaincus que nous réussirons.

1.1 Chiffres clés

Une entreprise globale

23 811
collaborateurs originaires de
142
pays

350 000+
entreprises clientes dans 12 industries

Répartition des effectifs :
39 % Europe
28 % Amériques
33 % Asie

194
sites dans le monde

13
marques

Une entreprise innovante

+7,1 %
croissance des effectifs R&D

41 %
part des collaborateurs travaillant dans les équipes R&D

790+
innovations protégées

Au sein du **3DEXPERIENCE** Lab:
2 000+
mentors impliqués

60+
projets soutenus dans le monde en 2023

Une entreprise performante et en croissance

+9 %* **5,95 Mds € ***
chiffre d'affaires total

+19 %*
croissance du chiffre d'affaires **3DEXPERIENCE** (représentant 36 % du chiffre d'affaires logiciel éligible à la **3DEXPERIENCE**)

+16 %*
croissance du chiffre d'affaires souscription

+12 %*
croissance du chiffre d'affaires *cloud* (soit 24 % du chiffre d'affaires logiciel)

32,4 %*
de marge opérationnelle

+12 %*
hausse du bénéfice net dilué par action

* Non-IFRS, croissance à taux de change constants.
Voir les chapitres 1.7 et 3.1 pour les données IFRS.

Une entreprise durable et responsable

#4
dans le classement S&P CSA du secteur des logiciels et aussi membre du Dow Jones Sustainability World Index

AAA
classé "Leader" pour le secteur des logiciels selon la notation MSCI ESG

67 %
chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

33 %
chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne

3 800
collaborateurs ayant suivi une formation de développement durable dans les deux dernières années

5
femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction

1.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'offrir aux entreprises et aux personnes des univers 3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.**



Dassault Systèmes, un acteur majeur de l'innovation durable, propose aux entreprises et aux particuliers des jumeaux virtuels d'expérience s'appuyant sur une plateforme logicielle unique. Grâce à celle-ci, les clients créent des produits, services et expériences innovants qui s'inscrivent dans un monde durable.

Dans trois grands secteurs d'activités (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), Dassault Systèmes développe des **jumeaux virtuels d'expérience** permettant de repousser les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production.

Cette représentation du monde réel, basée sur des lois scientifiques et des modèles mathématiques et qui combine modélisation, simulation et visualisation virtuelles, permet d'imaginer, concevoir et déployer de nouveaux concepts ou processus.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à trouver des solutions face aux défis les plus ambitieux de ces dernières décennies :

- Comment faire évoluer des villes où l'on aime vivre ?
- Comment soigner la planète entière et chaque personne en particulier ?
- Comment concevoir le produit dans tout son cycle de vie ?
- Comment choisir et acheter de façon durable ?
- Comment faire grandir les talents d'aujourd'hui pour les métiers de demain ?
- Comment permettre aux chercheurs de développer des nouveaux archétypes d'observation et de raisonnement ?

Dans ce contexte, Dassault Systèmes a affirmé que « le produit ne suffisait plus » pour construire une économie durable et a posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage.

En 2012, l'Entreprise a lancé la plateforme 3D**EXPERIENCE,** qui procure aux entreprises une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié, proposant aux entreprises de toutes tailles une nouvelle manière d'innover, de produire et de vendre.

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes transforment la conception, la simulation, la fabrication, la commercialisation et l'usage des produits et des services. Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up*, DMU), la gestion du cycle de vie des produits (*Product Life Cycle Management*, PLM) et maintenant la **3D**EXPERIENCE, les industriels peuvent réinventer la façon dont ils créent et produisent.

En 2020, Dassault Systèmes a déclaré que l'industrie devait passer « de l'objet à la vie » et a étendu les jumeaux virtuels d'expérience aux organismes vivants, notamment les êtres humains.

Aujourd'hui, alors que l'économie mondiale entre dans une nouvelle ère, l'Entreprise pousse cette approche plus loin. L'économie de l'expérience et l'économie circulaire convergent en une économie générative et Dassault Systèmes entend jouer un rôle moteur dans cette métamorphose. Il s'agit d'apprendre du vivant : comprendre et reproduire les processus de transformation du vivant. Cela va ouvrir de nouvelles perspectives pour l'innovation durable. **Il faut se rappeler que les mondes virtuels ont été créés pour le développement durable.** En effet, les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique et gagner ainsi en matière, en énergie et en ressources. Inventé par Dassault Systèmes au début des années 1990, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie. L'Entreprise ambitionne de devenir le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie du XXIe siècle et de l'économie générative. En effet, elle a la capacité de transformer la façon d'inventer, apprendre, fabriquer et vendre, en améliorant le réel grâce au virtuel. Sans univers virtuels, on ne peut concevoir d'avenir durable.

Dassault Systèmes est convaincu que le monde virtuel agrandit et augmente le monde réel.

Entreprise scientifique et centrée sur l'innovation, Dassault Systèmes est portée par un esprit entrepreneurial et orientée vers le long terme. Cet esprit anime les plus de 23 800 collaborateurs répartis dans plus de 140 pays et se traduit aussi dans la confiance qu'accordent à Dassault Systèmes ses plus de 350 000 clients.

Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences.*

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes, qui s'appuie sur l'imagination, le savoir et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce nouveau « Nouveau Monde » fait de réel et de virtuel qui est aujourd'hui le nôtre.

Pour mener à bien sa stratégie, Dassault Systèmes s'attache à apporter des solutions dans trois secteurs de l'économie : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes. Après avoir modélisé l'objet dans son environnement, Dassault Systèmes veut également modéliser le vivant.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

La vocation des marques de Dassault Systèmes est de faire vivre des communautés d'utilisateurs autour d'expériences mémorables. Ses industries développent des *Solution Experiences, des Process Experiences et des Roles* : des offres conçues pour créer de la valeur pour les entreprises et utilisateurs d'un domaine industriel spécifique. Les onze territoires géographiques, enfin, sont le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et pilotent la mise en œuvre du modèle d'engagement client.

Dassault Systèmes propose à ses clients la 3D**EXPERIENCE, qui est une plateforme de savoir et de savoir-faire. Elle est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet en effet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, d'innovation – intégrant réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.**

La **3D**EXPERIENCE vise à révolutionner la création de valeur ajoutée. En effet, c'est la seule plateforme qui constitue à la fois un système d'opérations grâce auquel les entreprises peuvent gérer leur activité, et un modèle économique qui leur permet de la transformer. Grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE, les entreprises peuvent gagner en excellence opérationnelle et mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.

La plateforme **3D**EXPERIENCE est constituée de quatre quadrants regroupant treize marques. Le portefeuille **3D**EXPERIENCE se compose ainsi d'applications de modélisation 3D, de simulation, d'innovation collaborative et d'intelligence de l'information.

La raison d'être de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes s'est doté en 2012 d'une raison d'être : « **Apporter aux entreprises et aux personnes des univers** 3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie** ».

Cette raison d'être exprime la volonté de l'Entreprise de s'engager pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation durable. Elle repose sur le constat selon lequel, au XXIe siècle, avec une population mondiale de près de 8 milliards de personnes, il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XXe siècle. Un produit ne peut pas être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est possible, en s'inspirant de la nature, de concevoir des produits plus durables.

La conviction de Dassault Systèmes est qu'il faut penser aujourd'hui le progrès de façon bilancielle : que prélevons-nous et que restituons-nous à la planète lorsque nous créons un produit ou un service ? Harmoniser produit, nature et vie est au cœur de l'industrie du XXIe siècle, le ressort fondamental de l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, le déclencheur du progrès dans tous les domaines de la société.

Dassault Systèmes est défini depuis plus d'une décennie comme la « **3D**EXPERIENCE Company ». L'Entreprise a compris très tôt que le monde passerait d'une économie de produit à une économie de l'expérience, où l'usage est plus important que la possession de l'objet.

L'économie de l'expérience ne se limite pas à la notion d'« expérience utilisateur ». Il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société dans son ensemble. Autrement dit, il ne faut plus envisager l'industrie comme un ensemble de moyens de production mais comme un processus de création de valeur. Ainsi, l'industrie du XXIe siècle constitue-t-elle un réseau de création, de production et d'échange d'expériences.

En 2012, Dassault Systèmes avait également fait le pari que les univers 3D**EXPERIENCE deviendraient le plus puissant vecteur d'innovation durable. Le succès de la plateforme auprès de ses clients démontre que ce pari est en passe d'être gagné.**

D'une part, les jumeaux virtuels d'expérience permettent de représenter des hypothèses, de les tester et de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles.

Les jumeaux virtuels d'expérience sont une représentation du monde qui combine modélisation, simulation, données du monde réel et intelligence artificielle. En quelque sorte, le jumeau virtuel d'expérience est à la fois bibliothèque et atelier : il représente les savoirs et savoir-faire existants et possibles, et permet d'envisager différents scénarios d'usage pour les confronter aux données du monde réel. Le *cloud* rend ces technologies accessibles à tous types d'entreprises, de scientifiques et d'entrepreneurs.

Aujourd'hui, le constat est clair : basés sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, les jumeaux virtuels sont l'instrument privilégié d'une économie circulaire, qui restitue autant qu'elle prélève. Ainsi en 2021, Dassault Systèmes a quantifié leur impact potentiel sur le climat, dans le cadre d'une étude réalisée en collaboration avec le groupe Accenture : à partir de l'extrapolation de cinq cas d'usage industriels, il a été démontré qu'il serait possible d'économiser 7,5 gigatonnes de CO_2, soit l'équivalent d'une année d'émissions relatives au secteur du transport à l'échelle mondiale.

D'autre part, les jumeaux virtuels d'expérience de Dassault Systèmes s'appuient sur des plateformes collaboratives d'expériences, qui sont véritablement devenues les infrastructures du XXIe siècle.

Grâce à ces plateformes, les entreprises comme Amazon, Uber et Airbnb proposent de nouvelles expériences pour acheter en ligne, se déplacer ou se loger. Cette mutation concerne maintenant toute l'industrie, qui se dote de ses propres plateformes permettant de fédérer l'ensemble de l'écosystème industriel et de recherche et de rapprocher l'offre et la demande. Plus qu'une technologie, ces plateformes virtuelles constituent une approche holistique de l'innovation et une source d'inspiration pour de nouvelles offres.

L'innovation durable est, par nature, holistique, multi-discipline, multi-échelle et circulaire. Les leaders en la matière seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui ont le plus automatisé leur production. Les industriels doivent penser bilanciel : diminuer leur impact négatif (*footprint*) et apporter une empreinte positive (*handprint*) et ce sur l'ensemble du cycle de vie. C'est dans ce contexte que les plateformes jouent un rôle d'optimisation, de catalyseur de création et de partage de savoirs et de savoir-faire.

Les industriels ont désormais un impératif, celui de s'interroger sur tout le cycle de vie d'un produit. D'où proviennent les matériaux ? Le processus de production est-il frugal ? Quel est l'impact environnemental du mode de distribution ? L'usage du produit est-il durable ? Les matériaux peuvent-ils être réutilisés ou recomposés ? Décarboner et rendre ces processus circulaires implique de développer une approche par système de systèmes, rendue possible par les jumeaux virtuels d'expérience des chaînes de valeur et les plateformes collaboratives.

Au fur et à mesure que de nouvelles catégories d'innovateurs l'adoptent, la plateforme **3D**EXPERIENCE devient pour l'industrie le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie, ce mouvement de transformation qui est à l'œuvre dans le monde entier, et qui constitue une nouvelle façon d'inventer, d'apprendre, de produire et de vendre.

La **3D**EXPERIENCE est fondée sur une gamme, unique sur le marché, de domaines scientifiques très complémentaires : biologie, chimie, science des matériaux, mécanique, électromagnétisme…

Avec la réalité augmentée et la simulation réaliste, les expériences virtuelles révolutionnent notre rapport à la connaissance. Celles-ci, en effet, accroissent les savoirs et savoir-faire et annulent l'écart entre concept et expérimentation. Grâce aux mondes virtuels, de nouvelles catégories d'entreprises industrielles créent aujourd'hui de nouvelles catégories d'expériences pour de nouvelles catégories de clients.

Dassault Systèmes a étendu la 3D**EXPERIENCE de l'objet à la vie.**

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes joue un rôle central dans l'innovation durable. Sa raison d'être – harmoniser produit, nature et vie – l'a conduit à une nouvelle compréhension de la vie et de la nature. Aujourd'hui, Dassault Systèmes s'inspire du monde organique pour continuer à transformer le monde non organique.

La conception 3D a permis de représenter la surface d'objets simples. Grâce à la maquette numérique en 3D (DMU), il a été possible de représenter la surface et l'intérieur de systèmes complexes. La gestion du cycle de vie du produit en 3D (PLM) a permis de représenter le temps. La **3D**EXPERIENCE, quant à elle, représente l'usage.

En 2020, Dassault Systèmes a annoncé son ambition de réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain. Cette représentation qui associe le virtuel et le réel intègre modélisation, simulation et analyse des données. Elle réunit les biosciences, les sciences des matériaux et les sciences de l'information pour exploiter les données d'un objet dans un modèle virtuel qui peut être configuré et simulé. Industriels, chercheurs, médecins et patients peuvent par exemple visualiser, tester, comprendre et prédire ce qu'ils ne peuvent pas voir – depuis l'effet d'un médicament sur la maladie jusqu'aux résultats d'une intervention chirurgicale – et ce, avant même que le patient ne commence son traitement.

En 2023, Dassault Systèmes, qui confirme son rôle dans la transformation de la santé et de la recherche scientifique, a mis en place des initiatives innovantes pour développer des jumeaux virtuels d'expérience du corps humain en s'appuyant sur l'ensemble du cycle de vie des technologies médicales. Dassault Systèmes a ainsi été à l'initiative de publications de recherche collaborative, de symposiums avant-gardistes, de projets innovants réunissant des industriels et des organismes publics du domaine médical, ainsi que de partenariats stratégiques noués avec des établissements d'enseignement :

- Dassault Systèmes a organisé le 9e symposium mondial sur les jumeaux virtuels du corps humain, qui fédère les plus grandes communautés actives dans ce domaine (plus de 500 professionnels représentant l'industrie pharmaceutique, les équipements médicaux, les praticiens et les organismes de réglementation), et qui vise à définir et expérimenter de nouvelles pratiques médicales grâce aux jumeaux virtuels ;
- les projets « Living Heart », « Living Brain » et « TwinOnco » ouvrent de nouvelles perspectives pour la cardiologie, la neurologie et l'oncologie, comme l'illustre le livre « Digital Twin » (éditions Springer, 2023), et en particulier son chapitre « Digital Twin for Healthcare and

Life Sciences » co-signé par Patrick Johnson (Directeur Général Adjoint, Recherche & Sciences) et des membres de l'équipe Recherche et de l'industrie Sciences de la vie et Santé de Dassault Systèmes ;

- Dassault Systèmes a finalisé un projet de collaboration de cinq ans avec la *Food & Drug Administration* (FDA), l'Agence américaine des produits alimentaires et médicaments, pour créer un manuel d'utilisation des jumeaux virtuels du corps humain afin d'accélérer l'homologation des équipements médicaux ;
- le Premier ministre français a validé un vaste programme de collaboration public/hospitalier/privé sur l'utilisation de jumeaux virtuels du corps humain pour la santé (MEDITWIN), porté par Dassault Systèmes ;
- Dassault Systèmes a lancé, avec l'École Normale Supérieure, un programme interdisciplinaire sur les fondements théoriques de la biologie, preuve de l'engagement fort de l'Entreprise pour le progrès de la science, de la technologie, du savoir et du savoir-faire dans ce domaine ;
- Aux États-Unis, l'Université de Long Island à New York a reçu l'accréditation ABET pour un nouveau diplôme d'ingénieur en santé numérique, qui fusionne l'ingénierie traditionnelle et la révolution des jumeaux virtuels, et prépare les étudiants à la santé du futur, grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE.

Aujourd'hui, Dassault Systèmes veut devenir le catalyseur et le vecteur de l'économie générative, qui naît de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire. Tel est l'horizon à 2040 de l'Entreprise. Après être passé « de l'objet à la vie », il est maintenant temps d'accélérer ce mouvement pour rendre possible la « vie des objets ». Le principe moteur de l'économie générative est de reproduire le pouvoir de métamorphose du vivant : imaginons des matériaux qui cicatrisent, imaginons faire pousser des objets plutôt que de les fabriquer ; imaginons des modèles économiques à impact positif qui restituent autant à la société qu'ils ne prélèvent… Le « génératif » doit être considéré comme la solution à la « consommation », modèle qui n'est pas durable pour les clients car il produit des bilanciels négatifs – le bilanciel étant le rapport entre ce que nous prenons à la planète et à la société et ce que nous leur rendons.

L'industrie, à condition qu'elle atteigne un nouvel équilibre, peut être la solution à la circularité. Toutes les industries devront opérer cette métamorphose et auront besoin de Dassault Systèmes pour imaginer, créer et offrir des expériences génératives à leurs consommateurs, patients, collaborateurs, citoyens et à la société dans son ensemble.

La virtualisation est le catalyseur et le vecteur de l'économie générative. L'Entreprise veut donc développer le potentiel des jumeaux virtuels. En effet, la mobilité, ce ne sont pas seulement des équipements : ce sont aussi des environnements englobant les passagers, les véhicules, les bâtiments et la qualité de l'air. Le cancer n'est pas seulement une question de cellules, c'est l'effet d'un processus organique. Et pour mieux guérir le cancer, nous devons le comprendre d'une manière plus holistique. Pour y arriver, il faut connecter des ensembles de jumeaux virtuels.

C'est la définition des UNIV+RSES (univers) de Dassault Systèmes, une combinaison de multiples jumeaux virtuels qui unifient toutes les parties prenantes, les connaissances et le savoir-faire, le virtuel et le réel.

La « IFWE loop » constitue le levier à court et moyen terme de l'Entreprise pour mener à bien cette stratégie.

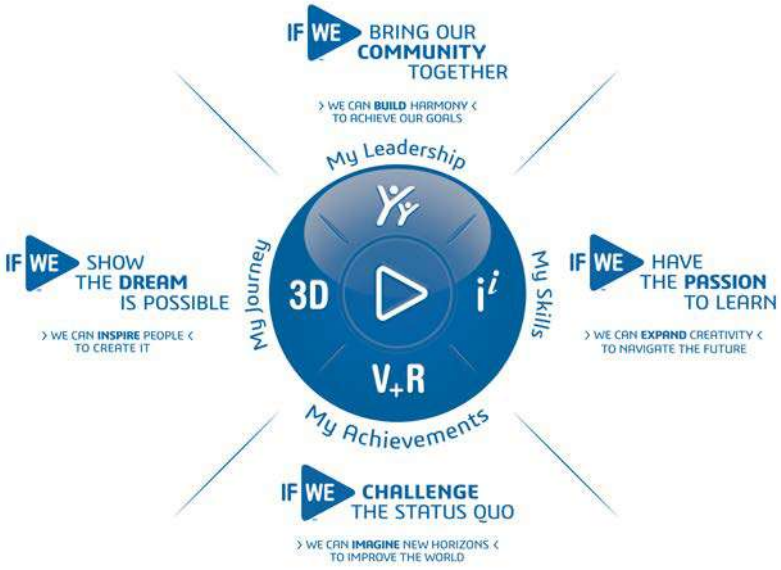
Depuis 40 ans, Dassault Systèmes nourrit et guide la spirale de l'innovation depuis la conception jusqu'à la production. Aujourd'hui, alors que ses clients les plus avancés pensent déjà en termes de cycle de vie et de systèmes de systèmes, Dassault Systèmes fait de cette spirale une boucle infinie qui connecte en continu le virtuel et le réel grâce aux données du monde réel. Dans l'économie générative, il est possible de tirer parti de la science des données pour innover et créer de meilleures expériences. Cela ouvre de nouvelles possibilités, on pourra ainsi donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des « expériences définies par logiciel » (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront aux clients de Dassault Systèmes d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un « cyber-logiciel » répondant aux besoins de cybersécurité. Pour relever ces défis, Dassault Systèmes fédère des écosystèmes innovants et encourage des partenariats public-privé d'un nouveau type.

En outre, on pourra générer de multiples vies pour les objets – les déchets devenant ainsi une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM du XXIème siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les années 1990, et virtualise maintenant les multiples cycles de vie des objets.

Dans cet objectif, Dassault Systèmes entend tirer parti de la puissance des nombres pour élargir sa proposition de valeur et ses publics et toucher tous les utilisateurs professionnels, les consommateurs, les patients et les citoyens. Cela permettra d'élargir considérablement son marché adressable et accélérera la croissance de son chiffre d'affaires.

Dassault Systèmes, une culture de l'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, comptant parmi ses clients bon nombre d'entreprises pionnières dans leur domaine – robotique, énergie, mobilité, santé… Sa culture est marquée par l'innovation et l'ambition de changer durablement et positivement la vie de chacun. Cette ambition s'exprime dans le « *IFWE spirit* », un concept propre à l'Entreprise. « *IF* » traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et « *WE* », la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.



1.3 Histoire et développement de Dassault Systèmes

1.3.1 Résumé

Créé en 1981, Dassault Systèmes est le fruit de l'essaimage d'une petite équipe d'ingénieurs de Dassault Aviation développant des logiciels de modélisation en trois dimensions (3D) destinés à la conception de maquettes aérodynamiques, dans le but de réduire le temps d'essai en soufflerie. La même année, l'Entreprise annonce un accord de distribution avec IBM, portant sur la commercialisation des logiciels sous la marque CATIA. En 1986, date de lancement d'une nouvelle architecture de conception en 3D, la Version 3 (V3), Dassault Systèmes pose donc les bases de la conception en 3D.

En collaborant avec de grands industriels, Dassault Systèmes mesure combien il est stratégique pour ces entreprises de disposer de solutions logicielles pour concevoir en 3D des systèmes intégrant une grande variété de composants. À mesure que la conception en 3D de ces composants tend à se généraliser, une transition s'avère nécessaire : passer à la conception intégrée de systèmes complexes tels que les avions et les voitures. Le concept de maquette numérique est alors créé par Dassault Systèmes. C'est ainsi qu'est née la Version 4 de l'architecture logicielle (V4), qui rend possible la réalisation de maquettes numériques complètes en 3D, pour tout type de produits. Les solutions logicielles basées sur cette architecture permettent de réduire le nombre de prototypes physiques, et donc la durée du cycle de développement des produits. Elles favorisent aussi l'émergence d'une ingénierie mondialisée, puisque les ingénieurs peuvent dès lors partager virtuellement, à travers le monde, leurs travaux en cours.

Lancée en 1999, la nouvelle architecture logicielle (V5) constitue le socle d'une solution de gestion du cycle de vie des produits en 3D. Dans le cadre de sa stratégie et du plan de développement de son portefeuille de produits, Dassault Systèmes initie alors une politique d'acquisitions ciblées destinées à élargir la gamme de ses applications. L'objectif est de couvrir la fabrication numérique, la simulation réaliste, la gestion de données produits et la collaboration.

S'appuyant sur ses connaissances et son savoir-faire dans la conception 3D, la maquette numérique et la gestion du cycle de vie des produits, Dassault Systèmes dévoile en 2012 la plateforme **3D**EXPERIENCE, conçue pour accompagner ses clients dans leurs processus d'innovation afin qu'ils puissent faire vivre à leurs propres clients des expériences novatrices et mémorables.

En 2020, Dassault Systèmes annonce l'extension du domaine de la **3D**EXPERIENCE de l'objet à la vie, en exprimant l'ambition de réaliser le jumeau virtuel du corps humain.

En 2023, l'Entreprise dévoile son nouvel horizon, 2040 : devenir le catalyseur de l'économie générative, apprendre du vivant et de ses processus génératifs pour ouvrir une nouvelle perspective sur les moyens durables de produire, de soigner, de vivre et d'apprendre.

1.3.2 Chronologie

Conception en 3D et maquette numérique en 3D

1981 – Constitution de Dassault Systèmes, à la suite de l'essaimage d'une équipe d'ingénieurs de Dassault Aviation, spécialistes de la conception des produits en 3D.

1981 – Lancement de CATIA, marque emblématique de Dassault Systèmes.

1981 – Accord global de marketing, vente et support avec IBM, début d'un partenariat de longue durée.

1981 – Premiers secteurs d'activité ciblés : aéronautique et automobile.

1986 – Introduction de la V3, logiciel de conception en 3D.

1994 – Introduction de l'architecture V4, socle de la maquette digitale 3D complète d'un produit, permettant de réduire significativement le nombre des prototypes physiques et de disposer d'une vision complète du produit.

1994 – Extension à sept secteurs d'activité ciblés, incluant la fabrication et l'assemblage, les biens de consommation, la haute technologie, la construction navale et l'énergie.

1996 – Introduction en bourse en juin.

1997 – Élargissement au marché d'entrée de gamme de l'offre de conception 3D de Dassault Systèmes, avec l'acquisition de la *startup* SOLIDWORKS, sous architecture native Windows, ciblant essentiellement les perspectives de migration de la 2D à la 3D.

1997 – Création du réseau de vente indirecte *Professional Channel*, centré sur le marketing, les ventes et le support de SOLIDWORKS.

1998 – Création de la marque ENOVIA, centrée initialement sur la gestion des données produits de CATIA pour les clients plus importants, avec l'acquisition du logiciel Product Manager d'IBM.

Vers la gestion 3D du cycle de vie des produits

1999 – Lancement de la V5, une architecture fonctionnant dans des environnements Windows NT et UNIX.

1999 – Présentation d'une vision de marché adressable élargi : la gestion 3D du cycle de vie des produits (PLM) pour la conception 3D, l'analyse de simulations, la fabrication numérique et la gestion de données produits.

1999 – Extension du portefeuille ENOVIA à la gestion des données produits pour les PME avec l'acquisition de SmarTeam.

2000 – Création de la marque DELMIA, répondant, à l'origine, à la demande en matière de fabrication numérique (gestion des processus de fabrication, simulation robotique et modélisation humaine).

2005 – Création de la marque SIMULIA, dédiée à la simulation réaliste, qui constitue un développement significatif des capacités de simulation de l'Entreprise, et au sein duquel s'intègre l'acquisition d'Abaqus.

2005 – Création du réseau de vente indirecte *Value Solutions*, spécialisé dans le support aux PME, comprenant les fournisseurs aux fabricants d'équipement d'origine (OEM), et venant compléter l'autre réseau de vente indirecte, *Professional Channel*, qui est centré sur les utilisateurs SOLIDWORKS.

2006 – Extension du portefeuille d'ENOVIA avec l'acquisition de MatrixOne, société spécialisée dans les logiciels de gestion collaborative de données produits (PDM).

2007 – Modification de l'accord de partenariat avec IBM, définissant le processus de prise en charge progressive par l'Entreprise de l'intégralité de son réseau de distribution indirecte *Value Solutions*.

2007 – Création de la marque 3DVIA pour permettre aux nouveaux utilisateurs de technologie 3D d'imaginer, communiquer et vivre des expériences virtuelles en 3D.

2007 – Extension de l'offre CATIA avec l'acquisition d'ICEM, société réputée dans l'industrie automobile pour ses solutions de conception de style, de modélisation et de rendu des surfaces de grande qualité.

2008 – Mise à disposition de la nouvelle architecture V6.

2010 – Prise de contrôle de la totalité des réseaux de distribution avec l'acquisition d'IBM PLM, division d'IBM dédiée au marketing, à la vente et au support de ses logiciels CATIA, ENOVIA et DELMIA essentiellement.

2010 – Acquisition d'Exalead pour proposer une nouvelle catégorie de solutions d'accès à l'information permettant d'imaginer des expériences utilisateurs plus riches et innovantes.

2011 – Extension de l'offre de DELMIA avec l'acquisition d'Intercim, éditeur de logiciels de fabrication et de gestion de la production, pour les industries les plus avancées et à fortes contraintes réglementaires.

2011 – Finalisation de la transition commerciale commencée en 2005, 100 % du chiffre d'affaires de l'Entreprise provenant de ses trois réseaux de vente.

La 3DEXPERIENCE

2012 – Extension de la stratégie de l'Entreprise à la **3D**EXPERIENCE et élargissement de sa raison d'être, harmoniser produit, nature et vie. Voir le paragraphe 1.2 « Profil et raison d'être de Dassault Systèmes ».

2012 – Création d'une nouvelle marque, GEOVIA, destinée à modéliser la planète, centrée sur le nouveau marché que constitue le secteur des Ressources naturelles, avec l'acquisition de Gemcom dans le secteur minier.

2012 – Acquisitions de Netvibes, procurant des fonctionnalités de tableaux de bords interactifs, et de

SquareClock, qui propose des solutions 3D d'aménagement d'espaces.

2012 – Annonce du lancement de la **3D**EXPERIENCE et introduction des premières *Industry Solution Experiences*.

2013 – Mise à disposition de la V6 Release 2014 auprès de certains clients, sur site ou en mode *SaaS* (*Software as a Service*). Elle comprend des offres ciblées, nouvelles et existantes, spécifiques aux différents secteurs d'activité et utilisateurs, et propose une nouvelle interface de navigation, la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2013 – Extension de l'offre dédiée à la production avec de nouvelles solutions de gestion des opérations industrielles suite à l'acquisition d'Apriso.

2014 – Introduction de la **3D**EXPERIENCE R2014x, première version de la nouvelle plateforme **3D**EXPERIENCE de l'Entreprise, fondée sur l'architecture V6, qui offre des services et des capacités scientifiques, d'ingénierie, de fabrication et d'entreprises totalement intégrés.

2014 – Création d'une nouvelle marque, 3DEXCITE, grâce à l'acquisition de Realtime Technology AG (RTT), société proposant des logiciels de visualisation 3D haut de gamme à usage professionnel, des solutions de marketing et des services d'imagerie générée par ordinateur afin d'étendre l'offre de l'Entreprise aux spécialistes du marketing.

2014 – Création d'une nouvelle marque, BIOVIA, spécialisée dans le secteur scientifique, en combinant l'acquisition d'Accelrys et les compétences internes de l'Entreprise.

2014 – Acquisition de Quintiq dans le domaine de l'optimisation et de la planification de la chaîne logistique.

2015 – Introduction de la **3D**EXPERIENCE R2015x, qui simplifie et optimise l'expérience utilisateur, grâce à de substantielles améliorations permettant une nette augmentation de la productivité sur site et sur le *cloud* public ou privé. Par ailleurs, la R2015x introduit des groupes d'applications appelés *Roles*, qui correspondent aux besoins métiers des industries servies par l'Entreprise.

2015 – Transformation de Dassault Systèmes d'une société anonyme en une société européenne, ce statut reflétant la dimension internationale de l'Entreprise et l'accroissement de sa présence en Europe.

2015 – Élargissement des capacités de CATIA afin d'optimiser sa couverture de l'ingénierie complexe des systèmes mécatroniques avec l'acquisition de Modelon GmbH, société spécialisée dans les contenus « prêts à l'expérience » pour les systèmes de modélisation et de simulation stratégiques pour transformer l'industrie Transport et Mobilité.

2016 – Introduction de la **3D**EXPERIENCE 2016x.

2016 – Extension de l'offre multi-physique et multi-échelles de SIMULIA avec l'acquisition de CST, l'un des leaders technologiques de la simulation électromagnétique et celle de Next Limit Dynamics, dans la simulation de calculs de dynamique des fluides.

2016 – Extension du portefeuille de solutions de fabrication de DELMIA avec l'acquisition d'Ortems, spécialisée dans la planification et la programmation de la production.

2016 – Acquisition de la totalité de 3DPLM Software Solutions Limited (3DPLM), la *joint-venture* créée en Inde avec Geometric Ltd..

2017 – Mise en place d'un nouveau partenariat élargi avec The Boeing Corporation. Aux termes de cet accord, Boeing procède au déploiement des logiciels de Dassault Systèmes au sein de ses programmes aviation commerciale, défense et espace, sur la plateforme **3D**EXPERIENCE. Boeing adopte la plateforme **3D**EXPERIENCE dans les domaines de la gestion des opérations industrielles et de la gestion du cycle de vie des produits, et a davantage recours aux logiciels de conception, de simulation industrielle et de fabrication numérique proposés par Dassault Systèmes.

2017 – Extension des capacités de simulation de Dassault Systèmes avec l'acquisition d'Exa Corporation pour une analyse de l'écoulement des fluides hautement dynamiques, une simulation complexe essentielle pour les concepteurs et ingénieurs de plus de 150 entreprises leaders, y compris dans les industries Transport et Mobilité, Aéronautique et Défense, Ressources naturelles et autres industries, afin d'évaluer l'écoulement des fluides hautement dynamiques tout au long de la phase de conception.

2017 – Extension des capacités de CATIA dans le domaine Marine et Offshore avec l'acquisition d'AITAC BV, l'application logicielle « Smart Drawings » étant notamment utilisée aux fins d'automatiser la création de dessins.

2017 – Renforcement de la gestion des ressources et services *cloud* de Dassault Systèmes via l'augmentation de sa participation désormais majoritaire dans Outscale, fournisseur mondial de services *cloud* destinés aux entreprises. Créée en 2010, Outscale est une entreprise certifiée ISO/IEC 27001 : 2013 dans le domaine de la sécurité et propose des services liés aux infrastructures de *cloud computing* (*IaaS*) à ses clients via ses dix *data centers* situés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

2018 – Lancement de Power'By en tant qu'élément de la **3D**EXPERIENCE R2018x et introduction de la **3D**EXPERIENCE *Marketplace*. L'objectif de Power'By est de rendre la plateforme **3D**EXPERIENCE disponible pour tous les logiciels de Dassault Systèmes ainsi que ceux déployés chez ses clients, dans tous les domaines applicatifs appropriés. Celle-ci comporte trois stades : rendre possible la collaboration sociale, réutiliser des données hybrides pour la configuration des produits et la nomenclature, enfin, utiliser pleinement les capacités de la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2018 – Prise de participation majoritaire dans Centric Software, présente dans le domaine du PLM pour l'habillement, le luxe et la vente au détail. Avec cet investissement, Dassault Systèmes a pour objectif d'accélérer la transformation numérique de sociétés compte tenu d'une complexité accrue de la gestion de collections qui doivent s'ajuster en temps réel aux goûts et aux besoins des consommateurs.

2018 – Acquisition de No Magic – spécialiste mondial de l'ingénierie systèmes basée sur des modèles, de la modélisation d'architectures pour logiciels, de système de systèmes et de modélisation des processus métiers – venant renforcer les applications CATIA. Cela permet aux utilisateurs

au sein d'une entreprise de disposer d'une source unique de données afin de gérer tous les aspects du cycle de vie d'une expérience.

2018 – Acquisition de Cosmologic qui réalise des applications logicielles pour la modélisation chimique en phase fluide.

2019 – Acquisition d'IQMS, une société leader spécialisée dans les logiciels ERP (Entreprise Resource Planning) dédiés à la fabrication. Dassault Systèmes étend la plateforme **3D**EXPERIENCE aux PME et ETI industrielles qui souhaitent numériser leurs opérations. IQMS fournit des solutions tout-en-un afin d'optimiser l'ingénierie, la fabrication et les processus métiers.

2019 – Acquisition d'Argosim renforçant ainsi l'offre de simulation et modélisation pour systèmes embarqués.

2019 – Acquisition d'Elecworks, la gamme de logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO) développés par Trace Software, pour mieux relever les défis liés à la conception de produits électriques et en particulier pour développer des produits intelligents dans les secteurs d'activité des hautes technologies, des équipements industriels et de l'énergie.

2019 – Acquisition de MEDIDATA, leader mondial des essais cliniques dont l'expertise clinique et les solutions *cloud* permettent le développement et la commercialisation de thérapies plus intelligentes. Cette acquisition fait de l'industrie des sciences de la vie et de la santé la deuxième en chiffre d'affaires pour Dassault Systèmes. Cette acquisition permet à l'Entreprise de se positionner à la pointe de la transformation numérique des sciences de la vie à l'ère de la médecine personnalisée et de l'expérience centrée sur le patient.

2019 – Acquisition de Distene, éditeur de la solution de référence sur le marché pour la génération de maillage.

2019 – Lancement de la famille d'applications **3D**EXPERIENCE WORKS, destinée aux petites et moyennes entreprises, et regroupant SOLIDWORKS, DELMIAWORKS, ENOVIAWORKS et SIMULIAWORKS.

De l'objet à la vie

2020 – Acquisition de PROXEM, spécialiste des logiciels et services de traitement sémantique basés sur l'intelligence artificielle, renforçant les capacités de science des données collaborative sur la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2021 – Acquisition d'INTEROPSYS SAS (Iterop), société de *Business Process Management* (gestion des processus d'entreprise). L'intégration avec la plateforme **3D**EXPERIENCE et avec 3DS OUTSCALE a pour objectif de rendre l'innovation accessible à tous sur le *cloud*.

2021 – Premier plan d'actionnariat salarié de Dassault Systèmes, « TOGETHER », ouvert à environ 98 % des collaborateurs de l'Entreprise.

2021 – Adhésion de Dassault Systèmes à la Coalition pour une Europe verte et numérique – European Green Digital Coalition – en tant que membre fondateur.

2021 – Approbation par l'initiative « Science-Based Targets » (SBTi) des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de Dassault Systèmes et établissement de la feuille de route stratégique pour atteindre la neutralité carbone.

2021 – Contrat avec Renault Group pour le déploiement de la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes sur le *cloud* à l'échelle mondiale, contribuant au plan stratégique « Renaulution ».

2021 – Prise de participation et partenariat avec Bloom, plateforme d'intelligence artificielle dédiée à l'analyse qualitative, prédictive et stratégique des réseaux sociaux. Au travers du partenariat, Dassault Systèmes propose à ses clients des offres combinées.

2022 – MEDIDATA étoffe et renforce sa capacité à gérer des essais cliniques décentralisés en nouant un partenariat révolutionnaire avec Circuit Clinical.

2022 –Dassault Systèmes et l'INRIA annoncent une alliance stratégique pour une Plateforme Européenne de Confiance Numérique.

2022 – Dassault Systèmes lance la solution Life Cycle Assessment (évaluation du cycle de vie) sur la plateforme **3D**EXPERIENCE pour transformer les processus d'innovation durable.

2022 – Shiseido va mettre en œuvre les solutions de gestion de production de Dassault Systèmes à l'échelle mondiale, pour répondre à la demande des consommateurs en matière de soin de la peau et de bien-être.

2022 – Dassault Systèmes, la clinique Hartmann et l'institut Rafaël annoncent le lancement du projet VORTHEx, le premier simulateur 3D de radiothérapie au monde.

2022 – Dassault Systèmes étend son partenariat avec Hyundai Motor pour cinq ans.

2022 – Dassault Systèmes acquiert DIOTASOFT, offrant ainsi les technologies de réalité augmentée et des solutions digitales de terrain aux clients dans le domaine de la production et des opérations.

2022 – Docaposte, Dassault Systèmes, Bouygues Telecom et la Banque des Territoires s'allient pour proposer une offre de référence dans les services de *cloud* de confiance.

2022 – Dassault Systèmes annonce sa nouvelle marque 3DS OUTSCALE, premier opérateur *cloud* de confiance accessible en tant que service.

2022 – Dassault Systèmes et l'École Normale Supérieure Paris-Saclay annoncent la signature d'un protocole d'accord pour développer les connaissances relatives aux jumeaux virtuels.

Jumeaux virtuels d'expérience pour un monde durable

2023 – Renault et Dassault Systèmes développent une nouvelle solution *data science* pour optimiser les coûts des véhicules.

2023 – MEDIDATA favorise la diversité dans les essais cliniques, avec plus de 30 000 études réalisées et avec 9 millions de participants.

2023 – Deuxième plan d'actionnariat salarié, proposé à environ 99 % des collaborateurs.

2023 – L'Autorité britannique de l'énergie atomique (UKAEA) choisit la plateforme **3D**EXPERIENCE pour développer une centrale à fusion nucléaire.

2023 – Dassault Systèmes renforce son offre *Business Experience* pour le secteur financier en intégrant la solution regtech Innova.

2023 – Launch Therapeutics choisit la solution *AI Intelligent Trials* de MEDIDATA pour accélérer le développement de ses essais cliniques.

2023 – Dassault Aviation et Dassault Systèmes s'associent pour une collaboration sécurisée et souveraine sur le *cloud* dans le cadre de programmes de défense de nouvelle génération.

2023 – Centric Software rachète aifora, solution de tarification prédictive, propulsée par l'intelligence artificielle.

2023 – Dassault Systèmes étend, pour une durée de cinq ans, son partenariat avec Jaguar Land Rover (JLR), étape marquante dans le déploiement de la **3D**EXPERIENCE.

2023 – MEDIDATA prolonge de cinq ans sa collaboration de longue date avec l'Institut National du Cancer, pour le progrès de la recherche en oncologie.

2023 – 3DS OUTSCALE devient le premier opérateur *cloud* à obtenir la qualification SecNumCloud 3.2 délivrée par l'ANSSI et qui répond aux plus hauts niveaux de sécurité et de souveraineté en France et en Europe.

2023 – BMW Group s'associe à Dassault Systèmes pour mettre la **3D**EXPERIENCE au cœur de sa future plateforme d'ingénierie.

Pour en savoir plus sur les acquisitions réalisées au cours des trois dernières années, voir le paragraphe 1.5.4 « Investissements » ci-dessous.

1.4 Activités

› Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

RESSOURCES ET CAPITAL

CAPITAL INTELLECTUEL

13 portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation

40+ années cumulées de savoir industriel

1 228 M€ d'investissements en R&D (+13 %)

790+ innovations protégées

Voir les chapitres 1.4 et 1.5

CAPITAL HUMAIN

23 811 collaborateurs originaires de **142** pays

41 % en R&D

5 femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction (38,5 %)

24,5 % de femmes au sein des *People managers*

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL

14 000+ personnes dans l'écosystème de partenaires commerciaux (VARs & CSI)

170+ partenaires en recherche scientifique

8 100+ personnes dans l'écosystème de partenaires technologiques et *marketplace*

Voir le chapitre 1.4.1

CAPITAL FINANCIER

Structure d'actionnariat stable et de long terme

0,0x ratio de dette nette ajustée / EBITDAO

A Stable notation de crédit de S&P

Deux plans d'actionnariat salarié (lancés en 2021 et 2023)

Voir les chapitres 2, 3 et 6

CAPITAL NATUREL

89 % part d'électricité renouvelable

37 % part des fournisseurs (en émissions CO_2) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science (50 % en 2025)

-52 % d'émissions de CO_2 liées aux déplacements professionnels et domicile - lieu de travail par rapport à 2019

Voir les chapitres 2.5 et 2.7



RAISON D'ÊTRE

Apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE**, permettant d'imaginer des innovations durables capables d'**harmoniser produit, nature et vie**.

3 SECTEURS CLÉS

- Industries Manufacturières
- Sciences de la vie et Santé
- Infrastructures et Villes

11 GEOS

Mener notre développement dans 156 pays.

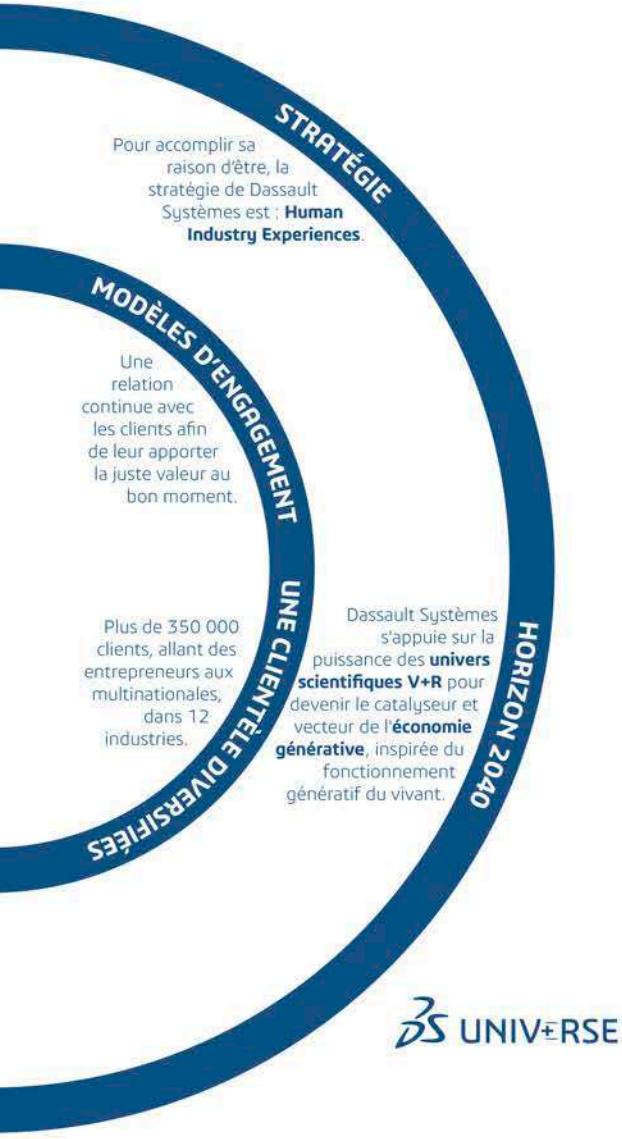
PLATEFORME

Un environnement collaboratif unifié, pour **connecter les personnes, les idées et les données**.



3DEXPERIENCE®

MODÈLE D'AFFAIRES



VALEUR CRÉÉE ET PARTAGÉE

CAPITAL INTELLECTUEL et relation clients

67,3 % chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

25+ ans, durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir les chapitres 1.4.2 et 2.7.2

CAPITAL HUMAIN (collaborateurs)

99 % part des collaborateurs ayant bénéficié de formations

81 % taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

99 % part des collaborateurs en CDI

1 600+ offres de stage et d'apprentissage publiées

3 500+ offres d'emploi pourvues en 2023, 96 % en CDI

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL (société)

251 M€ charge d'impôt IFRS (taux effectif d'impôt de 19,3 %)

52 nouveaux projets soutenus par La Fondation Dassault Systèmes

8 M+ étudiants utilisent nos solutions **3DEXPERIENCE** Edu

3 800 collaborateurs ont suivi une formation en développement durable depuis 2022

99 % collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.4, 2.5, 2.7 et 3.1

CAPITAL FINANCIER (actionnaires)

1,20 € bénéfice net dilué par action non-IFRS

Politique de dividende : **30 %** du bénéfice net distribué (IFRS)

Voir le chapitre 1.7

CAPITAL NATUREL (environnement)

-19 % d'émissions totales de CO_2 par rapport à 2019

65,3 % part des effectifs dans le monde rattachés à un site certifié ISO pour sa gestion de l'énergie

84 % d'approvisionnement en énergie renouvelable

Voir les chapitres 2.5 et 2.7

Ce tableau représente les ressources que Dassault Systèmes mobilise et ce que l'Entreprise apporte à la société. La méthode suivie pour l'élaborer est celle de l'*Integrated Reporting Framework,* proposée par la *Value Reporting Foundation*. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq «enjeux» pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

1.4.1 Dassault Systèmes

1.4.1.1 La stratégie de l'Entreprise : « *Human Industry Experiences* »

Pour réaliser l'ambition d'innovation durable exprimée dans sa raison d'être, Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences*.

« *Human* » veut dire que l'ambition de Dassault Systèmes est centrée sur l'humain. Le jumeau virtuel va bien au-delà d'une simple représentation du réel, d'une image qu'une puissance de calcul permet d'animer. Il intègre des connaissances scientifiques avancées qui permettent de répliquer dans diverses situations le comportement physique d'un ensemble, par exemple la résistance de matériaux qui constituent un produit. Ainsi, les leaders de demain seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui automatisent leur production.

« *Industry* » signifie qu'il s'agit d'apporter aux clients ce qui a le plus de valeur pour eux : un avantage compétitif pérenne. Dans l'économie de l'expérience, être expert dans une technologie ou un mode de production ne suffit plus ; il est nécessaire d'avoir une compréhension approfondie de l'usage des produits des clients : *Industry* désigne pour Dassault Systèmes l'écosystème du client, dont l'attente ne se limite pas à une technologie, mais plutôt à une solution logicielle pour l'aider à apprendre et innover. Afin de répondre à ces besoins, Dassault Systèmes propose des *Industry Solution Experiences* sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, des offres sur mesure pour chacun des secteurs d'activité dans lesquels l'Entreprise est présente.

« *Experiences* » exprime cette volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à évoluer dans un nouveau « Nouveau Monde ». Le XXe siècle a été celui des produits ; aujourd'hui, il s'agit de l'ère de l'expérience. Les jumeaux numériques ne se limitent plus à représenter les produits : ils décrivent les processus et les entreprises qui permettent leur production et leur exploitation, la manière dont ceux-ci sont utilisés, pour permettre aux clients de réinventer l'expérience qu'ils souhaitent proposer. Parce que l'usage a désormais plus de valeur que l'objet, la relation entre l'humain et l'industrie doit s'élever vers un nouveau point d'équilibre plus durable et basé sur une confiance mutuelle. Ce phénomène va profondément transformer tous les secteurs de l'économie et faire émerger de nouvelles expériences : de la nature des offres à la décision d'achat – et tous les aspects de la vie – à la maison et au travail.

Dassault Systèmes déploie sa stratégie « *Human Industry Experiences* » dans trois domaines essentiels de l'économie, pour lesquels l'Entreprise dispose de compétences uniques : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs ont en commun d'être confrontés à des enjeux de développement durable et d'amélioration de l'expérience utilisateur. Ils partagent également la volonté d'améliorer la qualité de la vie, par un meilleur usage des ressources environnementales, en rendant les traitements médicaux plus précis et abordables, et les infrastructures plus adaptées.

1.4.1.2 Éléments stratégiques opérationnels

La mise en œuvre de la stratégie de Dassault Systèmes s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

Marques

En s'appuyant sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, les treize marques de Dassault Systèmes ont vocation à animer des communautés d'utilisateurs. Elles constituent un portefeuille d'applications logicielles considéré comme le plus étendu du marché. Les marques sont organisées en familles d'applications :

- applications de collaboration : 3DEXCITE, CENTRIC PLM, ENOVIA ;
- applications de modélisation en 3D : SOLIDWORKS, CATIA, GEOVIA, BIOVIA ;
- applications de simulation : SIMULIA, DELMIA, 3DVIA ;
- applications d'intelligence de l'information : Netvibes, MEDIDATA ;
- infrastructure pour les expériences métiers : 3DS OUTSCALE.

Industries

Les industries de Dassault Systèmes développent des *Industry Solution Experiences*, des offres spécifiquement conçues pour créer de la valeur aux entreprises et utilisateurs d'une industrie spécifique. Dassault Systèmes répond aux besoins de douze industries, regroupées en trois grands secteurs d'activité : Industries Manufacturières (Transport et Mobilité ; Aérospatial et Défense ; Marine et Offshore ; Équipements Industriels ; Hautes Technologies ; Maison et Mode ; Produits de grande consommation et distribution) – Sciences de la vie et Santé (Sciences de la vie et Santé) – Infrastructures et Villes (Infrastructures, Énergie et Matériaux ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Services d'Affaires ; Villes et Services Publics).

Territoires géographiques

Les onze territoires géographiques ont pour rôle d'être le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et de piloter la mise en œuvre de son modèle d'engagement client. Les équipes tirent parti des relations de l'Entreprise avec ses clients, utilisateurs, partenaires et influenceurs. Ces territoires sont regroupés en trois zones :

- la zone « Amériques », composée de deux territoires géographiques ;
- la zone dite « Europe », qui recouvre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique et se compose de quatre territoires géographiques ;
- la zone dite « Asie », comprenant l'Asie et l'Océanie, qui se compose de cinq territoires géographiques.

1.4.1.3 Atouts concurrentiels de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes, acteur majeur de la transformation des industries, dispose d'atouts uniques lui permettant de réaliser une croissance rapide. Dassault Systèmes est moteur dans la transformation de l'industrie mondiale car l'Entreprise pose la nécessité, d'une part, de créer des expériences plutôt que de simples produits, et d'autre part, d'accorder une attention accrue à la durabilité de ces expériences. En créant des univers virtuels et en reproduisant la capacité du vivant à se réinventer, Dassault Systèmes permet à ses clients de développer des expériences où l'humain est central, qui génèrent un bilanciel positif et nourrissent la circularité.

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique. Elle se positionne au cœur de la Renaissance de l'industrie en conjuguant science, art et technologie pour une société durable.

L'Entreprise est portée par sa raison d'être, « harmoniser produit, nature et vie », et se distingue par sa capacité à modéliser et représenter scientifiquement le monde dans une approche multi-discipline et multi-échelle. Fondé sur la notion de « jumeau virtuel d'expérience », le portefeuille d'*Industry Solution Experiences* repose sur une compréhension approfondie des processus d'innovation de chacune des industries servies par Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes occupe de longue date une position de leader dans son secteur(1), du fait de sa capacité à définir de nouveaux marchés et créer de nouvelles offres – depuis la conception 3D et la maquette numérique, jusqu'à la gestion du cycle de vie des produits et, maintenant, la 3D**EXPERIENCE. Ce leadership repose sur un engagement résolu pour l'innovation sous toutes ses formes, tant au sein de Dassault Systèmes qu'avec ses clients et ses écosystèmes.**

À ce titre, Dassault Systèmes réalise, dans une perspective de long terme, d'importants investissements dans la recherche et le développement (R&D) comprenant, entre autres, l'architecture de la plateforme **3D**EXPERIENCE, les technologies de modélisation (3D, ingénierie des systèmes, ressources naturelles, matériaux et biosystèmes), les technologies de simulation réaliste des produits, de leur production et de leur utilisation, les technologies d'intelligence de l'information (intelligence artificielle, optimisation, analyse de données massives, avec un accent particulier sur la santé) et de connectivité (pour la collaboration sociale ou structurée, la gestion de programmes et la mise en conformité). Par ailleurs, les travaux de R&D de l'Entreprise visent à toujours faire progresser l'expérience utilisateur et à élargir les domaines d'usage à travers des solutions immersives, de *cloud* natif et de mobilité.

La vision de Dassault Systèmes s'inscrit dans le long terme et s'appuie sur un modèle financier solide, qui comporte une part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent.

Conserver une position de leader sur le marché implique une vision à long terme et d'importants investissements en ressources humaines, associés à un modèle financier de long terme. L'Entreprise compte ainsi, à fin 2023, 23 811 collaborateurs hautement qualifiés, de profils très divers et issus de 142 pays, soit une croissance des effectifs de 5,7 % comparé à 2022. Le modèle financier, constitué d'une part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent (80 % du chiffre d'affaires logiciel non-IFRS en 2023), favorise le maintien d'un niveau élevé d'investissements en matière de R&D et de support client. Enfin, avec une présence dans douze industries et onze territoires géographiques, Dassault Systèmes se caractérise par un chiffre d'affaires largement diversifié.

L'important niveau de diversification du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes permet de maintenir une croissance robuste, même dans des périodes où l'environnement macroéconomique est incertain.

Le portefeuille d'applications logicielles 3D**EXPERIENCE contribue grandement au succès de Dassault Systèmes et concentre ses principaux investissements tant en R&D qu'en acquisitions ciblées.**

La plateforme **3D**EXPERIENCE se compose d'applications de modélisation 3D, de simulation, de collaboration et d'intelligence de l'information. Dassault Systèmes a pour objectif de créer un portefeuille de marques leaders sur leurs marchés respectifs, chaque marque ayant pour rôle d'apporter le maximum de valeur aux utilisateurs finaux (voir le paragraphe 1.4.2.3 « Portefeuille d'applications logicielles »). À l'appui de sa stratégie « *Human Industry Experiences* », le portefeuille d'applications est structuré selon trois différents niveaux de création de valeur permettant la génération d'univers virtuels : les *Industry Solution Experiences* pour l'entreprise, les *Industry Process Experiences* pour l'organisation ou l'équipe, et les *Roles* pour chaque utilisateur.

Dassault Systèmes contribue ainsi directement à transformer les secteurs industriels en créant les métiers de demain, autour notamment de ses initiatives 3D**EXPERIENCE Edu.**

Dassault Systèmes bénéficie d'une base installée très diversifiée en taille et en origine géographique, qui englobe des petites entreprises, des leaders mondiaux et des innovateurs qui redéfinissent l'industrie au XXIe siècle.

(1) Dassault Systèmes évalue son positionnement concurrentiel en s'appuyant sur des études externes (D&B, Oxford Economics, Omdia, IDC, Gartner).

Les produits de Dassault Systèmes sont distribués, de façon directe par les forces de vente de l'Entreprise et, indirectement, par l'intermédiaire de partenaires commerciaux.

Dassault Systèmes a créé un écosystème solide et dynamique qui regroupe des partenaires commerciaux, des partenaires de développement de logiciels, des instituts technologiques, des instituts de formation, des organismes de recherche et des intégrateurs systèmes. L'Entreprise anime également un vaste écosystème de *startups* autour de son 3D**EXPERIENCE Lab, laboratoire d'innovation ouverte. Son rôle est d'accélérer l'innovation disruptive et durable.**

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes a établi des partenariats avec des entreprises de développement de logiciels et technologie, de vente et marketing, de services, de formation et de recherche. Plus récemment, des partenariats de vente et prestations de services ont été développés avec des intégrateurs systèmes, disposant d'une solide expérience sectorielle et d'une forte présence régionale. Ce vivier de partenaires commerciaux comptant des revendeurs à valeur ajoutée et des intégrateurs systèmes (VARs & CSI), regroupe au total plus de 14 000 personnes. L'Entreprise bénéficie en outre d'un solide écosystème de plus de 400 partenaires de développement qui conçoivent des applications venant compléter son offre logicielle. Résolument tourné vers les talents de demain, Dassault Systèmes collabore de manière étroite avec des instituts de formation et de recherche et des organismes médicaux dans le monde entier. Cette collaboration a pour objectif d'apporter aux étudiants, où qu'ils se trouvent, un environnement d'apprentissage augmenté par le virtuel.

1.4.1.4 Stratégie de croissance

Sur la base de son portefeuille de logiciels et de sa plateforme **3D**EXPERIENCE, Dassault Systèmes estime disposer actuellement d'un marché total adressable (TAM) d'environ 45 milliards de dollars américains (données externes). Plus largement, son marché potentiellement adressable (PAM) serait d'environ 100 milliards de dollars américains. Ce potentiel de marché est réparti selon les trois principaux secteurs servis par Dassault Systèmes : Industries Manufacturières (TAM s'élevant à environ 25 milliards de dollars américains), Sciences de la vie et Santé (TAM d'environ 10 milliards de dollars américains), Infrastructures et Villes (TAM de près de 10 milliards de dollars américains). Dassault Systèmes dispose de plusieurs leviers pour se développer, en particulier :

- **la plateforme** 3D**EXPERIENCE**, qui rassemble dans un même environnement les applications et les communautés pour créer et opérer des expériences produit de bout en bout, de la création de ces produits à leur opération dans le monde réel. La plateforme est un espace de l'innovation, au sein de l'entreprise qui la déploie et au-delà, connectant clients et partenaires dans des univers virtuels. La plateforme est par ailleurs le canal privilégié de relation entre Dassault Systèmes et ses clients, permettant de capitaliser et d'améliorer l'expérience client ;
- **l'adoption progressive du *cloud*, la protection du savoir-faire et la souveraineté :** le *cloud* permet de gagner en rapidité de déploiement, en amélioration continue des produits, en collaboration entre entreprises ou en mobilité. Le *cloud* permet également aux clients de Dassault Systèmes de mettre en place des services à valeur ajoutée liés aux jumeaux virtuels. Parce qu'ils créent le monde de demain, ces clients veulent protéger leur savoir-faire dans un monde géopolitique complexe. L'Entreprise a une politique d'investissement continu pour apporter à ses clients à la fois *cloud*, sécurité et souveraineté ;
- **la transition vers des modèles de souscription** : l'adoption progressive du *cloud* et la flexibilité qu'apportent les modèles de souscription incitent de plus en plus de clients de Dassault Systèmes à opter pour la souscription. Cela accélère l'adoption des expériences de Dassault Systèmes et fait progresser l'innovation ;
- **la diversification sectorielle** : Dassault Systèmes cherche en permanence à élargir sa présence dans chacune de ses douze industries, notamment par la couverture de nouveaux sous-segments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.4.2.1 « Secteurs d'activité et clients » ;
- **la diversification dans de nouveaux domaines, au-delà de l'innovation produit** : Dassault Systèmes investit de façon continue dans l'extension de la couverture de chacune de ses marques et l'élargissement de leurs domaines respectifs. Alors que son offre s'adressait à l'origine à des équipes de recherche et d'ingénierie, Dassault Systèmes propose constamment de nouvelles solutions à d'autres communautés d'utilisateurs (marketing, production, opération, circularité des produits, des services et des expériences). Avec cette nouvelle offre, Dassault Systèmes relie le monde virtuel de l'innovation et le monde réel des opérations et de l'usage. La combinaison de jumeaux virtuels permet de rassembler ces communautés dans de véritables univers virtuels. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 1.4.2 « Offre de Dassault Systèmes » ;
- **la capitalisation du savoir et du savoir-faire** : Dassault Systèmes permet à ses clients de combiner la modélisation, l'analyse de données et l'intelligence artificielle pour capitaliser et exploiter au mieux leur savoir et savoir-faire. Dans le monde virtuel, la combinaison des modèles et des données permet d'explorer de nouveaux possibles, de prendre des décisions éclairées dans un environnement complexe, en s'assurant de la pertinence et de la fiabilité des solutions dans le monde réel ;
- **l'innovation durable pour l'industrie** : porté par sa raison d'être, Dassault Systèmes ne cesse d'enrichir son offre afin de permettre à tout industriel de limiter l'impact de ses produits, services et expériences, et de faciliter la circularité des produits et matériaux ;
- **la diversification géographique** : Dassault Systèmes, qui dispose de clients actifs dans 156 pays, a identifié des opportunités pour intensifier sa présence, pour étendre son implantation dans le monde, dans onze territoires géographiques choisis selon les priorités et les projets de

croissance de Dassault Systèmes au niveau local, et les besoins des clients ;

- **les acquisitions élargissant le marché adressable** : Dassault Systèmes met en œuvre une politique d'acquisitions qui répond à sa raison d'être et sa stratégie, et vise à étendre le domaine d'expertise de ses marques, renforcer son offre et répondre aux besoins de ses clients. Par ailleurs, des acquisitions ciblées viennent compléter le développement de solutions en interne. Pour plus d'informations, voir les paragraphes 1.4.2 « Offre de Dassault Systèmes », 1.5 « Recherche et développement » et 1.5.4 « Investissements » ;

Les défis que l'Entreprise doit relever afin de maintenir sa croissance sont présentés au paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité ».

1.4.2 Offre de Dassault Systèmes

1.4.2.1 Secteurs d'activité et clients

En associant applications, contenus et services, la plateforme **3D**EXPERIENCE aide les entreprises à créer des solutions innovantes pour leurs propres clients.

Dassault Systèmes dispose d'une base de clients diversifiée, qui comprend des leaders mondiaux, des entreprises de taille moyenne, des petites entreprises et des *startups*, ainsi que des institutions gouvernementales et des organismes de formation. L'Entreprise entretient avec eux une relation de long terme, ce qui se traduit par une durée moyenne de collaboration de plus de 25 ans avec ses 20 principaux clients. Sa stratégie commerciale est basée sur une approche par secteur d'activité (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), avec une très grande proximité clients et des offres adaptées à ses industries, elles-mêmes divisées en segments de marché.

SECTEURS/Industries	Segments de marché
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES	
Transport et Mobilité	Constructeurs automobiles et véhicules utilitaires légers, voitures de course, motos, fournisseurs pour les Transports et la Mobilité, poids lourds et autobus, trains, services de mobilité
Aérospatial et Défense	Aviation commerciale, fournisseurs pour l'aérospatial et la défense, propulsion, défense, transport aérien, espace
Marine et Offshore	Chantiers navals, navires commerciaux, offshore, yachts & embarcations de service, fournisseurs du secteur Marine et Offshore, spécialistes maritimes et offshore
Équipements Industriels	Robots industriels, machines-outils et imprimantes 3D, machines industrielles spécialisées, machines et équipements mobiles lourds, équipements de construction, équipements d'alimentation électriques et fluidiques, produits manufacturés métalliques et plastiques, fabricants de pneus, services professionnels
Hautes Technologies	Produits électroniques grand public, sécurité, contrôle et instrumentation, informatique, logiciel et communication, contrats de services de fabrication, fournisseurs de technologies, semi-conducteurs, opérateurs de télécommunications et médias
Maison et Mode	Maison et mobilier, produits de sport et de loisir, mode et produits de luxe, vente au détail
Produits de grande consommation et distribution	Aliments et boissons, beauté & soins personnels, produits ménagers, emballages, grande distribution
SCIENCES DE LA VIE ET SANTE	
Sciences de la vie et Santé	Industrie biotechnologique et pharmaceutique, industrie des dispositifs et équipements médicaux, systèmes de santé
INFRASTRUCTURES ET VILLES (AU 1ER JANVIER 2023)	
Infrastructures, Énergie et Matériaux	Mines, métaux et matériaux, secteur pétrolier et gazier, produits chimiques, énergie, infrastructures civiles et de transports
Architecture, Ingénierie et Construction	Services de l'eau et de l'énergie, constructions et urbanisme, produits et services de construction, agriculture et forêts
Services d'Affaires	Services bancaires et assurances, fret ferroviaire, postal, express, aérien, maritime et logistique intégrée
Villes et Services Publics	Villes et collectivités territoriales, prestataires de service pour les administrations, centres d'excellence & d'innovation, enseignement

En 2023, le chiffre d'affaires logiciel non-IFRS des principaux secteurs se décompose comme suit : 69 % pour les Industries Manufacturières, 23 % pour le secteur Sciences de la vie et Santé, et 8 % pour le secteur Infrastructures et Villes. Au sein des Industries Manufacturières, les principales industries sont Transport et Mobilité, Équipements Industriels, et Aérospatial et Défense, représentant respectivement 24 %, 17 % et 13 % du chiffre d'affaires logiciel non-IFRS en 2023. En 2023, Dassault Systèmes a réalisé environ 5 % de son chiffre d'affaires logiciel avec des clients présents dans le secteur de la Défense.

1.4.2.2 Plateforme 3DEXPERIENCE

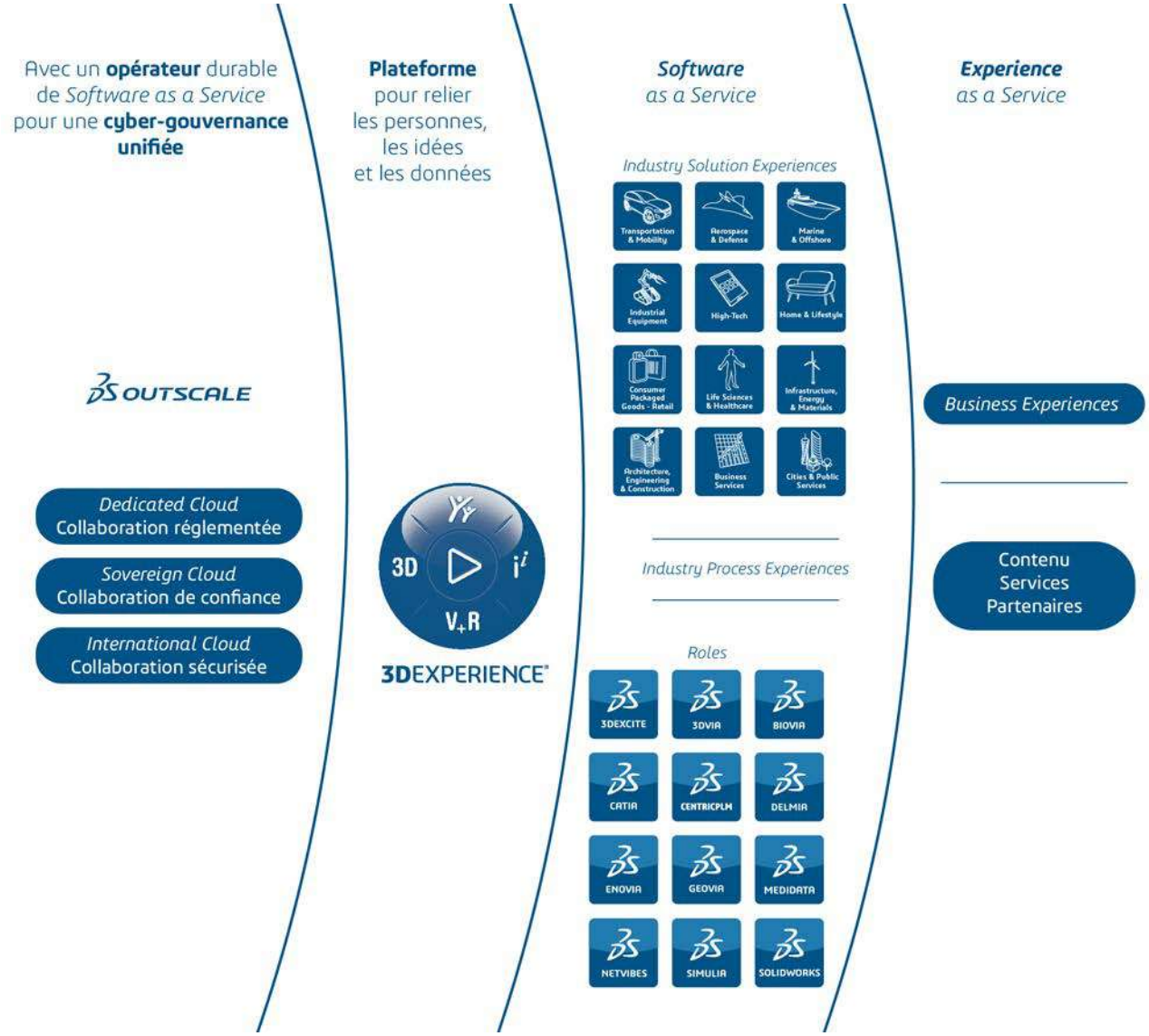
La plateforme 3DEXPERIENCE de Dassault Systèmes est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, de la réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.

Les plateformes virtuelles d'expérience pour l'industrie, l'urbanisme et la santé sont les infrastructures du XXIe siècle.

Aujourd'hui, le modèle d'innovation durable passe par la création d'expériences holistiques. En connectant les personnes, les idées et les données, on peut imaginer et produire des expériences uniques qui créent durablement de la valeur et fidélisent les consommateurs.

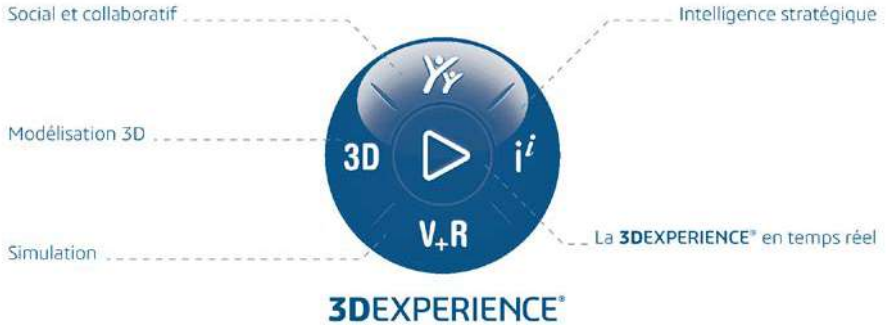
La **3D**EXPERIENCE propose une nouvelle approche de l'innovation en connectant la R&D, l'ingénierie, la production, le marketing et les utilisateurs finaux. La plateforme offre également un modèle économique innovant qui établit un lien direct entre vendeurs et acheteurs, souscripteurs et sous-traitants, prestataires de services et clients finaux.

La plateforme 3DEXPERIENCE permet aux entreprises de gagner en excellence opérationnelle, et les aide à mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.



La plateforme **3D**EXPERIENCE est une plateforme de savoir et de savoir-faire, un environnement collaboratif révolutionnaire, offrant aux entreprises et aux particuliers une nouvelle manière d'innover :

- les plateformes numériques d'expérience utilisées dans l'industrie, le développement urbain et la santé deviennent essentielles au fonctionnement des entreprises. Elles ont déjà transfiguré les secteurs de la vente au détail, des transports et de l'hôtellerie, et vont désormais transformer tous les secteurs ;
- créer des expériences est un processus complexe : il faut une grande diversité de savoirs et de savoir-faire pour connecter les personnes, les idées et les données – à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise – au sein de systèmes interconnectés eux-mêmes complexes ;
- ceux qui changeront la donne seront ceux qui feront grandir les forces vives de demain en élevant leur savoir et leur savoir-faire. Et non ceux qui disposent des systèmes de production les plus automatisés.



Dassault Systèmes s'appuie sur la plateforme 3D**EXPERIENCE pour offrir tout un univers d'expériences permettant de connecter les personnes, les entreprises et les idées.**

Tout d'abord, l'Entreprise, avec sa marque 3DS OUTSCALE, opérateur de *cloud* souverain, propose une cybergouvernance unifiée déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'espace du client ;
- *Sovereign Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique et fiscal commun ;
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée.

Ensuite, Dassault Systèmes propose une offre de *Platform as a Service (PaaS)* et de *Software as a Service (SaaS)* pour la gestion et la transformation des entreprises.

Comme système d'opération, la plateforme 3D**EXPERIENCE permet aux entreprises d'innover et d'opérer avec excellence, de l'idée à l'usage en passant par la simulation et la mise sur le marché.**

La plateforme permet aux utilisateurs d'intégrer et d'élargir leurs compétences et leurs connaissances, en connectant les personnes, les équipes et les entreprises. Elle permet à toutes les personnes impliquées dans un projet d'innovation – du laboratoire de recherche à l'usine en passant par le consommateur – d'interagir et de collaborer. En conséquence, elle permet aux innovateurs de concevoir et de tester des expériences de consommation avant de les produire dans le réel.

Grâce à cette approche globale, Dassault Systèmes apporte de la valeur à trois niveaux :

- pour la performance et l'innovation de l'entreprise : les *Industry Solution Experiences* ;
- pour l'efficacité des équipes : les *Industry Process Experiences* ;
- pour les utilisateurs experts : les *Roles*.

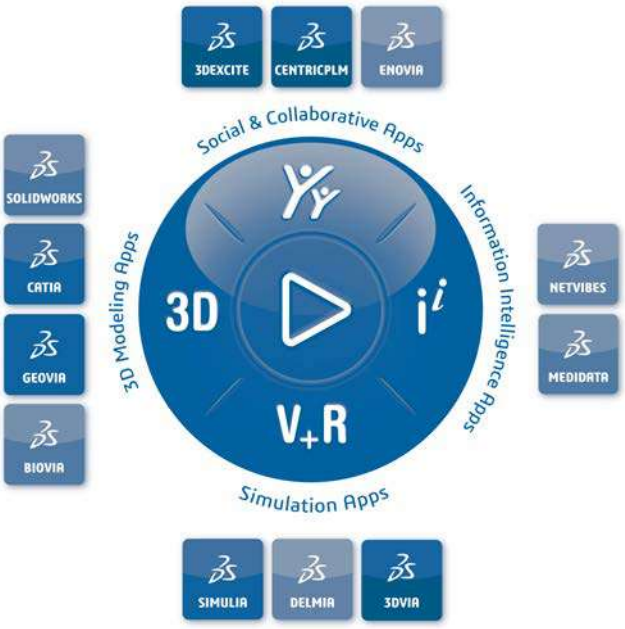
Enfin, Dassault Systèmes propose une offre d'Experience as a Service, dont la valeur réside dans les contenus :

- les *Business Experiences* sont des environnements de travail prêts à l'emploi, conçus pour des activités d'entreprise spécifiques, impliquant des savoirs et des savoir-faire dédiés ;
- elles permettent aux entreprises de transformer les types d'interaction et les rôles au sein de leur réseau de valeur.

1.4.2.3 Portefeuille d'applications logicielles

Les marques de Dassault Systèmes s'organisent autour des quadrants du « COMPAS ».

Symbolisée par le « COMPAS », la plateforme 3D**EXPERIENCE est composée de quatre quadrants.**



Applications de modélisation 3D

SOLIDWORKS – Authentic Design Experience

SOLIDWORKS offre à tous les innovateurs – des étudiants aux *Makers* et aux professionnels – des applications de développement de produit en 3D, à la fois puissantes et simples d'usage, qui permettent d'innover et de rationaliser les processus de conception. En ajoutant à SOLIDWORKS les services de la plateforme **3D**EXPERIENCE, les entreprises disposent ainsi de nouvelles façons de créer, collaborer et innover.

Conçu pour des expériences de conception puissantes, ce portefeuille élargi, qui inclut des solutions sur navigateur et compatibles mobile, donne à chaque designer des capacités avancées, telles que l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et la conception générative.

Fidèle à sa mission de démocratisation de la conception 3D, SOLIDWORKS fait sans cesse grandir sa communauté de designers passionnés : ce sont des millions d'étudiants, d'enseignants, de Makers, de professionnels et de designers en apprentissage continu qui créent des produits d'avenir innovants.

CATIA – Shape the World We Live in

CATIA est la solution leader[1] couvrant l'ensemble des processus d'innovation et de développement – de la vision à la certification – pour imaginer, concevoir, simuler et faire fonctionner des produits et systèmes durables.

CATIA élève la conception de la traditionnelle conception assistée par ordinateur à la conception augmentée par la science (*cognitive-augmented design*). CATIA veut offrir à tous ses utilisateurs des expériences génératives nourries par l'IA. Pour cela, la marque s'appuie sur un patrimoine de savoir et de savoir-faire, ainsi que sur des technologies éprouvées d'automatisation de la conception et l'ingénierie des systèmes pour associer modélisation, simulation et intelligence artificielle.

Pour répondre aux enjeux industriels, la marque propose une approche différenciante de l'IA générative qui fait appel à des modèles affinés entraînés par des données métier spécifiques mais aussi à des modèles issus du savoir et du savoir-faire de processus industriels.

CATIA offre une expérience utilisateur intuitive, qui s'appuie sur la 3D, les *web services*, les technologies mobiles et la réalité augmentée, et permet de collaborer et co-concevoir dans le virtuel. Enfin, grâce à ses capacités de modélisation et de simulation des systèmes cyber-physiques, CATIA fait partie intégrante de la plateforme **3D**EXPERIENCE et de ses *Industry Solutions* destinées à l'ingénierie des systèmes, l'architecture d'entreprise, la modélisation de concepts et la simulation de systèmes.

Ces solutions permettent aux leaders mondiaux de l'industrie de se démarquer dans des secteurs clés tels que les Industries Manufacturières ou celui des Infrastructures et Villes, où respectivement 85 % des véhicules électriques et 80 % des nouveaux projets nucléaires utilisent les produits CATIA.

GEOVIA – Model the Planet

GEOVIA offre des solutions numériques holistiques au croisement de la gestion des ressources naturelles, des infrastructures et de l'urbanisme. La marque s'adresse à une communauté qui rassemble géo-scientifiques, ingénieurs et urbanistes : elle leur donne accès à l'information et au savoir qui leur permettent de prendre des décisions avisées, en tenant compte des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux. Tout cela vise à l'usage et au développement responsables des ressources de la planète.

Intégrée à la plateforme **3D**EXPERIENCE, GEOVIA permet de créer des jumeaux virtuels de la surface, du sous-sol et des infrastructures terrestres : les utilisateurs peuvent analyser et visualiser les conséquences de leurs décisions grâce à une vue dynamique et exhaustive des biens et processus impliqués. Grâce aux outils de suivi en temps réel, d'analyse prédictive et d'amélioration continue, ils gagnent en efficacité opérationnelle et optimisent l'usage des ressources.

La vision qui anime GEOVIA est celle d'un avenir durable où la technologie, le savoir et le savoir-faire sont au cœur de la gestion responsable des ressources naturelles, d'une meilleure qualité de vie pour tous et de la préservation de la planète pour les générations futures.

(1) Dassault Systèmes évalue son positionnement concurrentiel en s'appuyant sur plusieurs études tiers (D&B, Oxford Economics, Omdia, IDC, Gartner).

BIOVIA – Model the Biosphere

BIOVIA permet aux scientifiques de modeler la biosphère par la découverte et le développement de nouveaux composants chimiques et biologiques et de nouveaux matériaux, contribuant à une vie meilleure dans un monde plus durable. Au travers d'expériences collaboratives, BIOVIA réunit le monde virtuel de la modélisation et de la simulation et le monde réel de l'expérimentation scientifique en laboratoire.

BIOVIA noue des partenariats avec des organisations scientifiques pour offrir le meilleur du savoir et du savoir-faire scientifiques dans une gamme complète de cinq portefeuilles d'expériences : biosciences, sciences et ingénierie des matériaux, informatique de laboratoire, informatique scientifique, ainsi que réglementation et contrôle qualité. Ces solutions logicielles sont organisées en *workflows* intégrés à la **3D**EXPERIENCE.

BIOVIA permet de constituer un véritable patrimoine scientifique. Son expertise technologique fait progresser la recherche et l'innovation collaborative entre des industries à forte composante scientifique – notamment Sciences de la vie et Santé, Produits de grande consommation et distribution, Énergie et Matériaux, Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, et Hautes Technologies. Partout dans le monde, des entreprises qui opèrent leur transformation numérique améliorent la productivité et la qualité tout en se conformant aux réglementations et en réduisant le temps de mise sur le marché de leurs produits.

Applications de simulation

La plateforme 3D**EXPERIENCE permet d'expérimenter des scénarios possibles en les confrontant avec la réalité.**

La **3D**EXPERIENCE s'appuie sur la simulation réaliste et en temps réel. Dassault Systèmes a beaucoup investi dans les technologies et services de simulation – simulation de comportements complexes, du fonctionnement des systèmes de production, des processus de fabrication additive, des opérations logistiques mais également des usages des consommateurs dans la vie de tous les jours. Dassault Systèmes dispose de capacités uniques de gestion de la complexité : simulation multi-échelle et multi-discipline (structures, fluides, électromagnétique, acoustique etc.). Le fait d'intégrer la simulation à la conception et à la fabrication virtuelles permet d'optimiser la conception d'un produit en tenant compte des processus de production ainsi que du cahier des charges de résistance, de poids et de coût.

SIMULIA – Reveal the World We Live in

SIMULIA offre des solutions de simulation scientifique, multi-échelle et multi-physique, avec lesquelles designers, ingénieurs, scientifiques et innovateurs créent et opèrent des jumeaux virtuels. En s'appuyant sur la science des données et le meilleur de l'intelligence artificielle, la plateforme **3D**EXPERIENCE associe modélisation et simulations (MODSIM), et permet à toutes les parties prenantes de collaborer pour accélérer l'innovation et le développement. Avec ses *Industry Processes*, qui fonctionnent comme des réservoirs de savoir et de savoir-faire, tous les utilisateurs ont entre leurs mains la puissance du MODSIM pour mettre fin au gaspillage de matériaux, minimiser les longs et coûteux tests physiques, améliorer la qualité et la sécurité, et répondre aux impératifs mondiaux de développement durable.

DELMIA – MAKE It Happen

La connexion entre le monde virtuel et le monde réel est au cœur de la plateforme **3D**EXPERIENCE. L'excellence opérationnelle nécessite de connecter et d'harmoniser la conception, la production, la distribution, la gestion des ressources humaines et les processus d'entreprise. DELMIA permet, dans le cadre d'opérations industrielles à l'échelle mondiale, de concevoir et tester la fabrication de produits dans un environnement virtuel, d'optimiser la chaîne logistique, mais également d'exploiter les usines, les centres de stockage et de distribution afin de suivre et satisfaire les demandes des clients.

3DVIA – Shape Your Dream

3DVIA accompagne tous les jours 26 millions de consommateurs dans des décisions d'achat importantes, en leur offrant une expérience rapide, complète et esthétique pour la planification d'espace en 3D. Pour démocratiser l'usage de la 3D, 3DVIA s'adresse à deux types de clients.

Destinée aux consommateurs et architectes d'intérieur, l'application *HomeByMe* est gratuite pour les particuliers qui sont des millions à y créer le jumeau virtuel de leur intérieur. Les abonnements professionnels permettent aux architectes d'intérieur d'offrir à leurs clients un niveau exceptionnel de rapidité, de réactivité, de facilité d'utilisation, et un rendu visuel saisissant qui associe vision à 360° et réalité augmentée.

Aux entreprises de distribution, 3DVIA offre deux produits pour une expérience d'achat omnicanal : *HomeByMe for Kitchen Retailers* et *HomeByMe for Home Retailers*. Les distributeurs de mobilier et leurs millions de clients bénéficient ainsi d'une expérience de planification d'espace en 3D et interactive.

Applications d'intelligence de l'information

Avec la plateforme 3D**EXPERIENCE, il devient possible de calibrer et de contextualiser des expériences en prenant en compte la totalité de l'information disponible à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.**

La plateforme **3D**EXPERIENCE offre des capacités uniques d'intelligence de l'information, d'intelligence artificielle, d'indexation sémantique et de recherche d'information. En s'appuyant sur les dernières avancées de la science des données, les technologies d'apprentissage machine et la modélisation, la plateforme **3D**EXPERIENCE permet de comprendre, analyser, corréler, déduire, décrire, prédire et prescrire des informations très complexes. Ce dialogue entre le modèle virtuel et les données est propre à Dassault Systèmes et n'a pas d'équivalent sur le marché.

NETVIBES – Reveal Information Intelligence

NETVIBES transforme les grandes masses d'informations en savoir et savoir-faire, apportant des éclairages concrets sur un métier (clients, tendances industrielles et financières, concurrence) pour la prise de décision.

NETVIBES transforme l'intuition en preuve empirique, enrichissant le jumeau numérique d'expérience de données contextualisées issues du monde réel.

NETVIBES élève l'expérience individuelle en savoir et savoir-faire réutilisables, transformant les actions, documents et interactions en patrimoine d'entreprise.

MEDIDATA – Power Smarter Treatments and Healthier People

MEDIDATA est le leader de la transformation numérique des sciences de la vie. MEDIDATA œuvre à améliorer la conception, la conduite, l'analyse et l'exploitation de la recherche clinique. La marque vise à proposer le bon traitement au bon patient et au bon moment, et au final à transformer l'expérience patient.

L'autorisation d'un nouveau traitement ou d'un nouvel outil de diagnostic fait appel à une quantité considérable d'informations de sécurité et d'efficacité. Il y a actuellement des milliards de points de données sous différents formats et répartis en silos dans les centres médicaux du monde entier. MEDIDATA collecte, nettoie, organise, normalise, gère et analyse de nombreux types de données au profit du développement clinique et de la commercialisation dans plus de 140 pays. La découverte et la modélisation des connaissances cliniques aident les laboratoires en pharmacologie et en biotechnologie, les fabricants de matériel médical, les sociétés de diagnostic et la recherche universitaire, à gagner en valeur, minimiser les risques et optimiser les résultats des programmes de recherche.

Avec plus de 30 000 essais cliniques et 9 millions de patients, MEDIDATA explore sans cesse de nouveaux concepts et de nouvelles techniques pour lancer la prochaine génération de solutions : celles qui généraliseront la médecine de précision à toutes les phases du développement clinique.

Grâce aux capacités sophistiquées d'analyse de données de MEDIDATA, ses clients découvrent et exploitent des connaissances exploitables qui accélèrent l'émergence d'innovations cliniques, font progresser le déroulement des études et accroissent les succès commerciaux. La plateforme **3D**EXPERIENCE apporte à MEDIDATA un potentiel considérable à tous les niveaux (découverte, développement, génération de connaissances, modélisation et fabrication…) et ouvre d'immenses possibilités pour l'innovation dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Plus de 2 200 clients et partenaires ont ainsi accès à la principale plateforme *cloud* mondiale de solutions de développement clinique et commercial, et de données du monde réel. Par ailleurs, environ 70 % des nouveaux médicaments approuvés par la FDA ont été développés avec la technologie MEDIDATA. Cette dernière est également utilisée, à l'échelle mondiale, par les vingt plus grands laboratoires pharmaceutiques (en termes de chiffre d'affaires).

Applications sociales et collaboratives

La plateforme 3D**EXPERIENCE permet de rassembler et faire grandir les talents les plus divers.**

Toute entreprise peut devenir innovante grâce aux capacités de collaboration structurée et non structurée de la plateforme **3D**EXPERIENCE. La plateforme rassemble les personnes, les idées, les données et les solutions dans une démarche d'innovation collaborative.

ENOVIA – Plan your Definition of Success

ENOVIA permet à l'entreprise et son écosystème, dans douze industries, de planifier leur définition du succès. S'appuyant sur la puissance de la plateforme **3D**EXPERIENCE pour relier les personnes, les savoirs et les processus, la marque offre un portefeuille unique d'applications permettant de rationaliser la collaboration structurée et non-structurée dans l'entreprise.

ENOVIA permet aux entreprises de toutes tailles de gérer de façon collaborative les jumeaux virtuels – configurés et multi-discipline – de leurs produits et de leurs processus de production. Cela permet d'accélérer la mise sur le marché des produits, tout en se conformant aux objectifs de développement durable et de croissance, et en respectant les réglementations du marché.

ENOVIA propose des *Industry Processes* et des *Roles* : les parties prenantes de l'entreprise, représentant diverses fonctions – qualité, achats, approvisionnement, planification – collaborent au travers de jumeaux virtuels.

CENTRIC PLM – Plan your Collection's Success

CENTRIC PLM offre une plateforme innovante, permettant de gérer tout le cycle qui va du concept produit au lancement. Cette plateforme s'adresse aux distributeurs, marques et fabricants de biens de consommation, quels que soient leur taille et leur segment – habillement, chaussure, luxe, activité de plein air, électronique grand public, cosmétique et bien-être, alimentaire et boisson.

CENTRIC PLM met la transformation digitale au service des objectifs stratégiques et opérationnels : élaborer et mettre en œuvre une stratégie produit et de distribution compétitive, gagner en agilité, accélérer la mise sur le marché et se rapprocher des consommateurs pour augmenter son chiffre d'affaires et sa marge. Toutes ces solutions, hautement configurables, sont co-construites avec des leaders du marché :

- Centric PLM® rationalise la conception de produit, le développement, les achats, la qualité et la conformité, le conditionnement et le contrôle, le développement durable, et la création numérique ;
- Centric Planning™, qui est la solution la plus performante de sa catégorie et offre une grande qualité de visualisation, est destinée à la planification financière, la planification de marchandise et d'assortiment, ainsi que de la prévision pour les magasins et fournisseurs : elle permet de gérer les pré-saisons et saisons avec fluidité et agilité ;

- Centric Visual Boards™ développe la collaboration au sein des équipes pour optimiser les assortiments de produits et rationaliser l'achat et la vente omnicanal ;
- Centric Pricing™ est une solution d'intelligence artificielle de *benchmarking* concurrentiel d'assortiment-produit et d'assortiment-prix, ainsi que d'analyse de tendances de marché.

3DEXCITE – Engineer the Excitement

3DEXCITE offre des solutions logicielles et des services, intégrés à la plateforme **3D**EXPERIENCE, pour accélérer l'innovation commerciale. Sous l'effet de l'économie de l'expérience, les modèles économiques des fabricants évoluent et l'ingénierie prend le pas sur la dimension artistique dans la commercialisation. Aujourd'hui, les écosystèmes de services s'appuient sur les applications logicielles pour amplifier la valeur des produits sophistiqués : la demande de contenus pertinents et attrayants en est accrue ainsi que le besoin de représenter les produits dans leur contexte d'usage. 3DEXCITE propose des solutions logicielles et services professionnels permettant d'intégrer aux univers virtuels le savoir attaché au produit.

3DS OUTSCALE – The Leading Sovereign and Sustainable Operator of Trusted Business Experience as a Service

3DS OUTSCALE, qui est devenu une marque de Dassault Systèmes en 2022, est le premier opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud* : « *Trusted Business Experience as a Service* ». C'est le tout premier fournisseur de services *cloud* à avoir été certifié SecNumCloud par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

La stratégie de 3DS OUTSCALE et son offre sont uniques dans le secteur.

Tout d'abord, 3DS OUTSCALE est l'opérateur stratégique de *cloud* souverain qui permet aux gouvernements et aux entreprises de tous secteurs d'accéder à l'autonomie numérique par l'intermédiaire d'une expérience *cloud* et d'une cyber-gouvernance déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'espace du client ;
- *Sovereign Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique et fiscal commun ;
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée.

Ensuite, 3DS OUTSCALE se veut le facilitateur de création de valeur pour de nouvelles expériences métier grâce à des univers collaboratifs holistiques qui combinent la science des données, les expériences de jumeaux virtuels, la modélisation des processus, supportés par des outils de collaboration. 3DS OUTSCALE propose des jumeaux d'expérience métier qui permettent à tous les utilisateurs professionnels d'exceller dans leur rôle en bénéficiant de la science des données, en brisant les silos et en capturant le savoir et le savoir-faire au sein de leur organisation et de leur écosystème : de l'intelligence du marché et de l'optimisation des coûts, à la gestion des talents, l'accélération de l'innovation, l'intelligence des actifs et le contrôle de la qualité.

Enfin, 3DS OUTSCALE renforce la cyber-gouvernance et développe des expériences métier grâce à un nouvel écosystème *cloud* par l'intermédiaire de sa *Marketplace* ou encore des alliances à l'image de NumSpot.

1.4.2.4 3D**EXPERIENCE Works**

En 2019, Dassault Systèmes a lancé **3D**EXPERIENCE Works, une nouvelle famille d'applications business sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, destinées aux petites et moyennes entreprises qui veulent se développer en créant des expériences. Partout dans le monde, ces entreprises ont besoin de solutions *cloud* pour se développer mais peinent à trouver des offres qui soient calibrées pour elles. Avec **3D**EXPERIENCE Works, Dassault Systèmes place le phénomène plateforme à la portée de ces entreprises. En effet, **3D**EXPERIENCE Works étend la facilité d'usage et la simplicité qui sont la marque de fabrique des applications SOLIDWORKS à une nouvelle catégorie de solutions, composées d'applications ajustées et simplifiées. **3D**EXPERIENCE Works rassemble dans un seul environnement virtuel collaboratif des capacités d'innovation collaborative, de conception, de simulation, de production et d'ERP pour la production. Cette combinaison unique aidera les entreprises en croissance à gagner en inventivité, en efficacité et en réactivité. La famille **3D**EXPERIENCE Works se compose d'applications issues de SOLIDWORKS, DELMIA, DELMIAWorks, ENOVIA, SIMULIA, NETVIBES et 3DEXCITE.

1.4.2.5 *Industry Solution Experiences, Industry Process Experiences* et *Roles*

Dassault Systèmes propose à ses clients un portefeuille d'*Industry Solution Experiences* et *d'Industry Process Experiences,* eux-mêmes constitués d'un portefeuille de *Roles* qui sont établis par marque.

Le portefeuille de Dassault Systèmes est structuré comme suit :

- Les *Industry Solution Experiences* répondent aux grands enjeux d'un secteur d'activité. Par exemple, la Solution *Engineered to Fly* permet aux équipementiers de l'industrie Aérospatial et Défense d'accélérer les cycles de production et de mise sur le marché – depuis la phase d'offre jusqu'à la livraison du produit.
- Les *Industry Process Experiences* sont consacrés à la performance opérationnelle d'une équipe spécifique dans le contexte d'une *Industry Solution*. Ainsi *Aerospace Composite Engineering* est un *Process* au sein de la Solution *Engineered to Fly* qui aide à concevoir, optimiser et fabriquer des pièces composites grâce à des applications dédiées à la gestion de processus.
- Les *Roles* accompagnent une personne dans le travail qu'elle accomplit. Les *Roles* s'intègrent dans le cadre d'un *Process*. Par exemple, *Composites Braiding & Forming Engineer* – un *Role* dans le cadre du *Process* intitulé *Aerospace Composite Engineering* – accompagne le travail d'un ingénieur.

Le portefeuille de Dassault Systèmes est tourné vers l'avenir. Il est structuré avec précision par segment industriel pour répondre à la question « Qu'est-ce qui a le plus de valeur dans mon industrie ? », à savoir quels en sont les défis essentiels. L'objectif est d'aider les clients à relever ces défis et être des pionniers en matière d'innovation et de développement durable.

Chaque *Industry Solution Experience* et chaque *Industry Process Experience* s'accompagne de ses indicateurs clés qui matérialisent la valeur créée et permettent aux clients d'en faire le suivi. Ces indicateurs portent aussi bien sur le rythme du cycle d'innovation, l'efficacité opérationnelle, le gain de temps dans les opérations, la réduction des émissions de CO_2 ou encore l'augmentation du chiffre d'affaires.

Dans l'élaboration de ce portefeuille, Dassault Systèmes s'attache à donner aux entreprises les moyens de devenir toujours plus durables en limitant leur empreinte négative et en développant leur empreinte positive sur l'environnement. Par exemple, en réduisant les tests physiques et en développant les tests virtuels, en optimisant le fonctionnement des sites de production ou encore en simulant l'impact d'un produit ou d'un processus sur l'environnement.

Cet engagement d'aider ses clients, toutes industries confondues, à développer de nouveaux produits, matériaux et processus de fabrication nécessaires, à bâtir une économie plus durable, est au cœur de la raison d'être de Dassault Systèmes. Voir les sections 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7.2 « Indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Grâce à ce portefeuille de solutions, les entreprises peuvent engager une transformation digitale d'ampleur puisqu'elles disposent d'une parfaite visibilité de ce qu'en seront les impacts et les résultats pour leur organisation, mais aussi pour les missions des collaborateurs et les expertises des équipes. Dans leur propre périmètre, les dirigeants et les équipes peuvent ainsi comprendre et suivre les effets de la transformation engagée.

Chaque *Industry Solution Experience* et chaque *Industry Process Experience* s'appuie sur le savoir et le savoir-faire qu'a développés Dassault Systèmes dans ses douze industries. Cela donne à ses clients une grande réactivité et le moyen de se différencier de leurs concurrents.

Au 31 décembre 2023, Dassault Systèmes offre 111 *Industry Solution Experiences*, 710 *Industry Process Experiences* et 520 *Roles*.

1.4.2.6 Relations avec les clients

Dassault Systèmes sert une grande diversité de clients et utilisateurs, depuis les *startups*, les petites et moyennes entreprises jusqu'aux plus grandes sociétés à travers le monde, en passant par les établissements d'enseignement et les services gouvernementaux. L'Entreprise s'appuie sur la plateforme **3D**EXPERIENCE pour assurer la fluidité de ses relations avec ses clients, pour accélérer sa croissance, pour définir et exécuter ses processus de vente.

En collaboration avec ses partenaires, Dassault Systèmes a établi quatre modes d'engagement avec ses clients afin de leur apporter la juste valeur au bon moment :

- *Customer Solution Experience*s : mode d'engagement direct, pour les entreprises qui sont en transformation et qui veulent créer la plus grande valeur pour leurs clients ;
- *Customer Process Experiences* : mode d'engagement au travers de partenaires, pour les entreprises qui recherchent la meilleure performance opérationnelle de leurs processus industriels ;
- *Customer Role Experiences* : mode d'engagement au travers de partenaires, pour les entreprises dont les utilisateurs visent l'excellence et ont besoin d'être nourris en savoir et en savoir-faire pour mener à bien leurs missions ;
- Life Science Engagement : mode d'engagement dédié aux entreprises du secteur Sciences de la vie et Santé.

Enfin, pour des *Roles* disponibles en SaaS, Dassault Systèmes propose une « boutique en ligne » (*OnLine Store*) destinée aux entreprises qui souhaitent avoir un service en ligne de bout en bout. Ce service en ligne permet une relation continue avec les utilisateurs et aide les entreprises SaaS à se développer et devenir plus inventives, efficaces et réactives.

1.4.2.7 Taille estimée du marché adressable, position sur le marché et concurrence

Taille du marché adressable

La taille du marché adressable est estimée à environ 45 milliards de dollars américains. Elle est déterminée à partir d'études de tiers sur les domaines logiciels, analysées et comparées aux capacités des offres logicielles de l'Entreprise. Les estimations de tiers utilisées ne tiennent pas compte des logiciels développés en interne par les entreprises, mais uniquement des logiciels vendus sur le marché.

Positionnement concurrentiel

Dassault Systèmes est leader sur le marché de la gestion de cycle de vie du produit (PLM) en trois dimensions (3D)[(1)], qui comprend des logiciels de conception, de simulation, de fabrication numérique, de gestion de données produits et de collaboration. Dassault Systèmes est également, avec les marques CATIA, SOLIDWORKS et SIMULIA, l'un des principaux fournisseurs mondiaux de logiciels de conception 3D et de logiciels de simulation pour l'ingénierie. La **3D**EXPERIENCE propose les expériences utilisateurs les plus complètes, allant au-delà de la simulation des capacités physiques individuelles ou multi-physiques.

Dassault Systèmes est l'un des principaux fournisseurs de logiciels dans le secteur des Industries Manufacturières et dans celui des Sciences de la vie et Santé. Dans le secteur des Infrastructures et Villes, l'Entreprise propose, avec la

(1) Dassault Systèmes évalue son positionnement concurrentiel en s'appuyant sur des études externes (D&B, Oxford Economics, Omdia, IDC, Gartner).

plateforme **3D**EXPERIENCE, une approche qui répond aux besoins croissants des opérateurs d'infrastructures et des collectivités publiques, qui doivent transformer leurs services et leurs organisations dans la perspective de la virtualisation accélérée du monde.

Environnement concurrentiel

Le marché du logiciel est très concurrentiel. D'une part, Dassault Systèmes étend son marché adressable grâce à l'expansion de son offre de produits, à la diversification de sa clientèle et au développement de nouvelles applications et de nouveaux marchés. D'autre part, les concurrents sont plus nombreux et diversifiés, allant de *startups* technologiques aux plus grandes entreprises technologiques et industrielles du monde.

Dans les Industries Manufacturières, les concurrents sur le marché du PLM sont notamment Siemens Digital Industries, Autodesk et PTC, des fournisseurs de simulation tels qu'Ansys[1], Altair Engineering, MSC Software (détenu par Hexagon), et les fournisseurs de logiciels de gestion des processus d'entreprise collaboratifs et d'opérations industrielles tels qu'Oracle et SAP.

Dans les Sciences de la vie et Santé, le marché est très fragmenté, les trois principaux acteurs, dont Dassault Systèmes fait partie, détenant moins de 30 % de parts de marché. Les concurrents sont nombreux, notamment dans la recherche et la découverte (Schrödinger et Benchling), le développement préclinique (Labware et Thermo Fisher Scientific), les essais cliniques (Oracle et Veeva Systems), la fabrication (SAP, SAS et Tibco) et la commercialisation (Veeva Systems et Model N).

Les autres acteurs, principalement des éditeurs de logiciels qui sont en concurrence directe ou indirecte avec Dassault Systèmes, sont entre autres : Adobe, ARAS, Aveva Group (détenu par Schneider Electric), Bentley Systems, Epicor, Infor, Intergraph (appartenant à Hexagon), JDA Software, Microsoft, Nemetschek, Palantir Technologies, Plex, Salesforce, ainsi que d'autres éditeurs de logiciels dans le secteur minier ou offrant des capacités logicielles d'innovation collaborative, de traitement de l'information ou de marketing numérique.

1.4.3 Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cours normal de l'activité de l'Entreprise, les principaux accords engageant Dassault Systèmes sont essentiellement les accords de distribution avec ses revendeurs et les accords avec les intégrateurs systèmes. Voir le paragraphe 1.4.2.6 « Relations avec les clients », les partenariats stratégiques au paragraphe 1.5 « Recherche et développement » et en particulier le paragraphe 1.5.1 « Présentation générale ».

Contrats commerciaux

JLR

En 2023, JLR a renouvelé et étendu pour cinq ans son partenariat avec Dassault Systèmes afin de soutenir sa stratégie « Reimagine » qui vise à faire du numérique la priorité de l'entreprise. Cet accord prévoit d'étendre l'utilisation de la plateforme **3D**EXPERIENCE de 8 500 à plus de 18 000 utilisateurs.

JLR continue à déployer la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes à l'échelle mondiale pour soutenir toute la chaîne de développement de l'ensemble de ses véhicules de luxe modernes. Les utilisateurs, issus de tous les domaines d'activités, et fournisseurs de JLR pourront se servir des jumeaux virtuels afin de gagner en efficacité, d'améliorer la gestion de la production, gagner du temps et réduire les déchets et les coûts.

La décision de JLR de déployer la plateforme **3D**EXPERIENCE à une telle échelle montre, une fois encore, que Dassault Systèmes contribue activement à aider JLR à être une entreprise responsable et citoyenne dans un secteur qui exige de hauts niveaux d'excellence et de personnalisation.

The Boeing Corporation

En 2017, The Boeing Corporation et Dassault Systèmes ont conclu un nouvel accord de partenariat étendu aux termes duquel Boeing déploie des logiciels de Dassault Systèmes sur la plateforme **3D**EXPERIENCE au sein de ses divisions Aviation commerciale, Défense et Espace. Après un processus d'évaluation complet, Dassault Systèmes a été sélectionné comme partenaire technologique de Boeing dans le cadre de sa stratégie de transformation digitale, et pour l'ensemble de la numérisation de ses processus : PLM (*Product Lifecycle Management*), outils de création et de gestion des opérations de production.

Financement

Emprunt obligataire

Dassault Systèmes a procédé, en septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3,65 milliards d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions Inc. réalisée en octobre 2019. Voir le paragraphe 3.1.6 « Trésorerie et capitaux » et la Note 19 des comptes consolidés. La première tranche de 900 millions d'euros a été remboursée le 16 septembre 2022.

(1) Le 16 janvier 2024, la société Synopsys a annoncé avoir conclu un accord définitif en vue d'acquérir Ansys. La finalisation de la transaction devrait intervenir au cours du premier semestre 2025.

Emprunts auprès d'établissements bancaires et lignes de crédit

Pour financer l'acquisition de Medidata Solutions Inc, Dassault Systèmes a également souscrit le 28 octobre 2019 deux emprunts avec une échéance au 28 octobre 2024 pour des montants respectifs de 500 millions d'euros et 530 millions de dollars américains. Ces emprunts ont été volontairement et entièrement remboursés par Dassault Systèmes entre octobre 2020 et février 2022.

Dans le cadre de cette acquisition, Dassault Systèmes a également reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2021, Dassault Systèmes a prorogé sa maturité d'une année supplémentaire, portant désormais la date d'échéance de cette ligne de crédit au 28 octobre 2026. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, Dassault Systèmes a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750 millions d'euros. En 2023, l'Entreprise a émis en cumulé au cours de l'année 2023 (en restant dans la limite du plafond) 1 275 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois, et a remboursé 1 275 millions d'euros dans le cadre de ce programme.

Voir le paragraphe 3.1.6 « Trésorerie et capitaux » et la Note 19 des comptes consolidés.

Baux

Dassault Systèmes a conclu des contrats de location de longue durée (douze années), d'une part en 2008 pour son siège social localisé en France à Vélizy-Villacoublay (le « 3DS Paris Campus »), et d'autre part en 2010 pour ses bureaux, ses laboratoires de R&D et son centre de données sécurisées situés aux États-Unis à Waltham, près de Boston (le « 3DS Boston Campus »). En 2013, Dassault Systèmes a signé un nouveau bail pour le siège social, sur une durée ferme de dix ans, portant sur un immeuble supplémentaire d'environ 13 000 mètres carrés. Dassault Systèmes loue également, depuis 2010, un immeuble d'environ 11 000 mètres carrés à proximité de son siège social à Meudon-la-Forêt. En 2016, le bail du 3DS Boston Campus a été prolongé de 25 mois pour se terminer le 30 juin 2026.

En décembre 2019, Dassault Systèmes a signé un nouveau contrat de location pour un immeuble supplémentaire d'environ 28 000 mètres carrés au sein du 3DS Paris Campus, pour une durée ferme de 10 ans à compter du 2e trimestre 2023. Les paiements minimaux de loyers futurs au titre de cet immeuble jusqu'à la fin du bail s'élèvent à environ 81,1 millions d'euros. Dans ce cadre, les baux des immeubles existants ont fait l'objet d'une renégociation qui a conduit notamment à une prolongation de leur terme à 2032.

Le 14 février 2020, Dassault Systèmes a acquis, pour une période de 75 années, les droits au bail de deux immeubles situés à proximité des bureaux de Dassault Systèmes à Pune, en Inde (le « 3DS Pune Campus »), pour l'équivalent de 42,8 millions d'euros, dans le cadre du plan d'expansion de ce campus. Un des deux immeubles a été totalement aménagé et livré en octobre 2021, l'aménagement du second immeuble a commencé mi-2022 et se terminera au 1er trimestre 2024.

En novembre 2022, l'Entreprise a signé un nouveau contrat de location d'espaces de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter du quatrième trimestre 2023. Les paiements minimaux des loyers futurs, au titre de cet immeuble, s'élèvent à environ 42,4 millions d'euros.

Voir le paragraphe 1.9.2.3 « Risque de liquidité » et la Note 18 des comptes consolidés.

1.5 Recherche et développement

1.5.1 Présentation générale

Les principaux investissements en Recherche et Développement (R&D) portent sur l'architecture et les services de la plateforme business **3D**EXPERIENCE.

Dassault Systèmes peut s'appuyer sur l'expertise de ses plus de 170 partenaires en recherche scientifique. L'effort R&D de l'Entreprise vise principalement à réaliser des avancées majeures dans les expériences utilisateur et à élargir le champ d'application de son portefeuille avec des solutions immersives, mobiles et natives sur le *cloud*.

Au 31 décembre 2023, les équipes de R&D comprennent 9 841 salariés contre 9 192 à la fin de l'année 2022, représentant environ 41 % des salariés. En 2023, les effectifs de R&D de Dassault Systèmes ont augmenté de 7,1 % après une hausse de 9,6 % en 2022.

L'Entreprise dispose de laboratoires de R&D dans les pays où sont basés ses clients et des profils hautement qualifiés, à savoir en Europe (principalement en France, en Allemagne, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas, en Pologne et en Lituanie), en Amérique (principalement aux États-Unis) et en Asie (principalement en Inde, Malaisie et Australie).

En 2023, les dépenses de R&D de l'Entreprise se sont élevées à 1 228,3 millions d'euros comparés à 1 087,2 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 13 %. Dassault Systèmes bénéficie de subventions reçues d'organismes publics et divers programmes gouvernementaux visant à financer certaines activités de R&D : en 2023, Dassault Systèmes a perçu 38,3 millions d'euros de subventions, contre 36,9 millions d'euros en 2022. Ces subventions incluent notamment les crédits d'impôt recherche reçus en France.

La R&D de l'Entreprise travaille en étroite collaboration avec des clients et des utilisateurs, dans leurs secteurs respectifs, afin de mieux comprendre leurs processus métiers, d'anticiper les évolutions de leurs produits et de déterminer les besoins futurs de leur industrie, leurs clients et leurs utilisateurs.

Dassault Systèmes entretient également une collaboration technique et scientifique de longue date avec certains partenaires-clés afin de tirer le meilleur parti des technologies disponibles et d'en augmenter la valeur pour leurs clients communs. Ces alliances de recherche et de technologie sont conclues avec trois objectifs :

- proposer une offre globale composée de solutions de bout en bout ;
- participer à la redéfinition des filières industrielles du futur ;
- intégrer à ses solutions les technologies les plus avancées.

Dassault Systèmes recense, en 2023, plus de 8 100 personnes dans son écosystème de partenaires technologiques et *marketplace*.

L'Entreprise est présente dans plusieurs centaines de projets public-privé - sous l'égide, par exemple, de la FDA (Agence américaine des produits alimentaires et médicaments), d'universités prestigieuses telles que Harvard ou le MIT, et d'instituts de premier plan tels que Inria ou INSERM., Dassault Systèmes collabore aussi avec des scientifiques de renom (notamment des lauréats du Prix Nobel) et noue des partenariats technologiques dans l'ensemble des douze industries servies par l'Entreprise.

En outre, dans chaque domaine de son offre, Dassault Systèmes collabore avec des partenaires de développement logiciel. Son programme mondial d'affiliation permet à tout développeur ou éditeur de logiciels de créer et commercialiser de nouvelles applications totalement intégrées et complémentaires aux solutions existantes.

Dassault Systèmes s'engage à offrir à ses clients des solutions de qualité qui répondent au niveau d'exigence et aux besoins-clés propres aux secteurs d'activité. Cet engagement se reflète dans le système de gestion de la qualité de l'Entreprise qui a été certifiée ISO 9001:2015 – la dernière version de la norme, axée sur l'excellence opérationnelle et la performance.

1.5.2 Offres *Saas* et Services

La plateforme **3D**EXPERIENCE propose une offre *SaaS* et des services donnant accès à des environnements collaboratifs en ligne, sécurisés et contrôlés, permettant de collaborer et innover depuis n'importe quel ordinateur. Cette technologie unique est optimisée pour les volumes de données importants et adaptée à un usage à distance, pour une grande diversité d'usages industriels.

En 2021, la plateforme **3D**EXPERIENCE sur le *cloud* a été certifiée aux plus hauts standards de sécurité : ISO 27001:2017 (Système de Management de la Sécurité de l'Information), sur l'ensemble du périmètre de conception, développement, mise à disposition, déploiement, opérations *cloud* et support de la plateforme **3D**EXPERIENCE *Software as a Service* (*SaaS*), et également ISO/IEC 27701:2019, extension de la norme ISO 27001 pour le Management de la Protection de la vie privée.

MEDIDATA, un leader de la transformation numérique des sciences de la vie, est dédié à faire progresser la recherche clinique – dans sa conception, sa gestion, son analyse et son usage. La marque a pour objectif de transformer l'expérience patient en proposant le bon traitement au bon patient et au bon moment.

Medidata Clinical Cloud®, la plateforme unifiée de MEDIDATA, est conçue pour protéger la confidentialité, la sécurité et la qualité des données, éléments critiques qui sont intégrés dès la phase de conception de la technologie. Pour appuyer les engagements de la marque, cette plateforme est certifiée par plusieurs autorités indépendantes. Le portefeuille d'accréditations et de certifications de MEDIDATA répond aux plus hauts standards et normes de référence de l'industrie des Sciences de la vie et de la Santé, – en matière de sécurité des informations, de confidentialité des données des patients et de gestion de la qualité. Medidata Clinical Cloud® a été certifié par les normes de sécurité les plus élevées ISO 27001:2013, ISO 27017:2015, SOC - 1 Type 2 et SOC- 2 Type 2 ainsi que ISO 27018:2019 pour la gestion des informations confidentielles. Dassault Systèmes a été la première entreprise du secteur des sciences de la vie à se conformer à la norme de confidentialité ISO/IEC 27701:2019. En plus d'avoir l'autorisation d'opérer FISMA Moderate depuis plus de 10 ans, MEDIDATA est conforme aux réglementations telles que ICH E6 (R2), 21 CFR Part 11 (Etats-Unis), EU GMP Annex 11 (Europe), ainsi que celles du MHLW (Japon) et de la NMPA (Chine).

Par ailleurs, CENTRIC PLM joue un rôle moteur dans l'innovation et la transformation numérique des marques les plus prestigieuses de la mode, de la distribution, du luxe, de la chaussure, de l'*outdoor* et des biens de consommation. En 2022, en plus de sa certification SOC2 Type 2, la plateforme CENTRIC PLM a été certifiée par les normes de sécurité les plus élevées : ISO 27001:2013, ISO 27017:2015 et ISO 27018:2019 pour la Confidentialité.

Depuis 2010, Outscale SAS (3DS OUTSCALE, une marque de Dassault Systèmes) propose aux entreprises et organisations publiques des services de *Cloud computing* de type *Infrastructure as a Service* (IaaS) robustes, sécurisés et sur-mesure, déployés sur des infrastructures industrielles de confiance. 3DS OUTSCALE offre un *cloud* souverain par nature, associé à une gouvernance complète en matière de sécurité et de souveraineté numérique. Compatibles avec les standards du marché, ces services *cloud* permettent aux clients de 3DS OUTSCALE de déployer leurs applications en en maîtrisant véritablement la performance.

Tout d'abord, 3DS OUTSCALE est l'opérateur stratégique de *cloud* souverain qui permet aux gouvernements et aux entreprises de tous secteurs d'accéder à l'autonomie numérique par l'intermédiaire d'une expérience *cloud* et d'une cyber-gouvernance déclinée en trois niveaux :

- *Dedicated Cloud* : un *cloud* dédié à la collaboration souveraine dans l'espace du client ;
- *Sovereign Cloud* : un *cloud* souverain de confiance pour une collaboration de confiance au sein d'un espace juridique et fiscal commun ;
- *International Cloud* : un *cloud* international pour une collaboration sécurisée.

Ensuite, 3DS OUTSCALE se veut le facilitateur de création de valeur pour de nouvelles expériences métier grâce à des univers collaboratifs holistiques qui combinent la science des données, l'intelligence artificielle, les jumeaux virtuels d'expérience et la modélisation des processus. En utilisant les jumeaux de *business experiences* de 3DS OUTSCALE, tous les professionnels peuvent exceller dans leur rôle en exploitant : la science des données, en décloisonnant brisant les expertises, et en capitalisant les savoirs et le savoir-faire au sein de leur organisation et de leur écosystème – de l'intelligence de marché jusqu'au contrôle de la qualité en passant par l'optimisation des coûts, la gestion des talents, l'accélération de l'innovation et l'intelligence des actifs.

Le portefeuille 3DS OUTSCALE tire parti des savoirs et savoir-faire étendus de Dassault Systèmes pour héberger toutes ses plateformes sur un *cloud* évolutif et facilite l'adoption de cette technologie.

Enfin, 3DS OUTSCALE renforce la cyber-gouvernance et développe des *business experiences* grâce à un nouvel écosystème *cloud* par l'intermédiaire de sa *Marketplace* ou encore d'alliances telles que NumSpot.

3DS OUTSCALE accompagne l'autonomie numérique, qui est stratégique, de la France et de l'Europe, en proposant un *cloud* de confiance industriel, performant et respectant les valeurs et engagements européens. 3DS OUTSCALE est un membre fondateur de Gaia-X, le projet de fédération de services *cloud* européens, et membre de l'Alliance Européenne pour les Données Industrielles, le *Edge* et le *Cloud*, de la Commission Européenne, visant à favoriser le développement et le déploiement de la prochaine génération de technologie *Edge* et *Cloud*.

3DS OUTSCALE a obtenu en décembre 2019 la qualification *SecNumCloud*, le visa de sécurité ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) sur l'ensemble de son offre *Cloud Secteur Public*, à destination des organisations publiques, parapubliques, et des Opérateurs d'Importance Vitale (OIV) : c'est une première pour un fournisseur de services *cloud*. L'obtention de ce visa de sécurité témoigne du plus haut niveau d'engagement et du respect des règles en matière de sécurité.

3DS OUTSCALE est intégralement certifié ISO 27001 (gestion de la sécurité de l'information), ISO 27017 (pour la sécurité dans le *cloud*), ISO 27018 (protection de la vie privée dans le *cloud*) et Hébergement des Données de Santé par l'ASIP Santé.

Lancée en 2021, la *Marketplace* de 3DS OUTSCALE enrichit son portefeuille de solutions innovantes à forte valeur ajoutée pour transformer le monde de demain. Les entreprises et décideurs publics peuvent choisir les applications qui leur correspondent au sein de l'écosystème de confiance de la *Marketplace*, formé d'éditeurs de logiciels et plateformes de services reconnus.

En 2022, 3DS OUTSCALE est devenu une marque de Dassault Systèmes et le premier opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud* : « Trusted Experience as a Service ». La stratégie de 3DS OUTSCALE et son offre sont uniques dans le secteur.

En 2023, 3DS OUTSCALE devient le premier opérateur *cloud* à obtenir la qualification SecNumCloud 3.2 délivrée par l'ANSSI, la plus haute exigence en France et en Europe répondant aux défis de sécurité et de souveraineté.

1.5.3 Propriété intellectuelle

Dassault Systèmes assure la protection de sa technologie grâce à une combinaison de droits de propriété intellectuelle, principalement les droits d'auteur, les brevets, les marques, les noms de domaine et le secret des affaires. Les logiciels de Dassault Systèmes sont mis à disposition par des contrats en vertu desquels l'Entreprise accorde à ses clients un droit d'utilisation des logiciels sans transfert de propriété. Ces contrats contiennent de nombreuses clauses ayant pour objet la protection des droits de propriété intellectuelle dont l'Entreprise dispose sur ses technologies, ainsi que la confidentialité afférente.

Le code source (ensemble d'instructions présentées sous une forme intelligible et servant à générer le code objet mis à disposition des clients et partenaires) des produits de Dassault Systèmes bénéficie d'une double protection au titre, d'une part, du droit d'auteur, d'autre part, du secret des affaires. En outre, certaines des fonctionnalités des logiciels de l'Entreprise sont protégées, dans la mesure du possible, par des brevets.

Il est cependant impossible de garantir que les produits ou la technologie de Dassault Systèmes ne seront pas copiés et/ou obtenus et utilisés sans autorisation. Ceci est d'autant plus vrai que la protection ou la mise en application effective des législations en matière de droit d'auteur, de secret des affaires, de marque ou de brevet peut être limitée voire inexistante dans certains pays.

Toutefois, Dassault Systèmes est engagé dans une politique active de lutte contre le piratage et de mise en conformité et prend des mesures systématiques contre l'utilisation et la diffusion illégales de ses produits, allant de la régularisation d'utilisations illégales au déclenchement d'actions en justice.

Afin de protéger sa technologie ainsi que les fonctionnalités clés de ses produits, Dassault Systèmes dépose généralement des brevets dans les zones où se situent ses principaux clients et concurrents. À la fin de l'année 2023, Dassault Systèmes disposait d'un portefeuille de plus de 790 inventions protégées, dont 56 nouvelles sur l'année 2023, soit 40 % de dépôt en plus par rapport à l'année 2022. Des brevets ont été délivrés dans un ou plusieurs pays pour plus de 70 % de ces inventions, les autres étant en cours d'obtention. Quand une protection par brevet est jugée inadaptée, certaines innovations sont conservées secrètes, des moyens de preuve de création étant constitués. Dassault Systèmes met parfois en place des accords de licence en matière de brevets avec des acteurs majeurs de son environnement. Ces dernières années, Dassault Systèmes a signé plusieurs protocoles transactionnels et contrats de licence de brevets avec des sociétés identifiées comme contrefactrices de ses brevets.

En ce qui concerne les marques, la politique de l'Entreprise consiste à déposer à titre de marques les noms de ses principaux produits et services dans les pays où elle exerce ses activités. La protection par le droit des marques peut combiner des dépôts de marques internationales, de l'Union Européenne et/ou nationales.

Voir le paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité » et plus particulièrement les paragraphes 1.9.1.4 « Protection de la propriété intellectuelle et des actifs de Dassault Systèmes », pour les difficultés liées à la garantie d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise, et 1.9.1.14 « Violation de la propriété intellectuelle de tiers et des licences de technologies de tiers » pour les risques associés à une utilisation présumée non autorisée, par Dassault Systèmes, des droits de propriété intellectuelle de tiers.

1.5.4 Investissements

1.5.4.1 Présentation

Dassault Systèmes se concentre sur trois secteurs stratégiques de l'économie : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes. La capacité de l'Entreprise à définir et pénétrer de nouveaux marchés a été déterminante dans sa réussite, soutenue par un engagement clair et fort en faveur de l'innovation technologique et commerciale.

Les investissements, que ce soit en recherche et développement ou dans des acquisitions, répondent à la stratégie de l'Entreprise. Ils constituent le principal moteur d'innovation et d'amélioration des produits. Les acquisitions permettent également de compléter et étendre la valeur que Dassault Systèmes apporte aux entreprises et utilisateurs dans ses différents secteurs industriels.

Les dépenses de recherche et développement s'élèvent à 1,23 milliard d'euros en 2023, pour 1,09 milliard d'euros en 2022 et 949,3 millions d'euros en 2021. Les acquisitions, nettes des liquidités acquises, ont totalisé 16,1 millions d'euros en 2023, 46,4 millions d'euros en 2022 et 21,4 millions d'euros en 2021.

Les investissements de Dassault Systèmes sont réalisés en accord avec sa raison d'être pour (i) étendre l'offre de solutions et répondre ainsi aux enjeux multidisciplinaires de ses clients, (ii) élargir son positionnement dans ces trois secteurs de l'économie, et (iii) renforcer la puissance de la plateforme **3D**EXPERIENCE comme système d'opérations.

Pour en savoir plus, voir paragraphes 1.2 « Profil et raison d'être de Dassault Systèmes », 1.4.1.1 La stratégie de l'Entreprise : « *Human Industry Experiences* » et 1.4.1.2 « Éléments stratégiques opérationnels ».

1.5.4.2 Principales acquisitions entre 2019 et 2023

Solution logicielle de gestion industrielle (ERP) intégrée et dédiée aux petites et moyennes entreprises

Le 3 janvier 2019, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition d'IQMS, un éditeur de logiciels de gestion industrielle (ERP) proposant une solution tout-en-un en matière de gestion de l'ingénierie, de fabrication et d'écosystèmes commerciaux en reliant numériquement en temps réel les processus de traitement des commandes, de planification, de production et d'expédition. Cette acquisition permet aux petites et moyennes entreprises industrielles de digitaliser leurs opérations et d'accéder à la plateforme **3D**EXPERIENCE, de prolonger la proposition de valeur de SOLIDWORKS, et d'étendre la couverture de marché de la marque DELMIA.

Leader des logiciels cliniques dans les Sciences de la vie et la Santé

Le 28 octobre 2019, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., entreprise engagée dans le développement clinique et l'intelligence des données, et dont l'expertise clinique et les solutions *cloud* permettent le développement et la commercialisation de thérapies plus intelligentes. Cet investissement a ouvert un nouveau monde d'expériences reposant sur les jumeaux virtuels dans le secteur de la santé. L'association des solutions de MEDIDATA et de la plateforme **3D**EXPERIENCE permet de faire le lien entre la recherche, le développement, les essais cliniques, la fabrication et le déploiement commercial et place Dassault Systèmes en partenaire de référence pour la transformation numérique de l'industrie des Sciences de la vie et Santé à l'ère de la médecine de précision et des expériences centrées sur le patient.

Nouvelles expériences collaboratives en science des données

Le 9 juin 2020, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition de Proxem, spécialiste des logiciels et services de traitement sémantique basés sur l'intelligence artificielle, et fournisseur de solutions d'analyse de l'expérience client. Avec cette acquisition, Dassault Systèmes étend l'intelligence de l'information sur la plateforme **3D**EXPERIENCE à la sémantique avec des technologies de compréhension du langage naturel. Les clients peuvent ainsi automatiquement transformer les données textuelles non structurées en contenus et informations exploitables afin de devenir plus innovants, agiles et durables.

Poursuite sur la plateforme 3D**EXPERIENCE** du déploiement de la stratégie de Dassault Systèmes dans les domaines de la science des données et du *cloud*

Le 10 décembre 2020, Dassault Systèmes a finalisé l'acquisition de NuoDB. Créé en 2010, NuoDB développe la base de données « élastique » distribuée la plus avancée pour les environnements *cloud*. Cette base de données SQL déployée en mode natif sur le *cloud* s'appuie sur les avantages compétitifs du *cloud* : adaptabilité en fonction de la demande, disponibilité continue et cohérence transactionnelle. Elle est conçue pour les applications critiques.

Nouvelles expériences collaboratives de gestion des processus d'entreprise

Le 16 juillet 2021, Dassault Systèmes a fait l'acquisition de la société française Iterop, une société *de Business Process Management* (gestion des processus d'entreprise) qui utilise la norme BPMN 2.0, langage standard de modélisation. La technologie *cloud*, agile et inclusive d'Iterop donne aux clients une meilleure maîtrise des processus, dans des contextes d'individus, d'équipes agiles et d'industries régulées. Ensemble, Dassault Systèmes et Iterop contribuent à l'amélioration de la plateforme **3D**EXPERIENCE et 3DS OUTSCALE, avec pour objectif de rendre l'innovation accessible à tous sur le *cloud*.

Nouvelles expériences *cloud* de planification commerciale

Le 15 novembre 2021, Centric Software, une filiale de Dassault Systèmes, a acquis Armonica Retail, fournisseur innovant de solutions de planification commerciale de bout en bout. Fondé en 2018 à Milan, en Italie, Armonica fournit des solutions natives sur le *cloud* et innovantes permettant aux entreprises d'orchestrer un processus intégré allant de la planification aux ventes multi-canaux en passant par le développement produit et la livraison. Les solutions d'Armonica et CENTRIC PLM permettent la transformation digitale offrant aux utilisateurs une forte valeur potentielle grâce aux capacités de planification, de visualisation et d'exécution des activités, comparant en temps réel le plan de développement et les retours clients tout au long du cycle de vie du produit.

Extension de la plate-forme 3D**EXPERIENCE** avec la réalité augmentée et la technologie de contrôle terrain

En juillet 2022, Dassault Systèmes a annoncé l'acquisition de DIOTASOFT, un développeur de solutions logicielles d'aide à l'assemblage et de contrôle qualité pour le secteur industriel. Créée en 2009, l'entreprise française conçoit des logiciels pour les opérations assistées par ordinateur et l'inspection robotique numérique afin d'accompagner ses clients dans leur transformation digitale. Cette acquisition étend la plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes avec des expériences de jumeaux virtuels exploitables dans l'atelier, permettant aux industries d'optimiser les performances de processus industriels complexes et de renforcer leur efficacité opérationnelle.

Offrir une solution de référence pour les services *cloud* de confiance via un consortium

En octobre 2022, Dassault Systèmes a annoncé une alliance avec Docaposte (filiale numérique de La Poste), Bouygues Telecom et la Banque des Territoires, associant ensemble leurs expertises au sein d'un consortium industriel français, afin de créer NumSpot, société dédiée au développement d'une offre complète de services européens de *cloud* souverain et de confiance. Disponible en France cette année, NumSpot vise un développement commercial sur le marché européen avec l'ambition de devenir la référence des offres *cloud* de confiance.

Centric Software enrichit sa plateforme

En novembre 2022, Centric Software a annoncé l'acquisition de la société StyleSage qui propose des fonctionnalités d'intelligence artificielle de benchmark concurrentiel des assortiments, ainsi que des données sur la tarification et les tendances des produits. Les solutions de StyleSage permettent aux détaillants et aux marques présentes dans les secteurs de la mode, de la beauté et de l'ameublement de comprendre les tendances de prix et de style qui façonnent leur marché, et d'avoir une visibilité sur les produits et les prix proposés par leurs concurrents.

3DS OUTSCALE se positionne comme partenaire stratégique du secteur financier

En juin 2023, Dassault Systèmes a annoncé l'acquisition et l'intégration de la solution regtech Innova. Cette avancée stratégique s'inscrit dans l'ambition de faire de 3DS OUTSCALE le partenaire privilégié des institutions financières. Innova tire parti de l'intelligence artificielle pour automatiser les contrôles de conformité des investissements. Elle offre une analyse sémantique précise et une détection automatique des règles d'investissement, ajoutant une nouvelle dimension à l'offre *Business Experience* pour la Finance de Dassault Systèmes, offre qui favorise une gestion optimisée des contrôles de conformité et stimule la collaboration et l'intelligence collective au sein des organisations.

Centric Software se dote d'une solution de tarification prédictive

En septembre 2023, Centric Software a annoncé l'acquisition de la société aifora, qui offre une solution d'optimisation des prix et des stocks nourrie d'intelligence artificielle. Axée sur les besoins d'articles tendance, ultra-saisonniers tels que la mode, l'habillement, la chaussure et l'équipement de la maison, la plateforme *SaaS* d'aifora, simple à configurer et ergonomique, propose des algorithmes prédictifs et des modèles d'apprentissage automatique qui ont pour but l'optimisation dynamique des prix aux différentes étapes du cycle de distribution. La solution d'aifora améliore également l'allocation et le réapprovisionnement des stocks. Ainsi, elle permet aux entreprises d'optimiser leurs chaînes logistiques et de limiter les invendus - en accord avec leurs programmes de développement durable.

Les principales acquisitions, dont le prix d'achat unitaire est supérieur à 100 millions d'euros au cours des trois dernières années, sont les suivantes :

Acquisition	Exercice	Montant de l'acquisition
Medidata Solutions, Inc.	2019	5,1 milliards d'euros
IQMS	2019	379 millions d'euros
Centric Software (prise d'une participation majoritaire en 2018 et acquisition du solde des actions des non-collaborateurs en 2020)(1)	2018-2020	228 millions d'euros

(1) Au 31/12/2023, Dassault Systèmes détient 93,5 % du capital social de Centric Software.

1.6 Organisation de l'Entreprise

1.6.1 Place de Dassault Systèmes SE au sein de l'Entreprise

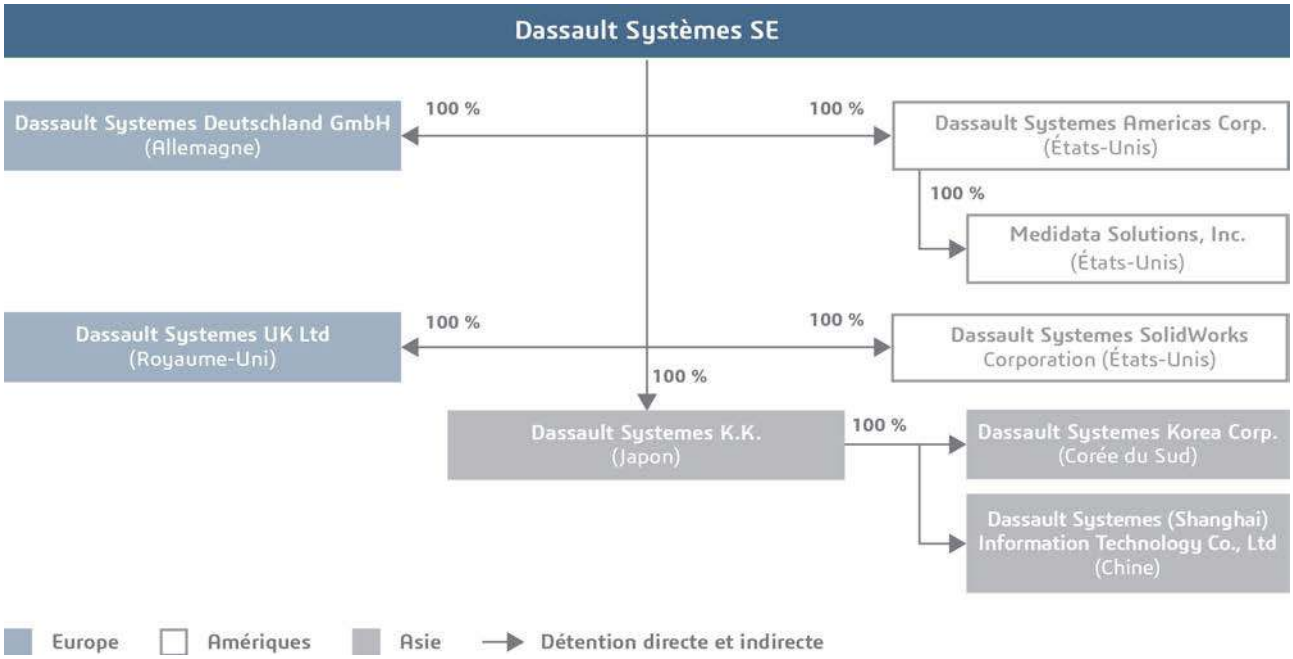
Dassault Systèmes SE, société mère, assure un certain nombre de fonctions. Elle est l'une des principales sociétés opérationnelles de l'Entreprise ainsi qu'un de ses principaux centres de R&D, où est développé une partie des solutions logicielles s'intégrant à la plateforme **3D**EXPERIENCE. Dassault Systèmes SE agit également en tant que société holding, détenant directement ou indirectement l'ensemble des entités composant l'Entreprise. Elle joue un rôle centralisateur et définit globalement certaines politiques notamment la stratégie de l'Entreprise et les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que la politique commerciale et les modes d'engagement commercial (décrits au paragraphe 1.4.2.6 « Relations avec les clients »). En outre, elle assure généralement la gestion de la trésorerie pour les entités dont la devise est l'euro, elle assiste ses filiales dans le cadre d'un certain nombre de fonctions support : la finance, la communication, le marketing, les affaires juridiques, notamment la gestion et la protection de la propriété intellectuelle de Dassault Systèmes, l'éthique et la conformité, les ressources humaines et l'informatique et elle opère la mutualisation de certains coûts au profit des filiales.

Dassault Systèmes SE reçoit des redevances au titre de la propriété intellectuelle qu'elle détient et facture des prestations pour les services rendus au titre des fonctions support et de la mutualisation des coûts. Elle perçoit des dividendes versés par ses filiales.

1.6.2 Principales sociétés de l'Entreprise

Au 31 décembre 2023, Dassault Systèmes est constitué de Dassault Systèmes SE et de ses 88 filiales opérationnelles. Au 31 décembre 2022, l'Entreprise comptait 99 filiales opérationnelles. La diminution est due à son programme de simplification en 2023, dont l'objectif est de réduire le nombre d'entités juridiques existantes dans chaque pays.

Les principales sociétés de Dassault Systèmes figurent dans l'organigramme ci-dessous :



Voir également la Note 27 des comptes consolidés ainsi que le tableau des filiales et participations figurant à la Note 24 aux comptes annuels.

1.7 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2023, 80 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2022 et 2023 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances ».

Comptes de résultat et dividendes

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	**2022**	**2021**	**2020**	**2019** [1]
Chiffre d'affaires total	5 951,4	5 665,3	4 860,1	4 452,2	4 018,2
Chiffre d'affaires logiciel	5 360,0	5 114,0	4 402,6	4 012,6	3 539,4
Résultat opérationnel	1 241,9	1 302,9	1 019,4	669,7	812,8
En % du chiffre d'affaires	*20,9 %*	*23,0 %*	*21,0 %*	*15,0 %*	*20,2 %*
Résultat net, part du Groupe	1 050,9	931,5	773,7	491,0	615,3
Résultat net dilué par action [2]	0,79 €	0,70 €	0,58 €	0,37 €	0,47 €
Dividende par action [2]	0,23 [3]	0,21 €	0,17 €	0,11 €	0,14 €
Progression du dividende par action	9,5 %	23,5 %	54,5 %	(20,0) %	7,7 %

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés depuis le 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
(2) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.
(3) Sera proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables des comptes consolidés. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS ». La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS ».

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	**2022**	**2021**	**2020**	**2019 (1)**
Chiffre d'affaires total	5 951,4	5 665,5	4 861,7	4 464,8	4 055,6
Chiffre d'affaires logiciel	5 360,0	5 114,3	4 404,0	4 024,0	3 573,6
Résultat opérationnel	1 925,6	1 892,0	1 666,2	1 349,8	1 297,4
En % du chiffre d'affaires	*32,4 %*	*33,4 %*	*34,3 %*	*30,2 %*	*32,0 %*
Résultat net, part du Groupe	1 597,9	1 512,2	1 265,3	994,7	959,6
Résultat net dilué par action (2)	1,20 €	1,13 €	0,95 €	0,75 €	0,73 €

(1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.
(2) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	**2022**	**2021**	**2020**	**2019 (1)**
ACTIF					
Disponibilités et placements à court terme	3 568,3	2 769,0	2 979,5	2 148,9	1 945,6
Clients et comptes rattachés, nets	1 707,9	1 661,6	1 366,3	1 229,1	1 319,2
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	7 647,0	8 273,6	8 174,9	7 937,3	8 917,0
Autres actifs	1 699,2	1 556,9	1 698,0	1 648,9	1 690,8
TOTAL ACTIF	**14 622,5**	**14 261,1**	**14 218,7**	**12 964,2**	**13 872,6**
PASSIF					
Passifs sur contrats – Produits constatés d'avance	1 479,3	1 536,6	1 304,4	1 169,1	1 093,5
Emprunts	2 990,7	2 996,0	3 869,7	4 190,4	4 601,2
Autres dettes	2 318,3	2 417,8	2 847,3	2 543,4	2 969,2
Capitaux propres, part du Groupe	7 834,1	7 310,7	6 197,3	5 061,3	5 208,7
TOTAL PASSIF	**14 622,5**	**14 261,1**	**14 218,7**	**12 964,2**	**13 872,6**

(1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1er janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	1 565,2	1 525,2	1 613,1	1 241,3	1 186,1

1.8 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes, inspirée de sa raison d'être, s'articule autour de trois piliers :

- concevoir des solutions au service de la réduction de l'empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes ;
- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique.

Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2025 ou 2027.

1.8.1 Les indicateurs clés

En 2022, les efforts de Dassault Systèmes ont porté sur une refonte des trois piliers de sa stratégie de développement durable afin de présenter de manière plus lisible et pertinente le contenu de ses axes stratégiques (*handprint, footprint* et capital humain). Ces actions ont été complétées, début 2023, par le remplacement, lorsque cela était possible, de certains indicateurs internes par des indicateurs normés, fondés sur des données scientifiques et audités. Ce choix, plus conforme à la nature scientifique de Dassault Systèmes, permet également une comparabilité avec les autres entreprises du secteur. Ainsi :

- pour le premier pilier, il a été décidé d'introduire un objectif lié à la Taxonomie européenne, système de classification des activités économiques en fonction de critères rigoureux et identiques pour tous les acteurs concernés ;

En 2023, Dassault Systèmes n'a pas été en mesure de publier, dans son Document d'Enregistrement Universel, la proportion de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 considérée comme alignée à la Taxonomie européenne. La Commission Européenne a en effet publié tardivement – fin décembre 2022 – deux documents précisant la méthodologie et le critère de certification, par un vérificateur tiers indépendant, des calculs et données liés aux indicateurs d'alignement. Ces précisions ne permettaient plus à Dassault Systèmes de publier un pourcentage d'alignement qui soit fidèle à la réalité, faute de certification par un vérificateur tiers au sens de la réglementation.

Il a ainsi été décidé, dans l'attente d'une clarification de la méthodologie et des premiers retours desdits vérificateurs tiers, d'introduire un objectif lié au pourcentage de chiffre d'affaires éligible, et non aligné, à la Taxonomie européenne (voir le paragraphe 1.8.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022). La différence entre chiffre d'affaires éligible et aligné est détaillée au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Il est rappelé qu'une activité ne peut être considérée comme éligible à la Taxonomie que si elle figure parmi la liste des activités économiques pour lesquelles la Commission européenne a développé des critères techniques, et que la progression de cet indicateur pour atteindre 70 % en 2027 représente un défi pour Dassault Systèmes. En effet, l'Entreprise s'est fixée, en 2022, un objectif extrêmement ambitieux visant à ce que 70 % de son chiffre d'affaires soit éligible à la Taxonomie européenne à l'horizon 2027. Cet objectif représente bien plus qu'un simple indicateur, il symbolise une transformation profonde qui, d'une part, vise une amélioration des solutions existantes de Dassault Systèmes pour que leur utilisation permette aux clients de l'Entreprise de réduire leur impact environnemental et, d'autre part, stimule le développement de nouvelles solutions avec un objectif précis : permettre aux clients de concevoir les produits de demain, qui devront être à la fois innovants et respectueux de l'environnement.

Depuis le début de l'année 2023, Dassault Systèmes a engagé une démarche structurée pour documenter son impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), générées par les opérations, les produits ou services conçus par ses clients (voir le paragraphe 2.8.3.2 « Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné »). Cette initiative s'est traduite par la mise en place d'une documentation détaillée concernant l'utilisation de ses solutions dans le cadre de projets visant le développement de produits, la prestation de services, et l'optimisation des opérations. Grâce à cette approche, il a été possible de mesurer de manière précise la contribution des technologies de Dassault Systèmes à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. La méthodologie employée, ainsi que chaque étude de cas spécifique, ont été certifiées par un commissaire aux comptes externe et indépendant. Cette démarche a permis de calculer la proportion du chiffre d'affaires considérée comme alignée au sens de la Taxonomie européenne présentée ci-après.

En 2023, Dassault Systèmes est en mesure de publier un pourcentage de chiffre d'affaires aligné égal à 33,4 %, soit environ la moitié de son chiffre d'affaires considéré comme éligible (67,3 %) au sens de la Taxonomie européenne. Les travaux de documentation et de certification des cas d'usage seront poursuivis afin de couvrir un périmètre plus large du portefeuille de solutions de Dassault Systèmes.

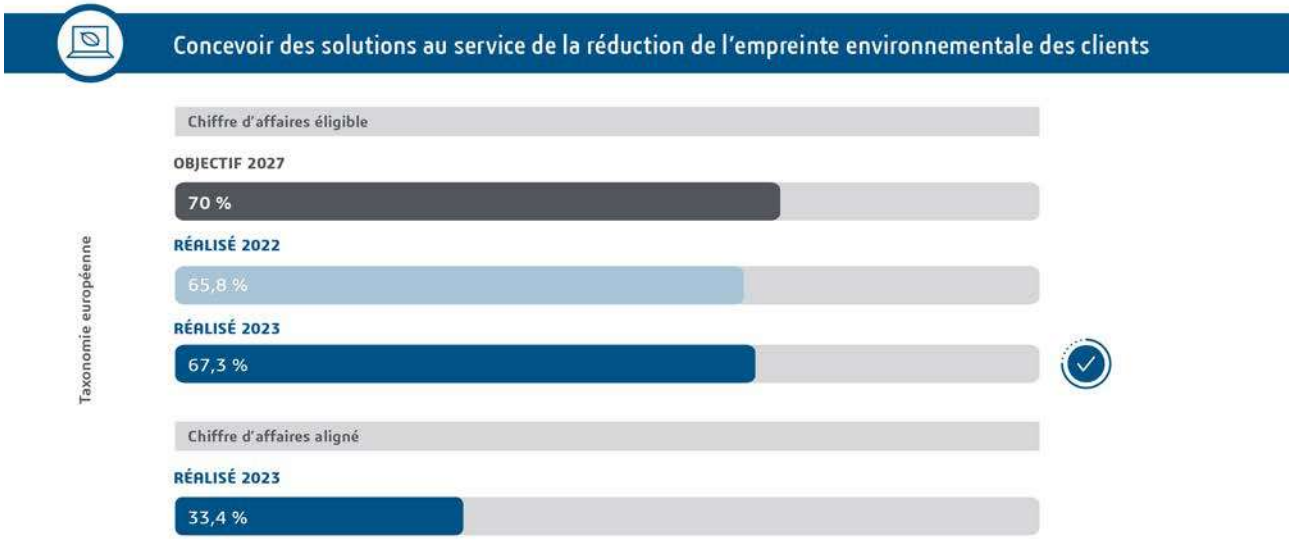
L'alignement progressif de l'objectif de chiffre d'affaires sur la Taxonomie européenne s'inscrit dans cette démarche. Toutefois, compte tenu des évolutions du cadre réglementaire de la Taxonomie, Dassault Systèmes considère qu'il est prématuré de définir dès cette année un objectif d'alignement. L'Entreprise se fixe cette ambition pour le

début de l'année 2025. Une démarche similaire pourrait s'appliquer aux critères de performance ESG qui sont intégrés aussi bien dans les critères de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social exécutif (comme dans celle des membres du Comité exécutif de l'Entreprise) et aux critères de performance conditionnant l'acquisition des actions de performance qui lui sont attribuées (comme celles de tous les bénéficiaires de l'Entreprise).

- pour le deuxième pilier, il a été décidé d'introduire un objectif lié aux engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre validés par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) en ligne avec l'objectif de limitation de l'augmentation des températures à 1,5 degré d'ici la fin du siècle (Scopes 1 et 2) et la mise en œuvre des meilleures pratiques actuelles en matière environnementale (Scope 3) ;
- pour le troisième pilier, il a été décidé de ne rien modifier.

1.8.1.1 Concevoir des solutions au service de la réduction de l'empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes

La réglementation de la Taxonomie européenne des activités durables, votée en 2020 par le Parlement Européen, s'applique à Dassault Systèmes, en tant que société cotée, enregistrée dans l'Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes (Règlement (UE) 2020/852). Parmi les six objectifs environnementaux du texte, Dassault Systèmes a jugé que sa contribution était essentiellement matérielle à l'atténuation du changement climatique et à la transition vers une économie circulaire.



Plusieurs cas d'usage représentatifs de la mise en œuvre des solutions de l'Entreprise ont été documentés sur les disciplines d'ingénierie, de simulation, de fabrication, de digitalisation et de logistique pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Pour chaque cas d'usage, la contribution des solutions à l'objectif d'atténuation du changement climatique a été quantifiée grâce à une étude des émissions évitées. Les données de références et celles spécifiques à chaque cas d'usage, ainsi que les méthodes de calcul ont été mises en œuvre (et certifiées) en conformité avec les méthodes standards et les critères d'examen mentionnés dans l'Acte Délégué Climat, atténuation.

La définition de l'architecture, de la gouvernance et de la méthode pour relier et articuler le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes avec les objectifs décrits dans les Actes Délégués et les marchés servis, a fait l'objet d'un travail impliquant de nombreuses organisations de l'Entreprise, au-delà du processus de communication extra-financière. En effet, l'approche par laquelle Dassault Systèmes estime, relie et évalue la contribution de l'impact de ses solutions aux objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne est prise en considération dans les processus de création et d'articulation de valeur de son portefeuille de solutions (actuelles et en développement) ainsi que dans ses approches de conseils sur l'articulation de la valeur.

Dassault Systèmes poursuivra en 2024 ses efforts de documentation des cas d'usages représentatifs de l'impact de ses solutions, sur une partie de plus en plus étendue de son portefeuille et de ses marchés, et continuera d'engager des actions de certification par un vérificateur tiers indépendant, ainsi que des évaluations des critères techniques associés aux objectifs Climat et Circularité pour répondre aux exigences de publication d'alignement.

1.8.1.2 S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

En 2021, Dassault Systèmes a rejoint l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et s'est aligné sur un objectif de limitation de l'augmentation des températures à 1,5 degré d'ici la fin du siècle (Scopes 1 et 2) et la mise en œuvre des meilleures pratiques actuelles en matière environnementale (Scope 3). Fin 2022, Dassault Systèmes a de nouveau soumis sa trajectoire de réduction d'émissions à SBTi afin d'y intégrer le périmètre de MEDIDATA, dont l'acquisition avait été finalisée fin 2019 et qui n'était donc pas inclus dans la première soumission. Cette nouvelle trajectoire, validée par SBTi en 2023, se matérialise comme suit :

- Scopes 1 & 2 : 35 % de réduction des émissions de GES d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (déplacements professionnels et domicile – lieu de travail) : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (achats de biens et services et biens d'équipements) : 50 % des fournisseurs (en termes d'émissions de carbone) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions, fondés sur la science.

Le Groupe a également poursuivi des travaux d'amélioration de son *reporting* environnemental en intégrant de nouvelles sources d'impact environnemental telles que la consommation d'eau, et a amélioré plusieurs méthodologies d'estimation, notamment via le recours à une méthode hybride (facteurs d'émissions monétaires ou données réelles des fournisseurs pour certains achats de biens et services et biens d'équipements). Ces nouveaux éléments fournissent une vision plus exhaustive et plus précise de l'impact environnemental, et expliquent en partie les variations constatées depuis 2022. La méthodologie de *reporting* environnemental est présentée au paragraphe 2.8.2 « Méthodologie du *reporting* environnemental », et détaillée dans les « Principes de comptabilité environnementale et de consolidation », revus annuellement par un Organisme Tiers Indépendant. Pour plus de précisions sur les indicateurs de performance environnementale, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance ».



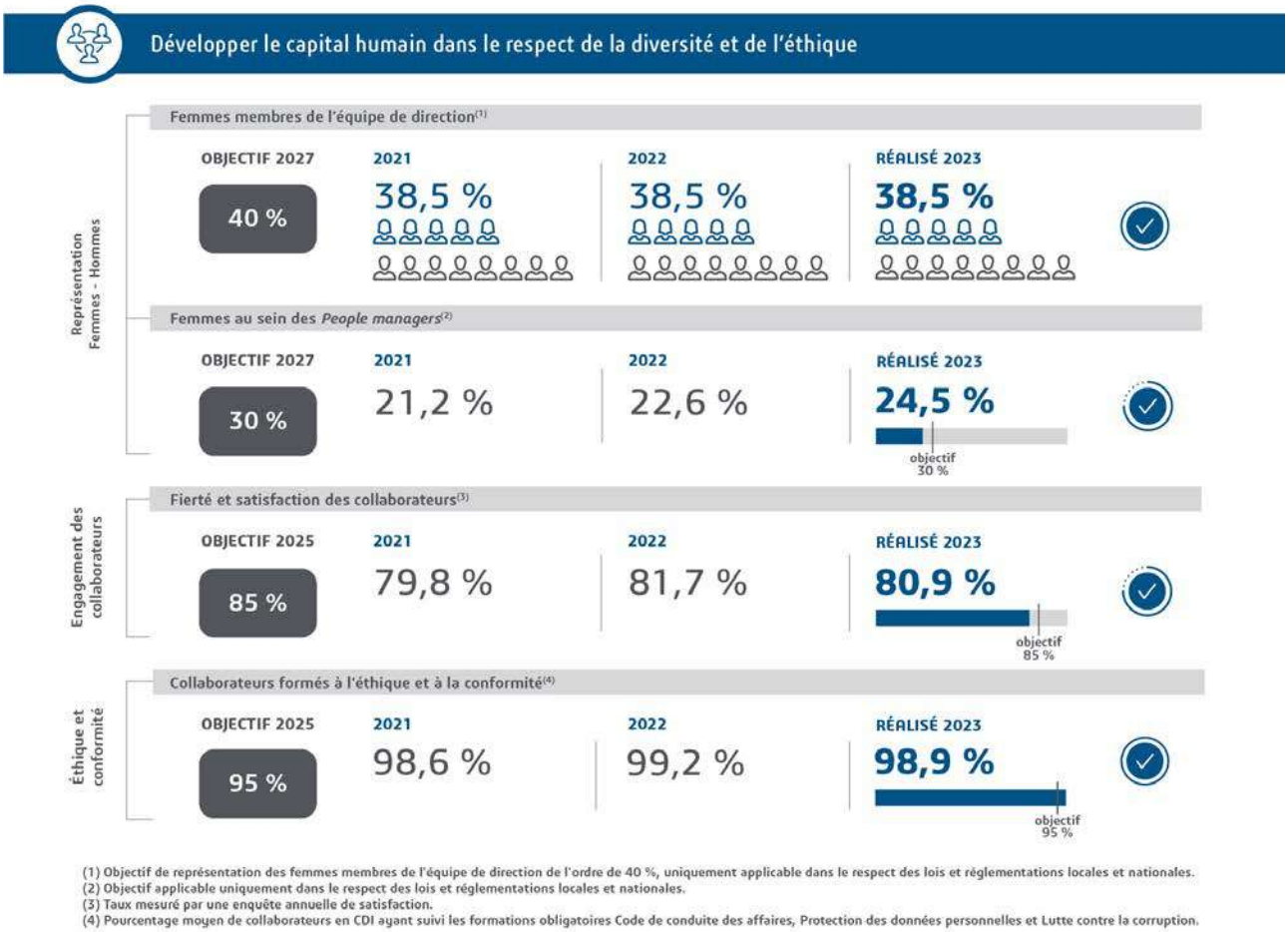
En 2023, l'Entreprise a vu l'empreinte carbone de ses Scopes 1 et 2 décroitre de 71 % par rapport à 2019, année de référence de ses objectifs SBTi et de 6 % par rapport à 2022, et ce malgré l'augmentation des émissions exceptionnelles liées à la maintenance des systèmes de réfrigération des bâtiments. Cette amélioration est principalement le fruit des efforts de sobriété énergétique engagés sur les grands sites et d'une utilisation plus optimisée du parc de véhicules de fonction, dans la droite ligne de la politique « Mobilité responsable » déployée au sein de l'Entreprise. L'approvisionnement en énergie renouvelable se porte, en 2023, à 84 %, stable par rapport à 2022. Par ailleurs, dans le cadre de son objectif de neutralité carbone d'ici 2040, Dassault Systèmes acquiert des certificats d'attributs énergétiques (EAC) permettant de réduire les émissions résiduelles liées à l'électricité consommée par les sites américains et indiens. Depuis 2023, et pour en garantir la qualité, ces certificats sont labélisés RE100. L'intensité carbone (émissions rapportées au nombre de collaborateurs) des Scopes 1 et 2 « *location based* », donc fondée sur les mix énergétiques des pays et hors EAC, a, elle aussi, diminué de 14 % par rapport à 2022, portée par la mise en place d'une politique de sobriété énergétique des sites.

Les émissions relatives au Scope 3 « déplacements professionnels et domicile – lieu de travail » ont baissé de 52 % par rapport à 2019 et sont restées stables par rapport à 2022, contrebalançant intégralement la hausse des effectifs de l'Entreprise (+ 5,7 %), et démontrant la maitrise des déplacements professionnels.

Le pourcentage des fournisseurs en émissions de GES ayant des objectifs fondés sur la science a atteint 37 % fin 2023 contre 26 % en 2022, marquant une accélération dans la mise en œuvre de stratégies de décarbonation au sein de la chaîne de valeur de l'Entreprise.

Malgré la croissance des effectifs et de l'activité, Dassault Systèmes reste bien positionné pour atteindre ses objectifs SBTi relatifs aux émissions des Scopes 1, 2 et 3. L'avance enregistrée fin 2023 s'explique principalement par la mise en œuvre rapide de politiques ambitieuses de sobriété énergétique et de gestion des déplacements, dont l'effet devrait mécaniquement diminuer à mesure de la croissance de l'Entreprise.

1.8.1.3 Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique



(1) Objectif de représentation des femmes membres de l'équipe de direction de l'ordre de 40 %, uniquement applicable dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.
(2) Objectif applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.
(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(4) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

La diversité et la création d'équipes inclusives constituent un objectif clé de Dassault Systèmes pour encourager la créativité autour de projets innovants et offrir un environnement de travail collectif épanouissant. Cet engagement se reflète dans la composition de la gouvernance d'entreprise :

- la proportion de femmes membres du Conseil d'administration est de 50 %, supérieure au seuil de 40 % exigé par la loi ;
- le taux de représentation des femmes membres de l'équipe de direction est en nette progression par rapport à 2019 (22,2 %) et aligné avec l'objectif défini à 2027 (voir le paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes »).

En 2023, plus de 1 100 femmes ont rejoint Dassault Systèmes, augmentant leur part de 7,8 %, dépassant de plus de 2 points le taux de croissance de l'effectif de l'Entreprise de 5,7 % sur la même période. L'Entreprise portant une attention particulière aux profils féminins dans

le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et des opportunités d'évolution, le nombre de femmes *People managers* augmente de 20 %, représentant près de 140 femmes accompagnées vers des fonctions de managers en 2023.

La raison d'être de l'Entreprise donne du sens à la vie professionnelle des collaborateurs. La culture d'innovation offre à chacune et chacun des opportunités de contribuer et de s'engager, notamment en faveur de l'éducation et de la recherche. Cette dynamique s'est illustrée dans l'édition annuelle des *3DS INNOVATION Forwards,* dans la poursuite des actions en faveur de la santé et du bien-être, notamment dans le cadre du programme *We Care for Your Health* et dans l'implication continue de volontaires auprès de La Fondation Dassault Systèmes. En 2023, le taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs s'élève à près de 81 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022.

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans les valeurs de Dassault Systèmes (voir le paragraphe 2.6 « Éthique des affaires et plan de vigilance »). Ainsi, les formations relatives à l'éthique professionnelle et à la responsabilité d'entreprise sont obligatoires pour tous les collaborateurs et font l'objet d'une récurrence annuelle afin de s'assurer de la maîtrise des connaissances fondamentales en matière d'éthique, de conformité, de protection des données personnelles et d'anti-corruption. La formation au Code de conduite des affaires inclut, notamment, une présentation de la Procédure de lancement d'alerte et un engagement de chaque collaborateur de respecter les règles prescrites par ce Code.

Les paragraphes 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » et 2.8 « Méthodologie de *reporting* » détaillent l'ensemble des indicateurs de performance environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance de l'Entreprise ainsi que ceux de la Taxonomie européenne.

1.8.2 Principales notations et récompenses reçues

Reconnu pour son engagement envers les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Dassault Systèmes s'est vu attribuer, en 2023, les principales notations suivantes :

Questionnaires extra-financiers	Performance sectorielle relative	2023	2022	2021
S&P Global CSA[1]	●	63/100	67/100	57/100
MSCI[2]	●	AAA	AAA	AA
CDP[3]	●	B	B	C

Notation sollicitée	2022 / 2023	2021
Standard & Poor's ESG[4]	84/100	**ND**

● Surperformance
◒ Performance moyenne
○ Sous-performance

Note : le niveau de performance est évalué par ordre de préférence, quand disponible :
-par rapport au score moyen du secteur
-selon le classement au sein du secteur

(1) Dassault Systèmes se classe 4e du secteur des logiciels, intégrant ainsi le 99e centile de ce même secteur. Dassault Systèmes intègre le classement « DJSI World », regroupant les entreprises ainsi évaluées comme étant les plus durables.
(2) Dassault Systèmes obtient la note maximale (AAA) et se classe parmi les leaders du secteur des logiciels avec un score de 6,9/10 contre une moyenne sectorielle de 5,2/10.
(3) Résultat du questionnaire « Changement Climatique ». Dassault Systèmes obtient la note B contre une moyenne sectorielle de C.
(4) Standard & Poor's a annoncé en novembre 2023, sans préavis à ses clients, l'arrêt de ce produit de notation ESG, ce que Dassault Systèmes regrette étant donné l'investissement important consenti pour obtenir cette évaluation. Dassault Systèmes ne sera donc plus en capacité de publier la mise à jour de cette note en 2024.

L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable, les actions et réalisations qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale ».

1.9 Facteurs de risques

Les facteurs de risques sont présentés ci-après en deux grandes catégories : les risques liés à l'activité de Dassault Systèmes (1.9.1) et les risques financiers et de marché (1.9.2). Il s'agit des principaux risques identifiés comme significatifs, spécifiques à l'Entreprise et pouvant avoir une incidence négative sur son activité et sa situation financière, au jour du dépôt du présent Document d'enregistrement universel auprès de l'AMF.

La présentation des risques est le résultat d'une analyse régulière dans le cadre de la politique de gestion des risques mentionnée au paragraphe 5.2. « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques ». Dans chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre décroissant d'importance en tenant compte de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif, et après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place par Dassault Systèmes. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter Dassault Systèmes, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours de ses actions.

1.9.1 Risques liés à l'activité

Après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place, Dassault Systèmes considère les risques 1 à 5 comme d'importance élevée, les risques 6 à 13 d'importance moyenne et les risques 14 et 15 d'importance faible.

1.9.1.1 Un environnement économique mondial incertain

Dans un contexte économique, commercial, social, sanitaire, mais également géopolitique incertain au plan mondial, la croissance du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie de Dassault Systèmes pourrait ralentir, tant sur une base annuelle que trimestrielle, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le déploiement des solutions de Dassault Systèmes peut représenter une large part des investissements logiciels d'un client. La décision de réaliser un tel investissement est influencée par l'environnement économique dans lequel les clients évoluent. L'incertitude de la situation géopolitique, économique et sanitaire mondiale et le manque de visibilité ou le manque de ressources financières peuvent amener certains clients, par exemple dans le secteur automobile, aéronautique, de l'énergie ou des ressources naturelles, à réduire, différer ou annuler leurs investissements, ou à réduire ou ne pas renouveler les contrats de maintenance pour leur base installée, ce qui, pour les clients les plus importants entraîne également la perte potentiellement significative de chiffre d'affaires avec les sous-traitants ;
- la situation politique, économique et monétaire de certaines zones géographiques dans lesquelles Dassault Systèmes est présent pourrait devenir plus instable et impacter l'activité de Dassault Systèmes, par exemple en raison d'un durcissement des règles en matière de contrôle des exportations ou de sanctions, ou de la mise en place de nouveaux droits de douane ou de contrôle des échanges ;
- la pression sur les prix des matières premières et des produits énergétiques ainsi que leur volatilité pourraient être de nature à impacter négativement les efforts de diversification de Dassault Systèmes dans de nouveaux secteurs d'activité ;
- les incertitudes concernant l'ampleur et la durée de l'inflation pourraient impacter négativement la situation financière de Dassault Systèmes ; et
- les cycles de ventes des produits de Dassault Systèmes, déjà relativement longs du fait du caractère stratégique de ce type d'investissement pour les clients, pourraient encore s'allonger.

La survenance de crises, notamment d'ordre sanitaire ou politique, pourrait avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des collaborateurs de Dassault Systèmes et sur l'Entreprise. Elle pourrait également détériorer la situation financière, les capacités de financement ou d'approvisionnement des clients existants et potentiels de Dassault Systèmes, des partenaires commerciaux et technologiques, obligeant certains d'entre eux à fermer temporairement des sites ou cesser leurs activités. Un environnement économique dégradé pourrait exercer une pression accrue sur les prix et affecter le recouvrement des créances, ce qui impacterait négativement le chiffre d'affaires, la performance financière et la position concurrentielle de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes s'efforce de prendre en compte cette situation incertaine. Toutefois, il est possible que les résultats financiers de Dassault Systèmes n'évoluent pas conformément aux prévisions. De plus, compte tenu de l'ensemble des facteurs qui affectent la vente des produits et services de Dassault Systèmes, il pourrait s'écouler un laps de temps substantiel entre une éventuelle reprise de l'environnement économique et commercial mondial et une amélioration de ses résultats financiers.

1.9.1.2 Sécurité des systèmes et des installations

La Recherche & Développement et les opérations de Dassault Systèmes étant largement informatisées, leur efficacité repose sur le bon fonctionnement de logiciels complexes et d'équipements informatiques intégrés. Il n'est pas possible de garantir le fonctionnement ininterrompu ou la sécurité totale de ces systèmes. Des virus informatiques, transmis volontairement ou accidentellement, pourraient entraîner des dommages, des pertes ou des retards. Par ailleurs, dans un contexte d'inflation des cyber-attaques et d'émergence du cyber-terrorisme, Dassault Systèmes pourrait faire l'objet d'attaques ou intrusions informatiques pouvant interférer avec le bon fonctionnement de ses systèmes et entrainer des retards ou dommages importants dans le déroulement de ses activités, voire des divulgations ou vols de données. De telles attaques ou intrusions, potentiellement ciblées, pourraient également causer des dommages, tels que perte ou divulgations de données de clients, hébergées par Dassault Systèmes ou certains de ses prestataires dans le cadre de ses offres *cloud*, ou des interruptions de l'accès au service en ligne, pouvant entraîner sa responsabilité. L'usage croissant de terminaux mobiles (téléphones, tablettes et ordinateurs portables) connectés à certains systèmes informatiques de Dassault Systèmes tend à augmenter le risque d'accès non autorisés.

De même, certaines opérations nécessitent l'utilisation d'outils d'interconnexion au moyen d'outils de marché, par exemple avec la plupart des partenaires bancaires de Dassault Systèmes ou autres fournisseurs. Dassault Systèmes exige de ses prestataires un niveau de sécurité et de contrôle élevés afin de protéger l'intégrité des échanges et de prévenir l'intrusion dans ses systèmes. Ces contrôles ne permettent pas toutefois d'éliminer tous les risques indirects liés aux cyber-attaques qui pourraient affecter les prestataires de Dassault Systèmes.

De plus, les principales installations et *datacenters* de Dassault Systèmes étant implantées dans un nombre limité de sites (dont le Japon et la Californie qui peuvent être exposés à des tremblements de terre), les dommages matériels substantiels subis par l'un des sites de Dassault Systèmes, qu'ils soient causés par des phénomènes naturels (directement ou indirectement liés au changement climatique), par des attaques terroristes ou des violences locales, peuvent réduire de façon significative la capacité de Dassault Systèmes à poursuivre normalement ses activités.

1.9.1.3 Environnement réglementaire et de conformité complexe

Dassault Systèmes évolue dans un environnement juridique comprenant des réglementations multiples, parfois contradictoires, en évolution constante et se complexifiant à mesure de son développement dans de nombreux pays et domaines d'activités ou vers de nouveaux clients et utilisateurs (notamment les personnes physiques). Ces réglementations portent notamment sur la conduite générale des affaires, la concurrence, la lutte contre la corruption, le traitement des données personnelles, y compris de santé, la protection du consommateur, l'établissement des états financiers, le droit boursier et la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, le droit du travail et la protection des droits humains, le droit de l'environnement, la fiscalité locale et internationale, l'exportation des biens de hautes technologies et les programmes de sanctions. Par ailleurs, l'introduction de réglementations nouvelles ou plus contraignantes dans les pays où Dassault Systèmes exerce, ou exercera, des activités pourrait augmenter de manière significative le coût du respect de ces réglementations. La mise en place de taxations propres à l'économie numérique ou au changement climatique pourrait également impacter négativement le résultat net de Dassault Systèmes.

Afin de pouvoir exercer ses activités avec une éthique irréprochable, l'Entreprise exige de l'ensemble de ses collaborateurs, filiales, revendeurs et intermédiaires de se conformer aux lois et règlements applicables. Dassault Systèmes a recours à un grand nombre de distributeurs et de revendeurs dans le cadre de la commercialisation de ses logiciels et du déploiement de ses solutions (tel que décrit au paragraphe 1.9.1.7 « Relations avec les partenaires de l'Entreprise étendue »). Bien que Dassault Systèmes ait mis en place un programme pour s'assurer que ces tiers se conforment à l'ensemble des règles applicables, notamment aux standards d'éthique les plus élevés, aux règles de contrôles des exportations, aux programmes de sanctions ou du droit de la concurrence, la violation par ces tiers des règles locales ou internationales pourrait avoir un impact négatif sur l'activité ou la réputation de Dassault Systèmes.

Le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à des contrôles ou enquêtes des autorités compétentes, voire à des amendes ou sanctions, ainsi qu'à une augmentation du risque de contentieux ou à un impact négatif sur les activités de Dassault Systèmes, son chiffre d'affaires ou sa réputation. Certains de ces effets négatifs pourraient apparaître, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré.

1.9.1.4 Protection de la propriété intellectuelle et des actifs de Dassault Systèmes

Le succès de Dassault Systèmes est fortement tributaire de la technologie logicielle dont il est propriétaire. Dassault Systèmes s'appuie sur une combinaison du droit des brevets et des marques, du droit d'auteur et du secret des affaires ainsi que sur des restrictions contractuelles pour protéger sa technologie. Ces protections juridiques peuvent ne pas couvrir totalement les produits de l'Entreprise et ceux-ci peuvent faire l'objet de violation par des tiers. Par ailleurs, certains pays n'offrent pas de protection efficace contre les violations du droit d'auteur, des marques, du secret des affaires ou des brevets, ou celles-ci peuvent n'y avoir qu'un effet limité en comparaison avec ce qui existe en Europe occidentale et aux États-Unis. Si, en dépit de la politique de protection de la propriété intellectuelle de Dassault Systèmes, certains tiers développaient des technologies similaires, notamment en utilisant des technologies d'intelligence artificielle, ou contestaient avec succès les droits de propriété intellectuelle de l'Entreprise, ceci entraînerait une réduction

de son chiffre d'affaires logiciel. De plus, bien que Dassault Systèmes conclue des accords de confidentialité avec ses salariés, distributeurs, clients et prospects et qu'il limite l'accès et contrôle attentivement la distribution de ses logiciels, documentations et autres informations dont il détient la propriété exclusive, ces mesures peuvent se révéler inadaptées pour éviter le détournement de sa technologie, la divulgation illicite d'informations confidentielles ou empêcher son utilisation par des tiers.

En outre, comme la plupart de ses concurrents, Dassault Systèmes est confronté à un important phénomène de piratage de ses produits phares, tant par des individus que par des entreprises opérant dans le monde entier, ce qui pourrait affecter sa croissance sur certains marchés.

Dassault Systèmes pourrait être contraint de recourir à des procédures contentieuses afin de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle ou de contester la validité ou la portée de droits de tiers. Tout contentieux est susceptible d'entraîner des dépenses importantes pour l'Entreprise, de mobiliser ses ressources et de peser de façon importante sur son résultat opérationnel. Il est possible que le résultat de ces procédures ne lui soit pas favorable et que ses droits de propriété intellectuelle soient jugés nuls ou non exécutoires.

1.9.1.5 Retards de déploiement et erreurs

Déployer des solutions logicielles de pointe a gagné en complexité et ces projets sont souvent critiques pour les clients de Dassault Systèmes. Ces projets exigent en effet de prendre en compte la diversité des infrastructures et des environnements informatiques des clients. La mise en place des mécanismes permettant de contrôler de manière efficace la gestion des projets et du changement est un élément essentiel de la réussite du déploiement de solutions logicielles complexes impliquant un grand nombre d'utilisateurs, d'entreprises et de nombreux processus. Les clients peuvent déployer les solutions de Dassault Systèmes en utilisant des intégrateurs de systèmes que Dassault Systèmes ne contrôle pas. Si, quand il est en charge du déploiement, Dassault Systèmes n'est pas en mesure d'exécuter ces projets dans les délais impartis, il pourrait être contraint d'engager des ressources supplémentaires, ce qui pourrait peser sur le résultat opérationnel.

Par ailleurs, les logiciels sophistiqués peuvent présenter des défauts, erreurs, vulnérabilités ou problèmes de performance lors de leur lancement, d'une mise à jour ou d'une nouvelle version. Leur intégration fait également appel à des tiers dont Dassault Systèmes ne contrôle pas la qualité de la prestation. Dassault Systèmes pourrait ne pas être en mesure de corriger à temps de tels défauts ou erreurs et pourrait être contraint d'affecter des ressources supplémentaires.

De même, l'adoption croissante de solutions logicielles en mode SaaS (*cloud*) par nos clients, notamment dans des domaines ou processus critiques pour leurs opérations, pourrait entrainer des réclamations de clients liées à la performance et à la disponibilité des services en ligne ou à des pertes de données, pouvant trouver leur origine dans des interruptions ou attaques subies par des fournisseurs d'infrastructures utilisés pour l'hébergement de ces services en ligne.

De telles difficultés pourraient également entraîner la perte de clients, voire pour les clients les plus importants, la perte potentiellement significative de chiffre d'affaires avec leurs sous-traitants. Les problèmes techniques ou la perte d'un client de renommée mondiale pourraient aussi entacher la réputation de Dassault Systèmes et provoquer la perte d'opportunités commerciales. Si des clients subissaient des dommages financiers ou de toute autre nature du fait d'erreurs, retards ou défauts liés aux solutions logicielles fournies, y compris en ligne, ces clients pourraient être amenés à intenter des actions en justice contre Dassault Systèmes. Toute action contentieuse sur un tel fondement, même si elle n'aboutissait pas, pourrait se révéler longue, coûteuse et avoir un impact négatif sur les efforts commerciaux et la réputation de Dassault Systèmes.

1.9.1.6 Défis organisationnels et opérationnels liés à l'évolution de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes a poursuivi son expansion, tant par acquisitions que par croissance organique, et a considérablement élargi le champ de son domaine d'intervention grâce au lancement de la **3D**EXPERIENCE.

Pour satisfaire les besoins d'une structure plus vaste et plus complexe, et déployer sa stratégie sur un marché désormais étendu, l'Entreprise doit veiller à l'adaptation constante de ses politiques de gestion et de ses systèmes internes. Elle doit continuer à se réorganiser pour maintenir son efficacité et son excellence opérationnelle, tout en parvenant à fidéliser ses nouveaux clients et à intégrer les sociétés nouvellement acquises. Dassault Systèmes doit, par ailleurs, continuer à se concentrer sur la qualité d'exécution tout en maintenant sa capacité d'innovation.

Dassault Systèmes doit également s'assurer que le profil et les compétences de ses collaborateurs sont constamment adaptés à l'évolution de l'Entreprise et retenir les collaborateurs, notamment des sociétés nouvellement acquises.

Si Dassault Systèmes ne parvenait pas à résoudre ces difficultés de manière efficace et en temps voulu, le développement de ses produits, la gestion de ses coûts et ses activités commerciales pourraient s'en trouver affectés ou ne pas répondre de manière appropriée aux attentes du marché et de ses clients, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses performances opérationnelles ou financières.

En outre, l'intégration des sociétés nouvellement acquises, notamment de taille importante, représente un défi. Les sociétés nouvellement acquises peuvent également être porteuses de risques nouveaux, tels que des litiges ou événements relatifs à des pratiques antérieures à l'acquisition parfois identifiés après l'acquisition, par exemple, en matière fiscale, d'éthique et conformité ou de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, ces acquisitions, y compris de participations minoritaires, pourraient conduire Dassault Systèmes à comptabiliser des charges d'amortissement d'immobilisations incorporelles ou des dépréciations des écarts d'acquisition (tel que précisé dans la Note 2 aux comptes consolidés). Afin de réaliser de nouvelles acquisitions ou de nouveaux investissements, Dassault Systèmes pourrait être amené à

affecter des ressources financières importantes, procéder à des émissions de titres à effet potentiellement dilutif, ou à s'endetter.

1.9.1.7 Relations avec les partenaires de l'Entreprise étendue

La stratégie **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes s'appuie sur une plateforme totalement intégrée permettant d'accéder à des solutions de conception, de simulation, de collaboration, de fabrication assistées par ordinateur et de gestion de données d'une complexité croissante, et dont la mise en œuvre constitue de véritables projets d'entreprise pour ses clients. Dassault Systèmes a continué de développer un modèle d'entreprise étendue et met en œuvre sa stratégie **3D**EXPERIENCE en partenariat avec d'autres entreprises dans les domaines :

- du matériel et de la technologie informatiques, afin de tirer le meilleur parti de la technologie disponible ;
- du développement de produits, pour permettre aux éditeurs de logiciels de créer et de distribuer leurs propres applications logicielles en utilisant l'architecture produits ouverte de Dassault Systèmes ;
- du conseil et des services, pour apporter aux clients le support et l'accompagnement nécessaires dans le cadre du déploiement des *Industry Solution Experiences* sur la plateforme **3D**EXPERIENCE.

Dassault Systèmes estime que sa stratégie de partenariat lui permet de bénéficier de ressources et de compétences complémentaires et de réduire ses coûts tout en assurant une couverture de marché plus large, notamment dans les industries de diversification ou marchés nouveaux. Cette stratégie crée cependant un certain degré de dépendance vis-à-vis des partenaires.

Par ailleurs, en complément de ses propres forces de vente, Dassault Systèmes s'appuie sur un réseau mondial de distributeurs et de revendeurs à valeur ajoutée. La qualité des relations que l'Entreprise entretient avec ses distributeurs et revendeurs ainsi que leur fiabilité financière, technique et leur capacité à investir, notamment dans les industries de diversification, pourraient avoir un impact sur la capacité de Dassault Systèmes à déployer son offre de produits et de services.

La capacité de Dassault Systèmes à nouer des partenariats pour le développement, la distribution et le déploiement de sa plateforme **3D**EXPERIENCE est un élément important de sa stratégie.

Des difficultés sérieuses dans les relations de l'Entreprise avec ses partenaires ou un changement de contrôle défavorable de ceux-ci pourraient affecter négativement le développement des produits et des activités de Dassault Systèmes, qui pourrait perdre le bénéfice des contributions des collaborateurs ou prestataires de ces partenaires. De plus, une éventuelle défaillance ou des changements significatifs des termes et conditions de ses partenaires ou une modification de son écosystème pourraient entraîner des retards, des défauts ou d'autres conséquences dommageables pour Dassault Systèmes.

Un tel risque est difficile à maîtriser compte tenu de l'évolution rapide du secteur de l'édition et de la distribution de logiciels.

1.9.1.8 Procédures judiciaires et Risques de réputation

La croissance de Dassault Systèmes, sa place et sa visibilité sur le marché et son développement dans de nouveaux domaines d'activités (y compris la distribution de produits et les services en ligne) ou secteurs de l'économie (notamment dans la santé et les infrastructures) ou zones géographiques, augmentent le risque d'enquêtes et de procédures judiciaires ou administratives. Celles-ci peuvent être longues, coûteuses, perturber la gestion des opérations de l'Entreprise et entacher sa réputation, y compris en cas d'actions dépourvues de fondement légal.

En particulier, les attentes des parties prenantes dans les domaines ESG (Environnement, Social et Gouvernance) sont croissantes et peuvent dépasser les exigences légales et réglementaires en vigueur (par exemple, en ce qui concerne la lutte contre le changement climatique, la protection des droits humains). En dépit de son engagement qui se traduit par des plans d'actions ambitieux pouvant aller au-delà des obligations en la matière, l'Entreprise pourrait être la cible, directement ou via son écosystème, d'actions judiciaires ou médiatiques dont les effets négatifs pourraient apparaître même en cas de respect des réglementations ou référentiels, en particulier en matière d'ESG.

L'issue des enquêtes et procédures judiciaires ou administratives est incertaine et peut différer des attentes de la direction, ce qui impacterait négativement sa situation financière et son résultat opérationnel, voire la conduite de ses opérations et sa réputation.

1.9.1.9 Capacité à attirer et retenir des talents

Le succès de Dassault Systèmes dépend principalement de sa capacité à attirer, motiver et retenir ses cadres clés ainsi que les collaborateurs correspondant au haut niveau de compétences et à la diversité de talents requis pour ses différentes activités.

La concurrence pour de tels collaborateurs est forte. Si Dassault Systèmes perdait sa capacité à recruter et/ou retenir ses collaborateurs et cadres clés, notamment ceux des sociétés nouvellement acquises, ses activités, son chiffre d'affaires et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

Dassault Systèmes n'a pas contracté d'assurance en cas de perte de membres clés de son personnel.

1.9.1.10 Fluctuations du résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes

Le résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes peut varier de façon significative à l'avenir, en raison de facteurs tels que :

- le calendrier, le caractère cyclique du chiffre d'affaires perçu au titre de nouvelles commandes importantes passées par les clients de Dassault Systèmes, l'achèvement de contrats de services et déploiements chez des clients ;
- le calendrier de toute acquisition ou cession importante ;
- les fluctuations des taux de change ;
- la capacité de Dassault Systèmes à développer, introduire et commercialiser des versions nouvelles et améliorées de ses produits, ainsi que les reports de commandes par les clients dans l'attente de ces nouveaux produits ou améliorations ;
- le nombre, le calendrier et l'importance des améliorations de produits ou le lancement de nouveaux produits développés par Dassault Systèmes ou ses concurrents ;
- des conditions générales du marché du logiciel (pris dans sa globalité ou au niveau régional) et dans le secteur des logiciels dans son ensemble ; et
- la difficulté croissante de planifier et prévoir face à l'apparition de nouveaux modèles économiques, parallèlement au modèle traditionnel d'octroi de licences propre au secteur.

Une part importante des commandes et des livraisons de produits de Dassault Systèmes intervient généralement au cours du dernier mois de chaque trimestre ; le résultat opérationnel de Dassault Systèmes peut donc subir des fluctuations trimestrielles si des retards apparaissent dans la passation de commandes importantes. En outre, comme observé généralement dans le secteur des logiciels, Dassault Systèmes a traditionnellement enregistré au cours du quatrième trimestre ses plus fortes ventes de licences de l'année, en particulier le dernier mois, et des retards dans le traitement des commandes comme dans les livraisons de produits peuvent également affecter son chiffre d'affaires et ses résultats.

Le cours des actions de Dassault Systèmes est susceptible de connaître des fluctuations importantes en réaction à l'évolution trimestrielle de son résultat opérationnel et des résultats d'autres éditeurs de logiciels sur ses marchés.

1.9.1.11 Environnement concurrentiel et évolution du modèle d'affaires

Au cours des dernières années, le nombre de concurrents sur le marché historique dans lequel Dassault Systèmes opère s'est réduit. Ce mouvement de concentration pourrait conduire les concurrents à adopter des modèles de développement différents de celui de Dassault Systèmes, causant ainsi une diminution substantielle des prix et l'obligeant à s'adapter à un environnement de marché sensiblement différent. Cette pression concurrentielle sur les prix et la nature de l'offre pourrait conduire à des gains de contrats par des concurrents, impactant de façon négative le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes, sa performance financière et sa position concurrentielle.

En outre, en élargissant régulièrement son portefeuille de produits, en pénétrant de nouveaux marchés géographiques, en diversifiant sa clientèle dans de nouveaux secteurs d'activité, ou encore en développant de nouveaux usages pour ses produits, Dassault Systèmes se trouve confronté à de nouveaux concurrents. Ces concurrents pourraient disposer, en raison de leur taille ou de leur antériorité sur ces marchés, de ressources, notamment financières ou humaines, plus importantes et pouvant supporter des ruptures technologiques en cours ou à venir.

Le développement des offres SaaS pourrait également susciter l'émergence de nouveaux acteurs. La capacité de Dassault Systèmes à étendre sa position concurrentielle pourrait s'en trouver amoindrie. En effet, Dassault Systèmes continue d'étendre et de promouvoir le portefeuille des solutions logicielles et des processus disponibles sur le *cloud*. L'introduction de telles solutions avec un modèle d'établissement des prix et un niveau de qualité appropriés, en particulier face à des exigences croissantes des clients en termes d'échelle, de sécurité, de disponibilité et de performance de ces services en ligne, pourrait impacter la croissance et les résultats futurs de Dassault Systèmes.

La mise en place progressive de ces nouveaux services et de leur distribution s'accompagne, par ailleurs, du déploiement de nouveaux processus de vente, de support et de contrôle et d'une évolution nécessaire des compétences dans ces domaines, en particulier pour soutenir les éventuelles modifications de mode de souscription chez certains clients.

En cas de difficulté de l'Entreprise liée à la mise en place des organisations nécessaires à la gestion de ces activités et à ce nouveau contexte concurrentiel, le chiffre d'affaires, la performance financière, la position concurrentielle, ainsi que l'image de marque de Dassault Systèmes pourraient en être négativement impactés.

1.9.1.12 Technologies complexes et en rapide évolution

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes se caractérisent par l'utilisation de technologies évoluant rapidement et par l'amélioration de produits existants, voire des introductions fréquentes de nouveaux produits. Elles doivent répondre à des besoins d'ingénierie complexes dans les domaines de la conception, la simulation et la fabrication de produits et doivent également satisfaire les exigences de processus sophistiqués, notamment en matière de gestion du changement, de collaboration industrielle et des activités interentreprises.

Le succès de Dassault Systèmes est donc fortement tributaire de sa capacité à :

- comprendre les besoins complexes de ses clients qui opèrent dans différents secteurs d'activité ;
- soutenir les clients dans leur effort d'amélioration des processus clés du cycle de vie du produit ;
- améliorer ses solutions existantes en développant des technologies plus avancées ;
- anticiper et tirer avantage des technologies et des normes qui évoluent rapidement, notamment l'intelligence artificielle ;
- s'assurer que ses salariés sont formés aux dernières technologies ; et

– introduire en temps opportun de nouvelles solutions à un coût compétitif.

Dassault Systèmes est confronté au défi que constitue l'intégration, de plus en plus sophistiquée, des différentes fonctionnalités lui permettant de répondre aux demandes de ses clients. Il en résulte une complexité accrue du développement des nouvelles versions de produits ou des nouvelles solutions, et des contraintes techniques, par exemple dans la gestion des migrations de données ou dans les choix d'interfaçage avec les systèmes tiers utilisés par les clients. De plus, si Dassault Systèmes ne parvient pas à anticiper les sauts technologiques et à développer de nouvelles solutions et de nouveaux services qui répondent aux attentes d'une complexité croissante de ses clients, la demande pour ses produits pourrait diminuer et affecter significativement son résultat opérationnel et sa situation financière.

1.9.1.13 Volatilité des valeurs technologiques

Dans un contexte d'incertitude accrue sur les marchés, le cours des actions de Dassault Systèmes pourrait se révéler volatil. Le marché des valeurs technologiques connait généralement une volatilité supérieure à celle des marchés boursiers.

1.9.1.14 Violation de la propriété intellectuelle et des licences de technologies de tiers

Des tiers, parmi lesquels les concurrents de Dassault Systèmes, peuvent détenir ou acquérir des droits d'auteurs, des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle qui pourraient limiter la capacité de Dassault Systèmes à développer, utiliser ou vendre son portefeuille de produits, potentiellement hérité d'entreprises acquises. Dassault Systèmes a reçu, et pourrait recevoir à l'avenir, des réclamations selon lesquelles il aurait porté atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et pourrait avoir à faire face à des coûts importants pour se défendre contre ces plaintes, quel qu'en soit le bien-fondé. Dans l'hypothèse où sa défense échouerait, Dassault Systèmes pourrait être contraint d'entreprendre une ou plusieurs des actions suivantes :

– acquérir les licences et payer les redevances au détenteur du droit de propriété intellectuelle auquel il aurait été porté atteinte, étant précisé que ces licences peuvent ne pas être disponibles en des termes acceptables par Dassault Systèmes ; ou

– modifier la conception des produits ou de services de Dassault Systèmes, ce qui pourrait générer des coûts importants et entraîner l'interruption de l'octroi de licences ainsi que de la sortie de nouvelles versions des produits. Une telle modification pourrait, le cas échéant, s'avérer impossible à mettre en œuvre et nécessiter l'arrêt d'un développement en cours.

De plus, Dassault Systèmes incorpore dans ses produits des composants en provenance de tiers, composants sélectionnés soit par Dassault Systèmes, soit par les sociétés acquises par l'Entreprise au fil du temps. Dassault Systèmes a mis en œuvre un processus strict de certification de l'originalité des composants provenant de tiers et de vérification des termes des licences concernées. Cependant, les entreprises acquises par Dassault Systèmes pourraient ne pas avoir mis en place de tels processus avant leur acquisition. En conséquence, l'utilisation de composants de tiers incorporés dans les produits de Dassault Systèmes pourrait non seulement exposer Dassault Systèmes au risque de voir un tiers alléguer que ces composants portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle, mais également affecter certains produits de Dassault Systèmes si les licences correspondantes venaient à expirer ou prendre fin sans pouvoir être renouvelées.

Si l'un des produits clés de l'Entreprise était affecté par l'une des situations décrites ci-dessus, l'impact négatif sur la situation financière et le résultat opérationnel de Dassault Systèmes pourrait être significatif.

1.9.1.15 Actionnariat

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (« GIMD »), principal actionnaire de Dassault Systèmes SE, et dont le Président jusqu'en janvier 2025 est Charles Edelstenne, fondateur et Président d'honneur de Dassault Systèmes SE, détenait, au 31 décembre 2023, 40,02 % des actions en circulation et 53,93 % des droits de vote exerçables (53,31 % des droits de vote théoriques).

1.9.2 Risques financiers et de marché

Dassault Systèmes adopte une politique de gestion prudente de ses risques de marché, principalement le risque de change et le risque de taux d'intérêts. Les grandes lignes en sont exposées dans la Note 20 aux comptes consolidés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des instruments de couverture. L'exposition à ces risques peut évoluer dans le temps et Dassault Systèmes ne peut savoir avec certitude si les bénéfices de ses politiques de couverture en dépasseront les coûts. De telles évolutions pourraient avoir un impact négatif important sur ses résultats financiers.

Dassault Systèmes génère un flux positif de trésorerie lié aux opérations d'exploitation. Dassault Systèmes a des dettes financières (emprunts obligataires, emprunts bancaires, contrats de prêt, participation des salariés, etc.).

Après prise en compte des mesures d'atténuation mises en place, Dassault Systèmes considère les risques 1 à 3 d'importance moyenne et le risque 4 de faible importance. Ces quatre risques sont décrits ci-dessous.

1.9.2.1 Risque de change

Les résultats de Dassault Systèmes peuvent être affectés par les fluctuations et la forte volatilité des taux de change. En particulier, les variations du dollar américain ou du yen japonais par rapport à l'euro et, dans une moindre mesure, de la livre sterling, du won coréen et du yuan chinois peuvent avoir un effet sur le chiffre d'affaires et sur les dépenses enregistrés dans son compte de résultat lors de la conversion en euro des devises étrangères.

Dassault Systèmes facture ses clients dans les principales devises (euros, dollars américains et yens japonais) et, en fonction de la localisation géographique de ses collaborateurs et fournisseurs, il supporte également des dépenses dans différentes monnaies (principalement l'euro, le dollar américain et le yen japonais). En outre, il effectue des opérations de fusion et d'acquisition notamment hors de la zone euro, et est susceptible d'accorder des prêts dans différentes monnaies à des filiales ou à des sociétés dans lesquelles il détient des participations.

Bien que Dassault Systèmes bénéficie, à l'heure actuelle, d'une couverture naturelle de la majeure partie de son exposition au dollar américain au niveau de la marge opérationnelle, la fluctuation du taux de change entre le dollar américain et l'euro pourrait impacter son chiffre d'affaires, son résultat opérationnel, son résultat net et son bénéfice net par action. En outre, les produits générés en yen japonais, yuan chinois, won coréen et livre sterling dépassent largement les dépenses de Dassault Systèmes dans ces devises. En conséquence, toute dépréciation de ces devises par rapport à l'euro, particulièrement du yen japonais et, dans une moindre mesure, du yuan chinois, de la livre sterling et du won coréen, pèserait sur le chiffre d'affaires, le résultat et la marge opérationnelle, le résultat net et le bénéfice net par action.

Les produits financiers nets de Dassault Systèmes peuvent également être fortement affectés par les fluctuations des taux de change entre le moment où le produit est enregistré et celui où les paiements sont encaissés, ou entre le moment où les dépenses sont enregistrées et le moment où elles sont réglées. Tout écart ainsi constaté figure à la rubrique « Gains et pertes de change, net » de ses états financiers.

Les principaux éléments du résultat financier susceptibles d'être affectés par les variations des taux de change sont :

- la différence entre le taux de change utilisé pour la comptabilisation des factures libellées en devises étrangères et le taux de change en vigueur lors du paiement ou de l'encaissement de ces factures ;
- la réévaluation des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères.

Par ailleurs, pour une période donnée, les taux de croissance constatés par Dassault Systèmes, qui sont calculés en euro, peuvent ne pas être comparables aux taux de croissance du marché du logiciel et des chiffres d'affaires des principaux concurrents du Groupe, lesquels sont calculés sur la base du dollar américain.

Voir également la Note 20 aux comptes consolidés.

1.9.2.2 Risque de crédit ou de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer Dassault Systèmes au risque de crédit comprennent principalement les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les comptes clients. Par ailleurs, Dassault Systèmes est exposé au titre des contrats de couverture qu'il est amené à conclure avec des établissements financiers dans le cadre de sa politique de gestion des risques de change et de taux. Voir également les Notes 12, 13 et 20 aux comptes consolidés. Dassault Systèmes effectue une sélection rigoureuse de ses contreparties en fonction de la qualité de crédit, évaluée sur la base de plusieurs critères, dont les notations d'agences et selon les échéances des transactions.

1.9.2.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité de Dassault Systèmes correspond au risque de ne pas être en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Il dépend, en particulier, du niveau d'exposition de Dassault Systèmes aux évolutions des principaux paramètres de marché pouvant entraîner un renchérissement du crédit, voire une limitation temporaire de l'accès aux sources externes de financement.

Dassault Systèmes gère ce risque en anticipant ses besoins de liquidité et assure sa couverture par les ressources financières à court et à long terme.

Le 17 novembre 2023, Standard & Poors Global Ratings a réaffirmé sa note « A » avec perspective Stable de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

Au 31 décembre 2023 le montant total de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme s'élève à 3,57 milliards d'euros. Voir la Note 12 aux comptes consolidés.

Dassault Systèmes, après avoir analysé le montant des versements à effectuer conformément aux engagements contractuels qui sont les siens au 31 décembre 2023, estime qu'il sera en mesure d'honorer ses engagements.

Le tableau suivant résume les principaux engagements de Dassault Systèmes d'effectuer des paiements futurs au titre de contrats existant au 31 décembre 2023 :

Tableau des engagements contractuels

		Paiements dus par période			
(en millions d'euros)	**Total**	**À moins d'un an**	**De 1 à 3 ans**	**De 3 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**
Obligations en matière de contrats de location (1)	717,4	89,1	187,1	176,0	265,2
Emprunts (2)	3 029,0	955,9	911,4	8,6	1 153,1
Participation des salariés aux bénéfices	63,9	63,9	-	-	-
TOTAL	**3 810,3**	**1 108,9**	**1 098,5**	**184,6**	**1 418,3**

(1) Correspond aux paiements des passifs de loyer non actualisés (voir la Note 18 aux comptes consolidés).
(2) Incluant les intérêts financiers sur les titres négociables à court terme, les intérêts sur les souches obligataires ainsi que les intérêts sur la ligne revolving de 750,0 millions d'euros (se référer à la Note 19 aux comptes consolidés).

1.9.2.4 Risque de taux d'intérêt

L'exposition de Dassault Systèmes au risque de taux se traduit principalement par un risque de minoration du résultat financier net. Voir également les Notes 19 et 20 aux comptes consolidés.

1.9.3 Assurances

Dassault Systèmes est assuré auprès de plusieurs compagnies d'assurances pour l'ensemble des risques significatifs encourus. Les principaux risques sont couverts soit par des polices d'assurance souscrites en France couvrant l'ensemble des sociétés de Dassault Systèmes, soit par un programme américain qui couvre les filiales américaines ainsi que leurs propres filiales ou établissements à travers le monde. Dassault Systèmes souscrit, en outre, des couvertures spécifiques et/ou locales pour respecter la réglementation locale en vigueur, ou pour répondre aux exigences particulières de certaines activités ou de certains projets.

L'ensemble des sociétés du Groupe bénéficie d'une police couvrant la responsabilité civile professionnelle et produits ainsi que la responsabilité civile dite d'exploitation pour un montant total de garantie de 150 millions d'euros en 2023.

Dassault Systèmes a également contracté d'autres polices d'assurance couvrant notamment les dommages aux biens de ses différents sites, équipements et parcs informatiques.

Les sociétés américaines de Dassault Systèmes ainsi que la plupart de leurs filiales, en fonction des nécessités légales propres à chacun des pays concernés, bénéficient d'un programme d'assurance spécifique. Ce programme comprend des assurances dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle. Dassault Systèmes s'assure également, dans le cadre de ce programme, contre les risques liés aux accidents du travail aux États-Unis conformément à la réglementation applicable. En complément des différentes assurances contenues dans ce programme couvrant les sociétés américaines ainsi que leurs filiales, Dassault Systèmes a souscrit une police « parapluie » dont le plafond de garantie est de 25 millions de dollars américains.

Les programmes d'assurance sont régulièrement revus, et éventuellement ajustés afin de tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus par Dassault Systèmes à travers le monde ainsi que par l'intégration des sociétés nouvellement acquises.

Dassault Systèmes n'a pas mis en place de captive d'assurance.

2 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

2.1 Gouvernance du Développement durable 62

2.2 Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux 65

2.3 Responsabilité sociale 67

2.3.1 Attirer les talents 68
2.3.2 Développer les savoirs et savoir-faire 69
2.3.3 Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail 71
2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs 73
2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion 75

2.4 Responsabilité sociétale 77

2.4.1 Sécuriser les données et les systèmes 77
2.4.2 Protéger les données personnelles 81
2.4.3 Innover pour un avenir durable 83
2.4.4 Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche 88

2.5 Responsabilité environnementale 93

2.5.1 Gouvernance des enjeux environnementaux 94
2.5.2 Climat 96
2.5.3 Eau et ressources marines 117
2.5.4 Biodiversité et écosystèmes 118
2.5.5 Économie circulaire et gestion des ressources 119

2.6 Éthique des affaires et plan de vigilance 124

2.6.1 Promouvoir une forte éthique des affaires 124
2.6.2 Œuvrer pour des relations d'affaires transparentes 128
2.6.3 S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales 130
2.6.4 S'engager pour une politique fiscale responsable et transparente 132
2.6.5 Maintenir un plan de vigilance adapté 133

2.7 Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance 135

2.7.1 Indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance 135
2.7.2 Indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne 141

2.8 Méthodologie de *reporting* 146

2.8.1 Méthodologie du *reporting* social, sociétal, éthique des affaires et plan de vigilance 146
2.8.2 Méthodologie du *reporting* environnemental 147
2.8.3 Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne 148

2.9 Annexes 153

2.9.1 Glossaire des abréviations 153
2.9.2 Tableaux annexes de la Taxonomie européenne 155

2.10 Rapports de l'organisme tiers indépendant 161

2.10.1 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière 161
2.10.2 Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Dassault Systèmes relative aux indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 165

2.11 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE 168

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'offrir aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

Les jumeaux virtuels de la plateforme **3D**EXPERIENCE améliorent le réel en rendant possible la modélisation, la simulation et l'optimisation de produits, de matériaux, de processus de fabrication et de systèmes entiers. Plus qu'un lieu de représentation de l'imaginaire, ils sont une expérience des possibles, une passerelle vers le réel. Ainsi, la **3D**EXPERIENCE concrétise l'innovation durable, nécessaire à la transition des clients. Elle favorise l'émergence de modèles d'affaires plus efficients pour une économie plus durable et générative, en s'appuyant sur ses « forces vives » et un écosystème de parties prenantes externes.

De par cette raison d'être, et en complément des objectifs environnementaux mesurés, notamment, à l'aide du référentiel de la Taxonomie européenne, Dassault Systèmes contribue également aux objectifs plus larges de développement durable, notamment sociaux, tels que définis dans le cadre des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

L'Entreprise apporte une contribution particulièrement active dans les domaines suivants :



ODD3 (Bonne santé et Bien-être) via essentiellement les marques MEDIDATA et BIOVIA ;



ODD4 (Éducation de qualité) via l'offre dédiée à l'éducation ;



ODD7 (Énergie propre et d'un coût abordable) via les marques CATIA, SIMULIA et SOLIDWORKS ;



ODD9 (Industrie, innovation et infrastructure) via les marques CATIA, SOLIDWORKS, SIMULIA, DELMIA et ENOVIA ;



ODD 12 (Consommation et production responsables) via les marques BIOVIA, SIMULIA, DELMIA ;



ODD13 (Lutte contre le changement climatique) via les marques CATIA, SOLIDWORKS, SIMULIA et DELMIA.

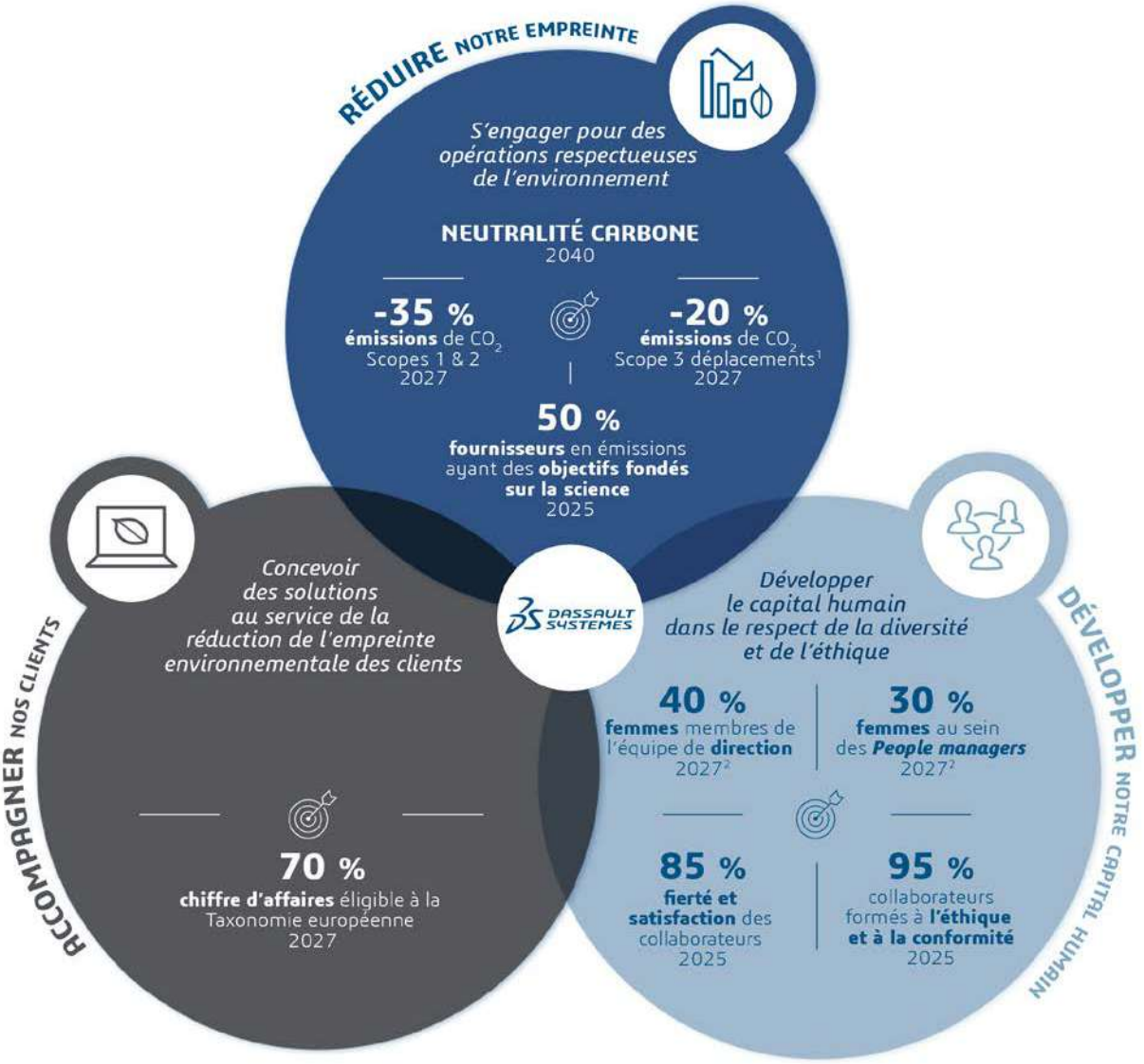
Le développement durable est donc au cœur de la mission de Dassault Systèmes, qui appuie sa stratégie sur trois piliers et des actions prioritaires :

- concevoir des solutions au service de la réduction de l'empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes : harmoniser le portefeuille de produits en facilitant l'innovation pour une économie générative ;
- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement : réduire ses émissions de GES, atteindre la neutralité carbone et inciter ses fournisseurs à s'engager dans une démarche similaire ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique : favoriser l'égalité Femmes-Hommes, l'éthique et la conformité, et renforcer l'engagement de ses collaborateurs.

Afin de répondre à tous ces enjeux, chacune de ces actions prioritaires fait l'objet d'objectifs mesurables à horizon 2025 ou 2027 dont le suivi des performances est présenté en détail aux paragraphes 2.3 « Responsabilité sociale », 2.5.2.6. « Indicateurs de performance climatiques », 2.5.5.6 « Indicateurs de performance liés à l'économie circulaire » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

Ces objectifs sont cohérents avec les pré-conclusions des travaux conduits dans le cadre de la préparation de l'adoption des nouveaux standards de *reporting* de durabilité définis par la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) adoptée par le Parlement européen le 10 novembre 2022 et transposée dans la loi française le 6 décembre 2023.

› Objectifs de durabilité



[1] Déplacements professionnels et domicile - lieu de travail
[2] Applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales

› Engagements vis-à-vis des clients

En 2023, Dassault Systèmes a renforcé l'accompagnement de ses clients pour leur fournir des solutions leur permettant d'atteindre plus facilement leurs objectifs de décarbonation et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES). Les forces de vente ont désormais à leur disposition des méthodes permettant d'articuler, d'estimer et de quantifier la contribution potentielle du portefeuille des solutions au service de la durabilité et à la réduction des émissions de GES au sein des processus industriels des clients.

Consciente que l'essentiel des impacts environnementaux est déterminé durant les phases de conception des produits, l'Entreprise continue de promouvoir, auprès de ses clients et partenaires, un programme de formation à l'écoconception. Le but est de transmettre au plus grand nombre les bases de connaissances fondamentales pour systématiser la méthode d'écoconception et le recours à l'outil de mesure qu'est l'Analyse de Cycle de Vie (ACV), intégrée aux solutions de Dassault Systèmes.

De nouveaux cas de déploiements clients, détaillés aux paragraphes 2.5.2.4.1 « Soutenir la transition des clients en matière de climat » et 2.5.5.4.1 « Soutenir l'économie de la fonctionnalité », documentent la contribution environnementale des solutions de Dassault Systèmes.

L'analyse précise de ces cas d'études ciblés a, notamment, permis de démontrer le potentiel d'évitement et de réduction de GES au sein de programmes industriels passés et en cours. Ces cas sont certifiés par un tiers indépendant dans le cadre de la vérification des indicateurs de la Taxonomie européenne, et couvrent un large spectre de solutions et de secteurs industriels.

L'Entreprise a également défini, conformément à son objectif de favoriser les innovations durables, une politique d'utilisation acceptable (3DS *Acceptable Use Policy*). Conformément à cette politique, Dassault Systèmes ne s'engage pas, dans quatre segments de marché, auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou n'y développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont : le charbon (à des fins énergétiques), le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques), les armes « universellement prohibées », et le pétrole et gaz (lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions carbone n'a été pris) (voir également le paragraphe 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales »).

› Engagement climatiques au sein des opérations

Dassault Systèmes s'engage par ses actions à participer à l'atténuation du changement climatique. Fin 2022, l'Entreprise a, par exemple, réaffirmé sa responsabilité en soumettant une version étendue de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'initiative *Science-Based Targets*. Ces objectifs intègrent désormais les émissions relatives aux activités de MEDIDATA (acquis fin 2019), élargissent les natures d'émissions retenues et recourent à des méthodologies d'estimation plus précises. Ils sont toujours alignés avec une trajectoire 1,5°C, et ont été validés au deuxième semestre 2023 par SBTi (voir le paragraphe 2.5.2.6 « Indicateurs de performance climatiques »).

Dans le cadre de son adaptation au changement climatique, Dassault Systèmes a, par ailleurs, initié ou poursuivi plusieurs plans d'actions visant à optimiser l'impact environnemental de ses opérations (voir le paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques ») ou à en simplifier le pilotage. Ainsi, l'Entreprise développe une nouvelle solution interne pour automatiser et étendre son *reporting* environnemental, pour mieux répondre aux exigences de la CSRD, notamment en termes de fiabilité, de traçabilité et de contrôle des données.

Cette trajectoire de réduction est complétée par un second objectif interne de neutralité carbone d'ici 2040 au plus tard.

Pour cela, et en parallèle des actions de réduction de ses émissions et de compensation carbone déjà menées ponctuellement, l'Entreprise construit une stratégie globale de compensation carbone volontaire. Dans ce cadre, elle évalue la possibilité d'y associer des *startups* à mission et ayant recours aux solutions disponibles sur la plateforme **3D**EXPERIENCE (voir le paragraphe 2.4 3.2 « Faciliter l'innovation et l'intelligence collective »). Dassault Systèmes prévoit par ailleurs de couvrir l'intégralité des émissions résiduelles de ses Scopes 1 & 2 au plus tard en 2030, et envisage un déploiement progressif de sa compensation carbone volontaire pour couvrir à terme les émissions résiduelles des opérations de l'Entreprise au niveau mondial à l'horizon 2040 (soit les Scopes 1 & 2 ainsi que les émissions relatives aux achats, aux déplacements professionnels, aux déplacements domicile – lieu de travail des collaborateurs et aux déchets).

L'évaluation financière de la transition climatique, telle que préconisée par la TCFD et la CSRD fait, elle aussi, l'objet de travaux internes, tout comme l'estimation des taux d'éligibilité et d'alignement mentionnés par la Taxonomie européenne. Ces différents champs d'analyse, respectivement détaillés aux paragraphes 2.5.2.1 « Impacts, risques et opportunités liés au climat » et 2.7.2 « Indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne », font directement écho aux solutions au service de la durabilité et aux jumeaux virtuels que Dassault Systèmes propose à ses clients pour leur permettre des innovations plus durables. Ces solutions peuvent soutenir l'adaptation de son écosystème de clients et de partenaires au changement climatique, et favoriser leur transition vers une économie bas carbone. Des exemples d'application de ces solutions sont présentés aux paragraphes 2.5.2.4.1 « Soutenir la transition des clients en matière de climat » et 2.5.2.2.2 « Promouvoir et concevoir de nouvelles offres ».

En complément de ces actions internes et à destination de ses clients et partenaires, Dassault Systèmes s'engage publiquement en faveur de la durabilité, comme en attestent les initiatives auxquelles l'Entreprise adhère et apporte son soutien. À ce titre, Dassault Systèmes est par exemple signataire du *Global Compact* des Nations Unies (voir la Communication sur le progrès à la section « Tables de concordance »), de la déclaration *We Mean Business Coalition*, de la Déclaration d'Action sur l'engagement en matière de Politique Climatique (*Action Declaration on Climate policy*), lancée par *Corporate Knights*, ou encore de la *1.5°C Climate Ambition* de SBTi.

En complément de ces initiatives et de son engagement à défendre les objectifs de l'Accord de Paris, Dassault Systèmes travaille avec d'autres parties prenantes pour lutter contre le changement climatique et favoriser l'économie circulaire. L'Entreprise a ainsi rejoint ou poursuivi son travail avec plusieurs organisations à but non-lucratif (voir le paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques »). Elle a également effectué, en accord avec les préconisations de la CSRD relatives à l'analyse de double materialité, une cartographie de ses parties prenantes et de leurs attentes vis-à-vis de Dassault Systèmes (voir le paragraphe 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux »).

Pour mieux rendre compte de l'engagement de ses collaborateurs et encourager le passage à l'action, Dassault Systèmes a également finalisé, en 2023, la révision du rôle interne *Sustainability*, attribué à certains de ses collaborateurs. Il reconnaît officiellement les acteurs du changement dans chacune des principales organisations de l'Entreprise, et leur attribue des missions contribuant à l'atteinte de ces objectifs de réduction.

› Engagements vis-à-vis des collaborateurs

Les collaborateurs sont l'un des actifs les plus précieux de l'Entreprise, ils sont au cœur de sa mission et de son développement à long terme. Dassault Systèmes œuvre pour être reconnu comme un employeur de référence qui engage les talents et assure l'employabilité durable sous toutes ses formes. Le partage de valeurs communes est un enjeu capital ; elles inspirent chaque jour les collaborateurs dans leur manière d'agir au sein de l'Entreprise, avec ses clients et plus largement dans son écosystème. La culture de Dassault Systèmes favorise la collaboration et la communication ouverte et permet à chacune et chacun d'imaginer, d'inspirer et de créer de nouvelles expériences. La diversité et la création d'équipes inclusives font partie des objectifs de l'Entreprise pour permettre l'enrichissement mutuel des savoirs et encourager la créativité autour de projets porteurs de sens.

› Engagements vis-à-vis des fournisseurs

La durabilité est depuis de nombreuses années dans l'ADN de la direction Achats & Voyages. Les critères sociaux, environnementaux et éthiques sont intégrés tout au long du processus achat, de l'expression du besoin au choix du fournisseur. Dans une dynamique d'amélioration continue, Dassault Systèmes a déposé cette année son acte de candidature au label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR), auprès du Médiateur des Entreprises et du Conseil National des Achats français. En 2024, Dassault Systèmes sera en mesure de démontrer que ses pratiques d'achats responsables sont alignées sur la norme ISO 20400 et de continuer à les améliorer.

Des enquêtes sont régulièrement effectuées auprès des fournisseurs. Elles permettent d'évaluer la qualité des processus achats et de la relation avec les fournisseurs de l'Entreprise. En 2023, l'indice de satisfaction (*Net Promoter Score* – NPS) était de 90 % sur le processus d'engagement des dépenses, et de 86 % sur le processus d'*on-boarding* des fournisseurs. Par ailleurs, l'Entreprise est particulièrement vigilante au respect des délais de règlement de ses fournisseurs.

› Engagements en faveur du monde de l'éducation et de la recherche

Dassault Systèmes poursuit son engagement en faveur de la recherche et de l'éducation à travers ses missions dédiées des organisations **3D**EXPERIENCE Edu et du **3D**EXPERIENCE Lab, ainsi que des programmes et initiatives de La Fondation Dassault Systèmes.

L'Entreprise met en œuvre des programmes dans le but de donner aux générations actuelles et futures les compétences clés dont l'industrie a besoin pour se transformer, et construire un avenir durable pour tous. Selon des estimations internes, plus de 8 millions d'étudiants ont utilisé, en 2023, une ou plusieurs technologies de Dassault Systèmes dans le cadre de leur formation initiale ou continue.

Dassault Systèmes accueille des *startups*, des communautés d'innovateurs et des laboratoires de recherche ou d'innovation qui ont un impact durable et positif sur le monde et la société, soutenant des projets autour de thèmes de la vie quotidienne, et faisant appel aux différents leviers d'innovation comme, notamment, la fabrication additive, l'intelligence artificielle, le *big data* ou la réalité virtuelle et augmentée.

Dassault Systèmes et sa Fondation soutiennent des initiatives visant à créer un cadre d'éducation plus juste, à donner le goût des sciences et des technologies, et à susciter l'ambition scolaire et l'engagement chez tous les élèves, garçons ou filles, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. La démarche englobe également des initiatives spécifiques dans les milieux défavorisés, dans lesquels l'enjeu de l'éducation est particulièrement critique, ainsi que des actions de sensibilisation des jeunes aux enjeux environnementaux, et de renforcement des interactions de l'éducation avec le monde de l'entreprise et les acteurs industriels. L'Entreprise, ainsi que sa Fondation, soutiennent également celles et ceux qui travaillent au quotidien pour imaginer un monde plus durable grâce aux univers virtuels, en les aidant à repousser les limites de la connaissance dans différents domaines comme la santé, les matériaux durables, la préservation des océans ou encore le patrimoine.

› Engagements de transparence relatifs aux politiques et à la performance extra-financière

En 2023, Dassault Systèmes a encore amélioré ses performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG), en ligne avec ses objectifs moyens et long terme. L'Entreprise a ainsi obtenu la note « B » du CDP (« Management environnemental »), qui démontre son engagement pour l'environnement. Elle a également maintenu sa présence dans les indices *FTSE4Good* et *Euronext Eurozone ESG* (*Large 80*). L'Entreprise conserve la meilleure note « AAA » de l'agence de notation extra-financière MSCI et améliore son score au questionnaire EcoVadis, la plaçant au 98e centile des sociétés les mieux évaluées par cet organisme.

Dassault Systèmes se place également dans le premier centile des entreprises évaluées dans le secteur des logiciels par *Standard & Poor's (Global CSA score*), conservant ainsi la quatrième place. Grâce à ce résultat, l'Entreprise a également maintenu sa présence dans le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) pour la troisième année consécutive. Cette progression illustre la stratégie de l'Entreprise de lutte contre le changement climatique, sa gestion de l'innovation et son développement du capital humain. Néanmoins la notation de *Standard & Poor's* semblait ne pas tenir compte de l'ensemble des améliorations constatées. C'est pourquoi, pour mieux saisir les règles d'évaluation appliquées par l'agence et être ainsi en mesure de poursuivre sa démarche d'amélioration continue, Dassault Systèmes lui a adressé plusieurs requêtes. L'Entreprise déplore qu'à ce jour, et malgré plusieurs échanges, ces questions soient restées sans réponse.

Dassault Systèmes regrette également que *Standards & Poor's Global Ratings* (S&P) ait choisi unilatéralement d'arrêter l'une de ses offres, à laquelle l'Entreprise avait souscrit en 2022, et consistant en une évaluation indépendante et spécifique de sa performance ESG. Cette évaluation, qui intégrait plusieurs spécificités de l'Entreprise, notamment relatives à la compréhension du modèle d'affaires, de la gouvernance et de la culture d'entreprise, avait abouti à un score de 84/100, soit une note plus élevée que la moyenne du secteur de la technologie et de toutes les sociétés évaluées par l'agence, qui s'établissait à 65/100. Dans son rapport, l'agence de notation mettait en avant les principales forces de l'Entreprise en matière d'ESG, à savoir sa gestion des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, sa prise en compte des collaborateurs et de la diversité, ainsi que ses niveaux de transparence et de *reporting*. S&P qualifiait en outre d'excellentes la sensibilisation, la culture et la prise de décision par le Conseil d'administration vis-à-vis de ces enjeux, avec un score de préparation aux enjeux de long terme (« *Preparedness* ») de + 9. L'agence reconnaissait également l'élaboration et la conduite réussies de la stratégie à long terme de l'Entreprise, ancrée dans l'innovation et la science, aidant à rendre son offre de solutions pertinente pour une gamme croissante d'industries.

En 2024, Dassault Systèmes poursuivra ses efforts en matière d'environnement, de social et de gouvernance, et continuera de renforcer la qualité des informations fournies à ses parties prenantes (et spécialement ses prospects et clients, dont la sollicitation sur ces sujets est croissante) en partageant l'avancée de ses travaux, notamment au travers de questionnaires extra-financiers de référence (voir le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » pour le détail sur les notations 2023). L'Entreprise prévoit également, au titre de sa transparence et dans la lignée des préconisations de la CSRD, de mettre à jour et de publier certaines politiques relatives à sa responsabilité d'entreprise, telles que :

- la politique « Numérique responsable » ;
- la politique « Immobilier responsable » ;
- la politique « Mobilité responsable » ;
- la politique « Achats responsables ».

2.1 Gouvernance du Développement durable

Dassault Systèmes a publié, dès février 2012, sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

Cette raison d'être détermine non seulement le choix des acquisitions et des développements produits mais également la culture et les valeurs de l'Entreprise et de chacune de ses organisations.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) est ainsi au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations. Elle est portée à tous les niveaux de l'Entreprise :

- le Conseil d'administration prend en considération, dans la définition et la revue de la stratégie, les enjeux de développement durable, conformément à son règlement intérieur et à la loi française. Il fixe, conformément au Code AFEP-MEDEF, des orientations stratégiques pluriannuelles en la matière ;
- au sein du Conseil d'administration, Dassault Systèmes a désigné comme référente sur les thématiques de développement durable Geneviève Berger, administratrice indépendante qui revoit les objectifs, plans d'actions et réalisations de Dassault Systèmes en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avant d'en rendre compte au Conseil ;

- chaque comité du Conseil d'administration (composé exclusivement d'administrateurs indépendants) est en charge du développement durable en lien avec sa mission :
  - le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de solutions de Dassault Systèmes et analyse les potentielles ruptures technologiques impactant son marché,
  - le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen des nouvelles exigences en matière de *reporting* de durabilité et toutes les questions y afférentes,
  - le Comité des rémunérations et de sélection revoit certains sujets de gouvernance dont les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif, leurs rémunérations et les plans de rétention et d'incitation long terme des dirigeants et collaborateurs de l'Entreprise. En particulier, le Comité revoit les critères de performance, notamment assis sur un indicateur ESG multicritères, pour la rémunération variable annuelle et l'acquisition des actions de performance du Directeur général et des membres du Comité exécutif.
- les membres des trois comités du Conseil d'administration, soit la totalité des administrateurs indépendants, sont dorénavant réunis en deux sessions annuelles : l'une dédiée aux thématiques de développement durable et l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, en ce compris les risques ESG (voir la section « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » dans le paragraphe 5.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration ») ;
- la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Comité exécutif intègre un indicateur ESG multicritères. L'acquisition des actions de performance attribuées en 2024 au Directeur général (ainsi qu'aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes) dépendra également en partie de cet indicateur ESG ;
- au sein du Comité exécutif, Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, est garante de la feuille de route de Dassault Systèmes en matière de développement durable, dans ses aspects de stratégie de développement de produits pour aider les clients à devenir plus durables (*handprint*), et de gestion de l'empreinte environnementale (*footprint*) ;
- le Comité de pilotage du développement durable réunit, au moins trois fois par an, les responsables exécutifs des fonctions clés de l'Entreprise afin de discuter des plans d'actions et des progrès soutenant la stratégie de développement durable. Ce Comité est coprésidé par la Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, et le Secrétaire général de Dassault Systèmes ;
- la Directrice Développement durable est secrétaire de ce Comité. Elle pilote la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes. Son organisation a pour principales missions :
  - l'accompagnement des clients stratégiques sur leurs enjeux de durabilité, ainsi que le développement et le déploiement du portefeuille de solutions, notamment en ligne avec les leviers de durabilité retenus par la Taxonomie européenne,
  - l'orchestration du *reporting* environnemental, la définition de la trajectoire de neutralité carbone et la gestion des notations extra-financières,
  - l'interaction avec l'ensemble des partenaires institutionnels, académiques, analystes et intégrateurs sur les problématiques de développement durable.

Ceci implique l'animation :

- d'un réseau de plus de 40 *Sustainability Leads* qui mettent en œuvre la stratégie de développement durable de l'Entreprise dans les territoires géographiques, marques et industries où elle opère ;
- de la *Zero Carbon Team*, qui rassemble les sept fonctions clés engagées dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions carbone fondés sur la science.

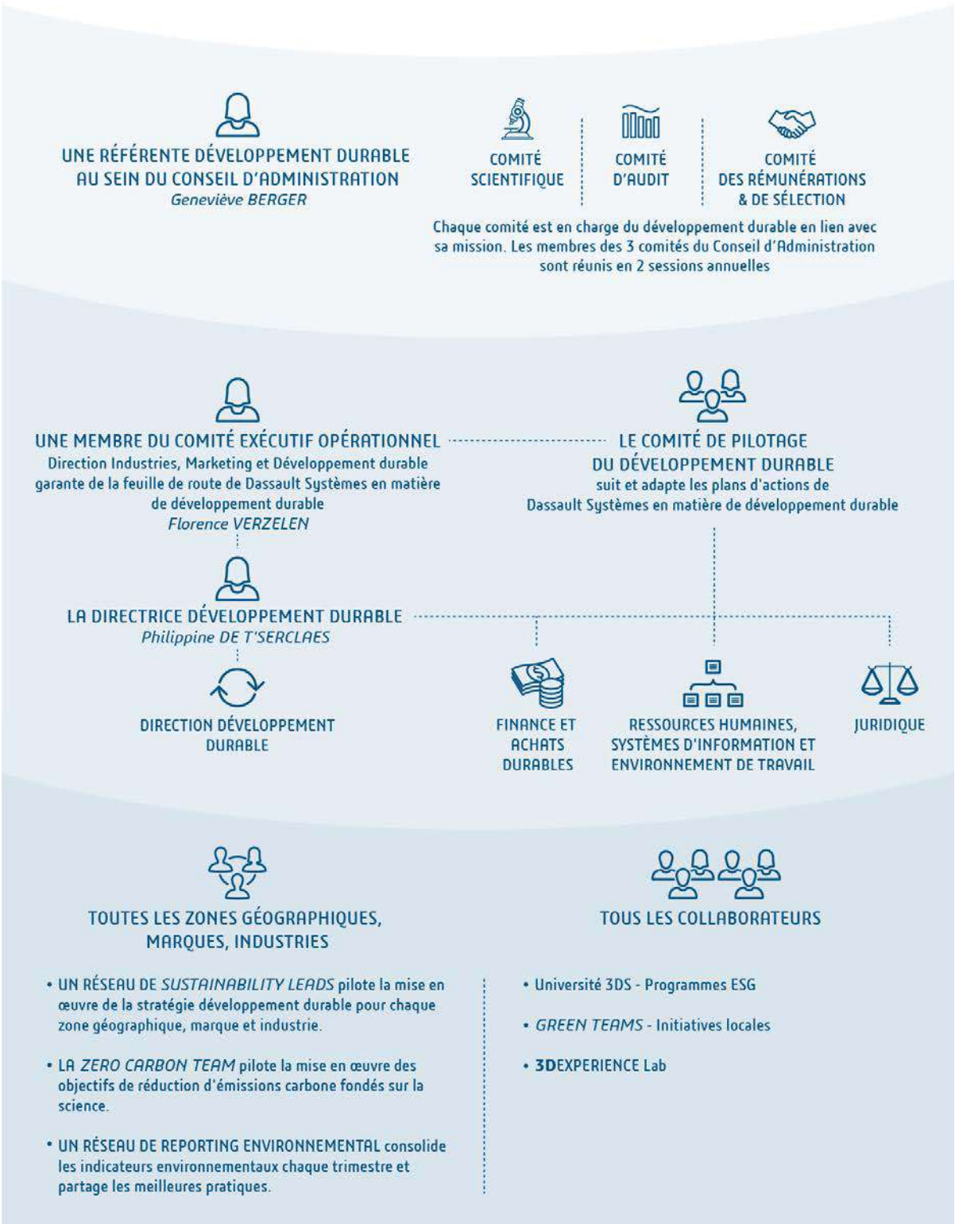
En 2021, l'Entreprise a également créé, au sein de la direction financière, une direction Finance Durable, intégrant la direction Achats et l'équipe en charge du *reporting* extra-financier. La mission de cette direction est, notamment, d'assurer la fiabilité du processus de *reporting* et de l'information extra-financière, du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie européenne, de l'évaluation financière du risque selon les scénarios climatiques et de l'animation de sa chaîne fournisseurs afin que ces derniers s'engagent également dans une trajectoire de décarbonation ambitieuse. En 2023, cette équipe a été renforcée afin de préparer Dassault Systèmes à l'implémentation de la CSRD.

Le Groupe a ainsi lancé, en 2023, un projet d'amélioration de son *reporting* de durabilité mené conjointement par les équipes Développement Durable et Finance Durable afin de :

- conduire l'analyse de double matérialité ;
- identifier les indicateurs complémentaires à publier sur l'exercice 2024 ;
- définir les principes, les processus et les systèmes d'information d'un *reporting* répondant aux exigences de fiabilité, traçabilité et de contrôle interne satisfaisant aux recommandations du régulateur, et permettant d'améliorer le suivi de la performance de durabilité de l'Entreprise.

Ce projet sera poursuivi en 2024 et 2025.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DE LA GOUVERNANCE DE DASSAULT SYSTÈMES



2.2 Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux

Dassault Systèmes a revisité en 2022 et 2023 son approche d'analyse des risques à l'échelle de l'Entreprise, avec pour objectif de renforcer la formalisation de ses processus d'identification, d'évaluation et de gestion des impacts potentiels ainsi que de suivi des plans de remédiation. Elle s'est appuyée sur un cabinet spécialisé pour obtenir un *benchmark* de son univers des risques.

Ainsi formalisé, l'univers des risques identifié à l'échelle de Dassault Systèmes est réparti en quatre catégories : les risques liés au capital humain, les risques juridiques et de non-conformité, les risques financiers et stratégiques ainsi que les risques liés aux opérations. Chacun de ces risques fait l'objet d'une analyse détaillée permettant de déterminer un niveau de risque, évalué selon trois dimensions : impact sur le positionnement stratégique, impact d'image et de réputation et impact financier, comme présenté au paragraphe 5.2 « Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne ».

Au sein de l'univers des risques, 17 sont liés à des enjeux ESG qui pourraient impacter la capacité de résilience long terme de l'Entreprise. Ces 17 risques intègrent les 26 enjeux génériques liés au développement durable définis par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB). Certains d'entre eux ont été regroupés afin de mieux prendre en compte leur matérialité au sein de l'ensemble des risques de Dassault Systèmes.

Les enjeux de développement durable considérés comme critiques pour le secteur des logiciels et des services informatiques selon le référentiel SASB ont été priorisés et réévalués avec la méthodologie d'évaluation mise à jour en 2022 et mis en regard des travaux conduits dans le cadre de la préparation à l'adoption de la CSRD, notamment à travers l'analyse de double matérialité et des enjeux perçus par les parties prenantes de l'Entreprise.

Pour ce faire, les principaux membres du Comité exécutif de Dassault Systèmes ainsi que les experts internes et responsables opérationnels de chaque catégorie de risques ont été interrogés afin d'en évaluer les impacts potentiels, d'identifier les mesures de prévention et les meilleures pratiques implémentées.

Une nouvelle gouvernance de la fonction de gestion des risques a également été mise en place en 2022, sous la responsabilité du Secrétaire général, auquel est désormais rattaché la direction Audit interne. Elle est composée :

- d'un Comité de pilotage de gestion des risques, qui regroupe la direction juridique, la direction Finance et achats durables, la direction Audit interne, et la direction Ressources humaines, sous la supervision du secrétariat général. Des représentants de ces directions ou d'autres directions sont amenés à participer, et en particulier les responsables des directions Cybersécurité, Sécurité et Santé des collaborateurs, Systèmes d'Information, ou encore Éthique et conformité ;
- de comités spécifiques intégrés dans la gouvernance de l'Entreprise, qui assurent également la pertinence de ces évaluations et des contrôles mis en place :
  - le Comité de pilotage Cybersécurité sur les risques liés à la cybersécurité des infrastructures informatiques, R&D et *cloud,*
  - le Comité d'éthique sur les risques de corruption, de conformité et tout autre risque lié à l'éthique des affaires,
  - le Comité d'audit dans sa mission de revue des processus d'élaboration du *reporting* de la performance extra-financière,
  - les réunions des administrateurs indépendants, qui revoient périodiquement l'univers des risques de Dassault Systèmes, l'évaluation de ces risques, notamment les risques intégrant des enjeux liés au développement durable, ainsi que la gouvernance associée.

Sur la base des résultats de cette évaluation, les risques sociaux, sociétaux et environnementaux susceptibles d'avoir un impact significatif peuvent être regroupés dans les catégories ci-dessous. Il est rappelé que les principaux risques auxquels est confrontée l'Entreprise sont présentés au paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité » dans leur ordre de significativité, en tenant compte des mesures d'atténuation mises en place et de leur probabilité d'occurrence :

- Capital humain, notamment la capacité de Dassault Systèmes à promouvoir la diversité et l'égalité de traitement, à attirer les talents sur le marché mondial du travail, à accompagner le développement des savoirs et savoir-faire, à développer l'engagement des collaborateurs, à préserver leur sécurité et leur santé et à les fidéliser (voir le paragraphe 2.3 « Responsabilité sociale ») ;
- Capital social, notamment la protection des données personnelles (voir le paragraphe 2.4.2 « Protéger les données personnelles ») ;
- Environnement, notamment le pilotage et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Entreprise, le pilotage de sa consommation énergétique, le respect de la réglementation, le traitement et le recyclage de ses déchets d'équipements électriques et électroniques, et ses actions en faveur de l'économie circulaire (voir le paragraphe 2.5 « Responsabilité environnementale ») ;
- les risques de continuité des opérations, notamment des opérations *cloud* de l'Entreprise, les risques liés à l'accès aux ressources et équipements clés dans un délai et à des prix raisonnables, ainsi que ceux liés à la fiabilité de ses solutions logicielles ;

- Leadership et Gouvernance, notamment la capacité de Dassault Systèmes à :
  - promouvoir une forte éthique des affaires. Les effets de l'activité de l'Entreprise en matière de respect des Droits humains sont évalués dans le cadre du plan de vigilance. L'efficacité de sa prévention de la corruption fait l'objet d'une cartographie spécifique, régulièrement mise à jour. Comme la prévention de l'évasion fiscale, ils ne constituent pas des risques principaux et sont traités dans le cadre du Code de conduite des affaires de l'Entreprise (voir le paragraphe 2.6 « Éthique des affaires et plan de vigilance »),
  - accompagner des projets de produits et services en innovation de rupture portés par des *startups*, des communautés d'innovateurs et des laboratoires de recherche (voir le paragraphe 2.4.3 « Innover pour un avenir durable »),
  - accompagner l'impact de la technologie numérique sur les personnes et la société, en collaboration avec des acteurs de la société civile, économique et scientifique.

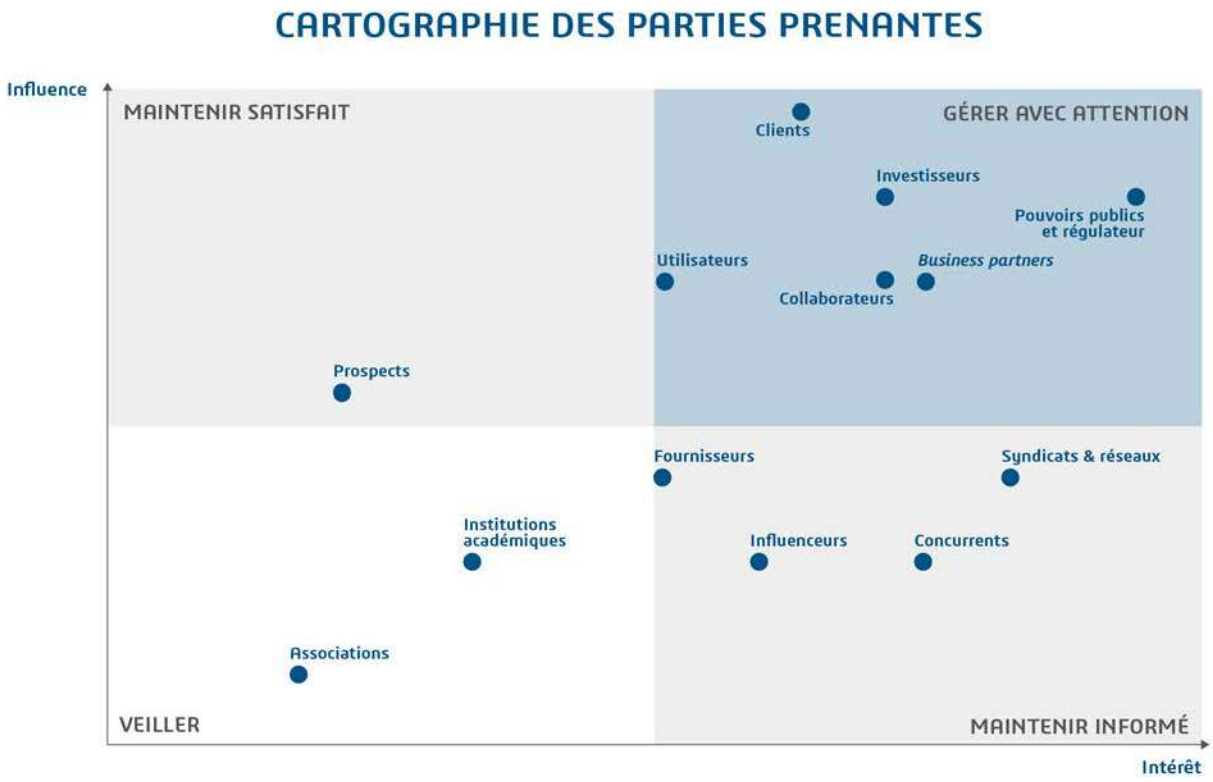
Ces catégories structurent la déclaration de performance extra-financière de Dassault Systèmes et sont documentées au regard des politiques et procédures associées, des diligences à venir et de la définition d'indicateurs clés de performance.

Compte tenu de la nature des activités de l'Entreprise, les enjeux relatifs à la gestion de l'eau, au gaspillage alimentaire, à la lutte contre la précarité alimentaire, au respect du bien-être animal, à l'alimentation responsable, équitable et durable, et aux accords collectifs et leurs impacts sur la performance économique de l'Entreprise, ne constituent pas des risques susceptibles d'avoir un impact significatif et ne justifient pas un développement dans le présent chapitre. Toutefois, dans un souci de transparence, des informations relatives à la représentation du personnel indépendante et aux conventions ou accords collectifs en Europe sont intégrées dans ce chapitre ainsi que la consommation d'eau sans comparatif 2022.

Les enjeux identifiés par l'Entreprise sont cohérents avec ceux identifiés à date dans le cadre de l'analyse de double matérialité exigée par la CSRD et exprimés ou discutés avec les principales parties prenantes. Dassault Systèmes a identifié ses principales parties prenantes et en a retenu treize : pouvoirs publics et régulateur, investisseurs, clients, *Business partners*, collaborateurs, utilisateurs, prospects, syndicats et réseaux, concurrents, influenceurs, institutions académiques, associations et fournisseurs.

En 2023, la direction Développement durable a lancé deux enquêtes internes afin de compléter l'étude de double matérialité lancée dans le cadre de la CSRD, et de qualifier plus précisément les attentes de ses parties prenantes. Ainsi, la première enquête a permis d'estimer le niveau d'influence de chacune des treize typologies de parties prenantes sur l'activité de Dassault Systèmes au regard de ses enjeux de durabilité.

La seconde enquête a sollicité des profils internes interagissant régulièrement avec une typologie particulière de parties prenantes pour estimer à la fois leur niveau d'expertise pour chacun des critères considérés (*European Sustainability Reporting Standards E*SRS et SASB), ainsi que leur niveau d'attentes et d'intérêt vis-à-vis de Dassault Systèmes pour ces mêmes critères (à titre d'exemple, le directeur des achats a été sollicité pour estimer le niveau d'attente, d'intérêt et d'expertise des fournisseurs). Les résultats croisés de ces enquêtes ont conduit à la constitution d'une cartographie des parties prenantes de l'Entreprise selon leur niveau d'influence et d'intérêt vis-à-vis de Dassault Systèmes. Cette cartographie a ensuite été scindée en quadrants organisant les parties prenantes selon le niveau de priorité défini par l'Entreprise : « Veiller », « Maintenir satisfait », « Gérer avec attention » et « Maintenir informé ».



2.3 Responsabilité sociale

Dassault Systèmes est organisé par grandes fonctions, dont la R&D qui représente 41 % de l'effectif, au sein de trois grandes zones géographiques couvrant 43 pays d'implantation. Au 31 décembre 2023, l'effectif total des sociétés détenues à plus de 50 % est de 23 811 collaborateurs, en augmentation de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2022.

En 2023, 3 419 collaborateurs ont rejoint l'Entreprise, dont 98 % par recrutement et 2 % au travers des sociétés nouvellement acquises.

Conformément à la volonté de l'Entreprise d'être reconnu comme un acteur responsable, Dassault Systèmes privilégie l'emploi pérenne de ses collaborateurs. Ainsi, 99 % d'entre eux ont un contrat de travail à durée indéterminée et sont recrutés localement, contribuant ainsi à l'employabilité et au développement économique de chacun des pays d'implantation. L'Entreprise a pris l'engagement de maintenir les emplois partout dans le monde et sans aide gouvernementale en 2020 lors de la pandémie de COVID-19 et en 2009 lors de la récession mondiale. En 2023, Dassault Systèmes n'a procédé à aucune mesure collective de réduction des effectifs, de type plan de sauvegarde de l'emploi.

La démarche de responsabilité sociale est confiée à la direction des ressources humaines. La définition et la mise en œuvre des politiques associées reposent sur un réseau mondial de collaborateurs composé d'experts et d'opérationnels, aux niveaux global et local. Le pilotage des projets et des indicateurs s'effectue au travers de tableaux de bord intégrés à la plateforme **3D**EXPERIENCE. Combinant analyses et sciences des données, avec une composante prédictive, ce dispositif de suivi opérationnel facilite la prise de décision et la mise en œuvre de plans d'actions pertinents.

Principaux indicateurs

	2023	2022	2021
Effectifs	23 811	22 523	20 496
Europe	*39 %*	*38 %*	*39 %*
Amériques	*28 %*	*29 %*	*29 %*
Asie	*33 %*	*33 %*	*32 %*
R&D	*41 %*	*41 %*	*41 %*
Ventes, marketing et services	*46 %*	*46 %*	*46 %*
Administration de l'Entreprise	*13 %*	*13 %*	*13 %*
Croissance des effectifs	5,7 %	9,9 %	3,6 %
Collaborateurs en CDI	99,0 %	99,0 %	99,0 %
Nouveaux collaborateurs	3 419	5 022	3 629
Recrutement	*98,0 %*	*97,2 %*	*99,4 %*
Acquisition	*2,0 %*	*2,8 %*	*0,6 %*
Pays d'implantation	43	43	42

2.3.1 Attirer les talents

La croissance de Dassault Systèmes repose, notamment, sur sa capacité à attirer des talents motivés par l'ambition de l'Entreprise, venant ainsi consolider l'expertise et la complémentarité des collaborateurs. La concurrence sur le marché mondial du travail, notamment concernant les compétences dans le domaine du numérique, s'est renforcée. La proposition de valeur de Dassault Systèmes repose sur sa raison d'être, qui contribue au développement durable dans de nombreux domaines, ainsi que sur sa passion pour les innovations de rupture, dans un contexte international et multiculturel. L'Entreprise œuvre pour être reconnue comme un employeur de référence qui attire et engage les talents, pour contribuer à leur développement et assurer l'employabilité durable sous toutes ses formes. Pour atteindre ces objectifs, la recherche et l'identification de candidats reposent sur la mise en œuvre de solutions cohérentes et diversifiées.

2.3.1.1 Programme de cooptation

La cooptation permet de promouvoir Dassault Systèmes au travers de son réseau de collaborateurs et de valoriser les opportunités de carrière dans le monde entier. Tout collaborateur peut recommander un candidat via une application dédiée, intégrée à la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2.3.1.2 Relations académiques

Afin de permettre aux futurs talents de valider leur parcours académique avec une expérience dans un contexte d'innovation, plus de 1 600 offres de stage et d'apprentissage ont été publiées dans le monde et promues auprès d'un réseau de plus de 450 écoles supérieures et universités. L'objectif est d'offrir aux étudiants des perspectives de carrière en leur proposant de rejoindre Dassault Systèmes après l'obtention de leur diplôme, y compris au travers de missions professionnelles à l'étranger sous la forme de Volontariat International en Entreprise.

Dassault Systèmes est engagé dans différentes initiatives contribuant au programme de formation académique des étudiants telles que :

- la création d'un mastère spécialisé en modélisation numérique des systèmes et des processus industriels, en partenariat avec l'école supérieure d'ingénieurs Léonard-De-Vinci (ESILV) ;
- la dispense de cours pratiques sur des compétences spécifiques, à l'image de collaborateurs de 3DS OUTSCALE intervenant auprès de 12 écoles permettant, notamment, aux élèves de se spécialiser en sécurité du *Cloud Computing ;*
- un partenariat avec l'équipe de *Formula Student* de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne, pour la conception et la production de véhicules électriques performants et fiables. Cette initiative permet aux étudiants d'écoles d'ingénieurs d'acquérir des compétences de phénomènes complexes et de conception de prototypes de très haut niveau technique.

2.3.1.3 Mobilité Interne

L'attractivité de l'Entreprise repose également sur sa capacité à accompagner l'évolution professionnelle des collaborateurs pour s'accomplir personnellement. La mobilité interne permet d'accroître les expertises et les savoir-faire sur les solutions de Dassault Systèmes de nature à répondre aux besoins des secteurs d'activités servis par l'Entreprise. En ce sens, l'application *My Journey* permet à chaque collaborateur de définir un projet de développement de carrière en bénéficiant, notamment, d'informations et de données sur les métiers de l'Entreprise et de simuler les parcours potentiels en sélectionnant des compétences. Tout collaborateur peut également se connecter à l'application *My Job Opportunities* pour accéder en temps réel aux offres d'emploi disponibles, pour postuler en ligne et suivre la progression de sa candidature.

2.3.1.4 Marque employeur

Dassault Systèmes communique au travers de différents canaux, notamment les réseaux sociaux, sur la raison d'être de l'Entreprise, les métiers, les offres d'emploi à pourvoir et les événements organisés, notamment, en collaboration avec les établissements d'enseignement. Le site internet permet d'accéder à des informations portant sur la culture et les valeurs de l'Entreprise, les engagements en matière de développement durable, les avantages sociaux, les actions en faveur de l'inclusion et de la diversité ainsi que les programmes d'évolution professionnelle. En 2023, une solution digitale de gestion des relations avec des profils de candidats ciblés a été déployée. Complétée par une nouvelle approche de planification des effectifs et des compétences, celle-ci permettra d'améliorer la création de viviers de futurs talents et la capacité à les recruter.

Positionnant l'expérience candidats et étudiants au cœur de ses actions de recrutement, Dassault Systèmes :

- est, notamment, accrédité du label *Choose My Company – HappyIndex Trainees* en France et du label *Choose My Company – HappyIndex Candidates*, attribués à différents pays dans le monde ;
- figure aux classements des palmarès France *The Most Attractive Employer Universum* des étudiants et des cadres.

2.3.1.5 Principaux indicateurs

	2023	2022	2021
Offres d'emploi pourvues	3 594	4 722	3 875
Offres d'emploi pourvues en contrat à durée indéterminée	96,4 %	97,4 %	96,4 %
Offres d'emploi pourvues par cooptation	15,7 %	18,7 %	17,5 %
Conversion de stagiaires et apprentis (1)	28,7 %	29,6 %	28,6 %
Offres d'emploi pourvues par candidatures internes (2)	28,8 %	26 %	29,8 %

(1) Taux de conversion, en CDI ou en CDD, du nombre total de stagiaires et apprentis, qu'ils poursuivent leurs études ou qu'ils se situent en fin de cursus.
(2) Taux d'offres d'emploi requérant au moins trois ans d'expérience professionnelle pourvues par candidatures internes.

2.3.2 Développer les savoirs et savoir-faire

Depuis sa création, Dassault Systèmes a démontré sa capacité à innover dans le domaine des univers d'expérience 3D, permettant à ses clients d'accélérer leur transformation et d'imaginer des solutions au service de la durabilité. Cette capacité individuelle et collective est incarnée par l'une des valeurs de l'Entreprise, *Passion to Learn*.

2.3.2.1 Expériences d'acquisition des savoirs

Dassault Systèmes propose à l'ensemble des collaborateurs un portefeuille d'expériences d'apprentissage et d'acquisition de savoirs au travers de formations et de certifications portant sur quatre axes :

- la connaissance de la raison d'être, de l'histoire, de la culture et des valeurs de l'Entreprise ainsi que l'adoption de la plateforme **3D**EXPERIENCE ;
- les compétences transverses telles que la communication, la collaboration, le leadership et le développement durable ;
- les compétences liées à l'expertise métier de chaque collaborateur ;
- les compétences liées aux produits et aux solutions de Dassault Systèmes.

Au travers de l'application ***3D****EXPERIENCE University*, chaque collaborateur a accès à 8 700 contenus de formation liés à des compétences spécifiques ainsi qu'au portefeuille de certifications composé de 96 programmes liés aux rôles, 124 programmes liés aux marques et 114 programmes liés aux secteurs d'activité. En 2023, 60 nouveaux programmes, près de 28 000 certifications et plus de 536 000 heures de formation ont été délivrés.

Afin de renforcer le développement des parcours professionnels et l'agilité de l'Entreprise, les compétences, issues d'un référentiel normé couvrant les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être, sont intégrées dans les rôles dont le modèle est revu chaque année. Elles permettent aux collaborateurs de s'évaluer en concertation avec leur manager, et de renforcer les programmes de certification visant la spécialisation, l'expertise et les apprentissages sociaux en situation.

Dassault Systèmes favorise et encourage la capitalisation du savoir, le partage de connaissances et la transmission de compétences entre pairs grâce à la création et l'animation de communautés sur la plateforme **3D**EXPERIENCE et de programmes de *mentoring* mis en œuvre dans plusieurs pays. La mobilité interne ou la participation à des projets de l'Entreprise sont également des accélérateurs du développement des compétences des collaborateurs.

En juillet 2023, *Passion to Learn Month*, un événement dédié à la formation et au développement des compétences, a été organisé. Cette initiative a permis de mettre à disposition de l'ensemble des collaborateurs un programme complet de formation, *eLearning*, forums, conférences et *escape*

games autour de sujets tels que la diversité et l'inclusion, le développement durable et l'organisation apprenante. Cet événement a enregistré plus 6 000 inscriptions et plus de 3 100 participants.

Près de 4 500 femmes et hommes exercent des responsabilités de management au sein de l'Entreprise, accompagnent le capital humain dans la réalisation de leur carrière et jouent un rôle clé dans l'engagement et la motivation des collaborateurs. Les parcours de formations dédiés aux managers visent ainsi à développer leur leadership et leur communication pour fédérer les équipes autour d'objectifs communs et des valeurs de l'Entreprise. Le programme de certification qui s'y rattache leur permet de maîtriser un socle de compétences managériales et de connaissances en matière de gestion de la performance, de reconnaissance et de développement individuel et collectif. Un livret, réunissant les principales caractéristiques du management, est mis à leur disposition. Ce *Manager Book* aborde quatre thèmes majeurs : la connaissance de Dassault Systèmes, la culture managériale, les méthodes de management et les dispositifs de formations et d'apprentissage.

2.3.2.2 Formations à l'éthique, à la conformité et à la cybersécurité

Conformément à l'engagement de Dassault Systèmes en matière d'éthique professionnelle et de responsabilité d'entreprise (voir le paragraphe 2.6 « Éthique des affaires et plan de vigilance »), les formations relatives à l'éthique et à la conformité sont obligatoires pour tous les collaborateurs et font l'objet d'une récurrence annuelle afin de s'assurer de la maîtrise des connaissances fondamentales en matière de Code de conduite des affaires, de protection des données personnelles et d'anti-corruption. La formation relative au Code de conduite des affaires inclut, notamment, une présentation de la Procédure de lancement d'alerte et un engagement de chaque collaborateur de respecter les règles prescrites dans ce Code.

Dans un contexte où la menace cyber est de plus en plus élevée et exigeante pour tous les acteurs de l'Entreprise, Dassault Systèmes dispose depuis 2021 d'un programme de formations liées à la cybersécurité, pluriannuel et adapté à chaque rôle. Une formation obligatoire pour tous les collaborateurs les entraîne à reconnaître et à éviter les pièges liés à la digitalisation des communications, elle doit être renouvelée tous les deux ans. Des formations sont proposées à destination des développeurs sur la sécurité *by Design*, couvrant le code, l'architecture et le cycle de vie sécurisé du logiciel ; tous les acteurs de la direction informatique se forment sur les fondamentaux de la sécurité des réseaux et des systèmes. Chaque spécialiste de la cybersécurité peut obtenir des certifications reconnues internationalement pour valoriser et accroitre ses savoirs et ses savoir-faire. En complément, un objectif portant sur le respect des politiques de l'Entreprise, le suivi des formations obligatoires et la mise en application des règles de cybersécurité sont intégrés dans le processus de revue annuelle de la performance.

2.3.2.3 Principaux indicateurs

	2023	2022	2021
Collaborateurs ayant bénéficié d'une action de formation	98,7 %	98,7 %	90,9 %
Nombre moyen d'heures de formation (1)	23,1	27,9	28,9
Collaborateurs certifiés à la raison d'être et aux valeurs de l'Entreprise	92,0 %	90,5 %	83,1 %
People managers certifiés	82,0 %	80,8 %	81,8 %
Collaborateurs formés à la cybersécurité	99,5 %	98,6 %	-
Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité (2)	98,9 %	99,2 %	98,6 %

(1) Par collaborateur ayant bénéficié d'une action de formation.
(2) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

2.3.3 Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail

Inscrits dans le Code de conduite des affaires ainsi que dans les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, les engagements de Dassault Systèmes visent à fournir à l'ensemble des collaborateurs des conditions de travail permettant d'assurer leur santé et leur sécurité dans le respect des lois et réglementations applicables.

2.3.3.1 Sécurité des personnes et des biens

Quatre politiques majeures formalisent les périmètres d'application, les dispositifs et procédures ainsi que les responsabilités de l'ensemble des contributeurs. Ces politiques couvrent les collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ainsi que les clients, les partenaires et les prestataires lors de leur présence sur les sites de l'Entreprise ou à l'occasion d'événements organisés au nom de Dassault Systèmes.

Des standards de sécurité sont définis et leur mise en œuvre est évaluée au travers d'un questionnaire complété en collaboration avec les responsables de sites. Ces évaluations permettent, le cas échéant, d'élaborer des plans d'actions. Ces standards sont complétés par les procédures de maintenance des sites visant à garantir la conformité aux normes de sécurité en vigueur. La politique et les consignes de sécurité applicables lors de l'organisation d'événements internes ou externes sont partagées à l'ensemble des collaborateurs et définissent, notamment, les rôles et responsabilités des parties prenantes. La politique applicable en matière de déplacements professionnels fournit l'ensemble des recommandations nécessaires selon la destination ainsi que la liste des pays à risques nécessitant une autorisation préalable. Les collaborateurs bénéficient également d'un dispositif international d'assistance médicale et de sécurité avant, pendant et jusqu'à leur retour de déplacement selon les situations. Par ailleurs, un protocole de gestion de crise définit les procédures de déclenchement, d'organisation et de communication sous la responsabilité d'un comité spécifique. Ce dispositif est complété par l'utilisation, si nécessaire, d'un outil de communication de masse permettant la transmission d'informations d'urgence aux collaborateurs.

2.3.3.2 Santé et conciliation Maladie – Travail

En 2023, les actions de gestion de la pandémie de COVID-19 se sont poursuivies, en particulier les mesures de prévention liées à la santé, aux conditions de travail et de vie des collaborateurs. Les recommandations générales en matière de santé et de sécurité des collaborateurs sur les sites de l'Entreprise ont fait l'objet d'une mise à jour constante conformément aux directives de chacun des pays d'implantation.

En octobre 2021, Dassault Systèmes a lancé une initiative visant à mieux prendre en compte les problématiques du cancer et des maladies chroniques en milieu professionnel. Le 7 janvier 2022, l'Entreprise a signé la charte *Cancer@Work* en France pour faire évoluer les savoirs et les représentations liés à ces pathologies, et améliorer la prise en compte de leur impact dans le cadre professionnel. Formalisée dans le cadre d'un programme socialement innovant appelé *We Care for Your Health*, cette initiative, animée par plus de 70 collaborateurs volontaires, repose sur quatre piliers :

- le soutien aux malades et aux aidants, notamment avec la mise à disposition de deux plateformes d'écoute et d'accompagnement pour tous, d'un guide du malade partageant conseils et informations de l'annonce d'une maladie jusqu'aux enjeux de la reprise et du maintien dans l'emploi, d'une formation et d'un guide du manager leur permettant d'accompagner au mieux la ou les personnes confrontées à la maladie ;
- la prévention, avec l'organisation de conférences tout au long de l'année, portant, notamment, sur les cancers, les maladies cardio-vasculaires, les infections respiratoires aiguës, l'organisation de campagnes de vaccination et un module de formation en ligne pour permettre à chaque collaborateur d'identifier les situations d'urgence et de réagir avec les gestes qui sauvent ;
- la promotion des activités physiques associées aux campagnes de prévention, notamment avec la participation à la course *Odyssea* dans le cadre d'Octobre Rose, la *Course du Cœur* pour sensibiliser au don d'organes, de moelle osseuse et de tissus, la *Course des Lumières* au profit de l'Institut Curie et la course *Les Bacchantes* dans le cadre de *Movember* pour lutter contre les pathologies et cancers masculins ;
- l'apport des solutions de Dassault Systèmes en Sciences de la vie et Santé partagé au travers d'une série de vidéos à destination des collaborateurs sur différents thèmes, tels que la découverte et le développement de candidats médicaments ainsi que l'amélioration du parcours des patients, notamment en oncologie, et la préparation de la lutte contre les pandémies, grâce au jumeau virtuel.

Le 28 novembre 2023, Dassault Systèmes a obtenu le label *Cancer@Work* niveau 3, aligné avec les standards de responsabilité sociale du *Global Reporting Initiative*, au titre de ses actions menées en France. En mars 2023, Dassault Systèmes a rejoint l'initiative *Working With Cancer* visant à créer un environnement de travail favorable aux collaborateurs touchés par le cancer, et une culture permettant d'accompagner leur rétablissement et la reprise de leur parcours professionnel.

2.3.3.3 Conciliation vie professionnelle et vie personnelle

Conformément aux Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, l'engagement de Dassault Systèmes porte sur :

- la durée du travail en veillant à prendre en compte la charge de travail des collaborateurs dans la fixation des objectifs et leur évaluation annuelle, cet élément

faisant l'objet d'une confirmation dans le document de formalisation des entretiens associés ;

- l'accompagnement des demandes de travail à temps partiel et de congés légaux pour convenance personnelle, événements familiaux ou soutien familial formulées par les collaborateurs, dans le respect des lois et réglementations applicables et lorsque les activités opérationnelles le permettent ;
- la parentalité, levier d'équilibre vie professionnelle et vie personnelle ainsi que d'équité. En 2023, plus de 390 personnes ont bénéficié d'un congé au titre de la maternité pour une durée moyenne de près de 62 jours et plus de plus de 540 personnes ont bénéficié d'un congé au titre de la paternité ou équivalent pour une durée moyenne de près de 18 jours (voir le paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs ») ;
- le soutien à l'engagement des collaborateurs en France dans les corps de réserves militaires nationales en leur permettant de bénéficier de 12 jours d'absence rémunérés dont 7 jours à la charge de l'Entreprise.

Par ailleurs, il est essentiel de trouver un équilibre entre le travail sur site et le travail à distance qui permet de garantir une harmonie entre la vie professionnelle et la vie personnelle, et de maintenir la collaboration et le sentiment d'appartenance à l'Entreprise. Depuis 2021, Dassault Systèmes dispose d'une politique globale de flexibilité du travail permettant aux collaborateurs de travailler à distance un à deux jours par semaine. Elle couvre 65 pays représentant plus de 94 % des collaborateurs et contribue à limiter les temps de trajet et l'impact environnemental lié aux déplacements domicile – lieu de travail des collaborateurs (voir les paragraphes 2.5.5.4.4 « Optimiser la mobilité » et 2.5.2.4.3 « Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments »).

La connexion à distance est assurée par des solutions de connectivité sécurisée et autorisée pour les collaborateurs ayant pris connaissance de la charte informatique et ayant suivi les formations en matière d'éthique, de conformité et de sécurité (voir le paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »). Cette approche est complétée par des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs afin de préserver l'équilibre et la qualité de vie, notamment en matière d'éthique de la connexion et de suivi de la santé.

2.3.3.4 Satisfaction environnement de travail

Chacun des sites de l'Entreprise reflète l'esprit et l'identité de celle-ci, contribue à l'accueil et au bien-être des collaborateurs, des talents potentiels, des clients et des partenaires. La qualité de l'environnement physique est donc au cœur de la stratégie immobilière. Dassault Systèmes s'engage à fournir des espaces de travail durables (voir les paragraphes 2.5.2 « Climat » et 2.5.5 « Économie circulaire et gestion des ressources »), confortables, collaboratifs et à mettre à la disposition des collaborateurs des prestations de services sur ses sites. Ainsi, les trois principaux sites, le 3DS Paris Campus situé en France, le 3DS Boston Campus situé aux États-Unis et le 3DS Pune Campus situé en Inde, offrent un ensemble étendu de services, notamment de grands espaces de restauration ainsi que des espaces dédiés à la pratique sportive.

Chaque année, une enquête interne (voir le paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs ») mesure le niveau de satisfaction des collaborateurs concernant leur environnement de travail. En 2023, il se positionne à près de 76 %. Les actions en faveur de la qualité des espaces de travail se poursuivent, notamment :

- avec la livraison d'un cinquième bâtiment, début 2024, sur le 3DS Paris Campus en France et d'un nouveau bâtiment, en 2025, sur le 3DS Pune Campus en Inde ;
- des projets de rénovation des locaux ou de déménagements concernant une douzaine de sites en 2024, notamment en France, en Corée et au Japon.

2.3.3.5 Principaux indicateurs

	2023	2022	2021
Absentéisme Maladie	2,2 %	2,1 %	2,2 %
Absentéisme Accidents du travail	0,0 % (1)	0,01 % (1)	0,02 %
Absentéisme Maternité et Paternité	0,7 %	0,6 %	0,7 %
Satisfaction Environnement de travail (2)	75,6 %	77,6 %	77,5 %
Collaborateurs en CDI travaillant à temps partiel	2,0 %	2,0 %	2,3 %
Collaborateurs en CDI bénéficiant d'un congé pour convenance personnelle (3)	1,5 %	1,4 %	1,8 %

(1) Correspondant à un taux d'accidents avec arrêt de travail de 0,1 estimé sur la base de 200 000 heures travaillées.
(2) Taux de satisfaction de l'expérience des collaborateurs sur les sites de l'Entreprise mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(3) Incluant les congés de fin de carrière.

2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs

Dassault Systèmes a la conviction que sa raison d'être donne un sens à la vie professionnelle des collaborateurs. Afin de garantir la compétitivité de son offre employeur, l'Entreprise s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue fondée sur la communication ouverte, partie intégrante de la culture, pour imaginer, inspirer et créer de nouvelles expériences pour les collaborateurs.

2.3.4.1 Rémunération, avantages et plan d'actionnariat salarié

Dassault Systèmes s'engage à accorder aux collaborateurs une rémunération à des niveaux conformes ou supérieurs à ceux fixés par les lois et règlements applicables, et à offrir tous les avantages légalement requis, tels qu'inscrits dans les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Ainsi, la proposition de valeur de Dassault Systèmes repose, notamment, sur une approche de rémunération globale visant à assurer à chacune et chacun le bénéfice d'une politique attractive.

Le salaire annuel est composé d'une part fixe et d'une part variable dont les règles dépendent de la fonction et des rôles du référentiel de l'Entreprise. Les grilles de salaire sont analysées chaque année afin d'en assurer l'alignement avec les pratiques du marché de la haute technologie. Les salaires font l'objet d'une revue annuelle différenciée en fonction de la performance individuelle de chaque collaborateur. Selon le contexte global ou les situations locales, aussi bien économiques que concurrentielles, des mesures spécifiques peuvent être définies et mises en œuvre.

Dans le respect de la réglementation et des pratiques locales, la politique de Dassault Systèmes vise à proposer une protection sociale, notamment :

- des couvertures complémentaires en sus des régimes obligatoires concernant le décès, l'incapacité et l'invalidité selon les pays ;
- un congé au titre de la maternité avec maintien de salaire à 100 % dans 24 pays, représentant plus de 90 % de l'effectif, et avec un maintien de salaire à un taux inférieur dans 19 pays ;
- un congé au titre de la paternité ou équivalent avec maintien de salaire à 100 % dans 25 pays, représentant plus de 60 % de l'effectif, et avec un maintien de salaire à un taux inférieur dans 15 pays.

Les collaborateurs peuvent également bénéficier d'avantages de différentes formes, notamment des indemnités liées au transport, à la garde d'enfant, des bons d'achats ou de réduction. Depuis le 1er janvier 2022, Dassault Systèmes déploie un programme global visant à assurer l'homogénéité et la compétitivité sur le long terme des pratiques en matière de protection sociale hors retraite. À fin 2023, ce programme couvre 26 pays, représentant 86 % de l'effectif et le déploiement se poursuivra jusqu'à fin 2024.

Pour offrir au plus grand nombre de collaborateurs l'opportunité de s'associer au projet de l'Entreprise et à sa croissance, un second plan d'actionnariat salarié a été déployé en 2023 dans 23 pays, représentant près de 99 % de l'effectif à la date d'ouverture du plan. Cette opération permet aux collaborateurs de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % et offrant une garantie de capital en euros.

L'ensemble de ces mesures permet de veiller à ce que chaque collaborateur perçoive une rémunération suffisante pour accéder à un niveau de vie décent, tel qu'inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies.

2.3.4.2 Fidélisation des collaborateurs clés

L'accompagnement de l'évolution professionnelle est un levier important d'engagement et de fidélisation. Les politiques de mobilité interne et d'acquisition des savoirs et savoir-faire permettent aux collaborateurs d'adapter et de développer leurs compétences en lien avec les différentes activités et l'évolution de l'Entreprise (voir les paragraphes 2.3.1 « Attirer les talents » et 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »). La politique de gestion du capital humain inclut un processus d'identification des collaborateurs clés et d'élaboration de plans de succession couvrant plus de 200 postes à forte responsabilité. L'objectif est d'identifier pour chacun de ces postes un à trois talents présentant un potentiel pour devenir un leader de demain.

Deux programmes, *GLOW* et *Talent Journey*, sont dédiés à l'accompagnement du vivier de talents et de futurs managers de Dassault Systèmes. Structurés sur une durée de 7 à 10 mois, ces programmes favorisent le développement de compétences stratégiques et de leadership autour de formations en groupe et de mises en situation sur des projets de transformation définis par l'Entreprise. Ils offrent aux participants l'opportunité de présenter leurs travaux à des membres de l'équipe de direction.

Les collaborateurs clés peuvent bénéficier d'une incitation à long terme, notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes. L'allocation faite à chacune et chacun dépend de sa performance et de son niveau de responsabilité (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

2.3.4.3 Fierté et reconnaissance des réalisations

Chaque collaborateur a une mission et des responsabilités associées liées à son rôle. Chacune et chacun propose et définit, avec son manager, des objectifs de réalisations et de leadership, au cours d'entretiens devant permettre leur appropriation, la définition des moyens et ressources nécessaires à leur atteinte ainsi que la compréhension de la contribution individuelle aux objectifs de l'Entreprise. L'engagement volontaire des collaborateurs au profit des activités de La Fondation

Dassault Systèmes et du **3D**EXPERIENCE Lab est pris en compte au travers d'un ou des objectifs dédiés. Les objectifs et les résultats peuvent être mis à jour à tout moment et il est recommandé d'organiser des entretiens à mi-année. À la fin de l'année, l'évaluation des résultats constitue un élément majeur de l'évaluation des performances. Dans le cadre de la collaboration collective aux projets de l'Entreprise, chacune et chacun peut solliciter des *feedbacks* sociaux d'autres collaborateurs contribuant à confirmer les points forts démontrés ainsi que les axes à développer.

L'innovation faisant partie intégrante de l'ADN de l'Entreprise, différentes initiatives sont déployées afin de favoriser la fierté et la reconnaissance des réalisations ainsi que la compréhension de la stratégie d'entreprise. Depuis 2004, les projets les plus innovants réalisés par les équipes de Dassault Systèmes à travers le monde sont récompensés chaque année, encourageant ainsi la collaboration. Les projets soumis sont sélectionnés par un vote des collaborateurs, et par un jury composé de membres de l'équipe de direction. L'édition des *3DS INNOVATION Forwards* 2023 a enregistré plus de 370 projets candidats représentant plus de 2 900 collaborateurs, et a récompensé 62 projets soit plus de 700 personnes. Les actions contribuant au développement durable de l'écosystème sont valorisées au travers de la politique de mécénat de compétences de La Fondation Dassault Systèmes (voir le paragraphe 2.4.4 « Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche »). L'Entreprise soutient également la participation à des initiatives sociales et sociétales dans les différents pays d'implantation au profit d'associations à but non lucratif locales.

2.3.4.4 Liberté d'association et négociation collective

Dassault Systèmes s'engage à respecter le droit de s'organiser librement en syndicats et de se faire représenter, ainsi que de négocier collectivement conformément à la réglementation applicable. Dans le cadre du respect de la liberté d'association, Dassault Systèmes dispose d'une représentation du personnel :

- au niveau local, sous la forme de représentants élus par les collaborateurs, ou de délégués syndicaux ;
- au niveau supranational, au travers du Comité de la Société Européenne couvrant tous les pays de l'Espace Économique Européen ainsi que le Royaume-Uni, dont le maintien dans le champ d'application de ce comité a été voté par les membres. Le Comité de la Société Européenne a ainsi pu échanger avec des membres de l'équipe de direction, notamment sur la stratégie de l'Entreprise, les politiques Ressources Humaines, l'approche commerciale en Europe, la politique de développement durable et les mesures mises en place en matière de cybersécurité ;
- au niveau du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE, par la présence de deux administrateurs représentant les salariés désignés conformément aux statuts de la Société (voir paragraphe 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration »).

En Europe, les collaborateurs sont couverts par une représentation du personnel indépendante dans 18 pays et bénéficient de conventions ou d'accords collectifs dans 11 pays. Ces accords applicables localement portent, selon les pays, sur différents sujets tels que la politique de rémunération, les mesures en faveur de l'égalité professionnelle, le respect des règles relatives aux horaires de travail, la santé et la sécurité au travail ou le droit à la déconnexion.

Dassault Systèmes propose aux représentants du personnel divers moyens de communication avec les collaborateurs. Selon les pays, il peut s'agir de tracts, pouvant être partagés dans un espace en ligne sécurisé, de courriers électroniques, d'espaces d'échange sur la plateforme **3D**EXPERIENCE ou la possibilité d'organiser des réunions avec des collaborateurs. Des locaux peuvent également être mis à disposition. À ce titre, sur le 3DS Paris Campus en France, le Comité Social et Économique de Dassault Systèmes SE bénéficie de plus de 1 100 mètres carrés d'espaces alloués en location et les organisations syndicales disposent de bureaux pour l'exercice de leur mission.

2.3.4.5 Engagement des collaborateurs

Depuis 2010, une enquête interne de satisfaction est ouverte à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde. Elle permet à chacune et chacun de partager son expérience sur cinq dimensions couvrant le sens du travail, la qualité de l'encadrement, la compétitivité de l'environnement de travail, la qualité de vie collective et la fierté de travailler chez Dassault Systèmes. Cette enquête permet d'identifier par équipe et par pays les thèmes d'attention et conduit à l'élaboration de plans d'actions locaux présentés aux collaborateurs et partagés au sein de la communauté *3DS People*.

Depuis 2019, lors de son départ de l'Entreprise, chaque collaborateur a la possibilité de participer à une enquête au cours de laquelle il pourra exprimer les raisons de sa décision, partager des informations sur son expérience au sein de Dassault Systèmes et sur ses futures perspectives professionnelles, afin d'identifier de nouvelles pratiques de nature à répondre aux attentes des collaborateurs.

Tout au long de l'année, le risque de départ des collaborateurs clés a été évalué et des plans d'actions ont été mis en œuvre afin de les fidéliser. Ces actions, individuelles ou collectives, ont pris différentes formes, notamment de plans de développement spécifiques, de mobilités internes ou d'évolution des responsabilités. Le taux d'attrition à l'initiative des collaborateurs se positionne à 6,1 %, en deçà des taux moyen et médian relevés par les études de marché à la fin du premier semestre 2023 pour les secteurs des technologies et des sciences de la vie.

2.3.4.6 Principaux indicateurs

	2023	2022	2021
Collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long terme [1]	12,0 %	12,0 %	11,3 %
Collaborateurs ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié [2]	33,8 %	-	55,4 %
Collaborateurs bénéficiant d'une représentation du personnel indépendante en Europe	98,1 %	97,9 %	97,3 %
Collaborateurs bénéficiant de conventions ou d'accords collectifs en Europe	83,8 %	80,4 %	79,7 %
Ancienneté moyenne *(en années)*	8,2	8,1	8,3
Attrition des collaborateurs à leur initiative	6,1 %	10,8 %	10,8 %
Attrition totale des collaborateurs	7,3 %	12,0 %	12,9 %
Fierté et satisfaction des collaborateurs [3]	80,9 %	81,7 %	79,8 %

(1) À l'exclusion des membres de l'équipe de direction.
(2) Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié.
(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion

La diversité et la création d'équipes inclusives font partie des objectifs de Dassault Systèmes pour atteindre une harmonie autour de projets porteurs de sens et l'enrichissement mutuel des savoirs, pour encourager la créativité et pour créer un environnement collectif épanouissant au bénéfice des collaborateurs issus de 142 pays d'origine.

Le Code de conduite des affaires ainsi que les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise formalisent les engagements en matière de respect mutuel et de diversité. Ainsi, le recrutement, la formation, la promotion, les affectations et les autres décisions liées au travail s'appuient sur les compétences, les qualifications et les réalisations ainsi que sur les motivations professionnelles.

2.3.5.1 Égalité professionnelle Femmes-Hommes

La volonté de Dassault Systèmes d'atteindre une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes se reflète dans la composition de ses instances dirigeantes. La proportion de femmes administratrices au sein du Conseil d'administration, hors administrateurs représentant les salariés, est de 50 % (voir le paragraphe 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration »). Conformément à la loi du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Dassault Systèmes SE publie les indicateurs relatifs à la représentation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes :

- la proportion de femmes parmi les membres des instances dirigeantes est de 38,5 % et la proportion d'hommes de 61,5 % ;
- la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants est de 26,5 % et la proportion d'hommes de 73,5 %.

Dans le cadre du palmarès des entreprises du SBF120, mené sous l'égide du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, la note globale de féminisation des instances dirigeantes de Dassault Systèmes atteint 83,9 points sur 100, en progression de 0,6 point.

Le programme de féminisation de l'Entreprise, 3DS WIN (*Women INitiative*), est piloté par un comité composé de huit membres, dont quatre font partie de l'équipe de direction. La communauté 3DS WIN anime un réseau de collaborateurs mobilisés pour encourager, inspirer et soutenir l'évolution des femmes au sein de Dassault Systèmes.

La rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du Comité exécutif intègre un critère ESG incluant, notamment, des objectifs liés à la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et parmi les *People managers*.

Le dispositif *MyJourney* (voir le paragraphe 2.3.1 « Attirer les talents ») permet d'identifier les projets d'évolution professionnelle ou de mobilité des collaborateurs, en particulier les projets élaborés par les femmes, dont celles aspirant à devenir manager. Près de 1 700 collaboratrices composent le vivier de talents féminins auxquelles est proposée la participation à des événements externes et à des programmes spécifiques favorisant l'accès à des postes à responsabilités. Ainsi, le programme *Rise Up !,* d'une durée de 9 mois, contribue au développement des compétences de leadership inclusif des futurs managers pour accompagner la performance et l'innovation durables de Dassault Systèmes. En 2023, 75 % des participants étaient des femmes. Une attention particulière est également portée aux profils féminins dans le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et d'élaboration des plans de succession (voir le paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs »).

Tout au long de l'année, Dassault Systèmes a participé à des événements en faveur de la mixité et de l'inclusion, créant ainsi des opportunités de collaboration avec des entreprises et des réseaux féminins, notamment les Assises de la Parité et le *Global Summit* du *Women's Forum*. Des actions sont également menées dès le recrutement en intégrant des profils féminins, qu'il s'agisse de candidates ou de collaboratrices impliquées dans le processus de sélection de futurs talents. Cependant, la capacité à recruter des femmes dans le domaine de l'ingénierie demeure contrainte par leur sous-représentation dans les filières pédagogiques

et les carrières liées aux sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). Dassault Systèmes s'engage auprès de différentes parties prenantes telles que :

- l'association *Cercle InterElles* en France en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle dans les secteurs scientifiques et technologiques ;
- l'association *Femmes Ingénieures* en France pour permettre aux membres du réseau 3DS WIN de bénéficier d'un programme d'actions visant à agir en faveur d'une meilleure représentativité des femmes dans l'ingénierie ;
- *PowerToFly*, aux États-Unis, une plateforme de recrutement et de rétention de la diversité qui relie les talents sous-représentés à des rôles dans des secteurs très visibles ;
- *Inspiringirls*, en Italie, une organisation non gouvernementale, qui organise des événements encourageant l'ambition professionnelle et la confiance en soi des jeunes filles entre 6 et 16 ans.

L'Entreprise dispose d'indicateurs de suivi du positionnement salarial des femmes et des hommes. Dans ce cadre, une attention particulière est portée au positionnement du salaire à l'embauche et dans le cadre de la revue salariale annuelle au regard de la médiane marché. Par ailleurs, Dassault Systèmes se conforme aux obligations de *reporting* issues des réglementations locales et nationales. À ce titre, Dassault Systèmes SE a obtenu la note globale de 96 points sur 100 à l'Index de l'égalité Femmes-Hommes calculé en 2024 au titre de l'année 2023.

2.3.5.2 Handicap

Les actions en faveur du développement d'un environnement de travail inclusif concernent également les personnes en situation de handicap. Les filiales françaises, allemandes, anglaises, néerlandaises, américaines, canadiennes, japonaises, sud-coréennes et australiennes de l'Entreprise sont soumises à des lois spécifiques en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap et Dassault Systèmes montre son engagement. Ainsi, en France, l'accord signé le 5 janvier 2023 représente le septième accord Handicap de Dassault Systèmes SE et les actions portent, notamment, sur :

- le recrutement, l'accueil et l'intégration au travers de plans d'accompagnement individualisé ;
- la gestion de carrière et le maintien dans l'emploi ;
- la formation et la professionnalisation d'étudiants et de demandeurs d'emploi en situation de handicap, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et compétences dans les nouveaux métiers du numérique, afin d'améliorer leurs perspectives d'emploi au sein de Dassault Systèmes et parmi ses clients et partenaires ;
- la collaboration avec le Secteur du Travail Protégé et Adapté.

2.3.5.3 Orientation sexuelle et identité de genre

Dassault Systèmes s'engage à promouvoir une culture inclusive de toutes les diversités, dans laquelle chacune et chacun peut s'épanouir quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre. Depuis 2017, le comité PRIDE (*Professionals Inspiring Dignity and Equality)* aux États-Unis met en œuvre un ensemble d'actions, notamment de sensibilisation, de communication et de mentorat au profit des membres LGBTQIA+ et de leurs soutiens, œuvrant en faveur du recrutement et de la fidélisation des talents. En 2020, un dispositif équivalent a été institué, le *Rainbow Network*, couvrant le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la Norvège, la Finlande, la Suède, l'Irlande et la Lituanie. En 2023, différents événements ont été organisés, tels que des conférences et déjeuners, notamment à l'occasion du mois des Fiertés. L'ensemble de ces pays ont déployé le programme de champions *Diversity, Inclusion and Belonging* permettant aux collaborateurs volontaires de s'investir dans l'élaboration des plans d'action par pays, de définir le calendrier annuel des événements et de prendre une part active dans leur organisation et leur animation.

2.3.5.4 Discrimination et Harcèlement

Dassault Systèmes interdit formellement toutes les formes de harcèlement et de discrimination dans les relations de travail, en particulier lors du recrutement et durant toute la durée du contrat, et évalue au cas par cas les situations susceptibles d'en relever sur la base de faits et de circonstances spécifiques en fonction de leur qualification juridique. Le Code de conduite des affaires fournit les définitions ainsi que des exemples, notamment en matière de harcèlement sexuel et de discrimination. Une formation en ligne, élaborée en 2021, est disponible pour les collaborateurs et les managers et vient compléter ces mesures de prévention. En 2023, 31 signalements liés à des comportements inappropriés, discrimination ou harcèlement ont été reçus, notamment au travers de la Procédure de lancement d'alerte, et ont été examinés par le Comité d'éthique. Tous les signalements retenus ont donné lieu à la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »).

2.3.5.5 Principaux indicateurs

	2023	2022	2021
Égalité professionnelle Femmes – Hommes			
Femmes au sein du Conseil d'administration[1]	50 %	50 %	50 %
Femmes membres de l'équipe de direction	38,5 %	38,5 %	38,5 %
Femmes au sein des *People managers*	24,5 %	22,6 %	21,2 %
Femmes dans l'Entreprise	28,7 %	28,1 %	27,5 %
R&D	*22,6 %*	*22,3 %*	*22,1 %*
Ventes, marketing et services	*29,2 %*	*28,8 %*	*27,4 %*
Administration de l'Entreprise	*46,7 %*	*43,8 %*	*44,4 %*
Femmes au sein des nouvelles embauches	33,3 %	32,5 %	34,9 %
Index Égalité Femmes-Hommes[2]	96/100	95/100	94/100
Handicap			
Emploi de personnes en situation de handicap[3]	3,1 %	2,9 %	2,9 %
Pays d'origine			
Nombre de pays d'origine	142	136	135

(1) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF.
(2) L'index de l'égalité Femmes–Hommes reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.
(3) Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.

2.4 Responsabilité sociétale

En tant qu'Entreprise scientifique et technologique, Dassault Systèmes met au cœur de ses préoccupations les enjeux clés de cybersécurité et de protection des données, accordant une grande importance à la confiance de ses collaborateurs, ses clients et ses partenaires.

Au-delà de cette priorité liée à son activité, Dassault Systèmes est pleinement engagé dans une démarche de responsabilité sociétale, avec pour mission d'aider tous les acteurs de son écosystème à imaginer un monde plus durable. Au travers de l'organisation **3D**EXPERIENCE Edu, l'Entreprise développe les talents et les compétences de demain en permettant aux étudiants, professionnels ou particuliers d'exploiter la puissance de ses solutions 3D et des univers virtuels. Avec le **3D**EXPERIENCE Lab, qui se positionne comme un partenaire stratégique des innovations de rupture, Dassault Systèmes accompagne les *startups* dans des projets transformant la société de façon positive et durable.

Ces deux initiatives, dont l'objectif principal est de faciliter l'accès des étudiants et jeunes créateurs d'entreprises à des technologies de pointe, sont complétées par des actions philanthropiques. Fort de la mobilisation de ses collaborateurs et de l'engagement de La Fondation, Dassault Systèmes soutient ainsi des projets de transformation portés par des établissements universitaires, des instituts de recherche ou encore des musées, et qui contribuent à l'innovation dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du patrimoine.

2.4.1 Sécuriser les données et les systèmes

Dans le respect des réglementations et référentiels nationaux et internationaux en matière de cybersécurité, et de leurs évolutions, Dassault Systèmes poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions. L'Entreprise continue ainsi de renforcer sa démarche au regard de l'ensemble de ses activités y compris celles des sociétés nouvellement acquises et met régulièrement à jour ses politiques de sécurité et de protection des données.

L'intérêt toujours croissant pour les solutions *Software as a Service* (*SaaS*) nécessite de porter une attention accrue aux exigences de sécurité et de les améliorer continuellement. Dassault Systèmes veille à sécuriser ses données ainsi que celles de ses clients qui, dans ce mode *SaaS*, sont hébergées et traitées sur les environnements de Dassault Systèmes. L'Entreprise a placé la sécurité au cœur du développement et du déploiement de sa plateforme **3D**EXPERIENCE afin de garantir plusieurs niveaux de contrôle de sécurité, avec une attention particulière à la « *Security in Depth* ». Ce concept repose, chez Dassault Systèmes, sur la conjonction de plusieurs mécanismes de sécurité indépendants pour traiter un seul risque. Ainsi, une action malveillante qui aurait provoqué une défaillance d'un de ces mécanismes ne sera pas une menace, puisqu'elle sera bloquée par un autre mécanisme.

2.4.1.1 Politiques

Une Politique globale de cybersécurité de Dassault Systèmes est mise à disposition de tous les collaborateurs de l'Entreprise et est constamment améliorée. Elle est alignée avec les standards de l'industrie tels que les normes ISO, les référentiels du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) américain, les méthodes internationales de gestion des risques (NIST RMF et ANSSI EBIOS) et le MITRE ATT&CK *Enterprise Framework*. Son objectif est de préciser, définir et établir les exigences de sécurité de l'information utilisées par Dassault Systèmes afin de sécuriser ses systèmes et informations. La mise en œuvre de ces politiques et standards permet de prévenir et/ou de limiter les impacts relatifs à des incidents de sécurité sur son activité et ainsi de garantir la continuité de ses opérations.

Dassault Systèmes fait face à des menaces croissantes de sécurité en provenance d'un large éventail de sources. Ses systèmes et réseaux peuvent devenir la cible d'une série de menaces sérieuses et protéiformes, telles que la fraude informatique, l'espionnage, le vandalisme, les activités de cybercriminalité et d'ingénierie sociale. L'Entreprise estime que ces menaces de cybersécurité, pour les données, y compris personnelles, seront de plus en plus répandues, complexes, élaborées et sophistiquées. En conséquence, les exigences en matière de sécurité et les solutions que l'Entreprise déploie pour faire face à ces menaces continueront d'évoluer de manière à minimiser les impacts et les risques pour Dassault Systèmes, ses clients et utilisateurs. Dans un souci de transparence, l'Entreprise a également mis en place un *trust center* qui permet d'avoir accès à des informations pertinentes pour l'ensemble de ses clients et partenaires s'agissant, notamment, de la sécurité de ses offres *cloud* **3D**EXPERIENCE et MEDIDATA.

2.4.1.2 Diligences

La cybersécurité chez Dassault Systèmes est un effort à l'échelle de l'Entreprise sous la supervision du Comité exécutif. Un Comité Cybersécurité a ainsi été formé. Composé de responsables Cybersécurité (*cybersecurity officers*), rapportant aux membres du Comité exécutif en charge de l'infrastructure IT et de la R&D, ce Comité Cybersécurité supervise la sécurité des opérations de toutes les organisations de l'Entreprise, notamment des infrastructures IT, de l'infrastructure *cloud* **3D**EXPERIENCE et celles des services *SaaS Life Sciences*. Il évalue en outre les risques cyber émergents ainsi que l'efficacité des outils et processus de contrôle mis en place par Dassault Systèmes.

2.4.1.3 Délai de traitement des incidents

Dassault Systèmes est devenu membre de l'association *InterCERT France*, première communauté française de CERT (*Computer Emergency Response Team*) dont l'objectif est de permettre l'échange d'expériences et le partage d'informations afin de détecter et de répondre à des incidents de sécurité.

En 2023, les incidents de cybersécurité ont été traités selon le Plan de Réponse aux Incidents de Dassault Systèmes.

Dans le cadre de son *trust center* (https://www.3ds.com/trust/3dexperience-trust-center), Dassault Systèmes a en outre publié une description des équipes de réponse aux incidents de sécurité informatique (*Computer Security Incident Response Teams* CSIRT) en accord avec le standard RFC 2350 ainsi que différentes informations relatives à des tests de vulnérabilité et la possibilité de reporter à Dassault Systèmes de telles vulnérabilités. Par ailleurs, l'Entreprise publie des avis de sécurité basés sur des vulnérabilités publiées conformément aux politiques et directives de l'organisme CNA (*CVE Numbering Authority*).

2.4.1.4 Formation et sensibilisation

La formation est un élément clé pour tous les collaborateurs de Dassault Systèmes. Au 31 décembre 2023, la nouvelle formation Cybersécurité, révisée en 2022, a été suivie par 99,5 % de l'effectif de référence, contre 98,6 % de cet effectif au 31 décembre 2022. En 2023, au-delà de cette formation obligatoire permettant à chacun d'acquérir les connaissances nécessaires, l'Entreprise a continué ses actions de formation spécifiques adaptées à différents rôles (voir le paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »).

2.4.1.5 Certifications

Le tableau ci-dessous liste toutes les certifications obtenues par Dassault Systèmes en matière de sécurisation des données et des systèmes (telles que décrites dans ce paragraphe 2.4.1 « Sécuriser les données et les systèmes ») et de protection des données (voir le paragraphe 2.4.2 « Protéger les données personnelles ») :

Domaine	Périmètre	Type de Certification/Rapport
3DEXPERIENCE *SaaS*	Conception, développement, mise à disposition, opérations *cloud* et support de la plateforme *SaaS* **3D**EXPERIENCE.	ISO 27001:2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
	Gestion de la protection des données personnelles lorsque Dassault Systèmes intervient en qualité de responsable de traitement des données personnelles fournies dans ce contexte, et de sous-traitant des données personnelles sous le contrôle d'un client et traitées dans ce même environnement.	ISO 27701:2019 (Système de gestion de la protection des données personnelles)
BIOVIA *ScienceCloud*	Système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) de l'offre BIOVIA *ScienceCloud* qui inclut les processus de sécurité et d'exploitation commerciale nécessaires à la prise en charge et la gestion de la plateforme *ScienceCloud*.	ISO 27001:2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
	Gestion de la protection des données personnelles lorsque Dassault Systèmes intervient en qualité de sous-traitant des données personnelles fournies dans le contexte de l'offre BIOVIA *ScienceCloud*.	ISO 27701:2019 (Système de gestion de la protection des données personnelles)
	Principes de confiance en matière de sécurité, de disponibilité et de confidentialité sur le Système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) de l'offre BIOVIA *ScienceCloud*.	SOC 2 Type 1
CENTRIC SOFTWARE	Offres *Centric C8*, *Centric Visual Innovation Platform* (VIP), *Centric Planning*, services et activités commerciales qui incluent les activités informatiques internes, les hébergements *cloud*, les pratiques Ressources humaines, les services juridiques et le système de gestion de la sécurité de l'information.	ISO 27001:2013 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
		ISO 27017:2015 (Système de gestion de la sécurité de l'information dans le *cloud*)
		ISO 27018:2019 (Gestion de la sécurité de l'information pour la protection des données personnelles dans le *cloud* public)
	Principes de confiance en matière de sécurité, de disponibilité et de confidentialité sur l'ensemble des environnements PLM et Services *SaaS*.	SOC 2 Type 2
		SOC 3 Type 2

Domaine	Périmètre	Type de Certification/Rapport
MEDIDATA	Système de gestion de la sécurité de l'information (ISMS) du *cloud* clinique MEDIDATA (MCC), y compris toutes les opérations et le développement prenant en charge le MCC.	ISO 27001:2013 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
		ISO 27017:2015 (Système de gestion de la sécurité de l'information dans le *cloud*)
		ISO 27018:2019 (Gestion de la sécurité de l'information pour la protection des données personnelles dans le *cloud* public)
	Système de gestion de la sécurité des informations (ISMS) du *cloud* clinique MEDIDATA (MCC), y compris les processus commerciaux pertinents qui développent, prennent en charge et gèrent le MCC ; y compris le système de gestion des informations de confidentialité (PIMS) traitant du rôle de Medidata en tant que sous-traitant des données personnelles.	ISO 27701:2019 (Système de gestion de la protection des données personnelles)
	Offres de paiement	SOC.- 1 Type 2
	Principes de confiance en matière de sécurité et de confidentialité sur l'ensemble des environnements de MEDIDATA, y compris les opérations d'hébergement informatique physiques et logiques, telles que la surveillance des systèmes et la reprise après sinistre, ainsi que l'intégrité des données.	SOC-2+ Type 2
DELMIA Quintiq Services d'Hébergement	Système de gestion de la sécurité des informations (ISMS) relatifs aux processus opérationnels (infrastructure et livraison) de la gestion des services d'hébergement complétés par le développement de logiciels et la maintenance de logiciels nécessaires à la fourniture des processus opérationnels	ISO 27001:2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)

Domaine	Périmètre	Type de Certification/Rapport
3DS OUTSCALE	Développement logiciels, de vente, de marketing et communications, concernant les services d'hébergement d'infrastructure et les services d'infogérance incluant l'hébergement de données de santé et l'hébergement de son service qualifié *SecNumCloud*.	ISO 27001:2017 (Système de gestion de la sécurité de l'information)
	Les services d'infogérance (*IaaS* et *SaaS*) sont réalisés : — sur des environnements tiers gérés par ses clients partout dans le monde ; — ou sur des environnements gérés et maitrisés par 3DS OUTSCALE partout dans le monde.	
	Développement logiciels, de vente, de marketing et communications, concernant les services d'hébergement d'infrastructure et les services d'infogérance incluant l'hébergement de données de santé et l'hébergement de son service qualifié *SecNumCloud*.	ISO 27017:2015 (Système de gestion de la sécurité de l'information dans le *cloud*)
		ISO 27018:2019 (Gestion de la sécurité de l'information pour la protection des données personnelles dans le *cloud* public)
	La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle (i) des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle (ii) de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé, (iii) de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information et (iv) de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé	Certification Hébergeur de Données de Santé délivrée par l'ASIP Santé
	« *Cloud On demand* », service *IaaS*	Qualification *SecNumCloud* de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

2.4.2 Protéger les données personnelles

La démarche adoptée dans le cadre de la cybersécurité est également applicable à la protection des données personnelles. Dassault Systèmes poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions et renforce continuellement sa démarche au regard de l'ensemble de ses activités et des sociétés nouvellement acquises, y compris dans le domaine de la santé, et met régulièrement à jour ses procédures afin d'assurer la protection des données personnelles.

Dassault Systèmes a en effet toujours considéré la protection des données comme un sujet majeur pour ses clients et ses partenaires et a conscience de la responsabilité liée au traitement des données personnelles. Depuis l'introduction du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union Européenne ainsi que d'autres lois dans ce domaine, l'Entreprise a constamment réaffirmé son engagement en matière de protection des données en améliorant ses solutions avec de nouvelles capacités permettant à ses clients et partenaires de gérer leurs programmes de conformité.

Dassault Systèmes accorde une grande importance à la confiance de ses clients, utilisateurs, collaborateurs et de son écosystème mondial. Ainsi, toutes les données personnelles collectées, utilisées, divulguées et transférées sont gérées conformément aux lois, réglementations et pratiques des pays dans lesquels Dassault Systèmes exerce ses activités. Dans le cadre, notamment, de transfert de données personnelles à des sous-traitants, Dassault Systèmes s'assure qu'ils respectent les réglementations applicables dans le cadre de la Charte Fournisseurs Achats Responsables (voir les paragraphes 2.6.1.1 « Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes », et 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales »). En 2023, Dassault Systèmes a renforcé ses mesures de contrôles et de sensibilisation.

2.4.2.1 Politiques

La politique de protection des données personnelles de Dassault Systèmes est structurée en trois volets et couvre les sites internet et les activités de l'Entreprise (clients, partenaires, visiteurs, etc.), les collaborateurs et les candidats à l'embauche. Ces politiques de protection des données personnelles ainsi que les procédures internes ont été mises à jour au regard de l'évolution réglementaire, en particulier avec la prise en considération des lois relatives à la protection des données applicables, notamment, dans certains états des États-Unis au Japon, en Australie et en Chine. Dans le cadre de sa démarche d'examen annuel en vue d'assurer le maintien de sa conformité, son registre de traitement des données personnelles et l'ensemble de ses procédures (y compris en cas de faille de sécurité impactant des personnes concernées, ou de demande émanant d'autorité publique) ont été revus, notamment, à travers l'utilisation de la plateforme **3D**EXPERIENCE.

2.4.2.2 Diligence et gouvernance

Dassault Systèmes a nommé un Délégué à la Protection des Données Groupe et a mis en place une équipe transverse chargée de prendre en considération les exigences de conformité aux lois de protection des données personnelles tant au niveau interne que vis-à-vis de ses partenaires et clients. Cette équipe est, notamment, chargée de :

- gérer la conformité interne de Dassault Systèmes aux lois relatives à la protection des données personnelles et à ses politiques de protection des données personnelles ;
- identifier de façon continue et suivre les améliorations apportées aux offres de Dassault Systèmes, ses sites internet et ses communications afin de permettre spécifiquement à ses clients et autres partenaires de se conformer aux lois de protection des données personnelles, y compris le RGPD.

La qualification de responsable du traitement des données ou de sous-traitant entraîne pour une entité des obligations différentes en vertu du RGPD et d'autres lois relatives à la protection des données. Ainsi, les clients disposant des offres *SaaS* de Dassault Systèmes sont considérés comme responsables du traitement des données personnelles qu'ils sont amenés à utiliser dans ce contexte, Dassault Systèmes agissant alors en qualité de sous-traitant pour les données personnelles qu'il lui est demandé d'héberger dans le cadre de ces offres. En revanche, Dassault Systèmes est le responsable du traitement s'agissant des données personnelles traitées par l'Entreprise dans le cadre de l'utilisation de ses applications internes.

Les solutions de l'Entreprise sont conçues selon les concepts de « *Privacy by Design* » et « *Privacy by Default* » qui ont pour objectif de garantir que la protection de la vie privée est intégrée dans les applications dès leur conception.

2.4.2.3 Respect des droits des individus concernés et délai de traitement

En 2023, les équipes du Délégué à la Protection des Données Groupe ont traité, dans les délais légaux, 495 demandes relatives aux droits des individus, contre 386 demandes l'année précédente, soit une augmentation de 28 %. Cette hausse est liée à la prise de conscience accrue des individus, qui sont mieux informés de leurs droits, et à la mise en place par Dassault Systèmes de démarches simplifiées pour faciliter les demandes soumises.

Aucune plainte d'une personne concernée n'a été transmise par une autorité publique, et aucune demande de communication de données personnelles transfrontalières n'a été adressée au Délégué à la Protection des Données Groupe.

2.4.2.4 Formation et sensibilisation

La formation est un élément clé pour tous les collaborateurs de Dassault Systèmes. Au 31 décembre 2023, la formation récurrente sur la protection des données personnelles a été suivie par 98,5 % de l'effectif de référence, contre 99,4 % de cet effectif au 31 décembre 2022. En 2023, au-delà de cette formation obligatoire permettant à chacun d'acquérir les connaissances nécessaires, l'Entreprise a continué ses actions de formation spécifiques adaptées à différents rôles (voir le paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »).

2.4.2.5 Certifications Protection des données personnelles

Les certifications relatives à la protection des données personnelles sont reportées dans le tableau des certifications au paragraphe 2.4.1 « Sécuriser les données et les systèmes ».

2.4.3 Innover pour un avenir durable

Innover pour un avenir durable fait partie de la mission de **3D**EXPERIENCE Edu et du **3D**EXPERIENCE Lab. Dassault Systèmes forme et développe les talents de demain en leur apportant les compétences nécessaires pour créer des projets disruptifs dans un objectif d'avenir durable. Ces compétences sont un levier d'accélération pour les futures innovations et permettent d'imaginer et de concevoir un monde durable.

Des alliances stratégiques ainsi que des partenaires de confiance (voir aussi les paragraphes 2.4.3.3 « Alliances stratégiques et partenaires de confiance », 2.5.5.2.2 « Enrichir les partenariats stratégiques » et 2.7.1.2 « Notations et récompenses ») accompagnent activement la démarche de Dassault Systèmes.



2.4.3.1 Donner à l'industrie les forces vives pour transformer demain

Dassault Systèmes s'engage à accompagner les entreprises et les individus dans l'acquisition de nouvelles compétences pour inventer le monde de demain grâce aux univers virtuels **3D**EXPERIENCE. Rattachée à la direction Industries, Marketing et Développement durable, l'organisation **3D**EXPERIENCE Edu est garante de la définition et de la mise en œuvre de programmes dans le but de donner aux générations actuelles et futures les compétences clés dont l'industrie a besoin pour se transformer, et construire un avenir durable pour tous.

Pour ce faire, l'organisation **3D**EXPERIENCE Edu travaille en étroite collaboration avec les acteurs du monde académique et les établissements d'enseignement, mais aussi avec les acteurs industriels, pour proposer aux apprenants de développer leurs compétences tout au long de leur vie.

Les apprenants ont accès à des programmes de formation initiale et continue articulés autour de la plateforme **3D**EXPERIENCE, plateforme d'innovation, de savoirs et de

savoir-faire spécifiques, alimentée par une communauté très active d'experts et d'étudiants. Cette communauté se développe grâce à une équipe internationale de collaborateurs mobilisés auprès des acteurs de l'éducation. **3D**EXPERIENCE Edu a pour ambition d'aider les étudiants, les établissements d'enseignement, les entreprises et les particuliers à acquérir les compétences recherchées dans les secteurs des Industries Manufacturières, des Sciences de la vie et Santé, et des Infrastructures et Villes pour imaginer et concevoir des innovations durables. Sa promesse est « *Your skills, our future* ».

2.4.3.1.1 Préparer les forces vives de demain

Grâce à ses relations étroites avec le monde académique et professionnel, Dassault Systèmes travaille au quotidien à développer les compétences des apprenants afin d'anticiper et de répondre aux besoins futurs de l'industrie, et de renforcer leur employabilité.

2.4.3.1.1.1 Former et inspirer

En 2023, **3D**EXPERIENCE Edu a renforcé son offre d'apprentissage en ligne avec de nouveaux contenus et de nouvelles certifications. L'Entreprise travaille également en étroite collaboration avec ses clients pour former leurs collaborateurs, facteur essentiel pour une transformation numérique et une montée en compétences réussie et pérenne.

Au-delà de la formation, l'objectif est de susciter (ou de renforcer) l'intérêt pour les sciences, la technologie et les innovations durables. L'entreprise a ainsi organisé et soutenu, en 2023, plus de 129 compétitions à destination des étudiants en sciences et en technologie à travers le monde. En utilisant la plateforme **3D**EXPERIENCE et en s'appuyant sur les solutions de développement produit **3D**EXPERIENCE Works (SOLIDWORKS, SIMULIA, DELMIA), les étudiants ont pu participer à des concours les invitant à concevoir robots humanoïdes, sous-marins électriques, voitures de course solaires, drones de nouvelle génération ou encore navettes spatiales.

En Inde, le concours *Product Design Aakruti 2023* a pour ambition de donner leur chance à tous les jeunes du pays, hommes et femmes de tous milieux, des grandes villes aux zones rurales. Cette compétition inclusive a ainsi rassemblé 8 870 concurrents provenant de 245 écoles, à travers 23 états indiens. Sur les 1 774 équipes, 167 étaient entièrement féminines.

2.4.3.1.1.2 Identifier les compétences de demain

Préparer les forces vives de demain implique de savoir anticiper les compétences qui seront nécessaires pour équiper l'industrie face aux enjeux à venir. En effet, les nouveaux métiers émergents requièrent de nouvelles compétences et les rôles dans l'industrie évoluent. En tant que partenaire de la transformation stratégique des leaders mondiaux de l'industrie et du monde académique, Dassault Systèmes accompagne cette mutation. L'Entreprise travaille ainsi depuis deux ans à révéler les compétences qui favoriseront la création d'innovations durables, notamment dans les secteurs des Industries Manufacturières, des Sciences de la Vie et Santé, et des Infrastructures et Villes.

Afin de mobiliser l'ensemble des acteurs, **3D**EXPERIENCE Edu révèle à travers des publications de référence, les métiers, les disciplines et les compétences nécessaires pour accélérer la transformation de ces trois secteurs. Il s'agit d'un appel à l'action adressé aux leaders de l'industrie et du monde académique afin de les sensibiliser et de les aider à collaborer davantage en vue de développer ces compétences.

2.4.3.1.2 Favoriser la collaboration entre les mondes industriels et académiques

Qu'il s'agisse de projets collaboratifs locaux ou de partenariats de plus grande ampleur, **3D**EXPERIENCE Edu tisse des liens forts et récurrents pour rapprocher les acteurs industriels et académiques, et pour créer les synergies indispensables à l'atteinte d'un objectif commun : donner aux acteurs industriels les forces vives pour porter la Renaissance de l'Industrie.

2.4.3.1.2.1 Des partenariats académiques solides pour une transition professionnelle réussie

En 2023, **3D**EXPERIENCE Edu a continué de créer des partenariats solides avec des établissements d'enseignement du monde entier pour développer l'apprentissage par l'expérience, grâce à ses offres dédiées axées sur la conception, la simulation, l'ingénierie système ou la fabrication numérique, mais également autour de multiples projets et programmes pluridisciplinaires. Grâce à ces dispositifs, les futurs diplômés apprennent à collaborer au sein d'équipes-projets et se forment aux différentes applications disponibles sur la plateforme **3D**EXPERIENCE :

- Dassault Systèmes a signé un protocole d'accord avec le groupe ISAE (Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace) afin d'accélérer la transformation numérique de l'industrie aérospatiale. Ce groupe français, composé des six plus grandes écoles d'ingénieurs aéronautiques et spatiales du pays, a prévu d'intégrer la plateforme **3D**EXPERIENCE dans tous ses programmes de formation, ce qui permettra à 7 500 étudiants de s'y former et de l'utiliser au quotidien. C'est également déjà le cas de l'*Instituto Maua de Technolgia* (IMT) de Sao Paulo au Brésil ou de l'Université de *TU Delft*, l'une des principales écoles d'ingénierie aérospatiale des Pays-Bas ;
- Dassault Systèmes a également signé, en octobre 2023, un protocole d'accord avec l'École Polytechnique de Singapour afin de créer un centre de conception de produits durables, ainsi qu'un centre de formation industrielle, tous deux dédiés à la **3D**EXPERIENCE et destinés à la fois aux professionnels et aux étudiants. Ce dispositif permet, notamment, de fournir aux *startups*, aux petites et moyennes entreprises et aux industries locales les compétences nécessaires pour répondre aux enjeux du changement climatique.

2.4.3.1.2.2 Les Centres d'Excellence 3D**EXPERIENCE** Edu : des lieux emblématiques pour développer les compétences de demain

Au-delà de ces partenariats, la volonté de l'Entreprise de rapprocher les mondes académiques et industriels prend tout son sens à travers l'initiative des « Centres d'Excellence **3D**EXPERIENCE Edu ».

Lancée en 2021, l'initiative continue de se développer. Ces centres, opérés par des universités, des consortiums, des fondations ou des entreprises, disposent de la plateforme **3D**EXPERIENCE. Ils représentent un réel pont entre les mondes académiques et industriels en offrant un espace physique et expérientiel, et collaboratif entièrement dédié à l'innovation industrielle. Les Centres d'Excellence sont accessibles aux experts, professionnels ou apprenants.

En rejoignant cette initiative, les établissements ont accès à l'expertise et aux moyens nécessaires pour offrir une expérience d'apprentissage complète à leur écosystème : des univers virtuels sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, des équipements de pointe utilisés dans les entreprises, des cours et des programmes conçus avec les employeurs locaux et enseignés par des formateurs certifiés par la plateforme, etc.

Si l'approche est globale, les centres d'excellence sont de véritables *hubs* locaux dans lesquels étudiants, opérateurs, techniciens ou ingénieurs de la région peuvent se rencontrer et développer des compétences clés dans les domaines des jumeaux virtuels, de la science des matériaux, de la fabrication basée sur les données, etc. Ces compétences permettront à ces derniers de renforcer leur employabilité et de se préparer aux enjeux futurs. Aujourd'hui, 19 établissements font partie du programme. Ils ont été rejoints, en 2023, par de nouveaux partenaires :

- quatre centres de formation fondés avec le soutien du gouvernement mexicain ou de leurs états d'implantation pour accompagner une stratégie locale de *nearshoring* (relocalisation à proximité des marchés consommateurs) ;
- l'*Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey*, également au Mexique. L'influence de cette université privée s'étend à toute l'Amérique Latine ;
- l'Université britannique de Cranfield, mondialement reconnue pour sa formation d'excellence, en particulier dans le secteur aéronautique. Le centre d'excellence créé dans cette université est le premier à voir le jour au Royaume-Uni et proposera aux étudiants et aux professionnels des cours et des programmes conçus en collaboration avec des employeurs du secteur ;
- l'aérocampus d'Aquitaine à Bordeaux, un consortium éducatif membre du programme des « Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence » du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, qui vise tous les niveaux d'apprentissage de l'aéronautique et des secteurs adjacents ;
- la *Jules Verne Manufacturing Academy*, une usine-école connectée au service du bassin d'emploi de Nantes en France ;
- l'École Supérieure des Technologies Industrielles Avancées, une école d'ingénieurs du sud-ouest de la France, fortement impliquée dans la modernisation des pratiques industrielles de part et d'autre de la frontière espagnole ;
- le *Sonny Astani Department of Civil & Environmental Engineering* (CEE) de l'Université de Californie du Sud *Viterbi*, aux États-Unis, le premier centre focalisé sur les infrastructures durables ;
- la *KLE University* d'Hubli en Inde, qui forme des ingénieurs dans l'état du Karnataka, un *hub* local qui combine la **3D**EXPERIENCE avec les pratiques d'intelligence visuelle, d'intelligence artificielle, de mobilités intelligentes, des véhicules électriques, d'énergie et d'environnement.

2.4.3.1.2.3 Des projets collaboratifs à destination des étudiants

3DEXPERIENCE Edu accompagne des équipes d'étudiantes et étudiants à participer à des compétitions à la fois techniques et sportives les mettant au cœur d'une démarche-projet industrielle, multidisciplinaire et collaborative :

- une équipe d'étudiants de l'Université de technologie de Delft conçoit, construit et pilote des voitures de type Formula depuis 1999. Cette équipe travaille actuellement sur la DUT24, leur 23e voiture ;
- en Inde, l'équipe étudiante *KRATOS Racing* du collège d'ingénierie de Pimpri Chinchwad, composée de 36 étudiants de premier cycle, conçoit, fabrique et teste un véhicule électrique de type Formula 3. Leur objectif est de concourir au niveau national et international.

2.4.3.1.3 Transformer les façons d'apprendre

La plateforme **3D**EXPERIENCE est une plateforme unique qui, au-delà de créer des ponts entre académies et industries, permet de transformer les manières d'apprendre grâce aux jumeaux virtuels, donnant à chacun les compétences clés pour innover grâce à un catalogue d'expériences d'apprentissage en lien avec les défis de l'industrie : les *Education Experiences*.

2.4.3.1.3.1 De nouvelles manières d'apprendre

L'utilisation des jumeaux virtuels offre une opportunité d'accélérer les approches pédagogiques, en particulier dans le cadre du *Project-Based Learning (PBL)*, ou « apprentissage par l'expérience ». En complément des salles de classe physiques, les environnements numériques, reproductibles à l'infini et accessibles de manière ubiquitaire, présentent en effet des avantages considérables en termes financiers, environnementaux et également d'efficacité. Dans le cadre du PBL, ils permettent de proposer un apprentissage complet à travers la réalisation de productions concrètes réalisées par les étudiants, ou en plongeant les apprenants dans des scénarios virtuels, notamment industriels.

Les jumeaux virtuels jouent également un rôle déterminant dans l'essor d'une pédagogie transversale en contribuant à briser les silos disciplinaires traditionnels. En travaillant au sein de ces environnements collaboratifs, apprenants et enseignants combinent leurs expertises et travaillent ensemble de manière transparente, renforçant ainsi les

interactions pluridisciplinaires. Ils contribuent ainsi à former des individus capables de relever des défis du monde réel en intégrant de manière fluide des perspectives et des compétences variées dans le monde virtuel, favorisant ainsi une approche éducative intégrée et holistique.

2.4.3.1.3.2 Les jumeaux virtuels, créateurs d'intérêt et de vocations

Les jumeaux virtuels sont également des moteurs stimulants pour susciter l'intérêt des apprenants. Adopter une approche expérientielle comme l'*Immersive Learning* permet de capter plus facilement l'attention des étudiants et de déclencher une curiosité continuellement renouvelée. En créant des expériences éducatives plus attractives, les jumeaux virtuels sont même susceptibles d'éveiller des vocations ou d'instiller un intérêt durable pour l'apprentissage. C'est pourquoi un certain nombre des *Education Experiences* de Dassault Systèmes intègrent des modules de Réalité Virtuelle (VR), et favorisent ainsi un enseignement dynamique et engageant.

2.4.3.1.3.3 De nouvelles formes de reconnaissance

Dassault Systèmes souhaite également ouvrir la voie à de nouvelles formes de reconnaissance des compétences en promouvant de nouvelles certifications industrielles, notamment via des badges digitaux. En favorisant l'intégration systématique de ses certifications au sein des cursus scolaires et universitaires grâce à ses partenariats, l'Entreprise renforce ainsi la légitimité et la pertinence des compétences acquises par chaque apprenant sur le marché. Cette convergence entre le diplôme de l'école et les certifications spécifiques de l'industrie offre une approche novatrice pour favoriser l'employabilité des étudiants.

2.4.3.1.3.4 Un partage continuel d'avancées

Pour approfondir sa connaissance des pratiques éducatives et partager son expérience de la transformation du secteur avec les acteurs du monde académique, Dassault Systèmes continue de s'impliquer activement dans des associations scientifiques, notamment l'*American Society for Engineering Education (ASEE),* la Société Européenne pour la Formation des Ingénieurs (SEFI), *l'International Federation of Engineering Education Societies* (IFEES), le *Global Engineering Deans* Council (GEDC), *l'International Society for Engineering Pedagogy* (IGIP) et le *Center of Problem Based Learning* de l'UNESCO.

(Pour en savoir plus, https://edu.3ds.com/fr)

2.4.3.2 Faciliter l'innovation et l'intelligence collective

Le **3D**EXPERIENCE Lab est le laboratoire d'innovation de Dassault Systèmes qui accueille des *startups* et des innovations de rupture qui ont un impact durable et positif sur le monde et la société et qui suivent des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies. Le **3D**EXPERIENCE Lab se positionne comme un partenaire stratégique des innovations de rupture qui contribuent à changer le monde tout en limitant l'empreinte écologique. Dans ce cadre, il soutient des projets autour de thèmes de la vie quotidienne, à savoir la ville, le style de vie et les sciences de la vie, faisant appel aux différents leviers d'innovation comme, notamment, la fabrication additive, l'intelligence artificielle, le *big data* ou la réalité virtuelle et augmentée.

Les missions du **3D**EXPERIENCE Lab sont :

- d'accompagner des produits ou services en innovation issus de différents secteurs industriels faisant appel à l'intelligence collective et contribuant à faire progresser la société civile. Ce dispositif repose sur la conviction de Dassault Systèmes que de l'intelligence collective naîtront des projets innovants ;
- d'accélérer des projets portés par des *startups*, des communautés d'innovateurs et des laboratoires de recherche ou d'innovation en phase de prototype et de permettre la mise sur le marché de leurs produits ou services à grande échelle ;
- de rassembler des passionnés autour de différentes communautés disponibles sur la **3D**EXPERIENCE.

Cette démarche repose sur une communauté d'innovateurs composée, notamment :

- d'une équipe centrale **3D**EXPERIENCE Lab qui gère la gouvernance et met en place les outils techniques et contractuels nécessaires. Elle est la source d'inspiration et s'appuie sur le réseau de contributeurs ;
- des mentors innovation, collaborateurs de différentes organisations de l'Entreprise, qui participent à l'identification et à la qualification des projets ;
- d'une communauté de participants et de passionnés qui proposent des orientations stratégiques et des idées directrices sur des sujets particuliers et au sein de laquelle les décideurs sont responsables des arbitrages.

Cette communauté d'innovateurs se réunit deux fois par an lors de sessions de présentation des projets par des *startups* durant lesquelles les membres et le jury expriment leurs préférences et sélectionnent les futurs projets du programme, qui consiste à offrir à chaque *startup* sélectionnée les moyens de réaliser son développement en lui permettant d'accéder :

- à la plateforme **3D**EXPERIENCE, encourageant ainsi la continuité numérique et le développement de réseaux cross-organisationnels, pour capitaliser sur les savoirs et savoir-faire ;
- à un programme de tutorat technique, de marketing et de communication, au sein duquel chaque collaborateur de Dassault Systèmes peut apporter ses compétences pour accompagner les *startups* dans leurs projets de conception, modélisation, simulation et industrialisation de leur jumeau virtuel ;
- à l'écosystème international de Dassault Systèmes pour accélérer les lancements de produits des *startups* et leur présence internationale ;

- à des actions de communication (*ChangeNow*, *HelloTomorrow*, *Bits&Pretzel*, Vivatech et CES) permettant d'accroître leur visibilité et leur notoriété.

Depuis la création du **3D**EXPERIENCE Lab en 2015, des centaines de projets ont ainsi été proposés et traités par une communauté d'environ 2 000 mentors. Une soixantaine de projets issus du monde entier bénéficient actuellement d'un soutien, en particulier aux États-Unis, en Inde et en Europe. Parmi les derniers projets qui ont rejoint le programme :

- *Atacama Biomaterials* développe un matériau poly-film polyvalent destiné à remplacer le plastique. En s'appuyant sur ces différentes technologies, l'entreprise est en mesure de produire des biens non seulement durables, mais aussi respectueux de l'environnement ;
- *NetZero*, une autre *startup* participant au programme d'accélération du **3D**EXPERIENCE Lab dont l'objectif est de développer la production et l'utilisation du biochar dans les pays tropicaux en développement, afin d'éliminer massivement le carbone de l'atmosphère tout en rendant l'agriculture plus durable grâce à l'amélioration de la qualité des sols et à la réduction de l'utilisation d'engrais ;
- *Lattice Medical* propose un produit révolutionnaire dans le domaine de la santé, *Matisse,* une chambre bio-résorbable pour une reconstruction mammaire naturelle et personnalisée ;
- *Marvel Fusion* a adopté une nouvelle approche non thermique de la fusion, basée sur le combustible non radioactif Proton-Boron11 (pB11). Le processus comprend une absorption très efficace de l'énergie laser, une propagation contrôlée des impulsions laser et une accélération des noyaux combustibles ;
- *Pacify Medical* donne aux chirurgiens les moyens d'agir grâce à une technologie innovante, faisant progresser la norme de soins pour les brûlures grâce à une technologie, protégée par un brevet qui pulvérise du tissu cutané sur les plaies pour une guérison rapide des plaies en utilisant la peau du patient.

L'année 2023 a pérennisé les résultats des années passées

Les premiers projets accompagnés, industrialisés et portés à l'échelle, continuent à porter leurs fruits. En voici quelques exemples :

- reconstruction des jumeaux virtuels d'organes de patients pour la simulation préopératoire avec *Biomodex* et *Feops* en production dans certains hôpitaux ;
- succès des premiers vols et missions du drone solaire autonome de *XSun* et vente officielle du drone au Salon du Bourget 2023 ;
- construction de la première ferme verticale par *Futura Gaïa* qui possède désormais toutes les autorisations nécessaires ;
- déploiement du projet *VORTHEX* (expérience virtuelle d'une séance de radiothérapie), qui désormais intéresse des équipementiers et des organismes de formation.

Ces résultats démontrent un impact réel et apportent des solutions concrètes à certains enjeux des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Au-delà du succès entrepreneurial de ces jeunes *startups,* Dassault Systèmes est fier d'inspirer toute une filière dans de nombreux secteurs, pour une innovation durable et responsable.

L'année 2023 fut aussi une période d'expansion

Pour le **3D**EXPERIENCE Lab, 2023 a été une année passionnante pour ses quatre laboratoires situés à Paris, Boston, Munich, et Pune.

À Paris, l'année 2023 a été rythmée par deux nouvelles sessions de *pitch* de *startups* effectuées en digital sur le *cloud* et qui confirment l'ambition de l'Entreprise de référencer des projets à l'international avec des innovations en provenance des États-Unis, d'Allemagne, d'Inde, d'Espagne, de France et de Suède. L'innovation se mêle au cinéma d'animation, avec le lancement du film *LEO THE INVENTOR* en France le 31 Janvier 2024, qui illustre le partenariat entre Foliascope, Jim Capobianco (vétéran de Disney Pixar) et le **3D**EXPERIENCE Lab dans la fabrication d'éléments du décor du film réalisé en *Stop Motion* grâce à l'organisation du challenge *OPEN CODEX* et la modélisation en 3D de machines de Léonard de Vinci.

C'est sur le 3DS Boston Campus que le concept d'événement *MESHMERISE* a été organisé en 2023, après avoir eu lieu à Munich précédemment, avec l'objectif de rassembler les acteurs de l'industrie technologique autour de l'innovation et de son impact sur le monde et la société.

Le **3D**EXPERIENCE Lab de Boston a également été à l'honneur avec la visite de la chaîne de télévision locale CBS dans le cadre d'un reportage sur la *startup LiftLabs,* accélérée au **3D**EXPERIENCE Lab et qui développe une solution sur la problématique très locale de la pêche au homard : *Liftlabs* développe un casier à homards sans corde ni filet afin de protéger les baleines.

À Munich, le **3D**EXPERIENCE Lab a accueilli en novembre 2023 la dernière édition de 2023 des *F*ckup Nights*, une série d'événements mensuels axés sur l'échec professionnel et la richesse découlant de l'expérience de la capacité à rebondir. L'événement, qui a eu lieu en novembre, a réuni des fondateurs, des techniciens, des ingénieurs et des passionnés pour discuter de l'importance des erreurs commises sur le chemin du succès. Cela résonne particulièrement dans le domaine de la technologie, car le succès qui semble y être omniprésent est souvent précédé de nombreux échecs.

Plus tôt dans l'année, le **3D**EXPERIENCE Lab de Munich a présenté une expérience unique dans un dôme du *Deutsches Museum* à Munich sur l'intelligence artificielle, lors de l'événement *Le festival du futur*, programme d'accélération du **3D**EXPERIENCE Lab. Ce fut ainsi l'occasion de présenter des *startups* accélérées comme *The Exploration Company* et sa capsule *Nyx*.

Le 11 mai 2023, journée nationale de la technologie en Inde, le 3DS Pune Campus a reçu la visite du Premier ministre indien M. Narendra Modi. Le **3D**EXPERIENCE Lab a organisé à cette occasion un événement visant à présenter aux étudiants les carrières dans les STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques). Le Premier Ministre Modi a visité l'espace Innovation, qui comprenait une présentation des différentes *startups* accélérées au **3D**EXPERIENCE Lab. Il s'agissait d'une visite historique qui témoigne de la visibilité du **3D**EXPERIENCE Lab et de son investissement en Inde.

De plus, la démarche d'innovation ouverte de Dassault Systèmes s'étend auprès de grands groupes pour initier des projets collaboratifs d'innovation tel que *Software République*, dans lequel l'Entreprise est présente, notamment en organisant un challenge mondial sur la mobilité du futur.

La communauté de *makers* de Dassault Systèmes grandit considérablement, avec des projets de jeunes talents, innovant dans le bio-mimétisme, la mode, l'innovation frugale et la Renaissance de l'Industrie, et rendus possibles par ses applications 3D de conception, de simulation et de fabrication additive.

Enfin, une nouvelle communauté, *Frugal Innovation*, composée de projets dynamiques et collaboratifs axés sur l'innovation frugale, a vu le jour, en 2023, en Inde. Son objectif est de développer des solutions technologiques abordables, durables et accessibles pour répondre aux besoins des populations à faible revenu dans le monde entier.

(pour en savoir plus, https://3dexperiencelab.3ds.com/fr/)

2.4.3.3 Alliances stratégiques et partenaires de confiance

Dassault Systèmes, qui fait partie des 26 membres fondateurs en 2022 de la *European Green Digital Coalition* reconnaissant le secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme un acteur clé de la lutte contre le changement climatique, s'est engagé cette année dans des groupes de travail pour définir les cas d'utilisation prioritaires de ses solutions et proposer des lignes directrices concrètes en faveur de la transformation numérique verte. Cet engagement se poursuivra en 2024 et l'Entreprise se réjouit de pouvoir affiner les travaux déjà menés avec les membres de la coalition.

Par ailleurs, Dassault Systèmes a poursuivi, en 2023, son implication dans le mouvement *Digital with Purpose,* qui promeut les nouvelles technologies comme levier de transformation contribuant à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable et à la trajectoire fixée par l'Accord de Paris.

Consciente de l'importance d'une approche holistique sur les nombreux enjeux du secteur digital, Dassault Systèmes s'est engagé, en 2023, dans des initiatives et réflexions autour de la réduction des déchets électroniques. Dans ce cadre, l'Entreprise a rejoint le projet *ECOsystem for greeN Electronics* (EECONE), financé par l'Europe. L'objectif du projet EECONE est de réduire les déchets électroniques à l'échelle européenne. En effet, les enjeux sont de taille : moins de 45 % des déchets électroniques collectés dans l'Union Européenne sont recyclés correctement. C'est pourquoi 49 entreprises (dont Dassault Systèmes) localisées dans 16 pays et œuvrant dans différents secteurs, ont uni leurs forces pour proposer des moyens efficaces de réduction des déchets électroniques dans l'Union Européenne, en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur. EECONE offre une opportunité unique pour exploiter les jumeaux virtuels de Dassault Systèmes et s'engager avec cet écosystème diversifié pour aider l'Entreprise à mieux conseiller ses clients, et à les soutenir dans leur propre navigation sur ce problème complexe.

2.4.4 Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche

L'engagement de Dassault Systèmes pour soutenir la transformation de l'éducation et de la recherche est au cœur de sa raison d'être – harmoniser produit, nature et vie – et de ses valeurs.

Cette année, l'Entreprise a travaillé avec l'ensemble de son écosystème pour repousser les limites de l'apprentissage et de la connaissance au service du plus grand nombre. La mobilisation de ses collaborateurs, qui y ont consacré plus de plus de 60 000 heures, a largement contribué à cette démarche. Au cœur de la politique de philanthropie de Dassault Systèmes, sa fondation s'appuie, depuis 2015, sur les univers virtuels et l'intelligence collective pour construire une société plus durable et plus égalitaire. À travers trois entités juridiques distinctes, situées respectivement en France (pour un champ d'action européen), aux États-Unis et en Inde, La Fondation Dassault Systèmes accorde des dons financiers et met à disposition des compétences destinés aux écoles, établissements universitaires, instituts de recherche, musées ou à d'autres organismes d'intérêt général. L'objectif est d'accompagner des projets innovants dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du patrimoine. Ces actions sont à la fois un catalyseur et le reflet de sa raison d'être, mais également un formidable outil pour créer de la valeur dans des domaines aussi variés que la santé, les sciences océaniques, ou la robotique.

Chaque entité est dotée d'un Conseil d'administration et d'un Comité de sélection des projets. Chaque Conseil d'administration se réunit deux à trois fois par an et est,

notamment, en charge d'approuver les projets présentés par le Comité de sélection des projets de chaque Fondation. En particulier, le Conseil décide de la nature et du montant des dons aux partenaires porteurs des projets approuvés. Ces derniers doivent adresser un rapport sur le bon déroulement du projet, ainsi qu'un compte rendu au Conseil d'administration.

En 2023, La Fondation Dassault Systèmes a poursuivi l'accompagnement des 51 projets initiés en 2022, et a décidé de soutenir 52 nouveaux projets : 25 en Europe, 19 en Inde et 8 aux États-Unis.

2.4.4.1 Éducation : préparer les penseurs, les inventeurs, les bâtisseurs et les *leaders* de demain

Les actions philanthropiques de Dassault Systèmes favorisent entre autres la création et le partage de contenus pédagogiques 3D, tout en renforçant le lien avec le monde de l'entreprise et la compréhension des défis actuels, notamment environnementaux. Élèves, étudiants ou adultes en reconversion peuvent ainsi mieux se projeter dans leurs choix de carrière.

Ces actions répondent à trois grands enjeux :

2.4.4.1.1 Donner le goût des sciences et des technologies, quel que soit le genre ou l'origine sociale, culturelle et géographique

De nombreuses initiatives soutenues par Dassault Systèmes visent à susciter l'intérêt des jeunes pour l'innovation et leur donner l'envie d'inscrire les filières liées aux STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) dans leur projet d'avenir. Cela passe par l'expérimentation au sein des univers virtuels et par la promotion des sciences et des technologies, notamment grâce au *mentoring* des collaborateurs de l'Entreprise :

- conduit chaque année depuis 2017, le concours *Made in 3D* destiné à faire découvrir la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat aux collégiens est une belle démonstration de cet engagement dans les trois Fondations. Co-créée en France avec la *Fondation La main à la pâte*, cette opération a rassemblé, en 2023, 3 200 collégiens français en les faisant travailler, par équipes, sur des projets de *startups* virtuelles. En Inde, les élèves de 100 écoles dans 31 états et territoires y ont participé. Les élèves ont eu l'opportunité de présenter leurs travaux à des personnalités politiques au plus haut niveau, notamment pendant la Semaine Nationale de la Technologie (*National Technology Week)* et le Sommet National pour l'Éducation (*National Education Policy Summit*). La finale s'est déroulée dans le cadre prestigieux du G20 pendant l'événement *Start Up 20 ;*

  En 2023, La Fondation a également implanté *Made in 3D* aux États-Unis ;

- en France, La Fondation Dassault Systèmes soutient également la compétition scolaire *Robotique FIRST*, qui fait concourir les élèves de collèges et lycées français aux côtés de leurs pairs aux États-Unis et au Canada. L'épreuve n'est autre que la construction d'un robot qui participera à un défi. Pour gagner, les élèves doivent mettre à profit leurs compétences en modélisation 3D, codage et en programmation ; par ailleurs, le programme *Apprentis Chercheurs* permet à des collégiens et lycéens d'être accueillis le mercredi pendant plusieurs semaines sur les sites de Dassault Systèmes en France pour participer à des projets de recherche. Encadrés par des collaborateurs de l'Entreprise, ils découvrent le travail quotidien d'équipes d'ingénieurs, tout en s'appropriant leur méthodologie et démarche scientifique. À la manière des chercheurs, les élèves ont présenté leurs travaux à l'oral lors des congrès *Apprentis Chercheurs ;*

- en Inde, le programme *Lend A Hand India* a pour but de préparer les jeunes au monde du travail et de l'entrepreneuriat grâce à des ATLs (*Atal Tinkering Laboratories*), des espaces au sein des écoles dédiés à la formation et à l'échange pour les élèves de 14 à 18 ans. Le pilote a été lancé en 2022 avec la formation de 45 professeurs pour animer ces ATLs. Au cours de la deuxième phase en 2023, un stage a été proposé à 24 étudiants de premier cycle en ingénierie pour soutenir 106 écoles dans leurs projets techniques ;

- aux États-Unis, La Fondation soutient la *Fab Foundation* pour créer un kit éducatif *Fab-in-a-Box* comprenant des machines d'impression 3D, de découpe de vinyle et de fraisage, ainsi qu'un ordinateur portable et un logiciel de conception. L'initiative vise à rendre accessible la technologie avancée, favorisant ainsi la créativité dans les filières STIM ;

- autre programme phare, porté depuis 2006 par l'entité académique de Dassault Systèmes, **3D**EXPERIENCE Edu (voir aussi le paragraphe 2.4.3.1 « Donner à l'industrie les forces vives pour transformer demain »), *Course en Cours* encourage les élèves de collèges et lycées en France à imaginer, concevoir, fabriquer et faire courir un mini-véhicule propulsé par un moteur électrique. Fondé sur des méthodes et outils de simulation et de 3D professionnels, le programme permet aux jeunes de s'ouvrir aux métiers de l'industrie. Il a rassemblé, en 2023, 4 684 élèves dont 36 % de filles.

Parce que cette démarche de promotion des sciences et technologies n'est pertinente que si elle est inclusive, Dassault Systèmes et sa Fondation soutiennent des initiatives visant à créer un cadre d'éducation plus juste et à susciter l'ambition scolaire et l'engagement chez tous les élèves, garçons ou filles, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique. Cela passe tout d'abord par des actions ciblées pour les jeunes filles, notamment par la mise en relation avec des *role models*, le travail sur la confiance en soi et la lutte contre l'autocensure :

- en France, La Fondation sensibilise les jeunes femmes aux carrières scientifiques et technologiques en apportant son soutien à plusieurs programmes, comme *UPSTI Femmes & Ingénieures – Réussir en Sciences et Technologies*, en collaboration avec *l'Union des Professeurs de Sciences et Techniques Industrielles* : 17 collaboratrices de Dassault Systèmes ont pu échanger

avec 400 collégiennes et lycéennes sur leur parcours au sein d'une entreprise technologique. La Fondation supporte également le programme de tutorat *Ose inGe* de la Fondation de l'école d'ingénieurs ISAE-SUPAERO ;

— aux États-Unis, grâce au soutien de La Fondation, *Mass Robotics* a encouragé 30 étudiantes de la région de Boston à poursuivre une carrière dans la robotique en leur donnant accès à des compétences techniques, ainsi qu'à des mentors et à un réseau professionnel solide. De leur côté, les équipes MEDIDATA à New-York aident les futures développeuses à préparer leurs entretiens d'embauche, via le programme *Girls who code*.

La démarche de Dassault Systèmes passe aussi par des initiatives spécifiques dans les milieux défavorisés, dans lesquels l'enjeu de l'éducation est critique. L'objectif est de donner à tous l'envie d'accéder à un parcours de qualification professionnelle, ainsi que les compétences nécessaires pour se confronter au marché de l'emploi et subvenir à leurs besoins :

— aux États-Unis, La Fondation Dassault Systèmes collabore avec le *Rhode Island Computer Museum* sur un projet intitulé *I – SHAPE*, dont l'objectif est d'initier les élèves défavorisés de tous âges aux principes de l'ingénierie et de la conception, et, notamment, des technologies 3D. Le programme s'adresse à des enfants issus de populations minoritaires et à faible revenu. La Fondation soutient également la *Winners Circle XR Academy* sur un projet d'*In-School XR Learning Lab*, qui propose une nouvelle expérience d'apprentissage aux élèves grâce à la technologie XR (réalité étendue). Une soixantaine d'élèves de dix à quatorze ans, issus de familles à revenus faibles ou moyens, ont pu en bénéficier :

  – à Chicago, La Fondation aide le *Chicago Industrial Arts & Design Center* (CIADC) à acquérir du matériel (CNS, imprimantes 3D, etc.) pour mieux connecter les jeunes aux filières professionnelles et à développer leurs compétences en la matière,

  – à Boston, La Fondation collabore avec deux organisations. Le *Centre Reynolds*, d'une part, pour l'apprentissage et la créativité en proposant un programme de soutien scolaire pour les élèves en difficulté, notamment ceux qui ne parlent pas anglais à la maison. D'autre part *Girlstart*, qui a permis à plus de 200 jeunes filles issues de milieux défavorisés de bénéficier d'un programme d'éducation aux STIM,

  – suivant la même démarche, les équipes de MEDIDATA organisent tous les ans un camp de codage. Cette initiative de la marque *ALL Star Code* joue également un rôle d'incubateur technologique dans lequel des bénévoles de MEDIDATA accompagnent des boursiers pendant six semaines dans la réalisation de leurs projets ;

— en France, l'action des *Cordées de la Réussite,* en partenariat avec l'académie de Normandie, a permis à 300 élèves issus de milieux ruraux ayant un accès plus difficile aux sites de technologies, de les découvrir et de rencontrer des professionnels de l'innovation. Grâce au mécénat de compétences de collaborateurs de Dassault Systèmes, La Fondation accompagne également, depuis 2016, les *Apprentis d'Auteuil* dans le cadre de la compétition nationale *Course en Cours* mentionnée plus haut. Une œuvre sociale qui se consacre à l'accueil, la formation et l'aide à l'insertion des jeunes en difficulté, afin de leur faire (re)prendre goût à l'apprentissage et d'appréhender plus sereinement le travail collectif ;

— en Inde, dans les milieux défavorisés, l'initiative *ASPIRA*, développée par La Fondation Dassault Systèmes, accompagne des étudiantes dans leur parcours jusqu'à l'emploi, pour les aider à gagner leur vie de manière autonome et leur donner les moyens et l'envie de faire évoluer la société. *ASPIRA* comprend trois programmes, chacun d'eux se concentrant sur des actions en fonction d'une typologie d'étudiantes : un soutien pour celles qui sont en fin d'études en ingénierie (*Graduate ASPIRA*), des cours de STIM pour des étudiantes défavorisées (*École ASPIRA*), des compétences en matière d'emploi indépendant pour les étudiants ruraux (*Rural ASPIRA*). ASPIRA propose également un programme de formation animé par des salariées de Dassault Systèmes qui jouent le rôle de mentors, et la création d'une plateforme dédiée pour accompagner cette transformation ;

— toujours en Inde, les collaborateurs de Dassault Systèmes apportent depuis plus d'une décennie le sourire aux étudiants défavorisés de Pune, Bangalore et Belagavi grâce à la collecte de dons de kits scolaires. En juillet-août 2023, grâce aux dons des salariés et au budget attribué par le comité RSE des filiales indiennes de Dassault Systèmes, des kits scolaires ont été distribués à 950 élèves issus de milieux défavorisés, comprenant des produits de première nécessité comme des cartables, des cahiers, des pochettes, des compas et des crayons de couleur. L'impact de cette initiative se manifeste par la joie et le soutien apportés aux étudiants qui sont désormais mieux équipés.

  En leur confiant la fabrication des cartables, le programme contribue également à aider des femmes appartenant à ces communautés très défavorisées, et à les rendre économiquement indépendantes, via une collaboration avec la Fondation Aadhar Mahila Udyog (*Mahesh Foundation).*

Enfin, Dassault Systèmes soutient aux États-Unis des actions de formation et de réinsertion à destination des vétérans à travers le projet *CNC Machining Training for Warriors* de l'organisme *Workshops for Warriors*. L'objectif est de développer leurs compétences et de leur permettre d'obtenir une certification en impression 3D et en programmation CAO/FAO. Ainsi, 117 anciens combattants ont été accompagnés, en 2023, dans leur transition professionnelle, contribuant à répondre aux besoins de travailleurs qualifiés dans l'industrie manufacturière de pointe.

2.4.4.1.2 Sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux

Au regard des questions environnementales actuelles, l'une des missions de La Fondation Dassault Systèmes est de sensibiliser les jeunes générations aux enjeux

environnementaux pour développer leurs connaissances sur ces sujets et favoriser les vocations pour les métiers de l'innovation durable et développer les compétences. En 2023, trois enjeux environnementaux ont été privilégiés : les océans, les énergies renouvelables et les matériaux.

Les océans

Véritable écosystème encore méconnu, l'océan est le principal régulateur du climat. Afin d'aider collégiens et lycéens à appréhender ces enjeux tout en enrichissant leur programme scolaire, La Fondation Dassault Systèmes, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, l'ONISEP, le Réseau Canopé et l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer en France (IFREMER) ont réuni leurs compétences pour construire un parcours pédagogique innovant 3D : *Mission Océan*. En 2022, 50 nouveaux contenus pédagogiques pour les collégiens ont vu le jour. En 2023, les équipes se sont concentrées sur la création de contenus pédagogiques pour les lycées, y compris les lycées professionnels, qui seront mis à disposition au printemps 2024.

La Fondation sensibilise les plus jeunes aux questions environnementales et accompagne les étudiants de l'enseignement supérieur. Elle favorise leur montée en compétence afin de leur permettre de maîtriser les bons outils et méthodologies pour préserver l'environnement. En effet, la modélisation de l'environnement naturel et la gestion des données scientifiques permettent de mieux comprendre et de mieux anticiper l'impact de l'Homme sur les océans et sur la biodiversité marine. C'est une étape indispensable vers la mise en œuvre de politiques de gestion plus durables.

La Fondation accompagne l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et le consortium ISblue qui réunit cinq écoles d'ingénieurs, le CNRS, l'IFREMER et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Ensemble, ils développent le projet *ImmerSEA Lab*, un lieu d'expérimentation à la fois virtuel et physique, entièrement dédié à l'enseignement et à la recherche en sciences et technologies côtières et marines. De la transformation et de l'analyse de données scientifiques concernant la pêche, la pollution ou la température, à la modélisation 3D et à la simulation de paysages côtiers ou de haute mer, *ImmerSEA Lab* permet aux étudiants et chercheurs d'appréhender le contexte avec précision et d'établir des scénarios prospectifs pour une meilleure prise de décision. Le hackathon *ImmerSea Rade* a réuni 25 étudiants accompagnés par deux volontaires de Dassault Systèmes. Ensemble, ils ont créé un scénario de visite virtuelle et interactive de la rade de Brest jusqu'à Ouessant. Cette maquette 3D présente son évolution paysagère et marine depuis 12 000 ans et permet de prendre la mesure de l'impact de l'activité humaine sur l'accélération de la montée des eaux et se projeter dans des scénarios d'évolution. Elle a été présentée au grand public à l'occasion de la Fête de la science.

Les énergies renouvelables

La Fondation a poursuivi ses actions en faveur des énergies renouvelables. Après avoir soutenu la création du *Solar Center*, un centre de recherche et de développement des compétences pour l'énergie solaire, pour lequel elle s'est associée au *Nagesh Karajagi Orchid College of Engineering* de Solapur (Inde), La Fondation a initié, en 2023, un programme d'échanges entre la France et l'Inde. Une délégation d'enseignants chercheurs de Polytech Nancy a pu visiter le laboratoire dédié à l'enseignement de l'ingénierie solaire et élaborer avec leurs collègues indiens une stratégie de collaboration. Trois étudiants français ont réalisé leur stage au sein du *Solar Center* et ont contribué au développement de prototypes.

Les matériaux

La Fondation a décidé de favoriser une meilleure connaissance des matériaux durables. Grâce au co-développement avec la *Fondation La main à la pâte* de ressources et d'actions pédagogiques à destination des enseignants et formateurs du primaire et du collège, les élèves appréhendent les grandes familles de matériaux, notamment en mettant l'accent sur leurs propriétés physico-chimiques. Ils découvriront l'importance de la multiplicité des variétés de matériaux dans la vie quotidienne et les défis à relever en matière de développement durable.

2.4.4.1.3 Renforcer les interactions de l'éducation avec le monde de l'entreprise et les acteurs industriels

Parce que le monde de l'entreprise et les compétences évoluent avec l'accélération des défis technologiques et environnementaux auxquels nous faisons face, le monde de l'éducation doit en rester proche, créant ainsi un cercle vertueux et pertinent entre les attentes des jeunes générations, leur formation, et les besoins et enjeux du marché et de l'industrie :

- en partenariat avec la Fondation *CGénial*, La Fondation Dassault Systèmes propose aux enseignants du secondaire de visiter les sites Dassault Systèmes en France. En s'immergeant dans la culture de l'entreprise, les professeurs peuvent mieux orienter les élèves dans leur projet professionnel. En 2023, ce sont 95 professeurs qui ont été reçus sur 8 sites de Dassault Systèmes par 42 collaborateurs volontaires qui leur ont présenté leurs parcours ;
- en Inde, La Fondation œuvre en faveur de l'employabilité en rapprochant le monde de l'industrie et le monde académique à travers l'opération *ConnectNext*. Grâce à une série de webinaires et du *mentoring*, des industriels présentent aux étudiants en ingénierie leurs grands enjeux à court et moyen terme, et apportent à ces derniers un éclairage nouveau pour choisir un projet de fin d'études cohérent et porteur ;
- en 2023, La Fondation soutient l'initiative de *Work Based Learning Alliance* qui vise à révolutionner l'exploration des carrières STIM pour les étudiants du secondaire, en offrant des opportunités d'apprentissage pratiques et connectées à l'industrie. Les étudiants travaillent en équipes pour réaliser des projets de CAO proposés par des partenaires industriels.

2.4.4.2 Recherche : repousser les limites de la connaissance pour favoriser l'innovation durable

La recherche est le deuxième pilier de l'engagement philanthropique de Dassault Systèmes. L'Entreprise ainsi que sa Fondation soutiennent celles et ceux qui travaillent au quotidien à imaginer un monde plus durable pour tous, en les aidant à repousser les limites de la connaissance grâce aux univers virtuels dans différents domaines comme la santé ou encore le patrimoine.

2.4.4.2.1 Accélérer la recherche médicale par la technologie

Permettre à tous de voir correctement est un enjeu de société. C'est la raison pour laquelle La Fondation aux États-Unis a soutenu le projet *Mass Eye and Ear* qui vise à développer un jumeau virtuel de l'œil. Celui-ci facilitera la compréhension des mécanismes et donc le traitement de la cécité, en se concentrant sur le glaucome et la neuropathie optique ischémique antérieure non-artéritique.

De même, du fait du vieillissement de la population, la mobilité est un autre enjeu de santé publique. La Fondation soutient une activité de recherche portée par l'IMT Atlantique et la Fondation de l'Académie des technologies qui s'articule autour de trois axes : la construction d'un modèle morpho mécanique du genou pour la prédiction des conséquences d'une action thérapeutique, la modélisation des mécanismes biologiques de dégénérescence cartilagineuse, l'intégration des deux étapes précédentes pour la réalisation d'un jumeau virtuel multi-échelle de la rhumatologie du genou à visée thérapeutique et préventive. Un contenu pédagogique issu de cette recherche sera utilisé par les étudiants médecins-ingénieurs.

Depuis 2019, le *Social Innovation Lab* (SIL) créé par MEDIDATA s'appuie sur l'engagement volontaire des collaborateurs qui accompagnent des organisations à but non lucratif œuvrant en faveur des sciences de la vie. L'objectif est de contribuer au développement de projets prioritaires pour ces organisations qui n'ont pas les ressources pour les mener à bien, comme cela pourrait se faire dans l'industrie. Les projets portés par le *Social Innovation Lab* ont un réel impact sur le quotidien et le traitement des patients, qu'il s'agisse de :

- mettre en œuvre un outil d'enquête pour les patients dans les essais cliniques avec la *Lazarex Cancer Foundation* contre le cancer ;
- collecter des données pour augmenter la participation aux essais cliniques en fonction des sous-types de cancer du sein par origine avec la *Tigerlily Foundation* ;
- travailler à la visibilité des maladies rares avec le CRDN (*Cambridge Rare Disease Network*) ;
- créer un outil interactif gratuit pour aider patients, proches, médecins et chercheurs à s'y retrouver dans le repositionnement des médicaments avec le CDCN (*Castelman Disease Collaborative Network*).

2.4.4.2.2 Utiliser le patrimoine comme inspiration

Mieux comprendre le passé pour mieux construire l'avenir : la recherche sur le patrimoine bénéficie de l'apport des technologies de modélisation et de simulation pour améliorer la compréhension du patrimoine et permettre aux scientifiques de mieux le sauvegarder ainsi que de capitaliser sur ses enseignements pour imaginer de nouvelles possibilités pour demain.

Répondant à la sollicitation du Centre d'Études Alexandrines (CNRS-IFAO), La Fondation apporte son soutien financier et technique à la reconstitution de l'une des sept merveilles du monde, le Phare d'Alexandrie. Une nouvelle lecture scientifique des éléments relatifs à ce bâtiment mythique permettra aux archéologues accompagnés par les ingénieurs de Dassault Systèmes de proposer un maquette 3D inédite.

2.4.4.3 Contribution à l'effort collectif : un engagement en cas de crise majeure

Parce que les circonstances requièrent parfois de sortir de son domaine d'expertise pour contribuer à l'effort collectif et faire la différence pour les générations futures, Dassault Systèmes apporte aussi son soutien, lors de crises majeures, à des initiatives qui lui semblent pertinentes.

Dassault Systèmes agit également en faveur du lien Nation-Armée en soutenant l'engagement de ses collaborateurs en France dans les corps de réserves nationales, et ce, notamment, à travers une convention signée en 2018 avec le Ministère des Armées. Cette convention a été renouvelée début 2024. Elle permet aux collaborateurs de Dassault Systèmes, en France, de bénéficier jusqu'à douze jours d'absence par an, dont cinq à la charge de l'Entreprise. Un engagement similaire est en place pour les collaborateurs de l'Entreprise en Grande-Bretagne.

2.4.4.4 Récompenses et prix

Les actions de La Fondation Dassault Systèmes sont reconnues au sein de son écosystème élargi. Pour la troisième année consécutive, elle a reçu un prix *CSR Impact* en Inde. Les *CSR Impact Awards* récompensent les entreprises et les fondations pour des projets à fort impact grâce à une approche multipartite.

2.5 Responsabilité environnementale

Alors même que la sixième des neuf limites planétaires a été franchie, les événements climatiques majeurs se sont multipliés (tempêtes, inondations, sécheresses et vagues de chaleur) et 2023 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec une anomalie mondiale de température de + 1,48°C par rapport à l'ère préindustrielle. L'urgence climatique est plus que jamais avérée et l'objectif de maintenir le réchauffement sous la barre de 1,5°C semble difficilement atteignable à court terme. Pourtant, le Rapport 2023 sur le déficit de l'adaptation au climat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pointe l'insuffisance des investissements et de la planification en matière d'adaptation au changement climatique : dans les pays en voie de développement, les besoins en financement de l'adaptation au changement climatique seraient ainsi dix à dix-huit fois supérieurs aux flux actuels, et en croissance rapide. Au total, le PNUE estime ce déficit entre 194 et 366 milliards de dollars américains par an.

Face à ce constat et au-delà des intentions politiques, les grands acteurs économiques comme Dassault Systèmes s'engagent et accentuent leurs efforts pour renforcer leur stratégie climatique. En tant que concepteur de logiciels 3D et de jumeaux virtuels, Dassault Systèmes est résolument engagé dans cette voie. Pour traduire sa volonté d'accélérer la décarbonation de l'industrie, l'Entreprise a étendu, fin 2022, son périmètre soumis à l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) pour une meilleure maîtrise de son empreinte carbone à l'horizon 2027, et vise la neutralité carbone au plus tard d'ici 2040.

Afin de réduire les risques et de favoriser la transition vers une économie décarbonée, cette neutralité sera atteinte par la poursuite des actions de réduction, d'adaptation et de compensation déjà déployées, et par la mise en œuvre d'une stratégie de compensation carbone volontaire globale et de long terme.

Dassault Systèmes est convaincu que l'implication de chacun joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique. Ainsi, grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE, la connexion des savoirs et savoir-faire en matière de conception, de simulation, et de science des matériaux représente un potentiel significatif pour accélérer la transformation durable de son écosystème de partenaires et clients, dans les douze industries servies par l'Entreprise.

Dans ce contexte, en 2023, Dassault Systèmes a, notamment :

- poursuivi le développement de solutions au service de la durabilité ;
- estimé les taux d'éligibilité et d'alignement en accord avec les préconisations de la Taxonomie européenne ;
- affiné l'évaluation financière des risques et opportunités relatifs à la transition climatique ;
- mené une analyse de double matérialité dans le cadre des travaux préparatoires à l'adoption de la CSRD pour l'exercice 2024 ;
- obtenu la validation de ses objectifs SBTi après avoir étendu son périmètre de soumission et amélioré ses Principes de comptabilité environnementale et de consolidation ;
- continué ses travaux pour la mise en place d'une stratégie de neutralité carbone d'ici 2040 au plus tard ;
- amélioré l'automatisation de ses processus de *reporting* afin d'améliorer le pilotage de sa performance de durabilité ;
- maintenu son effort de transparence en répondant à des questionnaires extra-financiers de référence ;
- lancé l'initiative *Sustainability Month* pour sensibiliser, par de multiples actions locales, l'ensemble des collaborateurs aux enjeux environnementaux ;
- mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs un module d'apprentissage pour faciliter le passage à l'action en faveur de l'efficacité énergétique et de l'économie circulaire.

Les paragraphes suivants présentent la gouvernance de l'Entreprise vis-à-vis des enjeux environnementaux, puis détaillent selon leur niveau de matérialité, les engagements de Dassault Systèmes pour lutter contre le changement climatique, préserver la ressource en eau et la biodiversité, et promouvoir l'économie circulaire.

2.5.1 Gouvernance des enjeux environnementaux

Comme détaillé dans le paragraphe 2.1 « Gouvernance du Développement durable », les enjeux de développement durable sont au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et sont gérés au plus haut niveau de la gouvernance d'entreprise. Chacune de ces instances attache une importance particulière aux impacts, risques et opportunités climatiques.

2.5.1.1 Le Conseil d'administration supervise les risques et les opportunités liés à l'environnement

L'administratrice référente au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes sur les thématiques de développement durable reçoit des synthèses sur les risques comme sur les opportunités en matière climatique dans le cadre de ses fonctions de supervision des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Ces risques et ces opportunités climatiques ont fait l'objet d'une attention particulière en 2023. Dassault Systèmes a ainsi, entre autres, mis à jour et étendu ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fondés sur la science. Dassault Systèmes a également poursuivi son action en faveur du développement de solutions au service de la durabilité.

Chaque Comité du Conseil d'administration aborde les enjeux climatiques en lien avec sa mission :

- le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de Dassault Systèmes, qui vise, notamment, à aider les clients à réduire leur impact climatique ;
- le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen de l'évolution des nouvelles exigences réglementaires relatives au *reporting* climatique édictées dans le cadre de la Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et l'introduction des nouveaux Standards de *reporting* de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards – ESRS*) auxquels l'Entreprise devra se conformer dès l'exercice 2024 ;
- le Comité des rémunérations et de sélection revoit les critères de performance ESG conditionnant en partie la rémunération variable annuelle ainsi que les plans d'incitation à long terme du Directeur général et des membres du Comité exécutif.

Les membres des trois comités du Conseil d'administration sont dorénavant réunis en deux sessions annuelles communes : l'une dédiée aux thématiques de développement durable et l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, en ce compris les risques ESG.

2.5.1.2 Le Comité de pilotage du développement durable oriente l'action environnementale

Les responsables de toutes les fonctions clés de l'Entreprise participent à une réunion trimestrielle, co-présidée par la Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, et le Secrétaire général de Dassault Systèmes, notamment pour examiner les impacts, risques et opportunités liés à la gestion de l'empreinte environnementale de l'Entreprise et aux enjeux de transition et d'adaptation relatifs au changement climatique. La Directrice Développement durable en est la secrétaire. En 2023 figuraient, notamment, à l'ordre du jour de ce Comité :

- le portefeuille de solutions au service de la durabilité ;
- l'amélioration de la méthodologie suivie pour déterminer le taux d'alignement à la Taxonomie européenne du chiffre d'affaires, ainsi que le processus de vérification par un tiers indépendant ;
- l'analyse financière des risques et opportunités relatifs à la transition climatique selon les recommandations de la TCFD ;
- le suivi du projet de préparation à l'implémentation de la CSRD, et, notamment, la revue des premières conclusions de l'analyse de double matérialité et l'identification des indicateurs complémentaires à publier ;
- la validation de la soumission étendue des objectifs fondés sur la science (SBTi) ;
- la poursuite des travaux relatifs à la mise en place d'une stratégie de neutralité carbone à l'horizon 2040 ;
- les plans marketing, de communication externe et de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux et à l'écoconception ;
- la stratégie de réponse aux questionnaires extra-financiers et le suivi des notations obtenues.

2.5.1.3 La direction Développement durable pilote l'action environnementale

La direction Développement durable orchestre l'action environnementale de l'Entreprise en assurant les missions suivantes :

- soutien au développement de solutions au service de la durabilité des clients, notamment vis-à-vis des émissions de gaz à effet de serre (principalement l'évaluation, le suivi et la réduction des émissions), et de l'économie circulaire (comme l'optimisation du recours aux ressources naturelles dès les phases de conception, l'amélioration de la recyclabilité des produits, etc.) ;
- analyse et documentation des critères utilisés pour la préparation des indicateurs liés à la Taxonomie européenne, et qualification du portefeuille de solutions pour en définir les taux d'éligibilité et d'alignement ;
- accompagnement à l'évaluation et la gestion des impacts, risques et opportunités physiques et de transition relatifs au changement climatique ;
- pilotage du *reporting* environnemental et de la performance des émissions de gaz à effet de serre ;

- définition de la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la stratégie environnementale du l'Entreprise ;
- préparation à la neutralité carbone et orchestration de la stratégie de compensation carbone volontaire ;
- revue des politiques environnementales des principales fonctions de l'Entreprise (directions Immobilier, Information & Technologies, R&D, Achats & Voyages, Marketing, etc.) ;
- suivi et coordination des plans d'adaptation environnementaux et climatiques portés par les principales fonctions, notamment pour l'optimisation des consommations d'eau et d'énergie, et pour la gestion des déchets et de l'impact sur la biodiversité ;
- gestion des réponses aux questionnaires extra-financiers, y compris le questionnaire « Changement climatique » du *Carbon Disclosure Project* CDP ;
- création de programmes de formations et de sensibilisation au développement durable selon les rôles (marketing et communication, installations, achats, dirigeants/poste stratégique, finance, dirigeants) ;
- soutien aux actions de communication internes, dédiées, notamment, au mois du développement durable (voir le paragraphe 2.5.2.4.6 « Encourager l'innovation durable ») et à l'Innovation durable (voir le paragraphe 2.4.3. « Innover pour un avenir durable ») ;
- participation à des réseaux professionnels externes sur le développement durable et l'économie circulaire ;
- participation aux discussions organisées par la COP28 ;
- la veille réglementaire dans le cadre de la Taxonomie européenne.

2.5.1.4 La direction Stratégie d'entreprise analyse les risques et opportunités de transition

La coordination et le pilotage de l'analyse des risques de transition sont portés par la direction Stratégie d'entreprise, qui s'assure que :

- chaque organisation Industrie, en charge de la stratégie marché et du portefeuille de solutions associé, ait mis en place la méthodologie d'analyse des risques préconisée par l'Entreprise et détaillée ci-après ;
- le suivi des risques et opportunités soit conduit au moins deux fois par an ou de façon plus fréquente si le risque ou l'opportunité identifié est majeur pour le marché en question (par exemple pour l'électrification du marché automobile, le suivi avec une cadence mensuelle) ;
- le résultat de ces analyses de risques et opportunités contribue à orienter l'évolution des portefeuilles de solutions et des marchés sur lesquels Dassault Systèmes se concentre, ainsi que les investissements pour accompagner les clients de Dassault Systèmes dans la réduction des risques liés au climat.

2.5.1.5 La direction Finance assure la fiabilité du *reporting* de durabilité et la fonction achats durables agit sur la chaîne des fournisseurs

La direction Finance et achats durables apporte, notamment, son expertise dans les processus de *reportin*g de l'évaluation financière et de support aux fonctions dans leur gestion des enjeux climatiques en assurant les actions et missions suivantes :

- la consolidation des indicateurs environnementaux, l'amélioration et le contrôle de la fiabilité du processus de *reporting* climatique, notamment en développant des principes de comptabilité carbone et en améliorant le niveau de contrôle interne des données et estimés utilisés ;
- la veille réglementaire dans le cadre de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- la mise en place progressive de la CSRD et des ESRS afin d'assurer la conformité de l'Entreprise à ces nouvelles normes de *reporting* de durabilité d'entreprise dès l'exercice 2024 ;
- le soutien à la sélection de scénarios climatiques et la revue de l'évaluation financière des risques climatiques, qu'ils soient physiques ou de transition, proposée par les directions Stratégie d'entreprise et Développement durable. Cette direction est également en charge d'assurer l'enregistrement des éventuelles conséquences sur les états financiers du Groupe ;
- l'association des principaux fournisseurs (producteurs d'équipements informatiques, fournisseurs de services d'hébergement de données et bailleurs immobiliers) à la réduction des émissions de la chaîne de valeur amont, en les encourageant à s'engager dans une démarche de réduction d'émissions carbone fondée sur la science, notamment au travers de critères inclus dans les appels d'offres et les contrats, et de discussions sur leurs politiques environnementales ;
- plus largement, le soutien aux fonctions opérationnelles (informatique, immobilière, marketing et autres) dans l'analyse de faisabilité des politiques environnementales desdites fonctions et la planification des actions à mettre en place dans la chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de la politique de Voyages et déplacements de l'Entreprise.

Conformément aux recommandations de la TCFD et, dès 2024, de la CSRD, cette gouvernance vise essentiellement à évaluer et à gérer les risques et les opportunités liés à l'environnement, notamment au climat, mais également aux sujets sociaux et sociétaux au sein de la chaîne de valeur amont, en cohérence avec la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes sur des horizons de temps court, moyen et long terme. L'Entreprise s'attache également à intégrer cette démarche au sein des directions opérationnelles et à améliorer la qualité de l'information et la transparence sur sa performance extra-financière vis-à-vis de ses parties prenantes.

2.5.2 Climat

Au-delà de ses objectifs visant à réduire sa propre empreinte, et afin de nourrir son plan d'adaptation climatique, Dassault Systèmes a évalué, dans le cadre méthodologique recommandé par la TCFD et de la CSRD, les risques et opportunités liés au climat à court, moyen et long terme qui pourraient avoir un impact financier notable sur l'Entreprise. Ils sont évalués en tant que « risques significatifs » ou « opportunités significatives » lorsque la probabilité d'occurrence est estimée comme forte, et que l'impact financier qui en résulte est considéré comme « moyen », « élevé » ou « très élevé ». Cette analyse est conduite autour de plusieurs scénarios prospectifs de transition et de changement climatique tels que proposés par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC). Ces scénarios utilisent des hypothèses dont le degré de fiabilité reste incertain.

Bien que les risques physiques aient été évalués comme « non significatifs », plusieurs points d'attention identifiés en 2022 se sont confirmés en 2023 (les méthodologies sont décrites plus loin dans ce paragraphe :

- les risques physiques, tels que les conditions météorologiques extrêmes, inondations, sécheresses, et fortes températures : à long terme, si la transition écologique mondiale ne se produit pas assez rapidement, ces événements exerceront une pression croissante sur les chaînes d'approvisionnement, et potentiellement les opérations, notamment sur les infrastructures physiques, comme les *datacenters* et leur approvisionnement en énergie. Dans ce contexte, la diversification, l'évaluation de la résilience des chaînes d'approvisionnement et le suivi rapproché de la sécurisation des sites et des plans de continuité des opérations en cas d'événement extrême sont autant d'initiatives visant à nourrir un plan d'adaptation global (voir le paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques ») ;
- les risques de transition à court terme, comme l'inaction climatique ou la non atteinte des objectifs climatiques pourraient également nuire à la réputation de Dassault Systèmes. Les attentes de ses parties prenantes, qu'il s'agisse de ses clients, collaborateurs ou investisseurs, vis-à-vis de la contribution que l'Entreprise peut apporter pour favoriser la transition rapide vers une économie décarbonée croissent et attestent, par ailleurs, du fait que ce risque de transition est largement partagé et identifié. À moyen et long terme, certains des clients de Dassault Systèmes pourraient éprouver des difficultés à répondre aux exigences de la transition énergétique et durable, ce qui pourrait avoir un impact indirect sur son chiffre d'affaires dans certains secteurs. En effet, la mise en œuvre de restrictions réglementaires mal anticipées et impactant les clients, comme la mise en place d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe dès 2026, ou l'interdiction de voitures neuves à moteurs thermiques à partir de 2035 au sein de l'Union Européenne, pourrait impacter notablement les marchés concernés ;
- dans le cadre de l'évaluation des risques de transition socio-économiques liés aux opérations propres de Dassault Systèmes, l'Entreprise a également pris en considération certains risques potentiels, tels que :
  - pour le Scope 1, l'introduction d'une taxe carbone sur les véhicules de fonction, les réfrigérants ou les sources d'énergie telles que le gaz naturel ou les carburants,
  - pour le Scope 2, la disponibilité et la volatilité des prix des Certificats d'Attributs Énergétiques (EAC), tels que les *Renewable Energy Certificate* (REC) ou les Garanties d'Origine (GO), qui pourraient affecter la capacité de l'Entreprise à réduire ses émissions de GES,
  - pour le Scope 3, l'établissement d'une taxe carbone sur les déplacements professionnels, les trajets domicile – lieu de travail ou les émissions liées à l'achat de biens et services ;
- les opportunités de transition : à court terme, Dassault Systèmes a identifié une demande soutenue des clients pour des technologies leur permettant d'innover plus rapidement et de manière plus durable. Portant une attention systématique aux enjeux environnementaux dans l'amélioration de la plateforme **3D**EXPERIENCE et de ses solutions, l'Entreprise est bien positionnée pour fournir des solutions d'écoconception et de modélisation des cycles de vie des produits à l'aide des jumeaux virtuels pour les industries les plus impactées par la nécessité de transition, comme l'industrie du transport terrestre, de l'aviation et de l'énergie. À moyen et long terme, dans un contexte réglementaire climatique de plus en plus contraignant, Dassault Systèmes pourrait disposer d'un avantage concurrentiel important grâce à son offre de jumeaux virtuels, dont les solutions contribuent directement à la décarbonation de l'industrie et au recyclage des produits et services, et présentent des opportunités commerciales significatives (voir le paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation de ressources et plans d'action climatiques »).

2.5.2.1 Impacts, risques et opportunités liés au climat

Dans le cadre de la TCFD, une analyse détaillée des scénarios climatiques a été lancée en 2021 et s'est poursuivie depuis, afin de mieux en appréhender et évaluer les risques et les opportunités de transition. Cette analyse est menée de manière distincte à partir :

- de deux scénarios climatiques pour évaluer les risques physiques ;
- d'un scénario de transition pour évaluer les risques et opportunités liés à la transition.

L'évaluation des risques et des opportunités se concentre sur deux périmètres principaux : les opérations de Dassault Systèmes et la chaîne de valeur en amont et en aval de Dassault Systèmes (fournisseurs et clients).

2.5.2.1.1 Scénarios climatiques

2.5.2.1.1.1 Scénarios de transition et de changement climatique

L'objectif de l'analyse des scénarios climatiques est d'évaluer la résilience du modèle opérationnel de l'Entreprise aux événements climatiques, avec l'ambition d'anticiper les impacts potentiels du changement climatique, les effets de la transition, et ainsi d'orienter la réflexion stratégique de Dassault Systèmes.

La TCFD recommande d'analyser conjointement les risques physiques provenant du changement climatique et les risques et opportunités liés à la transition climatique, ces deux phénomènes intervenants simultanément. Pour mener cette analyse, l'approche méthodologique suggérée consiste à évaluer les impacts potentiels d'un scénario de transition et de plusieurs scénarios de changement climatique.

Scénarios de changement climatique

Ces scénarios sont la combinaison de trajectoires de concentration représentatives (RCP) et de trajectoires socio-économiques partagées (SSP), telles qu'élaborées par le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Les différentes trajectoires RCP retracent les concentrations des gaz à effet de serre, aérosols et autres gaz chimiquement actifs dans l'atmosphère. Ils ont été développés de manière à représenter les principaux scénarios existants dans la littérature scientifique et sont nommés en fonction du forçage radiatif qu'ils atteignent en 2100. Ils représentent différentes ampleurs de réchauffement climatique anticipées d'ici la fin du siècle.

Les différentes trajectoires SSP représentent des projections de changements démographiques, de niveaux d'urbanisation et de croissance que le monde pourrait emprunter selon les politiques climatiques qui seraient mises en œuvre, avec un réchauffement global en 2100 allant d'un minimum de 3,1°C à un maximum de 5,1°C au-dessus des niveaux préindustriels. Les scénarios SSP représentent différentes projections du développement mondial dans lesquelles les réductions d'émissions seront – ou ne seront pas – réalisées.

Scénarios de Transition

Les scénarios de transition permettent d'anticiper les changements possibles dans les systèmes politiques, économiques et le niveau de coopération à l'échelle internationale, qui pourraient réduire suffisamment les émissions de GES, limitant la hausse de la température mondiale à 1,5°C ou 2°C.

2.5.2.1.1.2 Scénarios sélectionnés pour évaluer les impacts du changement climatique

L'analyse initiée par Dassault Systèmes dans le cadre méthodologique proposé par la TCFD s'appuie sur les scénarios suivants :

- le scénario climatique SSP 1 – 2.6 : ce scénario est la combinaison des trajectoires SSP 1 et RCP 2.6. Il dépeint un monde évoluant vers des pratiques durables grâce à une forte coopération internationale, limitant l'augmentation de la température mondiale à 1,8°C d'ici à 2050. Dans ce scénario, les concentrations de GES atteignent un pic en 2020, puis diminuent régulièrement. Il est aligné sur le Scénario de développement durable élaboré par l'Agence Internationale de l'Énergie ;
- le scénario climatique SSP 5 – 8.5 : ce scénario est la combinaison des trajectoires SSP 5 et RCP 8.5, dit du « statu quo ». Basé sur une économie fondée sur les combustibles fossiles, sans changement de politique et avec une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, ce scénario conduit à une augmentation de 4,4°C d'ici 2100. Les concentrations de GES augmenteraient alors jusqu'en 2100. Ce scénario pessimiste est couramment utilisé pour évaluer la résilience face à la « pire situation », où des impacts physiques forts et multiples se produiraient.

  Dassault Systèmes utilise ces deux scénarios pour évaluer et améliorer sa résilience aux impacts physiques potentiels liés au changement climatique ;
- le Scénario de développement durable (SDS) : ce scénario de transition a été élaboré par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE), et publié dans son *World Energy Outlook*. Il décrit une voie plausible honorant l'objectif de l'Accord de Paris « bien en-dessous de 2°C » (Objectif de Développement Durable 13 – ODD13), tout en réalisant l'accès universel à l'énergie (ODD7) et en améliorant la qualité de l'air (ODD3.9). Dans ce scénario, outre les efforts considérables déployés pour réaliser des réductions d'émissions à court terme, tous les engagements actuels visant un solde d'émission net à zéro (en 2050) doivent être atteints.

  Dassault Systèmes utilise ce scénario pour évaluer et améliorer la résilience de son modèle d'affaires dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

2.5.2.1.2 Processus d'identification et d'évaluation des risques liés au climat

2.5.2.1.2.1 Méthodologie d'évaluation du danger climatique

L'évaluation des risques physiques s'appuie sur les méthodologies suivantes :

- pour les opérations de Dassault Systèmes : les risques liés à la montée des eaux, aux précipitations extrêmes, à la vitesse de vents extrêmes, au nombre de jours de canicule, à la probabilité de grêle et d'orage, à la fréquence des sécheresses, et aux feux de forêt sont évalués à l'aide de l'outil *Jupiter Intelligence*, un outil de référence en matière d'analyse des risques climatiques.

  Vingt-six des sites clés de Dassault Systèmes ont ainsi été évalués de manière détaillée en s'appuyant sur les deux scénarios climatiques sélectionnés (SSP 1-2.6 et SSP 5 – 8.5), afin d'obtenir un *Climate Score*™ correspondant à un niveau de danger climatique par site et par nature de risque physique, à différents horizons de temps ;
- pour la chaîne de valeur de Dassault Systèmes : les risques de hausse des températures, fortes précipitations, sécheresse, vents de surface et élévation du niveau de la mer sont évalués à l'aide de l'Atlas interactif du Groupe I du GIEC. Basé sur le sixième Rapport d'évaluation du GIEC (publié en 2022), cet outil fait appel à plusieurs

modèles pour fournir des informations détaillées à l'échelle mondiale sur différents horizons de temps. Les informations sont alignées sur les scénarios du GIEC, notamment les scénarios SSP 1-2.6 et SSP 5-8.5 5 que l'Enterprise a sélectionnés.

Quatorze régions du globe, représentant les zones d'échange avec la chaîne de valeur de Dassault Systèmes, ont été analysées à l'aide de cet atlas. En résulte un niveau de danger climatique par zone géographique et nature de risque, à différents horizons de temps, couvrant 100 % des dépenses et des ventes.

Pour évaluer les risques physiques liés au changement climatique, les horizons de temps considérés correspondent aux recommandations de l'Atlas interactif du Groupe I du GIEC :

- 2021 à 2040 pour le court terme ;
- 2041 à 2060 pour le moyen terme ;
- 2081 à 2100 pour le long terme.

2.5.2.1.2.2 Méthodologie de calcul du niveau de risque physique

Le niveau de risque physique est déterminé à l'aide des variables suivantes :

- le danger climatique, c'est-à-dire la probabilité que survienne un événement climatique susceptible d'avoir des répercussions sur les personnes, les infrastructures ou les ressources, et l'impact potentiel de ce risque. Le niveau de danger climatique est issu de l'outil *Jupiter Intelligence* pour le périmètre des opérations et de l'atlas interactif du Groupe I du GIEC pour la chaîne de valeur ;
- l'exposition, c'est-à-dire la présence de personnes, d'infrastructures ou de ressources susceptibles d'être affectées. Le niveau d'exposition correspond à la part des activités de Dassault Systèmes réalisée dans la zone géographique concernée par l'évaluation, mesurée par les dépenses et les ventes ;
- la vulnérabilité, c'est-à-dire la propension ou la prédisposition à être affecté. Cette prédisposition est une caractéristique intrinsèque de l'élément affecté. La vulnérabilité tient également compte de la capacité du groupe de personnes concernées à s'adapter à l'événement. Le niveau de vulnérabilité correspond à la capacité de Dassault Systèmes à prévenir les impacts potentiels des risques physiques, réagir face à la survenance d'une catastrophe naturelle et assurer la continuité opérationnelle des activités.

Plusieurs formules de calculs du niveau de risque ont été prises en compte dans le cadre de l'évaluation menée par Dassault Systèmes pour tenir compte des spécificités du périmètre considéré :

- pour le périmètre des opérations, la formule appliquée pour déterminer le niveau de risque net est :

Niveau de risque =
Danger Climatique x Exposition x Vulnérabilité

- pour le périmètre de la chaîne de valeur, la formule appliquée pour déterminer le niveau de l'exposition résiduelle nette est :

Niveau de risque =
Danger Climatique x Exposition

2.5.2.1.2.3 Méthodologie de calcul de l'impact financier potentiel résultant du niveau des risques physiques

Afin de déterminer le niveau d'impacts financiers potentiels résultant des risques physiques, Dassault Systèmes s'appuie sur une méthodologie impliquant directement les scénarios de changement climatiques sélectionnés.

Chaque danger climatique est associé dans les scénarios du GIEC à un indicateur décrivant la magnitude du changement impactant les conditions d'opération. À titre d'exemple, le danger climatique correspondant à la hausse des températures comporte une échelle en nombre de jours dépassant une température de 35°C par an, avec l'année 2014 comme référence. Cet indicateur suit une échelle progressive selon le scénario sélectionné et l'horizon de temps considéré.

Dassault Systèmes a analysé la manière dont ses activités opérationnelles et les éléments constituant sa chaîne de valeur amont et aval pourraient être affectés par les indicateurs de chaque danger climatique et leur progression sur les horizons de temps envisagés. Cette analyse a été menée avec l'appui des principaux responsables de directions concernés, notamment les directions Immobilier, Ressources humaines, Information & Technologies et Achats.

Les principales natures d'impacts potentiels sur les activités ou la chaîne de valeur de Dassault Systèmes sont :

- une usure accélérée du matériel informatique et des équipements immobiliers ;
- un accroissement du besoin de maintenance des équipements immobiliers et du matériel informatique ;
- une perturbation dans les chaînes d'approvisionnement du matériel informatique et de l'énergie ;
- une augmentation des couvertures assurantielles, pour les infrastructures et les collaborateurs.

Chaque nature d'impact potentiel est associée à un ou plusieurs éléments financiers correspondants, générant ainsi une échelle d'impacts financiers potentiels reliée à l'échelle progressive du niveau de risque.

À l'aide de ces deux échelles, la formule appliquée pour déterminer l'impact financier potentiel de chaque risque physique est :

Niveau de risque x Niveau d'impact financier potentiel x Valeur de l'élément financier correspondant

2.5.2.1.2.4 Résultats de l'évaluation des risques physiques et de l'impact financier potentiel

3	**Principaux dangers climatiques identifiés** - chaleur, sécheresse, et précipitations - parmi les 7 dangers climatiques qui composent les scénarios étudiés. Pour ces 3 principaux dangers climatiques, le niveau maximum des risques bruts ressort à « moyen/élevé », en particulier sur le long terme
100 %	**Niveaux de risque inférieurs à « moyen »** dans les deux scénarios en tenant compte de la sensitivité de Dassault Systèmes au risque climatique dans les zones géographiques dans lesquelles Dassault Systèmes est présent
100 %	**Zones géographiques comportent un risque résiduel net**, inférieur ou égal à « faible », après prise en considération des mesures de réduction et de prévention des risques, dans les 2 scénarios, sur les 3 horizons de temps et sur toutes les natures de risque, pour les opérations de Dassault Systèmes
<5M€	**Impact financier des risques physiques liés au changement climatique inférieur à 5M€,** sauf pour le scénario « Statu quo » sur l'horizon de temps 2100 (6M€), après prise en considération des mesures de prévention et de réduction des risques

L'analyse des scénarios climatiques réalisée révèle un niveau de risque global relativement faible pour Dassault Systèmes sur l'ensemble des scénarios, natures de risques et horizons de temps. Les principaux risques physiques auxquels les opérations de l'Entreprise sont exposées sont la sécheresse, les fortes températures et les fortes précipitations. L'Inde, la Chine, la Corée, le Japon et l'Amérique du Nord sont les principales régions du monde concernées par ces risques qui demeurent toutefois modérés en dehors de l'horizon long terme du scénario de la « pire situation ». Une fois les critères de prévention et réduction des risques pris en considération, les niveaux de risques résiduels (pour les opérations) et le niveau d'exposition de l'Entreprise (pour la chaîne de valeur) se révèlent très majoritairement faibles ou très faibles.

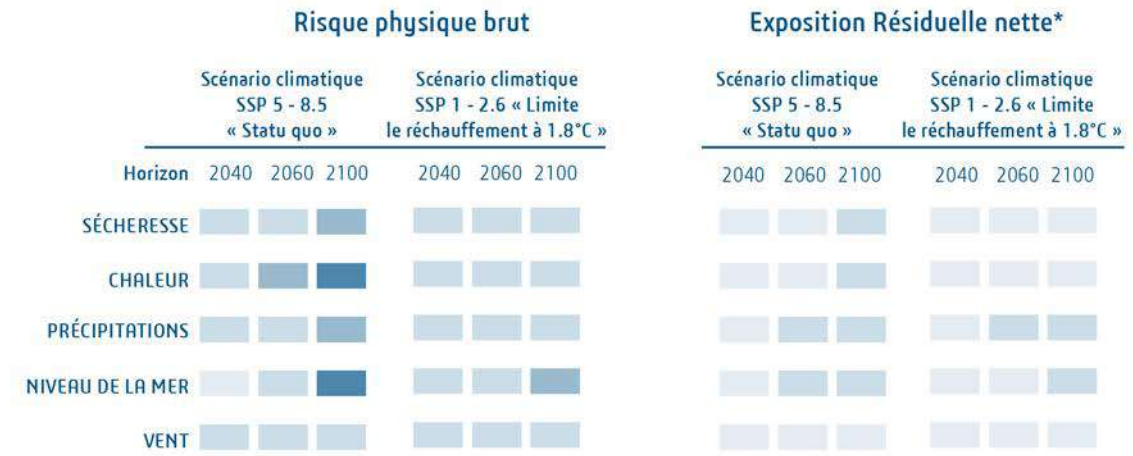
L'impact financier potentiel des risques physiques liés au changement climatique (avant mesure de prévention et réduction des risques) est estimé à un niveau inférieur à 20 millions d'euros par an pour l'ensemble des scénarios et horizons de temps à l'exception du scénario correspondant au « statu quo » sur l'horizon long terme (2100) pour lequel l'impact est estimé inférieur à 40 millions d'euros.

Une fois les mesures de prévention et réduction des risques prises en considération, l'impact financier potentiel des risques physiques liés au changement climatique est estimé à un niveau inférieur à 5 millions d'euros par an pour l'ensemble des scénarios et horizons de temps à l'exception du scénario correspondant à la « pire situation » (« statu quo ») sur l'horizon long terme (2100) pour lequel l'impact est estimé inférieur à 6 millions d'euros.

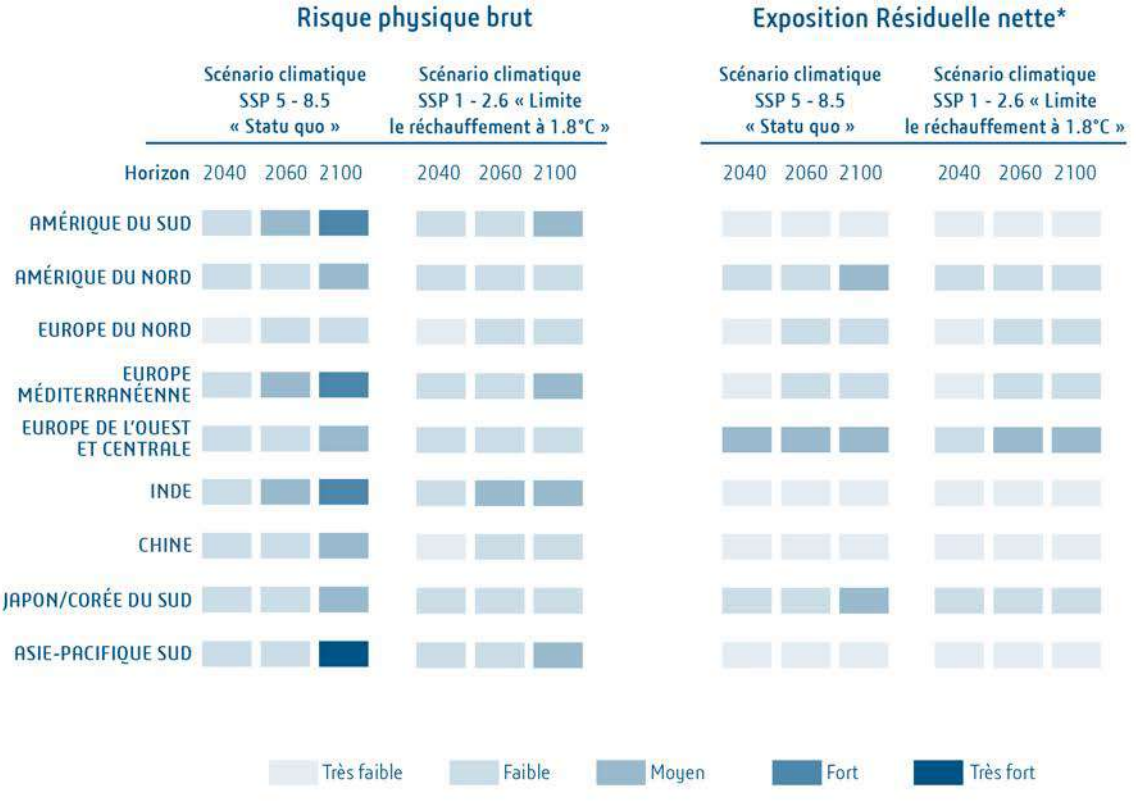
Aucun fait marquant ou nouvelle implantation n'ayant modifié le résultat de cette évaluation, celle-ci n'a pas été revue en 2023.

CHAÎNE DE VALEUR

Par Nature



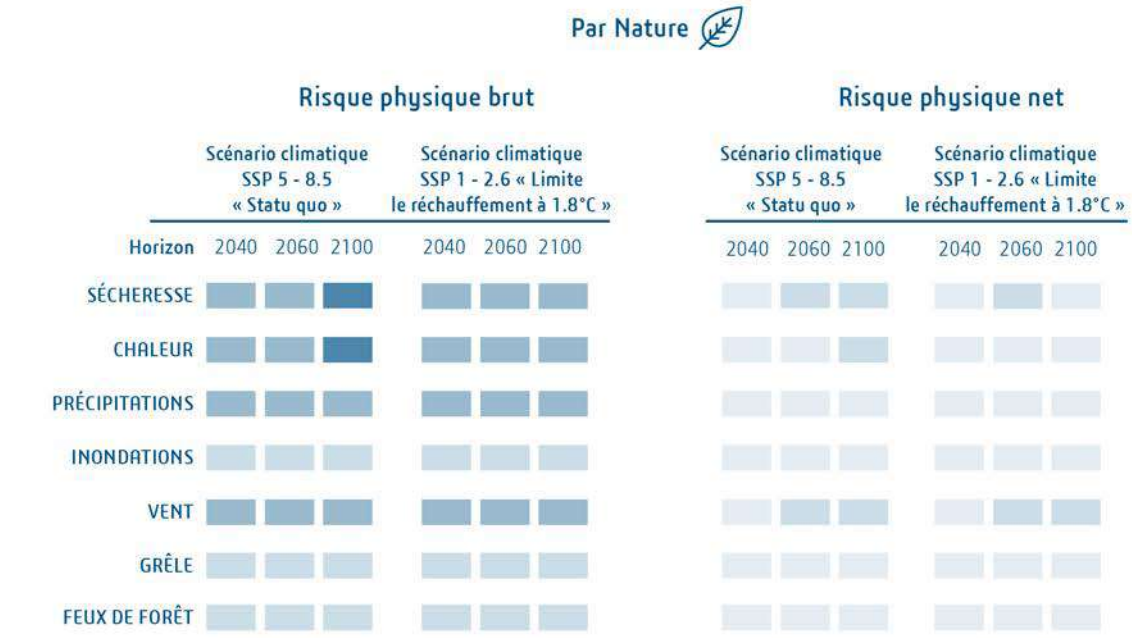
Par Geo



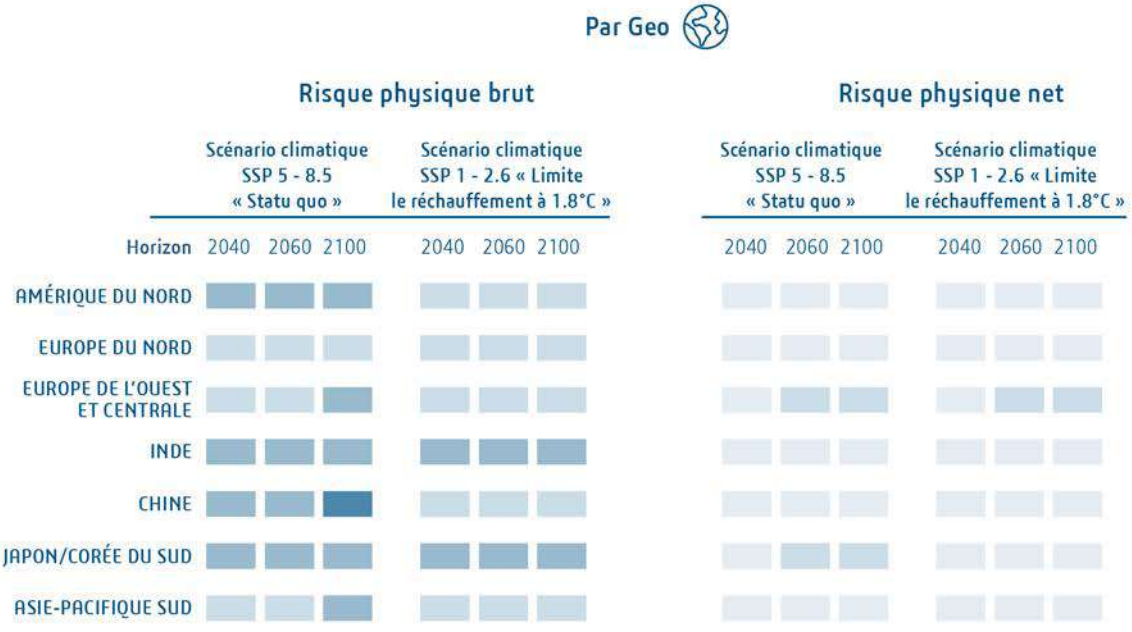
*Se référer à la méthodologie de calcul des risques décrite dans le texte

OPÉRATIONS

Par Nature



Par Geo





2.5.2.1.2.5 Méthodologie d'évaluation des risques et opportunités liés à la transition

L'évaluation des risques et opportunités de transition s'appuie sur la méthodologie suivante :

- les risques liés aux leviers politiques et juridiques, technologiques, marché et réputation ont fait l'objet d'une évaluation spécifique, avec l'appui des principaux responsables opérationnels de Dassault Systèmes sur les principales fonctions potentiellement impactées ;
- les opportunités liées à l'efficacité énergétique, aux nouvelles sources d'énergie, aux produits et services, aux marchés et à la résilience ont fait l'objet d'une évaluation similaire, menée avec l'appui des principaux responsables de l'Entreprise.

La méthodologie se fonde sur le Scénario de développement durable (SDS) de l'IEA *World Energy Outlook*. Elle est similaire à celle utilisée pour évaluer les risques physiques, et intègre quatre variables :

- l'évaluation du niveau de risque de Dassault Systèmes aux enjeux de la transition vers une économie durable ;
- les horizons à court, moyen et long terme, fixés respectivement à 2030, 2040 et 2050, comme suggéré par le cadre méthodologique de la TCFD.

Les principales catégories de risques et opportunités liés à la transition tels qu'énumérées dans ce cadre méthodologique, sont les suivantes :

Des risques :

- politiques et juridiques, notamment les évolutions de réglementations pouvant affecter les modèles d'affaires et leur pertinence, générer des coûts de mise en conformité ou des litiges supplémentaires ;
- technologiques, principalement par les ruptures technologiques affectant les processus stratégiques des entreprises, les produits et services ou positionnement de certains acteurs dans la chaîne de valeur ;
- de marché, par des changements défavorables de comportement et d'attentes des consommateurs, une évolution profonde de la structure, de la dynamique de marché et de l'environnement concurrentiel ;
- de réputation, par l'incapacité de s'adapter face aux attentes des clients, des investisseurs et des parties prenantes au sens large ;

et des opportunités :

- en matière d'efficacité énergétique, par les économies liées à l'utilisation optimisée des matières premières ;
- liées aux sources d'énergie, par l'utilisation de sources alternatives décarbonées ;
- de produits et services, générées par l'émergence de nouveaux modèles d'affaires axés sur des produits et services adaptés aux nouvelles conditions économiques ;
- de marché, par les dynamiques de diversification et d'adaptation des modèles d'affaires aux attentes et comportements des consommateurs ;
- de résilience, par les actions entreprises et innovations mises en œuvre pour favoriser la robustesse des modèles opérationnels.

2.5.2.1.2.6 Méthodologie de calcul du niveau des risques et des opportunités liés à la transition

En 2023, Dassault Systèmes a porté ses efforts sur l'évaluation des risques et opportunité de marché aval, ainsi que sur un risque de transition impactant sa chaîne de valeur amont.

Sur les risques de marché aval

L'approche suivante a été appliquée sur 17 segments couvrant 7 des 12 industries sur lesquelles opère l'Entreprise et pour lesquels la probabilité de risque de transition a été évaluée à un niveau élevé. Ces sept industries sont Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Hautes Technologies, Équipements Industriels, Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, et Sciences de la vie et Santé. Les segments retenus dans les analyses couvrent environ 73 % du chiffre d'affaires logiciel 2023 de l'Entreprise.

Les travaux ont consisté à :

- décrire de manière qualitative la transformation à l'œuvre sur le segment industriel concerné, dans le contexte du changement climatique et de la transition écologique. Par exemple, la transition des véhicules à moteurs à combustion interne (énergies fossiles) aux véhicules à batterie (électrification) ;
- traduire cette transformation par une métrique associée au marché global du segment et des sous-métriques associées aux sous marchés en transformation composant ce segment. Les métriques utilisées sont, par exemple, la demande pour un produit, la taille de marché (en volume ou en valeur), ou encore la projection de consommation d'énergie (exemple de métrique : la taille de marché (en projection du nombres d'unités vendues) de véhicules, la métrique étant égale à la somme de ses sous-métriques ; exemple de sous-métrique : nombres de véhicules électriques par rapport au nombre de véhicules MCI (moteurs à combustion interne) vendus) ;
- décrire l'évolution quantitative des sous-métriques : croissance, stagnation ou décroissance du marché concerné en fonction des hypothèses de transition du marché en question ;
- analyser l'évolution des métriques sur trois horizons de temps : court terme (entre 2022 et 2030), moyen terme (entre 2022 et 2040) et long terme (entre 2022 et 2050) ;

- réaliser un premier niveau d'analyse quantitative de risques et opportunités de transition :
  - identification d'un risque de transition lorsque l'évolution d'une sous-métrique sur des intervalles est négative (rétrécissement de marché). L'impact du risque est calculé sur trois périodes (2030, 2040 et 2050) en multipliant, pour une période choisie, le taux de décroissance par le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes (base 2022),
  - identification d'une opportunité de transition lorsque l'évolution d'une sous-métrique sur des intervalles est positive (expansion de marché). L'impact de l'opportunité est calculé sur trois périodes (2030, 2040 et 2050) en multipliant, pour une période choisie, le taux de croissance par le chiffre d'affaires de Dassault Systèmes (base 2022) ;
- une fois la variation liée aux risques et opportunités de transition estimée, un second niveau d'analyse quantitative est réalisé. Cette analyse part de l'hypothèse qu'une partie des entreprises positionnées sur un marché en déclin, saura se repositionner sur un marché de transition, en expansion et donc sera moins vulnérable. Un « taux de rotation des acteurs » est ainsi déterminé ; il correspond à la part de marché qu'occuperont les acteurs traditionnels sur le nouveau marché en expansion (lié à l'opportunité de transition). Ce ratio permet de pondérer les risques et opportunités en réduisant le risque de transition, et en réduisant l'opportunité d'autant. L'opportunité nette est égale à la somme du risque de transition net, de l'opportunité de transition nette, et de l'opportunité d'activité sur un marché de transition.

Sur les risques sur ses opérations et sa chaîne de valeur amont
Les risques étant de nature très variée, l'Entreprise a retenu une méthodologie simplifiée en affectant aux projections de son empreinte carbone résiduelle un prix carbone implicite variant dans le temps, pouvant correspondre soit au risque de mise en place d'une taxe carbone, soit au coût potentiel d'une stratégie de compensation carbone progressivement sur les différents Scopes de l'Entreprise.

2.5.2.1.2.7 Résultats de l'évaluation des risques et opportunités liés à la transition

Dassault Systèmes a poursuivi, en 2023, l'analyse des risques et opportunités liés à la transition débutée en 2022 en se concentrant sur :

Les risques et opportunités de transition portant sur ses marchés finaux
Dassault Systèmes évalue les opportunités relatives à la transition comme supérieures aux risques que pourrait engendrer cette même transition. C'est, notamment, le résultat des analyses initiées pour les industries citées ci-dessus (voir le paragraphe 2.5.2.1.2.6 « Méthodologies de calcul du niveau des risques et des opportunités liés à la transition »), qui sont d'ores et déjà engagées dans la transformation de leur modèle d'affaires. Dassault Systèmes accompagne, avec ses solutions de jumeaux virtuels sur la plateforme **3D**EXPERIENCE, ses grands clients ainsi que de nouveaux acteurs intégrant les enjeux de la transition climatique et des efforts de circularité dès la conception de leurs produits et services, notamment dans l'industrie automobile, l'aviation, et l'industrie de la technologie, des équipements industriels et de la construction.

L'impact financier potentiel des risques et opportunités nets liés au risque de transition des marchés finaux du Groupe est estimé à une opportunité nette additionnelle d'environ :

Horizon	2022	2030	2040	2050
Opportunités nettes des risques *(en millions d'euros)*	Année de référence	+ 600	+ 1 200	+ 2 000

À noter que cette évaluation est faite sur une base de référence de chiffre d'affaires 2022 et ne prend pas en compte les parts de marché que Dassault Systèmes pourrait prendre du fait du positionnement adapté de ses solutions de jumeaux virtuels à la résolution des problématiques environnementales de ses clients.

Cette évaluation est à mettre en perspective avec le pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne, visant également à estimer le potentiel d'opportunités climatiques auxquelles les solutions de Dassault Systèmes pourraient répondre (plus de détails dans les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »).

Les risques de transition liés aux opérations et à la chaîne de valeur amont

Risques de transition liés aux opérations (introduction du prix carbone)

Horizons	2030	2040	2050
Périmètre progressif d'éligibilité à la taxe carbone	Scopes 1 et 2	Scopes 1, 2 et Scope 3 (déplacements professionnels et domicile – lieu de travail)	Scopes 1, 2 et 3
Prix carbone (en dollars américains/teqCO_2) (scénario STEPS-IEA)	120	129	135
Prix carbone (en euros/teqCO_2)	109	117	123
Évaluation des risques *(en millions d'euros)* sur 100 % du périmètre d'éligibilité	(0,8)	(12)	(117)
Évaluation des risques *(en millions d'euros)* sur 50 % du Scope 3 (achats de biens et services et biens d'équipements)	(0,8)	(12)	(67)

Les coûts de transitions ou le montant d'une taxe carbone appliquée au secteur du logiciel étant très difficiles à estimer, tant sur le niveau d'une telle taxe que sur son assiette, les évaluations suivantes sont communiquées à titre indicatif et n'ont pas valeur de prévision.

Le scénario de transition de coût ou de taxe carbone retenu est celui proposé par l'Agence Internationale de l'Energie (IEA) dans le scénario STEPS relatif aux pays de l'Union européenne, correspondant aux politiques engagées ou prévues par les principaux états, soit retenant un prix carbone de 120 dollars américains/teqCO_2 en 2030, 129 dollars américains en 2040 et 135 dollars américains en 2050, converti ci-après au cours de 1 euro équivalent à 1,1 dollar américain :

- moins de 1 million d'euros par an à un horizon 2030 en utilisant un prix carbone de 109 euros/teqCO_2 appliqué aux Scopes 1 et 2 ;
- 12 millions d'euros par an à l'horizon 2040, en utilisant un prix carbone de 117 euros/teqCO_2 appliqué aux Scopes 1 et 2 et sur les déplacements professionnels et trajets domicile – lieu de travail ;
- 117 millions d'euros par an à l'horizon 2050, en utilisant un prix carbone de 123 euros/teqCO_2 appliqué aux Scopes 1, 2 et 3 dans leur totalité, et en prenant des projections d'activité cohérentes avec le dernier plan de croissance moyen terme de l'Entreprise ainsi qu'avec les efforts de décarbonation entamés dans le cadre de ses objectifs SBTi projetés sur les horizons plus lointains 2040 et 2050. À noter que la compensation carbone des émissions résiduelles prévue dans le cadre de la stratégie de neutralité carbone 2040 de l'Entreprise n'est pas prise en compte, afin que l'exercice de simulation du risque de transition reste pertinente. Il est à souligner que toutes ces hypothèses conservent un fort niveau d'incertitude.

Enfin ces risques de transition sur les opérations sont à mettre en regard des opportunités nettes de transition portant sur les marchés finaux identifiées, telles que commentées aux paragraphes ci- dessus.

2.5.2.1.3 Processus de gestion des risques liés au climat mis en place par Dassault Systèmes

Chaque risque élevé identifié comme possible est signalé au Comité de pilotage du développement durable et au Comité de pilotage de gestion des risques. Le cas échéant, une étude interne est réalisée afin de mieux évaluer l'impact potentiel de ce risque, les mesures d'atténuation envisageables et les investissements qu'il pourrait nécessiter. Le Comité de pilotage du développement durable définit alors, de concert avec toute autre organisation interne concernée, la stratégie visant à garantir la résilience de Dassault Systèmes. Enfin, la *Zero Carbon Team* (voir le paragraphe 2.1 « Gouvernance du Développement durable ») s'assure que le plan d'actions choisi est bien lancé, suivi et analysé pour permettre la mise en place du plan de transition adéquat.

2.5.2.1.4 Intégration des processus liés au climat à la gestion globale des risques de Dassault Systèmes

Comme présenté au paragraphe 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux », l'approche de gestion des risques de l'Entreprise a été revue dès 2022 de manière à mieux intégrer les enjeux ESG, dont celui lié à la prise en compte du changement climatique, directement dans les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de l'Entreprise. Ainsi, l'évaluation des scénarios telle que décrite ci-dessus a directement permis d'évaluer le risque centré spécifiquement sur le changement climatique.

En 2023, dans la droite ligne de ces travaux et en anticipation de l'entrée en vigueur de la CSRD, prévue pour l'année 2024, Dassault Systèmes a initié une analyse de double matérialité, incluant, notamment, l'évaluation des attentes potentielles de ses parties prenantes, et confirmant la matérialité du risque climatique pour Dassault Systèmes.

2.5.2.2 Stratégie climatique

La stratégie climatique de Dassault Systèmes consiste à la fois en la mise en place d'un plan d'adaptation pour l'optimisation de sa propre empreinte et la réduction de ses risques opérationnels liés au changement climatique, et à la promotion et au développement de solutions pouvant concourir à l'accélération des plans de transition de ses clients vers une économie mondiale décarbonée.

Le plan d'adaptation et de transition repose ainsi sur quatre axes principaux :

- développer, promouvoir et évaluer le potentiel des solutions au service de la durabilité, notamment par la mise en place de partenariats stratégiques (voir les exemples de cas clients au paragraphe 2.5.5 « Economie circulaire et gestion des ressources ») ;
- mesurer l'empreinte environnementale de l'Entreprise (voir le paragraphe 2.7.1.3 « Indicateurs de performance environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance ») ;
- réduire les émissions à la source, dans la droite ligne de la trajectoire SBTi de l'Entreprise (voir les paragraphes 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques » et 2.5.2.3 « Politiques climatiques ») ;
- compenser, d'ici 2040, les émissions résiduelles afin d'atteindre la neutralité carbone (voir le paragraphe 2.5.2.5.2 « Des opérations durables »).

Afin d'évaluer et caractériser la valeur environnementale de ses solutions, Dassault Systèmes a défini des leviers pour chacun de ses trois secteurs. S'ils permettent de démontrer la contribution de Dassault Systèmes à l'atténuation du changement climatique (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »), ces leviers fournissent aussi des axes stratégiques pour le développement du portefeuille de solutions au service de la durabilité. Ils permettent également d'harmoniser le portefeuille de solutions et de systématiquement prendre en compte l'impact environnemental lors du développement d'une nouvelle offre. En 2024, ces leviers seront progressivement intégrés dans la proposition de valeur de l'ensemble du portefeuille de Dassault Systèmes. L'ambition de l'Entreprise pour 2024 est de renforcer la définition de ces leviers pour qu'ils répondent encore davantage aux enjeux des marchés de chaque industrie, tous secteurs confondus. Pour mettre en œuvre la stratégie climatique de Dassault Systèmes, qui s'appuie sur ces leviers, l'Entreprise accélère le développement de la solution d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) pour l'insérer systématiquement dans chaque processus industriel outillé par les solutions, et fournir de nouvelles opportunités de partenariats stratégiques.

2.5.2.2.1 Développer la solution ACV

En 2022, Dassault Systèmes a élaboré sa propre solution ACV. En 2023, cette solution a été enrichie de fonctionnalités supplémentaires permettant de répondre aux nouveaux besoins exprimés par les clients. Grâce à cet effort, l'application est désormais disponible dans l'ensemble des secteurs industriels adressés par l'Entreprise et neuf industries parmi douze l'ont intégrée au sein de leur portefeuille. En 2024, Dassault Systèmes ambitionne de déployer cette solution à un panel encore plus large d'industries et de poursuivre le développement de ses fonctionnalités. Pour ce faire, l'Entreprise pourra capitaliser sur les retours d'expériences des projets clients notables de l'année 2023 (voir le paragraphe 2.5.2.4.1 « Soutenir la transition des clients en matière de climat »).

2.5.2.2.2 Promouvoir et concevoir de nouvelles offres

2.5.2.2.2.1 Secteur Industries Manufacturières – Industrie Transport et Mobilité

L'industrie Transport et Mobilité poursuit sa transformation en faisant évoluer son modèle économique vers la mobilité en tant que service, avec des voitures construites pour durer plus longtemps, en maximisant leur efficacité pendant leur utilisation, et en les concevant pour être réparables et démontables. La modélisation des systèmes aide les clients à simuler et à optimiser ces systèmes complexes, tout en assurant le suivi des indicateurs clés de durabilité. L'allègement des véhicules, par exemple, peut apporter des avantages significatifs en matière de réduction de la consommation d'énergie et de matières premières, notamment grâce à l'optimisation des impacts systémiques dans la conception du véhicule, qui amplifient encore les avantages directs de la réduction de poids.

Investir dans l'électrification du secteur des transports et de la mobilité est une priorité pour la stratégie climatique de Dassault Systèmes. En 2023, la marque BIOVIA a développé une offre de conception de matériaux pour augmenter les performances des batteries électriques. Pour faciliter et accélérer le développement de nouvelles formulations permettant d'augmenter la durée de vie des batteries ainsi que leur densité énergétique, BIOVIA a mis au point un outil capable de simuler les évolutions de performance des batteries en fonction du choix des matériaux. Ainsi, BIOVIA participe à l'accélération de la conception de sources d'énergies et de stockages plus durables.

2.5.2.2.2.2 Secteur Sciences de la vie et Santé

Le secteur de la santé représente à lui seul 4 % à 5 % des émissions globales de gaz à effet de serre. La logistique des produits dans la chaîne d'approvisionnement, les déplacements des professionnels de santé et des patients, incluant ceux nécessaires lors d'essais cliniques, contribuent, quant à eux, à hauteur de 10 % à 15 %. Lors des processus associés aux essais cliniques, les déplacements de patients et professionnels de santé sont en grande partie évités grâce à l'offre de MEDIDATA, qui digitalise le suivi des essais cliniques. Certains de ces essais s'étalant sur une durée de plusieurs mois et pouvant impliquer des milliers de patients, la suppression de la nécessité de ces trajets par la transmission sécurisée des informations constitue une réduction tangible et estimable d'émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur.

2.5.2.2.2.3 Secteur Infrastructures et Villes – Industrie Infrastructures, Énergies et Matériaux

Concernant l'industrie Infrastructures, Énergie et Matériaux, Dassault Systèmes a développé, en 2023, une offre spécifique visant à réduire l'impact environnemental du secteur de l'acier. Par exemple, grâce aux outils fournis par la solution DELMIA, les responsables du fraisage et du laminage de l'acier peuvent planifier leurs cadences de travail et optimiser leurs processus de fabrication. Cela permet de réduire les quantités de matières premières utilisées et l'énergie nécessaire à la production de l'acier. Cette solution vise également à accélérer la mise en place d'infrastructures adaptées à l'hydrogène grâce à la modélisation de la production, de la chaîne d'approvisionnement et de la logistique de stockage. Ainsi, Dassault Systèmes participe à la décarbonation d'un secteur représentant près de 7,6 % des émissions de GES dans le monde.

En parallèle, Dassault Systèmes investit massivement dans les solutions permettant le développement durable de l'énergie nucléaire. En 2023, l'Entreprise a développé un panel d'offres dédiées aux acteurs de la filière. En permettant de connecter tous les acteurs d'innovation internes et externes, de la réflexion initiale à la conception, la conformité, les opérations et la maintenance, ses solutions visent à accompagner l'ensemble de la filière pour accélérer la mise à disposition des infrastructures nucléaires et, notamment, des petits réacteurs modulaires (SMR). En 2024, Dassault Systèmes renforcera son portefeuille et ses solutions pour répondre encore mieux aux attentes du secteur et contribuer davantage à l'accélération de la transition énergétique.

2.5.2.2.2.4 Secteur Infrastructures et Villes – Industrie Architecture, Ingénierie et Construction

Pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments, Dassault Systèmes a développé une offre fondée sur le principe de construction modulaire. Cette offre propose aux clients du secteur des solutions de conception de « modules prêts à être intégrés » dans un bâtiment. Ainsi, la solution SOLIDWORKS permet de concevoir en 3D des modules et de les assembler virtuellement à l'infrastructure existante. Cette approche de rénovation des infrastructures permet d'allonger leur durée de vie et de réaliser des économies de matières premières et d'énergie. En facilitant la collaboration entre les différentes parties prenantes d'un projet d'infrastructure, la solution réduit également les délais de livraison et contribue à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments.

2.5.2.2.2.5 Autres offres

La stratégie climatique de Dassault Systèmes se déploie aussi au travers de nouveaux modèles d'affaires en prenant en charge et en accélérant la création de jumeaux virtuels pour le compte du client, livrés avec des cas d'usages directement pertinents pour les clients, dans leur contexte et avec leurs spécificités. Une offre sur ce modèle, dédiée aux enjeux de durabilité d'un produit a été initiée en 2023. Cette approche innovante dans le contexte de la conception de batteries électriques permet au client de se concentrer sur la recherche et le développement, pour faciliter les tests en laboratoire et accélérer la fabrication de batteries plus performantes d'un point de vue environnemental.

2.5.2.2.3 Enrichir les partenariats stratégiques

Au début de l'année 2023, IBM et Dassault Systèmes ont annoncé un partenariat en vue d'accélérer la transformation durable des industries de production grâce aux expériences de jumeaux virtuels. La plateforme **3D**EXPERIENCE de Dassault Systèmes, avec ses expériences de jumeaux virtuels, et les solutions IBM, avec leur maintenance des équipements, la gestion de la performance applicative et le pilotage des risques climatiques, se complètent pour intégrer à la maquette numérique des données opérationnelles issues du monde réel. La solution offrira aux maîtres d'ouvrage, gestionnaires de parcs, exploitants et opérateurs de maintenance la capacité d'optimiser les opérations, de moderniser les infrastructures existantes tout en accélérant les résultats en matière de développement durable.

Parmi les autres partenariats stratégiques figure celui conclu avec Bouygues Construction, visant à accélérer la transformation durable du secteur de la construction. Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie du constructeur qui s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions carbone de 40 % d'ici 2030. Pour ce faire, Dassault Systèmes entend accélérer le développement de son approche de construction modulaire en accompagnant Bouygues Construction dans ses projets.

2.5.2.3 Politiques climatiques

Pour mener à bien sa stratégie et faciliter la mise en place opérationnelle de son plan d'adaptation et de transition, Dassault Systèmes s'appuie sur une politique environnementale globale, déclinée au travers de plusieurs leviers inclus dans des politiques internes spécifiques, et dont les quatre principales sont :

- la politique « Numérique responsable », couvrant l'ensemble du cycle de vie du matériel informatique, de l'achat à la fin de vie, et ayant vocation à intégrer les grands principes de *Green IT* et *Green Coding*. En 2023, Dassault Systèmes a poursuivi la mise en place mondiale des volets de cette politique relative à la virtualisation des équipements, à l'allongement de la durée d'utilisation, à la hausse maitrisée de la température dans les *datacenters* à des fins d'économie d'énergie et à la maitrise du traitement des déchets électroniques. Cette politique relative à la disposition des actifs informatiques énonce les directives et procédures complètes régissant la gestion de la mise au rebut des actifs au sein de Dassault Systèmes (fin de vie de l'actif). Cette politique, conjointement avec la politique « Achats responsables », prévoit également la prise en compte de critères environnementaux, comme le « poids » carbone des équipements achetés ou l'engagement du fournisseur vis-à-vis de l'initiative *Science-Based Targets* dans le cadre de procédures de mise en concurrence. En 2023, le prix carbone interne a été utilisé pour la première fois pour comparer les offres des fournisseurs sélectionnés pour l'achat d'ordinateur portables et autres équipements bureautiques. La politique garantit le respect des réglementations environnementales en facilitant le recyclage, la réutilisation et l'élimination responsable de l'équipement électronique. Elle établit également

les procédures de suivi des actifs, de documentation et d'audits afin de maintenir la conformité aux lois et réglementations applicables. Cette politique sert de cadre visant à promouvoir la transparence, la responsabilité et la durabilité dans la gestion de la disposition des actifs informatiques, à protéger les informations sensibles et à réduire l'impact environnemental de l'Entreprise ;

- la politique « Immobilier responsable », couvrant les critères de sélection des lieux de travail et l'optimisation de leur empreinte en phase d'utilisation. Cette politique s'appuie, notamment, sur l'outil *Site Management Transactional Tool*, qui détermine, sur une base de 100 points, les critères environnementaux à considérer pour la sélection d'un nouvel espace de travail, et sur une politique énergétique intégrée aux certifications ISO 50001 obtenues. Dans le prolongement de son engagement à réduire sa consommation d'énergie, cette politique énergétique globale vise l'amélioration continue de la gestion de l'énergie de l'Entreprise. Elle s'applique à tous les sites sous certification, et se décline, notamment, par les engagements suivants :
  - déployer dans tous les pays d'implantation un système de veille spécifiquement dédié aux évolutions réglementaires dans le domaine de l'énergie,
  - pour toute nouvelle implantation, privilégier les bâtiments avec une certification verte comme BREEAM pour l'Europe, LEED pour les Amériques et l'Asie ou NABERS pour l'Australie,
  - optimiser l'efficacité énergétique, notamment par l'installation de capteurs intelligents, et suivre la consommation d'énergie depuis la plateforme **3D**EXPERIENCE,
  - réduire la consommation d'énergie des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre (voir le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »),
  - s'approvisionner en électricité renouvelable ou acheter des Certificats d'Attribution d'Énergie bas carbone (voir le paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »),
  - favoriser l'achat d'équipements et de services économes en énergie (LED, etc.),
  - sensibiliser l'intégralité des collaborateurs au développement durable et à la norme ISO 50001.

  En complément de ces actions et depuis octobre 2022, Dassault Systèmes a également défini une politique de température moyenne pour tous ses bureaux dans le monde. Ainsi, pour le chauffage et l'air conditionné :
  - la température moyenne pour le chauffage pendant les jours de travail est de 19,5°C (+/- 1°C) (68°F),
  - la température du chauffage pendant les week-ends est fixée à 11°C (52°F),
  - la température des ballons d'eau chaude est fixée à 55°C (131°F),
  - la température moyenne pour l'air conditionné pendant les jours de travail est de 26°C (77°F) avec un delta maximum par rapport à la température extérieure de 8°C,
  - l'air conditionné est coupé pendant les week-ends,
  - l'éclairage est coupé en dehors des horaires de bureau (de 21h à 6h) ;
- la politique « Mobilité responsable », dont l'objectif est, notamment, de limiter l'impact environnemental des déplacements professionnels. Ses déclinaisons locales ont été mises à jour pour mettre en avant le bon équilibre entre les besoins de voyager, notamment en support aux clients, et la réduction de l'empreinte environnementale. Elles privilégient les réunions en vidéoconférence plutôt que les déplacements, les voyages en train plutôt qu'en avion, les vols directs pour les voyages en avion mais aussi la location de véhicule à faible émission ainsi que le choix d'un hôtel près du site de travail. Elles encouragent également la réduction des déplacements pour des réunions internes et demandent aux collaborateurs de combiner leurs voyages, de limiter les vols internationaux et le nombre de participants ;
- la politique « Achats responsables », couvrant les attentes de Dassault Systèmes vis-à-vis de ses fournisseurs, et ayant vocation à détailler les engagements de l'Entreprise au titre de la relation fournisseur. Cette politique est complétée par la Charte Fournisseurs Achats Responsables, publiquement accessible (voir le paragraphe 2.6.1.1.3 « Responsabilités vis-à-vis des fournisseurs »), et prévoit, notamment, l'intégration systématique de critères ESG dans le choix des fournisseurs, comme l'incitation forte à rejoindre l'initiative SBTi.

Chacune de ces politiques dresse le cadre de plans d'actions dédiés et les principales réalisations sont détaillées au paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques ».

En complément de ces politiques internes constitutives d'une politique environnementale globale, Dassault Systèmes a également publié un *Environmental Statement*, regroupant les grands principes qui l'engagent.

L'Entreprise envisage, dès 2024, de revoir ces politiques et cet *Environmental Statement*, et d'en diffuser une synthèse.

2.5.2.4 Utilisation des ressources et plans d'action climatiques

Les enjeux croissants liés au changement climatique amènent Dassault Systèmes à intégrer les impacts potentiels comme autant d'éléments clés dans sa stratégie de développement. Ainsi, les principales fonctions internes et la direction Développement durable déploient des plans d'actions ciblés visant tant à fournir à ses clients des solutions innovantes, adaptées à ces nouveaux enjeux, qu'à renforcer la résilience de Dassault Systèmes face aux événements climatiques majeurs. Les champs d'actions prioritaires, détaillés ci-après, sont :

- soutenir la transition des clients ;
- maitriser l'impact du numérique ;
- accroître l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- optimiser la mobilité ;
- promouvoir les achats responsables ;
- encourager l'innovation durable, sensibiliser et former.

2.5.2.4.1 Soutenir la transition des clients en matière de climat

Pour mettre en œuvre sa stratégie climatique, Dassault Systèmes a soutenu tout au long de l'année ses clients dans leur transition. Le travail de quantification de la contribution des solutions de Dassault Systèmes à l'atténuation du changement climatique (voir le paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ») a permis de démontrer l'impact environnemental de l'utilisation de la **3D**EXPERIENCE chez les clients.

2.5.2.4.1.1 Secteur Industries Manufacturières – Industrie Transport et Mobilité

Cette année encore, Dassault Systèmes a accompagné de nombreux clients du secteur de l'automobile dans leur transition. Parmi les projets client les plus représentatifs figure celui réalisé avec un constructeur automobile américain. La mise en place des solutions CATIA chez ce client a permis d'apporter des avantages significatifs en matière d'économie de carburant, grâce aux impacts systémiques dans la conception des véhicules qui amplifient les avantages directs de la réduction du poids du véhicule. Les solutions de collaboration de Dassault Systèmes ont accéléré la réalisation du programme de véhicule électrique et, ainsi, permis de mettre plus rapidement à disposition cette catégorie de véhicule sur le marché. Ce cas client démontre que les solutions de l'Entreprise permettent d'améliorer les opérations durant les phases de conception, d'ingénierie et de fabrication mais également de sécuriser et d'accélérer la transition de l'offre du client vers des produits plus vertueux (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

En 2023, Dassault Systèmes a collaboré avec une école d'ingénieurs pour développer une voiture de course avec la solution ACV. L'écoconception est au cœur du projet de ces étudiants qui entendent participer à la réduction de l'impact environnemental du sport automobile. Cet exemple illustre comment les solutions de Dassault Systèmes permettent aux clients de sélectionner des matériaux alternatifs moins carbonés et d'optimiser la conception d'un produit dans une perspective environnementale (voir le paragraphe 2.7 2.2 « Leviers de durabilité »).

2.5.2.4.1.2 Secteur Industries Manufacturières – Industrie Hautes Technologies

Cette année, Dassault Systèmes a participé au développement d'un robot de construction de systèmes automatisés de maçonnerie pour un client spécialisé dans les constructions séquestrant du carbone. Grâce aux modélisations réalisées avec SOLIDWORKS, le développement du robot et la mise sur le marché des murs séquestrateurs de carbone ont été accélérés de deux ans. Dassault Systèmes démontre ici sa capacité à accompagner la création de nouvelles solutions de capture de carbone (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

2.5.2.4.1.3 Secteur Sciences de la vie et Santé

Pour soutenir la transformation du secteur de la santé, Dassault Systèmes a mis au point une solution virtuelle MEDIDATA permettant de réaliser des essais cliniques décentralisés ce qui a été particulièrement critique pendant la pandémie de COVID-19 pour éviter un risque de contamination accrue liés aux déplacements des patients. En accompagnant de nombreuses organisations de santé américaine, l'Entreprise participe à la réduction des émissions de GES du secteur en minimisant le nombre de visites sur place et les déplacements des patients. Ce cas client démontre ici la capacité de l'Entreprise à réduire l'empreinte carbone d'un processus représentant des émissions significatives dans le secteur (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

2.5.2.4.1.4 Secteur Infrastructures et Villes – Industrie Infrastructures, Énergie et Matériaux

Les investissements de Dassault Systèmes dans la décarbonation du secteur de l'acier (voir le paragraphe 2.5.2.2 « Stratégie climatique ») ont porté leurs fruits en 2023, ainsi qu'en témoignent les collaborations lancées avec des acteurs majeurs du secteur en témoigne. Parmi les axes de décarbonation identifiés avec ces acteurs figure l'optimisation des modes de production. La mise en place de la solution DELMIA et de ses fonctionnalités de planification des cadences de fraisage et de laminage de l'acier a, par exemple, permis à l'un des clients de Dassault Systèmes de réduire significativement ses rebuts. L'Entreprise démontre ici sa capacité à optimiser la consommation énergétique d'une chaîne de production et à réduire la quantité de matériaux et de ressources naturelles consommés lors de la production d'acier (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

2.5.2.4.1.5 Secteur Infrastructures et Villes – Industrie Villes et Services Publics

Dassault Systèmes a collaboré avec une société spécialisée dans la construction et l'aménagement d'intérieur des bâtiments sur des sujets d'optimisation du confort en cas de températures extérieures estivales extrêmes. La technologie SIMULIA, en analysant la température à l'intérieur des logements construits par la société a permis de simuler de multiples scénarios. Grâce à la création du modèle 3D de l'étage supérieur de l'un des bâtiments, la performance de l'isolation, de la ventilation, des stores solaires et le système de refroidissement des étages ont pu être testés et optimisés pour réduire la consommation énergétique des bâtiments. Ce cas client démontre comment Dassault Systèmes contribue à

optimiser la consommation énergétique des bâtiments (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

2.5.2.4.2 Maîtriser l'impact du numérique

2.5.2.4.2.1 Optimisation des opérations de développement logiciels

En complément du déploiement d'une action de sensibilisation aux enjeux de durabilité dans le numérique qui se concrétise par une formation permettant une prise de conscience de la criticité de la durabilité et des défis associés, les équipes de recherche et développement ont lancé l'évaluation d'une formation sur les bonnes pratiques de développement en C/C++ (techniques d'optimisation, identification des goulets d'étranglement du logiciel, comparaison de l'efficacité des structures de données…), afin d'optimiser la consommation d'énergie des logiciels par l'amélioration de leur performance.

Elles ont également travaillé à estimer l'empreinte environnementale du « *compute* » de la partie serveur d'un client de la plateforme **3D**EXPERIENCE sur le *cloud*, ainsi que celle de l'environnement de développement de la plateforme **3D**EXPERIENCE elle-même. Enfin, elles ont mesuré la consommation d'un poste de travail client certifié, en opération et au repos, afin d'avoir une idée plus précise de l'impact de l'usage de la plateforme **3D**EXPERIENCE sur le poste client.

2.5.2.4.2.2 Amélioration de l'efficacité énergétique des *datacenters* abrités chez des hébergeurs d'infrastructures (*datacenter colocation providers*)

En 2023, Dassault Systèmes a poursuivi l'évaluation de l'efficacité énergétique de ses *datacenters* gérés en propre ou hébergés chez des *colocation providers* dans l'objectif de mettre en œuvre un suivi d'indicateurs environnementaux déportés chez ses fournisseurs d'infrastructure et donc de promouvoir un numérique plus responsable, y compris dans sa chaîne de valeur.

L'Entreprise continue, par ailleurs, la collecte des indicateurs *Power Usage Effectiveness* (PUE) des *datacenters* utilisés en propre et hébergés, et espère pouvoir communiquer un PUE moyen pondéré de ses activités *cloud* en 2025, malgré les limites de cet indicateur.

Enfin, Dassault Systèmes a poursuivi son travail avec ses *datacenter colocation providers* afin de promouvoir l'utilisation d'énergie renouvelable. En 2023, l'élargissement du taux de couverture de 78 % à 100 % de ses *datacenters* hébergés ou non fait mécaniquement baisser le taux d'énergie renouvelable reporté en 2022 sur un périmètre plus réduit. L'objectif de Dassault Systèmes de se fournir directement et indirectement au moins à hauteur de 85 % en énergie renouvelable est maintenu. Parmi les six plus gros *datacenters*, hébergés ou non, de l'Entreprise, cinq sont alimentés en énergie renouvelable.

	2023	2022	2021	2020
% énergie renouvelable	79 %	95,4 %	94,0 %	94,2 %
Taux de couverture	100 %	78 %	72 %	71 %

À ce jour, 100 % des *datacenters* servant les clients de Dassault Systèmes utilisant les solutions *cloud* **3D**EXPERIENCE sont désormais exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

2.5.2.4.2.3 Amélioration de l'efficacité énergétique des postes de travail informatiques

Dassault Systèmes continue de collecter régulièrement des données sur l'empreinte énergétique de différents postes de travail et environnements, notamment sur le 3DS Paris Campus. L'objectif est d'améliorer globalement la consommation électrique liée aux équipements informatiques au travers de l'identification de points de surconsommation.

Par ailleurs, Dassault Systèmes intègre désormais, dans ses appels d'offres d'équipement bureautique, l'analyse de la consommation énergétique de chaque équipement.

En 2023, Dassault Systèmes a testé sur un échantillon de 1 000 collaborateurs en Inde la mise en place d'une solution de virtualisation des postes de travail VDI (*Virtual Desktop Infrastructure*). Cette architecture offre plusieurs avantages, notamment en réduisant l'impact environnemental tout en améliorant l'efficacité et la durabilité des opérations informatiques. Les améliorations attendues portent sur :

- la réduction de la consommation d'énergie : les serveurs utilisés dans le déploiement VDI ont été optimisés pour l'efficacité énergétique, ce qui a réduit la consommation d'énergie par utilisateur par rapport à l'utilisation d'ordinateurs de bureau individuels ;
- la prolongation de la durée de vie des matériels : les stations de travail ont tendance à être remplacées plus fréquemment que les serveurs dans les *datacenters*. En déployant cette solution, Dassault Systèmes anticipe une prolongation de la durée de vie des matériels, ce qui réduit d'autant la quantité de déchets électroniques ;
- la consolidation des ressources et la réduction des déchets informatiques : voir les paragraphes 2.5.5.4.2 « Optimiser le cycle de vie du numérique » et 2.5.5.4.5 « Valoriser la réparabilité et les produits reconditionnés » pour plus d'informations sur les actions du numérique responsable en faveur de la circularité.

2.5.2.4.3 Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments

À l'exception des locaux appartenant à Dassault Systèmes Solutions Lab Private Ltd, situés sur le 3DS Pune Campus en Inde, et du site Paso Robles aux États-Unis, l'Entreprise n'est pas propriétaire des bureaux qu'elle occupe et ne dispose d'aucun terrain ou construction en pleine propriété ou via un crédit-bail immobilier.

Depuis 2021, le 3DS Pune Campus s'est agrandi avec la construction de deux des quatre tours prévues d'ici 2029 et conçues durablement. Ces bâtiments ont obtenu la certification *Indian Green Building Council* (IGBC) et sont équipés de 440 panneaux solaires d'une puissance nominale maximale de 240kW, et de 25 stations de recharges électriques. Ils ont également été équipés de LED et de détecteurs de mouvements afin de réduire la consommation d'énergie. Enfin, des navettes sont quotidiennement mises à disposition des collaborateurs du 3DS Pune Campus pour favoriser les transports en commun et, ainsi, réduire l'empreinte carbone des trajets domicile – lieu de travail.

Dans le cadre de son engagement SBTi, la direction Immobilier a mis en place un système de management de l'énergie via la certification ISO 50001. Chaque année, le périmètre des sites certifiés est étendu. En 2023, 13 sites supplémentaires ont été certifiés ISO 50001, soit un total de 53 sites.

Le processus de certification de l'ensemble de ces sites, la méthodologie générale de gestion de l'énergie et l'outil de suivi du Système de Management de l'Energie de l'Entreprise sont entièrement supportés par la plateforme **3D**EXPERIENCE. Centraliser ainsi la surveillance, l'analyse et le pilotage de la consommation énergétique de Dassault Systèmes favorise l'émergence de plans d'actions pertinents, et nourrit sa démarche d'amélioration continue. En parallèle, Dassault Systèmes a créé un espace collaboratif digital mondial pour améliorer les échanges et favoriser le partage de bonnes pratiques autour du Système de Management de l'Énergie.

En 2023, l'Entreprise dispose de 51 sites dotés de compteurs connectés pour piloter en temps réel le niveau et les sources de consommation électrique. Au 31 décembre 2023, en accord avec le périmètre de la certification ISO 50001, Dassault Systèmes a ainsi équipé tous ses sites en Europe, 14 en Amériques et 3 en Inde.

En 2023, la consommation énergétique des principales implantations s'établit à 63 991 MWh, dont 90,52 % liés à l'électricité. En outre, 49 sites ont recours à de l'électricité bas carbone en consommation directe ou par le biais d'achat de certificats auprès de centrales municipales électriques de valorisation de déchets solides aux États-Unis et en Inde. La production d'électricité bas carbone correspondante à cette consommation est certifiée conformément à la norme américaine *Renewable Energy Certificate* (REC) et est documentée par l'émission de certificats électroniques, décrits dans les bases juridiques du *Center for Resource Solutions*. Les certificats acquis en complément des consommations satisfont tous, pour la première année, au nouveau critère RE100, qui garantit leur affiliation à une centrale de production verte de moins de 15 ans. Dassault Systèmes contribue ainsi encore plus explicitement à l'accélération de la transition du réseau électrique mondial. Au total, 89 % de la consommation électrique est décarbonée, représentant 84 % de la consommation énergétique totale. En 2023, Dassault Systèmes a lancé une étude visant à mettre en place des *Power Purchase Agreement* (PPA) pour la France et éventuellement l'Inde pour couvrir une partie de ses consommations d'électricité tout en favorisant l'émergence de nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable. Les décisions liées à cette étude seront prises en 2024 du fait des faibles volumes potentiellement achetables via des PPA.

2.5.2.4.4 Optimiser la mobilité

Dassault Systèmes poursuit ses actions pour réduire son empreinte carbone liée aux déplacement professionnels. Les politiques locales de mobilité mettent en avant le bon équilibre entre les besoins de voyager et la réduction de l'empreinte environnementale. Elles privilégient les réunions en vidéoconférence plutôt que les déplacements, les voyages en train plutôt qu'en avion, les vols directs pour les voyages en avion mais aussi la location de véhicules à faible émission ainsi que le choix d'un hôtel près du site de travail. Elles encouragent également la réduction des déplacements pour des réunions internes et demandent aux collaborateurs de combiner leurs voyages, de limiter les vols internationaux et le nombre de participants. Le contrôle et le suivi des voyages sont renforcés grâce au déploiement début 2023 d'un outil interne d'autorisation des voyages. Cet outil permet aux managers lors de l'approbation de considérer la pertinence du voyage, le coût ainsi que l'empreinte carbone liée aux déplacements aériens. Tous les déplacements internationaux sont dorénavant soumis à la validation d'un membre du Comité exécutif de Dassault Systèmes. Des campagnes de communication sur la politique Groupe « *Travel Smarter, Travel Greener* » permettent de sensibiliser et d'éduquer les collaborateurs aux bonnes pratiques à mettre en place lors de leurs déplacements afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le déploiement des bornes de recharges électriques s'est également poursuivi sur les sites afin d'inciter les collaborateurs à acquérir des voitures électriques, moins polluantes à l'usage que leurs équivalents thermiques.

Afin de favoriser les mobilités douces, le 3DS Paris Campus met désormais gratuitement à disposition de ses collaborateurs des bornes d'entretien de vélos.

L'optimisation des émissions liées aux déplacements domicile – lieu de travail des collaborateurs passe également par le maintien du programme de flexibilité du travail. Mis en place à la sortie de la pandémie de COVID-19, il offre à chaque collaborateur la possibilité de travailler jusqu'à deux jours hebdomadaires à distance. Ainsi, les émissions carbone des collaborateurs utilisant leur véhicule pour venir sur site sont réduites proportionnellement.

2.5.2.4.5 Promouvoir les achats responsables

L'Entreprise a mis en place une démarche volontariste de décarbonation de sa chaîne de valeur, via l'initiative *Science Based Targets*. Celle-ci inclut une cible relative aux achats de biens et services. La direction Achats & Voyages considère qu'il est essentiel de collaborer avec un écosystème de fournisseurs engagés dans une démarche de réduction de leurs émissions, fondée sur la science et au moins aussi ambitieuse que la trajectoire portée par l'initiative SBTi. Rejoindre l'initiative SBTi implique nécessairement d'estimer chaque année ses émissions de gaz à effet de serre, et de disposer d'objectifs ambitieux de réduction de son empreinte carbone. Ainsi, la volonté de l'Entreprise est d'interagir avec un écosystème lui-même engagé dans un plan de transition suivi et communiqué vers une économie plus décarbonée, et ce à un horizon supérieur à cinq ans. La validation de ses objectifs a été l'occasion pour Dassault Systèmes de sensibiliser ses fournisseurs aux enjeux environnementaux, selon différents canaux de communication. Les acheteurs abordent les enjeux de décarbonation lors des appels d'offres et *des business reviews*. De nombreux webinaires SBTi sont également organisés avec les fournisseurs depuis deux ans afin de faciliter leur compréhension de la démarche et de la méthodologie de soumission d'objectif.

À fin 2023, 37 % des fournisseurs (en termes d'émissions de CO_2) ont validé des objectifs (fondés sur la science) de réduction de leur empreinte carbone et 8 % se sont engagés à les faire valider dans les 24 mois.

2.5.2.4.6 Encourager l'innovation durable, sensibiliser et former

La direction Développement durable a renforcé sa communication et élargi son audience au sein de l'Entreprise en mettant régulièrement à jour des tableaux de bord accessibles à tous, qui facilitent, notamment, l'accès aux informations concernant l'avancement de son engagement et de ses initiatives en matière d'ESG. Il a également mis en ligne à la fin de chaque mois un document intitulé *Monthly Sustainability Highlights*, qui reprend toutes les informations internes et externes relatives au développement durable ou à l'action en faveur du climat, ainsi qu'une mise à jour hebdomadaire à l'intention des collaborateurs sur la communauté interne dédiée à ce sujet.

Afin d'accroître la sensibilisation aux questions environnementales et climatiques, l'Entreprise a encouragé la formation des collaborateurs par le biais de trois initiatives :

- en 2021, en partenariat avec *AXA Climate School*, Dassault Systèmes a créé un cours de formation spécifiquement dédié aux questions de développement durable. Ce cours, appelé *Sustainability for 3DYmers*, a été intégré à la ***3D****EXPERIENCE University*, accessible en ligne à tous les collaborateurs. Huit heures de contenus sont proposées, couvrant une variété de sujets tels que le changement climatique, la biodiversité et l'épuisement des ressources planétaires. Cette formation fournit des outils pratiques pour aider les collaborateurs et les entreprises à comprendre le changement climatique et à agir pour réduire leur impact professionnel et personnel. À l'occasion du lancement de cette formation, l'Entreprise a planté un arbre pour chaque collaborateur ayant suivi une sélection de modules. En 2022, plus de 2 000 collaborateurs ont suivi tout ou partie de cette formation, et près de 1 800 autres en 2023. Dassault Systèmes y a ajouté en avril 2023 un nouveau module dédié à la suffisance énergétique. Cette formation fournit à l'ensemble des collaborateurs les notions de base relatives à la suffisance énergétique, ainsi que les leviers pour y parvenir ;
- en l'honneur de la Journée de la Terre, Dassault Systèmes a dédié le mois d'avril à la sensibilisation de ses collaborateurs au développement durable. Sous l'impulsion du service de communication interne et en collaboration avec les *Green Teams* (voir le paragraphe 2.1 « Gouvernance du Développement durable »), Dassault Systèmes a organisé 15 défis différents auxquels ont participé 61 bureaux dans le monde. Ainsi, 400 collaborateurs ont économisé plus de 40 $teqCO_2$ grâce aux différents défis (mois sans viande, mois sans voiture, journées de nettoyage, etc.) ;
- au cours de ce même mois, l'Entreprise a également organisé une série de conférences sur le développement durable portant sur la mise en œuvre d'un changement durable afin d'inspirer les collaborateurs et de les informer sur la situation mondiale actuelle, les méthodes d'apprentissage et les vecteurs à privilégier pour favoriser l'adoption d'un passage à l'action climatique, tant en interne qu'en externe.

2.5.2.5 Objectifs climatiques

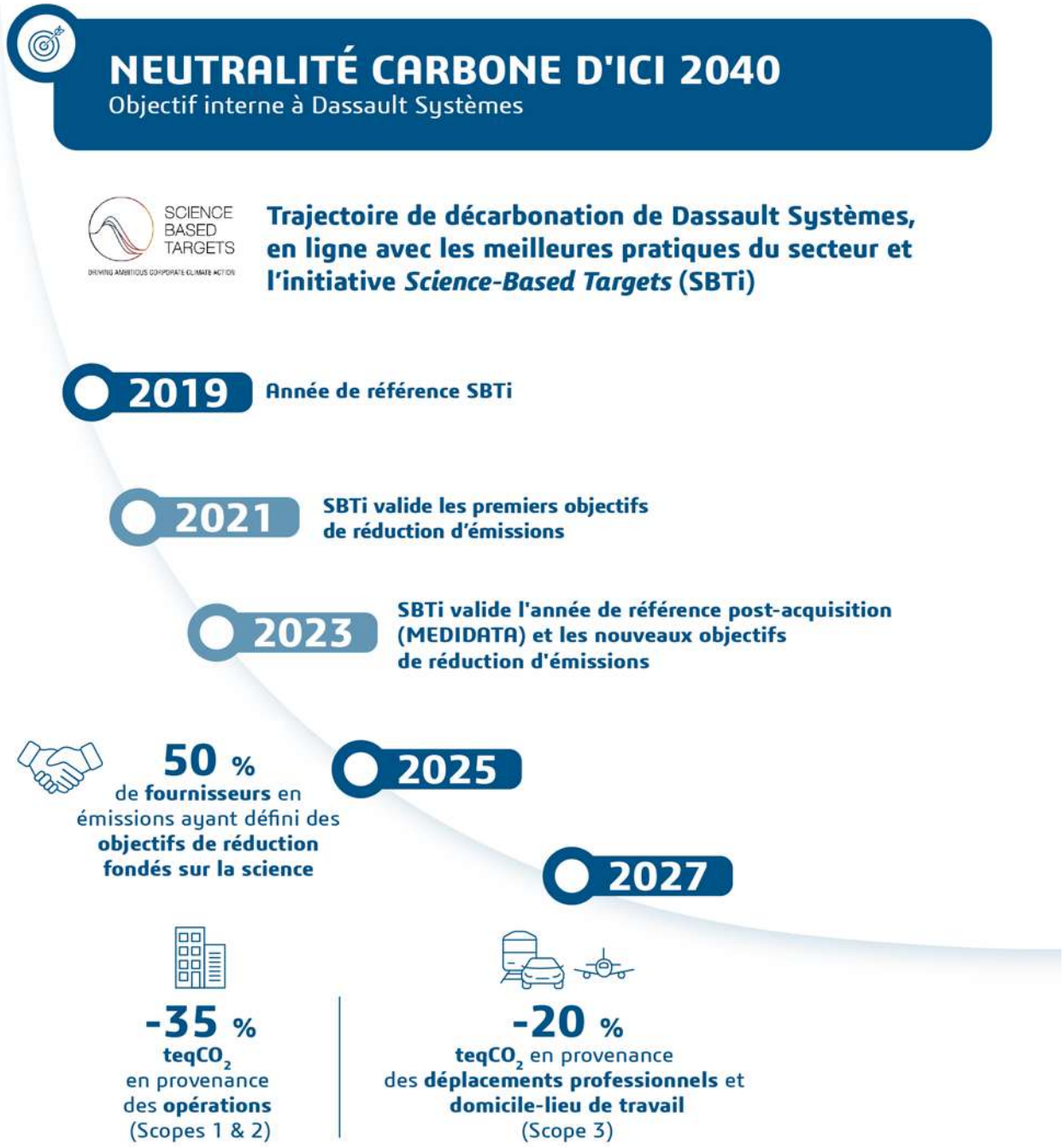
2.5.2.5.1 Des solutions pour réduire l'impact climatique

Pour démontrer son engagement en faveur du climat et accélérer le développement de solutions au service de la durabilité, Dassault Systèmes s'est fixé plusieurs objectifs de réduction de son impact climatique. Par exemple, l'Entreprise s'est engagé à suivre, à horizon 2027, un objectif de pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne de 70 %. Dassault Systèmes a également défini une politique d'utilisation acceptable (3DS *Acceptable Use Policy*) dans laquelle l'Entreprise ne s'engage pas, dans quatre segments de marché, auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou n'y développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont le charbon à des fins énergétiques, le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques), les armes « universellement prohibées », et le pétrole et gaz lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions carbone n'a été pris (voir également le paragraphe 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales »).

2.5.2.5.2 Des opérations durables

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable, Dassault Systèmes a défini des objectifs de gestion volontaristes des impacts, risques et opportunités climatiques, comme, notamment :

- des objectifs fondés sur la science pour gérer les réductions des émissions de gaz à effet de serre et les risques associés, validés par l'initiative *Science-Based Targets* en 2021, puis, en 2023, sur un périmètre élargi. Ce dernier prend désormais en compte les dernières grandes acquisitions et inclut des améliorations méthodologiques :
  - un objectif de réduction d'émissions sur les Scopes 1 & 2 des opérations de 35 % d'ici 2027,
  - un objectif de réduction d'émissions liées aux déplacements domicile – lieu de travail et aux déplacements professionnels de 20 % d'ici 2027,
  - un objectif 2025 consistant à convaincre ses principaux fournisseurs, représentant 50 % en poids d'émissions, de s'engager dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre fondée sur la science ;
- un objectif de neutralité carbone complète ces engagements à l'horizon 2040 : pour l'atteindre, la stratégie de Dassault Systèmes est de privilégier les *startups* à mission qui ont recours à la plateforme **3D**EXPERIENCE et ont vocation à générer des crédits carbone. Cette approche présente l'avantage d'aider au développement de clients prometteurs et est en adéquation avec les valeurs de l'Entreprise tout en concourant indirectement à évaluer à quel point les solutions de Dassault Systèmes peuvent contribuer à éviter les émissions de gaz à effet de serre. Dès 2023, une première liste de jeunes entreprises avec lesquelles Dassault Systèmes souhaite collaborer a donc été établie. Des critères objectifs et pondérés ont également été définis et servent de fil conducteur dans l'évaluation de ces potentiels partenaires. Ils comprennent, notamment, des informations sur la nature de leur activité et son caractère innovant, les co-bénéfices qu'elles apportent à la société civile et à l'environnement au sens large (biodiversité, déchets, etc.), leur niveau de maturité, leur niveau de certification, etc. À ce jour, le dialogue a été établi avec près de 50 % de ces *startups*. Sur un plan plus opérationnel, en complément de la compensation carbone déjà effectuée pour des événements majeurs, Dassault Systèmes compte compenser ses émissions de Scopes 1 & 2 au plus tard en 2030, puis étendre progressivement le mécanisme aux déplacements professionnels, aux déplacement domicile – lieu de travail, aux achats, et aux déchets, pour ainsi atteindre la neutralité carbone de ses opérations au plus tard d'ici 2040.



Pour atteindre ces objectifs, Dassault Systèmes compte, dès 2024, engager les actions suivantes dans le cadre de ses politiques responsables :

- le numérique : poursuivre et étendre la collecte de données opérationnelles chez ses partenaires d'hébergements, notamment vis-à-vis de la performance énergétique (PUE) et de la gestion de l'eau, atteindre 100 % de processeurs ARM (*Advanced RISC Machine*) sur le *cloud* **3D**EXPERIENCE, et poursuivre les recherches pour définir dans quelle mesure les bonnes pratiques identifiées pourraient être intégrées dans le cycle de développement des logiciels ;
- la gestion immobilière : poursuivre les certifications ISO 50001 et l'implémentation de capteurs sur sites afin d'optimiser les consommations énergétiques, et maintenir un taux de couverture d'au moins 90 % de consommation d'électricité décarbonée ;
- la mobilité : poursuivre son action en faveur d'une mobilité douce, notamment par l'implémentation des politiques locales mises à jour ;
- la chaîne d'approvisionnement : poursuivre la formation des fournisseurs à travers une série de webinaires dédiés à la démarche SBTi afin de les accompagner dans la réduction de leurs émissions ;

– la formation et de la sensibilisation des collaborateurs : amplifier la formation aux enjeux climatiques pour aider ses collaborateurs à appliquer ces connaissances dans leurs rôles et écosystèmes, et en engageant encore plus de collaborateurs dans ses initiatives internes. Dassault Systèmes compte, notamment, poursuivre la formation des principaux responsables informatiques pour la mise en œuvre d'une informatique plus durable et respectueuse des enjeux climatiques (*Green IT*).

Pour mieux formaliser le système de management environnemental déjà en place, et reposant sur ses politiques globales, Dassault Systèmes prévoit également d'étudier dès 2024 la certification ISO 14001, pour une éventuelle implémentation à compter de 2025.

2.5.2.6 Indicateurs de performance climatiques

2.5.2.6.1 Estimation des émissions évitables par l'usage de la plateforme 3D**EXPERIENCE**

Si le réchauffement climatique implique de nombreux risques, il présente aussi des opportunités. Ces dernières résident pour Dassault Systèmes dans sa capacité à accompagner ses clients dans la transformation significative de la demande, des modèles économiques et des opérations imposées par la nécessaire transition climatique. Cette transformation requiert l'accélération du déploiement de technologies et de solutions numériques telles que les jumeaux virtuels et l'intelligence des données concernant le cycle de vie des produits, et ce afin de soutenir des innovations plus durables.

Les indicateurs retenus pour mesurer les opportunités climatiques sont des indicateurs normés, permettant ainsi une comparabilité avec les autres entreprises du secteur, fondés sur les données scientifiques et audités :

– le pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne ;

– le pourcentage de chiffre d'affaires aligné sur la Taxonomie européenne (plus de détails dans les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

À ce stade, seul le pourcentage de chiffre d'affaires éligibles a fait l'objet d'une fixation d'objectif à l'horizon 2027 (voir le paragraphe 2.5.2.5.1 « Des solutions pour réduire l'impact climatique »).

Des évaluations par cas d'usage de la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de la mise en œuvre de la plateforme **3D**EXPERIENCE sont décrites au paragraphe 2.5.2.4.1 « Soutenir la transition des clients en matière de climat »).

2.5.2.6.2 Estimation des émissions de gaz à effet de serre

Pour le calcul de son empreinte carbone, Dassault Systèmes recourt au *Greenhouse Gas Protocol*. Cette évaluation des émissions de gaz à effet de serre comprend :

– les émissions directes de Scope 1, liées au gaz naturel, à l'utilisation de réfrigérants, au carburant des générateurs et aux véhicules de fonction ;

– les émissions indirectes résultant de la consommation d'énergie de Scope 2, liées à l'électricité et au réseau de chauffage et de refroidissement urbain ;

– les autres émissions indirectes (correspondant au Scope 3) liées aux éléments suivants :

  – déplacements professionnels nécessaires aux relations avec les clients et partenaires,

  – trajets domicile – lieu de travail,

  – achats de produits et services, composés essentiellement d'honoraires et de prestations intellectuelles, de sous-traitance, de prestations de communication, de l'achat de prestations d'assurances, de frais bancaires et de fournitures nécessaires à l'activité,

  – biens d'équipement, essentiellement les ordinateurs, les équipements audiovisuels, les serveurs et les équipements de stockage de données,

  – recyclage des déchets ordinaires, électriques et électroniques,

  – émissions relatives à « l'amont énergie », mentionné dans le *Greenhouse Gas Protocol* comme « *Fuel & Energy related activities* ».

Ces calculs recourent à des facteurs d'émissions énergétiques ou monétaires et diverses estimations (par exemple : distances, effectifs, consommation moyenne). L'estimation publiée doit donc être considérée comme un ordre de grandeur. Les émissions relatives à l'utilisation par les clients des solutions de Dassault Systèmes sont également estimées, mais revêtent une part d'incertitude plus notable dans la mesure où elles intègrent plusieurs niveaux d'approximation, souvent dépendants du client lui-même (comme l'utilisation d'électricité renouvelable, le temps d'utilisation de la solution, le type d'infrastructure, etc.).

En 2022, Dassault Systèmes a entrepris une révision complète de son *reporting* environnemental afin d'en améliorer la précision, l'exhaustivité et la fiabilité :

– plus de précision : révision de la méthode d'estimation des émissions de gaz à effet de serre issus des déplacements domicile – lieu de travail, extension du *reporting* des déchets électroniques, mise en place d'un suivi plus granulaire et plus précis des achats, et retraitement d'effets de volatilité des taux de change et d'inflation lors de l'utilisation de facteurs d'émissions monétaires ;

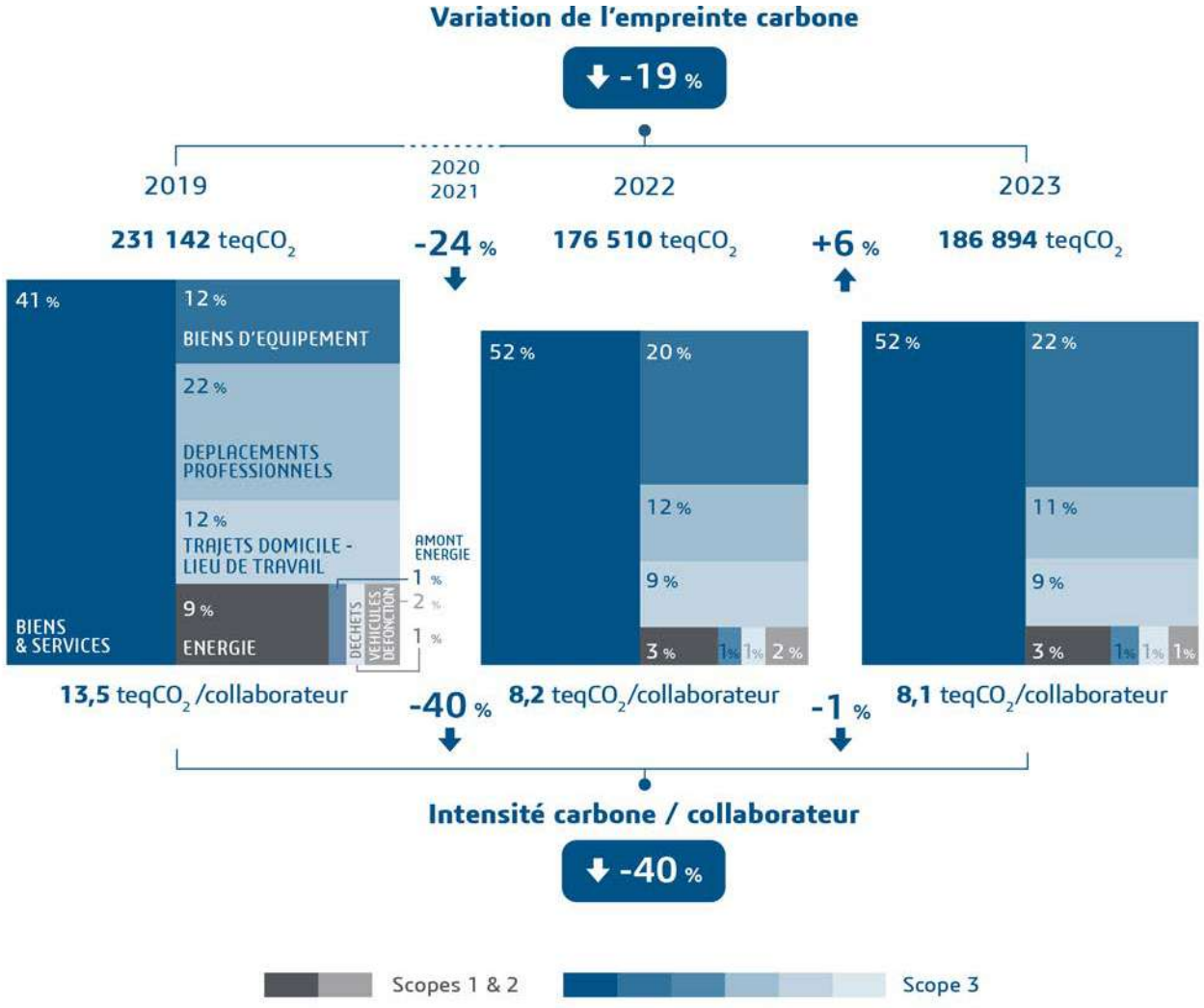
– plus d'exhaustivité : prise en compte de sources d'émissions additionnelles, extension de l'estimation de l'empreinte carbone à l'ensemble des bâtiments initialement hors périmètre et lancement d'une démarche visant à permettre le *reporting* des consommations en eau ;

– plus de fiabilité : lancement du développement d'un outil de consolidation des données environnementales, ayant

vocation à devenir le système d'information supportant la consolidation du bilan carbone de l'Entreprise et des indicateurs retenus dans le cadre de la préparation à la CSRD ainsi que l'analyse de la performance environnementale.

En 2023, Dassault Systèmes a poursuivi ses efforts en intensifiant les développements de cet outil interne afin de favoriser l'automatisation du *reporting* ESG, d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'information communiquée aux parties prenantes et d'aider à la communication environnementale. L'Entreprise compte poursuivre, dès 2024, ces développements pour répondre aux nouveaux enjeux de *reporting* de durabilité liés à la première année de mise en œuvre de la CSRD et à la publication de nouveaux indicateurs définis dans les ESRS, notamment relatifs à la consommation d'eau (voir le paragraphe 2.5.3 « Eau et ressources marines »).

Au 31 décembre 2023, les émissions annuelles de gaz à effet de serre (hors émissions relatives à l'utilisation des solutions vendues) de Dassault Systèmes sont estimées ainsi :



Les émissions sont présentées en teqCO_2. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Les indicateurs environnementaux sont détaillés au paragraphe 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » et portent en moyenne sur 98 % du périmètre. Dassault Systèmes obtient une assurance limitée de la part d'un Organisme Tiers Indépendant et commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit, pour ces indicateurs.

En 2023, l'empreinte carbone des Scopes 1, 2 et 3 s'est élevée à 186 894 teqCO_2, en baisse de 19 % par rapport à 2019 et en croissance de 6 % par rapport à 2022. Cette évolution est à la fois en ligne avec la croissance des effectifs moyens et le résultat des actions engagées depuis plusieurs années pour la baisse des émissions de GES.

Plus spécifiquement, les Scopes 1 et 2 de Dassault Systèmes sont en décroissance de 71 % par rapport à 2019, année de référence des objectifs SBTi, et de 6 % par rapport à 2022. Cette amélioration est principalement le fruit des efforts de sobriété énergétique engagés sur les grands sites et d'une utilisation plus optimisée du parc de véhicules de fonction,

dans la droite ligne de la politique « Mobilité responsable » de l'Entreprise. L'approvisionnement en énergie renouvelable se porte, en 2023, à 84 %, stable par rapport à 2022. Par ailleurs, Dassault Systèmes, dans le cadre de son objectif de neutralité carbone d'ici 2040, acquiert des Certificats d'Attributs Énergétiques permettant de réduire les émissions résiduelles liées à l'électricité consommée par les sites américains et indiens. Depuis 2023, et pour en garantir la qualité, ces certificats sont labélisés RE100.

Les émissions relatives au Scope 3 « déplacements professionnels » et « déplacements domicile – lieu de travail » ont baissé de 52 % par rapport à 2019 et sont restées stables par rapport à 2022, contrebalançant totalement la hausse des effectifs de l'Entreprise (+ 5,7 %), et démontrant la maitrise des déplacements d'affaires.

Le pourcentage, en émissions, des fournisseurs ayant des objectifs fondés sur la science a atteint 37 % fin 2023 contre 26 % en 2022, notamment grâce aux actions de sensibilisation portées par les équipes Achats de Dassault Systèmes, et contribuant à une accélération dans la mise en œuvre de stratégies de décarbonation au sein de la chaîne de valeur de l'Entreprise.

Malgré la croissance des effectifs et de l'activité, Dassault Systèmes reste bien positionné pour atteindre ses objectifs SBTi relatifs aux émissions des Scopes 1, 2 et 3 à l'horizon 2025 et 2027. L'avance enregistrée fin 2023 s'explique principalement par la mise en place rapide de politiques ambitieuses de sobriété énergétique et de gestion des déplacements, qui devrait mécaniquement se résorber au fil de sa croissance.

2.5.2.6.3 Autres indicateurs climatiques

Afin d'optimiser sa stratégie de décarbonation, Dassault Systèmes complète les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre par des indicateurs de performance climatique :

Autres Indicateurs climatiques	2023	2022
Intensité carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires IFRS ($teqCO_2$/ M€)	31,4	31,2
Intensité carbone par collaborateur ($teqCO_2$/collaborateur) (1)	8,1	8,2
Consommation énergétique (MWh)	71 218	82 766
Quantité d'EAC acquis au cours de l'année	31 102	37 000
Part d'énergie renouvelable (2)	84 %	84 %
Part d'électricité renouvelable	89 %	90 %
Part de sites certifiés ISO 50001	66,7 %	44 %
Part d'effectifs couverts par les sites certifiés ISO 50001	65,3 %	51 %
Part de fournisseurs en poids d'émissions de GES engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science (objectif SBTi)	37 %	26 %
Quantité de crédits carbone acquis au cours de l'année ($teqCO_2$)	673	671

(1) L'intensité carbone par collaborateur est estimée sur la base d'un effectif annuel moyen. Pour 2022 et 2023, il est respectivement de 21 580 et 23 199.
(2) Ne couvre que les sites de plus de 50 collaborateurs. La méthodologie de calcul sera revue en 2024 dans le cadre de la mise en place du *reporting* de durabilité de la CSRD.

L'intensité carbone, en millions d'euros de chiffre d'affaires IFRS, est quasi stable à 31,4 contre 31,2 en 2022, mais, à taux de change constant, montre une amélioration de 2,4 % ;

L'intensité carbone par collaborateur affiche, pour les Scopes 1, 2 et 3, une diminution nette de 40 % par rapport à 2019, et de 1 % par rapport à 2022, passant de 8,2 à 8,1 $teqCO_2$ par collaborateur. Cette amélioration est principalement portée par le Scope 1 (- 13 % par rapport à 2022), et tout particulièrement par l'intensité relative aux véhicules de fonction (- 23 %). L'intensité carbone du Scope 2 marque une baisse de 10 % par rapport à 2022. L'intensité relative au transport (déplacements professionnels et déplacements domicile – lieu de travail) est également en baisse de 7 % par rapport à 2022, traduisant l'impact de la politique « Mobilité responsable » de l'Entreprise. L'ensemble de ces baisses d'intensités compense largement la hausse de l'intensité carbone relative aux achats et investissements, qui marque une progression maîtrisée de 1 %.

La consommation énergétique s'établit à 71 218 MWh soit en baisse de 14 % par rapport à 2022 avec un taux de couverture de l'électricité renouvelable quasi stable à 89 %. Quand l'accès direct à des contrats d'électricité renouvelable n'est pas possible par site notamment en Inde et aux États-Unis, Dassault Systèmes a recours à l'achat de certificats d'attributs énergétiques labellisé RE100. Ces certificats se sont élevés à 31 102 MWh, en baisse de 16 % par rapport à 2022. Cette amélioration de l'efficacité énergétique s'explique en partie par la poursuite du programme pour le déploiement d'un système de management certifié pour la gestion de l'énergie. Ainsi, 65,3 % de l'effectif de l'Entreprise est désormais présent sur des sites certifiés ISO 50001, en progression de 14 points par rapport à 2022.

Sous l'impulsion des équipes achats et des nombreuses sessions de sensibilisation qu'elles ont dédiées à leur écosystème, la part de fournisseurs engagés dans une démarche de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre fondée sur la science progresse également à 37 % (+ 11 points), confirmant la tendance souhaitée pour l'atteinte, dès 2025, de l'objectif SBTi relatif aux achats de biens, services et biens d'équipements.

La quantité de crédits carbone acquis, en 2023, dans le cadre de la compensation carbone volontaire d'événements majeurs de Dassault Systèmes reste stable à 673 $teqCO_2$ (671 en 2022).

2.5.2.6.4 Prix interne CO_2

Dans le cadre de sa stratégie Climat, Dassault Systèmes a fixé, en 2023, un prix interne du carbone (PIC) de 100 euros la tonne, dont l'objectif est d'inclure le coût de l'externalité du CO_2 dans les prises de décision et le suivi de la performance de ses différentes fonctions en les incitant à des actions d'amélioration, notamment en matière d'efficacité énergétique, et indépendamment du risque de la mise en place d'une taxe carbone réglementaire au sein de l'Union européenne. Dassault Systèmes estime que ce PIC permet également de différencier des investissements dans de nouveaux équipements ou sites immobiliers dans le cadre d'appels d'offres au profit de choix bas carbone et permettra de sécuriser, voire de dépasser ses objectifs de réduction de GES tels que soumis à SBTi.

2.5.3 Eau et ressources marines

2.5.3.1 Eau douce

Dassault Systèmes a intégré à son évaluation du risque climatique les risques liés au stress hydrique pour ses propres opérations. Ils correspondent principalement au risque de sécheresse tel que défini dans le cadre de la TCFD. La plupart des scénarios de changement climatique prévoient des situations de stress hydrique dans la plupart des zones géographiques.

Par ailleurs, Dassault Systèmes anticipe également les risques potentiels liés à l'utilisation de *datacenters* qui pourraient être impactés par le stress hydrique. Compte tenu de la durée de vie du contrat d'un *datacenter* (six à dix ans et une période de deux ans pour prévoir une transition sécurisée), Dassault Systèmes suivra l'évolution de la situation de stress hydrique, se mettra en capacité de changer de site si nécessaire et surveillera attentivement toute technologie de recyclage de l'eau ainsi que l'efficacité hydrique des systèmes de refroidissement de ses *datacenters* propres ou en colocation. L'évaluation des risques climatiques a permis de bien identifier et caractériser ce sujet. Concernant les bureaux, la plupart des baux permettent de prendre congé tous les trois à cinq ans en moyenne, il est donc aisément possible de changer de lieu pour des raisons de stress hydrique.

Bien que la gestion de l'eau ne soit pas apparue comme matérielle pour les opérations de Dassault Systèmes lors de son analyse de double matérialité effectuée dans le cadre de la mise en place de la CSRD, elle l'est pour l'industrie du numérique au sens large, notamment pour l'exploitation des *datacenters*. C'est pourquoi l'Entreprise, comme elle s'y était engagée en 2022, publie, en 2023, une estimation de sa consommation d'eau liée à ses opérations internes au paragraphe 2.7.1.3 « Indicateurs de performance environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance » et poursuivra ses efforts pour fiabiliser ces estimations. Elle sollicitera par ailleurs ses principaux fournisseurs sur leur politique de préservation de l'eau, notamment dans le cadre des prestations liées à l'exploitation de *datacenters*.

En effet, les prestataires de services et opérateurs externes spécialisés ne communiquent en général pas d'information sur cette ressource, tout comme les bailleurs auxquels l'Entreprise a recours, Dassault Systèmes étant, la plupart du temps, locataire de ses espaces de travail. En conséquence, Dassault Systèmes estime ses consommations d'eau liées aux opérations (toilettes, douches, restauration, entretien paysager, etc.) et au refroidissement des *datacenters* détenus en propre, de la manière suivante :

- si la donnée réelle est disponible dans les temps, les consommations sont reportées directement ;
- si la donnée réelle n'est pas disponible, ou disponible trop tardivement, des consommations estimées sont reportées.

En parallèle, Dassault Systèmes a relancé, en 2023, les discussions avec les propriétaires pour collecter les données liées à la consommation d'eau et demandé à son réseau interne d'identifier les domaines d'amélioration possibles. Pour les *datacenters*, l'efficacité de la gestion de l'eau et la technologie utilisée font partie, depuis 2022, des spécifications des appels d'offres. Les technologies de refroidissement évoluent rapidement et de nouvelles normes vont apparaître pour réduire la consommation d'eau des *datacenters*. Elles seront prises en considération dans le processus de sélection des *datacenters* futurs.

Sur le 3DS Pune Campus, en Inde, les eaux usées sont traitées puis réutilisées pour arroser les espaces verts. Une certification sur la gestion de l'eau y est également à l'étude. Sur le 3DS Boston Campus, aux États-Unis, un réservoir de stockage souterrain existant de 757 m³ a été converti pour capter les eaux de ruissellement pour l'irrigation. Les eaux pluviales tombent sur les surfaces pavées, puis sont nettoyées par un système de traitement de l'eau. Elles sont ensuite filtrées par un bassin de rétention d'1,80 mètre de profondeur avant d'irriguer le paysage environnant. De plus, la végétation indigène résistante à la sécheresse permet de réduire encore d'avantage les besoins d'irrigation.

Comprendre la dynamique des phénomènes hydrauliques afin de mieux anticiper les événements liés au changement climatique et ainsi protéger les infrastructures et les personnes est un enjeu majeur. C'est pourquoi La Fondation Dassault Systèmes soutient le *Water Lab* du *BMS College of Engineering* à Bangalore (Inde) depuis sa création par des dons et des apports de compétence de collaborateurs volontaires de Dassault Systèmes. Deux nouveaux programmes y ont été initiés en 2023 :

- le développement de méthodologies scientifiques et la formation des étudiants à la création de simulation prédictive 3D de situations extrêmes (inondations, etc.) ;
- le développement d'un poisson-robot intelligent pour l'aquaculture afin de surveiller les indicateurs précoces de maladie afin de protéger les fermes aquacoles contre les infections.

2.5.3.2 Ressources marines

Aucun site de Dassault Systèmes n'est localisé en zone côtière protégée et n'a d'impact direct sur les ressources marines des pays où l'Entreprise est implantée.

Depuis 2019, La Fondation Dassault Systèmes développe le projet *Mission Océan*, qui soutient la préservation des océans et des ressources marines, considérés comme jouant un rôle clé dans le changement climatique. Ce projet vise à développer des contenus pédagogiques de culture scientifique et technique dans diverses disciplines impliquées dans la préservation des océans, comme les mathématiques ou la physique. *Mission Océan* vise également à développer des compétences et des intérêts pour les emplois du futur, centrés sur la préservation des océans et de l'environnement. Ce projet est co-développé, notamment, avec des partenaires clés, tels que le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer en France (IFREMER) (voir paragraphe 2.4.4.1.2 « Sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux »).

Dans le cadre du soutien de l'Entreprise aux *startup*s innovantes, le **3D**EXPERIENCE Lab accompagnera des innovations disruptives engagées dans la protection de l'eau et des océans via des partenariats avec des incubateurs du monde entier tels que *OceanHub Africa*.

Le **3D**EXPERIENCE Lab a aussi soutenu d'autres initiatives à vocation de protection des milieux marins :

- *Clean Sea Solutions* en Norvège, qui a développé un drone autonome équipé de capteurs cartographiques capable d'éliminer à la surface de l'eau, ou juste en-dessous, les déchets plastiques présents dans les ports, canaux et estuaires ;
- *Liftlabs*, un programme local de protection des baleines dans le cadre de la pêche au homard (voir le paragraphe 2.4.3.2 « Faciliter l'innovation et l'intelligence collective »).

En 2023, Dassault Systèmes a poursuivi ses échanges avec une entreprise qui construit, déploie et gère des flottes de pompes à remontée d'eau en haute mer, alimentées par les vagues et visant à capturer le carbone en accélérant la photosynthèse du phytoplancton tout en favorisant la vie marine, en vue d'évaluer la pertinence du projet dans l'objectif d'atteinte de neutralité carbone.

2.5.4 Biodiversité et écosystèmes

Dassault Systèmes est sensible à la protection de l'environnement et souhaite assurer que ses activités ont des impacts directs ou indirects limités sur la biodiversité et la gestion des ressources. En effet, l'industrie du logiciel est à la fois :

- une industrie de ressources humaines : l'Entreprise dispose de nombreux sites et s'assure que, lorsqu'elle ouvre un nouveau site, la biodiversité n'est pas ou n'a pas été notablement impactée par la construction des bâtiments que l'Entreprise loue, ou dans de très rares cas qu'elle construit ;
- une industrie faiblement émettrice de CO_2, mais responsable. Du fait de l'énergie nécessaire à la fabrication des équipements informatiques et à leur utilisation, Dassault Systèmes examine l'engagement envers la biodiversité de ses principaux fournisseurs et évalue attentivement l'empreinte carbone de ses équipements. L'énergie consommée, lorsqu'elle n'est pas renouvelable, a en effet un impact direct sur le réchauffement climatique et l'acidification des océans, et par conséquent sur la biodiversité terrestre et marine ;
- une industrie qui produit des déchets électroniques : principalement éliminés par leur mise en décharge et incinération, les équipements électroniques arrivant en fin de vie peuvent représenter un impact supplémentaire sur l'air ou le sol, et donc sur la biodiversité autour des décharges.

C'est pourquoi les choix d'implantation de Dassault Systèmes sont guidés par une volonté constante de favoriser les synergies et la collaboration, ainsi que d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs, tout en maîtrisant l'empreinte environnementale de ses activités.

Depuis 2008, l'Entreprise mène une politique d'installation de ses activités dans des locaux certifiés par des labels environnementaux tels que Haute Qualité Environnementale (HQE), LEED, BREEAM ou encore IGBC. En ce sens, elle a renforcé les critères environnementaux au sein du référentiel de sélection de nouveaux locaux. Au 31 décembre 2023, 37 sites bénéficient d'une certification environnementale des bâtiments.

Nombre de certifications environnementales	2023	2022	2021
Europe	15	15	13
Amériques	11	12	13
Asie	11	10	9
TOTAL	**37**	**37**	**35**

Cette politique « Immobilier responsable » vise également à limiter l'artificialisation des sols. Dassault Systèmes loue essentiellement des surfaces sur des terrains déjà construits. Par exception, pour accompagner son développement, l'Entreprise a pu décider d'extensions en détruisant des bâtiments existants en utilisant exceptionnellement des friches existantes sur ses deux grands campus, le 3DS Pune Campus en Inde, et le 3DS Paris Campus en France. Pour compenser les éventuels impacts sur la biodiversité, notamment en Inde, des plantations d'arbres hors site ont été mises en œuvre.

Produits biosourcés

Par ailleurs, en France, la sélection, en 2023, du principal prestataire de restauration collective sur le 3DS Paris Campus s'est effectuée en intégrant des critères de responsabilité environnementale. Ainsi, le prestataire sélectionné est engagé contractuellement à fournir plus de plats végétariens et recourir à plus de produits de saison que son prédécesseur. La part des aliments bio est maintenue. Les déchets alimentaires, triés et compostés, alimentent 50 % des besoins en terre végétale pour l'entretien des espaces verts sur place.

2.5.5 Économie circulaire et gestion des ressources

2.5.5.1 Impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire

Dassault Systèmes étant un éditeur de logiciels, ses principaux impacts et risques directs liés à l'économie circulaire renvoient à l'approvisionnement, au recours et au traitement du matériel informatique nécessaire à son activité. C'est pourquoi l'Entreprise considère dans ses processus d'appels d'offres la réparabilité des équipements, travaille à en allonger la durée de vie et veille à en optimiser le suivi et le traitement en fin de vie (voir le paragraphe « 2.5.5.4.2 Optimiser le cycle de vie du numérique »). Plus indirectement, qu'il s'agisse des fournisseurs ou des clients de Dassault Systèmes, les principaux risques identifiés sont :

- risques physiques : difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en équipements manufacturés, notamment du fait de la raréfaction des ressources, et baisse de la performance et/ou de la durée de vie du matériel informatique en opération du fait de conditions météorologiques extrêmes, notamment la chaleur, entraînant de fait un accroissement des risques de rupture de continuité et d'approvisionnement en équipements ;
- risques de transition : difficultés à assurer la mise en conformité réglementaire, notamment en cas de nouvelle interdiction de recours à certaines matières premières ou procédés industriels nécessaires à la fabrication du matériel informatique, nécessité de relocaliser/repenser la production pour en favoriser la circularité et ainsi favoriser le réemploi.

Les opportunités résident, pour Dassault Systèmes comme pour ses clients, dans la puissance de la plateforme **3D**EXPERIENCE, qui favorise une innovation durable, plus holistique – voire régénérative. En effet, le jumeau virtuel facilite non seulement l'écoconception dès la phase de conception des produits, en optimisant le recours à la matière, en améliorant ses propriétés, en augmentant sa durée de vie et en facilitant sa réparabilité, mais aussi l'optimisation de systèmes, rendant possible un recyclage plus efficient, notamment par l'optimisation de flux au sein des chaînes de valeur.

Le suivi et l'évaluation des intrants et sortants, à chaque étape du cycle de vie, permet également d'en estimer l'impact. Effectuée dans le cadre de la mise en place de la Taxonomie européenne, cette estimation d'impact vise, notamment, à chiffrer les taux d'éligibilité et d'alignement des solutions de Dassault Systèmes vis-à-vis du changement climatique et de la circularité. Les taux d'éligibilité, ainsi que le taux alignement pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, sont mentionnés au paragraphe 2.7.2.3 « Chiffre d'affaires éligible et aligné (logiciels et services) au 31 décembre 2023 ». Le taux d'alignement pour l'objectif de transition vers une économie circulaire sera estimé en 2024.

2.5.5.2 Stratégie liée à l'économie circulaire

La stratégie de circularité de Dassault Systèmes, à l'image de sa stratégie climatique détaillée au paragraphe 2.5.2.2 « Stratégie climatique », vise à promouvoir des solutions au service de la durabilité et à développer des partenariats avec des acteurs clés de l'économie circulaire. Le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité » liste les leviers de durabilité pertinents pour décrire la contribution des solutions de Dassault Systèmes à l'économie circulaire.

2.5.5.2.1 Développer des offres participant à la circularité

La consommation mondiale de matériaux devrait doubler entre 2011 et 2060, passant de 79 Gt à 167 Gt. À court terme, cela implique d'analyser et d'optimiser les flux de matières, notamment en systématisant l'écoconception des produits et la circularité des systèmes. Les évolutions sociétales, la diversité de la demande des consommateurs et la mise en place de réglementations de plus en plus contraignantes incombent de développer de nouvelles formulations de matériaux. Toutefois, ces dispositions réglementaires grandissantes complexifient la mise en conformité et le développement de ces nouveaux produits. La capacité à gérer cette complexité, à l'échelle d'un composé ou d'un matériau, tout au long de son cycle de vie, dans un contexte de filières industrielles interdépendantes, ne peut donc être abordée qu'en développant des pratiques collaboratives basées sur des fondations scientifiques robustes.

Les marques GEOVIA, BIOVIA et SIMULIA en particulier permettent d'accélérer la compréhension, dans les moindres détails de nouveaux matériaux ou de matériaux et composés existants et de leur comportement, en allant de la modélisation à l'échelle moléculaire jusqu'à l'échelle macroscopique, ce qui est essentiel dans la voie de l'économie circulaire.

Quant à la marque DELMIA, elle permet d'envisager, de modéliser et de simuler les nouveaux processus de désassemblage, de recyclage et de logistique qui devront accompagner la mise en place de pratiques plus circulaires.

De manière plus générale, au-delà de la recyclabilité et de la réduction des déchets, le changement de paradigme pour aller vers une économie circulaire sera concomitant avec l'essor d'une économie de l'expérience. Une grande partie du portefeuille de solutions de Dassault Systèmes permet d'ores et déjà d'appréhender les enjeux de la transition vers une économie circulaire et d'envisager les externalités qui devront être évaluées avant la mise en place de nouveaux modèles d'affaires.

2.5.5.2.2 Enrichir les partenariats stratégiques

Pour la deuxième année consécutive, Dassault Système participe au projet EECONE. Rassemblant plus de 48 organisations de près de 16 pays européens, l'initiative vise à réduire les déchets électroniques européens en développant des solutions capables :

- d'augmenter la durée de vie des produits électroniques par l'application de directives d'écoconception visant à accroître leur fiabilité et leur taux de réparation ;
- de réduire et remplacer des matériaux ;
- d'améliorer la circularité par la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matériaux et composants des produits électroniques.

Par ailleurs, Dassault Systèmes renouvelle sa collaboration avec la Fondation Ellen MacArthur. Ce partenariat permet à l'Entreprise d'obtenir des conseils de premier ordre sur le développement de sa stratégie de circularité.

2.5.5.3 Politiques liées à l'économie circulaire

Dassault Systèmes s'appuie sur une politique environnementale globale, matérialisée dans plusieurs politiques internes, notamment :

- la politique « Numérique responsable » ;
- la politique « Immobilier responsable » ;
- la politique « Mobilité responsable » ;
- la politique « Achats responsables ».

Ces principales politiques sont détaillées au paragraphe 2.5.2.3 « Politiques climatiques ». Chacune d'entre elles dresse le cadre de plans d'actions dédiés et dont les principales réalisations sont détaillées, pour l'économie circulaire, au paragraphe 2.5.5.4 « Utilisation de ressources et plans d'action liés à l'économie circulaire ».

2.5.5.4 Utilisation de ressources et plans d'action liés à l'économie circulaire

L'économie circulaire est vectrice d'innovation durable et favorise la collaboration, en considérant les externalités des uns comme autant d'intrants potentiels pour les autres. Elle favorise la création de réseaux, dynamise les territoires et réduit les coûts. Avec la plateforme **3D**EXPERIENCE, Dassault Systèmes offre un portefeuille de solutions qui peuvent contribuer à orchestrer et optimiser ces cercles vertueux créateurs de valeur, et centrés sur l'économie de la fonctionnalité. L'Entreprise s'investit également dans ses propres opérations pour favoriser cette économie circulaire. Pour cela, elle investit les champs d'actions prioritaires suivants :

- soutenir l'économie de la fonctionnalité ;
- optimiser le cycle de vie du numérique ;
- veiller à son impact local ;
- optimiser la mobilité ;
- valoriser la réparabilité et les produits reconditionnés ;
- former à l'écoconception.

2.5.5.4.1 Soutenir l'économie de la fonctionnalité

La vision de Dassault Systèmes est de créer un cadre dans lequel les pratiques de l'économie circulaire peuvent se développer et prospérer grâce à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, à la conception de produits recyclables et à l'exploration de nouveaux matériaux. En ce sens, la plateforme **3D**EXPERIENCE peut fournir aux organisations les solutions dont elles ont besoin pour établir la vision holistique des chaînes de production nécessaire à la transition vers ces pratiques d'économie circulaire. En 2023, Dassault Systèmes a accompagné des clients des industries manufacturières dans leur transition vers une économie plus circulaire et, pour certains, a réalisé une estimation quantifiée de leur contribution à l'économie circulaire.

Dassault Systèmes a, par exemple, permis à l'un des plus grands acteurs de l'industrie des produits de grande consommation et de la distribution d'accélérer l'optimisation de l'empreinte masse/matière d'emballages pour des dizaines de lignes de produits. Grâce à la solution SIMULIA, plusieurs projets ont permis au client :

- de diminuer l'épaisseur de la paroi des emballages et de réduire la quantité d'utilisation de matières premières vierges ;
- d'augmenter significativement l'intégration de matériaux recyclés post-consommation (PCR).

Plusieurs types de simulations ont permis de démontrer les mêmes performances de résistance structurelle des emballages, tout au long de leurs cycles de vie tout en diminuant drastiquement la quantité globale de matière vierge à utiliser en amont et à recycler en aval.

Ce cas client démontre la capacité de Dassault Systèmes à intégrer dans la conception des produits d'autres types et quantités de matériaux ayant une empreinte carbone plus faible (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

Cette année, Dassault Systèmes a également accompagné un acteur de l'automobile dans la réduction de sa consommation de matières premières et de déchets. La mise en œuvre de la solution NETVIBES dans la gestion de ses inventaires de pièces

neuves a permis au client d'identifier les pièces existantes pouvant être réutilisées et ainsi d'optimiser sa production et éviter le gaspillage de matière première. Ce cas client démontre la contribution de Dassault Systèmes à l'un des principes clés de l'économie circulaire, la Réduction/Réutilisation/Rénovation/Recyclage (RRRR) de la circularité en fin de cycle de vie (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »). D'autre part, pour favoriser la circularité, il est crucial de repenser la composition de composés primaires largement utilisés dans de nombreuses industries sans avoir aujourd'hui de solution de remplacement opérationnelle. Dassault Systèmes a accompagné ses clients du secteur de la science des matériaux pour répondre à ces enjeux structurants. Les solutions BIOVIA de Dassault Systèmes leur ont, notamment, permis :

- de prédire quels mélanges de matériaux se décomposeront le plus rapidement dans des conditions de compostage domestique ou au contraire d'augmenter la durabilité de matériaux quand c'est pertinent ;
- d'inclure au moment de la conception de produit des études de désassemblages et d'optimisation d'énergie nécessaire pour le recyclage ou la réutilisation de matière ;
- d'étudier la reformulation de matériaux pour minimiser l'utilisation de ressources naturelles ou d'énergie au moment de leur production ;
- d'optimiser l'arbitrage entre la quantité et la composition en matière d'un produit et ses performances structurelles.

Ce cas client démontre la capacité de Dassault Systèmes à développer des matériaux et des procédés ayant une empreinte globale substantiellement plus faible (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »).

2.5.5.4.2 Optimiser le cycle de vie du numérique

En 2023, Dassault Systèmes a poursuivi les initiatives entreprises en 2022 en faveur d'une informatique durable. Cette année, l'accent a été mis sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des *datacenters* (voir le paragraphe 2.5.2.4.2 « Maîtriser l'impact du numérique »), le recyclage et la réutilisation des équipements informatiques.

Dassault Systèmes a renforcé sa politique d'acquisition d'équipements à faible émission carbone en intégrant les coûts liés au carbone dans les critères d'évaluation. Ce nouveau processus de prise de décision, qui prend aussi en compte les index de réparabilité et le taux d'utilisation de matériaux recyclés, a été appliqué aux ordinateurs portables et aux stations de travail. Ces nouveaux critères d'évaluation seront progressivement généralisés au fur et à mesure des projets de renouvellement ou d'acquisition de nouveaux biens et services.

Lancé en 2023, le projet d'Analyse de Cycle de Vie des équipements informatiques permettra la création en 2024, d'un catalogue environnemental (analyse des impacts, pendant tout le cycle de vie de l'équipement, de sa fabrication à son traitement en fin de cycle). Ce catalogue contribuera à une mesure plus précise des impacts environnementaux : certifications des matériels, respect des normes environnementales, émissions de gaz à effet de serre, utilisation de l'eau et des terres rares, matières dangereuses.

Pour la région Europe Centrale, 75 % des 2 300 actifs informatiques mis au rebut ont été recyclés pour leur donner une seconde vie, ce qui a permis d'économiser 51 tonnes de CO_2. Les 25 % restants ont été démantelés pour fournir des pièces de rechange pour les réparations, ou ont été retraités en conformité avec les Directives européennes 2002/96/CE du 27 janvier 2003 et 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Par ailleurs, dans de nombreux sites, des conteneurs sont mis à disposition des collaborateurs pour la collecte des déchets électroniques personnels.

En France, la collaboration initiée depuis plus de 10 ans avec un partenaire engagé en faveur de l'inclusion sociale et de la réduction de la fracture numérique, a permis à Dassault Systèmes de réinjecter plus de 650 ordinateurs portables dans l'économie circulaire.

En 2023, 57 tonnes de matériels électroniques ont été collectées et recyclés par les partenaires de Dassault Systèmes. L'Entreprise a augmenté sa contribution à l'économie circulaire : la très grande majorité des équipements en fin de vie sont réutilisés ou recyclés.

Un accent particulier a été mis sur la gestion des moyens d'impression. Le renouvellement du contrat a permis à l'Entreprise de prendre des initiatives visant à réduire son impact environnemental tout en optimisant son efficacité :

- durée de vie : allongement de la durée d'utilisation prévue des matériels dès leur mise en place, tout en maintenant le même niveau de service ;
- nouveaux équipements écologiques : l'Entreprise a mis à jour son parc d'équipements d'impression pour inclure des modèles de dernière génération, éco-conçus, moins énergivores et tous certifiés *Energy Star*. Cela se traduit par une réduction de sa consommation électrique et une baisse de son empreinte carbone de 28 % dans ce domaine précis ;
- réduction du parc d'équipements : dans le cadre de sa nouvelle politique d'impression, l'Entreprise a réduit de plus de 15 % le nombre de matériels en service ;
- système d'authentification par badge : poursuite de l'utilisation d'un système d'authentification par badge qui permet de réduire les volumes d'impression en donnant le choix des documents à imprimer, les documents non imprimés étant, en outre, automatiquement supprimés en fin de journée ;
- partenaire attaché au respect de l'environnement : l'Entreprise est engagée avec un partenaire ayant adhéré à l'objectif « *Business Ambition for 1.5°C* » de l'initiative SBTi. Tous les anciens équipements sont repris et recyclés et le partenaire est également en charge du retraitement des consommables usagés, au travers de la réutilisation des toners, la revalorisation des métaux et du plastique et la conversion des déchets en énergie.

2.5.5.4.3 Veiller à son impact local

Dassault Systèmes a défini, en 2021, une charte dédiée aux événements responsables, qui fixe un cadre et une liste d'engagements clés à respecter afin de minimiser l'impact environnemental des événements. Cette charte a été partagée avec tous les gestionnaires d'événements, ainsi qu'avec les agences événementielles préférentielles. Les agences externes intervenant dans l'organisation des événements stratégiques de Dassault Systèmes sont toutes certifiées ISO 20121, la norme internationale dédiée à la gestion d'événements, garantissant que les événements sont menés selon les normes les plus élevées de gestion responsable.

2.5.5.4.4 Optimiser la mobilité

Dassault Systèmes a maintenu son programme de flexibilité du travail permettant aux collaborateurs de travailler à distance jusqu'à deux jours par semaine. Outre le fait de rendre possible la mutualisation des espaces de travail, ce programme lancé en 2021 a pour conséquence de réduire de l'ordre de 40 % le temps de trajet des collaborateurs, et par voie de conséquence, l'usure des modes de transport.

Les politiques relatives aux véhicules de fonction, déployées par pays, sont en cours de mise à jour. Dans certains pays, cela se traduit, notamment, par l'allongement de la durée de location (comme en Autriche, où elle passe de trois à quatre ans), ou la poursuite de la transition vers un parc plus propre, privilégiant les véhicules hybrides et électriques. La France et l'Allemagne, qui couvrent plus de 50 % de la flotte de véhicules de fonction, prévoient de ne proposer plus que des motorisations électriques ou hybrides dans leurs catalogues d'ici 2025. Des contrats de maintenance sont également conclus pour assurer un entretien optimum des véhicules (pneumatiques, etc.), et ainsi maximiser leur durée de vie tout en limitant les émissions de carbone et de composés organiques volatils.

2.5.5.4.5 Valoriser la réparabilité et les produits reconditionnés

Numérique

Dassault Systèmes continue de travailler à intégrer dans son processus d'achat les principes de l'économie circulaire. Ainsi, un appel d'offres pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs, écrans et serveurs, initié en 2023, a intégré la prise en compte de critères de réparabilité et de recyclabilité dans son processus décisionnel.

Afin de faciliter la gestion de l'extension de la durée de vie des ordinateurs portables à cinq ans, Dassault Systèmes a inclus, dans son dernier appel d'offres pour l'acquisition d'ordinateurs portables, une augmentation de la durée de garantie de trois à quatre ans.

Par ailleurs, quand Dassault Systèmes fournit une solution sur terminal mobile, comme cela est le cas dans le cadre de l'offre *Patient Cloud* de MEDIDATA (capture des données d'essais cliniques décentralisés auprès des patients), l'Entreprise privilégie l'utilisation de téléphones ou tablettes connectées reconditionnés. En 2023, près de 26 000 appareils mobiles reconditionnés ont été achetés pour servir cette offre.

Immobilier et aménagements

Bien que Dassault Systèmes ne soit que rarement propriétaire de ses bureaux, l'Entreprise agit sur les aménagements intérieurs en ayant une gestion active de ses aménagements de sites. Ainsi, lors de fermetures, ouvertures et déménagements de sites, partout dans le monde, la direction Immobilier applique, dans la mesure du possible un principe de réutilisation du mobilier de bureau des sites qui ferment, de transfert de mobilier vers d'autres sites, de vente de son mobilier au propriétaire des locaux en vue d'une réutilisation par le futur locataire, voire de location meublée avec du mobilier déjà utilisé. Dassault Systèmes a ainsi, sur plusieurs sites en Amériques (Vancouver, Bend, San Diego), Europe (Istanbul, Milan), et Asie (Bangalore, Pune, Brisbane, Melbourne), prolongé la durée de vie de mobilier et d'aménagements de bureaux.

2.5.5.4.6 Former à l'écoconception

Contrairement au modèle linéaire « prendre-faire-jeter », le modèle de l'économie circulaire est réparateur et régénérateur. Il représente une nouvelle approche systémique pour les entreprises, fondée sur trois principes :

- l'élimination des déchets et de la pollution ;
- le maintien des produits et des matériaux en usage ;
- la régénération des systèmes naturels.

Afin de définir ses priorités en matière d'économie circulaire, Dassault Systèmes travaille en étroite collaboration avec des leaders d'opinion et des experts tels que ceux de la Fondation Ellen MacArthur, avec laquelle l'Entreprise a noué un partenariat. Dassault Systèmes est également membre de Circul'R, une initiative qui met en relation des entreprises du monde entier avec des entrepreneurs de l'économie circulaire afin de développer des partenariats et de stimuler l'innovation en matière de durabilité et d'utilisation efficace des ressources. L'objectif est de créer des plateformes permettant aux grandes entreprises, aux institutions, aux fonds et aux *startups* de découvrir des innovations circulaires, de recevoir des avis de pairs sur des projets de circularité et de se tenir informé de l'actualité dans le domaine de la circularité.

Dans le cadre de son programme *Sustainability Speaker Series*, Dassault Systèmes a organisé une conférence sur le thème de l'innovation durable permettant d'échanger sur les enjeux de circularité avec plusieurs de ses principaux clients. En parallèle, l'Entreprise a lancé un nouveau module de formation au sein de son programme d'apprentissage *Sustainability for SwYmers* intitulé *Acting towards Circular Economy*. Ce dernier volet fournit des éléments concrets permettant d'orienter efficacement une activité vers une approche plus circulaire.

En 2023, la direction Développement durable a également lancé un programme intitulé *Circularity in Action*, positionnant Dassault Systèmes comme un acteur de référence pour la mise en œuvre de l'économie circulaire grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE et la constitution de jumeaux virtuels de systèmes. Dans le même temps,

Dassault Systèmes a développé des formations spécifiques, fondées sur les rôles de ses collaborateurs. L'objectif de ces formations est de les aider à s'investir en faveur de la durabilité au quotidien. Ces modules ont été déployés dans les directions Marketing, Communication, Immobilier et Achats – tous les collaborateurs de l'Entreprise ont accès à ces formations spécifiques. Les formations des acheteurs, qui ont ciblé ces dernières années les enjeux environnementaux, ont ainsi conduit l'ensemble des acheteurs à réaliser une Fresque du climat en 2022, puis une Fresque de l'économie circulaire en 2023. La formation *The Digital Collage*, qui suit le même modèle que les Fresques, a également été dispensée auprès d'équipes de recherche et développement, afin de mieux percevoir l'impact du numérique. Un *Escape Game* dématérialisé a par ailleurs permis de mettre en lumière, et de façon collaborative, les enjeux relatifs à la responsabilité digitale au sens large.

Au-delà des participations de Dassault Systèmes à des événements internes et des formations développées pour ses collaborateurs, l'Entreprise anime au quotidien plusieurs réseaux internes, dont certains, comme les *Green Teams*, sont dédiés à l'éducation à la durabilité et au transfert de savoir-faire relatif à l'économie circulaire. Ces *Green Teams* (voir le paragraphe 2.1 « Gouvernance du Développement durable » ont mobilisé plus de 250 membres mondialement dans le cadre, notamment, d'organisation de deux mois à thèmes consacrés au développement durable (avril et septembre).

Enfin, des formations sur les enjeux environnementaux à destination de l'ensemble de l'écosystème de Dassault Systèmes (collaborateurs, clients, universités et partenaires) ont été renforcées. Le programme « **3D**EXPERIENCE *Eco-Design Engineer – Associate* », qui cible les ingénieurs déployant des pratiques d'écoconception, comptabilise cette année 84 personnes certifiées, soit une augmentation de 33 % en un an. En 2023, un nouveau module d'enseignement intitulé « *Sustainable Innovation Manager* » a été créé. Il vise à accompagner les managers dans la gestion de projet et l'application des objectifs de durabilité.

2.5.5.5 Objectifs liés à l'économie circulaire

2.5.5.5.1 Des solutions pour favoriser l'économie circulaire

Dassault Systèmes s'engage en faveur de l'économie circulaire en développant des solutions au service de la circularité de ses clients. L'objectif de l'Entreprise est d'accélérer ce développement pour répondre aux besoins croissants de ses clients sur ces enjeux. Par ailleurs, au regard des objectifs liés à la Taxonomie européenne, Dassault Systèmes s'est fixé d'atteindre, d'ici 2027, un chiffre d'affaires éligible de 70 %.

2.5.5.5.2 Des opérations responsables

Bien qu'ayant, en tant qu'éditeur de logiciel, un impact direct limité sur son environnement, Dassault Systèmes veille à ce que son activité prenne en considération les enjeux que suppose la circularité. À ce titre, l'Entreprise a défini plusieurs objectifs vis-à-vis des enjeux suivants :

- le numérique : en 2024 Dassault Systèmes prévoit de renforcer sa gouvernance en déployant des processus de contrôle interne et en vérifiant l'application de sa politique relative à la disposition des actifs informatiques (ITAD). Un effort sera également porté sur les prochaines années pour maximiser le volume d'ordinateurs portables et stations de travail réinjectées dans l'économie circulaire ;
- la gestion immobilière : Dassault Systèmes poursuivra, en 2024, ses initiatives d'offrir une seconde vie à du mobilier dans le cadre de nouveaux aménagements. L'éventuelle mise en place d'un audit relatif à la gestion des déchets pourra également être étudiée ;
- la mobilité : Dassault Systèmes SE a pris l'engagement d'ouvrir, en 2024, des négociations avec ses partenaires sociaux dans le cadre de l'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités. Par ailleurs, l'Entreprise s'est engagée à ne proposer au catalogue de véhicules de fonction que des motorisations électriques ou hybrides d'ici fin 2025 ;
- la chaîne d'approvisionnement : l'Entreprise compte poursuivre ses efforts dans la prise en compte des critères relatifs à l'efficience énergétique, à la réparabilité et au reconditionnement dès lors qu'ils lui apparaitront pertinents dans le processus décisionnel d'achat, et spécialement lors d'achat de matériel informatique ;
- la formation et la sensibilisation : Dassault Systèmes poursuivra ses actions de sensibilisation et maintiendra sa présence dans des réseaux externes professionnels, dédiés à l'économie circulaire.

2.5.5.6 Indicateurs de performance liés à l'économie circulaire

2.5.5.6.1 Estimation de la contribution de la plateforme 3D**EXPERIENCE** à l'économie circulaire

Toutes les industries de Dassault Systèmes sont engagées dans la transformation de leur modèle d'affaires pour inclure la circularité dès la conception de leurs produits et services. L'indicateur retenu pour estimer la contribution de la plateforme **3D**EXPERIENCE à l'économie circulaire est un indicateur normé, fondé sur des données scientifiques et audité : le pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne pour l'objectif de transition vers une économie circulaire (plus de détails dans les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance »). En 2023, ce pourcentage d'éligibilité du chiffre d'affaires atteint 58,7 % (voir le paragraphe 2.7.2.3 « Chiffre d'affaires éligible et aligné (logiciels et services) au 31 décembre 2023 »).

2.5.5.6.2 Estimation de l'empreinte environnementale relative à la gestion des déchets

La liste complète de tous les indicateurs environnementaux est disponible au paragraphe 2.7.1.3 « Indicateurs de performance environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance ».

Principaux indicateurs de l'empreinte environnementale relative à la gestion des déchets	2023	2022
Poids total des déchets (en tonnes)	931,3	1 321,5
Dont poids des déchets ordinaires (en tonnes)	874	1 274
Dont poids des déchets électriques et électroniques (DEEE) (en tonnes)	57,3	47,5
Dont pourcentage de déchets électriques et électroniques recyclés	99 %	99 %

La diminution du poids total des déchets s'explique par la diminution des déchets ordinaires (- 31 %) générés par les sites de Dassault Systèmes, principalement par le 3DS Paris Campus.

Par ailleurs, la hausse des déchets électriques et électroniques (+ 20 %) provient principalement de la Chine et du Royaume-Uni. En Chine, de nombreux déchets électriques et électroniques ont été stockés pendant la pandémie de COVID-19 avant d'être traités les années suivantes. Par ailleurs, un contrat a été établi avec un nouveau fournisseur, ce qui a occasionné du stockage de déchets puis une collecte plus importante en 2023 que les années précédentes. Au Royaume-Uni, la hausse des déchets électriques et électroniques est due à deux déménagements.

2.5.5.6.3 Autres indicateurs relatifs à l'économie circulaire

Afin de promouvoir le plus efficacement possible la circularité auprès de ses collaborateurs, Dassault Systèmes suit des indicateurs de performance complémentaires, tels que :

Autres indicateurs relatifs à l'économie circulaire	2023
Nombre de participants aux *Speakers Series* depuis 2022	7 305
% des acheteurs de l'Entreprise ayant participé à une Fresque de l'Économie Circulaire en 2023	100 %
Nombre de collaborateurs ayant participé à une formation *Sustainability for Swymers* depuis 2022	3 800

2.6 Éthique des affaires et plan de vigilance

Dassault Systèmes définit des règles rigoureuses de bonne conduite des affaires à l'attention de ses parties prenantes internes et externes. En conformité avec les lois en vigueur, l'Entreprise met également en œuvre un plan de vigilance.

2.6.1 Promouvoir une forte éthique des affaires

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans la raison d'être de Dassault Systèmes, « apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie. ».

Depuis sa création, l'Entreprise a façonné sa culture et bâti sa réputation sur différents fondamentaux, notamment l'établissement de relations de long terme avec ses principales parties prenantes – ses collaborateurs, ses clients, ses *Business partenaires*, ses fournisseurs, ses investisseurs et les pouvoirs publiques et régulateurs – ainsi que le développement de produits de grande qualité et à haute valeur ajoutée. La confiance et l'intégrité, soutenues par une rigueur en matière d'éthique et de conformité, sont au cœur des engagements de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable.

L'engagement de Dassault Systèmes en matière d'éthique professionnelle et de responsabilité d'entreprise se concrétise par :

- des règles applicables à l'ensemble de ses collaborateurs et à son écosystème ;
- une gouvernance de l'éthique et de la conformité ;
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs.

2.6.1.1 Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes

L'éthique professionnelle de Dassault Systèmes s'appuie sur les textes fondamentaux internationaux relatifs aux Droits humains et sociaux, à la protection de l'environnement, tels que la Charte Internationale des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises, et les différentes conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Elle est formalisée au sein de politiques et procédures relevant de la gouvernance d'entreprise. Ses piliers, basés sur les textes fondamentaux précités, en sont le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise et sa Charte Fournisseurs Achats Responsables. Ces documents ont vocation à servir de référence aux collaborateurs de l'Entreprise pour guider leurs comportements et interactions dans le cadre de leurs activités quotidiennes et à s'assurer de l'engagement des partenaires et fournisseurs de l'Entreprise (voir le paragraphe 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales »). Ils sont disponibles sur le site internet de Dassault Systèmes (https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethics-compliance) et sur sa plateforme **3D**EXPERIENCE interne.

2.6.1.1.1 Le Code de conduite des affaires

Ce Code – mis en place dès 2004 – est applicable à tous les collaborateurs de l'Entreprise. Il décrit la façon dont celle-ci entend exercer ses activités. Il traite, notamment, (i) du respect des réglementations applicables aux activités de Dassault Systèmes, (ii) des interactions de chacun au sein de l'Entreprise et avec son écosystème, et (iii) de la protection des actifs de l'Entreprise, en particulier de sa propriété intellectuelle et celle de ses clients et partenaires.

Il est complété par des politiques dédiées, notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de protection des données personnelles, de conflits d'intérêts, de gestion des affaires publiques et de protection de l'information confidentielle y compris l'information privilégiée (voir le paragraphe 2.6.2 « Œuvrer pour des relations d'affaires transparentes »).

En 2020, la nouvelle version du Code de conduite des affaires a été déployée au sein de l'Entreprise, enrichie des nouvelles règles en matière de lutte contre la corruption (Loi Sapin 2) et de protection des données personnelles (RGPD). Il est disponible sur le site de l'Entreprise : https:/www.3ds.com

Ce Code inclut également les références aux politiques de l'Entreprise applicables en matière de responsabilité sociale et d'éthique des affaires, ainsi qu'une présentation pédagogique de la Procédure de lancement d'alerte. En 2023, il a été mis à jour pour tenir compte de la nouvelle Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes qui renforce la protection du lanceur d'alerte. Un formulaire en ligne et une boîte vocale sont désormais mis à disposition pour effectuer un signalement, en sus de l'adresse email historique (voir le paragraphe 2.6.1.2.3 « La Procédure de lancement d'alerte »).

2.6.1.1.2 Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise

Les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise s'appuient sur les textes fondamentaux internationaux précités. Ils prévoient :

- l'interdiction du travail des enfants en âge d'être scolarisés obligatoirement (et, en tout état de cause, des enfants de moins de 15 ans), du travail forcé et de toutes autres formes d'esclavage moderne ;
- l'interdiction de toute forme de discrimination, tant au niveau du recrutement que de l'évolution professionnelle et de la fin des relations professionnelles ;
- la garantie des conditions de travail satisfaisantes pour assurer l'hygiène, la sécurité et la santé des collaborateurs ;
- le respect des minima légaux ou réglementaires applicables en termes de rémunération, de liberté syndicale et de protection du droit syndical, de droit à la négociation collective ;
- une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence ;
- le respect des réglementations relatives à la protection des données personnelles et la protection de l'environnement.

2.6.1.1.3 Responsabilité vis-à-vis des fournisseurs

2.6.1.1.3.1 La Charte Fournisseurs Achats Responsables

En parallèle de la réduction des externalités négatives de sa chaîne de valeur, Dassault Systèmes s'efforce de développer des externalités positives, en développant le recours au Secteur du Travail Protégé et Adapté et en étant très vigilant au respect des délais de paiement de ses fournisseurs.

La Charte Fournisseurs Achats Responsables décrit la politique de Dassault Systèmes en la matière. Elle clarifie les attentes de l'Entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs, prestataires ou sous-traitants, actuels ou futurs, en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise en formulant un certain nombre d'engagements. Elle a pour caractéristique d'être bilatérale, Dassault Systèmes prenant également ces engagements vis-à-vis de ses fournisseurs.

La Charte traite ainsi des comportements attendus, de part et d'autre, en matière d'éthique et de conformité :

- dans les relations d'affaires : lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, cadeaux et marques d'hospitalité, respect du droit de la concurrence, traitement des informations confidentielles, protection des données personnelles ;
- en termes de conditions de travail et de respect des Droits humains : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective, interdiction de toute forme de discrimination, garantie d'un environnement de travail sûr et sain, et de conditions de travail qui protègent la santé et la sécurité des personnes ;

— en termes d'impact des activités sur l'environnement, notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La Charte Fournisseurs Achats Responsables est à la disposition du public (https://www.3ds.com/assets/invest/2022-01/3ds-sustainable-charter-with-suppliers-en.pdf).

Elle permet aux fournisseurs de bonne foi de signaler tout problème d'éthique, de conformité, social ou environnemental à la direction Éthique des affaires et conformité. En 2024, elle fera l'objet d'une mise à jour, en particulier pour y intégrer les moyens additionnels mis à disposition des fournisseurs – à l'instar des autres parties prenantes de l'Entreprise – pour lancer une alerte (voir le paragraphe 2.6.1.2.3 « La Procédure de lancement d'alerte »).

Les critères sociaux, environnementaux et éthiques sont intégrés tout au long du processus Achat, de l'expression du besoin au choix du fournisseur. Dans une dynamique d'amélioration continue, Dassault Systèmes a déposé en 2023 son acte de candidature au label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR) auprès du Médiateur des Entreprises et du Conseil National des Achats français. Viser le label permet à l'Entreprise d'améliorer ses pratiques d'achats responsables et de s'assurer qu'elles sont alignées sur la norme ISO 20400.

Des enquêtes sont régulièrement effectuées auprès des fournisseurs de Dasssault Sytèmes. Elles permettent à l'Entreprise d'évaluer la qualité des processus achats et de la relation fournisseurs. En 2023, l'indice de satisfaction (*Net Promoter Score* – NPS) était de 90 % sur le processus d'engagement des dépenses, et de 86 % sur le processus d'*onboarding* des fournisseurs. Dans le cadre d'appels d'offres, Dassault Systèmes adresse également à certains fournisseurs des questions relatives à leurs engagements ESG, notamment leurs notations dans les ratings extra-financières de référence, leurs plans d'actions visant à réduire leur propre empreinte environnementale, ou leurs engagements climatiques.

2.6.1.1.3.2 Le respect des délais de règlement fournisseurs

Dassault Systèmes est particulièrement vigilant au respect des délais de règlement fournisseurs. Ainsi, le délai de paiement moyen des factures fournisseurs (*Days to pay*) est de 35 jours et le délai moyen de retard de 6 jours (*Delay*) du montant payé sur l'exercice 2023. Cette performance est stable par rapport à 2022 et constitue un des piliers de la politique « Achats responsables » de l'Entreprise.

2.6.1.2 La gouvernance de l'éthique et de la conformité chez Dassault Systèmes

La gouvernance de l'éthique et de la conformité chez Dassault Systèmes repose sur un Comité d'éthique et une direction Éthique des affaires et conformité ainsi que la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise.

Le champ d'intervention du Comité d'éthique et de la direction Éthique des affaires et conformité couvre les enquêtes se rattachant à l'éthique et à la conformité et, notamment, celles se rapportant aux violations des règles édictées par le Code de conduite des affaires. Il s'agit en particulier des règles relatives à la protection de la propriété intellectuelle, la confidentialité, la lutte contre la corruption, la fraude, les conflits d'intérêt, le respect des règles en matière de concurrence ou contrôle des exportations, la protection des données personnelles et la sécurité informatique, l'éthique dans les relations de travail, notamment la lutte contre la discrimination et le harcèlement, et l'utilisation des médias et réseaux sociaux.

Le programme de conformité de Dassault Systèmes, ses évolutions et ses indicateurs clés sont présentés au Conseil d'administration une fois par an.

2.6.1.2.1 Le Comité d'éthique

Le Comité d'éthique de Dassault Systèmes se réunit une fois par mois. Ses membres sont le Secrétaire Général de l'Entreprise, la directrice des ressources humaines, la directrice juridique, le directeur de l'audit interne, la directrice en charge des sujets d'éthique des personnes, le directeur Éthique des affaires et le responsable de la conformité de l'Entreprise.

Il veille au respect par les collaborateurs des règles décrites dans le Code de conduite des affaires. Le Comité d'éthique a ainsi pour mission d'instruire systématiquement les éventuels cas de non-conformité portés à sa connaissance, en particulier au travers de la Procédure de lancement d'alerte.

En 2023, le Comité d'éthique a examiné cinquante-huit cas ouverts suite à des suspicions de non-conformité. Tous ces cas ont donné lieu à des enquêtes. Vingt-deux enquêtes ont conclu à des manquements au Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes. Les manquements identifiés et traités en 2023 se répartissent comme suit :

— 36 % portent sur des sujets de ressources humaines (voir également le paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion ») ;

— 64 % sur des sujets d'éthique des affaires.

L'Entreprise a prononcé des sanctions disciplinaires pour 100 % des manquements.

2.6.1.2.2 La direction Éthique des affaires et conformité

Cette direction est rattachée à la direction juridique de Dassault Systèmes.

Elle a pour rôle de définir et mettre en œuvre le programme d'éthique et de conformité de l'Entreprise en lien avec le Comité d'éthique. Elle est chargée, notamment, en lien avec d'autres directions de l'Entreprise :

— de promouvoir une culture d'intégrité au sein de Dassault Systèmes en s'assurant, notamment, de la sensibilisation et de la formation des collaborateurs ;

— d'évaluer et prévenir les risques de Dassault Systèmes en matière d'éthique et de conformité ;

— de mener les enquêtes afin d'aider les équipes locales à la résolution des cas qui surviennent ;

- de s'assurer de l'efficacité du dispositif d'éthique et de conformité et de faire au Comité d'éthique toute proposition concernant l'évolution du programme d'éthique et de conformité de Dassault Systèmes.

Elle assure la mise en œuvre et le respect des principes décrits dans le Code de conduite des affaires, ainsi que des politiques, recommandations et processus spécifiques de l'Entreprise en matière d'éthique et de conformité.

La direction Éthique des affaires et conformité évalue et enquête systématiquement sur toutes les alertes qu'elle reçoit, notamment, au travers de la Procédure de lancement d'alerte. Ceci donne lieu à l'ouverture de cas formalisés, objets d'enquêtes de la direction Éthique des affaires et conformité, et soumis au Comité d'éthique.

Dans ce cadre, l'Entreprise a initié de nombreuses diligences en 2023, dont certaines ont permis d'identifier des cas de non-conformité, notamment :

- 26 évaluations de tiers approfondies externalisées ;
- 367 évaluations de tiers (partenaires commerciaux, intermédiaires, donations etc.) au moyen de bases de données spécifiques ;
- 1 432 évaluations sur les fournisseurs ;
- 10 évaluations sur des risques d'atteintes aux Droits humains.

La direction Éthique des affaires et conformité est également impliquée dans l'évaluation de risques de conflits d'intérêts et dans les processus d'autorisation des cadeaux et invitations (événements marketing et autres).

2.6.1.2.3 La Procédure de lancement d'alerte

Tout cas de non-conformité aux lois et réglementations applicables, notamment en matière de lutte contre la corruption et de devoir de vigilance, au Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes ou à la Charte Fournisseurs Achats Responsables, peut faire l'objet d'un signalement via la Procédure de lancement d'alerte de Dassault Systèmes.

Cette procédure est disponible sur la plateforme **3D**EXPERIENCE interne de l'Entreprise, ainsi qu'auprès du public sur son site internet https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethics-compliance/whistleblowing-alert-procedure.

La Procédure de lancement d'alerte a été modifiée en 2023 pour, notamment, la renforcer des nouvelles dispositions relatives à la protection du lanceur d'alerte résultant de la Directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 et de sa transposition par les pays membres de l'Union Européenne en 2022. Cette nouvelle version est plus transparente, pédagogique et incitative.

Comme indiqué dans la Procédure, Dassault Systèmes encourage les lanceurs d'alertes de bonne foi à effectuer un signalement en garantissant la confidentialité de leur identité et l'absence de représailles.

Les lanceurs d'alerte peuvent désormais lancer une alerte :

- en écrivant au Comité d'Ethique de Dassault Systèmes à l'adresse people.ethicscommittee@3ds.com ou via un formulaire en ligne sur le site de l'Entreprise sous le lien suivant : https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/whistleblowing-form/ ; ou
- en déposant un message téléphonique sur la boîte vocale de la direction Éthique des affaires et conformité, accessible uniquement à 3 personnes ; les numéros à composer pour chacun des pays où l'Entreprise est présente sont publiés sur son site sous le lien suivant : https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethics-compliance/whistleblowing-alert-procedure/how-make-alert-telephone.

2.6.1.3 La sensibilisation et la formation des collaborateurs

La sensibilisation et la formation des collaborateurs constituent un pilier essentiel de l'engagement de l'Entreprise en matière d'éthique et de conformité.

En 2022, Dassault Systèmes a déployé trois nouvelles formations en ligne, toutes obligatoires, portant sur des sujets jugés fondamentaux pour l'Entreprise et son écosystème, à savoir :

- les thèmes de l'éthique et de la conformité tels que développés dans le Code de conduite des affaires, à suivre chaque année ;
- la protection des données personnelles, également avec une récurrence annuelle ;
- les enjeux liés à la cybersécurité, d'une périodicité bisannuelle (voir également le paragraphe 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire »).

La formation obligatoire « Code de conduite des affaires » est suivie par tous les collaborateurs de l'Entreprise. Ils doivent systématiquement déclarer connaître et s'engager à respecter le Code de conduite des affaires à la fin de la formation. Celle-ci inclut une présentation de la Procédure de lancement d'alerte. Elle est disponible en onze langues et comporte une partie théorique suivie d'applications pratiques sous forme de questions/réponses pour chaque thème abordé, notamment l'éthique dans l'environnement professionnel avec un focus sur les situations potentielles de harcèlement ou discrimination, la lutte contre la corruption, la protection de la propriété intellectuelle, la protection des données personnelles, le respect de la confidentialité, le respect du droit de la concurrence, le respect des règles de contrôle des exportations et de sanctions internationales, la sécurité des systèmes d'information, la prévention des conflits d'intérêts, etc.

Au 31 décembre 2023, 22 283 collaborateurs (soit 98,6 % de l'effectif de référence) avaient suivi cette formation générale, contre18 424 (soit 98,6 % de cet effectif) au 31 décembre 2022.

La sensibilisation des collaborateurs est également opérée par des interventions lors de séminaires au sein de l'Entreprise, des formations en présentiel ou via des webinaires sur des sujets précis, auprès de collaborateurs plus particulièrement exposés ou soumis à une obligation

légale de formation dans leur pays, des articles réguliers et la diffusion de vidéos didactiques sur les communautés de la plateforme **3D**EXPERIENCE interne de l'Entreprise. En 2023, l'Entreprise a travaillé sur un programme global de lutte contre la discrimination et les harcèlements, s'appuyant notamment sur les deux formations en ligne sur les situations et formes de discrimination et harcèlement déployées en 2021 (voir les paragraphes 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales » et 2.6.5 « Maintenir un plan de vigilance adapté »).

2.6.2 Œuvrer pour des relations d'affaires transparentes

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable se reflète à travers sa volonté d'œuvrer pour des relations d'affaires transparentes. L'Entreprise met en œuvre un programme de conduite éthique des affaires élaboré à partir d'une évaluation des risques. Il comprend la lutte contre la corruption et une gestion des affaires publiques responsable.

2.6.2.1 La lutte contre la corruption

Dassault Systèmes a une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du trafic d'influence. L'Entreprise s'est engagée à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption (*Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA)), la loi britannique sur la corruption (*UK Bribery Act*) et la loi française (loi Sapin 2).

Les risques de corruption et de trafic d'influence découlant du modèle d'affaires de l'Entreprise incluent :

- le recours à des intermédiaires (distributeurs, agents, intégrateurs, partenaires). Ces intermédiaires sont des tiers indépendants et sont pleinement responsables de leurs actions, mais Dassault Systèmes pourrait, dans certains cas (négligence, ignorance délibérée), voir sa responsabilité engagée au cas où ces intermédiaires effectueraient des paiements illicites aux fins de générer du chiffre d'affaires ;
- l'engagement, direct ou indirect avec des clients situés dans des pays « à risque » et/ou qualifiés « d'agents publics » ;

Le programme de lutte contre la corruption de l'Entreprise permet de gérer de manière systématique ces risques. Il s'appuie sur :

- une cartographie spécifique dédiée aux risques de corruption et de trafic d'influence, mise à jour périodiquement et découlant de l'activité de l'Entreprise, soumise à la validation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes ;
- un plan d'action établi par la direction Éthique des affaires et conformité soumis à la validation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes ;
- un système de contrôle interne et d'audit ;
- des processus opérationnels rigoureux ;
- une communauté de plus de trente *Compliance Ambassadors* composée de juristes, financiers et opérationnels qui épaulent la direction Éthique des affaires et conformité dans les entités locales de Dassault Systèmes.

Le programme de prévention de la corruption de Dassault Systèmes et des non-conformités au Code de conduite des affaires repose sur 3 axes : prévenir, détecter, remédier.

2.6.2.1.1 Prévenir

La prévention de la corruption chez Dassault Systèmes s'appuie sur la diffusion de politiques, procédures et recommandations auprès des collaborateurs et des partenaires de l'Entreprise. Elles sont mises à leur disposition sur la plateforme **3D**EXPERIENCE de l'Entreprise (certaines étant également publiées sur le site internet de Dassault Systèmes). Il s'agit :

- du Code de conduite des affaires : il rappelle la politique de tolérance zéro de Dassault Systèmes à l'égard de la corruption et du trafic d'influence, y compris des dessous de table et des paiements de facilitation, quels que soient les usages locaux ou la pression commerciale et même si cela a pour conséquence la perte d'opportunités d'affaires ;
- de la « Politique anti-corruption de Dassault Systèmes » (mise à jour en décembre 2017 et juillet 2019, disponible sur le site internet de Dassault Systèmes https://www.3ds.com/fileadmin/COMPANY/Ethics-and-compliance/3DS-Code-de-Conduite-des-Affaires-FR.pdf) ;
- des « Recommandations relatives aux interactions avec les intermédiaires de Dassault Systèmes » (juin 2017) ;
- des « Recommandations de Dassault Systèmes relatives aux conflits d'intérêts » (avril 2017) ;
- de la Procédure de lancement d'alerte (mise à jour en décembre 2023 pour y inclure notamment les dispositions relatives à la protection du lanceur d'alerte, et en cours de déploiement au sein de Dassault Systèmes) ;
- de la Charte pour des affaires publiques responsable (publiée en décembre 2023 sur le site interne : https://www.3ds.com/fr/about/corporate-responsibility/ethics-compliance/charter-responsible-public-affairs.

Les collaborateurs de l'Entreprise doivent rester vigilants, respecter les lois et règlements en vigueur et ne doivent jamais, directement ou indirectement, encourager, offrir, tenter d'offrir, autoriser, promettre ou accepter, sous une forme quelconque, un avantage (par exemple, paiements, cadeaux, dessous de table ou commissions illicites) en vue d'obtenir ou de conserver un contrat ou d'en retirer

un avantage inapproprié, même s'ils pensent agir dans le meilleur intérêt de l'Entreprise.

Ainsi, les cadeaux et invitations doivent correspondre à des montants raisonnables, tels que définis dans la Politique anti-corruption, être compatibles avec les usages et les pratiques locaux et respecter la législation applicable. Ils doivent être appropriés et ne pas inclure d'éléments susceptibles de nuire à la réputation de l'Entreprise en cas de révélation publique. Les demandes dérogatoires sur les cadeaux et invitations, gérées à travers la plateforme **3D**EXPERIENCE, sont autorisées notamment par la direction Éthique des affaires et conformité.

La prévention de la corruption s'appuie également sur la formation et la sensibilisation des collaborateurs et des partenaires de l'Entreprise grâce à des actions de formation et de sensibilisation spécifiques en présentiel ou en webinaire, régulièrement délivrées par la direction Éthique des affaires et conformité auprès de collaborateurs exposés à ce risque, et à la formation en ligne dédiée à la lutte contre la corruption.

Ainsi au 31 décembre 2023, 22 482 collaborateurs représentant 99,5 % de l'effectif de référence, contre 18 582 représentant 99,5 % de ce même effectif au 31 décembre 2022, ont été formés sur le module « Comprendre les principes de l'anti-corruption ».

Dans certains pays présentant des risques accrus de corruption, les distributeurs de Dassault Systèmes font l'objet de sensibilisations spécifiques aux politiques et règles de « zéro tolérance » de l'Entreprise en matière de corruption, dans le cadre de formations dédiées.

2.6.2.1.2 Détecter

La détection de la corruption chez Dassault Systèmes repose sur les alertes reçues, notamment dans le cadre de la Procédure de lancement d'alerte, les procédures de diligences raisonnables lors de la sélection de ses intermédiaires, les contrôles comptables menés par les équipes concernées, les diligences spécifiques menées par la direction Audit interne dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne, ou d'audits ponctuels menés afin de prévenir ou détecter d'éventuels cas de fraude ou de non-conformité aux règles et procédures de l'Entreprise.

Dans le cadre du processus permanent d'amélioration de ses différents outils de lutte contre la corruption, l'Entreprise a renforcé sa politique de diligences raisonnables lors de la sélection de ses intermédiaires au moyen de processus additionnels, comprenant un questionnaire auto-déclaratif, des vérifications de réputation à l'aide d'outils externes dédiés et bases de données de conformité, la vérification des services réalisés par les agents, et une validation, lors de leur sélection, par la direction Éthique des affaires et conformité.

2.6.2.1.3 Remédier

Le Comité d'éthique traite des cas de non-conformité au Code de conduite des affaires, y compris d'éventuels cas de corruption. Il prend les mesures nécessaires pour mettre fin à ces non-conformités et émet des recommandations sur les sanctions appropriées.

Dans le cadre du processus d'amélioration continue de son programme d'éthique et de conformité, l'Entreprise tire les enseignements des cas examinés et enrichit ses outils de lutte contre la corruption (politiques, contrôles, procédures, formations, sensibilisations).

Dassault Systèmes mesure la performance de son programme de lutte contre la corruption par des indicateurs clés de performance comportant, notamment, les taux de réalisation de ses formations obligatoires en la matière (voir paragraphe 2.6.2.1.1 « Prévenir »).

2.6.2.2 Une gestion des affaires publiques responsable

L'engagement de Dassault Systèmes en faveur d'un lobbying (représentation d'intérêts) responsable comprend à la fois une volonté de transparence, conformément à la réglementation applicable et aux meilleures pratiques, et un engagement explicite de respecter les principes de responsabilité d'entreprise inscrits dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Dassault Systèmes est signataire.

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique centrée sur des activités de recherche et de développement de logiciels, dont l'ambition est d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser les produits, la nature et la vie. Ses activités de lobbying sont limitées et s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de l'Entreprise et ses valeurs de confiance et transparence. Elles se concentrent sur des sujets clés comme la souveraineté industrielle et numérique, l'innovation durable ou encore les politiques en matière de sciences de la vie et de santé.

Dassault Systèmes les encadre par des politiques dédiées, des formations ciblées et des pratiques transparentes.

2.6.2.2.1 Des politiques dédiées à l'intégrité des affaires

Il s'agit de la Charte pour des affaires publiques responsables, du Code de conduite des affaires et de la politique anti-corruption de l'Entreprise (tous trois publiés sur le site internet https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethics-compliance).

En 2023, l'Entreprise a formalisé et publié sa Charte pour des affaires publiques responsables. Cette Charte détaille les engagements de l'Entreprise dans le contexte des affaires publiques ainsi que ses principes et recommandations en la matière pour l'ensemble de ses collaborateurs. Cette Charte, comme le Code de conduite des affaires, stipule expressément que Dassault Systèmes ne fournit aucune contribution politique ni aucun avantage dans le but de promouvoir ou de soutenir un parti politique spécifique ou un agent public. Ces deux documents soulignent également l'importance, pour les collaborateurs, d'identifier, d'éviter et de déclarer les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

En outre, la Charte rappelle que l'Entreprise n'adhère qu'aux associations professionnelles, aux organisations industrielles et aux groupes de réflexion qui reflètent ses valeurs et intérêts, et contribuent directement ou indirectement au développement ou au renforcement de ses activités. Les

collaborateurs doivent agir au sein de ces organisations dans le plein respect des lois et réglementations applicables, notamment les règles de concurrence.

La politique anti-corruption définit et encadre le rôle et les activités des représentants d'intérêts de Dassault Systèmes. Ainsi, toute mission d'influence auprès d'agents publics ou d'institutions publiques, toute décisions de confier une telle mission à un tiers, et tout recours à des agences de lobbying, sont strictement encadrés par des règles détaillées de bonne gouvernance et de déontologie, avec des contrôles dédiés.

Des informations figurent également dans la partie Développement Durable – ESG – Gouvernance – Gestion des Affaires Publiques de son site internet.

2.6.2.2.2 Des formations ciblées

Les collaborateurs identifiés comme susceptibles d'effectuer des actions de lobbying reçoivent une formation spécifique sur la lutte contre la corruption et les exigences de transparence dans le cadre des actions de représentation d'intérêts (formations en ligne, webinaires, vidéos de sensibilisation). En outre, la formation anti-corruption de Dassault Systèmes inclut la sensibilisation de ses collaborateurs aux risques de traiter avec des agents publics. À titre d'exemple, les règles de l'Entreprise en matière de cadeaux et invitations sont plus strictes s'agissant d'agents publics.

2.6.2.2.3 Des pratiques transparentes

Les activités de représentation d'intérêts sont suivies par le Secrétariat Général et contrôlées par la direction Éthique des affaires et conformité.

Elles s'organisent de la manière suivante :

- en France, Dassault Systèmes est inscrit au Répertoire français des représentants d'intérêts tenu par la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique (HATVP) (https://www.hatvp.fr/le-repertoire/). Les collaborateurs susceptibles d'être en contact avec des agents publics sont identifiés et leur liste est revue chaque année ; il leur est demandé de déclarer leurs activités via un formulaire dédié. Un rapport d'activité annuel, incluant les budgets alloués, est réalisé et publié auprès de la HATVP, et accessible sur son site : https://www.hatvp.fr/fiche-organisation/?organisation=322306440# ;
- pour l'Union Européenne, les activités de représentation d'intérêts sont identifiées et publiées au registre de transparence de l'Union Européenne auquel Dassault Systèmes est inscrite sous le numéro 454608238523-04. Les activités menées et les budgets alloués par Dassault Systèmes sont aisément accessibles à partir du lien suivant : https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do. Dassault Systèmes suit les règles du Code de conduite de ce registre de transparence de l'Union Européenne dans ses relations avec les institutions européennes ;
- en termes de gouvernance, les collaborateurs de l'Entreprise ne doivent pas s'engager dans des activités relevant des affaires publiques sans l'approbation de leur hiérarchie. Ils lui rendent compte ainsi qu'au Secrétariat Général pour les dossiers les plus importants. Les collaborateurs représentant Dassault Systèmes dans des organisations susceptibles de s'engager dans des affaires publiques doivent signaler au Secrétariat Général l'appartenance de Dassault Systèmes à cette organisation.

2.6.3 S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales

2.6.3.1 Les fondements

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable repose sur la valeur fondamentale du respect des Droits humains et des libertés fondamentales.

Les engagements de Dassault Systèmes à cet égard sont formalisés dans différentes politiques, déclarations et chartes, disponibles sur le site de l'Entreprise (https://www.3ds.com/fr/about-3ds/what-drives-us/ethicscompliance). Elles font toutes référence aux standards internationaux auxquels l'Entreprise adhère (voir le paragraphe 2.6.1.1 « Les règles d'éthique et de conformité applicables chez Dassault Systèmes ») : le Code de conduite des affaires, les Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Charte Fournisseurs Achats Responsables, la déclaration annuelle des actions menées en matière de lutte contre l'esclavage moderne et le trafic humain requise par le *Modern Slavery Act* britannique.

En outre, Dassault Systèmes est membre du *Global Compact* des Nations Unies (voir l'introduction du chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » et la communication sur le progrès à la section « Tables de concordance »).

2.6.3.2 L'approche de Dassault Systèmes auprès de ses clients, partenaires et fournisseurs

Pour gérer et atténuer les risques de non-conformité en matière de Droit humains et libertés fondamentale au sein de son écosystème, Dassault Systèmes s'appuie plus particulièrement sur certaines politiques, la mise en œuvre de diligences raisonnables et sa Procédure de lancement d'alerte.

L'Entreprise promeut le respect des Droits humains et des libertés fondamentales auprès de son écosystème puisque ses fournisseurs et partenaires sont tenus d'adhérer à la Charte Fournisseurs Achats Responsables ou aux Principes de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. Ces Principes sont également mis à la disposition des partenaires via la plateforme **3D**EXPERIENCE qui leur est dédiée, à l'instar du Code de conduite des affaires et de la politique anti-corruption. L'Entreprise a la possibilité de résilier immédiatement le contrat conclu avec un fournisseur en cas de violation des engagements pris au titre de la Charte Fournisseurs Achats Responsables ou de violation de ses Principes de Responsabilité Sociale.

Par ailleurs, en plus de se conformer strictement aux sanctions applicables et aux réglementations de contrôle des exportations, Dassault Systèmes a défini, conformément à son objectif de favoriser des innovations durables, une politique d'utilisation acceptable (3DS *Acceptable Use Policy*), aux termes de laquelle Dassault Systèmes ne s'engage pas, dans quatre segments de marché, auprès de nouveaux clients répondant à certains critères et/ou n'y développe pas de produits ou services dédiés. Ces segments de marché sont le charbon à des fins énergétiques, le tabac (y compris la production de cigarettes électroniques), les armes « universellement prohibées », et le pétrole et gaz lorsqu'aucun engagement public de réduction des émissions de carbone n'a été pris.

Dassault Systèmes met également en œuvre des diligences raisonnables sur des tiers qui incluent une recherche des couvertures médiatiques défavorables ou négatives (« *adverse media* ») en matière de Droits humains et libertés fondamentales et une veille pour détecter les situations à risque. Le cas échéant, à l'aide de bases de données spécialisées de *due diligence* et d'une méthode d'évaluation des risques dédiée aux problématiques relatives aux Droits humains, il est procédé à une évaluation des risques d'usage controversé ou de détournement des produits de l'Entreprise et des risques réputationnels afférents. En 2023, 10 évaluations de ce type ont été effectuées.

Dassault Systèmes poursuit enfin le déploiement de sa Charte Fournisseurs Achats Responsables dans l'ensemble de ses contrats (voir les paragraphes 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires » et 2.6.5 « Maintenir un plan de vigilance adapté »).

Comme indiqué dans la Procédure de lancement d'alerte, la Charte Fournisseurs Achats Responsables et le Code de conduite des affaires, toutes les parties prenantes de l'Entreprise, et notamment les fournisseurs et partenaires peuvent signaler tout manquement aux Droits humains et aux libertés fondamentales au Comité d'éthique de l'Entreprise par email, formulaire en ligne ou par message téléphonique. La Procédure de lancement d'alerte est publiée sur le site ww.3ds.com dans la rubrique « Éthique et conformité ».

2.6.3.3 L'approche au sein de Dassault Systèmes

Pour gérer et atténuer les risques de non-conformité en matière de Droits humains et libertés fondamentales en son sein, Dassault Systèmes s'appuie notamment sur la formation en ligne annuelle, obligatoire, sur les thématiques du Code de conduite des affaires et sur sa Procédure de lancement d'alerte mise à jour en 2023, qui permet aux collaborateurs de signaler tout risque d'atteinte grave aux Droits humains et libertés fondamentales (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »).

L'objectif de l'Entreprise est de prévenir les risques de discrimination et de harcèlement moral ou sexuel, et de garantir des conditions de travail permettant d'assurer la santé et la sécurité des personnes. L'éthique dans l'environnement professionnel avec un focus sur les situations potentielles de harcèlement ou discrimination fait partie de la formation « Code de conduite des affaires ». Une formation en ligne dédiée aux situations et formes de discrimination et harcèlement est disponible pour les collaborateurs et managers depuis 2021 (voir également les paragraphes 2.3.3 « Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail », 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion » et 2.6.5 « Maintenir un plan de vigilance adapté »).

L'interdiction de discrimination et de harcèlement figure dans les politiques et procédures internes de l'Entreprise, notamment celles relatives aux processus de recrutement, et dans les formations managériales. Le Code de conduite des affaires inclut des définitions claires du harcèlement et de la discrimination avec des exemples. Enfin, l'Entreprise met en œuvre une politique d'inclusion des personnes en situation de handicap et développe un certain nombre d'initiatives sur les questions relatives à l'égalité Femmes-Hommes (voir les paragraphes 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion » et 5.1.7.5 « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité »).

Dassault Systèmes mesure sa performance en matière de respect des Droits humains et des libertés fondamentales par des indicateurs clés de performance incluant les taux de suivi de la formation en ligne « Code de conduite des affaires », la part des cas traités par le Comité d'éthique liés à cette thématique et le nombre d'évaluations menées sur des risques d'atteintes aux Droits humains et libertés fondamentales (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »).

2.6.4 S'engager pour une politique fiscale responsable et transparente

L'engagement de Dassault Systèmes pour une croissance éthique et durable s'appuie sur une politique fiscale transparente et responsable dans tous les pays où l'Entreprise opère. Dans le cadre de cet engagement, la politique fiscale de l'Entreprise repose sur trois grands principes : conformité fiscale, transparence fiscale, responsabilité fiscale.

2.6.4.1 Politique fiscale

La politique fiscale de Dassault Systèmes est définie en fonction des réglementations en vigueur, notamment des principes dérivant du droit communautaire et des recommandations de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Sa mise en œuvre est conforme aux objectifs opérationnels de l'Entreprise.

2.6.4.1.1 Conformité – La politique fiscale de Dassault Systèmes est conforme aux réglementations en vigueur

L'Entreprise veille à préparer et déposer à temps les déclarations fiscales requises et à payer les impôts dus en conséquence. Elle fournit également toutes les informations précises et adéquates requises par les administrations fiscales.

Dassault Systèmes applique le principe de pleine concurrence en fixant ses prix conformément aux recommandations de l'OCDE et aux lois nationales. En suivant les évolutions fiscales et les éventuelles divergences interprétatives pouvant survenir, l'Entreprise veille toujours à se conformer aux réglementations fiscales en vigueur dans les états où elle exerce son activité. Elle se soumet également à ses obligations en matière de *reporting* annuel pays par pays (CBCR).

Les impôts dont elle est redevable sont payés dans les états dans lesquels ils sont dus. L'Entreprise peut bénéficier de certains avantages fiscaux permettant de soutenir l'investissement notamment de R&D, l'emploi et le développement économique. Ces avantages sont mis en œuvre en conformité avec le cadre légal, réglementaire ou administratif et sont alignés sur les objectifs opérationnels de Dassault Systèmes.

2.6.4.1.2 Transparence – Dassault Systèmes fait preuve de transparence envers les autorités fiscales

L'Entreprise cherche, dans la mesure du possible, à construire des relations de confiance avec les autorités fiscales, fondées sur la transparence et la coopération dans le respect mutuel. Dans le cadre de contrôles fiscaux, il peut arriver que certaines positions de l'Entreprise soient contestées par une autorité fiscale, notamment dans le cas où une disposition de droit national ou international fait naître des difficultés d'interprétation. Quand une telle situation survient, elle peut conduire à une procédure contentieuse si Dassault Systèmes la considère justifiée.

En cas d'incertitude sur un traitement fiscal applicable, l'Entreprise peut sécuriser sa position en initiant une procédure de rescrit. Ainsi, elle peut faire appel à la procédure des accords préalables de prix dans le cadre de l'application de ses prix de transfert.

Dassault Systèmes, dans le cadre d'une initiative volontaire, a adhéré en 2019 à l'ICAP (*International Compliance Assurance Program*), un programme pilote de l'OCDE au sein duquel les contribuables et les administrations fiscales coopèrent de manière multilatérale dans le but d'évaluer les pratiques fiscales internationales des groupes participants afin d'en déterminer le niveau de risque fiscal associé. Dassault Systèmes est la première société française à intégrer ce programme. Cette collaboration s'est conclue positivement et a contribué à accroître la coopération et la transparence avec les différentes administrations fiscales impliquées dans le programme. La majorité de ces administrations participantes a validé la politique de prix de transfert de Dassault Systèmes, ce qui devrait permettre de sécuriser les éventuels futurs contrôles fiscaux.

Par ailleurs, l'Entreprise participe à plusieurs groupes de travail de l'OCDE (notamment Piliers 1 et 2) et à certaines initiatives nationales.

2.6.4.1.3 Responsabilité – Dassault Systèmes s'engage à avoir une politique fiscale responsable

Toutes les entités légales de l'Entreprise sont exploitées selon des considérations commerciales et opérationnelles. Elles sont dotées d'une substance économique.

Dassault Systèmes ne dispose d'aucune entité juridique non opérationnelle dans des états et Territoires Non Coopératifs (paradis fiscaux) tels que définis par le droit fiscal français et européen, et s'est engagé à maintenir cette pratique.

Dans le cadre de sa croissance externe, l'Entreprise conduit des diligences fiscales et peut être amenée à modifier certaines pratiques qui ne seraient pas alignées avec la politique fiscale exposée ci-dessus.

Enfin, Dassault Systèmes a pour principe de ne pas encourager ni de promouvoir l'évasion fiscale.

2.6.4.2 Gouvernance et organisation fiscale

Une équipe dédiée d'experts ayant une connaissance approfondie des questions fiscales internationales, la direction Fiscalité, a pour mission d'accompagner toutes les entités et fonctions de Dassault Systèmes sur toutes les problématiques pouvant générer des impacts fiscaux. Ces derniers participent régulièrement à des formations internes et externes, notamment sur les réglementations fiscales. Ils dispensent également des formations aux différentes parties prenantes de l'Entreprise, afin de les informer de tout changement de législation et de la politique fiscale générale de Dassault Systèmes.

La directrice fiscale de l'Entreprise rapporte au Directeur Général Adjoint, Finances, et supervise tous les fiscalistes internes présents en Europe, en Asie et en Amériques pour une meilleure prise en compte de l'environnement fiscal local et assurer l'indépendance de la fonction.

La politique fiscale globale de Dassault Systèmes a été approuvée par le Comité de pilotage du développement durable.

Par ailleurs, les problématiques fiscales et l'évolution des législations susceptibles d'impacter l'Entreprise sont présentées, au moins une fois par, an au Comité d'audit.

La direction Fiscalité a pour objectif de développer des relations étroites avec les équipes commerciales et au besoin avec leurs partenaires externes, afin de proposer des orientations claires et pertinentes sur les problématiques fiscales, y compris l'identification des risques et opportunités le cas échéant. Elle s'appuie, si nécessaire, sur des conseils externes. La direction Fiscalité participe aux opérations stratégiques, notamment d'acquisition, de leur planification à leur mise en œuvre, afin de s'assurer qu'un traitement approprié soit appliqué de manière cohérente. En outre, elle met en place tous les processus et contrôles nécessaires pour assurer la bonne application de la politique fiscale de Dassault Systèmes.

2.6.5 Maintenir un plan de vigilance adapté

Dassault Systèmes s'attache à conduire ses activités en conformité avec les lois en vigueur dans les pays où il opère et dans le respect des normes internationales.

Conformément à la loi française du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres, Dassault Systèmes établit et met en œuvre un plan de vigilance (le « plan de vigilance ») dans les trois domaines requis : Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité des personnes, et Environnement.

Le contenu du plan de vigilance répond aux 5 obligations prévues par la loi :

- établissement d'une cartographie des risques ;
- évaluations de la sphère d'influence, en particulier des fournisseurs ;
- mesures de prévention et d'atténuation des risques identifiés dans la cartographie ;
- procédure de lancement d'alerte ;
- et dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité.

Les mesures de vigilance, adaptées et proportionnées au profil de risques de Dassault Systèmes, peuvent être mises en œuvre à court et moyen terme.

La vigilance de Dassault Systèmes s'exerce également à travers ses actions récurrentes et continues, liées à :

- la sensibilisation des collaborateurs comme le suivi et la mise à jour des formations en ligne sur l'éthique, la conformité, la santé et la sécurité, la gestion de crise, le développement durable et les publications sur sa plateforme **3D**EXPERIENCE ;
- la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise ;
- l'utilisation de bases de données spécialisées de *due diligence,* et le cas échéant d'une méthode d'évaluation des risques dédiées aux problématiques relatives aux Droits humains et une veille pour la détection de situations à risques ;
- les points de contrôle mis en place par la direction Audit interne.

Le plan de vigilance est mis en œuvre par les différentes parties prenantes au sein de l'Entreprise, principalement la direction Éthique des affaires et conformité, la direction Ressources humaines et la direction des achats. Il fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation par un Comité de pilotage devoir de vigilance, composé de membres de ces directions et de la direction Audit interne et revu par le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise au moins une fois par an.

2.6.5.1 Compte rendu de la mise en œuvre du plan de vigilance 2023

Le plan de vigilance pour 2023 comprenait des mesures à mettre en œuvre à court et moyen terme, au sein d'une démarche structurée. Les réalisations marquantes de l'exercice ont été les suivantes :

- dans le domaine de la santé et de la sécurité, l'Entreprise a poursuivi l'élaboration de sa politique et de sa charte d'engagements sur ces thèmes. Dans le cadre du partenariat signé en 2022 avec l'association d'intérêt général *Cancer@Work* pour une meilleure conciliation maladie et travail, Dassault Systèmes a continué de développer de nombreuses actions pour ses collaborateurs au travers de l'initiative « We Care for Your Health » (notamment pour prévenir le cancer du sein et les cancers masculins). En 2023, l'Entreprise a obtenu le label de *Cancer@Work* niveau 3 pour une durée de trois ans. Elle a publié deux guides internes en France « *We Care for Your Health* » : l'un à destination des collaborateurs malades, l'autre pour les managers. L'Entreprise a continué ses actions de sensibilisation aux gestes de premiers secours à travers sa formation en ligne dédiée (d'ores et déjà suivie par plus de 4 000 collaborateurs) ; la procédure de réponse aux situations de

crise a fait l'objet d'améliorations ; les thématiques santé, sécurité et sûreté des sites ont été revues une nouvelle fois cette année, sous la forme d'un questionnaire adressé aux responsables de site (sur tous ces sujets, voir également le paragraphe 2.3.3 « Préserver la santé, la sécurité et le bien-être au travail ») ;

- la Procédure de lancement d'alerte de l'Entreprise a été révisée afin d'être conforme aux nouvelles réglementations relatives à la protection des lanceurs d'alertes (la loi française du 21 mars 2022 et son décret d'application du 3 octobre 2022 transposant la Directive européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019). L'Entreprise dispose désormais d'une procédure plus claire et pédagogique et de moyens supplémentaires, disponibles sur www.3ds.com, permettant d'effectuer une alerte auprès de son Comité d'éthique : un formulaire en ligne et des numéros de téléphone gratuits pour chaque pays où elle opère. Les signalements peuvent être anonymes : Dassault Systèmes garantit la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte et l'absence de représailles pour tout signalement effectué de bonne foi. La Procédure de lancement d'alerte a été soumise aux institutions représentatives du personnel en France dans le cadre d'une consultation. Son déploiement mondial au sein de l'Entreprise a vocation à se poursuivre en 2024, avec le cas échéant, une adaptation locale afin d'assurer sa conformité aux transpositions nationales de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte et aux réglementations locales applicables en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement ;
- dans le cadre de la veille sur les législations en lien avec les Droits humains, les évolutions potentielles induites par le projet de Directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) ont continué d'être suivies ; les actions nécessaires ont été prises pour assurer la conformité de Dassault Systèmes Deutschland AG à la loi allemande relative à l'obligation de diligence raisonnable dans sa chaîne de valeur amont *(Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz* – LkSG) à compter du 1er janvier 2024 ;
- en termes de bonnes pratiques de l'Entreprise en matière de Droits humains et libertés fondamentales, la méthode d'évaluation des risques dédiée aux problématiques relatives aux Droits humains et aux libertés fondamentales a été revue et publiée sur la plateforme **3D**EXPERIENCE de l'Entreprise ;
- le déploiement de la Charte Fournisseurs Achats Responsables, document de référence pour la prévention des atteintes graves aux domaines du devoir de vigilance, s'est poursuivi (voir les paragraphes 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires » et 2.6.3 « S'engager en faveur du respect des Droits humains et des libertés fondamentales ») ;
- les démarches initiées dans le domaine de l'environnement se sont poursuivies (voir, notamment, les paragraphes 2.1 « Gouvernance du Développement durable » et 2.5.2.2 « Stratégie climatique »).

Le Comité de pilotage Devoir de vigilance s'est réuni trois fois en 2023. Il a revu la cartographie des risques du devoir de vigilance de l'Entreprise compte tenu de ses connaissances de la situation de l'Entreprise, ainsi que sa mise en cohérence avec les risques identifiés et évalués par le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise (voir les paragraphes 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux » et 5.2 « Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne »).

2.6.5.2 Le plan de vigilance 2024

L'évaluation des risques, et notamment l'évaluation conduite en 2020 au niveau global et revue, en 2023, par le Comité de pilotage Devoir de vigilance, a fait apparaître le caractère limité des risques d'atteintes graves dans les trois domaines du devoir de vigilance, pouvant résulter tant des activités de l'Entreprise et de son modèle d'affaires (voir le chapitre 1 « Présentation de l'Entreprise ») que de celles de ses fournisseurs et sous-traitants. En effet, la nature incorporelle de l'activité d'éditeur de logiciels n'implique quasiment aucun assemblage de produits venant de chaînes de fournisseurs. Toutefois, Dassault Systèmes s'appuie sur cette cartographie pour continuer à renforcer sa démarche en matière d'achats responsables (voir le paragraphe 2.5.2.4 « Utilisation des ressources et plans d'action climatiques »).

En 2024, les mesures du plan continuent d'adresser les risques relevés dans la cartographie, notamment :

- la poursuite de la démarche de revue et de mise à jour de la Procédure de lancement d'alerte afin d'assurer sa conformité aux transpositions nationales de la Directive européenne 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte et le cas échéant aux réglementations locales applicables en matière de lutte contre la discrimination et le harcèlement, avec le déploiement des nouvelles versions dans les pays concernés ;
- la veille sur (i) les évolutions induites par le projet de Directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises (*Corporate Sustainability Due Diligence Directive*) et (ii) sur les législations en lien avec les Droits humains dans le monde (*United Kingdom Commercial Organisations and Public Authorities Act* (projet), *Australian Modern Slavery Act*, *German Supply Chain Act* etc.) ;
- la poursuite de la démarche de développement des bonnes pratiques de l'Entreprise en matière de Droits humains et libertés fondamentales (sensibilisation des collaborateurs, communication sur la méthode d'évaluation des risques sur ces sujets, renforcement de la traçabilité des *reportings* liés aux évaluations de tiers, etc.) ;
- la finalisation et le déploiement d'une politique santé et d'une charte d'engagements sur ce thème et la sensibilisation des responsables de sites de l'Entreprise aux risques santé et sécurité ;
- la poursuite du programme « *We care For Your Health* », notamment à l'international pour une meilleure conciliation maladie et travail ;

- la lutte contre la discrimination et le harcèlement, en continuant de promouvoir les formations en la matière, afin de renforcer la sensibilisation des collaborateurs ;
- la poursuite du déploiement de la Charte Fournisseurs Achats Responsables via les clauses des contrats types de l'Entreprise et la mise à jour de la politique globale d'achats.

En outre, la cartographie des risques du devoir de vigilance fera l'objet de mises à jours méthodologiques et d'une revue continue en lien avec la démarche de gestion des risques de l'Entreprise (voir les paragraphes 2.2 « Enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux » et 5.2 « Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne »).

2.7 Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Dassault Systèmes s'engage à améliorer l'impact de ses pratiques environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance. Ce paragraphe regroupe l'ensemble des indicateurs permettant de mesurer la performance ESG de l'Entreprise.

Conformément à ses obligations, Dassault Systèmes présente également les indicateurs de la Taxonomie européenne, dont l'un a été intégré aux objectifs de durabilité fixés dans le cadre de sa stratégie de développement durable : 70 % du chiffre d'affaires réalisé à horizon 2027 doit être éligible à cette réglementation.

2.7.1 Indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance

2.7.1.1 Stratégie de développement durable

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes repose sur trois piliers, eux-mêmes déclinés en actions prioritaires dont les objectifs sont quantitatifs et mesurables :

- concevoir des solutions au service de la réduction de l'empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes ;
- s'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique.

Les progrès vers la réalisation de ces objectifs sont régulièrement mesurés par le Comité de pilotage du développement durable, le Comité exécutif et l'administratrice référente sur les thématiques de développement durable au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes a élaboré un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, que l'initiative *Science-Based Targets* a validé comme étant aligné à une augmentation de la température limitée à 1,5°C (Scopes 1 et 2) et en accord avec les meilleures pratiques actuelles (Scope 3). Ces objectifs de réductions d'émissions fixés à l'horizon 2025 ou 2027 selon le Scope concerné, ont été révisés en 2022, notamment pour couvrir un plus large périmètre, puis validés, en 2023, par SBTi.

Les tableaux ci-dessous montrent les indicateurs de Dassault Systèmes, regroupés et présentés selon les trois piliers énoncés plus haut :

Concevoir des solutions au service de la réduction de l'empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes	**2023**	**2022**	**2021**	**Objectif 2027**
Taxonomie européenne				
Chiffre d'affaires éligible	67,3 %	65,8 %	68.0 % (1)	70 %
Chiffre d'affaires aligné	33,4 %	-	-	-

(1) Le pourcentage de chiffre d'affaires éligible pour l'année 2021 a été recalculé selon la méthodologie utilisée en 2023, décrite au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie de la Taxonomie européenne », pour permettre un comparatif à périmètre identique.

En 2023, Dassault Systèmes publie un chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne de 67,3 %. La méthodologie utilisée pour réaliser ces calculs est décrite au paragraphe 2.7.2 « Indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne ».

S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement	**2023**	**2022**	**2021**	**2019**		**Objectif 2025-2027**
Environnement					**%**	**teqCO_2**
Émissions de GES de Scope 1 et 2 (1)	7 370	7 801	16 450	25 098	(35 %) (1)	16 314
Émissions de GES de Scope 3 (1)	37 136	37 256	11 990	77 595	(20 %) (1)	62 076
% de fournisseurs ayant défini des objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science	37 %	26 %	23 %	-	50 (2)	-

(1) Objectif 2027, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et validé en 2023 par l'initiative *Science-Based Targets*.
(2) Objectif 2025, soumis fin 2022, couvrant un périmètre élargi par rapport à la soumission initiale et validé en 2023 par l'initiative *Science-Based Targets*.

Pour plus de détails, voir le paragraphe 2.5 « Responsabilité environnementale ».

Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique	**2023**	**2022**	**2021**	**Objectif 2025-2027**
Représentation Femmes-Hommes				
Femmes membres de l'équipe de direction	38,5 %	38,5 %	38,5 %	40 % (1)
Femmes au sein des *People managers*	24,5 %	22,6 %	21,2 %	30 % (2)
Engagement des collaborateurs				
Fierté et satisfaction des collaborateurs	80,9 %	81,7 %	79,8 %	85 % (3)
Éthique et conformité				
Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité	98,9 %	99,2 %	98,6 %	95 % (4)

(1) Objectif 2027 de représentation des femmes membres de l'équipe de direction de l'ordre de 40 %, applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.
(2) Objectif 2027, applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.
(3) Objectif 2025, taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(4) Objectif 2025, pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

Pour plus de détails, voir les paragraphes 2.3 « Responsabilité sociale » et 2.6 « Éthique des affaires et plan de vigilance ».

En complément des différentes actions prioritaires, le Conseil d'administration a intégré un indicateur ESG aux critères de performance permettant de déterminer la rémunération variable annuelle du Directeur général et des membres du Comité exécutif (voir les paragraphes 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux »). L'acquisition des actions de performance attribuées en 2024 au Directeur général (ainsi qu'aux dirigeants et collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes) dépendra également en partie de cet indicateur.

Cet indicateur repose sur quatre critères relatifs à l'engagement des collaborateurs, la féminisation des instances dirigeantes et du *management*, le pourcentage de chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne, et l'empreinte carbone en ligne avec les objectifs de réduction d'émissions fondés sur la science (SBTi). Les critères ESG, et les objectifs associés, sont revus annuellement pour être en cohérence avec la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2025 ou 2027.

2.7.1.2 Notations et récompenses

Dassault Systèmes est reconnu au niveau mondial pour ses actions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), comme en attestent ses notations et classements en 2023, résumées ci-dessous.

Questionnaires extra-financiers	Performance sectorielle relative	2023	2022	2021
S&P Global CSA[1]	●	63/100	67/100	57/100
MSCI[2]	●	AAA	AAA	AA
CDP[3]	●	B	B	C
EcoVadis[4]	●	77/100	76/100	72/100
ISS ESG[5]	●	C+	C+	C+
Moody's[6]	●	56/100	60/100	54/100
Corporate Knights[7]	◒	B+	A-	A-

● Surperformance
◒ Performance moyenne
○ Sous-performance

Note : le niveau de performance est évalué par ordre de préférence, quand disponible :
-par rapport au score moyen du secteur
-selon le classement au sein du secteur

Notation sollicitée	2022 / 2023	2021
Standard & Poor's ESG[8]	84/100	**ND**

(1) Dassault Systèmes se classe 4e du secteur des logiciels, intégrant ainsi le 99e centile de ce même secteur. Dassault Systèmes intègre le classement « DJSI World », regroupant les entreprises ainsi évaluées comme étant les plus durables.
(2) Dassault Systèmes obtient la note maximale (AAA) et se classe parmi les leaders du secteur des logiciels avec un score de 6,9/10 contre une moyenne sectorielle de 5,2/10.
(3) Résultat du questionnaire « Changement Climatique ». Dassault Systèmes obtient la note B contre une moyenne sectorielle de C.
(4) Dassault Systèmes reçoit la médaille d'or pour sa performance RSE avec une note de 77/100, en progression et au-dessus de la moyenne du secteur des logiciels.
(5) Dassault Systèmes obtient le statut « *Prime* » et se classe parmi le 1er décile du secteur des logiciels.
(6) Dassault Systèmes obtient la note de 56/100 contre une moyenne sectorielle de 39/100.
(7) Dans le classement « *The Global 100* », Dassault Systèmes se classe 20e/100 à la 2e place du secteur des logiciels.
(8) Standard & Poor's a annoncé en novembre 2023, sans préavis à ses clients, l'arrêt de ce produit de notation ESG, ce que Dassault Systèmes regrette étant donné l'investissement important consenti pour obtenir cette évaluation. Dassault Systèmes ne sera donc plus en capacité de publier la mise à jour de cette note en 2024.

2.7.1.3 Indicateurs de performance environnementale, sociale, sociétale, et en matière de gouvernance

Les tableaux ci-dessous détaillent les principaux indicateurs et objectifs en matière de responsabilité sociale, sociétale, environnementale et en matière de gouvernance de Dassault Systèmes, en sus de ceux suivis dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

2.7.1.3.1 Indicateurs sociaux, sociétaux et de gouvernance

	2023				
	Périmètre d'effectif[1]	Valeurs	2022	2021	Objectif 2025
CAPITAL HUMAIN (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)					
Organisation et effectifs de l'Entreprise					
Effectifs	100 %	23 811	22 523	20 496	-
Europe	*100 %*	*39 %*	*38 %*	*39 %*	-
Amériques	*100 %*	*28 %*	*29 %*	*29 %*	-
Asie	*100 %*	*33 %*	*33 %*	*32 %*	-
R&D	*100 %*	*41 %*	*41 %*	*41 %*	-
Ventes, marketing et services	*100 %*	*46 %*	*46 %*	*46 %*	-
Administration de l'Entreprise	*100 %*	*13 %*	*13 %*	*13 %*	-
Croissance des effectifs	100 %	5,7 %	9,9 %	3,6 %	-
Collaborateurs en CDI	100 %	99,0 %	99,0 %	99,0 %	-
Nouveaux collaborateurs	100 %	3 419	5 022	3 629	-
Recrutement	*100 %*	*98,0 %*	*97,2 %*	*99,4 %*	-
Acquisition	*100 %*	*2,0 %*	*2,8 %*	*0,6 %*	-
Pays d'implantation	100 %	43	43	42	-
2.3.1 Attirer les talents					
Offres d'emploi pourvues	95,3 %	3 594	4 722	3 875	-
Offres d'emploi pourvues en CDI	95,3 %	96,4 %	97,4 %	96,4 %	-
Offres d'emploi pourvues par cooptation	95,3 %	15,7 %	18,7 %	17,5 %	20 %
Conversion de stagiaires et d'apprentis[2]	95,3 %	28,7 %	29,6 %	28,6 %	-
Offres d'emploi pourvues par candidatures internes[3]	95,3 %	28,8 %	26 %	29,8 %	30 %
2.3.2 Développer les savoirs et savoir-faire					
Collaborateurs ayant bénéficié d'une action de formation	95,3 %	98,7 %	98,7 %	90,9 %	-
Nombre moyen d'heures de formation[4]	95,3 %	23,1	27,9	28,9	-
Collaborateurs certifiés à la raison d'être et aux valeurs de l'Entreprise	95,3 %	92,0 %	90,5 %	83,1 %	-
People managers certifiés	95,3 %	82,0 %	80,8 %	81,8 %	-
Collaborateurs formés à la cybersécurité	95,3 %	99,5 %	98,6 %	-	-
Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité[5]	95,3 %	98,9 %	99,2 %	98,6 %	95 %
2.3.3 Préserver la santé, la sécurité et le bien-être au travail					
Absentéisme Maladie	93,3 %	2,2 %	2,1 %	2,2 %	< 4 %
Absentéisme Accident du travail	93,3 %	0,0 %[6]	0,01 %[6]	0,02 %	
Absentéisme Maternité et Paternité	93,3 %	0,7 %	0,6 %	0,7 %	-
Satisfaction Environnement de travail[7]	134 sites	75,6 %	77,6 %	77,5 %	-
Collaborateurs en CDI travaillant à temps partiel	100 %	2,0 %	2,0 %	2,3 %	-
Collaborateurs en CDI bénéficiant d'un congé pour convenance personnelle[8]	100 %	1,5 %	1,4 %	1,8 %	-
2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs					
Collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long terme[9]	96,4 %	12,0 %	12,0 %	11,3 %	-
Collaborateurs ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié[10]	96,6 %	33,8 %	-	55,4 %	-
Collaborateurs bénéficiant d'une représentation du personnel indépendante en Europe	37 %	98,1 %	97,9 %	97,3 %	-
Collaborateurs bénéficiant de conventions ou d'accords collectifs en Europe	37 %	83,8 %	80,4 %	79,7 %	-
Ancienneté moyenne *(en années)*	100 %	8,2	8,1	8,3	-
Attrition des collaborateurs à leur initiative	100 %	6,1 %	10,8 %	10,8 %	-
Attrition totale des collaborateurs	100 %	7,3 %	12,0 %	12,9 %	-
Fierté et satisfaction des collaborateurs[11]	96,4 %	80,9 %	81,7 %	79,8 %	85 %

(1) Le périmètre s'entend de l'effectif total à l'exclusion des entreprises ou pays comme exposé au paragraphe 2.8 « Méthodologie de *reporting* ».
(2) Taux de conversion, en CDI ou en CDD, du nombre total de stagiaires et apprentis, qu'ils poursuivent leurs études ou qu'ils se situent en fin de cursus.
(3) Taux d'offres d'emploi requérant au moins trois ans d'expérience professionnelle pourvues par candidatures internes.
(4) Par collaborateur ayant bénéficié d'une action de formation.
(5) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.
(6) Correspondant à un taux d'accident avec arrêt de travail de 0,1 estimé sur la base de 200 000 heures travaillées.
(7) Taux de satisfaction de l'expérience des collaborateurs sur les sites de l'Entreprise mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.
(8) Incluant les congés de fin de carrière.
(9) À l'exclusion des membres de l'équipe de direction.
(10) Pourcentage de collaborateurs éligibles ayant souscrit au plan d'actionnariat salarié.
(11) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

	2023				
	Périmètre d'effectif[1]	Valeurs	2022	2021	Objectif 2025-2027
2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion					
Égalité professionnelle Femmes – Hommes					
Femmes au sein du Conseil d'administration[2]	100 %	50 %	50 %	50 %	-
Femmes membres de l'équipe de direction	100 %	38,5 %	38,5 %	38,5 %	40 %[3]
Femmes au sein des *People managers*	100 %	24,5 %	22,6 %	21,2 %	30 %[4]
Femmes dans l'Entreprise	100 %	28,7 %	28,1 %	27,5 %	-
R&D	*100 %*	*22,6 %*	*22,3 %*	*22,1 %*	-
Ventes, marketing et services	*100 %*	*29,2 %*	*28,8 %*	*27,4 %*	-
Administration de l'Entreprise	*100 %*	*46,7 %*	*43,8 %*	*44,4 %*	-
Femmes au sein des nouvelles embauches	100 %	33,3 %	32,5 %	34,9 %	-
Index Égalité Femmes-Hommes[5]	18,6 %	96/100	95/100	94/100	-
Handicap					
Emploi de personnes en situation de handicap[6]	18,6 %	3,1 %	2,9 %	2,9 %	-
Pays d'origine					
Nombre de pays d'origine	100 %	142	136	135	-
CAPITAL SOCIAL (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)					
2.4.1 Sécuriser les données et les systèmes					
Collaborateurs formés à la cybersécurité	95,3 %	99,5 %	98,6 %	-	-
2.4.2 Protéger les données personnelles					
Collaborateurs formés à la protection des données personnelles[7]	95,3 %	98,5 %	99,4 %	98,6 %	-
2.4.3 Innover pour un avenir durable					
Nombre d'étudiants utilisant ou ayant utilisé une ou plusieurs technologies – en millions[8]	-	8,2	8,3	6,8	-
2.4.4 Philanthropie : s'engager pour l'éducation et la recherche					
Nombre de nouveaux projets soutenus par La Fondation Dassault Systèmes	-	52	51	38	-
LEADERSHIP ET GOUVERNANCE (*SUSTAINABILITY ACCOUNTING STANDARDS BOARD*)					
2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance					
Collaborateurs formés au Code de conduite des affaires[7]	95,3 %	98,6 %	98,6 %	98,8 %	-
Collaborateurs formés à la Lutte contre la corruption[7]	95,3 %	99,5 %	99,5 %	98,4 %	-

(1) Le périmètre s'entend de l'effectif total à l'exclusion des entreprises ou pays comme exposé au paragraphe 2.8 « Méthodologie de *reporting* ».
(2) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF.
(3) Objectif 2027 de représentation des femmes membres de l'équipe de direction de l'ordre de 40 %, applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.
(4) Objectif 2027, applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.
(5) L'index de l'égalité Femmes – Hommes reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.
(6) Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap reporté couvre Dassault Systèmes SE. Il est calculé chaque année au titre de l'année précédente.
(7) Pourcentage de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires.
(8) Nombre d'étudiants utilisant ou ayant utilisé une ou plusieurs technologies de l'Entreprise dans un contexte de formation initiale ou continue.

2.7.1.3.2 Indicateurs environnementaux

	2023					
	Périmètre d'effectif [1]	**Valeurs**	**2022**	**2021**	**2019**	**Objectif 2025-2027**
Environnement *(Sustainability Accounting Standards Board)*						
Intensité carbone/collaborateur– en teqCO_2 [2]	**98 %**	**8,1**	**8,2**	**-**	**13,5**	**-**
Scope 1 – en teqCO_2	**87 %**	**4 178**	**4 476**	**3 950**	**5 403**	
Gaz naturel	87 %	644	821	748	825	
Fuel	87 %	61	384	197	-	
Réfrigérants	87 %	1 222	522	1 032	315	
Véhicules de fonction	87 %	2 251	2 749	1 972	4 263	(35 %) [3]
Scope 2 – en teqCO_2	**100 %**	**3 193**	**3 324**	**12 500**	**19 695**	
Électricité (« *Market based* »)	100 %	2 808	2 870	12 029	19 153	
Électricité (« *Location based* »)	100 %	21 094	22 929	21 056	22 338	
Chauffage et refroidissement urbains	87 %	384	455	472	542	
Scope 3 – en teqCO_2	**99 %**	**179 523**	**168 709**	**123 269**	**206 044**	**-**
Déplacements professionnels	96 %	21 012	21 464	7 367	50 982	(20 %) [3]
Trajets domicile – lieu de travail	99 %	16 125	15 792	4 624	26 613	
Biens d'équipement	99 %	40 794	35 821	27 183	27 491	-
Biens et services	99 %	97 471	91 399	79 615	97 084	
Déchets électriques et électroniques	87 %	115	95	27	77	-
Déchets ordinaires [4]	99 %	1 704	1 620	1 473	1 441	
Amont énergie [5]	100 %	2 303	2 519	2 980	2 356	
% de fournisseurs en émissions ayant défini des objectifs fondés sur la science [6]	-	37 %	26 %	-	-	50 % [7]
Total – en teqCO_2	**98 %**	**186 894**	**176 510**	**139 719**	**231 142**	**-**
Scope 3 – utilisation des solutions vendues (clients « *on premise* ») – en teqCO_2		495 039	465 870 [8]	463 487 [8]	-	-
2.5.3 Eau et ressources marines						
Consommation en m^3	100 %	323 100	-	-	-	-
2.5.4 Biodiversité et écosystèmes						
% de lieux de travail certifiés [9]	87 %	88 %	73 %	69 %	53 %	-
2.5.5 Économie circulaire et gestion des ressources						
% de lieux de travail équipés d'installations de tri pour les déchets ordinaires [9]	87 %	89 %	89 %	88 %	84 %	-
Poids total des déchets en tonnes	99 %	931,3	1 321,5	24,3	38,9	
Dont Poids des déchets ordinaires en tonnes	99 %	874	1 274	-	-	
Dont Poids des déchets électriques et électroniques collectés (DEEE) en tonnes [9]	87 %	57,3	47,5	24,3	38,9	-
% de déchets électriques et électroniques recyclés (DEEE) [9]	87 %	99 %	99 %	98 %	99 %	-

(1) Le périmètre s'entend de l'effectif total à l'exclusion des entreprises ou pays comme exposé au paragraphe 2.8 « Méthodologie de *reporting* ».
(2) L'intensité carbone prend en compte les émissions de gaz à effet de serre des Scopes 1, 2 et 3, hors émissions liées à l'utilisation des solutions par les clients, rapportées à l'effectif moyen couvert.
(3) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets*, cet objectif a été fixé avec un horizon à 2027, en utilisant l'année 2019 en référence.
(4) Les émissions relatives aux déchets ordinaires sont estimées à partir d'un facteur d'émission moyen par collaborateur.
(5) Les émissions amont font référence aux activités relatives aux combustibles et à l'énergie.
(6) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets*, il s'agit du pourcentage des fournisseurs, en poids d'émissions, de produits, de services et de biens d'équipement achetés, engagés dans une trajectoire de réduction de leurs émissions, fondée sur la science.
(7) Conformément à l'initiative *Science-Based Targets*, cet objectif a été fixé avec un horizon à 2025.
(8) Si disponibles, ces estimations sont calculées sur la base des facteurs d'émissions mis à jour pour l'année considérée.
(9) Les données reportées et relatives aux déchets électroniques et à la part de lieux de travail certifiés ne couvrent que les sites de plus de 50 collaborateurs, d'où le taux de couverture réduit.

Autres indicateurs climatiques	2023	2022
Intensité carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires IFRS ($teqCO_2$/M€)	31,4	31,2
Intensité carbone par collaborateur ($teqCO_2$/collaborateur) (1)	8,1	8,2
Consommation énergétique (MWh)	71 218	82 766
Quantité d'EAC acquis au cours de l'année	31 102	37 000
Part d'énergie renouvelable (2)	84 %	84 %
Part d'électricité renouvelable	89 %	90 %
Part de sites certifiés ISO 50001	66,7 %	44 %
Part d'effectifs couverts par les sites certifiés ISO 50001	65,3 %	51 %
Part de fournisseurs en poids d'émissions de GES engagés dans une démarche de réduction fondée sur la science (objectif SBTi)	37 %	26 %
Quantité de crédits carbone acquis au cours de l'année ($teqCO_2$/ M€)	673	671

(1) L'intensité carbone par collaborateur est estimée sur la base d'un effectif annuel moyen. Pour 2022 et 2023, il est respectivement de 21 580 et 23 199.
(2) Ne couvre que les sites de plus de 50 collaborateurs. La méthodologie de calcul sera revue en 2024 dans le cadre de la mise en place du *reporting* de durabilité de la CSRD.

2.7.2 Indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne

Catalyseurs d'innovations, les jumeaux virtuels permettent d'appréhender l'ensemble du cycle de vie des produits, processus et systèmes qu'ils représentent. Ils en offrent une vision plus holistique, factuelle et dynamique pour en améliorer le potentiel de durabilité, notamment sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et de transition vers une économie circulaire.

2.7.2.1 Contexte général et champ d'application pour 2023

En 2018, dans un contexte de risque climatique accru, la Commission européenne a lancé un Plan d'action pour financer la croissance durable, fixant ainsi un cadre encourageant les investissements durables dans l'Union Européenne. En juin 2020, le Parlement Européen votait le Règlement (UE) 2020/852, appelé Taxonomie européenne (Règlement). Plusieurs actes délégués ont suivi. Cette nouvelle réglementation s'applique à Dassault Systèmes, en tant que société cotée, enregistrée dans l'Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes.

La Taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques en fonction de leur contribution à six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les deux premières années d'application, 2021 et 2022, seuls les deux premiers objectifs, qui concernent spécifiquement le changement climatique, ont fait l'objet d'une publication d'informations financières sous forme d'indicateurs. Les quatre objectifs suivants, non liés au changement climatique, font l'objet d'une publication à partir de 2023, en application de l'Acte Délégué du 27 juin 2023.

L'Acte Délégué Climat précise les activités, classées par secteur économique, entrant dans le champ d'application de la Taxonomie européenne, et plus particulièrement les critères d'examen techniques pour qualifier la contribution substantielle d'une activité à l'un des objectifs environnementaux mentionnés ci-dessus et l'absence de préjudice portée aux autres objectifs.

L'Acte Délégué du 6 juillet 2021, qui complète l'article 8 du Règlement initial, définit le contenu, les informations attendues et la méthode de calcul des indicateurs associés à ces publications. Plusieurs textes complémentaires ont été publiés pour apporter des clarifications sur ces actes délégués en 2022, notamment les deux documents de questions-réponses publiés le 19 décembre 2022 par la Commission Européenne, précisant le calendrier d'application, les modalités de calcul des différents indicateurs et d'application de certains critères d'examen technique, ainsi que l'obligation de certification par un vérificateur, tiers indépendant.

Pour la première année d'application de la Taxonomie européenne, soit l'exercice clos le 31 décembre 2021, les indicateurs requis étaient limités respectivement à la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation associées aux activités économiques éligibles telles que définies par le Règlement, sans données comparatives avec 2020.

Depuis la deuxième année d'application, soit l'exercice clos le 31 décembre 2022, les indicateurs requis correspondaient à la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation associés aux activités économiques éligibles et alignées telles que définies par la Taxonomie européenne, sans données comparatives avec 2021, s'agissant du chiffre d'affaires aligné, tel que spécifié par le Règlement, plus particulièrement l'Acte Délégué du 6 juillet 2021 mentionné ci-dessus.

Concernant l'exercice 2023, les indicateurs requis correspondent à la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation éligibles et alignées, avec données comparatives avec 2022 pour les deux objectifs liés au changement climatique. Pour les quatre objectifs introduits par l'Acte Délégué du 27 juin 2023, seules les données d'éligibilité sont requises.

Une activité économique est éligible lorsqu'elle est explicitement décrite dans la liste incluse à ce stade dans l'Acte Délégué Climat, et qu'elle est susceptible de contribuer de manière substantielle à chaque objectif environnemental. Les activités sont considérées comme alignées sur la Taxonomie européenne lorsqu'elles respectent les critères d'examen technique et les conditions de vérification, qui sont des conditions précises et des seuils de performance pour démontrer la contribution substantielle aux objectifs environnementaux, et par ailleurs, lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux autres objectifs environnementaux et qu'elles respectent les Garanties Minimales précisées dans le Règlement.

2.7.2.2 Leviers de durabilité

Les leviers de durabilité représentent des axes d'amélioration chez les clients, habilités par des logiciels de Dassault Systèmes, pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et mettre en place des stratégies de circularité. L'élaboration de ces leviers prend en compte les recommandations et la structure de la Taxonomie européenne et a été l'objet d'une collaboration entre des experts de chaque industrie chez Dassault Systèmes et des parties tierces indépendantes. Ces leviers ont permis à l'Entreprise de quantifier la contribution des solutions à l'objectif d'atténuation du changement climatique et d'identifier le chiffre d'affaires aligné associé. La collecte et l'analyse de cas d'usage représentatifs des activités de Dassault Systèmes a permis d'adapter et de renforcer ces leviers et de les préciser pour chaque secteur des clients de l'Entreprise. Au total, une vingtaine de leviers a été élaborée pour justifier la contribution des solutions de Dassault Système à l'objectif d'atténuation du changement climatique, pour les trois secteurs de Dassault Systèmes. Certains de ces leviers sont pertinents à la fois pour des enjeux climatiques et pour des enjeux d'économie circulaire.

Leviers de durabilité – Secteur Industries Manufacturières	Atténuation du changement climatique	Transition vers une économie circulaire
Améliorer les opérations durant les phases de conception et d'ingénierie des produits	✓	✓
Sélectionner des matériaux alternatifs moins carbonés et en moindre quantité	✓	✓
Acheter des matériaux ou composés moins carbonés auprès de fournisseurs alternatifs	✓	✓
Réduire l'énergie nécessaire durant la phase de production	✓	
Réduire les gaspillages de matières durant la phase de production	✓	✓
Améliorer le transport et la distribution des produits semi-finis et finis	✓	
Réduire la consommation énergétique d'un produit durant sa phase d'usage	✓	
Prolonger la durée de vie d'un produit	✓	✓
Changer la nature de l'énergie utilisée par le produit pendant sa phase d'usage (ex. électrification)	✓	
Appliquer le principe de Réduction, Réutilisation, Rénovation, Recyclage (RRRR) en fin de cycle de vie du produit	✓	✓

Leviers de durabilité – Secteur Infrastructures et Villes	Atténuation du changement climatique	Transition vers une économie circulaire
Améliorer l'efficacité des activités de conception, d'ingénierie et de construction des infrastructures	✓	
Permettre le développement de matériaux et de procédés à faible teneur en carbone	✓	✓
Identifier des fournisseurs alternatifs pour utiliser des matériaux à faible teneur en carbone	✓	
Réduire la quantité de matériaux et de ressources naturelles consommés	✓	✓
Optimiser la consommation d'énergie des infrastructures en opération	✓	
Faciliter le changement de la nature de l'énergie utilisée par les infrastructures en phase d'opérations (ex. électrification, H^2, ENR…)	✓	
Optimiser le transport et la logistique	✓	
Prolonger la durée de vie des infrastructures	✓	✓
Optimiser le démantèlement	✓	✓
Préserver l'environnement local	✓	

Leviers de durabilité – Secteur Sciences de la Vie et Santé	Atténuation du changement climatique	Transition vers une économie circulaire
Réduire l'empreinte carbone des essais cliniques	✓	

Si les leviers ont été initialement conçus pour démontrer la capacité des solutions de Dassault Systèmes à atténuer le changement climatique et répondre aux exigences de la Taxonomie européenne, certains des leviers répondent aussi à des enjeux de circularité et sont développés au paragraphe 2.5.5 « Économie circulaire et gestion des ressources ».

Cette analyse est progressivement intégrée à l'ensemble des opérations de Dassault Systèmes. Du processus de création d'offre à l'optimisation du portefeuille en passant par la proposition de valeur, les leviers de durabilité sont utilisés pour qualifier et mettre en avant les bénéfices environnementaux apportés par les solutions de l'Entreprise.

2.7.2.3 Chiffre d'affaires éligible et aligné (logiciels et services) au 31 décembre 2023

Le graphique ci-après présente les indicateurs exigés par la Taxonomie européenne : le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation et les dépenses d'investissement éligibles et alignés.



Concernant l'éligibilité du chiffre d'affaires à la Taxonomie européenne, la stratégie mise en place en 2022 a porté ses fruits. Ainsi, le chiffre d'affaires éligible a atteint 67,3 % en 2023, soit une progression de 1,5 point par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires aligné, quant à lui, a atteint 33,4 % en 2023. La méthode utilisée est présentée au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Activités économiques	Chiffre d'affaires *(en millions d'euros)*	% du Chiffre d'affaires
A1. Activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	**1 989**	**33,4 %**
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	1 989	33,4 %
A2. Activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne	**2 017**	**33,9 %**
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES		
CE (4.1) Fourniture de solutions informatiques/opérationnelles fondées sur les données	2 017	33,9 %
TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	**4 006**	**67,3 %**
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne	**1 945**	**32,7 %**
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	1 945	32,7 %
TOTAL (A + B) (1)	**5 951**	**100,0 %**

(1) La décomposition du chiffre d'affaires est présentée dans le paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes ».

	Part du Chiffre d'affaires/ Chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie européenne par objectif	Éligible à la Taxonomie européenne par objectif
CCM (1)	33,4 %	67,3 %
CE (2)	0,0 %	58,7 %

(1) CCM pour Atténuation du changement climatique.
(2) CE pour Économie circulaire.

2.7.2.4 Dépenses d'exploitation éligibles et alignées au 31 décembre 2023

Les dépenses d'exploitation reportées portent sur l'objectif Atténuation du changement climatique (« CCM »).

Les dépenses d'exploitation éligibles et alignées correspondent à la proportion réduite des dépenses d'exploitation de Dassault Systèmes qui sont respectivement éligibles et alignées à la Taxonomie européenne comme détaillé au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Le tableau ci-dessous présente, pour 2023, la proportion des dépenses d'exploitation qui sont considérées comme éligibles et alignées, car contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique. Elles correspondent, d'une part, aux dépenses d'exploitation liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques de l'Entreprise éligibles et alignées à la Taxonomie européenne, spécifiquement pour les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (activité CCM 8.2) et, d'autre part, à des dépenses d'exploitation liées à des achats de production d'activités économiques éligibles et alignées, ici l'activité CCM 8.1 Traitement des données, hébergement et activités connexes.

Activités économiques	Dépenses d'exploitation *(en millions d'euros)*	% des Dépenses d'exploitation
A1. Activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	**291**	**22,1 %**
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	291	22,1 %
A2. Activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne	**350**	**26,6 %**
CCM (8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	29	2,2 %
CCM (8.2) Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	321	24,4 %
TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	**641**	**48,8 %**
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne	**674**	**51,2 %**
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	674	51,2 %
TOTAL (A + B)	**1 314**	**100,0 %**

Les dépenses d'exploitation de Dassault Systèmes considérées comme éligibles et non alignées portent entre autre, sur les dépenses d'exploitation relatives aux activités de traitement des données hébergées dans des *datacenters* en colocation et par des fournisseurs de services *cloud*.

Aucune de ces activités n'est considérée comme alignée compte tenu des exigences particulièrement strictes des critères de contribution substantielle du Règlement, en particulier la mise en œuvre des « pratiques attendues » du Code de Conduite européen des *datacenters* et leur audit régulier par un tiers indépendant, ainsi que le potentiel de réchauffement du globe des réfrigérants utilisés.

2.7.2.5 Dépenses d'investissement éligibles et alignées au 31 décembre 2023

Les dépenses d'investissement reportées portent sur l'objectif Atténuation du changement climatique (« CCM »).

Les dépenses d'investissement éligibles et alignées correspondent à la proportion des dépenses d'investissement de Dassault Systèmes qui sont respectivement éligibles et alignées à la Taxonomie européenne comme détaillé au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne ».

Le tableau ci-dessous présente, pour 2023, la proportion des dépenses d'investissement qui est considérée comme éligible et alignée, car contribuant à l'objectif d'atténuation du changement climatique.

En 2023, les dépenses d'investissement de l'Entreprise correspondent principalement à des investissements analysés individuellement (i.e. indépendamment des activités de Dassault Systèmes) en lien avec les activités d'acquisition et de propriété de bâtiments (activité CCM 7.7) et de traitement des données, hébergement et activités connexes (activité CCM 8.1).

Activités économiques	Dépenses d'investisement *(en millions d'euros)*	% des Dépenses d'investissement
A1. Activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne	**70**	**21,8 %**
CCM (7.7) Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	70	21,8 %
A2. Activités éligibles et non alignées à la Taxonomie européenne	**174**	**54,4 %**
CCM (6.5) Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	5	1,6 %
CCM (7.1) Construction de nouveaux bâtiments	11	3,3 %
CCM (7.2) Rénovation des bâtiments existants	29	9,1 %
CCM (7.3) Installation, maintenance et réparation d'équipement liés à l'efficacité énergétique	0,1	0,0 %
CCM (7.7) Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	85	26,5 %
CCM (8.1) Traitement des données, hébergement et activités connexes	44	13,9 %
TOTAL ACTIVITÉS ÉLIGIBLES (A1 + A2)	**244**	**76,2 %**
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne	**76**	**23,8 %**
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la Taxonomie européenne	76	23,8 %
TOTAL (A + B)[1]	**320**	**100 %**

En 2023, Dassault Systèmes reporte un investissement immobilier aligné au titre de l'activité CCM 7.7, correspondant à l'extension de son 3DS Paris Campus de Vélizy-Villacoublay (France).

En revanche, aucun investissement immobilier aligné n'est reporté au titre des activités 7.2 et 7.3, ce qui s'explique par le recours de l'Entreprise à la location. Ainsi, Dassault Systèmes ne réalise, en général, que des travaux d'aménagement intérieur sans visée spécifique quant à la performance énergétique, ce qui constitue le cœur des critères de contribution substantielle à la Taxonomie européenne.

Une grande partie des investissements en capital de Dassault Systèmes se concentre sur les équipements informatiques et logiciels associés. Parmi ces investissements, près de la moitié est réalisée pour les besoins de l'activité traitement des données, notamment dans les *datacenters* en colocation (activité CCM 8.1). Comme précisé au paragraphe précédent, aucun *datacenter* n'est considéré comme aligné compte tenu des exigences particulièrement strictes des critères de contribution substantielle du Règlement, en particulier la mise en œuvre des « pratiques attendues » du Code de Conduite européen des *datacenters* et leur audit régulier par un tiers indépendant, ainsi que le potentiel de réchauffement du globe des réfrigérants utilisés. Par conséquent, aucune dépense d'investissement associée à cette activité n'est considérée comme alignée. En considérant uniquement le critère de signature de la charte du Code de Conduite européen des *datacenters* pour les fournisseurs de *datacenters* que Dassault Systèmes utilise, la proportion des dépenses d'investissement alignées serait augmentée de 28,2 millions d'euros, soit 8,8 % des dépenses d'investissement totales.

2.8 Méthodologie de *reporting*

Hormis pour la Taxonomie européenne, dont la méthodologie est présentée au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne », les méthodologies de *reporting* social, sociétal et environnemental sont détaillées dans les protocoles de *reporting*, lesquels définissent la méthodologie de collecte ainsi que de calcul des informations et le périmètre de collecte des données. Pour fiabiliser le processus de *reporting*, ces protocoles internes incluent les définitions et règles de calcul de chaque indicateur et sont actualisés chaque année. Des contrôles de fiabilité des données sont effectués au moment de la consolidation, mais également en cours d'année, notamment en ce qui concerne l'analyse des écarts par rapport aux périodes précédentes.

Le périmètre cible du *reporting* couvre Dassault Systèmes SE et l'ensemble des sociétés détenues à plus de 50 %, ainsi que les trois zones géographiques dans lesquelles l'Entreprise est implantée : Europe (incluant le périmètre Europe Moyen-Orient Afrique), Amériques et Asie. Toutefois, pour certains indicateurs, le périmètre couvert peut être plus restreint. Ainsi, les sociétés acquises en cours de période sont en général exclues du périmètre de *reporting*, pendant l'année en cours et l'année qui suit l'acquisition ; de même en est-il de celles jugées immatérielles. Les indicateurs ont été sélectionnés à partir de la cartographie des risques sociaux, sociétaux et environnementaux. Les données relatives à l'effectif sont calculées sur la base d'un « équivalent temps plein » (ETP) correspondant à un effectif calculé sur la base d'un ratio « heures travaillées/heures de travail à temps plein standard » et selon une définition conjointement définie et partagée par les équipes Ressources humaines et Finance. L'effectif s'entend de l'effectif incluant les collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée et à durée déterminée (contrats d'apprentissage inclus). Les données relatives aux entrées et aux départs sont également déterminées selon cette règle ; elles sont extraites des logiciels de gestion des ressources humaines et de gestion financière des entités de l'Entreprise.

2.8.1 Méthodologie du *reporting* social, sociétal, éthique des affaires et plan de vigilance

Les indicateurs portent sur l'effectif au 31 décembre 2023. Selon l'approche retenue et le niveau d'avancement du processus d'intégration, CENTRIC PLM, Outscale SAS, StyleSage, Inc. et aifora GmbH peuvent être exclues du périmètre de *reporting* pour certains indicateurs, comme reflété dans les taux de couverture ci-après :

- les données relatives au paragraphe 2.3.1 « Attirer les talents » portent sur les postes pourvus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, couvrant 95,3 % de l'effectif contre 83,4 % en 2022 ;
- les données relatives aux paragraphes 2.3.2 « Développer les savoirs et savoir-faire », 2.4.1 « Sécuriser les données et les systèmes », 2.4.2 « Protéger les données personnelles » et 2.6 « Éthique des affaires et plan de vigilance » sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs. Elles couvrent 95,3 % de l'effectif contre 82,4 % à 83,4 % en 2022 ;
- les données relatives au paragraphe 2.3.3 « Préserver la sécurité, la santé et le bien-être au travail » sont calculées comme suit :
  - les données relatives à l'absentéisme couvrent 16 pays représentant 93,3 % de l'effectif contre 91,9 % en 2022,
  - les données relatives au taux de satisfaction Environnement de travail sont issues de l'enquête menée par *Great Place To Work* et couvrent 160 sites physiques, un résultat étant disponible pour 134 d'entre eux,
  - les données relatives au travail à temps partiel et aux congés pour convenance personnelle sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs ;
- les données relatives au paragraphe 2.3.4 « Reconnaître et fidéliser les collaborateurs » sont calculées comme suit :
  - les données relatives aux collaborateurs bénéficiant d'une incitation à long terme sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs et excluent les membres de l'équipe de direction. Elles couvrent 96,4 % de l'effectif contre 96,9 % en 2022,
  - les données relatives au plan d'actionnariat salarié sont calculées sur la base d'un nombre de collaborateurs et couvrent 96,6 % de l'effectif contre 91,2 % en 2021,
  - les données relatives aux collaborateurs bénéficiant d'une représentation du personnel indépendante ainsi que de conventions ou d'accords collectifs portent sur l'effectif en Europe. Elles couvrent 37 % de l'effectif, l'Europe représentant 38 % de l'effectif de l'Entreprise contre 37,1 % en 2022,
  - les données relatives au taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs sont issues de l'enquête menée par *Great Place To Work* et couvrent 96,4 % de l'effectif contre 95,6 % en 2022 ;
- les données relatives à l'Index Égalité Femmes-Hommes et au taux d'emploi des personnes en situation de handicap, intégrées au paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion », portent sur l'effectif Dassault Systèmes SE et sont calculées en conformité avec la législation française. Elles couvrent 18,6 % de l'effectif ;
- les données relatives aux *People managers* font référence aux collaborateurs exerçant des responsabilités de management

auxquels le rôle de *People manager* a été attribué et portent sur 73,7 % des managers ;

- les données relatives au paragraphe 2.4.3.1 « Donner à l'industrie les forces vives pour transformer demain » sont estimées en prenant en compte le nombre des principales licences académiques auquel est appliqué un coefficient de nombre d'utilisateurs issu de l'expérience et des échanges avec les clients de l'Entreprise.

2.8.2 Méthodologie du *reporting* environnemental

2.8.2.1 Principes de comptabilité environnementale et de consolidation et périmètre

Au 31 décembre 2023, les collaborateurs de Dassault Systèmes se répartissent sur 194 sites. La majorité des indicateurs environnementaux est calculée à partir des données de fonctionnement des principaux sites : consommations énergétiques des bâtiments, quantité de déchets produits, etc. En revanche, les émissions de gaz à effet de serre du Scope 3 sont évaluées selon différents processus, tels que le suivi d'achat de prestations de transport pour les déplacements professionnels (billets de train ou d'avion, locations de voiture, etc.), qui est effectué à l'échelle de chacune des entités juridiques de l'Entreprise. Ces caractéristiques expliquent la coexistence de plusieurs périmètres de *reporting* pour les données environnementales :

- le *reporting* environnemental relatif à la consommation d'énergie (Scopes 1 et 2 hors consommation d'électricité), au traitement des déchets courants ou électriques et électroniques, à la certification des bâtiments, aux systèmes réfrigérants et aux véhicules de fonction concerne les sites accueillant au moins 50 collaborateurs, du 1er janvier au 31 décembre 2023 et sur une base de données collectées ou estimées. En 2023, 66 sites sont concernés et couvrent 87 % des collaborateurs de l'Entreprise, contre 94 % en 2022 ;
- le *reporting* relatif à la consommation d'électricité est désormais extrapolé à l'ensemble des sites de l'Entreprise, couvrant ainsi 100 % du périmètre, contre en 94 % 2022 ;
- pour les émissions de gaz à effet de serre intégrées au Scope 3 de Dassault Systèmes, les données présentées dans le *reporting* environnemental couvrent les émissions de gaz à effet de serre tel que suit :
  - pour les indicateurs relevant des achats de biens et services ainsi que des biens d'équipement, les données présentées couvrent les émissions relatives aux factures annuelles en euros du Scope 3 de la chaîne d'approvisionnement, enregistrées ou estimées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. L'effet de l'inflation est retraité d'une année sur l'autre à compter de l'année de référence 2021, ainsi que sont retraitées les effets de taux de change pour conserver des masses monétaires correspondant aux volumes achetés comparables. Des entités juridiques non significatives n'ont pas été prises en compte (ces dépenses sont estimées à 0,44 % de la dépense totale). Le périmètre couvre 99 % des collaborateurs de l'Entreprise contre 98 % en 2022,
  - pour les indicateurs relevant des déplacements professionnels, les données présentées couvrent les émissions relatives aux collaborateurs des principales entités juridiques de Dassault Systèmes, enregistrées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Pour ces indicateurs, les données du *reporting* environnemental couvrent les émissions relatives aux collaborateurs des entités juridiques comprenant un site d'au moins 50 collaborateurs. En 2023, le périmètre couvre ainsi 96 % des collaborateurs de l'Entreprise, identique à 2022,
  - pour les indicateurs relevant des trajets domicile – lieu de travail, les données présentées couvrent les émissions relatives aux trajets quotidiens effectués par les collaborateurs par estimation des distances parcourues entre le domicile déclaré et leur site de rattachement, du 1er janvier au 31 décembre 2023. En 2023, ces estimations couvrent un périmètre mondial représentant 99 % des collaborateurs de l'Entreprise, contre 100 % en 2022,
  - pour les indicateurs relevant des déchets ordinaires, les données présentées couvrent les émissions et quantités estimées du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le taux de couverture est de 99 %, contre 100 % en 2022,
  - pour les indicateurs relevant de la consommation en eau, les données présentées couvrent les quantités estimées du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le taux de couverture est de 100 %,
  - pour les indicateurs relevant des déchets électroniques, les données présentées couvrent les émissions relatives, aux déchets électroniques transitant par les principaux sites. Le taux de couverture est de 87 %, contre 86 % en 2022,
  - pour les indicateurs relevant de l'utilisation des solutions vendues, les données présentées couvrent les émissions relatives aux licences actives au 1er décembre 2023, issues des outils de *reporting* financier. Ces indicateurs concernent les émissions indirectes relatives aux estimations de la consommation électrique des clients « *on premise* ».

Les principes de comptabilité environnementale et de consolidation de Dassault Systèmes sont visés par un Organisme Tiers Indépendant et font l'objet d'une mise à jour annuelle. Ces principes seront susceptibles d'évoluer dans le cadre du processus d'amélioration continue que Dassault Systèmes a engagé, ou pour tenir compte des modifications de la réglementation applicable.

2.8.2.2 Collecte et consolidation des données environnementales

Les données environnementales relatives aux émissions de gaz à effet de serre ont été collectées par le réseau interne de contributeurs, puis consolidées par l'équipe Finance durable en coordination avec l'équipe « Expertise » de la direction Développement durable, sur la base des principes de comptabilité environnementale et de consolidation.

Afin de faciliter la consolidation des informations environnementales relatives aux Scopes 1, 2 et 3 (hors Scope 3 aval), une application dédiée à été déployée afin de mieux structurer et homogénéiser les données environnementales, de calculer des indicateurs et d'augmenter la fréquence de collecte des informations, tout en assurant une meilleure fiabilité des opérations de consolidation. Les indicateurs des Scopes 1 et 2 portant sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre qu'elle génère et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont ainsi collectés trimestriellement par le réseau interne de contributeurs, et font l'objet d'une revue et de l'établissement d'un rapport trimestriel par la direction Immobilier.

Les indicateurs portant sur le traitement des déchets ordinaires et les autres émissions de gaz à effet de serre sont collectés annuellement par le réseau interne de contributeurs.

Les indicateurs portant sur la collecte et le traitement des déchets électroniques sont collectés par les équipes Information & Technologies. Comme pour les déchets ordinaires, leurs émissions sont notamment évaluées par des facteurs d'émissions dédiés ou des *proxies* par collaborateur.

Les indicateurs portant sur les émissions de gaz à effet de serre relatives aux achats de biens et services, aux achats de biens d'équipements et aux déplacements professionnels sont consolidés annuellement par la direction Achats & Voyages et seront, dès 2024, calculées automatiquement dans un module de consolidation carbone développé en 2023.

Les indicateurs portant sur les émissions de gaz à effet de serre relatives aux déplacements domicile - lieu de travail et à l'utilisation des solutions de l'Entreprise par ses clients font l'objet d'un travail transverse annuel, impliquant différentes directions internes et sur la base d'enquêtes auprès des salariés.

2.8.2.3 Limites du *reporting* environnemental

Dans certains cas, les informations ne peuvent être produites sur des bases de consommation réelle, pour certaines filiales à l'étranger par exemple, qui représentent une faible contribution, ou pour les sites dont certaines charges sont incluses dans le loyer. Dans ces cas, les principes de comptabilité environnementale et de consolidation internes à l'Entreprise précisent la marche à suivre pour effectuer les estimations nécessaires.

En ce qui concerne le traitement des déchets de la plupart des filiales, les collectes sont assurées par les mairies ou les collectivités locales, qui ne fournissent aucune information sur les déchets collectés, rendant impossible toute information sur le tonnage des déchets générés par l'activité. Dassault Systèmes a donc développé une méthode d'estimation dédiée, fondée sur les quantités relevées sur le 3DS Paris Campus situé à Vélizy-Villacoublay et un audit de ce même site relatif à la gestion des déchets ordinaires (notamment la qualité du tri effectué par les collaborateurs).

2.8.3 Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne

2.8.3.1 Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires éligible

Éligibilité à l'objectif CCM – Atténuation du changement climatique

La description des activités de la section 8 « Information et communication » de l'annexe 1 de l'Acte Délégué européen fournit une définition des objectifs spécifiques aux solutions numériques qui sont développées dans le but prédominant de réduire les émissions. Après un examen complet de toutes les activités décrites dans la section 8, Dassault Systèmes a identifié que ses activités correspondent à la description de la section 8.2 « Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES » et peuvent être considérées comme des « activités habilitantes » car elles ont le potentiel de permettre à ses clients d'améliorer leur propre durabilité. Une évaluation détaillée du portefeuille de Dassault Systèmes a été réalisée pour identifier les offres commercialisées en vue de réduire les émissions de gaz à effet serre.

Pour l'exercice de l'année 2022, le calcul de l'éligibilité des activités économiques de Dassault Systèmes s'est appuyé principalement sur leur capacité à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, tout en excluant le chiffre d'affaires issu des activités pétrolières, gazières et minières. Ainsi, le chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne représentait 65,8 % du chiffre d'affaires total.

En se basant sur la même méthodologie en 2023, la part du chiffre d'affaires éligible a atteint 67,3 % du total, marquant une progression encourageante de 1,8 point par rapport à l'année précédente.

Éligibilité à l'objectif CE – Transition vers une économie circulaire

Pour l'exercice 2023, l'analyse de l'éligibilité aux critères de l'objectif de circularité est effectuée à partir des marques préalablement identifiées comme éligibles à l'objectif

d'atténuation du changement climatique. Seules les marques répondant aux critères de sélection techniques indiqués dans la description de la section 4.1 « Fourniture de solutions de données IT/OT », ont été sélectionnées.

La méthode de calcul de la part du chiffre d'affaires éligible à l'objectif de circularité reste la même que celle employée pour l'évaluation décrite dans la section 8.2. Pour l'année 2023, le chiffre d'affaires considéré comme éligible à cet objectif de circularité représente 58,7 % du total du chiffre d'affaires.

2.8.3.2 Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné

Afin de démontrer l'alignement du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes avec l'objectif d'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne, l'Entreprise a développé une méthodologie fondée sur l'utilisation de cas d'usage représentatifs.

Les travaux d'identification des projets les plus représentatifs ont mené à la documentation d'une sélection de cas d'usage préparés en collaboration avec des cabinets externes experts en stratégie climat, dont les calculs des émissions de gaz à effets de serre réduites ou évitées par l'application des solutions de l'Entreprise ont fait l'objet d'une vérification par un tiers indépendant. En l'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé pour estimer les émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées, l'Entreprise a élaboré, sous sa propre responsabilité, une méthodologie de calcul des émissions. Cette méthodologie a été élaborée conformément aux recommandations de la Taxonomie européenne et en collaboration avec des cabinets externes expert en stratégie climat. Parmi les normes utilisées pour guider les calculs figurent les normes ISO 14067 :2018 et ISO 14064-2 :2019 ainsi que le Guide du WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) sur les émissions évitées.

Chaque cas conduit à analyser le potentiel des solutions de Dassault Systèmes à contribuer aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre chez ses clients. Compte tenu de l'hétérogénéité de ses solutions, et afin de sélectionner des projets représentatifs de ses activités, les cas d'usages sélectionnés portent sur la conception de produits plus vertueux et l'optimisation des opérations. L'estimation des réductions fait appel à une part importante de jugement et repose sur des hypothèses et des paramètres clés retenus par l'Entreprise pour établir les calculs des émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées incluant, notamment, le choix :

- d'unités fonctionnelles cohérentes avec les produits et services des entreprises clientes utilisant les solutions de l'Entreprise ;
- de scénarios de référence ne comprenant pas l'utilisation de la solution de l'Entreprise par les entreprises clientes ;
- de scénarios d'application de la solutions de l'Entreprise par les entreprises clientes de l'Entreprise en se basant sur les étapes du cycle de vie liées à l'utilisation de la solution ainsi que d'autres hypothèses clés spécifiques à chaque étude de cas.

Le choix de ces hypothèses et paramètres clés peut avoir un impact sur l'identification du chiffre d'affaires aligné compte tenu d'un degré d'incertitude inhérent.

Afin d'harmoniser le calcul des cas d'usage et de permettre l'extrapolation au chiffre d'affaires global de Dassault Systèmes, des leviers de durabilité ont été établis (voir le paragraphe 2.7.2.2 « Leviers de durabilité »). Ces leviers sont essentiels pour catégoriser les cas d'usages. Ils décrivent comment une solution de Dassault Systèmes contribue à la réduction des émissions de GES et proposent une méthode de calcul des émissions évitées conformément aux recommandations des critères techniques de l'activité 8.2. Ces cas ont été instruits collectivement et ont impliqué au total plus de 150 experts au sein de l'Enterprise. Pour organiser le calcul de l'alignement, une interface collaborative dédiée a été implémentée sur la plateforme interne de Dassault Systèmes afin de faciliter la gouvernance, la traçabilité et l'auditabilité des calculs.

Les principales étapes méthodologiques du calcul du chiffre d'affaires aligné sont les suivantes :

1) Cartographie de la contribution de chaque marque de Dassault Systèmes aux leviers de réduction des émissions de GES ;
2) Identification d'études de cas de clients représentatifs pour démontrer comment les solutions de Dassault Systèmes contribuent à la réduction des émissions de GES ;
3) Calcul des émissions de GES évitées pour chaque étude de cas en utilisant les normes ISO 14067:2018 et ISO 14064-2:2019 préconisées par la réglementation ;
4) Extrapolation des calculs à partir des leviers et estimation du pourcentage de chiffre d'affaires aligné.

Le chiffre d'affaires aligné avec l'objectif d'atténuation du changement climatique représente cette année 33,4 % du chiffre d'affaires total. Une méthodologie cohérente sera développée en 2024 pour calculer le chiffre d'affaires aligné avec l'objectif de circularité.

2.8.3.3 Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'exploitation éligibles

Nature et type des dépenses d'exploitation éligibles

L'Acte Délégué C (2021) 4987 précise la nature des dépenses d'exploitation à considérer dans l'analyse d'éligibilité, et fait explicitement référence aux types de coûts directs non capitalisés à l'actif suivants :

- recherche et développement ;
- rénovation des bâtiments ;
- contrats de location à court terme (moins d'un an conformément à la norme IFRS 16) ;
- entretien et réparation ;

- autres dépenses directes liées à l'entretien courant d'actifs corporels par l'Entreprise, ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui sont nécessaires pour que ces actifs continuent de bien fonctionner ;
- besoins de formation et autres besoins d'adaptation des ressources humaines.

Les autres coûts indirects, tels que les frais généraux, les frais de vente, de marketing ou d'administration, les frais de personnel et les amortissements, sont exclus des dépenses d'exploitation éligibles.

Les clarifications de la part du normalisateur sont toujours attendues sur le périmètre précis des dépenses d'exploitation à considérer dans la notion d'entretien courant des actifs de manière à assurer leur bon fonctionnement, ce qui pourrait amener Dassault Systèmes à changer sa méthodologie.

Selon l'Acte Délégué, trois types de dépenses d'exploitation sont potentiellement éligibles :

- les dépenses d'exploitation liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne ;
- les dépenses d'exploitation faisant partie d'un plan de dépenses d'investissement visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne, ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéfini ;
- les dépenses d'exploitation liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne.

Dépenses d'exploitation liées aux logiciels et services éligibles

Pour identifier les dépenses d'exploitation liées aux actifs ou aux processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne, l'Entreprise a analysé en détail les types de coûts directs non capitalisés liés au développement du portefeuille de logiciels, sur la base des outils d'analyse de performances de l'Entreprise.

Le modèle d'analyse de la performance de l'Entreprise, qui pilote les données financières selon les différentes solutions commercialisées, permet d'identifier précisément les dépenses d'exploitation qui, par nature ou par leur rattachement à une utilisation (notamment R&D), sont dans le périmètre des coûts visés par la Taxonomie européenne et associés à une solution en particulier.

Cette analyse a montré que tous les types de frais de recherche et de développement sont éligibles lorsqu'ils sont liés à une marque éligible, principalement les frais de personnel directs, les frais de sous-traitance et les redevances. Les dépenses d'exploitation concernées sont alors éligibles à hauteur de l'éligibilité du chiffre d'affaires sur la marque considérée.

Tous les autres coûts liés à l'entretien et à la réparation, ainsi que les frais de location alloués dans le cadre des dépenses pour l'informatique et les installations sont également considérés comme éligibles lorsqu'associés à la recherche et au développement.

Achat de la production d'activités éligibles à la Taxonomie européenne dans les dépenses d'exploitation

Dassault Systèmes a identifié une catégorie de dépenses d'exploitation pertinente et éligible au sein des treize secteurs énumérés dans l'annexe I (atténuation du changement climatique) du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 dans la Taxonomie européenne :

- section 8 : tous les coûts inclus dans le périmètre de la Taxonomie européenne liés au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes, c'est-à-dire tous les coûts inclus dans le périmètre de la Taxonomie européenne directement rattachables à des *datacenters* (voir également le paragraphe 2.8.3.6 « Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissement alignées »).

2.8.3.4 Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'exploitation alignées

Dépenses d'exploitation liées aux logiciels et services alignées

La méthodologie d'évaluation du caractère aligné des dépenses d'exploitation liées à des actifs ou processus associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne, spécifiquement pour les solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (8.2 de l'annexe I – atténuation du changement climatique – du Règlement Délégué (UE) 2021/2139) est liée à celle décrite au paragraphe 2.8.3.2 « Principales étapes méthodologiques de l'identification du chiffre d'affaires aligné ».

Dès lors, le pourcentage de dépenses d'exploitation éligibles associées à une solution correspond au pourcentage du chiffre d'affaires éligible appliqué au total des dépenses d'exploitation identifiées par le processus décrit ci-dessus. La même méthodologie de calcul est appliquée pour déterminer les dépenses d'exploitation alignées, à partir du pourcentage de chiffre d'affaires aligné pour une solution en particulier.

Achat de la production d'activités alignées sur la Taxonomie européenne dans les dépenses d'exploitation

L'évaluation de l'alignement de l'activité CCM 8.1 « Traitement des données, hébergement et activités connexes » a été réalisée à l'aide de questionnaires détaillés transmis aux principaux fournisseurs de *datacenters* en colocation de Dassault Systèmes. Ces questionnaires comportaient notamment les questions :

- du respect des mesures du Code de Conduite européen des *datacenters* ;
- de l'audit périodique de leur mise en œuvre ;
- de l'existence d'une évaluation des risques physiques liés au changement climatique qui pourrait générer un impact potentiellement significatif ;

- de la mise en œuvre d'un plan de gestion et préservation des ressources en eau ;
- de la nature et du pouvoir de réchauffement du globe des réfrigérants utilisés.

Les réponses aux questionnaires ont été contrôlées par les directions Achats et Information & Technologies ainsi que les pièces justificatives associées.

En complément de ces éléments, Dassault Systèmes vise à une certification de ses partenaires fournisseurs de *datacenters* sur les standards de marché suivants, et fait un suivi rigoureux des certifications existantes :

- ISO 9001 (*Quality Management*) ;
- ISO 14001 (*Environmental Management*) ;
- ISO 27001 (*Security Management*) ;
- ISO 50001 (*Energy Management*) ;
- ISO 46001 (*Water Management*) ;
- HIPAA (*Health Insurance Portability and Accountability Act*) ;
- HDS (Hébergeurs de Données de Santé) ;
- FEDRAMP (*Federal Risk and Authorization Management Program*) ;
- SecNumCloud.

La politique « Achats Responsables » qui inclut le matériel informatique de Dassault Systèmes est essentielle pour confirmer l'absence de préjudice porté à l'objectif « transition vers une économie circulaire » en mettant en œuvre des procédures de qualification intégrant les principaux enjeux adressés par la Directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 sur l'écoconception. La conformité à la directive relative aux substances dangereuses contenues dans les équipements et à la politique de gestion des déchets électroniques de l'Entreprise est systématiquement requise dans les appels d'offres, ce qui encadre le traitement et le recyclage des équipements.

L'Entreprise est en mesure de déterminer les dépenses d'exploitation de la fonction Information & Technologies et R&D qui sont spécifiquement associées à chacun des *datacenters* en colocation. Cette répartition permet, dès lors que les critères ci-dessus sont respectés, de déterminer la proportion des dépenses d'exploitation éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

2.8.3.5 Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissement éligibles

Nature et type des dépenses d'investissement éligibles

L'Acte Délégué C (2021)4987 précise la nature des dépenses d'investissement éligibles, c'est-à-dire les ajouts aux immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice considéré, avant dépréciation, amortissement et toute réévaluation comptabilisée conformément aux normes IAS et IFRS applicables. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

Selon l'Acte Délégué, trois types de dépenses d'investissement sont potentiellement éligibles :

- les dépenses d'investissement liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne ;
- les dépenses d'investissement faisant partie d'un plan visant l'expansion d'activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne, ou visant à permettre à des activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne de s'aligner sur celle-ci dans un délai prédéfini ;
- les dépenses d'investissement liées à l'achat de production provenant d'activités économiques éligibles à la Taxonomie européenne, et aux mesures individuelles permettant aux activités cibles de se décarboner ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (...), à condition que ces mesures soient mises en œuvre et opérationnelles dans un délai de 18 mois.

Les dépenses d'investissement liées à des actifs ou à des processus associés à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne n'ont pas fait l'objet d'une analyse particulière. En effet, une approche par marque n'est pas pertinente compte tenu de la nature des investissements de Dassault Systèmes, à l'exception des actifs intangibles liés aux regroupements d'entreprises qui sont portés par les différentes solutions du portefeuille de marques de l'Entreprise (voir ci-dessous).

Dépenses d'investissement liées aux logiciels et services éligibles

Dassault Systèmes agrandit son portefeuille de solutions au service de la durabilité par des investissements technologiques réguliers. Ces investissements prennent la forme d'acquisitions d'entreprises présentant un fort potentiel de développement et d'accélération des développements effectués en propre par Dassault Systèmes.

Les dépenses d'investissement concernées visent à développer l'apport des solutions de l'Entreprise par la technologie, notamment en vue de décarboner ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre des clients mettant en œuvre ces solutions, et sont intrinsèquement liées aux principales marques de Dassault Systèmes.

L'éligibilité des technologies acquises sur l'exercice est donc déterminée en fonction de la solution à laquelle elles sont associées et des critères d'éligibilité détaillés dans le rapport de la Taxonomie européenne et le règlement délégué de la Commission (2021/2139 et 2022/1288).

Achat de la production d'activités éligibles à la Taxonomie européenne dans les dépenses d'investissement

Dans le cadre de l'objectif d'atténuation du changement climatique, Dassault Systèmes a identifié trois catégories de dépenses d'investissement pertinentes et éligibles au sein des treize secteurs énumérés dans la Taxonomie européenne :

- section CCM 6 : toutes les dépenses d'investissement liées aux achats ou locations des véhicules d'entreprise ;

- section CCM 7 : toutes les dépenses d'investissement liées à la construction et aux activités immobilières visant à la construction de bâtiments neufs ou à la rénovation de bâtiments existants ; à l'installation, à la maintenance et à la réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique, de stations de recharge pour véhicules électriques, d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments, et de technologies liées aux énergies renouvelables ;
- section CCM 8 : toutes les dépenses d'investissement liées au traitement des données, à l'hébergement et aux activités connexes, c'est-à-dire toutes les dépenses d'investissement directement rattachables à des *datacenters*.

2.8.3.6 Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'investissement alignées

Dépenses d'investissement liées aux logiciels et services alignées

La méthodologie d'évaluation du caractère aligné des dépenses d'investissement relatives aux logiciels et services est déterminée en fonction de la solution à laquelle elles sont associées et des critères d'alignement détaillés dans le rapport de la Taxonomie européenne et le règlement délégué de la Commission (2021/2139 et 2022/1288).

Achat de la production d'activités alignées sur la Taxonomie européenne dans les dépenses d'investissement

L'évaluation de l'alignement des activités de construction et rénovation de bâtiments existants a été réalisée à l'aide d'une évaluation des principaux documents attachés à tous les projets immobiliers réalisés au cours de l'exercice 2023. Les projets ont, dans un premier temps, été analysés vis-à-vis des critères de contribution substantielle de la section CCM 7 des treize principaux secteurs d'activité intégrés dans la Taxonomie européenne au titre de l'atténuation du changement climatique.

Par la suite, les principaux projets présentant une amélioration énergétique potentiellement significative ont fait l'objet d'une revue détaillée avec les responsables locaux de chacun des sites concernés. Les cahiers des charges, bons de commandes, spécifications techniques des principaux matériaux utilisés ont été examinés.

Le contrôle réalisé localement a été vérifié de manière centralisée par les directions Achats et Immobilier, ainsi que les pièces justificatives associées.

La méthodologie d'évaluation du caractère aligné des dépenses d'investissement relatives au traitement des données, hébergement et activités connexes est identique à celle décrite dans le paragraphe 2.8.3.4 « Principales étapes méthodologiques de l'identification des dépenses d'exploitation alignées ».

2.9 Annexes

2.9.1 Glossaire des abréviations

	Signification
ACV	Analyse de Cycle de Vie
CAO/FAO	Conception Assistée par Ordinateur/Fabrication Assistée par Ordinateur
CBCR	*Country-by-country reporting*, déclaration pays par pays
CCM	Un des six objectifs de la Taxonomie européenne : Atténuation du changement climatique
CDI/CDD	Contrat à durée indéterminée/Contrat à durée déterminée
CDP	*Carbon Disclosure Project* : agence de notation ESG
CE	Un des six objectifs de la Taxonomie européenne : Transition vers une économie circulaire
CNA	*CVE Numbering Authority (avec CVE = Common Vulnerabilities & Exposures)*
CSRD	*Corporate Sustainability Reporting Directive*, directive de la Commission Européenne pour imposer et mieux encadrer les rapports extra-financiers des entreprises en lien avec le développement durable.
DWP	*Digital with Purpose* : mouvement initié par les leaders des plus grandes entreprises des TIC, il catalyse l'action collective et le déploiement de technologies numériques à fort impact.
EAC	*Energy Attribute Certificate*, certificats d'attributs énergétiques tels que les Garanties d'Origine (GO) et les *Renewable Electricity Certificates* (REC) (Certificats d'Électricité Renouvelable)
EECONE	*ECOsystem for greeN Electronics* : projet de réduction des déchets électroniques à l'échelle européenne
EGDC	*European Green Digital Coalition* : déclaration de l'Union Européenne signée par vingt-six présidents d'entreprises des TIC visant à s'engager en faveur de la lutte contre le changement climatique.
ESG	Environnemental, Social et Gouvernance
ESRS	*European Sustainability Reporting Standards* : normes européennes d'information en matière de durabilité.
FCPA	*Foreign Corrupt Practices Act* : loi américaine sur les pratiques de corruption
GES	Gaz à effet de serre : ce terme peut être utilisé indifféremment avec les termes CO_2, CO_2eq, et carbone dans les paragraphes 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale »
GIEC	Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat
HATVP	Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique : instance française pour notamment promouvoir la probité et l'exemplarité des responsables publics
IaaS	*Infrastructure as a Service*
IEA	*International Energy Agency*
ITAD	*Information Technology Asset Disposition*
MSCI	Agence de notation ESG. ex – Morgan Stanley Capital International
n/a	Non applicable
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
ODD	Objectifs de Développement Durables, définis par les Nations Unies
PLM	*Product Lifecycle Management*, gestion du cycle de vie d'un produit
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PUE	*Power usage Effectiveness*

	Signification
RCP	*Representative Concentration Pathways*
RFAR	Relation Fournisseurs Achats Responsables : label distinguant les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait preuve de relations durables avec leurs fournisseurs.
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SASB	*Sustainability Accounting Standards Board*
SBTi	Initiative *Science-Based Targets*
SDS	*Sustainable Development Scenario* : scénario climatique de transition aligné avec les Accords de Paris du « *below* 2°C »
SSP	*Shared Socio-economic Pathways*
STEPS	*Stated Policies Scenarios* (issues de l'IEA) : scénarios conçus pour donner une idée de la progression du système énergétique sur la base d'un examen détaillé du paysage politique. Il s'agit une évaluation secteur par secteur des politiques qui ont été mises en place pour atteindre les objectifs liés à l'énergie.
TCFD	*Task Force on Climate-related Financial Disclosures :* groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat, qui vise à améliorer la transparence financière des entreprises en matière de climat.
teqCO_2	Tonne équivalent CO_2, unité créée par le GIEC pour comparer les impacts des différents GES en matière de réchauffement climatique et pouvoir cumuler leurs émissions.
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication

2.9.2 Tableaux annexes de la Taxonomie européenne

2.9.2.1 Chiffre d'affaires

Exercice 2023		Année		Critères de contribution corroborés						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH » : *Does Not Significantly Harm*)									
Activités économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires	Part du Chiffre d'affaires, année 2023	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales	Part du Chiffre d'affaires aligné (A.1) ou éligible (A.2) à la Taxonomie européenne, année 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		M€	%	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie européenne																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie européenne)																			
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2	1 989	33,4 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]	H	
Total (A.1)		**1 989**	**33,4 %**	**33,4 %**	-	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]		
Dont habilitantes		1 989	33,4 %	33,4 %	-	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]	H	
Dont transitoires		-	-	-						-	-	-	-	-	-	-	- [a]		T
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie européenne mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																			
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2 ; CE 4.1	2 017	33,9 %	EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	N/EL								- [a]		
Total (A.2)		**2 017**	**33,9 %**	33,9 %	-	-	-	-	-								- [a]		
Total Activités éligibles (A1 + A2)		**4 006**	**67,3 %**	67,3 %	-	-	-	-	-								65,8 %		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne																			
Total (B)		**1 945**	**32,7 %**																
TOTAL (A + B)		**5 951**	**100 %**																

(a) « non disponible » en 2022. En 2023, Dassault Systèmes n'a pas été en mesure de publier la proportion de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 considéré comme aligné à la Taxonomie européenne. La Commission Européenne a en effet publié tardivement – fin décembre 2022 – deux documents précisant la méthodologie et le critère de certification, par un vérificateur tiers indépendant, des calculs et données liés aux indicateurs d'alignement. Ces précisions ne permettaient plus à Dassault Systèmes de publier un pourcentage d'alignement qui soit fidèle à la réalité, faute de certification par un vérificateur tiers au sens de la réglementation (voir paragraphe 1.8.1 « Les indicateurs clés »).

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la Taxonomie européenne par objectif	**Éligible à la Taxonomie européenne par objectif**
CCM	33,4 %	67,3 %
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	-	58,7 %
PPC	-	-
BIO	-	-

- CCM pour Atténuation du changement climatique.
- CCA pour Adaptation au changement climatique.
- WTR pour Ressources aquatiques et marines.
- CE pour Économie circulaire.
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution.
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

2.9.2.2 Dépenses d'exploitation

Exercice 2023		Année		Critères de contribution corroborés						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH » : *Does Not Significantly Harm*)									
Activités économiques	**Code(s)**	**Dépenses d'exploitation (OpEx)**	**Part des OpEx, année 2023**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau et ressources marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Garanties minimales**	**Part des OpEx alignées (A.1) ou éligible (A.2) à la Taxonomie européenne, année 2022**	**Catégorie activité habilitante**	**Catégorie activité transitoire**
		M€	%	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non; N/EL	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	Oui; Non	%	H	T
A. Activités éligibles à la Taxonomie européenne																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie européenne)																			
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2	291	22,1 %	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]	H	
Total (A.1)		**291**	**22,1 %**	22,1 %	-	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	**- [a]**		
Dont habilitantes		291	22,1 %	22,1 %	-	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]	H	
Dont transitoires		-	-	-						-	-	-	-	-	-	-	- [a]		T
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie européenne mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																			
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	29	2,2 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,6 %		
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2	321	24,4%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								- [a]		
Total (A.2)		**350**	**26,6 %**	26,6 %	-	-	-	-	-								- [a]		
Total Activités éligibles (A1 + A2)		**641**	**48,8 %**	48,8%	-	-	-	-	-								**47,7 %**		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne																			
TOTAL (B)		**674**	**51,2 %**																
TOTAL (A + B)		**1 314**	**100 %**																

(a) « non disponible » en 2022. En 2023, Dassault Systèmes n'a pas été en mesure de publier la proportion de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 considéré comme aligné à la Taxonomie européenne. La Commission Européenne a en effet publié tardivement – fin décembre 2022 – deux documents précisant la méthodologie et le critère de certification, par un vérificateur tiers indépendant, des calculs et données liés aux indicateurs d'alignement. Ces précisions ne permettaient plus à Dassault Systèmes de publier un pourcentage d'alignement qui soit fidèle à la réalité, faute de certification par un vérificateur tiers au sens de la réglementation (voir paragraphe 1.8.1 « Les indicateurs clés »).

	Part des dépenses d'exploitation/Total des dépenses d'exploitation	
	Alignée sur la Taxonomie européenne par objectif	**Éligible à la Taxonomie européenne par objectif**
CCM	22,1 %	48,8 %
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	-	-
PPC	-	-
BIO	-	-

- CCM pour Atténuation du changement climatique.
- CCA pour Adaptation au changement climatique.
- WTR pour Ressources aquatiques et marines.
- CE pour Économie circulaire.
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution.
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

2.9.2.3 Dépenses d'investissement

Exercice 2023			Année	Critères de contribution corroborés						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH » : *Does Not Significantly Harm*)									
Activités économiques	**Code(s)**	**Dépenses d'investissement (CapEx)**	**Part des CapEx, année 2023**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Eau et ressources marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Atténuation du changement climatique**	**Adaptation au changement climatique**	**Ressources aquatiques et marines**	**Économie circulaire**	**Pollution**	**Biodiversité et écosystèmes**	**Garanties minimales**	**Part des CapEx alignées (A.1) ou éligible (A.2) à la Taxonomie européenne, année 2022**	**Catégorie (activité habilitante)**	**Catégorie (activité transitoire)**
		M€	**%**	**Oui; Non; N/EL**	**Oui; Non; N/EL**	**Oui; Non; N/EL**	**Oui; Non; N/EL**	**Oui; Non; N/EL**	**Oui; Non; N/EL**	**Oui; Non**	**Oui; Non**	**Oui; Non**	**Oui; Non**	**Oui; Non**	**Oui; Non**	**Oui; Non**	**%**	**H**	**T**
A. Activités éligibles à la Taxonomie européenne																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie européenne)																			
Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	CCM 7.7	70	21,8 %	Oui	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]		T
Total (A.1)		**70**	**21,8 %**	21,8 %	-	-	-	-	-	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]		
Dont habilitantes			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- [a]	H	
Dont transitoires			21,8 %	21,8 %						Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	- [a]		T
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie européenne mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	5	1,6 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,8 %		
Construction de nouveaux bâtiments	CCM 7.1	11	3,3 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								1,0 %		
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	29	9,1 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								4,1 %		
Installation, maintenance et réparation d'équipements liés à l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,1	0,0 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0,5 %		
Achat d'immobilier et exercice de la propriété de cet immobilier	CCM 7.7	85	26,5 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								32,5 %		
Traitement des données, hébergement et activités connexes	CCM 8.1	44	13,9 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								22,9 %		
Solutions fondées sur les données visant à réduire les émissions de GES	CCM 8.2	0	0,0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								- [a]		
Total (A.2)		**174**	**54,4 %**	54,4 %	-	-	-	-	-								65,1 %		
Total Activités éligibles (A1 + A2)		**244**	**76,2 %**	76,2 %	-	-	-	-	-								65,1 %		
B. Activités non éligibles à la Taxonomie européenne																			
TOTAL (B)		**76**	**23,8 %**																
TOTAL (A + B)		**320**	**100 %**																

(a) « non disponible » en 2022. En 2023, Dassault Systèmes n'a pas été en mesure de publier la proportion de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 considéré comme aligné à la Taxonomie européenne. La Commission Européenne a en effet publié tardivement – fin décembre 2022 – deux documents précisant la méthodologie et le critère de certification, par un vérificateur tiers indépendant, des calculs et données liés aux indicateurs d'alignement. Ces précisions ne permettaient plus à Dassault Systèmes de publier un pourcentage d'alignement qui soit fidèle à la réalité, faute de certification par un vérificateur tiers au sens de la réglementation (voir paragraphe 1.8.1 « Les indicateurs clés »).

	Part des Dépenses d'investissement/Total des Dépenses d'investissement	
	Alignée sur la Taxonomie européenne par objectif	**Eligible à la Taxonomie européenne par objectif**
CCM	21,8 %	76,2 %
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	-	-
PPC	-	-
BIO	-	-

- CCM pour Atténuation du changement climatique.
- CCA pour Adaptation au changement climatique.
- WTR pour Ressources aquatiques et marines.
- CE pour Économie circulaire.
- PPC pour Prévention et réduction de la pollution.
- BIO pour Biodiversité et écosystèmes.

2.10 Rapports de l'organisme tiers indépendant

2.10.1 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Dassault Systèmes SE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, « tierce partie » accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1862, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, (ci-après respectivement les « informations » et la « Déclaration ») présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'information prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption d'évasion fiscale); ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes – *Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière,* tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre juillet 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 16 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions Développement durable, Éthique et conformité, Ressources humaines, et Finance et achats durables.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L.225- 102- 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ; nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour le risque « Innover pour un avenir durable » nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection de sites (Paris Campus FRA016 et Paris Campus FRA036 en France, Shanghai Foxconn en Chine, et Paso Robles aux États-Unis pour les informations environnementales) et d'entités (Dassault Systèmes SE et Medidata Solutions, Inc. pour les informations sociales).
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 le cas échéant avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par

l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;

- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection de sites contributeurs, à savoir Paris Campus FRA016 et Paris Campus FRA036 en France, Shanghai Foxconn en Chine, et Paso Robles aux États-Unis pour les informations environnementales, et d'entités contributrices, à savoir Dassault Systèmes SE et Medidata Solutions, Inc. pour les informations sociales, et couvrent entre 25 % et 30 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2024

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

Aurélie Castellino
Associée Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Offres d'emploi pourvues ;
- Offres d'emploi pourvues par cooptation ;
- Offres d'emploi pourvues par candidatures internes ;
- Collaborateurs formés à la cybersécurité ;
- Collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité ;
- Absentéisme Maladie ;
- Absentéisme Accident du travail ;
- Satisfaction Environnement de travail ;
- Collaborateurs bénéficiant de conventions ou d'accords collectifs en Europe ;
- Fierté et satisfaction des collaborateurs ;
- Femmes au sein du Conseil d'administration ;
- Femmes membres de l'équipe de direction ;
- Femmes au sein des *People managers* ;
- Emploi de personnes en situation de handicap ;
- Collaborateurs formés à la protection des données personnelles ;
- Nombre d'étudiants utilisant ou ayant utilisé une ou plusieurs technologies ;
- Émissions de GES de Scopes 1 & 2 ;
- Émissions de GES de Scope 3 (Emissions de GES relatives aux Déplacements professionnels, Émissions de GES relatives aux Trajets domicile – lieu de travail, Émissions de GES relatives aux Biens d'équipement, Émissions de GES relatives aux Biens et services) ;
- Nombre de certifications environnementales ;
- Collaborateurs formés au Code de conduite des affaires ;
- Collaborateurs formés à la Lutte contre la corruption.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Informations relatives au programme de cooptation ;
- Informations relatives à la mobilité interne ;
- Informations relatives aux formations à l'éthique, à la conformité et à la cybersécurité ;
- Informations relatives à la sécurité des personnes et des biens ;
- Informations relatives à la santé et conciliation Maladie – Travail ;
- Informations relatives à la liberté d'association et négociation collective ;
- Informations relatives à l'égalité professionnelle Femmes-Hommes ;
- Informations relatives aux diligences cybersécurité ;
- Informations relatives aux diligences protection des données ;
- Informations relatives au Comité de pilotage du développement durable ;
- Informations relatives à la procédure de lancement d'alerte.

2.10.2 Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de Dassault Systèmes relative aux indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au Président-Directeur Général de Dassault Systèmes

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Dassault Systèmes (ci-après « l'Entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les indicateurs clés de performance de la Taxonomie européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après « les Informations de Durabilité Sélectionnées ») figurant dans la déclaration consolidée de performance extra-financière présentée dans le rapport de gestion du Groupe figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel (ci-après « le DEU 2023 ») et présentés ci-dessous :

- proportion du chiffre d'affaires éligible (67,3 %) et alignée (33,4 %) ;
- proportion des dépenses d'investissement éligible (76,2 %) et alignée (21,8 %) ;
- proportion des dépenses d'exploitation éligible (48,8 %) et alignée (22,1 %).

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans le DEU 2023.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations de Durabilité Sélectionnées de la société Dassault Systèmes sont conformes au référentiel méthodologique *(« Methodology Note 3DS Eligible & Aligned Revenue Y2023 »,* version février 2024) préparé par l'Entité sur la base des dispositions énoncées par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil établissant la Taxonomie de l'Union Européenne et complété par les Règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2021/2178, (UE) 2022/1214, (UE) 2023/2485 et (UE) 2023/2486 (ci-après « le Règlement Taxonomie ») ainsi qu'aux bases de préparation détaillées au paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » du DEU 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.8.3. « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » du DEU 2023 qui expose la méthodologie appliquée par l'Entité pour identifier le chiffre d'affaires aligné.

Préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité Sélectionnées permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations de Durabilité Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant au référentiel méthodologique *(« Methodology Note 3DS Eligible & Aligned Revenue Y2023 »,* version février 2024) préparé par l'Entité sur la base des dispositions du Règlement Taxonomie ainsi qu'aux bases de préparation telles que décrites en paragraphe 2.8.3. « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » du DEU 2023 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ensemble « les Critères »).

Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées

Les Informations de Durabilité Sélectionnées peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques, et à la qualité des données externes utilisées.

Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le paragraphe 2.8.3. « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » du DEU 2023.

Responsabilité de la direction de l'Entité

Il appartient à la direction de l'Entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations de Durabilité Sélectionnées, en tenant compte, le cas échéant, des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations de Durabilité Sélectionnées conformément aux Critères ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations de Durabilité Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre conclusion au Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations de Durabilité Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* émise par l'*International Auditing and Assurance Standards Board* (IAASB).

Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L. 821-28 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du « *Code of Ethics for Professional Accountants* » publié par *l'International Ethics Standards Board for Accountants*, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de développement durable.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et réalisé nos travaux de manière à prendre en compte le risque d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations de Durabilité Sélectionnées sont conformes aux Critères. Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- prendre connaissance, par entretien, des procédures mises en place par l'Entité et de la méthodologie utilisée pour produire les Informations de Durabilité Sélectionnées ;
- apprécier le caractère approprié des Critères pour la production des indicateurs éligibles et alignés au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- prendre connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'Entité ;
- par entretien, acquérir une compréhension de l'environnement de contrôle de l'Entité et des systèmes d'information pertinents pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées;
- consulter les sources documentaires et mener des entretiens pour corroborer les données que nous avons considérées les plus importantes ;
- apprécier l'éligibilité du chiffre d'affaires des activités économiques incluses dans le périmètre de consolidation de l'Entité, de ses dépenses d'investissements ou de ses dépenses d'exploitation au regard des Critères ;
- apprécier le caractère « aligné » ou durable du chiffre d'affaires des activités économiques, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation au regard des Critères (critères de contribution substantielle, critères « *do not significant harm* » et garanties minimales) ;
- concernant le 2e critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de l'activité 8.2 :
  - mener des entretiens avec le vérificateur indépendant sur sa mission visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur les calculs des émissions de gaz à effet de serre réduites ou évitées par l'application de solutions de l'Entité pour une sélection d'études de cas conformément aux Critères ;
  - prendre connaissance des études de cas retenues et vérifiées par le vérificateur indépendant, et de leurs résultats ;
  - apprécier la cohérence de la conclusion avec l'étendue des travaux menés par le vérificateur indépendant ;
- apprécier le processus de collecte visant à l'exhaustivité des Informations de Durabilité Sélectionnées ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- pour chacun des indicateurs éligibles et alignés (Informations de Durabilité Sélectionnées) :
  - apprécier la conformité des calculs et hypothèses retenues avec les Critères,
  - effectuer les rapprochements nécessaires entre les indicateurs éligibles et alignés et la comptabilité ou les données de gestion dont ils sont issus et vérifier qu'ils concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- apprécier la cohérence d'ensemble des Informations de Durabilité Sélectionnées par rapport à notre connaissance de l'Entité et de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'Entité ;
- procéder à une lecture d'ensemble des informations présentées dans le DEU 2023 afin d'identifier toute incohérence manifeste avec les Critères ou avec les informations revues ci-avant.

Une mission d'assurance modérée a un périmètre d'intervention moins étendu que celui requis pour une mission d'assurance raisonnable et, en conséquence, l'assurance fournie est moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2024,

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Richard Béjot
Associé

2.11 Attestation des Commissaires aux comptes sur les dépenses de mécénat de Dassault Systèmes SE

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 2 898 435 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 mars 2024

KPMG S.A.

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

Vélizy-Villacoublay, le 13 mars 2024

Relevé du montant global des dépenses de mécénat sur l'exercice 2023

Le montant global des sommes versées au titre du mécénat, visées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, s'élève à 2 898 435 euros au titre de l'année 2023.

Le montant ouvrant droit à des déductions fiscales au titre de l'année 2023 s'élève également à 2 898 435 euros.

Pascal DALOZ
Directeur Général

3

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE, DU RÉSULTAT ET DES TENDANCES

3.1	Examen de la situation financière et du résultat	172
3.1.1	Résumé de l'exercice 2023	172
3.1.2	Définitions des informations financières	172
3.1.3	Informations consolidées : comparaison entre les exercices 2023 et 2022	177
3.1.4	Réconciliation IFRS non-IFRS	181
3.1.5	Variabilité des résultats trimestriels	182
3.1.6	Trésorerie et capitaux	183
3.2	Objectifs financiers	184
3.3	Informations financières intermédiaires et autres	185

3.1 Examen de la situation financière et du résultat

Certains éléments de l'activité 2023 du Groupe sont présentés dans le paragraphe 3.1.1 « Résumé de l'exercice 2023 ». Les informations financières et définitions doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et leurs annexes présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes », préparés selon les normes IFRS. Les différentes définitions et méthodes utilisées par le Groupe sont présentées dans la Note 2 des comptes consolidés.

Les données complémentaires non-IFRS présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Un certain nombre de limitations spécifiques relatives à ces mesures sont détaillées ci-dessous.

Sauf indication contraire les variations de données présentées dans les tableaux ci-après sont exprimées à taux de change courants.

Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au paragraphe 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS ». La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve au paragraphe 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS ».

Entre la clôture de l'exercice 2023 et la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel, aucun changement significatif de la situation financière ou de la performance financière de Dassault Systèmes n'est intervenu.

3.1.1 Résumé de l'exercice 2023

	IFRS				Non-IFRS			
(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	**2023**	**2022**	**Variation**	**Variation à taux de change constants**	**2023**	**2022**	**Variation**	**Variation à taux de change constants**
Chiffre d'affaires total	5 951,4	5 665,3	5 %	9 %	5 951,4	5 665,5	5 %	9 %
Chiffre d'affaires logiciel	*5 360,0*	*5 114,0*	*5 %*	*8 %*	*5 360,0*	*5 114,3*	*5 %*	*8 %*
Prestations de services	*591,4*	*551,2*	*7 %*	*10 %*	*591,4*	*551,2*	*7 %*	*10 %*
Marge Opérationnelle	20,9 %	23,0 %	(2,1) pts		32,4 %	33,4 %	(1,0) pt	
Bénéfice net par action (« BNPA ») dilué	0,79	0,70	12 %		1,20	1,13	5 %	12 %

	IFRS				Non-IFRS			
Chiffre d'affaires logiciel *(en millions d'euros à l'exception des pourcentages)*	**2023**	**2022**	**Variation**	**Variation à taux de change constants**	**2023**	**2022**	**Variation**	**Variation à taux de change constants**
Amériques	2 141,9	2 061,8	4 %	7 %	2 141,9	2 062,0	4 %	7 %
Europe	2 027,3	1 816,3	12 %	14 %	2 027,3	1 816,4	12 %	14 %
Asie	1 190,8	1 235,9	(4 %)	3 %	1 190,8	1 235,9	(4 %)	3 %

3.1.2 Définitions des informations financières

3.1.2.1 Définitions des indicateurs clés utilisés

Information à taux de change constants

Dassault Systèmes a suivi, de longue date, une politique consistant à mesurer son chiffre d'affaires et à fixer ses objectifs de chiffre d'affaires à taux de change constants, afin de permettre d'analyser, de manière transparente, l'amélioration sous-jacente de son chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires logiciel par activité, industrie, zone géographique et ligne de produits. Le Groupe estime qu'il est utile d'évaluer la croissance sans tenir compte de l'incidence des taux de change, en particulier pour faciliter la compréhension de l'évolution du chiffre d'affaires de ses activités. Par conséquent, Dassault Systèmes publie des taux de croissance du chiffre d'affaires et des charges retraités des effets de change en normes IFRS et non-IFRS, en particulier ceux du dollar américain et du yen japonais par

rapport à l'euro. Les variations à taux de change constants sont obtenues en comparant les indicateurs de la période en cours avec ceux de la période comparable, recalculés en utilisant les taux de change moyens de la période en cours.

Bien que les calculs à taux de change constants ne soient pas une mesure conforme aux normes IFRS, Dassault Systèmes considère que ces mesures sont essentielles à la compréhension de ses résultats et à la comparaison avec de nombreux concurrents qui présentent leurs résultats financiers en dollars américains. Par conséquent, le Groupe inclut ce calcul afin de permettre une comparaison des chiffres d'affaires IFRS et non-IFRS de périodes identiques. Toutes les informations à taux de change constants sont exprimées en arrondis et, par conséquent, les pourcentages peuvent ne pas refléter exactement les valeurs absolues.

Information sur la croissance hors acquisitions (« croissance organique »)

En complément des indicateurs financiers portant sur l'intégralité du périmètre du Groupe, Dassault Systèmes présente des données de croissance excluant l'effet des acquisitions, également nommée croissance organique. À cet effet, les données relatives au périmètre sont retraitées en excluant les acquisitions, à partir de la date de l'opération, sur une période de 12 mois.

Informations sur les secteurs industriels

Le Groupe offre des solutions et services logiciels complets : ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec la plateforme **3D**EXPERIENCE, associent modélisation, simulation, sciences des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par le Groupe : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- *Industries Manufacturières :* Transport et Mobilité ; Aérospatial et Défense ; Marine et Offshore ; Équipements Industriels ; Hautes Technologies ; Maison et Mode ; Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries Manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé :* Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, le Groupe vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, le Groupe offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et Medtech ;
- *Infrastructures et Villes :* Infrastructures, Énergie et Matériaux ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Services d'Affaires ; Villes et Services Publics. Pour les Infrastructures et Villes, le Groupe accompagne la virtualisation des industries du secteur pour les rendre plus performantes et plus durables, et créer des environnements attractifs pour de meilleures conditions de vie.

Informations sur les lignes de produits

Les lignes de produits du Groupe comprennent l'information financière suivante :

- le chiffre d'affaires des logiciels d'Innovation industrielle, qui comprend les marques CATIA, ENOVIA, SIMULIA, DELMIA, GEOVIA, NETVIBES et 3DEXCITE ;
- le chiffre d'affaires des logiciels des Sciences de la vie, qui comprend les marques MEDIDATA et BIOVIA ;
- le chiffre d'affaires des logiciels de l'Innovation pour les PME (petites et moyennes entreprises), qui comprend les marques CENTRIC PLM et 3DVIA, ainsi que la famille **3D**EXPERIENCE WORKS dont fait partie la marque SOLIDWORKS.

Par ailleurs, 3DS OUTSCALE, qui est une marque du Groupe depuis 2022, vient étendre le portefeuille d'applications logicielles. Premier opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud*, 3DS OUTSCALE offre une expérience *cloud* et une cyber-gouvernance de haute qualité qui permettent aux entreprises et organismes publics d'accéder à l'autonomie numérique.

Territoires géographiques

Les onze territoires géographiques ont pour rôle d'être le moteur du développement de l'activité de Dassault Systèmes et de piloter la mise en œuvre de son modèle d'engagement client. Les équipes tirent parti des relations du Groupe avec ses clients, utilisateurs, partenaires et influenceurs. Ces territoires sont regroupés en trois zones :

- la zone « Amériques », composée de deux territoires géographiques ;
- la zone dite « Europe », qui recouvre l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique (EMEA) et se compose de quatre territoires géographiques ;
- la zone dite « Asie », comprenant l'Asie et l'Océanie, qui se compose de cinq territoires géographiques.

Contribution des licences et du logiciel 3DEXPERIENCE

Pour mesurer la contribution du logiciel **3D**EXPERIENCE dans le chiffre d'affaires du Groupe, les ratios suivants sont utilisés :

- pour le chiffre d'affaires licences, le Groupe calcule le pourcentage de contribution en comparant le total du chiffre d'affaires licences **3D**EXPERIENCE au chiffre d'affaires licences pour toutes les lignes de produits hors SOLIDWORKS sur site, MEDIDATA, CENTRIC PLM et les autres acquisitions (défini comme étant « le chiffre d'affaires licences Eligible **3D**EXPERIENCE ») ;
- pour le chiffre d'affaires logiciel, le Groupe calcule le pourcentage de contribution en comparant le total du chiffre d'affaires logiciel **3D**EXPERIENCE au chiffre d'affaires logiciel pour toutes les lignes de produits hors SOLIDWORKS sur site, MEDIDATA, CENTRIC PLM et les autres acquisitions (défini comme étant « le chiffre d'affaires logiciel Eligible **3D**EXPERIENCE »).

Dette nette ajustée

La dette nette ajustée correspond à la position de la dette financière nette (emprunts nets de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme) ajustée des dettes de location de la norme IFRS 16.

IFRS EBITDAO (Earnings Before Interest, Taxes and Amortization Operating)

L'EBITDAO IFRS correspond au résultat d'exploitation IFRS ajusté des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs incorporels et corporels et des charges non monétaires liées aux paiements en actions (à l'exclusion des charges sociales afférentes).

Chiffre d'affaires cloud

Le chiffre d'affaires *cloud* correspond au chiffre d'affaires issu d'un catalogue de services en ligne permettant de configurer et d'opérer des solutions *cloud* vendues par Dassault Systèmes via une infrastructure *cloud* hébergée par Dassault Systèmes, ou par des tiers fournisseurs de services d'infrastructure de *cloud computing*. Cette offre est disponible via différents modes de distribution : *Dedicated cloud*, *Sovereign cloud* et *International cloud*. Toutes les applications de ces solutions *cloud* sont accessibles via différents modèles économiques : souscriptions ou licences perpétuelles et maintenance.

3.1.2.2 Composition des principaux postes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée comprise entre un an et cinq ans et contiennent deux obligations de prestation distinctes incluant la licence sur site et le support des logiciels.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données et des services de support.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme.

Le chiffre d'affaires des autres ventes de logiciels concerne principalement le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Les prestations de services comprennent principalement les activités de conseil en méthodologie pour la conception, la simulation, le déploiement et le support, ainsi que des services de formation et d'ingénierie. Les prestations de services comprennent également la production de contenus numériques destinés à la visualisation en 3D, à la publicité, à la vente et au marketing.

Le coût des ventes de logiciels inclut principalement les coûts de personnel, les redevances de licences logicielles payées pour les composants de tiers intégrés aux produits du Groupe, l'hébergement et d'autres coûts liés au *cloud*.

Le coût des prestations de services inclut principalement les frais de personnel et autres coûts liés à l'organisation et à la réalisation des prestations de services.

Les frais de R&D comprennent essentiellement les frais de personnel ainsi que les frais de location, d'amortissement et de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de R&D. Ces derniers incluent les infrastructures liées au *cloud*, le coût des outils de développement des logiciels et les frais liés aux réseaux informatiques et aux moyens de communication. Les dépenses de R&D sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice pendant lequel elles sont encourues. Le Groupe n'immobilise pas les coûts de R&D. Une petite partie des collaborateurs de R&D fournit aux clients des services de maintenance de logiciels et leur coût est inclus dans le coût des ventes de logiciels. Les dépenses de R&D sont comptabilisées nettes des subventions perçues de divers organismes publics visant à financer certains projets de R&D, ainsi que des crédits d'impôt recherche reçus principalement en France.

Les frais commerciaux du Groupe comprennent principalement :

- les frais de personnel, composés des commissions sur ventes et les coûts du personnel d'administration des ventes ;
- les dépenses de marketing et de communication incluant les frais de publicité ;
- les frais de déplacement afférents ;
- et les coûts de structure du marketing tels que les ressources informatiques utilisées par les équipes commerciales.

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement :

- les frais de personnel des directions Finance, Ressources Humaines, juridique et de la direction générale ;
- les frais professionnels et autres frais externes associés (hors frais liés aux acquisitions) ;
- les frais de déplacement afférents ;
- les coûts d'infrastructure, y compris les ressources informatiques.

Les amortissements des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels. Ce poste comprend principalement l'amortissement de technologies et des relations clients acquises.

Les autres produits et (charges) opérationnels, nets, comprennent l'impact d'événements de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente.

Le résultat financier inclut :

- les produits et charges d'intérêts ;

- les gains ou pertes de change, principalement ceux, réalisés et latents, sur les prêts et créances libellés en devises étrangères ;
- les éléments financiers non récurrents.

3.1.2.3 Définitions des informations financières non-IFRS

La direction du Groupe utilise les données financières complémentaires non-IFRS aux côtés des données financières IFRS dans le cadre de la planification et de l'analyse financière, de l'évaluation de sa performance opérationnelle, de l'analyse et de la valorisation des fusions et acquisitions, des prises de décisions opérationnelles et de la formulation des objectifs financiers pour les périodes futures. En particulier, la rémunération des principaux dirigeants de Dassault Systèmes est notamment assise sur la performance de l'activité mesurée en fonction des données financières complémentaires non-IFRS. Le Groupe estime que les données complémentaires non-IFRS fournissent également aux investisseurs et aux analystes financiers une information pertinente qu'ils utilisent pour comparer la performance opérationnelle du Groupe à ses performances historiques et aux autres sociétés de son secteur, ainsi que pour des besoins de valorisation.

Comme expliqué plus en détail ci-après, les données financières complémentaires non-IFRS excluent les effets des éléments suivants :

- le traitement comptable des passifs sur contrats (produits constatés d'avance) liés aux acquisitions ;
- l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels ;
- les avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions ;
- la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées ;
- certains autres produits et charges opérationnels, nets ;
- certains éléments financiers non récurrents, nets ;
- certains effets fiscaux non récurrents et les effets fiscaux des retraitements susmentionnés.

Ainsi, sont exclus des données financières non-IFRS :

- **les passifs sur contrats** : selon les normes IFRS, les produits constatés d'avance d'une société acquise doivent être ajustés par l'acquéreur au moment de l'intégration dans les comptes afin de refléter la juste valeur des obligations liées aux contrats acquis à cette occasion. Par conséquent, dans le cas d'un contrat annuel classique, le chiffre d'affaires en normes IFRS de Dassault Systèmes pour la période annuelle suivant l'acquisition ne reprend pas la totalité du chiffre d'affaires généré par ce contrat, tel qu'il aurait été enregistré par la société acquise si elle était restée indépendante.

  Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'ajustement relatif aux produits constatés d'avance liés aux acquisitions afin de refléter le montant total du chiffre d'affaires généré. Dassault Systèmes estime que la mesure non-IFRS du chiffre d'affaires est utile pour les investisseurs et la direction du Groupe, car elle reflète un niveau de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel qui correspond aux activités conjuguées du Groupe et de la société acquise.

  Néanmoins, en excluant le traitement comptable des produits constatés d'avance, les données financières complémentaires non-IFRS reflètent le chiffre d'affaires total qu'aurait enregistré la société acquise sans nécessairement refléter la totalité des coûts associés à la génération de ce chiffre d'affaires ;

- **l'amortissement des actifs incorporels acquis y compris l'amortissement des technologies acquises et l'amortissement des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises** : selon les normes IFRS, le coût des actifs incorporels et corporels doit être comptabilisé en fonction de leur juste valeur et amorti sur la totalité de leur durée d'utilité (que ces derniers aient été acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou de l'acquisition de technologies ou d'autres actifs incorporels).

  Les données financières complémentaires non-IFRS du Groupe excluent l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises de façon à fournir une base de comparaison cohérente avec ses performances historiques. Les frais liés aux technologies développées en interne sont généralement comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Par exemple, étant donné que le Groupe engage généralement l'essentiel de ses coûts de R&D avant d'atteindre la faisabilité technique, ces coûts sont enregistrés en charges sur la période pendant laquelle ils sont engagés. En excluant l'amortissement des actifs incorporels acquis, l'information financière complémentaire non-IFRS fournit une approche uniforme pour évaluer les coûts de développement de toutes les technologies du Groupe, qu'elles soient développées en interne ou qu'elles résultent d'acquisitions. Par conséquent, le Groupe estime que les données financières complémentaires non-IFRS offrent aux investisseurs une base utile à la comparaison de ses résultats historiques.

  Néanmoins, les actifs incorporels acquis et les réévaluations des actifs corporels lors d'un regroupement d'entreprises, pour lesquels les charges d'amortissement sont exclues, contribuent au chiffre d'affaires réalisé pendant la période, alors qu'il n'aurait peut-être pas été possible de réaliser un tel chiffre d'affaires sans ces actifs. Par ailleurs, la dotation aux amortissements annuelle des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels acquis lors d'un regroupement d'entreprises constitue une charge récurrente pour le Groupe jusqu'à l'amortissement complet de ces actifs ;

- **la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées** : selon les normes IFRS, le Groupe est tenu d'enregistrer dans son compte de résultat la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées. Cette charge correspond à la juste valeur de ces instruments amortie sur la

période d'emploi du collaborateur en échange de cette attribution.

Le Groupe exclut la charge liée à la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées de ses données financières complémentaires non-IFRS car les investisseurs et les analystes financiers utilisent des modèles de valorisation qui ne prennent pas en compte une telle charge. Par conséquent, en excluant cette charge de ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe participe à la cohérence des outils de valorisation des investisseurs et analystes financiers. La direction du Groupe tient également compte de cette information complémentaire non-IFRS excluant la charge liée à la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées lors de l'analyse de la performance opérationnelle du Groupe, puisque cette charge peut varier en fonction d'autres facteurs que le niveau d'activité ou les performances opérationnelles du Groupe.

Néanmoins, cette attribution est l'une des composantes de la rémunération des salariés du Groupe. En l'excluant, les données financières complémentaires non-IFRS ne reflètent pas le coût total que représentent le recrutement, la motivation et la fidélisation du personnel du Groupe. Cette charge constitue une charge récurrente ;

- **les avantages reçus des bailleurs liés à une acquisition** : selon les normes IFRS, les droits d'utilisation des actifs loués d'une société acquise doivent être ajustés par l'acquéreur au moment de l'intégration dans les comptes afin de refléter la juste valeur des obligations de loyers futurs liées aux contrats acquis à cette occasion. Les avantages reçus des bailleurs, tels que les franchises de loyers, ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des droits d'utilisation des actifs loués de la société acquise. Par conséquent, l'amortissement des droits d'utilisation en normes IFRS de Dassault Systèmes pendant la période de location ne reprend pas les économies de charges d'amortissement générées par ces avantages, tel qu'il aurait été enregistré par la société acquise si elle était restée indépendante.

  Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'ajustement relatif aux avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions, tels que les franchises de loyer. En retraitant cet élément, l'information financière complémentaire non-IFRS est utile pour les investisseurs et la direction du Groupe, car elle reflète un niveau de charges d'amortissement et de résultat opérationnel qui correspond aux activités conjuguées du Groupe et de la société acquise ;

- **les autres produits et charges opérationnels, nets** : selon les normes IFRS, le Groupe distingue les produits et charges qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente. Ces produits et charges comprennent l'impact des activités de restructuration et autres événements généralement non récurrents, tels que les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées, les pertes de valeurs de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, les coûts directement attribuables aux acquisitions et les coûts générés par les déménagements ou réorganisations de sites.

  Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'effet des autres produits et charges opérationnels, nets en raison de leur nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente.

  Néanmoins, les autres produits et charges opérationnels, nets sont une composante des produits et charges du Groupe et, en les excluant, l'information financière complémentaire non-IFRS en exclut l'impact sur le résultat net de Dassault Systèmes ;

- **certains éléments financiers non récurrents, nets :**

  Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe exclut l'effet de certains produits et charges financiers en raison de leur nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente.

  Néanmoins, ces autres produits et charges financiers sont une composante des produits et charges du Groupe et, en les excluant, l'information financière complémentaire non-IFRS en exclut l'impact sur le résultat net de Dassault Systèmes ;

- **certains effets fiscaux non récurrents** : les états financiers IFRS du Groupe intègrent l'impact des effets fiscaux non récurrents, tels que ceux afférents aux restructurations d'activités ou l'impact de réévaluations d'impôts qui peuvent conduire à l'ajustement immédiat de sa charge d'impôt.

  Dans ses données financières complémentaires non-IFRS, le Groupe a exclu les effets fiscaux non récurrents compte tenu de leur nature inhabituelle en termes qualitatifs. En effet, le Groupe ne prévoit pas que de tels effets fiscaux puissent survenir régulièrement dans le cadre de ses activités normales. Le Groupe considère également que l'exclusion de certains effets fiscaux non récurrents facilite la comparaison de son taux effectif d'impôt entre différentes périodes.

  Cependant, ces effets fiscaux non récurrents sont une composante de la charge d'impôt du Groupe. En excluant leurs effets, l'information complémentaire non-IFRS sous-évalue ou surévalue la charge d'impôt sur le résultat.

3.1.3 Informations consolidées : comparaison entre les exercices 2023 et 2022

3.1.3.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS				Non-IFRS			
	Exercices clos les 31 décembre			Variation à taux de change constants	Exercices clos les 31 décembre			Variation à taux de change constants
	2023	2022	Variation		2023	2022	Variation	
Chiffre d'affaires total	**5 951,4**	**5 665,3**	**5 %**	**9 %**	**5 951,4**	**5 665,5**	**5 %**	**9 %**
Chiffre d'affaires par activité								
Chiffre d'affaires logiciel	5 360,0	5 114,0	5 %	8 %	5 360,0	5 114,3	5 %	8 %
Licences et autres ventes de logiciels	*1 087,6*	*1 106,2*	*(2 %)*	*2 %*	*1 087,6*	*1 106,2*	*(2 %)*	*2 %*
Souscription et support	*4 272,4*	*4 007,9*	*7 %*	*10 %*	*4 272,4*	*4 008,1*	*7 %*	*10 %*
Prestations de services	591,4	551,2	7 %	10 %	591,4	551,2	7 %	10 %
Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produits								
Innovation industrielle	2 908,0	2 719,1	7 %	10 %	2 908,0	2 719,1	7 %	10 %
Sciences de la vie	1 158,9	1 126,2	3 %	6 %	1 158,9	1 126,2	3 %	6 %
Innovation pour PME	1 293,2	1 268,8	2 %	7 %	1 293,2	1 269,0	2 %	7 %
Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique								
Amériques	2 141,9	2 061,8	4 %	7 %	2 141,9	2 062,0	4 %	7 %
Europe	2 027,3	1 816,3	12 %	14 %	2 027,3	1 816,4	12 %	14 %
Asie	1 190,8	1 235,9	(4 %)	3 %	1 190,8	1 235,9	(4 %)	3 %

Dans le présent chapitre, toutes les données relatives à la croissance du chiffre d'affaires sont à taux de change constants.

Chiffre d'affaires total (IFRS et non-IFRS)

Le chiffre d'affaires total a progressé de 9 % à 5,95 milliards d'euros et le chiffre d'affaires logiciel de 8 % à 5,36 milliards d'euros, en ligne avec les objectifs financiers du Groupe. L'activité est portée par la forte croissance du chiffre d'affaires récurrent qui représente désormais 80 % du chiffre d'affaires logiciel, soit une hausse de deux points de pourcentage par rapport à 2022. Cette performance s'explique par la dynamique de la souscription qui a progressé de 16 % avec une accélération tout au long de l'année.

La **3D**EXPERIENCE et le *cloud* sont à la fois les catalyseurs et les moteurs d'une transition réussie et pérenne vers un modèle de souscription.

Le chiffre d'affaires **3D**EXPERIENCE a progressé de 19 % et représente 36 % du chiffre d'affaires logiciel éligible **3D**EXPERIENCE. Le chiffre d'affaires logiciel *cloud* a augmenté de 12 % et représente 24 % du chiffre d'affaires logiciel.

Le chiffre d'affaires des secteurs Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Maison et Mode ainsi que Produits de grande consommation et distribution ont affiché les taux de croissance les plus élevés sur l'exercice.

Chiffre d'affaires logiciel par activité (IFRS et non-IFRS)

Le chiffre d'affaires souscription et support a augmenté de 10 % à 4,27 milliards d'euros et représente désormais 80 % du chiffre d'affaires logiciel. Le chiffre d'affaires licences et autres ventes de logiciels a progressé de 2 % pour atteindre 1,09 milliard d'euros, reflétant la transition vers un chiffre d'affaires souscription. Le chiffre d'affaires prestations de services est en hausse de 10 % à 591,4 millions d'euros.

Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produits (IFRS et non-IFRS)

- En Innovation industrielle, le chiffre d'affaires logiciel a augmenté de 10 % à 2,91 milliards d'euros et représente 54 % du chiffre d'affaires logiciel. CATIA, SIMULIA, DELMIA et NETVIBES ont affiché les taux de croissance les plus élevés.
- En Sciences de la vie, le chiffre d'affaires logiciel s'est apprécié de 6 % à 1,16 milliard d'euros, représentant 22 % du chiffre d'affaires logiciel. Malgré une base de comparaison élevée, le chiffre d'affaires total de MEDIDATA est en hausse de 10 %, soutenu par son activité de services à forte valeur ajoutée dans le domaine des études cliniques.

— En Innovation pour les PME, le chiffre d'affaires logiciel est en hausse de 7 % à 1,29 milliard d'euros, soit 24 % du chiffre d'affaires logiciel. CENTRIC PLM a enregistré une forte croissance à deux chiffres tandis que SOLIDWORKS a réalisé une croissance modérée à un chiffre. Les dynamiques de croissance montrent une accélération en faveur du modèle de souscription.

Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique (IFRS et non-IFRS)

La zone Amériques, qui représente 40 % du chiffre d'affaires logiciel, a augmenté de 7 % avec des dynamiques de croissance résilientes. L'Europe, qui représente 38 % du chiffre d'affaires logiciel, a affiché une croissance de 14 % soutenue par la poursuite d'une dynamique généralisée. La zone Asie a progressé de 3 %, représentant 22 % du chiffre d'affaires logiciel. La zone Asie a souffert de dynamiques économiques contrastées et volatiles tout au long de l'année.

3.1.3.2 Charges opérationnelles

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2023	**2022**	**Variation**	**2023**	**2022**	**Variation**
Coût des ventes de logiciels (hors amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels)	**(453,9)**	**(463,8)**	**(2 %)**	**(448,4)**	**(457,3)**	**(2 %)**
(% du chiffre d'affaires total)	(8 %)	(8 %)		(8 %)	(8 %)	
Coût des prestations de services	**(517,1)**	**(455,5)**	**14 %**	**(506,0)**	**(452,6)**	**12 %**
(% du chiffre d'affaires total)	(9 %)	(8 %)		(9 %)	(8 %)	
Frais de recherche et de développement	**(1 228,3)**	**(1 087,2)**	**13 %**	**(1 132,6)**	**(1 023,4)**	**11 %**
(% du chiffre d'affaires total)	(21 %)	(19 %)		(19 %)	(18 %)	
Frais commerciaux	**(1 624,5)**	**(1 502,6)**	**8 %**	**(1 550,4)**	**(1 454,2)**	**7 %**
(% du chiffre d'affaires total)	(27 %)	(27 %)		(26 %)	(26 %)	
Frais généraux et administratifs	**(450,6)**	**(435,2)**	**4 %**	**(388,3)**	**(386,1)**	**1 %**
(% du chiffre d'affaires total)	(8 %)	(8 %)		(7 %)	(7 %)	
Amortissements des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels	**(378,9)**	**(401,9)**	**(6 %)**	-	-	
Autres produits et (charges) opérationnels, nets	**(56,2)**	**(16,0)**	**N/A**	-	-	
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	**(4 709,5)**	**(4 362,4)**	**8 %**	**(4 025,8)**	**(3 773,5)**	**7 %**

À taux de change constants, les charges opérationnelles totales ont progressé de 10 % en IFRS et de 9 % en non-IFRS. La variation des taux de change sur la période a eu un effet positif d'environ 2 points de pourcentage en IFRS et 3 points de pourcentage en non-IFRS. Les acquisitions réalisées en 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur l'évolution des charges opérationnelles totales.

Le coût des ventes de logiciels (hors amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels) a diminué de 2 % tant en IFRS qu'en non-IFRS. À taux de change constant, le coût des ventes de logiciel est resté stable en IFRS et a augmenté de 1 % en non-IFRS.

Le coût des prestations de services a augmenté suite à la progression de l'effectif et des coûts associés pour accompagner la progression du chiffre d'affaires des prestations de services IFRS et non-IFRS. À taux de change constants, le coût des prestations de services a progressé de 17 % en IFRS et de 15 % en non-IFRS.

En 2023, l'augmentation de ces dépenses a été principalement liée à la progression de l'effectif et des dépenses associées. À taux de change constants, les dépenses de R&D ont progressé de 15 % en IFRS et de 12 % en non-IFRS.

La progression des frais commerciaux a été principalement imputable à la hausse de l'effectif et des coûts associés, aux frais de déplacements consécutifs à l'augmentation de l'activité et à des événements marketing. À taux de change constants, les frais commerciaux ont progressé de 11 % en IFRS et de 10 % en non-IFRS.

Les frais généraux et administratifs ont augmenté en raison principalement de la progression de l'effectif et des dépenses associées. À taux de change constants, les frais généraux et administratifs se sont accrus de 5 % en IFRS et de 2 % en non-IFRS.

En IFRS, les amortissements des actifs incorporels acquis ont diminué de 3 % à taux de change constants par l'effet des plans d'amortissement.

Les autres produits et (charges) opérationnels nets se sont élevés à (56,2) millions d'euros en 2023 contre (16,0) millions d'euros en 2022. Cette évolution est principalement liée à une perte de valeur sur goodwill pour (33,0) millions d'euros, à l'augmentation des charges nettes d'acquisition et de projets d'acquisition et à des amortissements du droit d'utilisation d'un nouvel immeuble de bureaux sur le campus de Vélizy-Villacoublay non encore occupé (se référer également à la Note 8 des comptes consolidés).

3.1.3.3 Résultat opérationnel

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Résultat opérationnel	**1 241,9**	**1 302,9**	**(5 %)**	**1 925,6**	**1 892,0**	**2 %**
Marge opérationnelle (% du chiffre d'affaires total)	20,9 %	23,0 %		32,4 %	33,4 %	

En 2023, le résultat opérationnel non-IFRS a progressé de 2 % et de 7 % à taux de change constants. La diminution de la marge non-IFRS a été imputable à la progression des charges opérationnelles, en particulier de celles liées à la poursuite des investissements du Groupe en matière de recrutements pour renforcer la R&D, les services, et les équipes commerciales afin de lui permettre de soutenir sa stratégie de croissance.

En IFRS, les diminutions du résultat opérationnel et de la marge opérationnelle ont intégré, en outre, les effets, d'une part, de l'augmentation de la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, liée notamment au nouveau plan salarié TOGETHER 2023 (se référer à la Note 7 des comptes consolidés) et à l'augmentation du cours de bourse sur l'exercice, ainsi que, d'autre part, de la baisse des autres produits et (charges opérationnels). Ces effets ont été pour partie compensés par la diminution des amortissements des incorporels acquis.

3.1.3.4 Résultat financier

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2023	2022	Variation	2023	2022	Variation
Résultat financier	**59,0**	**2,8**	**N/A**	**88,2**	**5,6**	**N/A**

L'augmentation du résultat financier IFRS et non IFRS a été principalement liée à la hausse des produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, partiellement compensée par la hausse des charges d'intérêt relatives aux passifs sur loyers et aux titres négociables à court terme émis par le Groupe à partir de juillet 2022.

En IFRS, le résultat financier a été impacté par la dépréciation des prêts accordés à Bioserenity SAS (se référer à la Note 9 aux comptes consolidés).

3.1.3.5 Impôt sur le résultat

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2023	**2022**	**Variation**	**2023**	**2022**	**Variation**
Charge d'impôt sur le résultat	**(250,7)**	**(375,4)**	**(33 %)**	**(414,8)**	**(385,4)**	**8 %**
Taux effectif d'impôt consolidé	19,3 %	28,8 %		20,6 %	20,3 %	

En IFRS, la charge d'impôt sur le résultat a diminué notamment du fait de la constatation en perte, en 2022, des sommes versées antérieurement à l'administration fiscale française, à hauteur de 144,9 millions d'euros, suite aux décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat en date du 31 mai 2022 dans le cadre d'un pourvoi en cassation formé par le Groupe. En non-IFRS, cette perte n'étant pas reflétée dans la charge d'impôt, le taux d'impôt effectif du Groupe 2023 est stable par rapport à 2022 (se référer à la Note 10 aux comptes consolidés).

3.1.3.6 Résultat net et résultat net dilué par action

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	IFRS			Non-IFRS		
	Exercices clos les 31 décembre			Exercices clos les 31 décembre		
	2023	**2022**	**Variation**	**2023**	**2022**	**Variation**
Résultat net, part du Groupe	**1 050,9**	**931,5**	**13 %**	**1 597,9**	**1 512,2**	**6 %**
Résultat net dilué par action	**0,79**	**0,70**	**12 %**	**1,20**	**1,13**	**5 %**
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation *(en millions)*	1 336,8	1 332,7		1 336,8	1 332,7	

Le résultat net dilué par action IFRS a augmenté de 12 % en données publiées par rapport à l'exercice 2022 qui incluait un effet fiscal non-récurrent.

Le résultat net dilué par action non-IFRS a atteint 1,20 euro en 2023, conformément au plan annoncé en 2018, qui visait le doublement du BNPA sur la période. Cette performance réalisée en cinq ans reflète les efforts importants déployés pour accélérer la croissance dans les principaux domaines et industries du Groupe, malgré la pandémie et un environnement géopolitique instable.

Par rapport à 2022, le résultat net dilué par action non-IFRS a progressé de 5 % en données publiées et de 12 % à taux de change constants.

3.1.4 Réconciliation IFRS non-IFRS

Le tableau ci-après détaille l'information financière complémentaire non-IFRS, les informations financières en normes IFRS correspondantes ainsi qu'un rapprochement entre les données en normes IFRS et les données non-IFRS.

Les principaux postes du compte de résultat sont définis dans le paragraphe 3.1.2. « Définitions des informations financières ».

	Exercices clos les 31 décembre						Variation	
(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)	**2023 IFRS**	**Retraitement (1)**	**2023 non-IFRS**	**2022 IFRS**	**Retraitement (1)**	**2022 non-IFRS**	**IFRS**	**Non-IFRS (2)**
Chiffre d'affaires total	**5 951,4**	**-**	**5 951,4**	**5 665,3**	**0,2**	**5 665,5**	**5 %**	**5 %**
Chiffre d'affaires par activité								
Chiffre d'affaires logiciel	5 360,0	-	5 360,0	5 114,0	0,2	5 114,3	5 %	5 %
Licences et autres ventes de logiciels	1 087,6	-	1 087,6	1 106,2	-	1 106,2	(2 %)	(2 %)
Souscription et support	4 272,4	-	4 272,4	4 007,9	0,2	4 008,1	7 %	7 %
Part du chiffre d'affaires logiciel récurrent	*80 %*		*80 %*	*78 %*		*78 %*		
Prestations de services	591,4	-	591,4	551,2	-	551,2	7 %	7 %
Chiffre d'affaires logiciel par ligne de produit								
Innovation industrielle	2 908,0	-	2 908,0	2 719,1	-	2 719,1	7 %	7 %
Sciences de la vie	1 158,9	-	1 158,9	1 126,2	-	1 126,2	3 %	3 %
Innovation pour PME	1 293,2	-	1 293,2	1 268,8	0,2	1 269,0	2 %	2 %
Chiffre d'affaires logiciel par zone géographique								
Amériques	2 141,9	-	2 141,9	2 061,8	0,1	2 062,0	4 %	4 %
Europe	2 027,3	-	2 027,3	1 816,3	0,1	1 816,4	12 %	12 %
Asie	1 190,8	-	1 190,8	1 235,9	-	1 235,9	(4 %)	(4 %)
Charges opérationnelles totales	**(4 709,5)**	**683,7**	**(4 025,8)**	**(4 362,4)**	**588,9**	**(3 773,5)**	**8 %**	**7 %**
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	(245,8)	245,8	-	(168,0)	168,0	-		
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels	(378,9)	378,9	-	(401,9)	401,9	-		
Avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions	(2,8)	2,8	-	(3,0)	3,0	-		
Autres produits et charges opérationnels, nets	(56,2)	56,2	-	(16,0)	16,0	-		
Résultat opérationnel	**1 241,9**	**683,7**	**1 925,6**	**1 302,9**	**589,1**	**1 892,0**	**(5 %)**	**2 %**
Marge opérationnelle	**20,9 %**		**32,4 %**	**23,0 %**		**33,4 %**		
Résultat financier	59,0	29,3	88,2	2,8	2,8	5,6	N/A	N/A
Résultat avant impôt	**1 300,9**	**712,9**	**2 013,8**	**1 305,6**	**591,9**	**1 897,6**	**(0 %)**	**6 %**
Charge d'impôt sur le résultat	(250,7)	(164,1)	(414,8)	(375,4)	(10,0)	(385,4)	(33 %)	8 %
Intérêts minoritaires	0,7	(1,9)	(1,2)	1,3	(1,3)	0,0	(44 %)	N/A
Résultat net part du Groupe	**1 050,9**	**546,9**	**1 597,9**	**931,5**	**580,7**	**1 512,2**	**13 %**	**6 %**
Résultat net dilué par action (3)	**0,79**	**0,41**	**1,20**	**0,70**	**0,44**	**1,13**	**12 %**	**5 %**

(1) Dans le tableau de rapprochement ci-dessus, (i) tous les retraitements des données de chiffre d'affaires IFRS correspondent à l'exclusion du traitement comptable des produits constatés d'avance liés aux acquisitions, (ii) tous les retraitements des données de charges opérationnelles IFRS correspondent à l'exclusion de l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels, de la charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, de l'effet du traitement comptable des avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions (tel que détaillé ci-dessous), et des autres produits et charges opérationnels, nets, incluant les charges liées aux acquisitions, les charges d'intégration et de restructuration et les pertes de valeur de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, (iii) tous les retraitements du résultat financier correspondent à l'exclusion de certains éléments financiers non récurrents, nets et (iv) tous les retraitements des données de résultat net IFRS correspondent à l'impact combiné de ces différents ajustements, plus, en ce qui concerne le résultat net et le résultat net dilué par action, l'impact fiscal des retraitements non-IFRS ci-dessus et certains effets fiscaux non récurrents.

(2) Le pourcentage de variation non-IFRS compare les données non-IFRS pour les deux exercices. Dans le cas où les retraitements relatifs à une donnée ne concernent qu'un des deux exercices, la variation non-IFRS compare la donnée non-IFRS à la donnée IFRS correspondante.

(3) Sur la base d'une moyenne pondérée de 1 336,8 millions d'actions diluées au titre de 2023 et de 1 332,7 millions d'actions diluées au titre de 2022.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2023 IFRS	Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	Avantages reçus des bailleurs pour les sociétés acquises	2023 non-IFRS	2022 IFRS	Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	Avantages reçus des bailleurs pour les sociétés acquises	2022 non-IFRS
Coût des ventes	(971,0)	15,7	0,8	(954,4)	(919,4)	8,6	0,9	(909,9)
Frais de recherche et de développement	(1 228,3)	94,4	1,3	(1 132,6)	(1 087,2)	62,6	1,3	(1 023,4)
Frais commerciaux	(1 624,5)	73,6	0,5	(1 550,4)	(1 502,6)	48,0	0,5	(1 454,2)
Frais généraux et administratifs	(450,6)	62,2	0,2	(388,3)	(435,2)	48,8	0,4	(386,1)
TOTAL		**245,8**	**2,8**			**168,0**	**3,0**	

3.1.5 Variabilité des résultats trimestriels

Le chiffre d'affaires trimestriel lié aux licences a pu évoluer de manière significative, et est susceptible d'évoluer de manière significative dans le futur. La croissance du chiffre d'affaires trimestriel des licences reflète la saisonnalité de l'activité, les processus de décision des clients et le mix entre licences et souscriptions. Le chiffre d'affaires des prestations de services affiche également des variations trimestrielles qui traduisent aussi bien les processus de décision des clients que les propres décisions de Dassault Systèmes en matière d'engagements de service à réaliser par le Groupe lui-même ou par des intégrateurs systèmes partenaires.

La croissance du chiffre d'affaires logiciel est généralement moins sujette à des variations significatives trimestrielles grâce à la part importante de chiffre d'affaires logiciel récurrent, qui comprend le chiffre d'affaires souscription et support. Le chiffre d'affaires récurrent a représenté 80 % du chiffre d'affaires logiciel IFRS et non-IFRS en 2023 et 78 % en 2022 mais il peut néanmoins être soumis à des retards de renouvellement. Avec l'application de la norme IFRS 15 depuis le 1er janvier 2018, les comparaisons séquentielles de croissance du chiffre d'affaires logiciel récurrent doivent cependant tenir compte de la part importante des contrats de souscription qui est renouvelée au 1er janvier pour une durée d'un an. Ainsi, en norme IFRS 15, le pourcentage de chiffre d'affaires souscription de licences sur site réalisé au cours du premier trimestre est plus élevé. Par ailleurs, les comparaisons d'une année sur l'autre peuvent être impactées par les changements de durée des contrats de souscription lors des renouvellements.

(en millions d'euros, à l'exception des pourcentages)	IFRS Exercice clos le 31 décembre 1T 2023	2T 2023	3T 2023	4T 2023	Année 2023	Non-IFRS Exercice clos le 31 décembre 1T 2023	2T 2023	3T 2023	4T 2023	Année 2023
Licences et autres ventes de logiciels	211,0	278,9	246,0	351,9	1 087,7	211,0	278,9	246,0	351,9	1 087,7
Saisonnalité %	**19,4 %**	**25,6 %**	**22,6 %**	**32,3 %**	**100,0 %**	**19,4 %**	**25,6 %**	**22,6 %**	**32,3 %**	**100,0 %**
Souscription et support	1 077,2	1 030,2	1 040,8	1 124,3	4 272,4	1 077,2	1 030,2	1 040,8	1 124,3	4 272,4
Saisonnalité %	**25,2 %**	**24,1 %**	**24,4 %**	**26,3 %**	**100,0 %**	**25,2 %**	**24,1 %**	**24,4 %**	**26,3 %**	**100,0 %**
Chiffre d'affaires logiciel	**1 288,2**	**1 309,0**	**1 286,7**	**1 476,1**	**5 360,0**	**1 288,2**	**1 309,0**	**1 286,7**	**1 476,1**	**5 360,0**
Saisonnalité %	**24,0 %**	**24,4 %**	**24,0 %**	**27,5 %**	**100,0 %**	**24,0 %**	**24,4 %**	**24,0 %**	**27,5 %**	**100,0 %**

Le Groupe enregistre normalement ses plus fortes ventes de licences pour l'année lors du quatrième trimestre calendaire. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des ventes de logiciels, le chiffre d'affaires total, le résultat opérationnel, la marge opérationnelle et le résultat net sont généralement plus élevés au quatrième trimestre.

Les acquisitions et cessions peuvent également entraîner des variations trimestrielles des différents éléments du chiffre d'affaires. De même, des fluctuations rapides des cours de change de devises peuvent également apporter une volatilité entre chaque trimestre sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel et le résultat net dilué par action, ainsi que sur leurs taux de croissance respectifs.

Ainsi, il est possible que le chiffre d'affaires trimestriel évolue de façon importante et que, combinée aux impacts des programmes d'investissements du Groupe, cette situation engendre également une variation significative du résultat net trimestriel. Se référer aux paragraphes 1.9.1.1 « Un environnement économique mondial incertain » et 1.9.1.11 « Fluctuations du résultat opérationnel trimestriel de Dassault Systèmes » sur les facteurs de risques.

3.1.6 Trésorerie et capitaux

Dassault Systèmes dispose d'une flexibilité financière significative grâce à sa trésorerie disponible, à ses placements à court terme et au niveau élevé des flux de trésorerie générés. La trésorerie est principalement utilisée pour les acquisitions, le remboursement de la dette, les dividendes en numéraire et le rachat d'actions dans le cadre des plans d'actionnariat salarié.

La position financière du Groupe s'élevait à 577,6 millions d'euros (trésorerie nette) au 31 décembre 2023, contre (227,0) millions d'euros au 31 décembre 2022 (dette nette). Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui s'établissaient à 3,57 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 2,77 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Le ratio dette nette ajustée/EBITDAO IFRS de Dassault Systèmes s'élevait à 0,0x en 2023 contre 0,4x en 2022 sur la base d'une dette nette ajustée (comprenant les passifs de location, conformément à la norme IFRS 16) de 32,6 millions d'euros contre 807,7 millions d'euros en 2022, et d'un EBITDAO IFRS de 2,04 milliards d'euros contre 2,08 milliards d'euros en 2022.

Les données EBITDAO IFRS et dette nette ajustée 2022 et 2023 sont déterminées de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros, à l'exception des ratios)	**2023**	**2022**
Dette financière nette	(577,6)	227,0
Passifs de loyers (IFRS 16)	610,2	580,7
DETTE NETTE AJUSTÉE	**32,6**	**807,7**
Résultat opérationnel	1 241,9	1 302,9
Amortissement et dépréciation des actifs incorporels	420,1	412,7
Amortissement et dépréciation des actifs corporels et des droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)	187,9	198,1
EBITDA	**1 849,9**	**1 913,7**
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions, excluant les charges sociales associées	189,8	166,7
EBITDAO	**2 039,7**	**2 080,4**
DETTE NETTE AJUSTÉE/EBITDAO	**0.0 x**	**0,4 x**

Le 17 novembre 2023, Standard & Poors Global Ratings a réaffirmé sa note de « A » avec perspective stable pour Dassault Systèmes SE et sa dette à long terme, démontrant la capacité du Groupe à se désendetter rapidement.

En 2023, les principales sources de liquidité ont été la trésorerie générée par l'activité à hauteur de 1,57 milliard d'euros (1,53 milliard d'euros en 2022), l'augmentation de capital de 146,1 millions d'euros (198,6 millions d'euros en 2022) dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER », et l'exercice des stock-options pour 67,0 millions d'euros (62,0 millions d'euros en 2022). Pendant cette période, la trésorerie générée par les activités opérationnelles a été principalement utilisée pour :

- des rachats d'actions propres à hauteur de 375,4 millions d'euros (639,6 millions d'euros en 2022), visant à neutraliser l'effet dilutif de la rémunération fondée sur des actions y compris pour le plan d'actionnariat salarié ;
- le versement de dividendes pour un montant total de 276,2 millions d'euros (223,5 millions d'euros en 2022) ;
- des acquisitions d'immobilisations pour un montant de 145,3 millions d'euros (132,3 millions d'euros en 2022) ;
- le paiement de dettes de loyers pour 89,4 millions d'euros (102,0 millions d'euros en 2022) ;
- des remboursements d'emprunts à court terme pour 28,1 millions d'euros (1,14 milliard d'euros en 2022 incluant notamment le remboursement de la première tranche d'obligations et d'emprunts à terme en EUR et USD).

L'évolution des taux de change, en particulier du dollar américain, a eu une incidence négative de 67,5 millions d'euros sur le solde de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023, contre une incidence positive de 70,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le Groupe adopte, dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, une politique prudente de placement à court terme sur des investissements de qualité avec des banques et institutions financières de premier plan.

Se référer également au tableau des flux de trésorerie consolidés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes ».

3.2 Objectifs financiers

Objectifs financiers pour 2024

Les objectifs financiers de Dassault Systèmes pour l'ensemble de l'année 2024 présentés ci-dessous sont donnés sur une base non-IFRS et reflètent les principales hypothèses de taux de change 2024 pour le dollar américain et le yen japonais ainsi que l'impact potentiel de devises supplémentaires non européennes :

	Année 2024
Chiffre d'affaires	6,350 à 6,425 milliards d'euros
Croissance à taux de change courant	7 – 8 %
Croissance à taux de change constants*	8 – 10 %
Croissance du chiffre d'affaires logiciel à taux de change constants*	8 – 10 %
*Dont croissance du chiffre d'affaires Licences et autres ventes de logiciels**	*(1) à 3 %*
*Dont croissance du chiffre d'affaires Souscription et support**	*10 – 11 %*
Croissance du chiffre d'affaires Prestations de services*	9 – 10 %
Marge opérationnelle	32,5 % – 32,8 %
BNPA dilué	1,29 – 1,31 euro
Croissance à taux de change courant	7 – 10 %
Croissance à taux de change constants*	10 – 12 %
Dollar américain (EUR/USD)	*$1,10 par euro*
Yen japonais (EUR/JPY,avant couverture)	*JPY 155.0 par euro*

* Croissance à taux de change constants : se référer à la méthode de calcul au paragraphe 3.1.2.1 « Définitions des indicateurs clés utilisés » – Information à taux de change constants.

Les objectifs du Groupe sont uniquement établis et communiqués sur une base non-IFRS et font l'objet des précautions détaillées ci-après.

Les objectifs non-IFRS 2024 énoncés ci-dessus ne prennent pas en compte les éléments comptables suivants et sont estimés sur la base des hypothèses de taux de change 2024 indiquées précédemment : le traitement comptable des passifs sur contrats, non significatif, les charges au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées, estimées à environ 167 millions d'euros (ces estimations n'incluent pas d'éventuelles nouvelles attributions de stock-options ou d'actions de performance émises après le 31 décembre 2023) ainsi que l'amortissement d'actifs incorporels acquis et la réévaluation d'actifs corporels d'environ 369 millions d'euros, principalement liés à l'acquisition de Medidata, et l'impact des avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions estimé à environ 2 millions d'euros.

En outre, les objectifs ci-dessus ne prennent pas non plus en compte l'impact des autres produits et charges opérationnels nets, essentiellement composés de charges liées aux acquisitions, de charges d'intégration et de restructuration, de perte de valeur du goodwill et d'actifs incorporels acquis, de l'impact de certains effets financiers non-récurrents, de certains effets fiscaux non-récurrents ainsi que de l'impact fiscal de ces retraitements non-IFRS. Enfin, ces estimations n'incluent pas d'éventuelles nouvelles acquisitions ou restructurations survenues après le 31 décembre 2023.

Les données présentées ci-dessus comprennent les déclarations sur le cadre opérationnel et les objectifs de performances financières à venir de Dassault Systèmes. Ces déclarations de nature prospective se fondent sur les opinions et hypothèses de la direction du Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel et impliquent des risques et des incertitudes connus et inconnus. Les résultats et performances du Groupe peuvent être affectés, de manière négative et significative, et différer de ceux mentionnés dans ces déclarations, en raison d'un ensemble de facteurs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel. Pour plus d'informations sur les risques encourus par le Groupe, se référer au paragraphe 1.9 « Facteurs de risques ».

Perspectives financières pour 2028

Le 9 juin 2023, Dassault Systèmes a présenté à l'occasion de son Capital Markets Day 2023 ses objectifs financiers dans le cadre du nouveau plan stratégique à cinq ans.

Le Groupe estime être bien positionné pour capitaliser sur de nombreuses opportunités de long terme et ainsi atteindre des objectifs 2028 ambitieux : une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires et un BNPA dilué non-IFRS compris entre 2,20 euros et 2,40 euros.

L'enregistrement du *Capital Markets Day* est disponible en replay dans la section « relations investisseurs » du site internet de Dassault Systèmes : https://investor.3ds.com/capital-markets-day-2023.

3.3 Informations financières intermédiaires et autres

Dassault Systèmes n'a pas publié d'informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers annuels audités.

4 ÉTATS FINANCIERS

4.1	**États financiers consolidés**	**188**
4.1.1	Comptes consolidés et annexes	188
4.1.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	229
4.2	**États financiers de la société mère**	**233**
4.2.1	Comptes annuels et annexes de la société mère	234
4.2.2	Résultats et autres éléments caractéristiques de Dassault Systèmes SE au cours des cinq derniers exercices	258
4.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	259
4.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	264
4.3	**Procédures judiciaires et d'arbitrage**	**265**

Les comptes consolidés et annuels présentés ci-après seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Dassault Systèmes SE devant se tenir le 22 mai 2024.

4.1 États financiers consolidés

4.1.1 Comptes consolidés et annexes

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros, à l'exception des montants par action)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Licences et autres ventes de logiciels		1 087,6	1 106,2
Souscription et support		4 272,4	4 007,9
Chiffre d'affaires logiciel	**4**	**5 360,0**	**5 114,0**
Prestations de services		591,4	551,2
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		**5 951,4**	**5 665,3**
Coût des ventes de logiciels		(453,9)	(463,8)
Coût des prestations de services		(517,1)	(455,5)
Frais de recherche et de développement		(1 228,3)	(1 087,2)
Frais commerciaux		(1 624,5)	(1 502,6)
Frais généraux et administratifs		(450,6)	(435,2)
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels		(378,9)	(401,9)
Autres produits et charges opérationnels, nets	8	(56,2)	(16,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		**1 241,9**	**1 302,9**
Résultat financier	9	59,0	2,8
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		**1 300,9**	**1 305,6**
Charge d'impôt sur le résultat	10	(250,7)	(375,4)
RÉSULTAT NET		**1 050,2**	**930,2**
Dont :			
Résultat net, part du Groupe		1 050,9	931,5
Intérêts minoritaires		(0,7)	(1,3)
Résultat par action			
Résultat net de base par action	11	0,80	0,71
Résultat net dilué par action	11	0,79	0,70

États du résultat global

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
RÉSULTAT NET		**1 050,2**	**930,2**
Produits (Charges) latentes sur les réserves de couverture, nettes	22	7,0	(9,6)
Impôts liés aux produits (charges) latents sur les réserves de couverture, nettes		(1,0)	1,9
Écarts de conversion		(303,8)	450,9
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net		**(297,9)**	**443,2**
Réévaluation des régimes de retraite à prestations définies	21	(9,8)	38,5
Réévaluation des investissements en titres non consolidés	15	(22,3)	0,6
Impôts liés aux éléments ci-dessus		(1,2)	(11,2)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		**(33,3)**	**27,9**
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL, NETS D'IMPÔTS		**(331,1)**	**471,1**
RÉSULTAT GLOBAL		**719,1**	**1 401,3**
Dont :			
Part revenant au Groupe		719,9	1 402,3
Part revenant aux minoritaires		(0,8)	(1,0)

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	3 568,3	2 769,0
Clients et comptes rattachés, nets	13	1 707,9	1 661,6
Actifs sur contrats	13	26,8	20,3
Créances d'impôt		197,1	109,7
Autres actifs courants	13	280,0	283,7
TOTAL ACTIF COURANT		**5 780,1**	**4 844,3**
Immobilisations corporelles, nettes	14	882,8	819,9
Autres actifs non courants	15	232,4	228,9
Impôts différés actifs	10	80,2	94,4
Immobilisations incorporelles, nettes	16	2 842,1	3 302,4
Goodwill	17	4 805,0	4 971,1
TOTAL ACTIF NON COURANT		**8 842,3**	**9 416,8**
TOTAL ACTIF		**14 622,5**	**14 261,1**

(en millions d'euros)			
Passif et capitaux propres			
Dettes fournisseurs		230,5	216,3
Personnel et comptes rattachés		635,1	593,5
Passifs sur contrats	13	1 479,3	1 536,6
Emprunts courants	19	950,1	258,6
Dettes d'impôt		18,2	38,9
Autres passifs courants	18	247,7	237,2
TOTAL PASSIF COURANT		**3 561,0**	**2 881,0**
Impôts différés passifs	10	100,1	328,5
Emprunts non courants	19	2 040,6	2 737,4
Autres passifs non courants	18	1 074,7	989,3
TOTAL PASSIF NON COURANT		**3 215,4**	**4 055,2**
Capital		133,8	133,5
Primes d'émission		1 173,2	1 128,3
Actions propres		(756,8)	(703,7)
Réserves consolidées et autres réserves		7 170,1	6 307,8
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		113,8	444,8
Total capitaux propres, part du Groupe		**7 834,1**	**7 310,7**
Intérêts minoritaires		11,9	14,2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**22**	**7 846,1**	**7 324,8**
TOTAL PASSIF		**14 622,5**	**14 261,1**

Tableaux des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
RÉSULTAT NET		**1 050,2**	**930,2**
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie	23	644,2	677,6
Variation des actifs et passifs d'exploitation	23	(129,2)	(82,6)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		**1 565,2**	**1 525,2**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	14, 16	(145,3)	(132,3)
Acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise	23	(16,1)	(46,4)
Autres		(0,3)	(35,2)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		**(161,6)**	**(213,9)**
Exercice de stock-options		67,0	62,0
Dividendes versés	22	(276,2)	(223,5)
Rachat et vente d'actions propres	22	(375,4)	(639,6)
Augmentation de capital	22	146,1	198,6
Acquisition d'intérêts minoritaires		(0,9)	(1,8)
Émission d'emprunts	19	20,3	257,8
Remboursement d'emprunts	19	(28,1)	(1 143,9)
Remboursement des passifs de loyers		(89,4)	(102,0)
TRÉSORERIE NETTE LIÉE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		**(536,7)**	**(1 592,4)**
Incidence des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(67,5)	70,6
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		**799,3**	**(210,5)**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE		**2 769,0**	**2 979,5**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE		**3 568,3**	**2 769,0**
Informations complémentaires			
Impôts payés	10	(415,3)	(317,4)
Intérêts payés		(35,7)	(22,4)
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location		(117,5)	(121,8)

Tableau de variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Capital	Primes d'émission	Actions propres	Réserves consolidées et autres réserves	Autres éléments du résultat global, nets d'impôts	Total capitaux propres, part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021		**133,3**	**1 108,0**	**(730,5)**	**5 712,6**	**(26,0)**	**6 197,3**	**13,7**	**6 211,0**
Résultat net		-	-	-	931,5	-	931,5	(1,3)	930,2
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		-	-	-	-	470,8	470,8	0,3	471,1
RÉSULTAT GLOBAL		**-**	**-**	**-**	**931,5**	**470,8**	**1 402,3**	**(1,0)**	**1 401,3**
Dividendes	22	-	-	-	(223,5)	-	(223,5)	-	(223,5)
Augmentation de capital	22	0,4	198,2	-	-	-	198,6	-	198,6
Réduction de capital	22	(0,4)	(233,2)	233,7	-	-	-	-	-
Exercice de stock-options		0,2	55,3	-	-	-	55,6	0,3	55,9
Transactions sur actions propres		-	-	(206,9)	(194,2)	-	(401,0)	-	(401,0)
Rémunération fondée sur des actions	6, 7	-	-	-	166,5	-	166,5	0,2	166,7
Transactions avec les intérêts minoritaires		-	-	-	(52,8)	-	(52,8)	0,9	(51,8)
Autres variations		-	-	-	(32,3)	-	(32,3)	-	(32,3)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022		**133,5**	**1 128,3**	**(703,7)**	**6 307,8**	**444,8**	**7 310,7**	**14,2**	**7 324,8**
Résultat net		-	-	-	1 050,9	-	1 050,9	(0,7)	1 050,2
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		-	-	-	-	(331,1)	(331,1)	(0,1)	(331,1)
RÉSULTAT GLOBAL		**-**	**-**	**-**	**1 050,9**	**(331,1)**	**719,9**	**(0,8)**	**719,1**
Dividendes	22	-	-	-	(276,2)	-	(276,2)	-	(276,2)
Augmentation de capital	22	0,5	145,6	-	-	-	146,1	-	146,1
Réduction de capital	22	(0,5)	(171,4)	171,8	-	-	-	-	-
Exercice de stock-options		0,3	70,7	-	-	-	71,0	0,2	71,2
Transactions sur actions propres		-	-	(224,9)	(151,5)	-	(376,4)	-	(376,4)
Rémunération fondée sur des actions	6, 7	-	-	-	184,1	-	184,1	0,3	184,5
Transactions avec les intérêts minoritaires		-	-	-	(2,3)	-	(2,3)	(2,0)	(4,3)
Autres variations		-	-	-	57,3	-	57,3	-	57,3
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023		**133,8**	**1 173,2**	**(756,8)**	**7 170,1**	**113,8**	**7 834,1**	**11,9**	**7 846,1**

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Investissements en titres non consolidés	Réserves de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Total Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Autres éléments du résultat global, nets d'impôts
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2021	**(3,8)**	**14,8**	**34,7**	**(71,7)**	**(26,0)**	**(0,0)**	**(26,0)**
Variations	0,6	(7,7)	450,6	27,3	470,8	0,3	471,1
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	**(3,2)**	**7,1**	**485,3**	**(44,4)**	**444,8**	**0,2**	**445,1**
Variations	(25,4)	6,0	(303,8)	(7,8)	(331,1)	(0,1)	(331,1)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	**(28,6)**	**13,1**	**181,5**	**(52,2)**	**113,8**	**0,2**	**113,9**

Annexe aux comptes consolidés

L'annexe fait partie intégrante des comptes consolidés.

Note 1	Description des activités du Groupe	194
Note 2	Informations significatives sur les méthodes comptables	194
Note 3	Données financières analysées par secteur opérationnel et par zone géographique	200
Note 4	Chiffre d'affaires logiciel	202
Note 5	Subventions publiques	202
Note 6	Charges de personnel	203
Note 7	Rémunération fondée sur des actions	203
Note 8	Autres produits et charges opérationnels, nets	208
Note 9	Résultat financier	208
Note 10	Impôt sur le résultat	209
Note 11	Résultat par action	211
Note 12	Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme	211
Note 13	Clients et comptes rattachés, nets, actifs et passifs sur contrats et autres actifs courants	212
Note 14	Immobilisations corporelles, nettes	213
Note 15	Autres actifs non courants	214
Note 16	Immobilisations incorporelles, nettes	214
Note 17	Goodwill	215
Note 18	Autres passifs	217
Note 19	Emprunts	218
Note 20	Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts	220
Note 21	Avantages postérieurs à l'emploi	221
Note 22	Capitaux propres	224
Note 23	Tableaux des flux de trésorerie consolidés	225
Note 24	Engagements et passifs éventuels	226
Note 25	Transactions avec les parties liées	226
Note 26	Honoraires des Commissaires aux comptes	227
Note 27	Principales sociétés consolidées	228

Note 1 Description des activités du Groupe

Le Groupe offre des solutions et services logiciels complets : ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec la plateforme **3D**EXPERIENCE, associent modélisation, simulation, sciences des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par le Groupe : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- *Industries Manufacturières* : Transport et Mobilité ; Aérospatial et Défense ; Marine et Offshore ; Équipements Industriels ; Hautes Technologies ; Maison et Mode ; Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries Manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé* : Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, le Groupe vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, le Groupe offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et Medtech ;
- *Infrastructures et Villes* : Infrastructures, Énergie et Matériaux ; Architecture, Ingénierie et Construction ; Services d'Affaires ; Villes et Services Publics. Pour les Infrastructures et Villes, le Groupe accompagne la virtualisation des industries du secteur pour les rendre plus performantes et plus durables, et créer des environnements attractifs pour de meilleures conditions de vie.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (Societas *Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, en est le principal actionnaire.

Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables

Base de préparation et consolidation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel *International Financial Reporting Standards* (IFRS) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 12 mars 2024.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, sauf indication contraire. Certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de Dassault Systèmes SE et de ses filiales. La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales dont le Groupe détient le contrôle. Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les entreprises associées, pour lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle mais sur lesquelles il exerce une influence notable, sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les opérations et soldes intragroupes sont intégralement éliminés.

Impact des nouvelles normes comptables

Les nouvelles normes, interprétations et amendements d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'a appliqué par anticipation aucune norme, interprétation ou amendement paru au Journal Officiel de l'Union européenne au 31 décembre 2023.

Les normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'UE n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2023.

Résumé des principales méthodes comptables

Estimations du Groupe

L'établissement des comptes consolidés annuels, conformément au référentiel IFRS, nécessite que la direction du Groupe procède à des estimations et retienne des hypothèses ayant une incidence sur la valorisation des actifs et des passifs, sur les montants enregistrés en produits et en charges au cours de l'exercice, ainsi que sur l'information

présentée dans les notes annexes relative aux actifs et passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés annuels.

Les domaines pour lesquels les hypothèses et estimations sont significatives au regard des états financiers du Groupe incluent principalement : l'estimation de la durée de vie des produits, la définition des éléments inclus dans un contrat de vente de solutions logicielles et notamment, la distinction entre nouveaux produits, améliorations et services, l'allocation du prix du contrat aux différents éléments basée sur leur prix de vente spécifique, et la détermination de la date de comptabilisation en chiffre d'affaires de ces éléments, la détermination de l'atteinte de la faisabilité technique pour les produits du Groupe, l'estimation de la valeur recouvrable du goodwill, la détermination de la nature, de la juste valeur et de la durée d'utilité des actifs incorporels acquis dans le cadre des regroupements d'entreprises, l'évaluation de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés, et l'estimation raisonnable de la résolution définitive des incertitudes fiscales du Groupe sur la base des lois fiscales et de leur interprétation par le Groupe. Les résultats réels peuvent différer des estimations et hypothèses de la direction du Groupe.

Méthode de conversion

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères du Groupe est généralement la monnaie locale des pays dans lesquels les filiales sont implantées.

La conversion en euros des états financiers des filiales, libellés en monnaie locale, est effectuée, pour les comptes de bilan, au taux de change de clôture. Le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis, quant à eux, au taux moyen de l'exercice, excepté si ce taux moyen ne constitue pas une approximation raisonnable de l'effet cumulé des taux de change aux dates de transactions. Dans ce cas, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux du jour des transactions. Les ajustements liés à la conversion sont enregistrés sur une ligne distincte dans les capitaux propres en Autres éléments du résultat global.

Les résultats de change qui proviennent du règlement ou de la conversion d'opérations libellées dans des devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de Dassault Systèmes SE ou de ses filiales sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

Comptabilisation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de deux sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), et, (ii) les prestations de services (conseil et formation).

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

Le Groupe comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits du Groupe sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués, le plus souvent, en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la plupart du temps le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels du Groupe. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée comprise entre un an et cinq ans et contiennent deux obligations de prestation distinctes incluant la licence sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solutions *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires du support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, le Groupe ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires des autres ventes de logiciels concerne principalement le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, et est reconnu lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent, issu des souscriptions et du support, est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel le Groupe vendrait séparément un produit ou un service à un client. Le Groupe établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction du Groupe.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, le Groupe n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main-d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main-d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées des contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Coûts marginaux d'obtention des contrats

En général, le Groupe ne capitalise pas les coûts marginaux d'obtention d'un contrat (par exemple les rémunérations variables des forces de vente) et les constate en charges lorsqu'ils sont encourus, dans la mesure où les contrats avec les clients présentent généralement une période contractuelle de douze mois ou moins.

Pour ce qui concerne les autres contrats à long terme conclus avec les clients, le Groupe capitalise les coûts associés à la rémunération variable payée au personnel interne de ventes, ces coûts constituant des coûts marginaux d'obtention et de renouvellement des contrats.

Actifs/Passifs sur contrats et créances

Le Groupe présente le droit à contrepartie en échange de produits ou de services transférés à un client soit en créances clients, soit en actifs sur contrats. Une créance est un droit à la contrepartie qui est inconditionnel, contrairement à un actif sur contrat qui est un droit à la contrepartie conditionné par des facteurs autres que le passage du temps.

La majorité des actifs sur contrats du Groupe est issue des montants non facturés sur les contrats de services au forfait, lorsque le chiffre d'affaires comptabilisé dépasse le montant facturé au client, et lorsque le droit à la contrepartie est subordonné à l'achèvement d'un jalon ou soumis à l'acceptation du client.

Le montant de la facturation excédant le chiffre d'affaires comptabilisé est présenté dans les passifs sur contrats.

Rémunération fondée sur des actions

Les coûts de la rémunération fondée sur des actions sont comptabilisés en charges linéairement sur la période de service nécessaire à l'acquisition des droits par les salariés. Le taux de rotation des salariés est estimé à la date d'attribution et révisé, si nécessaire, sur la période d'acquisition des droits si le taux constaté diffère de l'estimation initiale.

Les stock-options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution sur la base d'un modèle mathématique qui repose sur des hypothèses de volatilité attendue du cours de l'action, de durée de vie attendue des options et de distribution de dividendes futurs, déterminées par la direction.

Les actions de performance sont évaluées à leur juste valeur sur la base du cours de l'action du Groupe à la date d'attribution de ces actions, et en prenant en compte certaines conditions d'acquisition sur la base d'un modèle mathématique d'évaluation.

Les conditions d'acquisition exclues de l'évaluation de la juste valeur à la date d'acquisition sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'instruments qui seront acquis à la fin de la période d'acquisition. Cette estimation est réexaminée à chaque date de clôture et, le cas échéant, l'impact de sa révision est comptabilisé au compte de résultat.

Lorsqu'un plan d'actions de performance permet aux bénéficiaires d'acquérir des actions soit sur la base d'une condition de marché soit sur la base d'une condition non liée au marché, le Groupe évalue la juste valeur des instruments à la date d'acquisition selon chaque issue possible, et comptabilise la charge sur la base de l'issue la plus probable estimée à chaque date de clôture.

Coût des ventes de logiciels

Les coûts de vente des logiciels sont constitués principalement des redevances de logiciels payées à des tiers pour des composants intégrés aux produits du Groupe, des coûts du support et des frais d'envoi.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits du Groupe. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, le Groupe estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

Subventions publiques

Le Groupe reçoit des subventions de certains organismes publics pour financer certaines activités de recherche et développement. Ces subventions incluent notamment les crédits d'impôt recherche reçus en France. Ces subventions sont déduites des frais de recherche et de développement ou des coûts de prestations de services et autres lorsque les activités de recherche et développement ont été réalisées et qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues.

Autres produits et charges opérationnels, nets

Le Groupe distingue les produits et charges qui sont de nature inhabituelle, non fréquente ou de manière générale non récurrente. Ces produits et charges comprennent l'impact des activités de restructuration et autres événements généralement non récurrents, tels que les plus ou moins-values de cession de sociétés consolidées, les pertes de valeurs de goodwill ou d'actifs incorporels acquis, les charges directement attribuables aux acquisitions et aux projets d'acquisitions et les charges liées aux déménagements et réorganisations de sites.

Résultat financier

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les charges d'intérêts liées aux opérations de financement et au passif de loyer. Sont également inclus l'impact des réévaluations des instruments financiers à leur juste valeur, les gains et pertes de change sur éléments monétaires et les variations de juste valeur des instruments de couverture ne qualifiant pas à la comptabilité de couverture.

Impôt sur le résultat

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à partir des taux d'impôts et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles déductibles, les déficits reportables et les crédits d'impôts. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporaires liées à des participations dans des filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de renversement de ces différences temporaires est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce renversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Par exception temporaire permise par l'amendement « réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 (modifications d'IAS 12) », adopté par l'Union européenne en novembre 2023, le Groupe ne comptabilise pas les actifs et passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles du Pilier 2.

Dépréciation des comptes clients et des prêts

La dépréciation des comptes clients et des prêts reflète la meilleure estimation du Groupe du risque inhérent à l'actif concerné. Le Groupe applique l'approche simplifiée pour comptabiliser les pertes attendues sur les clients et comptes rattachés tel que permis par IFRS 9. Un modèle statistique basé sur les données historiques de défauts de paiement a été établi et des données prospectives prenant en compte les difficultés financières du débiteur, ainsi que l'ensemble des autres éléments probants disponibles sont également intégrés au modèle.

Instruments financiers

Juste valeur – La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements à court terme, des créances clients et des dettes fournisseurs et comptes rattachés est proche de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. Les options de change et contrats de change à terme qui sont désignés et utilisés comme instruments de couverture sont enregistrés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées suivant les trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs suivants : niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur un marché actif ; niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1 ; niveau 3 : juste valeur déterminée selon des

techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables. La trésorerie et les équivalents de trésorerie et placements à court terme sont déterminés avec des justes valeurs de niveau 1. Les instruments dérivés sont évalués avec des justes valeurs de niveau 2. Les autres investissements qui ne sont pas des titres mis en équivalence sont déterminés avec des justes valeurs de niveau 3.

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements à court terme – La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les dépôts bancaires, les placements sur des comptes rémunérés, et les SICAV et fonds communs de placement monétaires qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêts. Les autres placements à court terme sensibles à l'évolution des taux d'intérêts sont comptabilisés à leur juste valeur et sont généralement classés comme détenus à des fins de transaction, dont les variations de juste valeur sont comptabilisées en Produits et charges d'intérêts, nets.

Actifs financiers non courants – Le Groupe a choisi de classer l'ensemble de ses investissements en titres non consolidés en juste valeur par Autres éléments du résultat global. Ainsi, les pertes ou gains réalisés sont reconnus dans les Autres éléments du résultat global et ne sont jamais recyclés dans le compte de résultat.

Instruments dérivés – Le Groupe utilise des instruments dérivés pour gérer notamment son exposition aux variations de taux de change et de taux d'intérêts. Les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat sauf si les critères requis pour qualifier ces instruments comme instruments de couverture sont remplis. Les variations de valeur des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global et recyclées en résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat. La couverture d'un investissement net en devises permet au Groupe de se protéger contre des variations défavorables de la juste valeur d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que la monnaie de fonctionnement du Groupe. Pour ce type de couverture, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en Autres éléments du résultat global, la partie inefficace étant comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Ces gains ou pertes viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de la filiale étrangère.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût et amorties selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité suivantes : matériel informatique, de deux à huit ans ; mobilier et matériel de bureau, de cinq à dix ans ; constructions, de quarante à cinquante ans. Les aménagements sont amortis sur la plus courte de la durée de vie de l'actif ou la durée restante du contrat de location. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus.

Les contrats de location sont enregistrés en immobilisations corporelles au titre d'un droit d'utilisation de l'actif loué. Cet actif est comptabilisé au commencement du contrat en contrepartie d'un passif de loyers, ajusté des coûts directs, des loyers payés en avance, des avantages reçus de bailleurs et des coûts estimés relatifs aux obligations de remise en état. Ces immobilisations sont amorties de façon linéaire sur la durée du contrat de location qui correspond à la période non résiliable avec prise en compte des options de renouvellement et de résiliation raisonnablement certaines, ainsi que des pénalités qui seraient supportées en cas de résiliation. Selon ce modèle, est comptabilisée en charges opérationnelles, la dotation aux amortissements de l'actif, et, en charges financières, le coût de la dette envers le bailleur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement de la technologie acquise, des relations clients et des logiciels. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leurs durées d'utilité estimées, généralement de deux à dix-neuf ans. Le Groupe n'a pas identifié d'immobilisations incorporelles significatives pour lesquelles la durée d'utilité est considérée comme indéfinie.

Regroupements d'entreprises et goodwill (survaleur)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le prix d'acquisition est évalué à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs et passifs éventuels repris à la date d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, indépendamment des intérêts minoritaires.

Le goodwill représente l'excédent du prix des acquisitions sur la juste valeur des actifs nets identifiables des filiales acquises, à la date d'acquisition.

Lorsqu'un regroupement d'entreprises avec permanence d'intérêts minoritaires inclut l'existence d'une option de vente (« Put ») de ces mêmes intérêts minoritaires, une dette est reconnue au bilan consolidé à ce titre avec pour contrepartie une diminution des réserves consolidées. Les variations ultérieures de cette option de vente liées à d'éventuels changements d'estimations ou relatives à sa désactualisation sont également reconnues en réserves consolidées. Toute acquisition supplémentaire d'intérêts minoritaires est considérée comme une transaction entre actionnaires et ne fait par conséquent pas l'objet de réévaluation.

Le goodwill est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance au goodwill, indépendamment de l'allocation à ces unités génératrices de trésorerie d'autres actifs et passifs de l'entité acquise.

Le goodwill fait l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié, et au

minimum une fois par an. Pour les tests de dépréciation, le Groupe utilise des projections de flux de trésorerie qui prennent en compte les conditions de marché et le profil de croissance et de rentabilité des produits du Groupe. L'évolution des conditions de marché peut avoir un impact significatif sur la juste valeur des actifs et passifs et peut conduire à la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire.

Provisions

Une provision est comptabilisée en tant que passif lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de manière fiable, sera nécessaire pour éteindre les obligations actuelles (légales, contractuelles ou implicites) du Groupe résultant d'événements passés. Si le montant ne peut être estimé de manière suffisamment fiable ou s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, les passifs éventuels correspondants sont présentés dans les notes aux comptes consolidés.

Le montant des provisions comptabilisées correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire pour éteindre les obligations du Groupe.

Actions propres

Les instruments de capitaux propres du Groupe qui sont rachetés (actions propres) sont comptabilisés au coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les opérations d'achat, de vente, d'émission ou d'annulation d'actions propres sont enregistrées en capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

Passifs de loyers

Les passifs de loyers sont comptabilisés au commencement des contrats de location. La durée des contrats de location est déterminée sur la base de la période non résiliable avec prise en compte des options de renouvellement et de résiliation raisonnablement certaines, ainsi que des pénalités qui seraient supportées en cas de résiliation. Le montant du passif correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée déterminée, diminués des avantages à recevoir du bailleur et augmentés des pénalités dues au bailleur en cas de résiliation anticipée raisonnablement certaine.

Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Toute différence entre le montant enregistré et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les cotisations à payer par le Groupe au titre des régimes de base et autres régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au compte de résultat lorsqu'elles sont dues.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, la valeur actualisée de l'obligation est estimée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service à venir. La période de service retenue est la période d'acquisition des droits plafonnés.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en Autres éléments du résultat global.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ à la retraite, de mortalité et de présence au sein de l'entreprise. Ils sont ensuite ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêts des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie et d'une durée correspondant à la durée estimée du régime évalué.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût des services passés et de la charge ou produit d'intérêts, net est constatée dans le résultat opérationnel.

Prise en compte des risques relatifs au changement climatique

Le Groupe a évalué les conséquences du changement climatique sur son activité et ses objectifs de réduction de son empreinte carbone et a pris en compte les résultats de cette évaluation dans le cadre de la préparation de ses états financiers. Les analyses menées sur les différents scénarii climatiques révèlent qu'à court et moyen terme, le niveau de risque global est faible pour Dassault Systèmes compte tenu de la typologie de ses activités. Ces mêmes analyses montrent l'absence d'élément pouvant remettre en cause de manière significative les durées d'utilité de ses actifs physiques utilisées pour la préparation de ses états financiers.

Les risques et opportunités, connus à date, de la transition climatique sur les activités du Groupe, ont été revus lors de l'établissement des prévisions stratégiques du Groupe sur la base desquelles sont réalisés les tests de dépréciations des actifs incorporels à durée de vie indéfinie décrits dans la note 17 Goodwill. À ce stade, aucun impact significatif sur les jugements et estimations n'a été retenu pour l'élaboration de ces tests en l'absence d'effets significatifs attendus, à la baisse comme à la hausse, sur l'évolution du chiffre d'affaires ou du résultat opérationnel du Groupe à court et moyen terme.

Par ailleurs, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité d'empreinte carbone à l'horizon 2040. Cet engagement ne répond pas à la définition d'une provision au sens des normes IFRS.

Note 3 Données financières analysées par secteur opérationnel et par zone géographique

Les secteurs opérationnels sont définis comme étant des composantes d'un groupe pour lesquelles des informations financières isolées sont disponibles, et dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par la direction, en vue d'évaluer leurs performances et de décider de l'affectation des ressources. Dassault Systèmes opère sur un secteur opérationnel unique, la vente de solutions logicielles et services, dont l'objectif est d'offrir aux clients la capacité d'intégrer leurs processus d'innovation depuis la mise au point d'un nouveau concept jusqu'à l'expérimentation réaliste du produit qui en est issu, en passant par toutes les étapes de conception détaillée, de simulation scientifique et de production grâce à la plateforme **3D**EXPERIENCE.

La mesure de la performance du secteur opérationnel est fondée sur les données financières complémentaires non-IFRS du Groupe, dont les principes comptables appliqués diffèrent de ceux décrits dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables, sur les aspects suivants :

- les indicateurs de chiffre d'affaires et de résultat du secteur opérationnel incluent la totalité du chiffre d'affaires qui aurait été comptabilisé par les sociétés acquises si elles étaient restées indépendantes, mais dont une partie est exclue du chiffre d'affaires du Groupe afin de refléter la juste valeur des obligations assumées ;
- l'indicateur de résultat du secteur opérationnel exclut :
  - l'amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels,
  - les charges comptabilisées au titre de la rémunération fondée sur des actions et les charges sociales associées (se référer à la Note 6 Charges de personnel et la Note 7 Rémunération fondée sur des actions),
  - et les autres produits et charges opérationnels, nets (se référer à la Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets) ;
- l'indicateur de résultat du secteur opérationnel comprend l'impact des avantages reçus du bailleur, incluant les franchises de loyer, non intégrés dans le droit d'utilisation comptabilisé lors d'un regroupement d'entreprises.

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR OPÉRATIONNEL	**5 951,4**	**5 665,5**
Ajustement des produits constatés d'avance liés aux acquisitions	-	(0,2)
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ	**5 951,4**	**5 665,3**

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
RÉSULTAT DU SECTEUR OPÉRATIONNEL	**1 925,6**	**1 892,0**
Ajustement des produits constatés d'avance liés aux acquisitions	-	(0,2)
Amortissement des actifs incorporels acquis et des réévaluations des actifs corporels	(378,9)	(401,9)
Charge au titre de la rémunération fondée sur des actions et charges sociales associées	(245,8)	(168,0)
Autres produits et charges opérationnels, nets	(56,2)	(16,0)
Avantages reçus des bailleurs liés aux acquisitions	(2,8)	(3,0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PUBLIÉ	**1 241,9**	**1 302,9**

La répartition géographique des données financières du Groupe a été établie en fonction du lieu d'implantation géographique des sociétés consolidées et se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Total chiffre d'affaires	Total actif	Acquisitions/ augmentations d'immobilisations corporelles et incorporelles
2023			
Europe	1 746,5	5 784,4	217,6
dont France	*898,3*	*2 880,8*	*186,5*
dont Allemagne	*254,3*	*544,7*	*10,3*
Amériques	3 132,8	8 000,3	36,3
dont États-Unis	*3 076,6*	*7 846,3*	*34,8*
Asie	1 072,2	837,7	51,1
dont Japon	*394,1*	*125,5*	*20,4*
TOTAL	**5 951,4**	**14 622,5**	**305,0**
2022			
Europe	1 414,1	4 765,8	85,2
dont France	*776,8*	*2 145,9*	*60,5*
dont Allemagne	*223,7*	*523,7*	*5,3*
Amériques	3 190,9	8 709,7	96,4
dont États-Unis	*3 143,4*	*8 542,1*	*92,4*
Asie	1 060,2	785,6	33,5
dont Japon	*425,4*	*100,9*	*3,1*
TOTAL	**5 665,3**	**14 261,1**	**215,1**

Le Groupe reçoit également des informations lui permettant de présenter le chiffre d'affaires par zone géographique en fonction du lieu d'implantation du client final. Sur cette base, la répartition géographique du chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Europe	2 262,0	2 030,5
dont France	*591,0*	*499,3*
dont Allemagne	*494,0*	*453,3*
Amériques	2 420,0	2 318,5
dont États-Unis	*2 261,9*	*2 164,4*
Asie	1 269,4	1 316,3
dont Japon	*475,3*	*516,4*
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**5 951,4**	**5 665,3**

Note 4 Chiffre d'affaires logiciel

Le chiffre d'affaires logiciel se décompose de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Licences et autres ventes de logiciels	1 087,6	1 106,2
Souscription et support*	4 272,4	4 007,9
CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**5 360,0**	**5 114,0**

* En 2023, obligations de prestations remplies à un moment précis pour 500,5 millions d'euros et obligations de prestations délivrées progressivement pour 3 771,9 millions d'euros, comparés à 411,3 millions d'euros et 3 596,6 millions d'euros respectivement en 2022.

La répartition du chiffre d'affaires logiciel par principale ligne de produits est la suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Innovation industrielle	2 908,0	2 719,1
Sciences de la vie	1 158,9	1 126,2
Innovation pour les PME*	1 293,2	1 268,8
CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**5 360,0**	**5 114,0**

* PME : Petites et Moyennes Entreprises.

Note 5 Subventions publiques

Les subventions reçues des organismes publics sont présentées au compte de résultat consolidé en déduction des frais de recherche et de développement et des autres coûts, comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Frais de recherche et de développement	38,3	36,9
Autres coûts	7,4	5,3
TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	**45,8**	**42,2**

Note 6 Charges de personnel

Les charges de personnel, à l'exclusion de la rémunération fondée sur des actions (189,8 millions d'euros en 2023 et 166,7 millions d'euros en 2022, se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions) et des charges sociales associées (56 millions d'euros en 2023 et 1,3 million d'euros en 2022), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Charges de personnel	(2 324,8)	(2 208,2)
Charges sociales	(523,3)	(482,0)
TOTAL	**(2 848,1)**	**(2 690,2)**

Le nombre moyen de salariés s'élevait à 23 197 et 21 477 en 2023 et 2022 respectivement.

Note 7 Rémunération fondée sur des actions

La charge comptabilisée au titre de la rémunération fondée sur des actions de performance et des stock-options, charges sociales comprises, se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Frais de recherche et de développement	(94,4)	(62,6)
Frais commerciaux	(73,6)	(48,0)
Frais généraux et administratifs	(62,2)	(48,8)
Coût des ventes	(15,7)	(8,6)
CHARGE COMPTABILISÉE AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS	**(245,8)**	**(168,0)**

Les mouvements relatifs aux actions en cours d'acquisition durant les exercices 2023 et 2022 sont les suivants :

	Nombre d'actions			
	Actions de performance	**Programme MEDIDATA**	**Stock-options**	**Total**
EN COURS D'ACQUISITION AU 1ER JANVIER 2022	**17 164 032**	**1 566 930**	**11 388 975**	**30 119 937**
Attribuées	6 061 503	-	1 989 674	8 051 177
Acquises	(5 650 710)	(1 168 335)	(5 282 668)	(12 101 713)
Annulées	(291 449)	(108 420)	(763 751)	(1 163 620)
EN COURS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2022	**17 283 376**	**290 175**	**7 332 230**	**24 905 781**
Attribuées	6 161 446	-	2 140 126	8 301 572
Acquises	(3 172 032)	(278 920)	(3 477 665)	(6 928 617)
Annulées	(330 493)	(11 255)	(160 010)	(501 758)
EN COURS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2023	**19 942 297**	**-**	**5 834 681**	**25 776 978**

Actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2023

Plans 2023-A et 2023-B

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 3 707 133 actions de performance (Plan 2023-A) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2023-B) à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2023-A et 2023-B était de 29,21 euros. Elle a été déterminée par rapport au cours de l'action de Dassault Systèmes SE à la date d'attribution, en prenant en compte un taux de rendement du dividende de 0,48 %, et ajusté des conditions accessoires à l'acquisition des actions. La condition relative au BNPA non-IFRS a été valorisée au moyen d'un modèle de simulation de type Monte Carlo. Ce modèle simule l'évolution du BNPA non-IFRS hors effets de la variation des taux de change de Dassault Systèmes, en prenant en compte un taux de volatilité anticipée de 6,41 %. La condition relative aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance a été valorisée au moyen d'estimés d'atteinte future des objectifs élaborés par la direction.

Les actions de ces plans 2023-A et 2023-B ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'environ trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que certains critères de performance aient été atteints, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 24 novembre 2025.

Plans 2023-M1 et 2023-M2

Le Conseil d'administration du 24 mai 2023 a attribué 926 310 actions de performance (Plan 2023-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2023-M1 était de 38,24 euros.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a attribué 28 003 actions de performance (Plan 2023-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des actions de performance 2023-M2 était de 34,18 euros.

Les actions de ces plans 2023-M1 et 2023-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans environ (tranche 2) et trois ans environ (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2020-A	2020-B	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021
Nombre total d'actions attribuées	804 966	300 000	56 721	741 569	300 000	175 371
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	4 024 830	1 500 000	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855
Période d'acquisition *(en années)* [2]	Quatre	Quatre	Trois	Deux ou quatre [5]	Deux ou quatre [5]	Un, deux, trois ou quatre [5]
Conditions de performance	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [4]	Voir note [6]	Voir note [6]	Voir note [4]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note [9]	Voir note [9]	Oui	Voir note [9]	Voir note [9]	Voir note [9]

Plans	2021-M2	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	N/A	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22/09/2021	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité [1]	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition *(en années)* [2]	Un, deux, trois ou quatre [5]	Trois	Trois	Un, deux, ou trois [5]	Trois	Un, deux, ou trois [5]
Conditions de performance	Voir note [4]	Voir note [3]	Voir note [3]	Voir note [4]	Voir note [3]	Voir note [4]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note [9]	N/A	N/A	Voir note [9]	N/A	Voir note [9]

Plans	2023-A	2023-B	2023-M1	2023-M2
Date de l'Assemblée générale	24/05/2023	24/05/2023	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24/05/2023	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023
Nombre total d'actions attribuées	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Nombre total d'actions attribuées retraité (1)	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Période d'acquisition *(en années)* (2)	Trois	Trois	Un, deux, ou trois (5)	Un, deux, ou trois (5)
Conditions de performance	Voir note (7)	Voir note (7)	Voir note (8)	Voir note (8)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	N/A	N/A	Voir note (9)	Voir note (9)

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.
(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-M2, 2023-M1 et 2023-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020-B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B, 2022-A2, 2023-A et 2023-B.
(3) Pour les plans 2020 et 2022 (2020-M, 2022-M1, 2022-A2, 2022-M2 exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2023, et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).
(4) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.
(5) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1er juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2023-M1 (respectivement acquises le 24 mai 2024, 26 mai 2025 et 26 mai 2026) et 2023-M2 (respectivement acquises le 20 septembre 2024, 22 septembre 2025 et 21 septembre 2026).
(6) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).
(7) Pour les plans 2023-A et 2023-B, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2025 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).
(8) Pour les plans 2023-M1 et 2023-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 40 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 40 %, sur la croissance hors effets de la variation des taux de change du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), par rapport à ceux réalisés pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).
(9) Les conditions de performance liées aux plans suivants ont été atteintes : 2021-A (tranche 1), 2021-B (tranche 1), 2021-M1 (tranches 1 et 2), 2021-M2 (tranches 1 et 2), 2022-M1 (tranche 1) et 2022-M2 (tranche 1). Le Conseil d'administration du 12 mars 2024 statuera sur l'atteinte des conditions de performance liées aux plans suivants : 2020-A, 2020-B, 2021-M1 (tranche 3), 2021-M2 (tranche 3), 2022-M1 (tranche 2), 2022-M2 (tranche 2), 2023-M1 (tranche 1) et 2023-M2 (tranche 1).

Attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place de droits à recevoir des actions Medidata (le « Programme MEDIDATA »)

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata et à compter de la réalisation de celle-ci, le Conseil d'administration a approuvé le 11 juin 2019 l'attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place des droits à recevoir des actions Medidata attribués à certains de ses salariés et dirigeants.

Options de souscription d'actions (Stock-options)

Les principales caractéristiques des plans de stock-options du Groupe sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si celle-ci intervient avant la fin de la période de présence ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

Nouveau plan attribué en 2023

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 2 140 126 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 39,40 euros (Plan 2023-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en trois tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence d'un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3), et que certains critères de performance aient été atteints. Les conditions de performance seront mesurées en fonction de :

- à hauteur de 80 % : la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et condition accessoire pour les tranches 2 et 3) ;
- à hauteur de 20 % : la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) (principalement conditions d'acquisition non liées au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3). Ces trois critères sont : la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et la diversité (trois sous-critères).

À la date d'attribution, la juste valeur moyenne pondérée des options attribuées en 2023 était de 8,36 euros. Elle a été déterminée au moyen d'un modèle de type Black-Scholes prenant en compte les hypothèses suivantes : une durée de vie moyenne prévue d'environ six ans, un taux de volatilité anticipée de 28,27 %, un taux de rendement du dividende de 0,48 % et un taux d'intérêt sans risque moyen de 3,17 %, ajustés de la condition accessoire à l'acquisition (pour les tranches 2 et 3) au moyen d'un modèle de simulation de type Monte Carlo, et au moyen d'estimés d'atteinte future des objectifs élaborés par la direction pour les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base d'une combinaison de la volatilité historique de l'action de Dassault Systèmes SE et d'une volatilité implicite des options du Groupe.

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2023		2022	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER	**25 771 918**	**26,35**	**27 022 622**	**25,54**
Options attribuées	2 140 126	39,40	1 989 674	37,17
Options exercées	(2 876 725)	24,67	(2 323 055)	23,92
Options annulées	(271 534)	33,11	(917 323)	31,86
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**24 763 785**	**27,60**	**25 771 918**	**26,35**
Options exerçables	18 929 104	24,83	18 439 688	23,43

Les durées de vie résiduelle et prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle *(en années)*	Prix d'exercice *(en euros)*
2015-01	936 248	1,68	12,40
2016-01	1 386 624	2,40	13,80
2017-01	2 415 019	3,39	16,40
2018-01	3 582 889	4,39	22,00
2019-01	4 116 174	5,50	28,00
2020-01	5 207 823	6,40	29,09
2020-M-01	17 825	6,19	26,20
2020-M-02	1 081 745	6,40	29,09
2020-M-03	130 095	6,73	31,57
2021-01	1 910 939	7,50	41,32
2022-01	1 845 191	8,39	37,17
2023-01	2 133 213	9,40	39,40
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**24 763 785**	**5,76**	**27,60**

Plan d'actionnariat salarié

Le Groupe a lancé au premier semestre 2023 un plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 ».

Ce nouveau plan permet aux salariés dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier (transactions réglées en instruments de capitaux propres) avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le prix de souscription a ainsi été fixé, le 17 mai 2023, à 31,16 euros.

Dans les pays où une structure à effet de levier n'a pas pu être mise en place, il est proposé un mécanisme d'attribution de droits aux plus-values d'actions (transactions réglées en numéraire), associé à une souscription d'actions sans effet de levier (transactions réglées en instruments de capitaux propres).

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

3 051 547 instruments réglés en capitaux propres ont été attribués. Leur juste valeur unitaire moyenne pondérée a été estimée à 7,82 €.

272 828 instruments réglés en numéraire ont été attribués. Leur juste valeur unitaire moyenne pondérée a été estimée à 35,71 €. Le Groupe s'est couvert des variations de juste valeur des droits aux plus-values d'actions.

Le plan a été mis en œuvre le 15 juin 2023 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE (se référer à la Note 22 Capitaux propres). À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, le Groupe a effectué, en avril et mai 2023, des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité en septembre 2023 (se référer à la Note 22 Capitaux propres).

Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets

Le détail des autres produits et charges opérationnels, nets, est présenté ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Perte de valeur de goodwill [1]	(33,0)	-
Charges liées aux déménagements et réorganisations de sites [2]	(14,5)	(11,2)
Charges nettes d'acquisition et de projets d'acquisition	(4,4)	1,8
Charges liées au plan pluriannuel de gestion de fin de carrière sur la base du volontariat	(3,4)	(4,6)
Charges de restructuration et autres	(0,8)	(2,0)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS, NETS	**(56,2)**	**(16,0)**

(1) Perte de valeur sur le goodwill GEOVIA (se référer à la Note 17 Goodwill).
(2) En 2023, comprend principalement i) des amortissements du droit d'utilisation d'un nouvel immeuble de bureaux non encore occupé sur le campus de Vélizy-Villacoublay, et ii) des pertes de valeurs de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés, en lien avec la réorganisation des locaux de Medidata Solutions, Inc. (principales composantes de la charge 2022).

Note 9 Résultat financier

Le détail du résultat financier pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 est présenté ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Produits d'intérêts [1]	138,4	39,8
Charges d'intérêts [2]	(40,1)	(26,0)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS, NETS	***98,3***	***13,8***
(Pertes) de change, nets	(10,7)	(9,1)
Autres charges financières, nettes [3]	(28,6)	(2,0)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS	***(39,3)***	***(11,1)***
RÉSULTAT FINANCIER	**59,0**	**2,8**

(1) Les produits d'intérêts correspondent essentiellement aux intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie.
(2) Comprend principalement :
(i) des charges d'intérêts relatives aux passifs de loyers pour un montant de 22,0 millions d'euros en 2023 (14,6 millions d'euros en 2022) ;
(ii) des charges d'intérêts de 8,4 millions d'euros en 2023 relatives aux titres négociables à court terme (0,9 million d'euros en 2022), de 8,2 millions d'euros en 2023 relatives aux emprunts obligataires (8,3 millions d'euros en 2022) et de 1,1 million d'euros en 2023 relatives aux emprunts auprès des établissements bancaires (1,7 million d'euros en 2022) (se référer à la Note 19 Emprunts).
(3) Comprend principalement en 2023, la dépréciation des prêts à BioSerenity SAS pour un montant de 27,1 millions d'euros (se référer à la Note 15 Autres actifs non courants).

Note 10 Impôt sur le résultat

Le résultat avant impôt sur le résultat se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
France	578,8	659,4
États-Unis	586,2	538,9
Autres	135,9	107,4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	**1 300,9**	**1 305,6**

Le détail de la charge d'impôt est le suivant :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
France	(95,3)	(256,8)
États-Unis	(285,2)	(312,5)
Autres	(51,4)	(50,7)
CHARGE D'IMPÔT COURANT	**(431,9)**	**(620,1)**
France	(10,2)	3,0
États-Unis	202,2	227,1
Autres	(10,8)	14,5
PRODUIT D'IMPÔT DIFFÉRÉ	**181,3**	**244,6**
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT, NETTE	**(250,7)**	**(375,4)**

France

Le Conseil d'Etat a rendu, le 31 mai 2022, deux décisions défavorables dans le cadre du pourvoi en Cassation formé par le Groupe. En conséquence, une charge d'impôt représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française a été constatée à hauteur de 144,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Pour rappel, le Groupe avait effectué auprès de l'administration fiscale française des paiements pour un montant total de 144,9 millions d'euros entre 2014 et 2020, au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition et qui avaient fait l'objet d'une contestation par le Groupe auprès des autorités concernées. Au 31 décembre 2021, ces paiements étaient comptabilisés en Autres actifs non courants, le Groupe étant convaincu de leur remboursement du fait de la solidité de ses arguments.

Les différences entre le taux effectif de l'impôt sur le résultat du Groupe et le taux de l'impôt sur les sociétés en vigueur en France proviennent des éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Impôt théorique calculé au taux en vigueur de 25,83 % en 2023 et 2022	(336,0)	(337,2)
Écarts avec les taux d'impôt étrangers (1)	30,6	29,2
Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôts (2)	31,7	23,3
Opérations imposées à taux réduits (3)	97,0	101,3
Autres effets d'impôt, nets (4)	(73,9)	(191,9)
CHARGE D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT, NETTE	**(250,7)**	**(375,4)**
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	**19,3 %**	**28,8 %**

(1) En 2023 et 2022, inclut principalement l'écart avec le taux d'impôt de 21 % aux États-Unis.
(2) Crédits d'impôt recherche et autres crédits d'impôts principalement en France et aux États-Unis.
(3) En 2023 et 2022, inclut les effets favorables des dispositions législatives française (Art. 238) et américaine (FDII) en vigueur qui font bénéficier d'un taux d'impôt réduit sur les revenus issus de la détention de certains actifs incorporels.
(4) En 2023, inclut principalement des dépréciations d'impôt différé actif et de crédits d'impôt. En 2022, inclut principalement la constatation en charges des montants versés de 2014 à 2020 à l'administration fiscale française au titre de redressements fiscaux liés à des financements d'acquisition (voir ci-dessus), et l'impact de provisions pour risques fiscaux.

Les principaux impôts différés en position nette s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Provisions et autres charges	217,8	185,0
Participation des salariés et engagements de retraites	43,5	46,1
Déficits reportables et crédits d'impôts, nets de dépréciation	56,7	91,9
Différences comptables/fiscales de base et de durées d'amortissement	391,8	259,2
Amortissements des actifs incorporels acquis	(647,8)	(761,8)
Autres	(82,0)	(54,5)
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	**(19,9)**	**(234,1)**
Impôts différés actifs	80,2	94,4
Impôts différés passifs	(100,1)	(328,5)
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS	**(19,9)**	**(234,1)**

La variation des impôts différés peut être synthétisée comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 1ER JANVIER	**(234,1)**	**(372,8)**
Variations comptabilisées dans le compte de résultat	181,3	244,6
Regroupements d'entreprises	0,1	0,4
Autres variations comptabilisées dans les capitaux propres	30,5	(77,6)
Effet de la conversion	2,2	(28,6)
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS, NETS AU 31 DÉCEMBRE	**(19,9)**	**(234,1)**

Au 31 décembre 2023, les déficits et les crédits d'impôt reportables non reconnus s'élèvent à 284,6 millions d'euros et ont une date d'expiration postérieure à 2029.

Directive Pilier 2

En décembre 2021, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a publié des règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (« règles GloBE ») dans le cadre du Pilier 2.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive Pilier 2 visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial (15 %) pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande taille dans l'Union. Le Groupe suit avec attention les dates de promulgation de cette directive dans l'Union Européenne ainsi que l'adoption des règles GloBE dans les juridictions en dehors de l'Union. Suite à la transposition en droit français de la directive européenne le 29 décembre 2023, les règles GloBE seront applicables en France à compter de l'exercice 2024.

Au regard des règles GloBE, les calculs de taux d'impôt effectif sont effectués à l'échelle d'un ensemble d'entités plus large que Dassault Systèmes. Ainsi, les impacts potentiels de cette nouvelle réglementation sont étudiés conjointement à cette échelle.

Note 11 Résultat par action

Le résultat net de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de Dassault Systèmes SE par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période considérée. Le résultat net dilué par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de Dassault Systèmes SE par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période considérée, augmenté principalement de l'effet dilutif des stock-options et des actions de performance.

Le tableau ci-dessous présente le calcul des résultats nets de base par action et des résultats nets dilués par action :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros, à l'exception du nombre d'actions et des montants par action)	**2023**	**2022**
Résultat net, part du Groupe	1 050,9	931,5
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 315 087 124	1 312 255 968
Effet dilutif de la rémunération fondée sur des actions	21 709 725	20 407 040
Nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation	1 336 796 848	1 332 663 008
Résultat net de base par action *(en euros)*	**0,80**	**0,71**
Résultat net dilué par action *(en euros)*	**0,79**	**0,70**

.

Note 12 Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements à court terme

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Trésorerie	134,2	98,4
Équivalents de trésorerie	3 434,0	2 670,5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**3 568,3**	**2 769,0**

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la part de la trésorerie et des équivalents de trésorerie libellés en dollars américains s'élève à environ 51 % et 59 % respectivement.

Les règles d'investissement sont fixées et contrôlées centralement par la direction du Groupe. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme sont placés auprès d'institutions financières de premier rang, principalement en Europe. Le Groupe adopte, dans le cadre de la gestion de ses excédents de trésorerie, une politique prudente de placement à court terme.

Le Groupe a mis en place des politiques en termes de notation financière et de diversification des échéances dont l'objectif est de garantir la sécurité et la liquidité de ses instruments financiers. La direction du Groupe surveille de façon renforcée la qualité de ses placements et la solvabilité de ses contreparties et estime que son exposition au risque de défaillance de l'une d'entre elles est minime. Par ailleurs, elle surveille étroitement la liquidité de ses avoirs, auprès de ces mêmes contreparties. À ce titre, le Groupe suit particulièrement la notation financière de chacune de ses contreparties et à ce jour, toutes ses contreparties sont notées par les agences de notation dans la catégorie *Investment Grade*. Par conséquent, le Groupe considère que son exposition au risque de crédit ou de contrepartie est très faible.

Note 13 Clients et comptes rattachés, nets, actifs et passifs sur contrats et autres actifs courants

Les clients et comptes rattachés et les autres actifs courants sont évalués au coût amorti.

Clients et comptes rattachés

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Clients et comptes rattachés	1 754,0	1 713,2
Dépréciation des comptes clients	(46,1)	(51,6)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS	**1 707,9**	**1 661,6**

L'échéancier des comptes clients et comptes rattachés, nets, est présenté ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Créances échues à la date de clôture :		
À moins de 3 mois	135,9	150,6
Entre 3 et 6 mois	54,9	39,4
Au-delà de 6 mois	36,9	38,1
CRÉANCES ÉCHUES	**227,8**	**228,0**
Créances non échues	1 480,1	1 433,6
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, NETS	**1 707,9**	**1 661,6**

Le Groupe n'a pas de dépendance significative à l'égard de ses clients principaux. Aucun client ni partenaire commercial du Groupe ne représentait plus de 5 % de son chiffre d'affaires total en 2023 et 2022.

Actifs et passifs sur contrats

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Actifs sur contrats	26,8	20,3
Passifs sur contrats	(1 479,3)	(1 536,6)

Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2023 qui était différé en passifs sur contrats au 1er janvier 2023 s'élève à 1 137,5 millions d'euros. Le montant du chiffre d'affaires comptabilisé en 2022 qui était différé en passifs sur contrats au 1er janvier 2022 s'élève à 1 075,2 millions d'euros.

Tous les actifs sur contrats comptabilisés au 31 décembre 2022 ont été reclassés en créances au cours de l'exercice 2023, le droit à une contrepartie devenant inconditionnel.

Obligations de prestation non remplies

Le montant des obligations de prestations non remplies, telles que définies par IFRS 15, correspond à la partie du prix de transaction contractualisé avec les clients pour laquelle les prestations ne sont pas encore ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

Après prise en compte des mesures de simplification autorisées par IFRS 15 concernant l'exclusion des contrats d'une durée inférieure à un an et des contrats en régie, le montant des obligations de prestations non remplies s'élève à 2 439,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 2 380,8 millions d'euros au 31 décembre 2022. En raison des spécificités contractuelles, environ 52 % de ce montant devrait être comptabilisé en chiffre d'affaires au cours du prochain exercice et environ 48 % au-delà d'un an au 31 décembre 2023, et au 31 décembre 2022.

Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Charges constatées d'avance	146,4	158,4
Coûts différés d'obtention des contrats de ventes, courants [1]	44,3	42,6
Taxe sur la valeur ajoutée	41,5	43,0
Instruments dérivés, courants [2]	9,2	6,9
Autres	38,6	32,8
TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS	**280,0**	**283,7**

(1) Actif relatif aux coûts incrémentaux d'obtention des contrats de vente auprès des clients. Se référer à la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables.
(2) Se référer à la Note 20 Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts.

Note 14 Immobilisations corporelles, nettes

Les immobilisations corporelles sont constituées des éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2023			Exercice clos le 31 décembre 2022		
(en millions d'euros)	**Valeur brute**	**Amortissements et pertes de valeur cumulés**	**Valeur nette**	**Valeur brute**	**Amortissements et pertes de valeur cumulés**	**Valeur nette**
Droits d'utilisation des actifs loués	935,5	(414,1)	521,4	846,3	(357,1)	489,2
Matériel informatique	492,8	(307,9)	185,0	462,9	(302,8)	160,1
Mobilier et matériel de bureau	83,9	(58,8)	25,1	89,0	(58,2)	30,7
Aménagements	215,0	(123,4)	91,6	200,2	(115,1)	85,2
Constructions	70,6	(11,0)	59,7	63,1	(8,4)	54,7
TOTAL	**1 797,9**	**(915,1)**	**882,8**	**1 661,5**	**(841,7)**	**819,9**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	**Droits d'utilisation des actifs [1]**	**Matériel informatique**	**Mobilier et matériel de bureau**	**Aménagements**	**Constructions**	**Total**
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**489,2**	**160,1**	**30,7**	**85,2**	**54,7**	**819,9**
Acquisitions/augmentations [2]	159,7	89,4	5,1	29,2	10,5	293,9
Regroupements d'entreprises	0,1	0,2	0,1	-	-	0,4
Autres mouvements	(27,3)	(0,1)	(0,3)	(0,6)	-	(28,3)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur [3]	(93,2)	(61,9)	(9,7)	(20,0)	(3,1)	(187,9)
Effet de la conversion	(7,0)	(2,8)	(0,8)	(2,2)	(2,4)	(15,2)
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**521,4**	**185,0**	**25,1**	**91,6**	**59,7**	**882,8**

(1) En 2023, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués s'élève à (83,3) et (4,3) millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement ; au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 509,4 et 6,2 millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement.
(2) En 2023, les augmentations des droits d'utilisation des actifs loués sont essentiellement liées à la mise à disposition d'un nouvel immeuble de bureaux, au cours du deuxième trimestre, pour une durée ferme de 10 ans sur le campus de Vélizy-Villacoublay ; ainsi que d'un nouvel immeuble de bureaux, au cours du quatrième trimestre, pour une durée ferme de 12 ans à Paris. Dans ce cadre, des droits d'utilisation de ces actifs ont été reconnus à hauteur de 69,7 millions d'euros et 34,2 millions d'euros respectivement.
(3) Incluant (5,4) millions d'euros de pertes de valeur de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés.

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Droits d'utilisation des actifs [1]	Matériel informatique	Mobilier et matériel de bureau	Aménagements	Constructions	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**513,5**	**120,8**	**28,7**	**97,3**	**56,7**	**817,0**
Acquisitions/augmentations	82,8	96,7	6,0	11,4	2,4	199,3
Regroupements d'entreprises	0,2	-	0,1	0,1	-	0,4
Autres mouvements	(8,7)	1,0	5,2	(6,9)	-	(9,3)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur [2]	(105,6)	(59,9)	(9,6)	(20,4)	(2,7)	(198,1)
Effet de la conversion	6,9	1,4	0,4	3,6	(1,7)	10,6
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**489,2**	**160,1**	**30,7**	**85,2**	**54,7**	**819,9**

(1) En 2022, la dotation aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués s'élève à (85,4) et (4,0) millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement ; au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 477,7 et 5,2 millions d'euros pour les bureaux et les véhicules respectivement.
(2) Incluant (14,0) millions d'euros de pertes de valeur de droits d'utilisation de locaux loués inoccupés.

Note 15 Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Investissements en titres non consolidés [1]	49,6	71,2
Coûts différés d'obtention des contrats de ventes, non courants [2]	51,5	59,0
Autres [3]	131,3	98,7
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	**232,4**	**228,9**

(1) Comprend notamment la dépréciation des titres BioSerenity pour un montant de 29,5 millions d'euros suite à la procédure de redressement judiciaire de cette société en 2023. La contrepartie de cette dépréciation des titres a été comptabilisée en Autres éléments du résultat global (se référer au paragraphe Actifs financiers non courants en Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables).
(2) Actif relatif aux coûts incrémentaux d'obtention des contrats de vente auprès des clients. Se référer à la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables.
(3) En 2023, comprend essentiellement les charges constatées d'avances non courantes et les dépôts de garantie. En 2022, comprenait également les prêts à long terme envers BioSerenity, qui ont été totalement dépréciés en 2023 (se référer à la Note 9 Résultat financier).

Note 16 Immobilisations incorporelles, nettes

Les immobilisations incorporelles sont constituées des éléments suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2023			Exercice clos le 31 décembre 2022		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur cumulés	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur cumulés	Valeur nette
Logiciels	3 558,2	(1 976,7)	1 581,5	3 642,8	(1 767,2)	1 875,6
Relations clients	2 400,3	(1 262,5)	1 137,8	2 480,4	(1 188,4)	1 292,0
Autres actifs incorporels	186,2	(63,4)	122,8	189,0	(54,2)	134,8
TOTAL	**6 144,7**	**(3 302,6)**	**2 842,1**	**6 312,2**	**(3 009,8)**	**3 302,4**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2023 :

(en millions d'euros)	Logiciels	Relations clients	Autres actifs incorporels	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 875,6**	**1 292,0**	**134,8**	**3 302,4**
Regroupements d'entreprises	13,8	-	0,9	14,8
Autres acquisitions	7,9	0,7	2,5	11,1
Dotations aux amortissements	(261,5)	(114,5)	(11,1)	(387,1)
Effet de la conversion et autres mouvements	(54,4)	(40,4)	(4,3)	(99,1)
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**1 581,5**	**1 137,8**	**122,8**	**2 842,1**

L'évolution de la valeur nette des immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	Logiciels	Relations clients	Autres actifs incorporels	Total
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2021	**1 992,8**	**1 332,1**	**137,7**	**3 462,5**
Regroupements d'entreprises	33,0	-	-	33,0
Autres acquisitions	15,4	-	0,3	15,8
Dotations aux amortissements	(281,9)	(119,5)	(11,3)	(412,7)
Effet de la conversion et autres mouvements	116,3	79,4	8,1	203,8
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	**1 875,6**	**1 292,0**	**134,8**	**3 302,4**

Note 17 Goodwill

L'évolution du goodwill s'analyse de la façon suivante aux 31 décembre 2023 et 2022 :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2023	2022
GOODWILL AU 1ER JANVIER	**4 971,1**	**4 712,4**
Regroupements d'entreprises (1)	12,7	29,1
Perte de valeur (2)	(33,0)	-
Effet de la conversion	(145,9)	229,6
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE	**4 805,0**	**4 971,1**

(1) En 2023, correspond principalement à l'acquisition d'Aifora GmbH. En 2022, correspondait principalement à l'acquisition de StyleSage, Inc. et DIOTASOFT.
(2) Perte de valeur partielle du goodwill GEOVIA. Au 31 décembre 2023, les pertes de valeur cumulées sur Goodwill s'élèvent à 47,9 millions d'euros, dont 15,0 millions d'euros comptabilisés en 2018.

Le Groupe a procédé à des tests annuels de dépréciation du goodwill au cours du troisième trimestre des exercices 2023 et 2022.

Pour les besoins des tests de perte de valeur du goodwill, le Groupe est divisé en 12 unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ou groupes d'UGT qui correspondent généralement à une marque de produits logiciels. Chaque UGT représente le plus petit groupe d'actifs au sein duquel le Groupe suit le goodwill pour ses besoins de gestion interne. Les goodwills testés sont alloués aux UGT ou groupes d'UGT bénéficiant des synergies induites par les regroupements d'entreprises à l'origine de ces goodwills.

La valeur comptable du goodwill allouée à chaque UGT ou groupes d'UGT s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Réallocations[1]	Regroupements d'entreprises	Perte de valeur	Effet de la conversion	31 décembre 2023
MEDIDATA	2 414,5	-	-	-	(83,9)	2 330,5
SIMULIA	610,7	-	-	-	(14,8)	595,9
CATIA[2]	409,9	-	0,4	-	(6,1)	404,2
BIOVIA	427,1	-	-	-	(14,7)	412,4
DELMIA[3]	277,9	227,4	-	-	(12,2)	493,1
SOLIDWORKS	263,0	(227,4)	-	-	(1,2)	34,4
ENOVIA[4]	247,9	-	-	-	(6,4)	241,5
CENTRIC PLM	154,5	-	12,1	-	(5,0)	161,7
GEOVIA	120,8	-	-	(33,0)	(1,5)	86,3
Autres	44,8	-	0,2	-	(0,1)	44,9
TOTAL	**4 971,1**	**-**	**12,7**	**(33,0)**	**(145,9)**	**4 805,0**

(1) Réallocation du goodwill issu de l'acquisition IQMS reflétant un changement d'organisation opérationnelle du Groupe.
(2) Incluant 3DS OUTSCALE.
(3) Incluant QUINTIQ.
(4) Incluant NETVIBES et EXALEAD.

La valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT a été calculée à partir de la valeur d'utilité, en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers sur une période de cinq à dix ans. Les projections sur une période de dix ans sont utilisées pour les activités ayant des cycles de développement plus longs, représentant environ 63 % du goodwill total du Groupe au 31 décembre 2023. Les hypothèses clés utilisées afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs sont basées sur les objectifs de croissance de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS (ratio entre résultat opérationnel non-IFRS et chiffre d'affaires non-IFRS) définis par la direction du Groupe pour chacune des UGT. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué à ces prévisions est compris entre 10,8 % et 12,0 % en 2023 et était compris entre 10,1 % et 11,1 % en 2022. En 2023, tout comme en 2022, les flux de trésorerie au-delà de cinq ou dix ans ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance compris entre 2 % et 3 %.

Au 31 décembre 2023, sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe a conclu que la valeur recouvrable de l'UGT GEOVIA était inférieure à sa valeur comptable, entrainant la comptabilisation d'une perte de valeur partielle du goodwill GEOVIA de 33 millions d'euros (se référer à la Note 8 Autres produits et charges opérationnels, nets). La marque GEOVIA est affectée par les perspectives dégradées sur le marché minier de la région russe qui s'aggravent avec la volatilité, liée au COVID-19, du marché des matières premières des métaux et des minéraux. Le Groupe a conclu que la valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable.

Au 31 décembre 2022, sur la base des évaluations internes réalisées, le Groupe avait conclu que la valeur recouvrable de l'ensemble des UGT ou groupes d'UGT testés excédait leur valeur comptable.

Le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité de ses tests de perte de valeur à chacune des hypothèses clés suivantes :

- augmentation des taux d'actualisation avant impôt de 150 points de base ; ou
- diminution des taux de croissance à long terme de 100 points de base ; ou
- diminution de 100 points de base de la marge opérationnelle des années 2024 et suivantes.

À la suite de cette analyse, la direction du Groupe estime qu'aucun changement raisonnable dans ces hypothèses clés n'aurait pour conséquence de porter la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT à un montant significativement inférieur à sa valeur comptable, excepté pour GEOVIA dont la valeur recouvrable est déjà égale à la valeur comptable.

Note 18 Autres passifs

Les autres passifs comprennent les éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes	139,7	114,4
Passifs de loyers courants	66,5	83,1
Autres [2]	41,4	39,7
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	**247,7**	**237,2**
Passifs de loyers non courants	543,7	497,6
Incertitude relative aux traitements fiscaux	200,1	202,9
Avantages postérieurs à l'emploi [1]	143,5	131,9
Autres [2]	187,4	156,9
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	**1 074,7**	**989,3**

(1) Se référer à la Note 21 Avantages postérieurs à l'emploi.
(2) Inclut la dette liée au put sur les actions minoritaires de Centric Software Inc. et la dette des options Centric Software Inc. prévues d'être réglées en numéraire pour 101 millions d'euro et 98 millions d'euro en 2023 et 2022 respectivement.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements des passifs de loyers non actualisés au 31 décembre 2023 :

		Paiements dus par période			
(en millions d'euros)	**Total**	**À moins d'un an**	**De 1 à 3 ans**	**De 3 à 5 ans**	**À plus de 5 ans**
Passifs de loyers – flux de trésorerie non actualisés	717,4	89,1	187,1	176,0	265,2

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions permises par la norme en constatant une charge de loyer opérationnelle pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et pour ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur. La part afférente de ces loyers dans le compte de résultat consolidé est résumée ci-dessous :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Charges de loyers relatives aux contrats de location à courte durée	(6,4)	(4,4)
Charges de loyers relatives aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur	(0,7)	(0,8)
TOTAL	**(7,1)**	**(5,3)**

Note 19 Emprunts

Les emprunts comprennent les éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Emprunt obligataire courant*	699,6	-
Emprunts auprès des établissements bancaires courants	0,2	7,5
Titres négociables à court terme	248,7	249,5
Intérêts courus non échus	1,6	1,7
TOTAL EMPRUNTS COURANTS	**950,1**	**258,6**
Emprunts obligataires non courants*	2 040,6	2 737,3
Emprunts auprès des établissements bancaires non courants	-	0,1
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS	**2 040,6**	**2 737,4**

* Aux 31 décembre 2023 et 2022, la juste valeur s'élève à 2 534,2 et 2 405,6 millions d'euros respectivement (niveau 1 dans la hiérarchie des justes valeurs).

L'évolution des emprunts s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 2022 et 2023 :

(en millions d'euros)	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements bancaires	Titres négociables à court terme*	Intérêts courus non échus	Total
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2021	**3 634,5**	**233,2**	**-**	**1,9**	**3 869,6**
Emission	-	8,3	249,5	-	257,8
Regroupement d'entreprises	-	8,1	-	-	8,1
Remboursement	(900,0)	(243,9)	-	-	(1 143,9)
Effet de la conversion	-	(0,2)	-	-	(0,2)
Autres variations	2,8	2,0	-	(0,3)	4,6
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2022	**2 737,3**	**7,5**	**249,5**	**1,7**	**2 996,0**
Emission	-	20,3	-	-	20,3
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-
Remboursement	-	(27,4)	-	-	(27,4)
Effet de la conversion	-	(0,3)	-	-	(0,3)
Autres variations	2,8	-	(0,7)	-	2,1
EMPRUNTS AU 31 DÉCEMBRE 2023	**2 740,1**	**0,2**	**248,7**	**1,6**	**2 990,7**

* L'émission de titres négociables à court terme émis avec une échéance maximale de trois mois est présentée nette de remboursement.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse par devise et par nature de taux des emprunts au 31 décembre 2023 :

		Analyse par devise et nature de taux		
(en millions d'euros)	**Total**	**Euros**	**Autres devises**	**Taux fixe**
Emprunts obligataires	2 740,1	2 740,1	-	2 740,1
Emprunts auprès des établissements bancaires	0,2	0,2	-	0,2
Titres négociables à court terme	248,7	248,7	-	248,7
Intérêts courus non échus	1,6	1,6	-	1,6
TOTAL	**2 990,7**	**2 990,7**	**-**	**2 990,7**

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des paiements contractuels des emprunts au 31 décembre 2023 :

		Paiements dus par période		
(en millions d'euros)	**Total**	**Moins d'un an**	**1-5 ans**	**5-10 ans**
Emprunts obligataires	2 740,1	699,6	897,1	1 143,5
Emprunts auprès des établissements bancaires	0,2	0,2	-	-
Titres négociables à court terme	248,7	248,7	-	-
Intérêts courus non échus	1,6	1,6	-	-
TOTAL	**2 990,7**	**950,1**	**897,1**	**1 143,5**

Emprunts obligataires

Le 17 novembre 2023, Standard & Poors Global Ratings a réaffirmé sa note de « A » avec perspective stable pour Dassault Systèmes SE et sa dette à long terme.

Le Groupe a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc. réalisée en octobre 2019. Le 16 septembre 2022, le Groupe a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

	Montant nominal *(en millions d'euros)*	**Valeur comptable** *(en millions d'euros)*	**Date de maturité**	**Coupon**
2024	700,0	699,6	16 sept. 2024	0,000 %
2026	900,0	897,1	16 sept. 2026	0,125 %
2029	1 150,0	1 143,5	16 sept. 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n° 19-434 en date du 12 septembre 2019.

Emprunts auprès des établissements bancaires

Dans le cadre de l'acquisition de Medidata Solutions, Inc., le Groupe avait également souscrit en octobre 2019 un emprunt de 500,0 millions d'euros portant intérêts au taux Euribor 3 mois + 0,50 % par an et un emprunt de 530,0 millions de dollars américains portant intérêts au taux Libor USD 3 mois + 0,60 % par an. Les deux emprunts avaient une maturité de 5 ans.

Le Groupe a volontairement remboursé par anticipation le solde de ces emprunts bancaires pour 100,0 millions d'euros le 28 janvier 2022 et 150,0 millions de dollars américains le 28 février 2022 (200,0 millions d'euros et 150,0 millions de dollars américains remboursés le 2 juillet 2021 ; 200,0 millions d'euros et 230,0 millions de dollars américains remboursés le 28 octobre 2020).

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, le Groupe a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale, autorisée par le Conseil d'administration, est fixée à 750,0 millions d'euros. En 2023, le Groupe a émis 1 275,0 millions d'euros avec une échéance maximale de trois mois et remboursé 1 275,0 millions d'euros dans le cadre de ce programme. Au 31 décembre 2023 et 2022, les titres négociables à court terme s'élèvent à 248,7 et 249,5 millions d'euros respectivement.

Ligne de crédit

Le Groupe a reçu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, le Groupe a exercé ses options pour proroger sa maturité, d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance en octobre 2026. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Les contrats de financement bancaires du Groupe ne comportent pas d'engagements de type « covenant ratios » liés à l'évolution de la notation du Groupe. L'abaissement de la notation se traduirait par un renchérissement (plafonné) des marges applicables à la ligne de crédit ; symétriquement, ces marges seraient améliorées (avec un seuil minimum) en cas de rehaussement de la notation.

Note 20 Instruments dérivés et gestion des risques de change et de taux d'intérêts

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de modèles d'évaluation d'options.

Ces instruments ont été souscrits dans le cadre de la stratégie de couverture du Groupe et ont généralement une maturité inférieure à 2 ans pour les instruments de couverture de change. La direction du Groupe estime que le risque de contrepartie relatif à ces instruments est minime car les contreparties sont des institutions financières de premier plan.

Une description des risques de marché auxquels est soumis le Groupe est présentée au paragraphe 1.9.2 « Risques financiers et de marché » du Document d'enregistrement universel.

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et effectue des opérations dans diverses devises étrangères, principalement le dollar américain et le yen japonais.

En 2023, le chiffre d'affaires en dollars américains s'est élevé à 49,3 % du chiffre d'affaires total du Groupe (50,5 % en 2022). Les charges opérationnelles en dollars américains ont représenté 48,6 % du montant total des charges opérationnelles du Groupe en 2023, contre 50,2 % en 2022. Cette exposition opérationnelle nette du Groupe au dollar américain s'est élevée à 644,1 millions d'euros en 2023, soit 10,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe. La valeur moyenne du dollar américain par rapport à l'euro s'est dépréciée d'environ 3 % en 2023, et s'était appréciée d'environ 12 % en 2022. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel lié à la variation du dollar américain a donc été défavorable en 2023 et favorable en 2022.

En 2023, le chiffre d'affaires en yens japonais s'est élevé à 6,7 % du chiffre d'affaires total du Groupe, contre 7,6 % en 2022. Les charges opérationnelles en yens japonais ont représenté 2,5 % du montant total des charges opérationnelles du Groupe en 2023, contre 2,7 % en 2022. Ainsi, l'exposition opérationnelle nette du Groupe au yen japonais s'est élevée à 286,0 millions d'euros en 2023, soit 4,8 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette exposition a été couverte en partie par des instruments financiers à hauteur de 249.1 millions d'euros, tels que décrits ci-après. La valeur moyenne du yen japonais par rapport à l'euro s'est dépréciée d'environ 9 % en 2023, et s'est dépréciée d'environ 6 % en 2022. L'impact sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel lié à la variation du yen japonais a donc été défavorable en 2023 et 2022.

Avec les poids des dollars américains et yens japonais aux niveaux de 2023 ci-dessus, le Groupe estime que la sensibilité du résultat opérationnel face à une variation de + 10 % et – 10 % de la parité de change de l'euro face au dollar américain aurait un impact de (58,6) et 71,6 millions d'euros respectivement. Le Groupe estime que la sensibilité du résultat opérationnel face à une variation de + 10 % et – 10 % de la parité de change de l'euro face au yen japonais aurait un impact de (26,0) et 31,8 millions d'euros respectivement.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs en euros du chiffre d'affaires, des charges opérationnelles et de la position nette du Groupe, avant et après couverture, en dollars américains, en yens japonais et en autres devises (principalement en euros), au 31 décembre 2023 :

	Exercice clos le 31 décembre 2023					
(en millions d'euros)	Dollar américain	Yen japonais	Autres devises étrangères	Total devises étrangères	Euro	Total
Chiffre d'affaires	2 932,0	401,6	1 064,3	4 398,0	1 553,4	5 951,4
Charges opérationnelles	(2 287,9)	(115,6)	(685,6)	(3089,2)	(1 620,3)	(4 709,5)
POSITION NETTE	**644,1**	**286,0**	**378,6**	**1 308,8**	**(66,8)**	**1 241,9**
Couverture	(117,1)	249,1	(9,7)	122,4		
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	**761,2**	**36,9**	**388,4**	**1 186,4**		

Le Groupe couvre généralement les risques de change liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. Le Groupe peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations réalisées, par exemple, dans le cadre des acquisitions en devises. Les activités de couverture du Groupe sont en général effectuées par Dassault Systèmes SE pour son propre compte et pour le compte de ses filiales.

Pour gérer son risque de change, le Groupe utilise généralement des contrats de change à terme. À l'exception de certains instruments identifiés ci-dessous, les instruments dérivés détenus par le Groupe sont comptablement désignés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie, fortement corrélés à l'élément couvert sous-jacent et hautement efficaces pour compenser les variations des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les tests d'efficacité des contrats de change à terme et des options de change sont réalisés à partir des cours de change à terme et de la valeur à terme de l'élément couvert sous-jacent. En 2023 et en 2022, la part inefficace des instruments de couverture de risque de change exclue des tests d'efficacité était nulle.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la juste valeur des instruments de couverture du risque de change s'analyse de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2023		2022	
(en millions d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Vente à terme JPY/USD (1)	155,9	3,4	145,8	(4,1)
Vente à terme JPY/EUR (1)	161,6	1,6	120,6	3,6
Vente à terme EUR/INR (1)	71,5	(1,2)	70,7	(2,1)
Vente à terme USD/INR (1)	51,4	(0,1)	68,7	(2,0)
Vente à terme GBP/EUR (1)	74,6	(0,4)	45,4	0,8
Vente à terme USD/EUR (1)	-	-	41,2	-
Vente à terme CNH/EUR (1)	63,1	(0,7)	31,6	(0,5)
Vente à terme CNH/USD (1)	38,2	0,3	-	-
Autres instruments (2)	39,0	0,1	7,3	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures, et majoritairement qualifiés de couverture comptable.
(2) Instruments financiers essentiellement non documentés comme instruments de couverture. Les changements de juste valeur ont été comptabilisés en autres produits et charges financiers, nets dans le compte de résultat consolidé.

Risque de taux d'intérêts

Le Groupe estime que son activité et son résultat opérationnel n'ont pas été affectés de manière significative par les évolutions des taux d'intérêts en 2023. L'exposition au risque de taux d'intérêts, dans un contexte d'augmentation des taux, se traduit principalement par une amélioration des produits d'intérêts sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme et donc du résultat financier, compte tenu de la structure actuelle de financement du Groupe, principalement à taux fixes.

Au 31 décembre 2023, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme représentaient un montant total de 3 568,3 millions d'euros, dont 1 955,7 millions d'euros sont sensibles aux évolutions des taux d'intérêts. Ainsi, avec l'hypothèse que toutes les autres variables demeuraient constantes, l'impact d'une évolution des taux court terme de 100 points de base, à la hausse, aurait été de 19,6 millions d'euros en 2023 sur les produits financiers liés à ces placements, et de 19,6 millions d'euros à la baisse si les taux d'intérêts baissaient de 100 points de base.

Note 21 Avantages postérieurs à l'emploi

Le montant des prestations à cotisations définies s'élève à 56,0 et 51,3 millions d'euros en 2023 et 2022, respectivement.

Le Groupe verse des indemnités de départ à la retraite à prestations définies aux salariés des sociétés françaises. De plus, le Groupe a d'autres engagements de retraite à prestations définies pour certaines de ses filiales situées dans d'autres pays, essentiellement en Allemagne et au Japon.

En France, l'indemnité de départ à la retraite est calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du salarié au moment de son départ. Ce droit est acquis et est versé au salarié au moment de son départ sous la forme d'une somme forfaitaire. Les droits à indemnités de départ à la retraite acquis par les salariés au cours de leur vie active sont provisionnés sur la base d'hypothèses et de calculs actuariels.

Le Groupe a mis en place au sein des principales entités françaises un dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels pour une durée de 3 ans, effectif en février 2020. Ce dispositif permet aux salariés éligibles de cesser leur activité professionnelle totalement ou partiellement de manière anticipée tout en bénéficiant d'un revenu de remplacement sous forme d'une allocation et du maintien d'un régime de protection sociale. Ce dispositif constitue un avantage postérieur à l'emploi dont le coût estimé, qui repose notamment sur une hypothèse de taux d'adhésion des salariés éligibles au dispositif, est provisionné en prenant en compte la durée estimée d'activité résiduelle des salariés concernés.

Les engagements de retraite sont déterminés selon la méthode prospective en retenant les hypothèses suivantes :

Hypothèses

Les hypothèses retenues pour le calcul de l'engagement de retraite sont les suivantes :

	Exercice clos le 31 décembre 2023		Exercice clos le 31 décembre 2022	
	Europe	Asie	Europe	Asie
Taux d'actualisation	1,30 % – 3,20 %	1,70 % – 4,05 %	2,10 % – 3,75 %*	1,40 % – 5,30 %
Taux d'augmentation moyen des salaires	1,50 % – 3,10 %	2,50 % – 5,00 %	1,50 % – 3,50 %	2,50 % – 5,00 %

* Hors dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels mis en place au sein des entités françaises.

Éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite

Les éléments composant la charge d'indemnité de départ à la retraite s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2023	2022
Coût des services rendus	(13,1)	(12,5)
Charge d'intérêts sur l'engagement	(6,0)	(2,2)
Autres	1,7	0,9
CHARGE D'INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE	**(17,4)**	**(13,8)**

Évolution de l'engagement de retraite

L'évolution de l'engagement de retraite s'analyse de la façon suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	2023	2022
Engagement en début d'exercice	181,7	222,2
Coût des services rendus	13,1	12,5
Charge d'intérêts sur l'engagement	6,0	2,2
Réévaluations (1)	9,3	(41,2)
Prestations payées	(10,8)	(21,1)
Effet de la conversion et autres mouvements (2)	(7,6)	7,0
ENGAGEMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	**191,7**	**181,7**
Juste valeur des actifs en début d'exercice	48,9	44,8
Cotisations de l'employeur et prestations payées	(5,8)	(7,0)
Réévaluations	(0,4)	(2,2)
Effet de la conversion et autres mouvements (2)	3,0	13,3
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN D'EXERCICE	**45,7**	**48,9**
TOTAL PASSIF NET AU TITRE DES PRESTATIONS DÉFINIES	**(146,0)**	**(132,8)**

(1) Les effets de la réévaluation sont principalement liés aux changements d'hypothèses financières. Une baisse de 150 points de base des taux d'actualisation entraînerait une augmentation de l'engagement de 36,1 millions d'euros.

(2) En 2023 et 2022, comprend respectivement 6,5 millions d'euros et 3,4 millions d'euros de reclassement en dettes de Personnel et comptes rattachés au titre du dispositif de gestion des emplois et des parcours professionnels mis en place au sein des entités françaises.

La valeur de l'engagement se décompose de la façon suivante par zone géographique :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	**2022**
Europe	84 %	84 %
Asie	16 %	16 %
TOTAL ENGAGEMENT	**100 %**	**100 %**

La juste valeur des actifs est intégralement répartie en Europe.

Répartition des actifs

La répartition des actifs par catégorie est la suivante :

	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	**2022**
Instruments de dette	85 %	88 %
Instruments de capitaux propres	8 %	6 %
Autres	7 %	7 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**

Duration moyenne

La duration moyenne des principales entités de chaque pays est présentée ci-dessous :

(en années)	**France**	**Corée du Sud**	**Japon**	**Allemagne**	**Suisse**
2023	13,4	5,8	9,8	12,4	16,2
2022	8,3	6,1	6,8	15,4	14,5

Flux de trésorerie

Le Groupe ne prévoit pas de procéder à des versements additionnels aux fonds de couverture de ses plans en 2024.

Les décaissements prévisionnels à payer aux participants pour les exercices futurs sont présentés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	**Total**
2024	9,4
2025	9,7
2026	10,5
2027	10,6
2028	10,8
2029-2033	78,2

Note 22 Capitaux propres

Capitaux propres

Au 31 décembre 2023, le capital social de Dassault Systèmes SE est composé de 1 337 916 433 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 », Dassault Systèmes SE a procédé à une augmentation de capital de 4,7 millions d'actions le 15 juin 2023, pour un total de 146,1 millions d'euros, prime d'émission incluse. Aux fins de neutraliser l'effet dilutif pour les actionnaires, le Conseil d'administration a décidé, le 20 septembre 2023, la réduction de capital du même nombre d'actions par une annulation d'actions propres.

Dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » lancé en 2021, Dassault Systèmes SE a procédé à une augmentation de capital de 4,3 millions d'actions le 20 janvier 2022 pour un total de 198,6 millions d'euros, prime d'émission incluse. Aux fins de neutraliser l'effet dilutif pour les actionnaires, le Conseil d'administration a décidé, le 15 mars 2022, la réduction de capital du même nombre d'actions par une annulation d'actions propres.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'actions en circulation :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en nombre d'actions)	**2023**	**2022**
ACTIONS ÉMISES AU 1ER JANVIER	**1 335 039 708**	**1 332 716 653**
Augmentation de capital liée à TOGETHER	4 688 515	4 305 050
Réduction de capital	(4 688 515)	(4 305 050)
Exercice de stock-options	2 876 725	2 323 055
ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE	**1 337 916 433**	**1 335 039 708**
Actions propres au 31 décembre	(23 135 954)	(21 116 225)
ACTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**1 314 780 479**	**1 313 923 483**

Le Groupe gère son capital avec pour objectif d'assurer le maintien d'une qualité de crédit solide et de ratios de capitaux propres sains, permettant un accès aux marchés de capitaux, et un accroissement de la rentabilité des fonds propres et du résultat par action. Cette politique conduit le Groupe à adapter la structure de ses capitaux propres en fonction des changements d'environnement économique en modifiant, le cas échéant, le taux de distribution ou en émettant ou rachetant des actions du Groupe. Aucun changement de politique de gestion du capital n'est intervenu au cours des exercices 2023 et 2022.

Dividendes

Dassault Systèmes SE a l'obligation de maintenir le montant de la réserve légale égal à 10 % du capital social. La réserve légale s'élève respectivement à 13,4 millions d'euros et 13,3 millions d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022, et est incluse dans les réserves consolidées du Groupe. La réserve légale n'est distribuable qu'en cas de liquidation de Dassault Systèmes SE.

Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement pour la dotation à la réserve légale le cas échéant, et augmenté du report bénéficiaire. L'Assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du bénéfice distribuable suivant les recommandations du Conseil d'administration.

Les Assemblées générales de mai 2023 et mai 2022 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 276,2 millions d'euros et 223,5 millions d'euros en 2023 et en 2022, respectivement.

Le dividende par action s'élevait à 0,21 euro et 0,17 euro pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021, respectivement.

Aucun dividende n'a été versé aux intérêts minoritaires en 2023 ou 2022.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros.

Le Groupe a depuis 2015 un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2023, 3 096 015 actions ont été acquises, à un cours moyen de 38,77 euros, soit un montant de 120,0 millions d'euros, et 3 407 314 actions ont été vendues, à un cours moyen de 39,16 euro, soit un montant de 133,4 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a signé deux mandats de rachat d'actions avec la Société Générale, couvrant les périodes du

2 janvier au 2 février 2023, et du 13 mars au 17 avril 2023. Aucune action n'a été rachetée dans le cadre de ces mandats.

Enfin dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 » (se référer à la Note 7 Rémunération fondée sur des actions), le Groupe a conclu avec le Crédit Agricole Corporate and Investment Bank un mandat de rachat d'actions couvrant la période allant du 18 avril 2023 au 16 mai 2023. Le mandat a donné lieu à l'acquisition de 4 783 393 actions à un cours moyen de 36,64 euros, soit un montant de 175,1 millions d'euros. La livraison et le règlement de ces actions ont été effectués le 15 juin 2023, jour de l'augmentation de capital réservée au plan TOGETHER 2023 (voir paragraphe Capitaux propres ci-avant). L'annulation de la quasi-totalité de ces actions a été effectuée le 20 septembre 2023.

Composition des produits et charges comptabilisés en capitaux propres

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
RÉSERVES DE COUVERTURE :		
Gains de l'exercice	30,7	10,0
Moins : Gains reclassés dans le compte de résultat de l'exercice	23,7	19,6
	7,0	**(9,6)**

Note 23 Tableaux des flux de trésorerie consolidés

L'élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie comprend les éléments suivants :

		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**Note**	**2023**	**2022**
Amortissement et perte de valeur des immobilisations corporelles	14	187,9	198,1
Amortissement et perte de valeur des immobilisations incorporelles	16	387,1	412,7
Rémunération fondée sur des actions sans contrepartie de trésorerie	6, 7	184,2	166,7
Impôts différés	10	(181,3)	(244,6)
Autres*		66,3	144,6
ÉLIMINATION DES ÉLÉMENTS SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE		**644,2**	**677,6**

* En 2023 comprend essentiellement la perte de valeur sur le goodwill GEOVIA (se référer à la Note 17 Goodwill) et la dépréciation des prêts à BioSerenity SAS (se référer à la Note 15 Autres actifs non courants) ; en 2022 comprend essentiellement la charge d'impôt représentant la perte des sommes versées à l'administration fiscale française (se référer à la Note 10 Impôt sur le résultat) et l'impact de provisions pour risques fiscaux (se référer à la Note 18 Autres passifs).

La variation des actifs et passifs d'exploitation comprend les éléments suivants :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
(Augmentation) des comptes clients et comptes rattachés et actifs sur contrats	(97,7)	(263,8)
Augmentation des dettes fournisseurs	15,0	18,3
Augmentation (diminution) des dettes liées au personnel et comptes rattachés	47,4	(17,9)
(Diminution) augmentation de la dette d'impôt sur le résultat à payer	(104,9)	44,8
(Diminution) augmentation des passifs sur contrats	(5,0)	189,0
Variation des autres actifs et passifs	16,0	(53,0)
VARIATION DES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	**(129,2)**	**(82,6)**

Autres informations :

Les acquisitions de filiales consolidées, nettes de la trésorerie acquise concernent principalement Aifora GmbH en 2023, et StyleSage, Inc. et DIOTASOFT en 2022.

Note 24 Engagements et passifs éventuels

Litiges et autres procédures

Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes. Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge du Groupe qui en résultera. Cependant, la direction du Groupe, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations du Groupe.

Garanties bancaires

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, le Groupe lui a donné une garantie de 500 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

Note 25 Transactions avec les parties liées

Rémunération des principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des membres de l'équipe de direction du Groupe ainsi que du Président du Conseil d'administration en 2023 et 2022 :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Avantages à court terme [1]	11,3	11,9
Rémunération en actions [2]	60,5	65,1
RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS	**71,8**	**77,0**

(1) Inclut les salaires bruts, primes, intéressement, participation, rémunération des administrateurs (anciennement « jetons de présence ») et avantages en nature versés.
(2) Charge enregistrée au compte de résultat au titre de la rémunération fondée sur des actions.

Dans certaines circonstances, le Directeur Général du Groupe a droit à des indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général. Le montant de l'indemnité due serait équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable.

Autres transactions avec les parties liées

Dassault Aviation SA est une société sœur de Dassault Systèmes SE. Dassault Systèmes licencie ses produits à Dassault Aviation SA, ses filiales et ses entités mises en équivalence, pour une utilisation interne, à des conditions similaires à celles accordées à des clients de taille comparable. Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de ces contrats logiciels s'est élevé à 47,3 millions d'euros et 32,7 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, respectivement. Dassault Systèmes a également réalisé des prestations de services pour Dassault Aviation SA, ses filiales et ses entités mises en équivalence. Celles-ci ont été conclues à des conditions de marché et ont généré un chiffre d'affaires de 10,3 millions d'euros et 8,8 millions d'euros en 2023 et 2022, respectivement. Le solde du compte client Dassault Aviation SA, ses filiales et ses mises en équivalence s'est élevé à 20,4 millions d'euros et 16,0 millions d'euros aux 31 décembre 2023 et 2022, respectivement.

Note 26 Honoraires des Commissaires aux comptes

En 2023 et 2022, le montant des honoraires versés à chacun des principaux Commissaires aux comptes par Dassault Systèmes s'est élevé à :

	PricewaterhouseCoopers Audit				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
(en millions d'euros, hors taxes)	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**
Certification des comptes								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés[1] :								
– émetteur	0,6	0,5	14 %	16 %	0,6	0,5	32 %	26 %
– filiales intégrées globalement	1,7	1,7	45 %	53 %	0,9	0,8	48 %	44 %
SOUS-TOTAL	**2,3**	**2,3**	**59 %**	**69 %**	**1,5**	**1,3**	**80 %**	**70 %**
Services autres que la certification des comptes								
Autres prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes[2] :								
– émetteur	0,4	-	9 %	-	-	-	-	-
– filiales intégrées globalement	-	-	-	-	0,1	-	6 %	-
Autres prestations (juridique, fiscal, social)[3] :								
– émetteur	-	0,1	-	4 %	-	-	3 %	-
– filiales intégrées globalement	1,2	0,9	31 %	26 %	0,2	0,6	12 %	30 %
SOUS-TOTAL	**1,6**	**1,0**	**41 %**	**31 %**	**0,4**	**0,6**	**20 %**	**30 %**
TOTAL	**3,9**	**3,3**	**100 %**	**100 %**	**1,9**	**1,9**	**100 %**	**100 %**

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 concernent la revue et la certification des comptes consolidés du Groupe, la certification des états financiers statutaires de Dassault Systèmes SE et de ses filiales, et la revue des documents déposés auprès de l'AMF.

(2) Les honoraires des Commissaires aux comptes relatifs à ces missions correspondent généralement à des services étroitement liés à la réalisation de l'audit ou à la revue des états financiers. Ils incluent notamment les diligences de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, sociétales et environnementales, sur la taxonomie, des services d'audit d'acquisition, des consultations liées aux normes comptables et de reporting ainsi que des services d'attestation non prévues par la loi.

(3) Ces prestations rendues par les réseaux des Commissaires aux comptes au profit des filiales intégrées globalement concernent majoritairement des travaux de revue de la fiabilité du dispositif de contrôle interne (rapport ISAE 3402), des études liées au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes annuels, aux dispositions réglementaires et administratives et à l'assistance fiscale aux expatriés.

Note 27 Principales sociétés consolidées

Les principales filiales de Dassault Systèmes SE incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

Pays	Entité	% d'intérêt
France	Dassault Data Services SAS	100 %
France	Outscale SAS	100 %
Allemagne	Dassault Systèmes Deutschland GmbH	100 %
Allemagne	Dassault Systèmes 3DExcite GmbH	100 %
Pays-Bas	Dassault Systèmes B.V.	100 %
Italie	Dassault Systèmes Italia Srl	100 %
Suède	Dassault Systèmes AB	100 %
Suisse	Dassault Systèmes (Suisse) SA	100 %
Espagne	Dassault Systemes España S.L.U	100 %
Royaume-Uni	Dassault Systèmes UK Limited	100 %
Royaume-Uni	MDSOL Europe Limited	100 %
Royaume-Uni	Medidata Solutions Intl Ltd	100 %
Canada	Dassault Systèmes Canada Inc.	100 %
Etats-Unis	Centric Software, Inc.	93,5 %
Etats-Unis	Dassault Systèmes Americas Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systèmes Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systèmes Simulia Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systèmes SolidWorks Corporation	100 %
États-Unis	Medidata Solutions, Inc.	100 %
États-Unis	No Magic, Inc.	100 %
États-Unis	Spatial Corp.	100 %
États-Unis	DS Government Solutions Corp.	100 %
États-Unis	Dassault Systemes 3DExcite Corp.	100 %
Chine	Dassault Systèmes (Shanghai) Information Technology Co., Ltd	100 %
Chine	Medidata Information Technology (Shanghai) Co., Ltd	100 %
Inde	Dassault Systèmes Solutions Lab Private Limited	100 %
Inde	Dassault Systèmes India Private Limited	100 %
Corée du Sud	Dassault Systèmes Korea Corp.	100 %
Japon	Dassault Systèmes K.K.	100 %
Japon	SolidWorks Japan K.K.	100 %
Singapour	Dassault Systèmes Singapore Pte. Ltd	100 %
Australie	Dassault Systèmes Australia Pty Ltd	100 %
Malaisie	Dassault Systèmes Innovation Technologies Malaysia Sdn.Bhd	100 %

4.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Dassault Systèmes SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Comptabilisation du chiffre d'affaires » de la note 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la direction :

- le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;

- par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- en outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse
Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par le Groupe et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par le Groupe. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables du Groupe et avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables du Groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables » et 4 « Chiffre d'affaires logiciel » de l'annexe aux comptes consolidés.

Test annuel de perte de valeur des goodwill et des actifs incorporels immobilisés

Risque identifié
Au 31 décembre 2023, l'actif net immobilisé du Groupe inclut des goodwill pour 4 805,0 millions d'euros, des logiciels pour 1 581,5 millions d'euros ainsi que des relations clients pour 1 137,8 millions d'euros. Ces montants résultent principalement de regroupements d'entreprises.

Comme indiqué dans la section « Regroupements d'entreprises et goodwill (survaleur) » de la note 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables » et la note 17 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe effectue un test de dépréciation dès lors qu'un indicateur de perte de valeur est identifié et au minimum une fois par an. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, correspondant généralement à une marque de produits logiciels. La valeur recouvrable est déterminée en retenant la valeur d'utilité en utilisant les prévisions de flux de trésorerie qui se fondent sur les budgets financiers sur une période de 5 à 10 ans.

Nous avons considéré que la valeur de ces actifs immobilisés constitue un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes du Groupe et (ii) des techniques d'évaluation mises en œuvre dans le cadre des acquisitions ou lors de la réalisation des tests annuels de perte de valeur fondée notamment sur des prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces techniques nécessitent en effet des hypothèses et estimations de la part de la direction. Au cas spécifique des acquisitions portant sur des sociétés relativement récentes, les projections de trésorerie futures comportent une part de jugement encore plus importante de la direction, celles-ci pouvant en effet être difficilement comparées aux réalisations passées.

Notre réponse
Nos procédures ont consisté à prendre connaissance des techniques d'évaluation utilisées par le Groupe ainsi qu'à apprécier le caractère raisonnable des principales hypothèses et estimations formulées, notamment les projections de flux de trésorerie futurs, les taux de croissance long terme et les taux d'actualisation retenus.

Par ailleurs, avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons réalisé nos propres analyses de sensibilité afin de compléter notre appréciation des hypothèses et paramètres clés utilisés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Informations significatives sur les méthodes comptables », 16 « Immobilisations incorporelles, nettes » et 17 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes SE par vos Assemblées générales du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond

à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**KPMG S.A**	
Richard Béjot	Jacques Pierre	Xavier Niffle
Associé	*Associé*	*Associé*

4.2 États financiers de la société mère

Les comptes annuels de Dassault Systèmes SE font état de la situation financière et des performances de la société mère sans intégration des comptes de ses filiales.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur.

Les produits d'exploitation ont progressé de 7,9 % portés notamment par la croissance des chiffres d'affaires logiciel tiers et services alors que les revenus perçus du Groupe évoluent modérément. Ils s'élèvent à 2 331,3 millions d'euros en 2023, contre 2 160,4 millions d'euros en 2022. En particulier, le chiffre d'affaires Logiciel a atteint 1 715,8 millions d'euros en 2023 contre 1 590,5 millions d'euros en 2022, soit une augmentation de 7,9 %. La part du chiffre d'affaires réalisée à l'export s'est élevée à 1 842,7 millions d'euros, soit 80,1 % du chiffre d'affaires net total.

Les charges d'exploitation ont augmenté de 9,1 % et s'élèvent à 1 807,0 millions d'euros en 2023 contre 1 655,7 millions d'euros en 2022. Cela s'explique essentiellement par :

- l'augmentation des charges de personnel, liée à la croissance des effectifs, aux intégrations et aux évolutions de salaires ;
- l'augmentation des autres achats et charges externes, due principalement aux hausses des dépenses liées à l'informatique, notamment en relation avec la progression de l'hébergement sur le cloud, l'accroissement des mesures de sécurité, le renforcement de la centralisation de ces coûts ainsi qu'à la sous-traitance et aux loyers, avec la livraison d'un nouveau bâtiment sur le Campus de Vélizy-Villacoublay.

Le résultat d'exploitation s'établit à 524,2 millions d'euros en 2023, en hausse de 3,9 % par rapport à 504,7 millions d'euros en 2022.

Le résultat financier 2023 bénéficiaire de 541,8 millions d'euros est en baisse par rapport aux 624,5 millions d'euros de l'exercice précédent en raison, essentiellement, d'une moindre distribution de dividendes reçus des filiales au titre de leurs résultats de 2022, compensée partiellement par la hausse des produits de placement.

Le résultat exceptionnel 2023 est en perte de 78,2 millions d'euros contre une perte de 135,1 millions d'euros en 2022. La variation s'explique principalement par l'absence de la charge 2022 liée aux pénalités et aux intérêts de retard enregistrée dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale.

Ces décisions expliquent également la diminution de la charge d'impôt sur les bénéfices à 51,7 millions d'euros en 2023 par rapport à 132,9 millions d'euros en 2022.

Le résultat net de 861,2 millions d'euros est en hausse par rapport au résultat net de 781,9 millions d'euros pour l'exercice 2022.

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'élèvent à 1 437,4 millions d'euros contre 841,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 traduisant l'augmentation de la trésorerie générée par l'activité et celle de ses filiales dont les disponibilités sont gérées centralement par la Société.

4.2.1 Comptes annuels et annexes de la société mère

Compte de résultat

		Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	Note	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	**2 331,3**	**2 160,4**
Chiffre d'affaires		2 301,3	2 135,9
Dont à l'exportation		*1 842,7*	*1 740,5*
Autres produits		29,9	24,5
CHARGES D'EXPLOITATION		**(1 807,0)**	**(1 655,7)**
Autres achats et charges externes		(734,4)	(646,8)
Impôts, taxes et versements assimilés		(29,2)	(30,0)
Charges de personnel	4	(667,8)	(606,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(78,5)	(76,1)
Autres charges		(297,0)	(296,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**524,2**	**504,7**
RÉSULTAT FINANCIER	5	**541,8**	**624,5**
RÉSULTAT COURANT		**1 066,0**	**1 129,2**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	**(78,2)**	**(135,1)**
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		**(75,1)**	**(79,4)**
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	7	**(51,7)**	**(132,9)**
RÉSULTAT NET		**861,2**	**781,9**

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Actif			
ACTIF IMMOBILISÉ, NET		**7 472,9**	**7 392,7**
Immobilisations incorporelles	10	300,3	302,8
Immobilisations corporelles	11	71,7	55,3
Immobilisations financières	12	7 100,8	7 034,6
ACTIF CIRCULANT, NET		**2 925,7**	**2 149,1**
Créances d'exploitation	13	730,6	616,3
Valeurs mobilières de placement	14	1 425,5	830,0
Actions propres	14	757,7	691,2
Disponibilités	14	11,9	11,6
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	**20**	**156,1**	**122,8**
CHARGES À RÉPARTIR, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	**17**	**10,8**	**13,9**
ÉCARTS DE CONVERSION		**1,9**	**3,0**
TOTAL ACTIF		**10 567,3**	**9 681,5**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Passif et capitaux propres			
CAPITAUX PROPRES	**15**	**5 907,4**	**5 277,2**
Capital		133,8	133,5
Prime d'émission, d'apport		1 444,8	1 399,9
Réserves		13,5	13,5
Report à nouveau		3 451,2	2 945,6
Résultat de l'exercice		861,2	781,9
Provisions réglementées		2,9	2,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**16**	**679,6**	**578,5**
DETTES FINANCIÈRES	**17**	**3 017,0**	**3 020,3**
DETTES D'EXPLOITATION	**19**	**796,9**	**680,4**
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**20**	**164,9**	**122,3**
ÉCARTS DE CONVERSION		**1,5**	**2,7**
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		**10 567,3**	**9 681,5**

Annexe aux comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Note 1	Activité et faits marquants de l'exercice	237
Note 2	Règles et méthodes comptables	238
Note 3	Produits d'exploitation	241
Note 4	Charges de personnel	242
Note 5	Résultat financier	243
Note 6	Résultat exceptionnel	243
Note 7	Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	243
Note 8	Plans d'attribution d'actions de performance	244
Note 9	Dépenses de recherche et développement	246
Note 10	Immobilisations incorporelles	246
Note 11	Immobilisations corporelles	246
Note 12	Immobilisations financières	247
Note 13	Créances d'exploitation	247
Note 14	Liquidités	248
Note 15	Capitaux propres	249
Note 16	Provisions pour risques et charges	252
Note 17	Dettes financières	253
Note 18	Éléments concernant les entreprises liées	254
Note 19	Dettes d'exploitation	254
Note 20	Charges et produits constatés d'avance	255
Note 21	Engagements financiers	255
Note 22	Autres engagements et passifs éventuels	256
Note 23	Informations complémentaires	256
Note 24	Informations relatives aux filiales et participations	257

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE (« la Société ») offre des solutions et services logiciels complets : ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec la plateforme **3D**EXPERIENCE, associent modélisation, simulation, science des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par la Société : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- *Industries Manufacturières :* Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries Manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- *Sciences de la vie et Santé :* Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, la Société vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, la Société offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et Med-tech ;
- *Infrastructures et Villes :* Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Services d'Affaires, Villes et Services Publics. Pour les Infrastructures et Villes, la Société accompagne la virtualisation des industries du secteur pour les rendre plus performantes et plus durables, et créer des environnements attractifs pour de meilleures conditions de vie.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (Societas *Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, en est le principal actionnaire.

Les présents comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 12 mars 2024.

Faits marquants de l'exercice

Actionnariat salarié

La Société a lancé au premier semestre 2023 un plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription a ainsi été fixé le 17 mai 2023 à 31,16 euros.

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

Le plan a été mis en œuvre le 15 juin 2023 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE. À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, la Société a effectué, en avril et mai 2023, des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité en septembre 2023 (se référer à la Note 15 Capitaux propres).

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Dans le cadre du programme de simplification des structures juridiques du Groupe, Dassault Systèmes SE a procédé à l'intégration par Transmission Universelle de Patrimoine (« TUP ») des sociétés INSPI SAS le 3 janvier 2023, INNERSENSE SAS le 1er février 2023, SPI SOFTWARE SAS le 1er mars 2023 et DIOTASOFT SAS le 1er avril 2023 (se référer à la Note 12 Immobilisations financières).

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur, notamment le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général. L'application de nouveaux règlements, nouvelles recommandations ou de méthodes d'évaluation à compter du 1er janvier 2023 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de trois sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (ii) les prestations de services (conseil et formation), et (iii) les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société.

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

La Société comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de la Société sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la Société comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels commercialisés par la Société. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestations distinctes comprenant la licence d'utilisation sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solutions *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires de support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires concernant le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, est reconnu dans la catégorie licences et autres ventes de logiciels lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel la Société vendrait séparément un produit ou un service à un client. La Société établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction de la Société.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, la Société n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix

de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées de contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société

Les accords conclus entre la Société et ses filiales octroient des droits de distribution des logiciels de la Société sur leurs marchés respectifs. En contrepartie de l'utilisation de ces droits, la Société facture à ses filiales des redevances, déterminées de manière à garantir aux filiales de distribution une marge opérationnelle conforme au principe de pleine concurrence. Les redevances sont comptabilisées au même rythme que les ventes réalisées par les distributeurs.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, la Société estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle, au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement, est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La Société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris leurs frais accessoires, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont alloués à leurs sous-jacents (essentiellement technologie et clientèle) et amortis depuis le 1er janvier 2016, sauf pour la part éventuelle considérée comme fonds commercial résiduel permanent. Leurs valeurs au bilan sont testées annuellement selon la méthode décrite ci-après dans la partie Immobilisations financières.

La Société a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles généralement appliquées sont présentées ci-dessous :

Amortissement en mode linéaire	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 – 5 ans
Technologies et clientèles	5 – 10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériels Informatiques	3 – 6 ans
Agencements et installations	Sur la durée du bail
Mobiliers de bureau	10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, la Société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques reposant sur des hypothèses et des estimations pouvant avoir un impact important comme le caractère comparable de ratios boursiers ou la projection à long terme de prévisions de trésorerie. En cas de baisse

estimée de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Au cas particulier du changement climatique, la Société a évalué les risques et les opportunités et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et sont dépréciées, le cas échéant, par référence à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées pour leur contrevaleur en euros en fonction du taux du dernier jour du mois précédent à l'exception de celles significatives comptabilisées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur en euros au cours de clôture, ou au taux couvert lorsqu'elles font l'objet d'une couverture de change. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

La charge correspondante à l'attribution des plans d'actions de performance, est fonction du prix d'acquisition des actions rachetées pour leur couverture et à défaut du cours de bourse au jour de la clôture, de la durée d'acquisition et de probabilités de départ des bénéficiaires et d'atteintes des critères de performance.

Instruments financiers dérivés

La Société peut couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. La Société peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Elle utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Elle peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d'évaluation d'options.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à la comptabilisation des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture. Lorsqu'ils ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, ces instruments sont comptabilisés de la manière suivante :

- les pertes nettes latentes sont intégralement provisionnées ;
- les gains nets sont comptabilisés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de la Société. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d'une provision pour moins-values latentes.

Les variations de valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont constatées en comptes de régularisation.

Note 3 Produits d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Licences et autres ventes de logiciels	130,6	122,0
Souscription et support	632,5	562,8
Redevances	952,7	905,7
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**1 715,8**	**1 590,5**
Prestations de services	58,5	52,5
Autres produits	527,0	492,9
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**2 301,3**	**2 135,9**

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Europe	941,2	835,5
Asie	447,0	445,3
Amériques	327,7	309,6
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	**1 715,8**	**1 590,5**

Autres produits

Les autres produits sont essentiellement composés des refacturations de services partagés et centraux dont bénéficient les filiales de la Société ainsi que des revenus de recherche et développement lorsque la Société agit en sous-traitant.

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Salaires et traitements	449,2	439,9
Charges sociales	218,6	166,5
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	**667,8**	**606,3**

La hausse des charges sociales s'explique principalement par l'évolution du cours de bourse servant de référence aux contributions sociales dues sur les plans d'actions de performance (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Effectif moyen et ventilation par catégorie

	Exercices clos les 31 décembre	
Personnel salarié ventilé par catégorie	**2023**	**2022**
Cadres	4 200	3 897
Agents de maîtrise et techniciens	111	109
Employés	29	20
TOTAL EFFECTIF MOYEN *(en équivalent temps plein)**	**4 340**	**4 026**

* Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation.

Les effectifs augmentent afin de soutenir la croissance du Groupe et les investissements en recherche et développement.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est versée par Dassault Systèmes SE. Les rémunérations ci-dessous concernent M. Charles Edelstenne (jusqu'au 8 janvier 2023), M. Bernard Charlès et M. Pascal Daloz (depuis le 9 janvier 2023) :

	Exercices clos les 31 décembre	
(en milliers d'euros)	**2023**	**2022**
Salaires	4 280	4 199
Avantages en nature	20	18
Rémunération des administrateurs*	110	114
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	**4 409**	**4 331**

* La rémunération brute des dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur correspond aux versements réalisés en 2023 au titre de 2022. Le montant dû au titre de 2023 s'élève à 161 000 euros et fait l'objet d'un règlement en 2024.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Dividendes perçus	534,6	636,4
Produits d'intérêts et assimilés	21,9	6,5
Charges d'intérêts et assimilées	(27,2)	(10,3)
PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS	**529,3**	**632,6**
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	38,8	6,0
Produits (charges) de change nets, autres risques financiers nets	(1,3)	1,4
Reprises (dotations) nettes pour dépréciation des titres	(25,0)	(15,5)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	**541,8**	**624,5**

En 2023, la Société a reçu de ses filiales des dividendes pour un montant de 534,6 millions d'euros, dont 478,9 millions d'euros de Dassault Systèmes Americas Corp.

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 présente une perte de 78,2 millions d'euros contre une perte de 135,1 millions d'euros en 2022. La variation s'explique principalement par la comptabilisation en 2022 d'une charge liée aux pénalités et aux intérêts, dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'État sur des litiges avec l'administration fiscale.

La charge liée aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 et Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023, est comptabilisée en résultat exceptionnel (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe compte six sociétés à fin décembre 2023.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt des sociétés intégrées fiscalement est égale à celle qui aurait été la leur si elles n'en avaient pas été membres. Si la Société avait été imposée seule, sa charge d'impôt aurait été de 55,7 millions d'euros en 2023.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 066,1	(96,7)	969,4
Résultat non courant	(153,2)	45,0	(108,2)
TOTAL	**912,8**	**(51,7)**	**861,2**

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est de 5,7 % au titre de l'exercice fiscal 2023 contre 14,5 % en 2022. Cette baisse s'explique principalement par la constatation en perte, sur l'exercice précédent, des sommes versées en principal à l'administration fiscale suite à la décision défavorable du Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale. De plus, les déductions extra comptables liées, au plan d'actionnariat salarié « TOGETHER », ainsi que les pertes fiscales des sociétés fusionnées, par voie de transmission universelle de patrimoine, expliquent également la baisse du taux effectif d'impôt. Il est par ailleurs diminué par le poids des produits de dividendes intragroupe taxés à hauteur d'une quote-part de frais et charges.

Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2023

Plans 2023-A et 2023-B

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 3 707 133 actions de performance (Plan 2023-A) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2023-B) à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

Les actions de ces plans 2023-A et 2023-B ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'environ trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que certains critères de performance aient été atteints, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 24 novembre 2025.

Plans 2023-M1 et 2023-M2

Le Conseil d'administration du 24 mai 2023 a attribué 926 310 actions de performance (Plan 2023-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a attribué 28 003 actions de performance (Plan 2023-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2023-M1 et 2023-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans environ (tranche 2) et trois ans environ (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2020-A	2020-B	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021
Nombre total d'actions attribuées	804 966	300 000	56 721	741 569	300 000	175 371
Nombre total d'actions attribuées retraité[1]	4 024 830	1 500 000	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855
Période d'acquisition *(en années)*[2]	Quatre	Quatre	Trois	Deux ou quatre[5]	Deux ou quatre[5]	Un, deux, trois ou quatre[5]
Conditions de performance	Voir note[3]	Voir note[3]	Voir note[4]	Voir note[6]	Voir note[6]	Voir note[4]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note[9]	Voir note[9]	Oui	Voir note[9]	Voir note[9]	Voir note[9]

Plans	2021-M2	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	N/A	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22/09/2021	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité[1]	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition *(en années)*[2]	Un, deux, trois ou quatre[5]	Trois	Trois	Un, deux, ou trois[5]	Trois	Un, deux, ou trois[5]
Conditions de performance	Voir note[4]	Voir note[3]	Voir note[3]	Voir note[4]	Voir note[3]	Voir note[4]
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note[9]	N/A	N/A	Voir note[9]	N/A	Voir note[9]

Plans	2023-A	2023-B	2023-M1	2023-M2
Date de l'Assemblée générale	24/05/2023	24/05/2023	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24/05/2023	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023
Nombre total d'actions attribuées	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Nombre total d'actions attribuées retraité (1)	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Période d'acquisition *(en années)* (2)	Trois	Trois	Un, deux, ou trois (5)	Un, deux, ou trois (5)
Conditions de performance	Voir note (7)	Voir note (7)	Voir note (8)	Voir note (8)
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	N/A	N/A	Voir note (9)	Voir note (9)

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.
(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-m², 2022-M1, 2022-m², 2023-M1 et 2023-m² ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020 B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021 B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B, 2022-A2, 2023-A et 2023-B.
(3) Pour les plans 2020 et 2022 (2020-M, 2022-M1, 2022-A2, 2022-m² exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2023, et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).
(4) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.
(5) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1er juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2023-M1 (respectivement acquises le 24 mai 2024, 26 mai 2025 et 26 mai 2026) et 2023-M2 (respectivement acquises le 20 septembre 2024, 22 septembre 2025 et 21 septembre 2026).
(6) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).
(7) Pour les plans 2023-A et 2023-B, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2025 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).
(8) Pour les plans 2023-M1 et 2023-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 40 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 40 %, sur la croissance hors effets de la variation des taux de change du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), par rapport à ceux réalisés pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).

La Société a comptabilisé en résultat d'exploitation la totalité des coûts estimés afférents à l'attribution des droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE des bénéficiaires contribuant directement à son activité. La charge liée aux autres bénéficiaires du Groupe est comptabilisée en résultat exceptionnel de même qu'un produit à recevoir d'égal montant correspondant à la refacturation aux filiales aux dates d'acquisition à venir.

Note 9 Dépenses de recherche et développement

En 2023, la Société a consacré 372,3 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 21,7 % du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et de locaux ainsi que l'intéressement et la participation, net de refacturations intragroupe et de subventions.

Note 10 Immobilisations incorporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2022**	**Augmentations**	**Diminutions**	**2023**
Fonds commerciaux	107,1	5,2	-	112,2
Logiciels, clientèles et autres	608,0	37,0	-	645,0
TOTAL VALEUR BRUTE	**715,1**	**42,2**	**-**	**757,2**
Fonds commerciaux	(21,8)	(0,1)	-	(21,9)
Logiciels, clientèles et autres	(390,5)	(44,5)	-	(435,1)
TOTAL AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS	**(412,3)**	**(44,7)**	**-**	**(457,0)**
Fonds commerciaux	85,3	5,0	-	90,4
Logiciels, clientèles et autres	217,5	(7,5)	-	209,9
TOTAL VALEUR NETTE	**302,8**	**(2,5)**	**-**	**300,3**

Le montant net des fonds commerciaux considérés non amortissables s'élève à 90,4 millions d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles résulte essentiellement de l'acquisition de clientèles auprès d'une filiale, ainsi que des TUP réalisées au cours de l'exercice.

Note 11 Immobilisations corporelles

	Exercices clos les 31 décembre			
(en millions d'euros)	**2022**	**Augmentations**	**Diminutions**	**2023**
Installations techniques, matériel et outillage	126,7	20,6	(4,9)	142,4
Agencements et aménagements	33,3	14,7	(0,9)	47,1
Matériel et mobilier de bureau	6,7	1,0	(0,7)	7,1
TOTAL VALEUR BRUTE	**166,7**	**36,3**	**(6,4)**	**196,6**
Installations techniques, matériel et outillage	(93,1)	(16,5)	4,8	(104,7)
Agencements et aménagements	(15,6)	(2,1)	0,5	(17,2)
Matériel et mobilier de bureau	(2,8)	(0,7)	0,6	(3,0)
TOTAL AMORTISSEMENTS	**(111,4)**	**(19,3)**	**5,9**	**(124,8)**
Installations techniques, matériel et outillage	33,6	4,1	(0,0)	37,7
Agencements et aménagements	17,7	12,6	(0,3)	29,9
Matériel et mobilier de bureau	3,9	0,3	(0,1)	4,1
TOTAL VALEUR NETTE	**55,3**	**17,0**	**(0,5)**	**71,7**

Les principales acquisitions concernent l'agencement du nouveau bâtiment sur le campus du siège social.

Note 12 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	2022	Augmentations	Diminutions	2023
	Exercices clos les 31 décembre			
Participations	6 641,0	518,0	(16,1)	7 142,9
Créances rattachées et prêts	430,3	67,2	(484,0)	13,5
Actions propres	24,9	303,5	(311,8)	16,6
Autres	7,7	133,5	(120,0)	21,1
TOTAL VALEUR BRUTE	**7 104,0**	**1 022,1**	**(931,9)**	**7 194,1**
Provisions pour dépréciation	(69,4)	(25,0)	1,1	(93,3)
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	**(69,4)**	**(25,0)**	**1,1**	**(93,3)**
Participations	6 571,6	493,0	(15,0)	7 049,6
Créances rattachées et prêts	430,3	67,2	(484,0)	13,5
Actions propres	24,9	303,5	(311,8)	16,6
Autres	7,7	133,5	(120,0)	21,1
TOTAL VALEUR NETTE	**7 034,6**	**997,1**	**(930,8)**	**7 100,8**

La hausse des participations correspond à l'augmentation de capital de Dassault Systèmes International par compensation des créances pour un montant de 515,4 millions d'euros.

La diminution des participations correspond à l'effet de la TUP des sociétés INSPI SAS, INNERSENSE SAS, SPI SOFTWARE SAS et DIOTASOFT SAS (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les mouvements des actions propres correspondent essentiellement aux acquisitions réalisées en avril et mai 2023 et à leur annulation, le 20 septembre 2023 afin de neutraliser l'effet de la dilution du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les tests de dépréciation 2023 sur les titres de participations (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables) ont conduit à constater une dépréciation supplémentaire de 25,0 millions d'euros.

Note 13 Créances d'exploitation

Créances clients

Le montant brut des Créances clients et comptes rattachés s'élève à 605,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 507,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, incluant les montants avec les entreprises liées (se référer à la Note 18 Éléments concernant les entreprises liées). Les créances sont dépréciées à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Les factures hors groupe émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023					
(A) Tranches de retard de paiement	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	13 852					10 944
Montant total des factures (HT)	225,6	11,6	3,5	0,7	5,8	21,5
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice	27,4 %	1,4 %	0,4 %	0,08 %	0,7 %	2,6 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non émises (HT)	12,0					

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.

Autres Créances d'exploitation

Les autres créances d'exploitation se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	**1,5**	**0,1**	**1,7**	**2,9**
Comptes courants débiteurs	2,4	-	2,4	3,5
Créances fiscales et sociales	108,0	-	108,0	97,3
Autres créances	18,9	0,3	19,2	16,8
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	**129,2**	**0,3**	**129,5**	**117,5**

La hausse des créances fiscales et sociales s'explique principalement par la hausse des acomptes d'impôt sur les sociétés versés au cours de l'exercice et par la variation des crédits d'impôts de l'exercice.

Note 14 Liquidités

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 425,5 millions d'euros contre 830,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont essentiellement investies en placements monétaires en euros.

En incluant la trésorerie disponible, la Société constate une hausse de son niveau de liquidités, de 841,6 millions d'euros à fin 2022 à 1 437,4 millions d'euros à fin 2023 grâce à ses activités opérationnelles et de holding ainsi qu'à la gestion centralisée de la trésorerie pour certaines de ses filiales.

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2023 s'analyse de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Prix moyen *(en euros)*	Total *(en millions d'euros)*
Actions propres gérées directement par la Société [1]	20 216 897	37,48	757,7
Actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité [2]	400 987	41,38	16,6
ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	**20 617 884**	**37,55**	**774,3**

(1) L'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 25,0 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros, pour couvrir notamment les plans d'attribution d'actions de performance.

(2) La Société a un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2023, 3 096 015 actions ont été acquises, à un cours moyen de 38,77 euros, et 3 407 314 actions ont été vendues, à un cours moyen de 39,16 euros.

Note 15 Capitaux propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale *(en euro)*	Capital *(en euros)*
ACTIONS AU 1ER JANVIER	**1 335 039 708**	**0,10**	**133 503 971**
Augmentation de capital	4 688 515	0,10	468 852
Diminution de capital	(4 688 515)	0,10	(468 852)
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	2 876 725	0,10	287 673
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	**1 337 916 433**	**0,10**	**133 791 643**

L'augmentation et la diminution de capital correspondent aux mouvements liés au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Répartition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société est détenu par :

(en %)	2023	2022
Public	50,16	50,29
Groupe Industriel Marcel Dassault	40,02	40,11
Charles Edelstenne[1]	5,97	5,97
Bernard Charlès[2]	1,88	1,83
Autodétention[3] et autocontrôle[4]	1,73	1,58
Pascal Daloz[5]	0,24	0,22
TOTAL	**100,00**	**100,00**

Au 31 décembre 2023, les droits de vote dans la Société sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables)	2023	2022
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	53,93	54,09
Public	35,32	35,28
Charles Edelstenne[1]	8,03	8,04
Bernard Charlès[2]	2,43	2,32
Pascal Daloz[5]	0,29	0,27
TOTAL	**100,00**	**100,00**

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.
Au 31 décembre 2023, M. Edelstenne détient 21 711 007 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 143 558 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 143 558 actions représentant 5,85 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.
Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021, se référer au paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2022 et 2021 respectivement.
(2) Se référer au détail donné dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du DEU.
(3) Dont 400 987 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, ce nombre était de 712 286 actions.
(4) SW Securities LLC. Cette société étant une société de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes SE qu'elle détient sont privées de droit de vote.
(5) M. Pascal Daloz est devenu dirigeant mandataire social et Directeur Général Délégué le 9 janvier 2023.

Plans de stock-options

Les principales caractéristiques des plans de stock-options de la Société sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si elle intervient avant la fin de la période de présence ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

La Société émet des actions nouvelles pour servir l'exercice des options de souscription d'actions.

Nouveaux plans attribués en 2023

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 2 140 126 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 39,40 euros (Plan 2023-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en trois tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence d'un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3), et que certains critères de performance aient été atteints. Les conditions de performance seront mesurées en fonction de :

- à hauteur de 80 % : la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et condition accessoire pour les tranches 2 et 3) ;
- à hauteur de 20 % : la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) (principalement conditions d'acquisition non liées au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3). Ces trois critères sont : la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et la diversité (trois sous-critères).

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2023		2022	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice *(en euros)*
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER	**25 771 918**	**26,35**	**27 022 622**	**25,54**
Options attribuées	2 140 126	39,40	1 989 674	37,17
Options exercées	(2 876 725)	24,67	(2 323 055)	23,92
Options annulées	(271 534)	33,11	(917 323)	31,86
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**24 763 785**	**27,60**	**25 771 918**	**26,35**
Options exerçables	18 929 104	24,83	18 439 688	23,43

L'information relative à la durée de vie résiduelle et au prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2023 est la suivante :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle *(en années)*	Prix d'exercice *(en euros)*
2015-01	936 248	1,68	12,40
2016-01	1 386 624	2,40	13,80
2017-01	2 415 019	3,39	16,40
2018-01	3 582 889	4,39	22,00
2019-01	4 116 174	5,50	28,00
2020-01	5 207 823	6,40	29,09
2020-M-01	17 825	6,19	26,20
2020-M-02	1 081 745	6,40	29,09
2020-M-03	130 095	6,73	31,57
2021-01	1 910 939	7,50	41,32
2022-01	1 845 191	8,39	37,17
2023-01	2 133 213	9,40	39,40
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	**24 763 785**	**5,76**	**27,60**

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	Affectation du résultat 2022	Mouvements sur capitaux propres	Résultat net de l'exercice 2023	2023
Capital social	133,5	-	0,3	-	133,8
Prime d'émission, d'apport	1 399,9	-	44,9	-	1 444,8
Réserves	13,5	0,0	-	-	13,5
Report à nouveau	2 945,6	505,6	-	-	3 451,2
Résultat de l'exercice	781,9	(781,9)	-	861,2	861,2
Provisions réglementées	2,9	-	(0,0)	-	2,9
CAPITAUX PROPRES	**5 277,2**	**(276,2)**	**45,2**	**861,2**	**5 907,4**

Les mouvements sur capitaux propres correspondent aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options, de l'augmentation puis diminution de capital liées au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Dividendes

Les Assemblées générales de mai 2023 et mai 2022 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 276,2 millions d'euros et 223,5 millions d'euros en 2023 et en 2022, respectivement.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre				
(en millions d'euros)	2022	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)	2023
Provisions pour attribution d'actions de performance*	528,8	264,1	(167,5)	-	625,4
Provisions pour pertes de change	3,0	1,9	(3,0)	-	1,9
Provisions pour indemnités de fin de carrière	35,4	5,7	-	-	41,0
Autres provisions pour risques et charges	9,2	2,5	(1,9)	(0,7)	9,1
Provisions pour médailles du travail	2,1	0,1	(0,1)	-	2,2
TOTAL DES PROVISIONS	**578,5**	**274,3**	**(172,5)**	**(0,7)**	**679,6**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)
Résultat d'exploitation	152,5	(79,0)	(0,7)
Résultat financier	-	(0,5)	-
Résultat exceptionnel*	121,7	(93,0)	-
TOTAL	**274,2**	**(172,5)**	**(0,7)**

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2023 ont été déterminés avec les principales hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 ans et 65 ans, taux d'actualisation de 3,20 %, taux d'augmentation moyen des salaires de 3,10 % et taux de rentabilité des placements de 3,20 %. La Société a souscrit un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance-vie destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, la Société dispose, au 31 décembre 2023, d'un montant total de 16,6 millions d'euros. Les impacts actuariels nets cumulés sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils constituent une charge nette de 2,4 millions d'euros à répartir en charge sur les 21,71 prochaines années représentant l'estimation de la durée résiduelle de service des salariés.

Note 17 Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Emprunt obligataire	701,6	900,0	1 150,0	2 751,6	2 751,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	-	-	0,1	0,1
Titres négociables à court terme	250,0	-	-	250,0	250,0
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	7,5	-	-	7,5	10,9
Autres dettes financières	-	7,8	-	7,8	7,7
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	**959,1**	**907,8**	**1 150,0**	**3 017,0**	**3 020,3**

Emprunts obligataires

Le 17 novembre 2023, Standard & Poors Global Ratings a réaffirmé sa note « A » avec perspective stable de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

Emprunts obligataires	Montant nominal *(en millions d'euros)*	Date de maturité	Coupon
2024	700,0	16 septembre 2024	0,000 %
2026	900,0	16 septembre 2026	0,125 %
2029	1 150,0	16 septembre 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n°19-434 en date du 12 septembre 2019. Au 31 décembre 2023, une prime d'émission est comptabilisée à l'actif pour un montant de 5,8 millions d'euros.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la Société a émis 250,0 millions d'euros de ces titres, non encore remboursés, avec une échéance maximale de trois mois.

Ligne de crédit

La Société a obtenu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, la Société a exercé son option pour proroger sa maturité d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance à octobre 2026. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Prêts accordés	13,5	430,3
Créances clients et comptes rattachés	387,4	318,5
Comptes courants débiteurs	2,4	2,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72,4	62,0
Comptes courants créditeurs	376,8	293,4
Produits financiers : dividendes encaissés et intérêts reçus nets	555,8	642,5

La diminution des prêts accordés est liée à la conversion en capital de ceux conclus avec Dassault Systèmes International pour un montant de 493,5 millions d'euros.

L'augmentation des créances clients et comptes rattachés s'explique principalement par celle des refacturations aux filiales notamment les redevances sur les produits dont Dassault Systèmes SE détient la technologie (se référer à la Note 13 Créances d'exploitation).

Les produits financiers proviennent principalement de versements de dividendes de plusieurs filiales (se référer à la Note 5 Résultat financier).

Note 19 Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 157,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 132,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les factures hors groupe reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023					
(A) Tranches de retard de paiement	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	1 212					33
Montant total des factures (HT)	34,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	9,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées (HT)	41,0					

Les délais contractuels maximum de paiement de la Société sont de 45 jours, fin de mois. Des termes plus favorables pour les fournisseurs TPE/PME ont été mis en place au début de la crise sanitaire en 2020 et sont prolongés depuis.

Les factures en retard sont, pour la plupart, liées à des problèmes de conformité et sont suivies très étroitement pour une résolution amiable rapide.

Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre 2023	2022
Dettes fiscales et sociales	239,8	2,3	242,1	233,4
Comptes courants créditeurs	376,8	-	376,8	293,4
Autres dettes	20,1	0,3	20,4	20,9
TOTAL DES AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	**636,6**	**2,6**	**639,2**	**547,8**

Note 20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de prestations informatiques et s'élèvent à 156,1 millions d'euros en 2023 par rapport à 122,8 millions d'euros en 2022.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés de souscription et de support pour des périodes postérieures à 2023. Ils s'élèvent à 164,9 millions d'euros en 2023 par rapport à 122,3 millions d'euros en 2022 traduisant les changements de mode d'engagement des clients en faveur des souscriptions.

Note 21 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

	Exercices clos les 31 décembre			
	2023		2022	
(en millions d'euros)	**Notionnel**	**Juste Valeur**	**Notionnel**	**Juste Valeur**
Ventes à terme JPY/EUR (1)	161,6	1,6	120,6	3,6
Ventes à terme GBP/EUR (1)	74,6	(0,4)	45,4	0,8
Ventes à terme CNH/EUR (1)	63,1	(0,7)	31,6	(0,5)
Autres instruments (2)	-	-	5,1	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures budgétées.
(2) Instruments essentiellement qualifiés de position ouverte isolée.

À la fin de l'exercice 2023, tous les instruments de couverture de change ci-dessus ont une maturité inférieure à 1 an.

Accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allégements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices.

	Exercices clos les 31 décembre	
(en millions d'euros)	**2023**	**2022**
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2023 ET 2022)	**70,6**	**72,8**
Provision pour participation	37,5	57,9
Dépréciation des créances	6,5	11,5
Autre	26,5	3,3
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2023 ET 2022)	**44,5**	**51,0**
Provision pour indemnités de fin de carrière	40,9	45,8
Autre	3,6	5,2
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	**115,1**	**123,8**
Allégement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
Au taux d'imposition à court terme de 25,83 % pour 2023 et 2022	18,2	18,8
Au taux d'imposition à long terme de 25,83 % pour 2023 et 2022	11,5	13,2

Note 22 Autres engagements et passifs éventuels

Locations immobilières

Les engagements relatifs aux locations immobilières des sites ayant une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés sont les suivants :

	Exercice clos le 31 décembre 2023			
(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Total des engagements relatifs aux locations immobilières	26,8	147,3	175,5	349,7

En décembre 2019, la Société a signé un nouveau contrat de location pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison d'un immeuble supplémentaire pour son campus de Vélizy-Villacoublay. Le bâtiment a été livré le 15 mai 2023.

En novembre 2022, la Société a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter du 10 novembre 2023.

Les montants des loyers relatifs à ces immeubles sont intégrés dans le tableau ci-dessus.

Litiges et autres procédures

La Société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de la Société qui en résultera.

Cependant, la direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, la Société lui a donné une garantie de 500,0 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

La Société a consenti certaines garanties directement ou dans le cadre de contrats entre ses filiales et des tiers, pour un montant total de 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La Société a également consenti des lettres de confort pour ses filiales Dassault Systemes UK Limited, Dassault Systèmes (Suisse) SA, Dassault Systèmes Australia Pty Ltd et Dassault Systèmes GmbH pour respectivement un montant maximum de 150,0 millions de livres sterling, de 0,4 million de francs suisses, 150 millions de dollars australiens et 70 millions d'euros. Ces lettres de confort expirent respectivement le 11 septembre 2024, le 31 décembre 2025, le 23 novembre 2024 et le 20 octobre 2033.

Note 23 Informations complémentaires

Identité de la société consolidante

L'activité de Dassault Systèmes SE est incluse dans les comptes consolidés du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, dont le siège social est situé au 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris, et qui appartient à la famille Dassault.

Evènements postérieurs à la clôture

Le 3 janvier 2024, Dassault Data Services a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Dassault Systèmes SE.

Note 24 Informations relatives aux filiales et participations

	Quote-part de capital détenu *(en %)*	Valeur nette des titres détenus *(en millions d'euros)*	Dividendes encaissés sur l'exercice *(en millions d'euros)*
DASSAULT SYSTEMES CORP HOLDING	100 %	5 506,1	479,0
DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL SAS	100 %	749,4	-
DASSAULT SYSTEMES DEUTSCHLAND GMBH	100 %	399,4	-
DASSAULT SYSTEMES UK LIMITED	100 %	93,4	-
DASSAULT SYSTEMES CANADA INC	100 %	90,1	-
DASSAULT SYSTEMES SOLUTIONS LAB PRIVATE LIMITED	67 %	69,7	-
DASSAULT SYSTEMES KK	100 %	43,7	19,3
DASSAULT SYSTEMES PROVENCE SAS	100 %	32,2	31,5
DASSAULT SYSTEMES AB	100 %	16,9	2,6
DASSAULT SYSTEMES ISRAEL LIMITED	100 %	12,1	1,3
DASSAULT SYSTEMES SWITZERLAND SA	100 %	9,7	1,0
DASSAULT SYSTEMES ESPANA SLU	100 %	9,0	-
DASSAULT SYSTEMES INDIA PRIVATE LIMITED	100 %	8,8	-
TRUST MANAGEMENT ADVISORS -STRATORG SAS	51 %	3,5	-
DASSAULT DATA SERVICES SAS	100 %	2,5	-
DASSAULT SYSTEMES ITALIA SRL	100 %	1,9	-
Sous-total de la valeur nette des titres dont la valeur brute excède 1 % du capital social		7 048,5	534,6
Total des valeurs nettes des titres détenus		7 049,5	
Total des valeurs brutes des titres détenus		7 142,9	
Créances rattachées et prêts		13,5	
Cautions et avals donnés*		805,6	

* Se référer à la Note 22 Autres engagements et passifs éventuels.

4.2.2 Résultats et autres éléments caractéristiques de Dassault Systèmes SE au cours des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social *(en millions d'euros)*	132,0	132,6	133,3	133,5	133,8
Nombre d'actions [1]	264 038 001	265 136 237	1 332 716 653	1 335 039 708	1 337 916 433
Opérations et résultat de l'exercice *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 727,0	1 716,4	1 839,8	2 135,9	2 301,2
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	789,4	674,3	790,8	1 198,0	1 214,6
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions et reprises de provisions	695,8	537,5	612,2	1 050,5	1 104,7
Impôts sur les bénéfices	40,6	54,0	33,6	132,9	51,7
Participation des salariés due au titre de l'exercice	29,5	28,1	33,1	56,8	37,9
Intéressement des salariés	29,0	28,1	32,9	22,6	37,1
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	279,6	412,9	431,3	781,9	861,2
Résultat par part ou par action [2] *(en euros)*					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions et reprises de provisions	2,26	1,61	0,38	0,63	0,73
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et reprises de provisions	1,06	1,56	0,32	0,59	0,64
Dividende attribué par action	0,70	0,56	0,17	0,21	0,23 [2]
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice [3]	3 595	3 706	3 811	4 026	4 340
Montant de la masse salariale *(en millions d'euros)*	354,3	355,3	377,6	439,9	449,2
Montant des charges sociales *(en millions d'euros)*	173,0	167,2	194,2	166,5	218,6

(1) Après division par cinq du nominal de l'action de Dassault Systèmes.
(2) Sera proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024.
(3) Hors apprentis et contrats de professionnalisation.

4.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié
Le chiffre d'affaires de la société provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Chiffre d'affaires » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la direction :

- Le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;

- Par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- en outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par la société et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par la société. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables de la société et avec les règles et principes comptables français.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables » et 3 « Produits d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts

Risque identifié

Les participations et les créances rattachées et prêts, s'élevant respectivement à 7 049,6 et 13,5 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2023, comme indiqué dans la note 12 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, représentent des postes significatifs de l'actif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la direction qui utilise des comparables de ratios boursiers et des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées et prêts, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à examiner l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités ;

– pour les évaluations reposant sur des comparables de ratios boursiers, nous avons examiné la concordance des ratios retenus avec les informations de marché des groupes concernés et avons apprécié la pertinence des comparables retenus par la direction.

Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons examiné la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées et prêts.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 12 « Immobilisations financières » et 24 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes S.E. par vos Assemblées générales du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Richard Béjot
Associé

KPMG S.A

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

4.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec les administrateurs de votre société, en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux »

Avances aux administrateurs de leurs frais de défense pour des procédures éventuelles intentées contre eux dans l'exercice de leur mandat

Le Conseil d'administration du 28 juin 1996 a autorisé la prise en charge par votre société des avances aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, des indemnisations des conséquences financières pouvant en résulter et des frais de défense y afférents dans le cas où la police d'assurance souscrite auprès de la compagnie d'assurance ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge.

Prise en charge des frais de défense des administrateurs pour des procédures éventuelles ayant lieu aux États-Unis

Le Conseil d'administration du 23 septembre 2003 a autorisé la décision de prise en charge par votre société des honoraires et des frais de déplacements que les administrateurs de votre société et de ses filiales seraient amenés à devoir assumer pour préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis lorsque cette défense s'exercera dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de votre société.

Fait à Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

KPMG S.A		PricewaterhouseCoopers Audit
Jacques Pierre *Associé*	Xavier Niffle *Associé*	Richard Béjot *Associé*

4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de son activité courante, Dassault Systèmes connaît occasionnellement des contentieux, des contrôles fiscaux ou des demandes de la part d'autorités réglementaires. Dassault Systèmes fait notamment l'objet de contrôles et de redressements, parfois contestés par Dassault Systèmes, par les autorités fiscales des pays dans lesquels il exerce ou a exercé une activité. À la connaissance de Dassault Systèmes, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Dassault Systèmes a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois précédant immédiatement la publication du présent Document d'enregistrement universel, des effets significatifs sur la situation financière ou sur la rentabilité de Dassault Systèmes.

5 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1	**Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise**	**268**
5.1.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	269
5.1.2	Dirigeants de Dassault Systèmes	293
5.1.3	Politique de rémunération des mandataires sociaux	294
5.1.4	Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux	301
5.1.5	Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE	316
5.1.6	Application du Code AFEP-MEDEF	324
5.1.7	Autres informations requises par les articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce	324
5.2	**Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne**	**329**
5.2.1	Définitions et objectifs de la gestion des risques d'entreprise et du contrôle interne	329
5.2.2	Acteurs et organisation	329
5.2.3	Procédures	332
5.2.4	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	333
5.2.5	L'évaluation du contrôle interne	334
5.2.6	Les limites du contrôle interne	334
5.3	**Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes**	**335**
5.4	**Information sur les Commissaires aux comptes**	**338**
5.5	**Déclarations concernant les organes d'administration et de direction**	**338**

5.1 Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2024

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Ce rapport a pour objet de vous rendre compte notamment de la composition et de l'organisation du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein et de la politique et des éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Il est établi conformément au Code de commerce et à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), sur la base des travaux et diligences menés par les directions financière, juridique et de l'audit interne de Dassault Systèmes. Il a été revu par le Comité d'audit et approuvé par le Conseil d'administration du 12 mars 2024.

Depuis son introduction en bourse en 1996, Dassault Systèmes se conforme aux meilleurs standards internationaux en matière de gouvernement d'entreprise et se réfère aujourd'hui aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (disponible sur le site internet du MEDEF : www.medef.com) en indiquant dans un tableau de synthèse les raisons pour lesquelles certaines recommandations ne sont pas mises en œuvre (voir le paragraphe 5.1.6 « Application du Code AFEP-MEDEF »).

Dialogue actionnarial

Dassault Systèmes est soucieux de répondre aux attentes et préoccupations de ses actionnaires. En 2023, des rencontres entre des représentants de la direction et des investisseurs et agences de conseil en vote ont ainsi été organisées pour permettre à ces derniers d'évoquer leurs points d'attention tels que certaines résolutions d'Assemblée générale ou les sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Ces rencontres ont également permis à la direction de présenter les changements de gouvernance prenant effet le 1er janvier 2024.

Dassault Systèmes prend en compte les commentaires transmis en faisant notamment évoluer la rédaction du présent Document d'enregistrement universel, dont le rapport sur le gouvernement d'entreprise (en particulier la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux) et le chapitre relatif à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Dassault Systèmes a également fait évoluer les résolutions proposées à l'Assemblée générale des actionnaires. Ainsi, les résolutions relatives à l'attribution d'actions de performance précisent désormais davantage les critères de performance jusqu'alors définis par le Conseil d'administration et fixent une durée de période d'acquisition plus longue.

5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

5.1.1.1 Composition du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est composé de 12 membres, dont la durée des fonctions est de quatre années renouvelables :

- Bernard Charlès (Président du Conseil d'administration) ;
- Charles Edelstenne (Président d'honneur) ;
- Pascal Daloz (Directeur Général) ;
- Geneviève Berger (référente sur les thématiques de développement durable) ;
- Xavier Cauchois ;
- Catherine Dassault ;
- Laurence Daures (administrateur référent) ;
- Odile Desforges ;
- Soumitra Dutta ;
- Marie-Hélène Habert-Dassault ;
- Hervé Andorre (administrateur représentant les salariés) (1) ;
- Tanneguy de Fromont de Bouaille (administrateur représentant les salariés) (1).

L'âge moyen des administrateurs est de 64 ans.

Dans la composition du Conseil d'administration, Dassault Systèmes recherche un équilibre entre administrateurs expérimentés et nouveaux administrateurs, entre indépendants et non indépendants, entre femmes et hommes, ainsi qu'une diversité des compétences, des profils et des nationalités. Dassault Systèmes suit l'évolution de la composition du Conseil en procédant à des projections basées sur l'ensemble de ces critères, ce qui a conduit à renforcer la diversité au sein du Conseil au cours des dernières années.

En termes d'internationalisation, le Conseil compte un administrateur de nationalité étrangère (indienne) et par ailleurs résident britannique et une administratrice résidente suisse, soit 17 % du Conseil.

La prise en compte du critère d'internationalisation a contribué à proposer la nomination de Mme Geneviève Berger en remplacement de Mme Toshiko Mori, dont le mandat arrivait à expiration le 24 mai 2023 et qui, après trois mandats de quatre années, ne pouvait plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF. Mme Geneviève Berger a en effet été Directeur de la recherche chez Unilever, groupe international dont le siège social était alors basé au Royaume-Uni et aux Pays-Bas, et dont les actions sont cotées sur Euronext, à la Bourse de Londres, et au New York Stock Exchange. Elle a également exercé des fonctions de direction dans la société suisse Firmenich, l'un des leaders mondiaux dans le secteur des parfums et arômes. Enfin, elle a été, pendant près de 10 ans, administrateur d'AstraZeneca, multinationale dont le siège social est basé au Royaume-Uni et cotée à la Bourse de Londres, à la Bourse de Stockholm et au NASDAQ. Mme Geneviève Berger est résidente en Suisse.

Une proportion de femmes supérieure au seuil de 40 % exigé par la loi

Dassault Systèmes SE est attaché à assurer une représentation féminine importante au sein du Conseil. Avec 50 % de femmes administrateurs (2), Dassault Systèmes SE se situe au-dessus du seuil de 40 % exigé par la loi. Ce pourcentage est stable depuis 2019.

L'objectif de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion de femmes au sein du Conseil égale à 50 % (3). La prise en compte de ce critère a ainsi contribué à proposer en 2023 Mme Geneviève Berger en remplacement de Mme Toshiko Mori.

Des compétences en lien avec la stratégie de Dassault Systèmes

Les administrateurs de Dassault Systèmes SE sont dotés d'expertises et d'expériences complémentaires, en lien avec la stratégie de l'Entreprise pour répondre au mieux aux enjeux auxquels elle fait face. Parmi les 5 administrateurs indépendants, 3 administrateurs ont ainsi une expertise sectorielle (l'industrie manufacturière, les sciences de la vie et les nouvelles technologies) et 2 administrateurs ont une expertise comptable et financière. Les administrateurs non indépendants font bénéficier le Conseil de leur grande connaissance de l'Entreprise, de son secteur d'activité et de ses métiers.

Dassault Systèmes fait évoluer la composition de son Conseil d'administration en tenant compte de l'évolution de ses activités. L'acquisition de MEDIDATA en 2019 ayant renforcé largement la présence de Dassault Systèmes dans le secteur des Sciences de la vie et de la Santé, une expertise dans le domaine de l'innovation, de la recherche, de la physique et de la biologie humaine, et une bonne connaissance des sociétés d'ingénieurs, ont été privilégiées dans le cadre du remplacement de Mme Toshiko Mori en 2023.

L'ESG au plus haut niveau de la gouvernance de Dassault Systèmes

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, la gouvernance mise en place vise à la meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans l'Entreprise et au sein du Conseil d'administration.

Mme Toshiko Mori – architecte et administrateur indépendant jusqu'au 24 mai 2023 – était depuis début 2020 référente sur les thématiques de développement durable

(1) Les deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés, conformément aux statuts de la Société, par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité Social et Économique dans Dassault Systèmes SE et ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français.
(2) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément à la loi.
(3) Hors administrateurs représentant les salariés.

au sein du Conseil d'administration. Son mandat arrivant à expiration, et Mme Toshiko Mori ne pouvant plus, après trois mandats de quatre années, être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF, il a été proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2023 de la remplacer par Mme Geneviève Berger.

Mme Geneviève Berger, physicienne, médecin et docteur d'Etat en biologie humaine, a dirigé le CNRS de 2000 à 2003 puis la recherche au sein d'Unilever et de Firmenich pendant plusieurs années. Elle a été, de 2015 à 2023, administrateur et membre du Comité Environnement et Société d'Air Liquide après avoir été, pendant neuf ans, administrateur indépendant d'AstraZeneca en charge des thématiques de développement durable et membre du Comité scientifique. Mme Geneviève Berger est également membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie. Elle bénéficie ainsi d'une forte expertise en matière d'ESG et, plus généralement, dans le domaine des sciences.

Mme Geneviève Berger a été désignée administrateur référente sur les thématiques de développement durable depuis le 24 mai 2023.

Une proportion d'indépendants supérieure aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est de 50 %[1], proportion supérieure à celle d'un tiers préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées.

Pour caractériser cette indépendance, Dassault Systèmes SE se fonde sur la définition du Code AFEP-MEDEF, reprise dans le règlement intérieur du Conseil, selon laquelle un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient avec Dassault Systèmes SE, l'Entreprise ou sa direction, aucune relation qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le Conseil d'administration s'est prononcé, comme il le fait chaque année, sur l'indépendance de ses membres, après une revue par le Comité des rémunérations et de sélection. Le Conseil d'administration a ainsi jugé qu'étaient indépendants cinq administrateurs : Mmes Berger, Daures et Desforges ainsi que MM. Cauchois et Dutta. Cette décision repose sur un examen des réponses apportées par les administrateurs concernés à un questionnaire dédié et des éléments d'informations dont dispose Dassault Systèmes SE.

Le Conseil d'administration a, en particulier, étudié l'indépendance de Mme Laurence Daures, dont le mandat d'administrateur arrive à échéance et pour lequel le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Chacun des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF étant satisfaits dans son cas (voir le tableau ci-dessous), le Conseil a conclu à son indépendance.

Aucun administrateur indépendant n'entretenant de relation d'affaires avec Dassault Systèmes, le Conseil n'a eu à se prononcer, jusqu'à présent, ni sur le caractère significatif de ces relations ni sur les critères permettant d'apprécier ce caractère significatif.

L'objectif de Dassault Systèmes est de maintenir une proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil égale à 50 %[2]. La prise en compte de ce critère a ainsi contribué à proposer Mme Geneviève Berger en remplacement de Mme Toshiko Mori, dont le mandat arrivait à expiration le 24 mai 2023 et qui, après trois mandats de quatre années, ne pouvait plus être considérée comme indépendante au sens du Code AFEP-MEDEF.

(1) Hors administrateurs représentant les salariés, non comptabilisés conformément au Code AFEP-MEDEF.
(2) Hors administrateurs représentant les salariés.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir page 38 du Code) :

Critères	Charles Edelstenne	Bernard Charlès	Pascal Daloz	Geneviève Berger	Xavier Cauchois	Catherine Dassault	Laurence Daures	Odile Desforges	Soumitra Dutta	Marie-Hélène Habert-Dassault
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	X	X	X	✓	✓	X	✓	✓	✓	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	X
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	N/A	✓	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Un administrateur référent nommé parmi les administrateurs indépendants

Dans un souci d'équilibre des pouvoirs lié à la réunion des fonctions de directeur général et de président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé de nommer, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont les missions sont rappelées ci-dessous :

- présider la réunion annuelle des administrateurs indépendants et en rendre compte au Conseil d'administration ;
- demander la tenue d'une session *ad hoc* des administrateurs indépendants, en cas de décision stratégique structurante soumise au Conseil (acquisition de société d'une taille significative, etc.) ;
- faire part au Président et au Secrétariat du Conseil d'administration de recommandations sur le fonctionnement du Conseil ;
- superviser l'évaluation formalisée du Conseil d'administration effectuée par le Secrétariat du Conseil ;
- prévenir, gérer les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui seraient portées à sa connaissance et en informer le Conseil d'administration, notamment en examinant les nouveaux mandats envisagés par des administrateurs.

Pour mener à bien sa mission, l'administrateur référent :

- a accès aux documents et informations qu'il/elle juge nécessaires, en particulier les travaux des comités ;
- peut requérir l'assistance du Secrétariat du Conseil d'administration.

L'administrateur référent doit rendre compte annuellement de sa mission au Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Synthèse de la composition du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE*

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION À DES COMITÉS DU CONSEIL
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (1)	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	
ADMINISTRATEURS DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX										
Bernard Charlès	66	H	France	25 202 205	0		08/04/1993	2026	31 ans	
Pascal Daloz	55	H	France	3 174 295	1		22/07/2020	2026	≤ 4 ans	
ADMINISTRATEURS										
Charles Edelstenne	86	H	France	79 871 475	3		08/04/1993	2026	31 ans	
Geneviève Berger	69	F	France	0	1	X	24/05/2023	2027	< 1 an	X
Xavier Cauchois	66	H	France	1 500	1	X	22/05/2018	2026	6 ans	X
Catherine Dassault	56	F	France	183 280	0		20/07/2016	2027	8 ans	
Laurence Daures	50	F	France	1 505	0	X	26/05/2016	2024 (2)	8 ans	X
Odile Desforges	74	F	France	2 100	1	X	30/05/2013	2025	11 ans	X
Soumitra Dutta	60	H	Inde	500	0	X	23/05/2017	2025	7 ans	X
Marie-Hélène Habert-Dassault	58	F	France	2 830	3		23/07/2014	2024	10 ans	
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS										
Hervé Andorre	58	H	France	53 800	0		18/05/2020	2024 (3)	≤ 4 ans	
Tanneguy de Fromont de Bouaille	69	H	France	63 535	0		24/06/2016	2024 (3)	8 ans	

* À la date du présent Document d'enregistrement universel.
(1) Nombre excluant le mandat exercé au sein de Dassault Systèmes SE.
(2) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024.
(3) Entre la date du présent Document d'enregistrement universel et la date de l'Assemblée générale des actionnaires, de nouvelles élections du Comité social et économique de Dassault Systèmes SE auront lieu, pouvant amener les deux organisations syndicales en tête à désigner de nouveaux administrateurs représentant les salariés.

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE sont indiqués dans le tableau ci-après.

Bernard Charlès – Président du Conseil d'Administration

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel-Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Président du Conseil
d'administration
de Dassault Systèmes

Échéance du mandat :
Assemblée générale
appelée à statuer
sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de première nomination :
08/04/1993

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
25 202 205

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Bernard Charlès est Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes depuis 1er janvier 2024 après avoir été Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023. Il a été Directeur Général de 2002 à début 2023. Bernard Charlès occupait déjà des fonctions de direction générale depuis 1995 aux côtés de Charles Edelstenne. Préalablement, il a été Directeur Nouvelles Technologies, Recherche et Stratégie de Dassault Systèmes de 1986 à 1988, puis Directeur de la stratégie, recherche et développement de 1988 à 1995.

Il a été Vice-président du Conseil d'administration de 2016 au 8 janvier 2023.

Principaux autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes
Président du Conseil d'administration de Dassault Systemes Corp., de Dassault Systemes SolidWorks Corporation et de Centric Software, Inc.

Hors du Groupe Dassault Systèmes
Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années :

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, à l'étranger
Président du Conseil d'administration de Dassault Systemes Simulia Corp. jusqu'en 2020 et d'IQMS LLC jusqu'en 2019

Hors du Groupe Dassault Systèmes, en France
Administrateur indépendant de Sanofi (société cotée) jusqu'au 30 avril 2021

Charles Edelstenne – Fondateur, Président d'honneur et Administrateur

Âge : 86 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS – 9 Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris – France

Fonction principale :
Président de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD)

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Date de première nomination :
08/04/1993

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
79 871 475
(dont la majorité en usufruit)

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Charles Edelstenne est Fondateur, Président d'honneur et administrateur de Dassault Systèmes, après avoir été Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023. Il a d'abord été Gérant (1981-1993) puis Président-Directeur Général (1993-2002) de Dassault Systèmes dont il est le fondateur.

Il est également Président de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD).

Charles Edelstenne est par ailleurs Président d'honneur et administrateur de Dassault Aviation après en avoir été Vice-président chargé des affaires économiques et financières (1986-2000), Secrétaire Général (1975-1986) et Président-Directeur Général (2000-2013).

Il est titulaire d'un diplôme d'expert-comptable.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault, en France
Président de GIMD, Président d'honneur et administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée), Administrateur de Thalès SA (société cotée), Président du Conseil d'administration et Directeur Général de Dassault Médias SA, Président de Rond-Point Immobilier SAS, Président de Rond-Point Holding SASU, Gérant de Rond-Point Investissements EURL, Gérant de SCI Maison Rouge, Directeur Général de Dassault Wine Estates SASU, Président et membre du Conseil d'administration du Groupe Figaro SAS, Président de Société du Figaro SAS

Au sein du Groupe Dassault, à l'étranger
Administrateur de Dassault Falcon Jet Corporation, Président du Conseil d'administration et administrateur de Dassault Belgique Aviation SA

Hors du Groupe Dassault
Administrateur de Carrefour SA (société cotée), Président d'honneur du Gifas[1], Gérant des sociétés civiles Arie, Arie 2, Nili et Nili 2

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de SABCA (société cotée), administrateur de Banque Lepercq de Neuflize & Co. Inc., Administrateur de Sogitec Industries SA, Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE jusqu'au 8 janvier 2023

(1) Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales.

Pascal Daloz – Directeur Général

Âge : 55 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel-Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directeur Général
de Dassault Systèmes

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée
à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Date de nomination provisoire par décision du Conseil d'administration :
22/07/2020

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
3 174 295

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Pascal Daloz est Directeur Général de Dassault Systèmes depuis le 1er janvier 2024 après avoir été Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023. Il est également CEO de MEDIDATA depuis 2023. Il a rejoint Dassault Systèmes en 2001 en tant que Directeur R&D en charge du développement commercial, puis il a été Directeur de la Stratégie et du Développement (2003), Directeur Général Adjoint, Stratégie et Marketing (2007), Directeur Général Adjoint, Stratégie Corporate et Développement du Marché (2010), Directeur Général Adjoint, Marques et Développement Corporate (2014) et Directeur Général Adjoint, Affaires financières et Stratégie (2018) puis Directeur Général Adjoint, Opérations et Finances de 2020 à 2023.

De 1992 à 1997, il a été consultant pour la gestion des innovations technologiques chez Arthur D. Little, puis, jusqu'en 2001, analyste senior pour le secteur technologique au Crédit Suisse First Boston Technology Group.

Principaux autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, en France
Président et Président du Conseil d'administration d'Outscale SAS et Président de Dassault Systèmes International SAS

Au sein du Groupe Dassault Systèmes, à l'étranger
Président-Directeur Général de Medidata Solutions Inc., Président du Conseil d'administration de Dassault Systemes Americas Corp. et de Medidata Holdings, Inc.

Hors du Groupe Dassault Systèmes
Administrateur de la Fondation PSL, Co-Président honoraire de l'Alliance Industrie du Futur et administrateur indépendant de Sopra Steria Group SA (société cotée) depuis le 24 mai 2023

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Au sein du Groupe Dassault Systèmes
Président de Netvibes SAS, Président du Conseil d'administration de Netvibes Inc., Administrateur de Dassault Systemes SolidWorks Corporation, Dassault Systemes Simulia Corp. et IQMS LLC et Directeur Général Délégué de Dassault Systèmes SE jusqu'au 31 décembre 2023

Hors du Groupe Dassault Systèmes
Administrateur de l'Institut d'Etudes Avancées de Nantes jusqu'au 8 avril 2021 et de la Fondation Mines-Télécom jusqu'en 2023

Xavier Cauchois – Administrateur indépendant

Âge : 66 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Date de première nomination :
22/05/2018

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
1 500

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2023 :
100 %

Président du Comité d'audit

Biographie

Xavier Cauchois a plus de 30 ans d'expérience dans l'audit et le conseil qu'il a pratiqués en tant qu'associé de PwC France au bureau de Paris. Il y a exercé plusieurs responsabilités de management en France et au niveau européen et a accompagné ses clients en particulier dans le secteur des technologies, des télécommunications, des médias, et de la santé, et plus généralement dans l'industrie.

Il a été responsable PwC Europe et France du secteur Technology jusqu'en 2009 et également membre du Comité Stratégique Global pour l'Audit de 2005 à 2008.

Il a été membre du Comité exécutif France de PWC en charge de « Partners & Strategy » de 2013 à 2016.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de Temenos AG (société cotée) depuis le 3 mai 2023

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur indépendant de Technicolor SA (société cotée) jusqu'au 27 septembre 2022 et de Technicolor Creative Studios SA (société cotée) jusqu'au 15 juin 2023

Catherine Dassault – Administrateur

Âge : 56 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, 9 Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris – France

Fonction principale :
Membre actif d'associations reconnues d'intérêt public, administratrice déléguée au développement de l'Institut de l'Engagement

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de première nomination :
20/07/2016

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
183 280

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Catherine Dassault est administratrice déléguée au développement de l'Institut de l'Engagement qui aide des volontaires du service civique dans leurs études, recherche d'emploi et création d'activité. Avant de se consacrer au développement et au financement de missions pour la recherche médicale et l'éducation, Catherine Dassault a suivi des études de droit et de psychologie et travaillé en agence de publicité et de communication.

Autres mandats et fonctions

Administrateur de la Fondation AP-HP, Gérant de Green Spark Invest SARL et de TCBD & Fils (société civile)

Présidente du Fonds de dotation Citadelle

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Dassault Aviation SA (société cotée)

Laurence Daures – Administrateur indépendant et Administrateur référent

Âge : 50 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
ESSEC Business School –
3 Avenue Bernard Hirsch –
95021 Cergy-Pontoise –
France

Fonction principale :
Professeur associé
au département Finance –
ESSEC Business School

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée
à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Date de première nomination :
26/05/2016

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
1 505

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2023 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations et de sélection en 2023 :
100 %

Présidente du Comité des rémunérations et de sélection

Membre du Comité d'audit

Biographie

Laurence Daures est professeur associé au département Finance de l'ESSEC Business School depuis 2010 et chercheur affilié au Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST).

Elle est titulaire d'un doctorat en finance obtenu à HEC Paris en 2003, diplômée du Master en management de l'EDHEC, du Master 104 Finance de l'Université Paris Dauphine et du Master Analyse et Politique économique de l'École d'Économie de Paris.

Elle a été successivement professeur assistant, co-Directeur puis Directeur du département Finance de l'ESSEC entre 2004 et 2011 et a enseigné à l'ENSAE de 2000 à 2010.

En sa qualité de chercheur, elle est également l'auteur de diverses publications dans les domaines de l'organisation et de la réglementation des marchés financiers et a obtenu des prix et distinctions pour ses travaux, notamment, en 2013, le prix de la Vega de la Fédération des Bourses européennes et, en 2015, le prix du meilleur article de recherche sur les produits dérivés décerné par le *Montreal Institute of Structured Finance and Derivatives*.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant du LCL – Le Crédit Lyonnais SA

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Odile Desforges – Administrateur indépendant

Âge : 74 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Date de première nomination :
30/05/2013

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
2 100

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2023 :
100 %

Membre du Comité d'audit

Biographie

Odile Desforges est Ingénieur de l'École Centrale de Paris, promotion 1973. Elle débute sa carrière à l'Institut de recherche des transports et rejoint le groupe Renault en 1981, comme chargée d'études à la direction de la planification automobile, avant de devenir ingénieur produit. Elle entre en 1986 à la direction des achats, comme chef de section équipements extérieurs, puis est nommée Directeur des achats équipement de carrosserie, fonction qu'elle exercera, successivement, au sein du GIE Renault VOLVO Car Purchasing, puis à la direction des achats Renault. En 1999, elle devient Directeur Général Adjoint du groupe Renault VI – Mack, puis en 2001, Présidente de la Business Unit 3P du groupe AB Volvo.

En 2003, elle est nommée Directeur des achats de Renault et Président-Directeur Général de Renault Nissan Purchasing Organization (RNPO). Le 1er mars 2009, Odile Desforges est nommée membre du Comité exécutif, Directeur des ingénieries et de la qualité du groupe, fonction qu'elle occupe jusqu'au 1er juillet 2012.

Autres mandats et fonctions

Administrateur indépendant de FORVIA SE (anciennement Faurecia) (société cotée)

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Safran (société cotée), d'Imerys (société cotée) et de Johnson Matthey Plc

Soumitra Dutta – Administrateur indépendant

Âge : 60 ans

Nationalité : indienne

Adresse professionnelle :
Saïd School of Business,
University of Oxford,
Park End Street, Oxford
OX1 3LW, Angleterre

Fonction principale :
Doyen de Peter Moores,
Saïd School of Business,
Université d'Oxford

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Date de première nomination :
23/05/2017

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
500

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
88,89 %

Taux de présence aux réunions du Comité scientifique en 2023 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations et de sélection en 2023 :
100 %

Président du Comité scientifique

Membre du Comité des rémunérations et de sélection

Biographie

Soumitra Dutta est doyen de la Saïd Business School à l'Université d'Oxford depuis juin 2022.

Il commence sa carrière en 1985 en qualité d'Assistant de Recherche à l'Université de Californie à Berkeley, États-Unis. De 1988 à 1990, il approfondit ses domaines de recherche au sein de General Electric. Il rejoint ensuite l'Insead, école internationale de management basée à Fontainebleau (France) où il exerce différentes responsabilités d'enseignant puis de doyen dans les domaines des technologies et du e-learning. En 1999, il crée le eLab@Insead, centre d'excellence et de recherche dans le domaine de l'économie digitale, qu'il dirigera jusqu'en 2012. Il devient en 2002 le doyen pour l'Executive Education de l'Insead. En parallèle, Soumitra Dutta a participé à la création et la direction de trois sociétés de conseil en stratégie spécialisées dans les technologies et l'innovation qu'il a développées avant de les céder. De 2012 à 2022, il est successivement doyen du Samuel Curtis Johnson Graduate School of Management et doyen fondateur du College of Business à l'université de Cornell (New York, USA).

Autres mandats et fonctions

Président du Conseil d'administration de *The Global Business Schools Network* (GBSN)

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur de Sodexo (société cotée), membre du Conseil des Actionnaires de ZS Associates (Etats-Unis)

Marie-Hélène Habert-Dassault – Administrateur

Âge : 58 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, 9 Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris – France

Fonction principale :
Directrice de la Communication et du Mécénat de GIMD

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Date de première nomination :
23/07/2014

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
2 830

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Marie-Hélène Habert-Dassault est directrice de la Communication et du Mécénat de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) depuis 1998. Elle a rejoint GIMD en 1991 comme Directrice adjointe à la Communication après avoir débuté sa carrière chez DDB Publicité à Londres comme conseil en *media planning*. Elle est titulaire d'un DESS Droit des Affaires et Fiscalité, d'un magistère de Juriste d'Affaires obtenu à Assas en 1988 et d'un Master Stratégie et Marketing obtenu à Sciences Po en 1989.

Autres mandats et fonctions

Au sein du Groupe Dassault
Membre du Conseil de surveillance de GIMD, Vice-présidente du Conseil de surveillance de Immobilière Dassault SA (société cotée), Présidente du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier SAS, membre du Conseil d'administration de Dassault Aviation SA (société cotée), administrateur et Présidente de la Fondation Serge Dassault, administrateur d'Artcurial SA

Hors du Groupe Dassault
Administrateur membre du Comité stratégique et du Comité RH et RSE de Biomérieux (société cotée), membre du Comité Stratégique et Présidente de HDF, Gérante de H Investissements, Gérante de HDH Immo, Administrateur de Siparex Associés, Gérante de SCI Duquesne, Administrateur de la Fondation Fondamental et membre du Conseil d'administration de la Fondation Gustave Roussy depuis 2023

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Présidente du Conseil de surveillance de GIMD, membre et Présidente du Conseil de surveillance de Rond-Point Immobilier SAS, Gérante de HDH

Geneviève Berger – Administrateur indépendant et Référent développement durable

Âge : 69 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Administrateur

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Date de première nomination :
24/05/2023

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
0

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Taux de présence aux réunions du Comité scientifique en 2023 :
100 %

Membre du Comité scientifique

Biographie

Docteur d'État en médecine et titulaire d'une thèse en sciences physiques ainsi que d'une thèse en biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein du CNRS et de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur (PU-PH) des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008, avant de rejoindre Unilever tout d'abord en tant qu'administrateur puis en qualité de membre exécutif en charge de la recherche et du développement de 2008 à 2014. Geneviève Berger a été Directeur de la Recherche de la société suisse Firmenich du 1er avril 2015 jusqu'en décembre 2021.

Mme Geneviève Berger est membre du Conseil de surveillance de l'Institut Curie depuis octobre 2022.

Autres mandats et fonctions

Non executive director de Kerry Group plc. (Irlande) (société cotée)

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Administrateur indépendant d'AstraZeneca (jusqu'en mai 2021) et d'Air Liquide (société cotée) (jusqu'au 3 mai 2023)

Hervé Andorre – Administrateur représentant les salariés

Âge : 58 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directeur, Culture & Management

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée
à statuer sur les comptes
de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

Date de première désignation :
26/05/2020

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
53 800

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Hervé Andorre est administrateur représentant les salariés, désigné à cette fonction par le syndicat « Ensemble à DS ». Il est Directeur Culture & Management de Dassault Systèmes depuis 2015 après avoir été Directeur du Développement des Ressources Humaines depuis 2003. Il a été responsable des Ressources humaines pour les organisations R&D et CATIA entre 2003 et 2008. Il est entré chez Dassault Systèmes en 1998 pour créer la fonction de Développement des Ressources Humaines. Auparavant, il a notamment occupé des fonctions d'ingénieur puis de responsable ressources humaines au sein d'IBM France.

Autres mandats et fonctions

Aucun

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

Tanneguy de Fromont de Bouaille – Administrateur représentant les salariés

Âge : 69 ans

Nationalité : française

Adresse professionnelle :
Dassault Systèmes –
10 rue Marcel Dassault,
78140 Vélizy-Villacoublay –
France

Fonction principale :
Directeur Affaires Corporate

Échéance du mandat :
Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Date de première désignation :
24/06/2016

Nombre d'actions Dassault Systèmes détenues au 31/12/2023 :
63 535

Taux de présence aux réunions du Conseil d'administration en 2023 :
100 %

Biographie

Tanneguy de Fromont de Bouaille est administrateur représentant les salariés, désigné à cette fonction par la CFE-CGC. Il est entré chez Dassault Systèmes en 1992 et occupe actuellement les fonctions de Directeur, Affaires Corporate, après avoir successivement exercé les fonctions de Directeur Général de Dassault Data Services (entre 1992 et 2004), de Directeur administration des ventes Europe pour ENOVIA (entre 2004 et 2012) et de Directeur des ventes, industrie des biens de consommation et distribution de Dassault Systèmes (entre 2012 et 2019). Auparavant, il occupait des fonctions techniques puis de direction d'agence commerciale au sein de Cap Gemini France et Cap Gemini America. Tanneguy de Fromont de Bouaille est diplômé de l'École Centrale de Lyon et du *Massachusetts Institute of Technology*.

Autres mandats et fonctions

Président de l'association Course en Cours depuis 2019

Mandats exercés et échus au cours des cinq dernières années

Aucun

5.1.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général

Dassault Systèmes dissocie, depuis 2002, les rôles de Président du Conseil et de Directeur Général.

Les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général ont été réunies pour une période transitoire en 2023, M. Bernard Charlès ayant exercé du 9 janvier au 31 décembre la fonction de Président-Directeur Général.

La réunion provisoire des fonctions s'inscrivait dans le contexte suivant :

- M. Charles Edelstenne a atteint, le 9 janvier 2023, la limite d'âge prévue par les statuts pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil ;
- conformément aux décisions du Conseil d'administration des 26 avril et 19 mai 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le plan de succession suivant, réfléchi de longue date conformément à la stratégie long terme de Dassault Systèmes, a été mis en œuvre avec effet au 9 janvier 2023 ;
  - M. Charles Edelstenne, fondateur de Dassault Systèmes, a été nommé Président d'honneur et est resté membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes,
  - M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, a été nommé Président-Directeur Général,
  - M. Pascal Daloz, Directeur des opérations, a été nommé Directeur Général Délégué, demeurant également membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Cette réunion des fonctions a pris fin le 31 décembre 2023, M. Bernard Charlès restant Président du Conseil et M. Pascal Daloz devenant Directeur Général de Dassault Systèmes à compter du 1er janvier 2024.

L'année 2023 a ainsi permis de préparer le duo formé par MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz, qui succède au duo formé par MM. Charles Edelstenne et Bernard Charlès.

Outre l'équilibre des pouvoirs qu'elle offre, cette dissociation permet à chacun de se concentrer sur des missions bien définies.

Ainsi, le Président du Conseil organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et il en rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux de Dassault Systèmes SE et au respect des meilleures pratiques de gouvernance, et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. M. Bernard Charlès mène en particulier les travaux du Conseil sur les aspects Stratégie, Gouvernance, Gestion des risques, et Responsabilité sociale et environnementale. Le Directeur Général tient régulièrement informé le Président du Conseil des événements significatifs dans la vie de Dassault Systèmes, notamment pour ce qui concerne la stratégie, l'organisation et les projets d'investissement.

Le Président du Conseil veille également au maintien de la qualité de la relation avec les actionnaires, en étroite coordination avec les actions menées dans ce domaine par le Directeur Général. Pour rendre compte de cette mission, un point relatif à l'évolution de l'actionnariat de la Société et au dialogue avec les actionnaires est présenté et fait l'objet d'une discussion chaque année au sein du Conseil d'administration.

Compte tenu de sa longue expérience et de sa connaissance approfondie de Dassault Systèmes, et ayant exprimé sa disponibilité pour se consacrer à des sujets très long terme proposés par le Directeur Général, M. Bernard Charlès continue de contribuer à la stratégie de l'Entreprise, à la stratégie de recherche fondamentale et au développement des relations gouvernementales ou à caractère sensible avec certains clients.

L'ensemble de ces missions mobilise le Président au service de Dassault Systèmes et ses actions sont prises en compte dans la détermination et la revue de sa rémunération.

Le Directeur Général est investi par la loi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de Dassault Systèmes SE, sous réserve des limitations de pouvoirs indiquées au paragraphe 5.1.1.4 « Pouvoirs du Directeur Général » ci-dessous. Il représente Dassault Systèmes SE dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration a mis en place des comités spécialisés indépendants pour l'aider dans l'accomplissement de ses missions : un Comité d'audit (dès 1996) puis un Comité des rémunérations et de sélection et un Comité scientifique (depuis 2005). Ces comités rendent compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de leurs missions. La composition de ces comités et leur fonctionnement figurent au paragraphe 5.1.1.3 « Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration ».

Le Conseil d'administration a également désigné, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent dont les missions sont décrites au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » et un administrateur référent sur les thématiques de développement durable.

Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil

Dassault Systèmes étant soucieux d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration, plusieurs mesures ont été prises en ce sens :

- le Conseil d'administration du 15 mars 2022 a décidé de nommer, parmi les administrateurs indépendants, un administrateur référent, Mme Laurence Daures. Celle-ci a pour mission la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil notamment l'examen des nouveaux mandats envisagés par les administrateurs, de formuler des recommandations sur le fonctionnement du Conseil et d'en superviser l'évaluation formalisée. Elle peut, par ailleurs, demander la tenue d'une réunion exceptionnelle des administrateurs indépendants en cas de décision stratégique structurante soumise au Conseil (pour la liste exhaustive de ses missions, voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ») ;

- le Conseil d'administration est composé à 50 % d'administrateurs indépendants (hors administrateurs représentant les salariés – voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ») ;
- tous les comités du Conseil d'administration sont composés à 100 % d'administrateurs indépendants (voir le paragraphe 5.1.1.3 « Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration ») ;
- les administrateurs indépendants se réunissent, chaque année, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et autres administrateurs, pour faire un point général sur le fonctionnement du Conseil et échanger sur certains sujets spécifiques (pour des détails sur les sessions qui se sont tenues en 2023, voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous) ;
- le Conseil d'administration doit autoriser toute acquisition ou cession d'entités, de participations ou d'actifs (hors opérations intragroupe) et tout recours à un financement externe pour un montant supérieur à 500 millions d'euros (voir le paragraphe 5.1.1.4 « Pouvoirs du Directeur Général ») ;
- dans le cadre de ses travaux, le Comité des rémunérations et de sélection examine chaque année le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et de l'ensemble des membres de l'équipe de direction.

Principales stipulations du règlement intérieur du Conseil

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur, modifié le 1er décembre 2023 pour préciser la procédure applicable en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil (voir ci-dessous).

Le règlement intérieur rappelle la nécessaire prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de Dassault Systèmes.

Il prévoit la fréquence des réunions du Conseil et les moyens d'y participer, ainsi que les règles d'information des membres du Conseil, qu'il s'agisse d'information périodique (par exemple l'information sur les engagements hors bilan et la situation de la trésorerie) ou en cas d'événements pouvant avoir un impact significatif sur les perspectives, les prévisions ou la mise en œuvre de la stratégie de Dassault Systèmes.

Le règlement intérieur prévoit la nomination d'un administrateur référent et précise ses missions.

Le règlement intérieur prévoit que, chaque année :

- le Conseil procède à une revue de l'indépendance des administrateurs ;
- les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des dirigeants mandataires sociaux et autres administrateurs pour faire un point général sur le fonctionnement du Conseil d'administration et échanger sur certains sujets spécifiques ; et
- le Conseil fait un point sur son fonctionnement. Tous les trois ans, le Conseil procède à une évaluation formalisée.

En termes d'obligation de confidentialité, le règlement du Conseil précise que tout administrateur, ou personne participant aux séances du Conseil ou d'un de ses comités, est tenu de préserver la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de son mandat.

En matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.

Il est prévu que chaque administrateur et dirigeant mandataire social informe le Président du Conseil d'administration, préalablement à tout engagement ou décision de sa part, de :

- toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société ou l'une de ses filiales et s'abstienne, le cas échéant, d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante. En particulier, la participation, à titre personnel, de l'administrateur à une opération à laquelle la Société ou l'une de ses filiales est directement intéressée ou dont il a eu connaissance en tant qu'administrateur, est portée à la connaissance du Président du Conseil d'administration préalablement à sa conclusion ; et
- son intention d'accepter un nouveau mandat ou de nouvelles fonctions ou missions dans une société tierce (française ou étrangère, cotée ou non).

Le Président du Conseil d'administration examine la demande, en recueillant l'avis du Directeur Général et de l'administrateur référent, informe l'administrateur concerné de sa position et, si cela est requis par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, informe ou saisit pour avis le Conseil d'administration.

Si la situation de conflit d'intérêts ou la demande de nouveau mandat ou de nouvelles fonctions ou missions dans une société tierce concerne le Président du Conseil d'administration, la procédure détaillée ci-dessus doit être suivie, le rôle du Président du Conseil étant alors exercé par le Directeur Général.

Par ailleurs, les administrateurs ont l'interdiction d'utiliser leur titre ou leurs fonctions pour obtenir, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque.

Le règlement intérieur précise le nombre minimum d'actions devant être détenues par les administrateurs (hors administrateurs représentant les salariés) tout au long de leur mandat et au plus tard deux ans après leur nomination, soit 500 actions avec un minimum de 250 actions dès la première année. Il impose enfin aux administrateurs de respecter les règles élaborées en matière de prévention des opérations d'initiés.

Le Comité d'audit dispose de sa propre charte.

Activité du Conseil d'administration en 2023

Le Conseil s'est réuni à neuf reprises en 2023, avec un taux de présence des administrateurs de 99 %.

Le Conseil d'administration est intervenu dans les domaines prévus par la loi, principalement dans les domaines suivants :

- la définition et la revue des orientations stratégiques ;
- la revue de la stratégie dans les domaines ESG (Environnement, Social et Gouvernance) – objectifs, plans d'actions et réalisations de l'Entreprise – et des résultats de l'évaluation des risques et opportunités en matière climatique, après une revue par l'administrateur référent sur les thématiques de développement durable ;
- les comptes et le budget (arrêté des comptes annuels et consolidés 2022, des comptes consolidés du premier semestre 2023 et des comptes prévisionnels 2023 ; revue des résultats trimestriels et des objectifs financiers 2023) ; le Conseil a été tenu informé de la situation financière de Dassault Systèmes par les comptes rendus du Comité d'audit et les présentations faites à chaque réunion par le Directeur Général Délégué et le Directeur Général Adjoint, Finances ;
- la revue de projets d'acquisition ;
- la convocation de l'Assemblée générale des actionnaires et l'établissement du Document d'enregistrement universel 2022 ;
- la revue de l'évaluation du système de contrôle interne ;
- la rémunération des mandataires sociaux et les attributions d'actions et d'options de souscription d'actions ;
- la composition et le fonctionnement du Conseil (notamment revue de l'indépendance des administrateurs, évaluation du Conseil) ;
- la nomination de Geneviève Berger comme membre du Comité scientifique et référente sur les thématiques ESG ;
- la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance pour 2024 ;
- la conformité de Dassault Systèmes SE aux règles et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise ;
- la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- le programme de conformité, incluant la cartographie des risques en matière de corruption et trafic d'influence, conformément à la recommandation de l'Agence française anti-corruption, ainsi que le rapport d'activité du Comité d'éthique ;
- la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, après une revue par les trois comités du Conseil d'administration réunis lors d'une session annuelle dédiée (voir le paragraphe « Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles) » ci-dessous).

Prise en compte par le Conseil des enjeux sociaux et environnementaux

Dassault Systèmes a publié, dès février 2012, sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

Cette raison d'être détermine non seulement le choix des acquisitions et des développements produits mais également la culture et les valeurs de l'Entreprise et de chacune de ses organisations.

La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) est ainsi au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations. Elle est portée à tous les niveaux de l'Entreprise :

- le Conseil d'administration prend en considération, dans la définition et la revue de la stratégie, les enjeux de développement durable, conformément à son règlement intérieur et à la loi française. Il fixe, conformément au Code AFEP-MEDEF, des orientations stratégiques pluriannuelles en la matière ;
- au sein du Conseil d'administration, Dassault Systèmes a désigné comme référent sur les thématiques de développement durable une administratrice indépendante qui revoit les objectifs, plans d'actions et réalisations de Dassault Systèmes en matière d'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) avant d'en rendre compte au Conseil ;
- chaque comité du Conseil d'administration (composé exclusivement d'administrateurs indépendants) est en charge du développement durable en lien avec sa mission :
  - le Comité scientifique examine l'évolution du portefeuille de solutions de Dassault Systèmes et analyse les potentielles ruptures technologiques impactant son marché,
  - le Comité d'audit inclut dans son programme annuel l'examen des nouvelles exigences en matière de *reporting* de durabilité et toutes les questions y afférentes,
  - le Comité des rémunérations et de sélection revoit certains sujets de gouvernance dont les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif, leurs rémunérations et les plans de rétention et d'incitation long terme des dirigeants et collaborateurs de l'Entreprise. En particulier, le Comité revoit les critères de performance, notamment assis sur un indicateur ESG multicritères, pour la rémunération variable annuelle et l'acquisition des actions de performance du Directeur Général et des membres du Comité exécutif ;
- les membres des trois comités du Conseil d'administration, soit la totalité des administrateurs indépendants, sont dorénavant réunis en deux sessions annuelles : l'une dédiée aux thématiques de développement durable et l'autre dédiée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise, en ce compris les risques ESG ;

- la rémunération variable annuelle du Directeur Général et des membres du Comité exécutif intègre un indicateur ESG multicritères. L'acquisition des actions de performance attribuées en 2024 au dirigeant mandataire social exécutif (ainsi qu'aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes) dépendra également en partie de cet indicateur ESG ;
- au sein du Comité exécutif, Florence Verzelen, Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, est garante de la feuille de route de Dassault Systèmes en matière de développement durable, dans ses aspects de stratégie de développement de produits pour aider les clients à devenir plus durables (*handprint*), et de gestion de l'empreinte environnementale (*footprint*) ;
- le Comité de pilotage du développement durable réunit, au moins trois fois par an, les responsables exécutifs des fonctions clés de l'Entreprise afin de discuter des plans d'actions et des progrès soutenant la stratégie de développement durable. Ce Comité est coprésidé par la Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable, et le Secrétaire général de Dassault Systèmes ;
- la Directrice Développement durable est secrétaire de ce Comité. Elle pilote la stratégie de développement durable de Dassault Systèmes. Son organisation a pour principales missions :
  - l'accompagnement des clients stratégiques sur leurs enjeux de durabilité, ainsi que le développement et le déploiement du portefeuille de solutions, notamment en ligne avec les facteurs de durabilité retenus par la Taxonomie européenne,
  - l'orchestration du *reporting* environnemental, la définition de la trajectoire de neutralité carbone et la gestion des notations extra-financières,
  - l'interaction avec l'ensemble des partenaires institutionnels, académiques, analystes et intégrateurs sur les problématiques de développement durable.

Ceci implique l'animation :

- d'un réseau de plus de 40 *Sustainability Leads* qui mettent en œuvre la stratégie de développement durable de l'Entreprise dans les territoires géographiques, marques et industries où elle opère ;
- de la *Zero Carbon Team*, qui rassemble les sept fonctions clés engagées dans la réalisation des objectifs de réduction des émissions carbone fondés sur la science.

En 2021, l'Entreprise a également créé, au sein de la direction financière, une direction Finance Durable, intégrant la direction Achats et l'équipe en charge du *reporting* extra-financier. La mission de cette direction est, notamment, d'assurer la fiabilité du processus de *reporting* et de l'information extra-financière, du calcul des indicateurs relatifs à la Taxonomie européenne, de l'évaluation financière du risque selon les scénarios climatiques et de l'animation de sa chaîne fournisseurs afin que ces derniers s'engagent également dans une trajectoire de décarbonation ambitieuse.

En 2023, cette équipe a été renforcée afin de préparer Dassault Systèmes à l'implémentation de la CSRD.

Le Groupe a ainsi lancé, en 2023, un projet d'amélioration de son *reporting* de durabilité mené conjointement par les équipes Développement Durable et Finance Durable afin :

- de conduire l'analyse de double matérialité ;
- d'identifier les indicateurs complémentaires à publier sur l'exercice 2024 ;
- et de définir les principes, les processus et les systèmes d'information d'un *reporting* répondant aux exigences de fiabilité, traçabilité et de contrôle interne satisfaisant aux recommandations du régulateur, et permettant d'améliorer le suivi de la performance de durabilité de l'Entreprise.

Ce projet sera poursuivi en 2024 et 2025.

Sessions des administrateurs indépendants (sessions exécutives annuelles)

Chaque année, les trois comités du Conseil d'administration (composés exclusivement d'administrateurs indépendants) se réunissent lors de sessions dédiées.

En septembre 2023, deux sessions ont été organisées :

- une première session consacrée, comme en 2021 et 2022, à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise ;
- une deuxième session dédiée aux thématiques de développement durable, conformément au souhait des administrateurs indépendants.

La session consacrée à la gestion des risques dans l'Entreprise a permis au Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise (voir pour la composition et le rôle de ce Comité, le paragraphe 5.2 « Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne ») de partager le détail et les conclusions de ses travaux réalisés depuis septembre 2022, en particulier la mise à jour de la cartographie des risques intégrant les sous-cartographies existant pour des risques spécifiques (notamment en matière d'anti-corruption, RSE, cybersécurité et données personnelles, devoir de vigilance et achats).

Le Comité de pilotage de gestion des risques a également pu rappeler les acteurs et la gouvernance mise en place par l'Entreprise pour piloter les risques (voir le paragraphe 5.2.2.1 « Les acteurs et l'organisation de la gestion des risques »), ainsi que la procédure de gestion de crise.

Comme chaque année, ces présentations ont été suivies d'un échange entre les administrateurs indépendants, hors la présence des équipes de Dassault Systèmes, sur le fonctionnement du Conseil, pour faire part au Conseil d'avis et recommandations sur le sujet.

La session dédiée aux thématiques de développement durable a permis aux administrateurs indépendants de revoir en détail, avec le Comité de pilotage du développement durable (voir le détail de la gouvernance mise en place autour de ces sujets au paragraphe 2.1 « Gouvernance du développement durable »), la stratégie de Dassault Systèmes en la matière et les progrès

réalisés pour chacun de ses piliers : réduction de l'empreinte environnementale de l'Entreprise, développement de solutions permettant aux clients de réduire leur propre empreinte environnementale et développement du capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique. La stratégie mise en place par Dassault Systèmes vis-à-vis des différentes agences de notation extra-financière et s'agissant des évolutions réglementaires en cours (Taxonomie européenne et élaboration de l'information non-financière dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne) a également été revue et discutée.

Formation des administrateurs

Tous les ans, les administrateurs de Dassault Systèmes sont invités à participer à une journée spécifique d'information qui leur est dédiée sur le 3DS Paris Campus, ainsi qu'à l'événement **3D**EXPERIENCE Forum, en France ou aux États-Unis, au cours duquel ils peuvent découvrir les témoignages de clients et de partenaires de l'Entreprise.

En 2023, la journée annuelle d'information des administrateurs a été consacrée aux jumeaux virtuels et à leur grande diversité d'usage. Les différentes sessions ont permis de présenter :

- la spécificité des jumeaux virtuels de Dassault Systèmes qui combinent modélisation, simulation, science des données et intelligence artificielle ;
- le rôle essentiel de la virtualisation dans la transformation des trois secteurs de l'économie dans lesquels Dassault Systèmes opère ; et
- la façon dont cette virtualisation va redéfinir l'économie de demain.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, si un administrateur le juge nécessaire, il ou elle peut demander à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de Dassault Systèmes, ses métiers, son secteur d'activité et ses enjeux en matière d'ESG, en particulier les sujets climatiques.

Les administrateurs représentant les salariés se voient également proposer des formations adaptées à l'exercice de leur mandat.

Enfin, les membres du Comité d'audit bénéficient, lors de leur nomination, d'une information sur les particularités comptables, financières ou opérationnelles de Dassault Systèmes.

Réflexion du Conseil sur son fonctionnement et évaluation

Le Conseil d'administration a pour souci constant d'améliorer sa composition et son fonctionnement. Pour ce faire :

- il sollicite les remarques des administrateurs indépendants sur le sujet. Chaque année, ceux-ci se réunissent lors d'une session qui leur est dédiée pour se prononcer notamment sur le fonctionnement du Conseil ;
- il débat, au moins une fois par an, de son fonctionnement et vérifie que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ; et
- il procède à une évaluation formalisée tous les trois ans, comme le prévoient son règlement intérieur et le Code AFEP-MEDEF.

Les résultats des évaluations formalisées organisées en 2018 et 2021 auprès de tous les administrateurs ont été globalement positifs.

Les commentaires et suggestions alors exprimés par les administrateurs ont été pris en compte :

- le calendrier des réunions du Conseil et des comités a été modifié et la session des administrateurs indépendants étoffée pour leur permettre de discuter, outre de la gouvernance, de sujets stratégiques de manière holistique ;
- la direction a continué de porter une attention particulière aux thèmes abordés lors de la journée annuelle d'information dédiée aux administrateurs, que les administrateurs indépendants jugent enrichissante ;
- la direction veillera à l'organisation de réunions conjointes des comités, notamment du Comité d'audit et du Comité scientifique, afin d'avoir une approche globale des sujets ou, par exemple, pour anticiper les décisions structurantes lorsqu'une acquisition significative est envisagée.

Suite à leur échange en septembre 2023, les administrateurs indépendants ont indiqué être satisfaits du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration et ont émis peu de recommandations d'évolutions. Ils ont réitéré leur souhait que soient organisées des sessions communes du Comité d'audit et du Comité scientifique. Ils ont également discuté de l'évolution de la gouvernance Présidence du Conseil – Direction générale, qu'ils jugent réussie.

L'évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil inclut depuis 2021 une évaluation de la contribution de son Président. Le taux de satisfaction des administrateurs quant à l'exercice de cette mission était élevé et aucune recommandation n'a été émise en la matière. La transition, intervenue en janvier 2023, entre M. Charles Edelstenne et M. Bernard Charlès a fait l'objet d'une revue spécifique par les administrateurs indépendants en septembre 2023 : ils ont indiqué lors du Conseil d'administration de décembre 2023 que celle-ci était remarquable.

Le Conseil d'administration s'est ainsi déclaré satisfait de son fonctionnement et de la contribution effective de chacun des administrateurs à ses travaux, notamment sur la base de leurs compétences respectives, de leur assiduité aux réunions et de leur implication dans les débats du Conseil et de ses comités. Le Comité des rémunérations et de sélection est chargé de faire le point sur la contribution effective des administrateurs indépendants aux travaux du Conseil avant d'en rendre compte au Conseil.

5.1.1.3 Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration

Comité d'audit

Le Comité d'audit est intégralement composé d'administrateurs indépendants : M. Xavier Cauchois, qui préside le Comité, ainsi que Mmes Odile Desforges et Laurence Daures. Tous disposent de compétences financières ou comptables.

Le Comité d'audit, conformément à sa charte, a pour mission d'assurer le suivi :

- des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, conformément à la réglementation en vigueur ;
- des questions relatives à la mise en place de réglementations en cours de déploiement ;
- du processus d'élaboration de l'information financière et non-financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ; et
- de la relation entre Dassault Systèmes et ses Commissaires aux comptes. À cet égard, le Comité d'audit intervient notamment à l'occasion de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat. Il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés.

Dans tous ces domaines, il présente ses recommandations au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit rend également compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes des Commissaires aux comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et non-financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le Conseil d'administration sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il approuve le programme annuel des missions d'audit interne et donne son avis sur l'organisation de ce service.

Enfin, il autorise la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes.

Pour accomplir ses missions, le Comité d'audit bénéficie de présentations par la direction financière de Dassault Systèmes notamment sur les risques financiers et, le cas échéant, les engagements hors bilan et, lors de l'examen des comptes, d'une présentation des Commissaires aux comptes sur les résultats de leur audit légal et les options comptables retenues. Concernant l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, les Commissaires aux comptes informent le Comité de leurs principaux constats et le Directeur de l'audit interne lui rend compte des conclusions de ses travaux. En outre, le Comité peut faire appel à des experts extérieurs en veillant à leur compétence et leur indépendance.

En 2023, ce Comité s'est réuni huit fois, dont trois fois au siège, en présence du Directeur Général Délégué, du Directeur Général Adjoint, Finances, du Secrétaire Général Adjoint, du Contrôleur Groupe, du Directeur du reporting financier, du Directeur de l'audit interne, de la Directrice juridique Groupe ainsi que des Commissaires aux comptes qu'il a pu entendre régulièrement hors la présence de la direction de Dassault Systèmes. Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit en 2023 a été de 100 %.

Au cours de l'exercice 2023, le Comité d'audit a ainsi eu l'occasion de discuter ou de se prononcer sur divers sujets portés à sa connaissance dans le cadre des réunions périodiques, dont notamment :

- dans le cadre des clôtures trimestrielles et annuelle : la revue de la performance, des objectifs de Dassault Systèmes et des états financiers consolidés et de la maison mère ;
- l'autorisation de services autres que la certification des comptes exécutés par les Commissaires aux comptes ;
- la validation et le suivi du plan d'audit pour l'exercice 2023 ;
- les missions et activités de l'équipe Audit et Risques :
  - évolution du dispositif d'évaluation de contrôle interne,
  - revue du contrôle interne pour l'exercice 2023,
  - revue des travaux d'audit interne pour l'exercice 2023,
  - revue des cas de fraudes,
  - mise à jour de la Charte de l'équipe Audit et Risques,
  - revue de la cartographie des risques Groupe et de la gouvernance relative aux risques dans le cadre de la réunion des administrateurs indépendants ;
- examen des conclusions de la Certification professionnelle IFACI obtenue par l'équipe Audit et Risques, et des plans d'action correspondants, portant sur la qualité du dispositif d'audit interne ;
- la définition du plan et du budget d'audit externe pour 2023 ;
- la revue des activités de finance durable :
  - revue et discussion avec l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) de la performance extra financière au titre de l'exercice 2022,
  - revue du dispositif mis en œuvre par la société en préparation de l'application de la Directive européenne relative au reporting de durabilité d'entreprise (CSRD) dont la première année d'application est l'exercice 2024,
  - suivi du processus de transition du mandat d'OTI de Ernst & Young et Autres vers PricewaterCoopers Audit pour l'exercice 2023 ainsi que la revue du processus de choix de l'OTI en charge de l'audit du rapport de durabilité lors de la première application de la CSRD en 2024 ;

- les évolutions de modèles d'affaires et des principes de reconnaissance de revenu associés ;
- le suivi des risques fiscaux, l'évolution de l'environnement fiscal, notamment en France et aux Etats-Unis, ainsi que la préparation de Dassault Systèmes au programme GloBE Pilier II de l'OCDE ;
- le suivi des principaux litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes ;
- les projets d'acquisitions ;
- le suivi de la politique de financement du Groupe ;
- les principales options de clôture comptable de l'exercice.

Comité des rémunérations et de sélection

Le Comité des rémunérations et de sélection est intégralement composé d'administrateurs indépendants : Mme Laurence Daures, qui préside le Comité, et M. Soumitra Dutta.

Il a essentiellement pour mission de :

- proposer au Conseil d'administration les montants des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, y compris les règles de calcul de la part variable de ces rémunérations et de contrôle de l'application de ces règles ;
- proposer le montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de leur mandat et ses règles de répartition ;
- proposer au Conseil d'administration la nomination ou le renouvellement d'administrateurs et organiser leur procédure de sélection, qui se décompose en plusieurs étapes : fixation des critères de sélection en cohérence avec la politique de diversité applicable au Conseil, recherche de candidats, rencontre avec les candidats retenus et décision du Comité en vue d'une recommandation au Conseil ;
- examiner l'indépendance des administrateurs identifiés comme tels sur la base des critères prévus par le Code AFEP-MEDEF ;
- évaluer la contribution effective des administrateurs indépendants aux travaux du Conseil ;
- examiner la politique de sélection et être informé de la politique de rémunération des dirigeants, y compris non mandataires sociaux ;
- débattre de la politique d'intéressement et de fidélisation des collaborateurs notamment grâce à des actions de performance ou des options de souscription d'actions ; et
- proposer au Conseil d'administration des solutions de continuité d'activité en cas de vacance des postes de Président du Conseil d'administration ou de Directeur Général. Ainsi, avant d'être nommé Président-Directeur Général en janvier 2023, M. Bernard Charlès avait été désigné Vice-président du Conseil d'administration afin de pouvoir assurer les fonctions de Président du Conseil en cas d'empêchement ou de vacance du Président ; en 2023, M. Pascal Daloz a été nommé Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, le Comité rencontre régulièrement les membres du Comité exécutif de Dassault Systèmes ainsi que d'autres membres des équipes dirigeantes et veille à la préparation de l'avenir par le biais d'une revue annuelle, avec M. Bernard Charlès, de la composition du Comité exécutif et du plan de succession court terme et moyen-long terme de ses membres.

Lorsqu'il exerce sa mission de sélection, le Comité des rémunérations et de sélection associe le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général à ses travaux.

Dans le cadre de ces missions, le Comité s'est réuni trois fois en 2023, avec un taux de présence de 100 %. Au cours de ces réunions, il a réalisé l'intégralité de ses missions décrites ci-dessus ; il a ainsi pu faire des observations et recommandations au Conseil sur les sujets suivants :

- la gouvernance et la composition du Conseil d'administration et de ses comités, notamment le remplacement de Mme Toshiko Mori, administratrice indépendante et référente sur les thématiques de développement durable, par Mme Geneviève Berger ;
- l'indépendance des administrateurs, examinée au vu des réponses de chacun d'entre eux à un questionnaire sur le sujet, et l'évaluation de leur contribution effective aux travaux du Conseil ;
- le montant et la répartition de la rémunération allouée aux administrateurs ;
- la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment dans le contexte de l'évolution de la gouvernance en 2023 et 2024 ;
- la composition du Comité exécutif opérationnel, le plan de succession court terme et moyen-long terme de ses membres et leurs rémunérations ;
- les plans d'attribution d'actions et d'options de souscription d'actions aux dirigeants et collaborateurs de Dassault Systèmes ; et
- le nouveau plan d'actionnariat salarié.

D'une manière générale et continue, le Comité des rémunérations et de sélection reste attentif à la conformité de Dassault Systèmes à la loi et aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, notamment pour ce qui concerne la composition du Conseil.

Comité scientifique

À l'instar des autres comités du Conseil d'administration, le Comité scientifique est intégralement composé d'administrateurs indépendants : M. Soumitra Dutta, président du Comité, et, depuis le 24 mai 2023, Mme Geneviève Berger qui a remplacé Mme Toshiko Mori à compter de cette date. Le Comité revoit les axes scientifiques de recherche et de développement ainsi que les réalisations technologiques de Dassault Systèmes et formule des recommandations en la matière. Les principaux responsables de ces sujets au sein de Dassault Systèmes sont conviés à ses réunions.

Le Comité scientifique s'est réuni deux fois en 2023 avec un taux de présence de 100 %.

Le Comité scientifique a revu les principaux sujets au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes, et plus particulièrement la prise en compte vertueuse et circulaire des expériences individuelles et du développement durable dans les futures offres industrielles.

Ainsi ont été abordés les sujets suivants :

- l'approche « From Things to Life », qui propose un nouveau regard scientifique, avec le vivant comme prisme choisi pour toutes les industries pour améliorer la qualité de vie (en matière d'environnement et de santé notamment), en ligne avec la raison d'être de Dassault Systèmes ;
- l'ADN scientifique de Dassault Systèmes qui positionne de manière unique la méthode scientifique sur le marché, permettant grâce au virtuel des formulations d'hypothèses, et des explorations des possibles et une confrontation permanente à la réalité ;
- l'approche multi-échelle et multidisciplinaire intégrative rendue possible grâce au concept même de jumeau numérique et catalysant la collaboration entre plusieurs domaines ;
- la valeur de la plateforme **3D**EXPERIENCE comme catalyseur des réseaux scientifiques et de nouvelles pratiques de collaboration entre acteurs publics/privés ;
- l'ouverture vers les marchés du consommateur, du citoyen et du patient ; pour le consommateur, d'une part via des offres différenciatrices comme celles destinées aux biens de consommation notamment avec la stratégie de CENTRIC PLM et son expansion à d'autres domaines que la mode, et d'autre part, avec l'apport des solutions mobiles pour des usages nouveaux dans la vie de tous les jours ; pour les citoyens, par exemple, pour la conception de leur intérieur, la collaboration avec des prestataires ou encore la simulation de leur consommation énergétique ; pour les patients enfin, pour les mettre en relation avec des fournisseurs de soins. Les technologies sous-jacentes et investissements associés à l'intelligence artificielle ont été discutés ;
- enfin, la stratégie de 3DS OUTSCALE, et son positionnement en tant qu'opérateur souverain et durable de services de confiance sur le *cloud* : « *Trusted Experience as a Service* ».

5.1.1.4 Pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la loi, le Directeur Général représente Dassault Systèmes SE à l'égard des tiers, dans la limite de son objet social et des attributions réservées par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration.

Toutefois, les statuts de Dassault Systèmes SE soumettent certaines décisions du Directeur Général à l'approbation préalable du Conseil. C'est notamment le cas des acquisitions ou cessions d'entités, de participations ou d'actifs (à l'exception des opérations internes à Dassault Systèmes) ou de recours à un financement externe (par endettement bancaire ou par appel aux marchés de capitaux), dès lors que le montant de l'opération dépasse le seuil fixé chaque année par le Conseil. Ce seuil, fixé par le Conseil du 12 mars 2024, est de 500 millions d'euros. Le Conseil du 12 mars 2024 a également autorisé le Directeur Général à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de Dassault Systèmes SE :

- sans limite de montant pour garantir les éventuels engagements pris à l'égard des administrations fiscales et douanières ou pris par les sociétés contrôlées par Dassault Systèmes SE ;
- dans la limite d'un montant global de 500 millions d'euros dans les autres cas.

5.1.2 Dirigeants de Dassault Systèmes

La nouvelle organisation de la gouvernance de Dassault Systèmes, communiquée le 9 juin 2023, a pris effet le 1er janvier 2024 en conformité avec la stratégie long terme de l'entreprise.

Ainsi, M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général en 2023, continue d'exercer les fonctions de Président du Conseil d'administration et M. Pascal Daloz, Directeur Général Délégué en 2023, est devenu Directeur Général.

Depuis le 1er janvier 2024, le Comité Exécutif présidé par M. Pascal Daloz réunit les responsables des principaux métiers et fonctions de Dassault Systèmes. Il est constitué de 13 membres dont 5 femmes :

Pascal Daloz (1)	Directeur Général
Florence Hu-Aubigny	Directrice Générale Adjointe, Recherche & Développement
Philippe Laufer	Directeur Général Adjoint, Marques
Elisa Prisner	Directrice Générale Adjointe, Stratégie et Transformation
Patrick Johnson	Directeur Général Adjoint, Recherche & Sciences
Florence Verzelen (2)	Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable
Rouven Bergmann	Directeur Général Adjoint, Finances
Laurence Barthès	Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Systèmes d'information
Olivier Ribet	Directeur Général Adjoint, EMEA (3)
Samson Khaou	Directeur Général Adjoint, Asie-Pacifique
Erik Swedberg	Directeur Général Adjoint, Amériques
Victoire de Margerie	Directrice du Marketing corporate et de la Communication
Grégory Abate	Secrétaire général

(1) M. Pascal Daloz est dirigeant mandataire social exécutif au sens du Code AFEP-MEDEF.
(2) La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, Mme Florence Verzelen est responsable des sujets RSE au sein du Comité exécutif.
(3) Europe Moyen-Orient Afrique.

Pour rappel, en 2023, l'équipe de direction qui dissociait stratégie long terme – gouvernance et performance opérationnelle de Dassault Systèmes, se composait ainsi :

Bernard Charlès (1)	Président-Directeur Général
Pascal Daloz (1)	Directeur Général Délégué
Thibault de Tersant	Directeur Général Adjoint, Secrétaire général

Le Comité exécutif opérationnel, placé sous la responsabilité de M. Pascal Daloz, était constitué de 11 membres dont 5 femmes :

Pascal Daloz	Directeur Général Délégué
Florence Hu-Aubigny	Directrice Générale Adjointe, Recherche & Développement
Philippe Laufer	Directeur Général Adjoint, Marques
Rouven Bergmann	Directeur Général Adjoint, Finances
Florence Verzelen (2)	Directrice Générale Adjointe, Industries, Marketing & Développement durable
Olivier Ribet	Directeur Général Adjoint, EMEA (3)
Samson Khaou	Directeur Général Adjoint, Asie-Pacifique
Erik Swedberg	Directeur Général Adjoint, Amériques
Laurence Barthès	Directrice Générale Adjointe, Ressources Humaines et Systèmes d'information
Élisa Prisner	Directrice de la Stratégie et de la Transformation
Victoire de Margerie	Directrice du Marketing corporate et de la Communication

(1) MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz étaient dirigeants mandataires sociaux exécutifs au sens du Code AFEP-MEDEF.
(2) La responsabilité sociale, sociétale et environnementale (RSE) étant au cœur de la stratégie de Dassault Systèmes et de ses réalisations, Mme Florence Verzelen est responsable des sujets RSE au sein du Comité exécutif opérationnel.
(3) Europe Moyen-Orient Afrique.

Objectif de mixité au sein des instances dirigeantes

Sur proposition de la direction générale, le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif de maintenir une proportion de femmes au sein du Comité Exécutif de l'ordre de 40 %.

Cette proportion est en forte progression puisqu'elle est passée de 22 % en 2019 à 38,5 % depuis 2020.

Dassault Systèmes a une ambition forte en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes et favorise la féminisation des postes à forte responsabilité avec des actions spécifiques menées dès le recrutement et un suivi sur la base d'objectifs évalués annuellement (voir paragraphe 5.1.7.5 « Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité »).

5.1.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Une politique de rémunération en ligne avec l'intérêt social, la stratégie et la pérennité de Dassault Systèmes

La stratégie long terme de Dassault Systèmes est fondée sur sa raison d'être qui vise à contribuer au développement durable dans toutes ses composantes : apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3D**EXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.

La politique de rémunération de Dassault Systèmes est définie dans l'intérêt social de manière à attirer, motiver et retenir des profils hautement qualifiés, pour lesquels la concurrence sur le marché est intense, afin de favoriser le succès et la pérennité de l'Entreprise qui dépendent de la réalisation de ses objectifs stratégiques – notamment ESG -, commerciaux et financiers, à moyen et long terme.

Toute évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur la performance de Dassault Systèmes, l'évolution de son périmètre et de ses parts de marché. L'évolution sur les trois dernières années de données tant macro-économiques que propres à Dassault Systèmes SE (notamment les conditions d'emploi et de rémunération des salariés, en particulier le niveau d'augmentation globale des salaires) est également examinée.

L'éventuelle variation significative de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se fait ainsi à intervalle de temps long, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. La dernière augmentation des rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général remonte à 2021 : le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a décidé d'augmenter de 4 % par rapport à 2020 la rémunération annuelle fixe de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, et la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Bernard Charlès, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023. Ces rémunérations étaient inchangées depuis respectivement 2014 et 2018.

Ces augmentations reflétaient notamment la nouvelle ambition de Dassault Systèmes publiée en 2020 - réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain - et l'élargissement de son périmètre, en particulier du fait de l'acquisition de MEDIDATA, entraînant un doublement du marché potentiel.

Elles ont été décidées en tenant compte des conditions de rémunération des collaborateurs :

- les augmentations de la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration et de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints du Directeur Général se sont faites à un niveau égal à la moitié de l'augmentation globale des salaires des collaborateurs de Dassault Systèmes SE entre 2018 et 2021 ;
- l'augmentation des rémunérations fixes du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général a pris effet le 1er avril 2021, date à laquelle les rémunérations fixes des collaborateurs ont elles-mêmes été augmentées.

La structure de rémunération du Directeur Général est la même que celle de l'équipe de direction. Elle se compose d'une partie fixe et d'une partie variable (court et long terme), cette dernière pouvant représenter une part significative de la rémunération totale si les objectifs fixés sont atteints, voire dépassés. Les critères applicables et les objectifs sont revus tous les ans pour être alignés sur les orientations stratégiques de Dassault Systèmes. En revanche, le Directeur Général ne bénéficie pas de l'intéressement et de la participation dont bénéficie l'ensemble des salariés de Dassault Systèmes SE, contrairement aux autres membres de l'équipe de direction rattachés à la France(1).

Il est rappelé qu'un changement de gouvernance est intervenu le 9 janvier 2023, M. Charles Edelstenne ayant atteint à cette date la limite d'âge prévue par les statuts pour l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'administration.

Ainsi, conformément aux décisions du Conseil d'administration des 26 avril et 19 mai 2022, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, le plan de succession suivant, réfléchi de longue date conformément à la stratégie

(1) Voir les spécificités en 2023 pour le Directeur Général Délégué au paragraphe 5.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2022 « Rémunération du Directeur Général Délégué ».

long terme de Dassault Systèmes, a été mis en œuvre avec effet au 9 janvier 2023 :

- M. Charles Edelstenne, fondateur de Dassault Systèmes et Président du Conseil d'administration depuis 2002, a été nommé Président d'honneur et est resté membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes ;
- M. Bernard Charlès, alors Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, a été nommé Président-Directeur Général ; et
- M. Pascal Daloz, alors Directeur des opérations, a été nommé Directeur Général Délégué, demeurant également membre du Conseil d'administration de Dassault Systèmes.

Un Directeur Général Délégué ayant ainsi été nommé pour la première fois le 9 janvier 2023, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2023 comprenait une section relative à la rémunération du Directeur Général Délégué (5.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2022 « Rémunération du Directeur Général Délégué »).

Suite à la décision du Conseil d'administration de dissocier à nouveau, à compter du 1er janvier 2024, les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, et de nommer M. Pascal Daloz en qualité de Directeur Général, la fonction de Directeur Général Délégué a été supprimée (voir le paragraphe 5.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration »). La présente politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, applicable pour l'exercice 2024, ne comprend donc plus de section relative à la rémunération du Directeur Général Délégué.

Une approbation par les actionnaires

La politique de rémunération des mandataires sociaux de Dassault Systèmes est fixée chaque année en mars par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection.

Ce Comité exerce ses missions en toute indépendance en se fondant notamment sur des études comparatives des rémunérations des administrateurs, des Présidents de Conseil d'administration ou de Conseil de surveillance, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués de groupes du CAC 40 principalement, ainsi que des Directeurs Généraux, souvent également fondateurs, et Directeurs Généraux Délégués de sociétés internationales de technologie. Le panel de comparaison retenu par le Comité est stable.Les membres du Comité, tous administrateurs indépendants, échangent sur le sujet des rémunérations hors la présence des personnes concernées, notamment les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de 2023 à M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023, et M. Pascal Daloz, Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023, font l'objet de résolutions soumises au vote des actionnaires. Le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de la politique de rémunération au titre de 2023 applicable à MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz, approuvée par l'Assemblée générale du 24 mai 2023, est ainsi soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale.

En 2023, les résolutions relatives aux éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2022 à M. Charles Edelstenne (7e résolution) et à M. Bernard Charlès (8e résolution) ont été approuvées à hauteur de 98,21 % et 89,28 %, respectivement. M. Pascal Daloz n'étant dirigeant mandataire social que depuis le 9 janvier 2023, sa rémunération au titre de l'exercice 2022 n'a pas été soumise au vote des actionnaires en 2023, conformément aux dispositions légales.

Certaines informations comprises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise font également l'objet d'une résolution soumise au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'exposée dans ce paragraphe 5.1.3, sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale. En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables ou exceptionnels résultant de la mise en œuvre de cette politique de rémunération au titre de 2024 à M. Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration à compter du 1er janvier 2024, et à M. Pascal Daloz, Directeur Général à compter de cette même date, sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

Voir pour le détail des résolutions proposées, le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ».

5.1.3.1 Politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, a décidé de dissocier à nouveau, à compter du 1er janvier 2024, les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général, M. Bernard Charlès restant Président du Conseil et M. Pascal Daloz devenant Directeur Général (voir le paragraphe 5.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration »).

La présente section est donc applicable à M. Bernard Charlès pour l'exercice 2024.

La rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration est fixe uniquement, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF. Il ne se voit attribuer aucune rémunération variable (court ou long terme) et ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence ou d'indemnité de départ.

Il bénéficie d'avantages en nature correspondant à l'utilisation d'un véhicule et une couverture médicale complémentaire obligatoire.

L'intégralité des rémunérations qui lui sont versées par l'Entreprise est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, constatant la disponibilité de M. Bernard Charlès pour se consacrer à des sujets de très long terme proposés par le Directeur Général (contribution à la stratégie de l'entreprise, à la stratégie de recherche fondamentale et au développement des relations gouvernementales ou à caractère sensible avec certains clients), a fixé le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration à 2 000 000 d'euros. Voir le paragraphe 5.1.1.2 « Fonctionnement du Conseil d'administration » pour plus de détails sur le rôle de M. Bernard Charlès depuis le 1er janvier 2024.

Le montant ainsi attribué à M. Bernard Charlès en sa qualité de Président du Conseil d'administration tient compte de son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et de la volonté du nouveau Directeur Général exprimée ci-dessus dans un contexte où la dimension et la visibilité de Dassault Systèmes se sont considérablement accrues. Il tient également compte des pratiques de rémunération constatées pour les Présidents de Conseils d'administration ayant au préalable exercé des fonctions de direction générale, notamment au sein de sociétés du CAC 40.

M. Bernard Charlès ne bénéficiera en 2024 d'aucune nouvelle attribution d'actions de performance.

Néanmoins, les actions qui lui ont été attribuées en 2020, 2021, 2022 et 2023 lui seront acquises, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance et de présence applicables, en 2024, 2025 et 2026. La condition de présence sera considérée comme satisfaite si M. Bernard Charlès est toujours Président du Conseil d'administration au terme de la période de présence, sauf cas de retraite ou invalidité.

Ces actions ont été attribuées au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes, et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Il est rappelé qu'avant l'introduction en bourse de Dassault Systèmes en 1996, M. Bernard Charlès n'avait pas bénéficié d'une participation au capital de l'Entreprise.

La condition de performance conditionnant l'acquisition de ces actions repose sur des critères exigeants de nature financière et, depuis 2023, extra-financière, avec un niveau minimum d'atteinte fixé à 75 % de l'objectif pour le critère extra-financier et 80 % pour le critère financier. Aucune attribution minimum n'est ainsi garantie.

M. Bernard Charlès est par ailleurs soumis à l'obligation de conserver, au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, 15 % des actions de performance acquises depuis l'attribution par le Conseil d'administration de 2007, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions. Il s'est également engagé formellement à ne pas conclure de transactions à terme lui permettant de garantir la plus-value en cas de vente de ses actions de performance, cette interdiction étant, par ailleurs, prévue par les Règles Initiés de Dassault Systèmes.

Pour rappel, la rémunération fixe annuelle de M. Charles Edelstenne en sa qualité de Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 était de 1 020 000 euros, montant inchangé depuis 2021.

Dans l'hypothèse où un changement de Président du Conseil d'administration devait intervenir en cours d'exercice, le Conseil d'administration aura la possibilité d'adapter le montant de sa rémunération en tenant compte de son profil et des missions qui lui seront attribuées, en ligne avec les pratiques antérieures de Dassault Systèmes.

5.1.3.2 Politique de rémunération applicable au Directeur Général

M. Pascal Daloz a été nommé Directeur Général à compter du 1er janvier 2024. La présente section lui est donc applicable pour l'exercice 2024.

La rémunération du Directeur Général se compose d'une rémunération annuelle, fixe et variable, et d'avantages en nature correspondant à une couverture médicale complémentaire obligatoire. En cas de départ contraint, il pourra bénéficier d'une indemnité sous réserve de la satisfaction de certaines conditions, notamment de performance.

Il bénéficie, par ailleurs, d'attributions d'actions de performance.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle en numéraire, d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence.

L'intégralité des rémunérations versées par l'Entreprise au Directeur Général est versée par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

De même, seule Dassault Systèmes SE attribue des actions de performance au Directeur Général, qui ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunération annuelle fixe et variable

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération annuelle cible à objectifs atteints avec une partie fixe à hauteur de 50 %, versée mensuellement, et une partie variable à hauteur de 50 %, versée (sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires) annuellement en fonction de l'atteinte de critères de performance fixés préalablement par le Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2024, ces critères, tels que définis ci-dessous par le Conseil d'administration, sont en ligne avec les orientations stratégiques de Dassault Systèmes à court, moyen et long terme. Ils contribuent ainsi aux objectifs de la politique de rémunération de Dassault Systèmes qui vise à favoriser le succès et la pérennité de l'Entreprise.

Ces critères incluent un indicateur ESG représentant 15 % de la part variable. Ils font ressortir une limite de 15 % à la part purement qualitative, contre 20 % en 2022.

Les critères ESG et les objectifs associés sont revus annuellement pour être en cohérence avec la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2027. Pour plus de détails sur la stratégie ESG de Dassault Systèmes à horizon 2027, voir le paragraphe 1.8 « Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance » et le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale ».

Critères de performance conditionnant le versement de la rémunération variable au Directeur Général	Nature	Pondération	Niveau minimum d'atteinte	Plafond
Indicateur ESG Dassault Systèmes reposant sur 4 critères* environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	15 %		140 %
— taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne	Quantifiable	1/4		140 %
— proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers*	Quantifiable	1/4		140 %
— part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne	Quantifiable	1/4	Niveau minimum d'atteinte : entre 75 et 100 % de l'objectif selon le critère. Niveau de paiement de 60 % minimum et, en cas de surperformance, de 140 % maximum.	140 %
— réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) : – *émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2) et des déplacements professionnels et trajets domicile- lieu de travail (scope 3) – *pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science.	Quantifiable	1/4		140 %
Conformité du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	20 %		140 %
Évaluation des processus d'efficacité de l'Entreprise, mesurée par la conformité du niveau de marge opérationnelle non-IFRS aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %		140 %
Positionnement concurrentiel, mesuré par l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires relative comparée à la concurrence et par la conformité de la croissance des chiffres d'affaires *cloud* et **3D**EXPERIENCE avec les objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %		140 %
Composition du portefeuille de produits	Quantifiable	20 %		140 %
Mise en œuvre de la stratégie à court, moyen et long terme de Dassault Systèmes contribuant à sa croissance future	Qualitatif	15 %	-	140 %

* Ces critères ESG seront calculés à périmètre constant.

Pour déterminer si les critères ci-dessus sont satisfaits, le Comité des rémunérations et de sélection vérifie en mars de l'année N+1 dans quelle mesure les objectifs fixés en mars de l'année N ont été atteints. Le niveau d'atteinte des objectifs conditionne le montant effectivement versé au titre de la rémunération variable qui peut conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite, par critère et au global, de 140 %. Aucun versement minimum n'est garanti et, en cas de surperformance, le montant attribuable est plafonné.

Il n'est pas prévu de mécanisme de restitution de la part variable de la rémunération du Directeur Général.

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération annuelle cible à objectifs atteints du Directeur Général, pour 2024, à 2 000 000 euros, composée d'une partie fixe de 1 000 000 euros et d'une partie variable dont le montant versé dépendra, dans la limite de 140 % de la part fixe, du niveau d'atteinte des objectifs et sera subordonné à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Pour rappel, la rémunération annuelle cible à objectifs atteints de M. Bernard Charlès en sa qualité de Directeur Général était de 2 890 000 euros, composée d'une partie fixe de 1 445 000 euros et d'une partie variable plafonnée à 140 % de la part fixe, montant inchangé depuis 2021.

Actions de performance

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 12 mars 2024, que 450 000 actions de performance seront attribuées en 2024 au Directeur Général, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires.

L'acquisition de ces actions, au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, est soumise à des conditions de présence et de performance identiques à celles stipulées pour l'acquisition des actions attribuées aux collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA).

La condition de performance définie par le Conseil repose sur des critères exigeants, de nature financière et extra-financière, aucune attribution minimum n'étant donc garantie. Elle contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération qui vise à favoriser le succès et la pérennité de Dassault Systèmes.

Pour 2024, ces critères ont été définis comme suit par le Conseil d'administration.

Critères de performance conditionnant l'acquisition des actions de performance attribuées au Directeur Général	**Nature**	**Pondération**	**Niveau minimum d'atteinte**	**Plafond**
Indicateur ESG reposant sur 3 critères* environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	20 %	Niveau minimum d'atteinte pour chacun des 3 critères et sous-critères ESG : entre 75 et 100 % de l'objectif. Pour chaque critère, un niveau de « paiement » (de 60 % minimum et, en cas de surperformance, de 140 % maximum) est déterminé en fonction du niveau d'atteinte. Ce niveau de « paiement » sera égal à 0 si le niveau minimum n'est pas atteint. Le nombre d'actions acquises pour cette tranche sera fonction de la moyenne pondérée des niveaux de « paiement » pour l'ensemble des critères et sous-critères ESG.	100 %
– proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers*	Quantifiable	1/3	Voir ci-dessus	140 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne	Quantifiable	1/3		140 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) : – *émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2) et des déplacements professionnels et trajets domicile- lieu de travail (scope 3) – *pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science.	Quantifiable	1/3		140 %
Croissance du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée, neutralisée des effets de change (ci-après « BNPA ») : BNPA réalisé en 2026 par rapport au BNPA réalisé en 2023	Quantifiable	80 %	Niveau minimum d'atteinte : 80 % de l'objectif. Aucune action de performance ne sera acquise pour cette tranche si le niveau d'atteinte est inférieur à 80 %. Si le niveau d'atteinte est compris entre 80 et 100 %, le nombre d'actions acquises pour cette tranche aura une progression linéaire de 50 à 100 %.	100 %

* Ces critères ESG seront calculés à périmètre constant.

Aucune action de performance ne pourra être acquise au Directeur Général si le niveau d'atteinte des objectifs pour le critère lié à la croissance du BNPA et pour chacun des critères ESG est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil mentionnés ci-dessus. Si les niveaux d'atteinte sont supérieurs à 100 %, le nombre d'actions acquises sera plafonné à 100 %. Il n'y a pas de compensation possible entre le critère financier et le critère extra-financier.

Si la condition de présence n'est pas remplie, sauf cas de retraite ou invalidité, aucune action ne pourra être acquise au Directeur Général.

Aucune période de conservation postérieure à l'acquisition de ces actions n'est imposée. Toutefois, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'administration fixe, lors de chaque attribution, le pourcentage d'actions acquises en conséquence que le Directeur Général sera tenu de conserver, au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, le 12 mars 2024, que ce pourcentage serait égal, comme tous les ans, à 15 % des actions acquises, ce pourcentage étant calculé après déduction du nombre d'actions dont la cession serait nécessaire au paiement des impôts, prélèvements sociaux et frais afférents à la cession de la totalité de ces actions.

Le Directeur Général ne peut pas conclure de transactions à terme lui permettant de garantir la plus-value en cas de vente de ses actions de performance, il s'est engagé formellement à cette interdiction qui est, par ailleurs, prévue par les Règles Initiés de Dassault Systèmes.

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature correspondant à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

Indemnité en cas de départ contraint

Le Directeur Général peut bénéficier d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions dont le principe et le montant sont soumis à certaines conditions, notamment de performance, conformément au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF. Ainsi, l'indemnité serait versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie dûment constaté par le Conseil d'administration, ayant pour conséquence un départ contraint dans les douze mois suivants. En cas de départ contraint qui serait lié à des mauvais résultats de Dassault Systèmes ou à une faute de gestion, l'indemnité ne pourra pas être versée.

L'indemnité ne serait pas non plus due dans l'hypothèse où le Directeur Général quitterait à son initiative Dassault Systèmes pour exercer de nouvelles fonctions, changerait de fonctions à l'intérieur de l'Entreprise ou encore, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

Dans les hypothèses où l'indemnité peut être versée au Directeur Général, le Conseil pourrait, par exception, en réduire le montant ou décider que celle-ci n'est pas due en cas (i) de faute séparable de ses fonctions et incompatible avec l'exercice normal de son mandat ou (ii) d'événements portant gravement atteinte à l'image de Dassault Systèmes et impactant de manière significative à la baisse le cours de bourse de l'action.

Le montant de l'indemnité due au Directeur Général à raison de la cessation de ses fonctions serait équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendrait de la satisfaction des conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable. Le montant versé serait calculé au prorata du pourcentage de variable versé pendant les trois années précédant le départ par rapport au variable cible de ces mêmes années, en application de la formule suivante :

- total des rémunérations brutes (en ce compris les rémunérations variables mais en excluant les avantages en nature et la rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur) dues au titre de son mandat pour les deux exercices clos avant la date du départ ;
- multiplié par le chiffre résultant de la division (i) du montant des rémunérations variables effectivement versées durant les trois exercices clos avant la date du départ au titre de leur année de référence respective (numérateur), par (ii) le montant des rémunérations variables cibles décidées pour chacune de ces mêmes années par le Conseil d'administration en fonction de l'atteinte des objectifs fixés pour Dassault Systèmes (dénominateur).

L'indemnité est ainsi soumise à des conditions de performance liées à la réalisation des objectifs fixés au titre de la rémunération variable.

5.1.3.3 Rémunération des administrateurs

Une rémunération est due à chaque administrateur de Dassault Systèmes SE, y compris Bernard Charlès et Pascal Daloz, au titre de son mandat (anciennement « jetons de présence »).

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a augmenté l'enveloppe annuelle de la rémunération allouée aux administrateurs, la portant de 800 000 à 900 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Cette proposition d'augmentation faisait suite notamment à la nomination d'un administrateur référent dont la fonction est rémunérée.

En ce qui concerne les critères de répartition entre les administrateurs de l'enveloppe globale, Dassault Systèmes est soucieux d'attirer, motiver et retenir des profils hautement qualifiés.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 de la politique de rémunération des mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 12 mars 2024 a décidé de maintenir les critères de répartition applicables en 2023, soit : 20 000 euros par administrateur, 20 000 euros supplémentaires pour le Président du Conseil d'administration, 20 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité d'audit, 10 000 euros supplémentaires pour le Président du Comité des rémunérations et de

sélection et pour le Président du Comité scientifique, 20 000 euros supplémentaires pour l'administrateur référent (ces sommes étant versées au prorata de la durée effective des fonctions occupées pendant l'exercice) ; 4 500 euros par membre au titre de sa présence physique à une réunion du Conseil ou d'un comité ; et 2 250 euros par membre au titre de sa participation à une conférence téléphonique ou visioconférence du Conseil ou d'un comité.

En cas de présence des membres du Conseil d'administration à toutes les réunions prévues du Conseil, la part variable est ainsi structurellement supérieure à la part fixe.

5.1.3.4 Mandats, contrats de travail ou de prestations de services passés avec la Société

La durée des mandats des mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE est de quatre années. Ils sont révocables dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat de travail de M. Pascal Daloz, salarié de Dassault Systèmes SE depuis 2001, a été résilié en 2023, M. Pascal Daloz ayant remis, le 6 mars 2023, une lettre de démission de ses fonctions salariées entrainant la résiliation de son contrat de travail le 25 mai 2023.

Aucun administrateur de Dassault Systèmes SE ne dispose d'un contrat de travail, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

Les contrats de travail de MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre ont une durée indéterminée. Ils sont soumis aux conditions légales, notamment en matière de préavis et de résiliation.

Aucun contrat de prestation de services n'a été conclu par la Société avec l'un de ses mandataires sociaux.

5.1.4 Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux

Ratios entre le niveau de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants et la rémunération des salariés de Dassault Systèmes SE autres que les mandataires sociaux

Dassault Systèmes SE publie ci-dessous les ratios requis par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées en suivant les lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération en date de février 2021.

Dassault Systèmes SE est la principale société opérationnelle de l'Entreprise, ses effectifs représentant 85,2 % des effectifs en France au 31 décembre 2023. Les ratios de Dassault Systèmes SE étant représentatifs, la définition d'un périmètre élargi pour les besoins de la présentation de ces ratios n'est donc pas pertinente.

Les éléments inclus au titre des rémunérations sont les rémunérations et avantages versés au cours de l'exercice N et comprenant la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice N, la rémunération exceptionnelle (si applicable) versée au cours de l'exercice N, la rémunération au titre du mandat d'administrateur (anciennement jetons de présence) dès lors qu'ils ont été perçus par le dirigeant et versés au cours de l'exercice N, les actions de performance attribuées au cours de l'exercice N et valorisés à leur valeur IFRS ainsi que l'épargne salariale (intéressement, participation), l'abondement et les avantages en nature.

Pour les salariés de Dassault Systèmes SE présents en 2022 et 2023 (excluant les apprentis) la rémunération est calculée sur une base équivalent temps plein.

Les éléments de rémunération pris en compte pour MM. Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz sont présentés dans le tableau 1 du présent chapitre.

Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

M. Charles Edelstenne ayant quitté ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 9 janvier 2023, Dassault Systèmes SE n'a pas jugé pertinent de publier le ratio ci-dessous pour l'exercice 2023.

	2023	2022	2021	2020	2019
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE	NA	9,6	9,5	9,6	9,3
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*NA*	*+ 1,1 %*	*- 1,0 %*	*+ 3,2 %*	*- 5,1 %*
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE	NA	12,8	13,5	12,8	12,8
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*NA*	*- 5,2 %*	*+ 5,5 %*	*0,0 %*	*- 3,8 %*

Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président Directeur Général à compter du 9 janvier 2023

Il est rappelé que :

- M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, a exercé la fonction de Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023 ; et
- le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, que la rémunération de M. Bernard Charlès en 2023 au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général serait identique à celle qu'il percevait au titre de ses fonctions de Directeur Général.

La fonction de Président-Directeur Général n'ayant existé qu'en 2023, et la rémunération de M. Bernard Charlès n'ayant pas évolué malgré le changement de fonction, Dassault Systèmes SE n'a pas jugé pertinent de présenter le ratio ci-dessous en l'attachant à la fonction de Président-Directeur Général.

La rémunération de M. Bernard Charlès en qualité de Président-Directeur Général est ainsi présentée en continuité de celle de Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, permettant ainsi la comparaison avec les exercices précédents.

	2023	2022	2021	2020	2019
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE	25,4	28,5	27,4	27,9	26,6
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*- 11,0 %*	*+ 4,0 %*	*- 1,8 %*	*+ 4,9 %*	*- 2,9 %*
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE	34,2	38,1	38,5	37,2	36,6
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*- 10,1 %*	*- 1,0 %*	*+ 3,5 %*	*+ 1,6 %*	*- 1,1 %*

La rémunération de M. Bernard Charlès, prise en compte pour calculer le ratio d'équité ci-dessus, n'inclut pas la part représentée par les actions qui lui ont été attribuées, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Il est rappelé qu'avant l'introduction en bourse de Dassault Systèmes en 1996, M. Bernard Charlès n'avait pas bénéficié d'une participation au capital de l'Entreprise.

Toutefois la valorisation des actions attribuées à M. Bernard Charlès dans le cadre de la démarche d'association progressive au capital de Dassault Systèmes SE, porterait le ratio d'équité aux valeurs suivantes :

Avec prise en compte de la démarche d'association progressive au capital de Dassault Systèmes SE	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE	383,9	291,4	390,0	191,3	223,0
(Evolution par rapport à l'exercice précédent)	*+ 31,7 %*	*- 25,3 %*	*+ 103,9 %*	*- 14,2 %*	*+ 2,0 %*
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE	518,3	389,0	552,2	254,6	306,5
(Evolution par rapport à l'exercice précédent)	*+ 33,2 %*	*- 29,6 %*	*+ 116,9 %*	*- 16,9 %*	*+ 3,8 %*

Pour 2021, les fortes variations constatées s'expliquent par l'évolution du cours de l'action Dassault Systèmes ayant un impact sur la valorisation des actions de performance prise en compte dans le calcul du ratio.

Pascal Daloz, Directeur Général Délégué depuis le 9 janvier 2023

Il est rappelé que la fonction de Directeur Général Délégué a été créée en 2023, avec la nomination à cette fonction de M. Pascal Daloz le 9 janvier 2023.

Pour le calcul du ratio ci-dessous, il a été tenu compte de l'ensemble des éléments de rémunérations versés à M. Pascal Daloz en 2023, y compris au titre de son contrat de travail maintenu jusqu'à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

	2023
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Dassault Systèmes SE	119,8
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*NA*
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Dassault Systèmes SE	161,8
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*NA*

Évolution annuelle de la rémunération des mandataires sociaux dirigeants, des performances de la société et de la rémunération moyenne des salariés de la société au cours des 5 derniers exercices

Les cours de bourse et le Bénéfice Net par Action figurant dans le tableau ci-dessous reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

(en euros)	**2023**	**2022**	**2021**	**2020**	**2019**
Rémunération du Président du Conseil d'administration	NA	1 087 150	1 070 895	1 031 645	1 027 243
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*NA*	*+ 1,5 %*	*+ 3,8 %*	*+ 0,4 %*	*0,0 %*
Rémunération du Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général puis Président-Directeur Général[7]	3 099 235	3 243 587	3 089 077	2 997 377	2 942 933
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*- 4,5 %*	*+ 5,0 %*	*+ 3,1 %*	*+ 1,8 %*	*+ 3,1 %*
Rémunération du Directeur Général Délégué[8]	14 643 547				
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*NA*				
Cours de bourse au 31 décembre de l'année considérée	44,24	33,50	52,31	33,23	29,31
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*+ 32,1 %*	*- 36,0 %*	*+ 57,4 %*	*+ 13,4 %*	*+ 41,3 %*
Bénéfice net par action (non-IFRS)	1,20	1,13	0,95	0,75	0,73
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*+ 6,2 %*	*+ 18,9 %*	*+ 26,7 %*	*+ 2,7 %*	*+ 17,7 %*
Rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les dirigeants mandataires sociaux	122 211	113 623	112 665	107 267	110 644
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*+ 7,6 %*	*+ 0,8 %*	*+ 5,0 %*	*- 3,1 %*	*+ 6,1 %*

La rémunération ci-dessus du Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général puis Président-Directeur Général n'inclut pas les actions attribuées à M. Bernard Charlès au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise. L'évolution de la valorisation de ces actions est la suivante :

Valorisation des actions attribuées au Vice-président du Conseil et Directeur Général puis Président-Directeur Général au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise[1]	43 815 000[2]	29 865 000[3]	40 845 000[4]	17 526 600[5]	21 734 506[6]
(Évolution par rapport à l'exercice précédent)	*+ 46,7 %*	*- 26,9 %*	*+ 133,0 %*	*- 19,4 %*	*+ 8,9 %*

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(2) 1 500 000 actions 2023-B attribuées en 2023.
(3) 1 500 000 actions 2022-B attribuées en 2022.
(4) 300 000 actions 2021-B attribuées en 2021. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
(5) 300 000 actions 2020-B attribuées en 2020. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
(6) 300 000 actions 2019-B attribuées par anticipation en 2018. Ce nombre a été multiplié par cinq pour être porté à 1 500 000 suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.
(7) La fonction de Président-Directeur Général n'ayant existé qu'en 2023, et la rémunération de M. Bernard Charlès n'ayant pas évolué malgré le changement de fonction, la rémunération de M. Bernard Charlès en qualité de Président-Directeur Général est présentée en continuité de celle de Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général, permettant ainsi la comparaison avec les exercices précédents.
(8) Ce montant tient compte de l'ensemble des éléments de rémunérations versés à M. Pascal Daloz en 2023, y compris au titre de son contrat de travail maintenu jusqu'à l'Assemblée générale du 24 mai 2023, ainsi que la valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2023.

Les tableaux qui suivent synthétisent, conformément aux recommandations de l'AMF et du Code AFEP-MEDEF, les rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE, au sens de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (voir également les paragraphes 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

La rémunération totale des mandataires sociaux versée et attribuée au cours de l'exercice 2023 respecte la politique de rémunération adoptée en 2022 et celle adoptée en 2023 sans aucune modification. Cette rémunération contribue aux performances à long terme de la Société. Elle est, s'agissant du Directeur Général, conditionnée pour la partie variable à la satisfaction de critères de performance exigeants et en ligne avec les orientations stratégiques de Dassault Systèmes à court, moyen et long terme, le paiement de cette partie variable étant en outre subordonné à son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la rémunération allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE pour leur fonction d'administrateur s'élève à 776 750 euros, dont 320 000 euros attribués à raison de leur fonction (part fixe) et 456 750 euros à raison de leur présence aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités (part variable). Conformément au Code AFEP-MEDEF, la part variable de la rémunération allouée aux administrateurs est ainsi prépondérante.

Tableau 1 : Récapitulatif des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	2023	2022
Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (1)	66 760	1 084 900
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (1)	2 976 047	3 097 337
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Cf. tableau ci-dessous	Cf. tableau ci-dessous

(1) Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise à MM. Charles Edelstenne et Bernard Charlès sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle.

Valorisation des actions attribuées à Bernard Charlès, Vice-président et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur general à compter du 9 janvier 2023, au titre de la démarche de son association progressive au capital de l'entreprise

Ces actions sont attribuées à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

(en euros)	2023	2022
Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023		
Valorisation des actions attribuées (1)	43 815 000 (2)	29 865 000 (3)

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(2) 1 500 000 actions 2023-B attribuées en 2023.
(3) 1 500 000 actions 2022-B attribuées en 2022.

(en euros)	2023
Pascal Daloz, Directeur Général Délégué depuis le 9 janvier 2023	
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2) (1)	1 529 994
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	13 144 500 (1) (2)
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant

(1) Toutes les rémunérations versées et toutes les actions de performance attribuées par l'Entreprise à M. Pascal Daloz le sont par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle.
(2) 450 000 actions 2023-A attribuées en 2023.

Les 1 500 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès (dénommées « 2023-B ») et les 450 000 actions attribuées à Pascal Daloz (dénommées « 2023-A »), le 24 mai 2023, représentent 9,73 % de l'enveloppe globale décidée par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 (1).

Ces actions 2023-A et 2023-B seront acquises le 26 mai 2026, sous réserve, conformément au Code AFEP-MEDEF, de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance, décrite ci-dessous, identiques à celles prévues au profit des collaborateurs bénéficiaires de Dassault Systèmes (hors MEDIDATA). L'acquisition des actions est soumise aux critères suivants :

- un indicateur ESG reposant sur 3 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui représente 20 % de la pondération totale des critères : la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers*, la part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne et la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) ; et
- la croissance du BNPA non-IFRS (neutralisée des effets de change) entre le BNPA réalisé en 2025 et le BNPA réalisé en 2022, qui représente 80 % de la pondération totale des critères.

Pour plus de détails sur ces critères, voir la politique de rémunération 2023 des dirigeants mandataires sociaux, paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022.

Aucune action de performance ne pourra être acquise à MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz si le niveau d'atteinte des objectifs pour le critère lié à la croissance du BNPA et pour chacun des critères ESG est inférieur aux niveaux minimums fixés par le Conseil. Si les niveaux d'atteinte sont supérieurs à 100 %, le nombre d'actions acquises sera plafonné à 100 %.

Aucune action 2023-A et 2023-B ne pourra leur être acquise si la condition de présence n'est pas remplie, sauf cas de retraite ou invalidité.

(1) L'Assemblée générale du 24 mai 2023 a fixé le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à 35 % de l'enveloppe globale votée appréciée à la date de l'attribution, soit 7 012 653 actions au 24 mai 2023.

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Sont indiquées ci-dessous les rémunérations brutes avant impôt des dirigeants mandataires sociaux. Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise aux dirigeants mandataires sociaux sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Les dirigeants mandataires sociaux ne reçoivent aucune rémunération de Dassault Systèmes SE autre que celles indiquées ci-dessous.

	2023		2022	
(en euros)	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2023**	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2022**
Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023				
Rémunération fixe[1]	19 318	19 318	1 020 000	1 020 000
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	47 438	64 750	64 750	67 000
Avantages en nature[2]	4	4	150	150
TOTAL	**66 760**	**84 072**	**1 084 900**	**1 087 150**
Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023[3]				
Rémunération fixe	1 445 000	1 445 000	1 445 000	1 445 000
Rémunération variable annuelle[4]	1 445 000[5]	1 590 000[6]	1 590 000[6]	1 734 000[7]
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	66 562	44 750	44 750	47 000
Avantages en nature[8]	19 485	19 485	17 587	17 587
TOTAL	**2 976 047**	**3 099 235**	**3 097 337**	**3 243 587**
Pascal Daloz, Directeur Général Délégué depuis le 9 janvier 2023 *Il a été tenu compte dans le tableau ci-dessous de l'ensemble des éléments de rémunérations versés à M. Pascal Daloz en 2023, y compris au titre de son contrat de travail maintenu jusqu'à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.*				
Rémunération fixe	700 224	700 224		
Rémunération variable annuelle[4]	735 000[5]	546 000[6]		
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant		
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant		
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	47 000	44 750		
Avantages en nature[9]	7 091	7 091		
Avantages liés au contrat de travail (intéressement-participation et indemnité de congés payés)	40 679	200 982		
TOTAL	**1 529 994**	**1 499 047**		

(1) GIMD a versé à M. Charles Edelstenne en 2023 et 2022 une rémunération brute de 1 066 990 euros et 1 016 179 euros respectivement au titre de son mandat de Président de GIMD.
(2) Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire. GIMD a, par ailleurs, consenti en 2023 et 2022 des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Charles Edelstenne, évalués respectivement à 4 920 euros et 10 326 euros.
(3) Dassault Systèmes SE a versé à M. Bernard Charlès chacun des éléments de rémunération figurant dans le tableau ci-dessus, hormis la rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur, au titre de son mandat de Directeur Général de Dassault Systèmes. En 2023, M. Bernard Charlès n'a reçu aucune rémunération au titre de son mandat de Vice-président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, ni au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration depuis le 9 janvier 2023.
(4) Les modalités de détermination de la partie variable de la rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont exposées ci-dessous.
(5) Part variable due au titre de l'exercice 2023 et versée en 2024.
(6) Part variable due au titre de l'exercice 2022 et versée en 2023.
(7) Part variable due au titre de l'exercice 2021 et versée en 2022.
(8) Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à la disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.
(9) Ces avantages en nature sont liés à la prise en charge de frais de déplacement et à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

Modalités de détermination de la partie variable de la rémunération de MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz due au titre de l'exercice 2023

S'agissant du Président-Directeur Général, l'examen de l'atteinte des critères de performances fixés en 2023 aboutit à une valorisation de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2023 à 103,15 %. Toutefois, après avoir échangé avec M. Bernard Charlès et comme suggéré par ce dernier, le Comité des rémunérations et de sélection a proposé au Conseil d'administration de ramener ce pourcentage de 103,15 % à 100 % de la rémunération variable annuelle cible.

La part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023, qui sera versée en 2024 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, a été fixée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection après examen de l'atteinte des critères de performance fixés en 2023, à 1 445 000 euros, représentant 100 % de la rémunération variable annuelle cible. Ce montant représente 100 % de sa rémunération fixe versée en 2023. La rémunération variable et la rémunération fixe du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2023 représentent ainsi respectivement 48,6 % et 48,6 % de sa rémunération totale (pour plus de détails sur la rémunération totale, voir le paragraphe 5.1.4 Tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »).

S'agissant du Directeur Général Délégué, l'examen de l'atteinte des critères de performances fixés en 2023 aboutit à une valorisation de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2023 à 103,15 %. Toutefois, après avoir échangé avec M. Bernard Charlès et comme suggéré par ce dernier, le Comité des rémunérations et de sélection a proposé au Conseil d'administration de porter ce pourcentage de 103,15 % à 105 % de la rémunération variable annuelle cible pour tenir compte du succès de la transition de gouvernance et des pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que des orientations long terme liées à la fonction de Directeur Général, dont on ne peut limiter l'appréciation à une stricte base annuelle.

La part variable de la rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023, qui sera versée en 2024 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, a été fixée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection après examen de l'atteinte des critères de performance fixés en 2023, à 735 000 euros, représentant 105 % de la rémunération variable annuelle cible. Ce montant représente 105 % de sa rémunération fixe versée en 2023. La rémunération variable et la rémunération fixe du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 représentent ainsi respectivement 48 % et 45,8 % de sa rémunération totale (pour plus de détails sur la rémunération totale, voir le paragraphe 5.1.4 Tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »).

Les classes de critères de performance applicables sont rappelées dans le tableau suivant avec indication, pour chacune d'entre elles, de son poids respectif et du niveau de paiement résultant de son taux d'atteinte. Le niveau d'atteinte des objectifs pouvait conduire à un versement inférieur au niveau cible ou supérieur à ce niveau dans la limite de 140 %.

Le niveau minimum d'atteinte était compris entre 75 et 100 % de l'objectif selon le critère.

Le niveau de paiement associé était pour chaque critère de 60 % minimum et, en cas de surperformance, de 140 % maximum.

Classes de critères de performance	Nature	Pondération	Objectif 2023	Réel 2023	Niveau de paiement
Indicateur ESG Dassault Systèmes reposant sur 4 critères [(1)]environnementaux, sociaux et de gouvernance :	Quantifiable	15 %			108,1 %
– les taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs mesurés par une enquête annuelle interne			81 %	80,9 %	99 %
– la proportion de femmes au sein du Conseil d'administration, de l'équipe de direction et des *People Managers* *{pondération : 1/3 pour chacun}*			40 % 40 % 24,3 %	50 % 38,5 % 24,5 %	105,8 %
– part du chiffre d'affaires total IFRS (logiciel et services) considérée comme éligible au sens de la Taxonomie européenne			67 %	67,3 %	100,9 %
– réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) : – *émissions en provenance des opérations propres de Dassault Systèmes (scopes 1 et 2)[(2)], – *émissions en provenance des déplacements professionnels et trajets domicile – lieu de travail (scope 3), – *pourcentage de fournisseurs (en poids d'émissions) ayant défini des objectifs de réduction fondés sur la science.			Scopes 1 et 2 : - 17,5 % Scope 3 : - 10,6 % Fournisseurs : – 30 %	 - 70,6 % - 52,1 % 37,0 %	126,7 %
Conformité du bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	20 %	1,18	1,20	103,4 %
Évaluation des processus d'efficacité de l'Entreprise, mesurée par la conformité du niveau de marge opérationnelle non-IFRS aux objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %	32,3 %	32,4 %	102 %

(1) Ces indicateurs sont calculés à périmètre constant.
(2) Le niveau de paiement a été ramené de 140% à 100%, sur décision du Comité des rémunérations et de sélection, pour encourager la Société à maintenir ses efforts en matière d'efficacité énergétique, hors les achats de certificats qui ont crû dans le cadre de la mise en œuvre par l'Entreprise de sa politique de neutralité carbone.

Classes de critères de performance	Nature	Pondération	Objectif 2023	Réel 2023	Niveau de paiement
Positionnement concurrentiel, mesuré par l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires relative comparée à la concurrence et par la conformité de la croissance des chiffres d'affaires *cloud* et **3D**EXPERIENCE avec les objectifs communiqués par Dassault Systèmes pour l'année	Quantifiable	15 %	Le Comité des rémunérations et de sélection a fixé (i) un objectif de croissance du chiffre d'affaires de Dassault Systèmes par rapport à la croissance du chiffre d'affaires des trois secteurs et (ii) un objectif de part du chiffre d'affaires *cloud* dans le chiffre d'affaires logiciel total. Pour des raisons de confidentialité, ce critère n'est pas davantage détaillé.	Dassault Systèmes a surperformé par rapport à la croissance d'un des trois secteurs. La part du chiffre d'affaires *cloud* dans le chiffre d'affaires logiciel total a été inférieur à l'objectif fixé. Pour des raisons de confidentialité, la performance n'est pas davantage détaillée.	53,8 %
Composition du portefeuille de produits	Quantifiable	15 %	Le Comité des rémunérations et de sélection a défini des objectifs de réalisation (i) du plan de déploiement de solutions et (ii) de projets phares.	Plan de déploiement et 6,5 projets phares réalisés.	135,7 %
Mise en œuvre de la stratégie à court, moyen et long terme du Groupe contribuant à sa croissance future	Qualitatif	20 %	Le Comité a constaté la poursuite en 2023 de la mise en œuvre des grandes orientations stratégiques approuvées par le Conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les actions mises en œuvre et réalisations de 2023 ne sont pas davantage détaillées.		105 %

Tableau 3 : Rémunérations perçues par les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux

Les administrateurs non dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent de l'Entreprise aucune autre rémunération que celle indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'exception de MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre[1] qui ont également perçu une rémunération au titre de leur contrat de travail.

Toutes les rémunérations versées par l'Entreprise aux administrateurs non dirigeants mandataires sociaux sont versées par Dassault Systèmes SE, société de droit français et principale société opérationnelle de Dassault Systèmes.

Les rémunérations présentées dans le tableau ci-dessous sont des rémunérations brutes.

	2023		2022	
(en euros)	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2023**	**Montants dus au titre de l'exercice**	**Montants versés en 2022**
Hervé Andorre*[1]				
(Administrateur représentant les salariés)	47 000	44 750	44 750	47 000
Geneviève Berger				
(Administrateur depuis le 24 mai 2023)	39 164	-	-	-
Xavier Cauchois	96 250	89 500	89 500	100 750
Pascal Daloz**				
(Administrateur dirigeant mandataire social depuis le 9 janvier 2023)	-	44 750	44 750	47 000
Catherine Dassault	47 000	42 500	42 500	47 000
Laurence Daures	119 750	113 500	113 500	113 250
Odile Desforges	76 250	69 500	69 500	78 500
Soumitra Dutta	75 000	79 500	79 500	75 000
Tanneguy de Fromont de Bouaille*[2]**				
(Administrateur représentant les salariés)	47 000	44 750	44 750	47 000
Marie-Hélène Habert-Dassault[3]	47 000	44 750	44 750	44 750
Toshiko Mori				
(Administrateur jusqu'au 24 mai 2023)	21 336	53 750	53 750	44 750
TOTAL	**615 750**	**627 250**	**627 250**	**645 000**

(1) La rémunération due à M. Hervé Andorre, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à Ensemble à DS.
(2) La rémunération due à M. Tanneguy de Fromont de Bouaille, administrateur représentant les salariés, à raison de son mandat d'administrateur a été versée à la CFE-CGC.
(3) GIMD a versé à Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en 2023 et 2022, 404 153 euros et 385 384 euros respectivement au titre de sa rémunération de Directrice de la Communication et du Mécénat de GIMD. GIMD lui a consenti, en 2023 et 2022, des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à sa disposition, évalués à 1 389 euros et 1 584 euros respectivement. GIMD a versé à Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en 2023 et 2022, 60 000 euros et 40 000 euros respectivement au titre de son mandat de membre et Présidente du Conseil de surveillance de GIMD.

* M. Hervé Andorre a par ailleurs perçu, en 2023 et 2022, une rémunération au titre de son contrat de travail (rémunération fixe, variable, indemnité liée à l'utilisation d'un véhicule et avantages en nature liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire).

** M. Pascal Daloz a été nommé Directeur Général Délégué à compter du 9 janvier 2023 inclus. Depuis le 1er janvier 2024, il est Directeur Général de Dassault Systèmes SE. M. Pascal Daloz a par ailleurs perçu, en 2023 et 2022, une rémunération au titre de son contrat de travail (rémunération fixe, variable et avantages en nature liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire). Son contrat de travail a pris fin le 25 mai 2023.

*** M. Tanneguy de Fromont de Bouaille a également perçu, en 2023 et 2022, une rémunération au titre de son contrat de travail (rémunération fixe, variable et avantages en nature liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire).

(1) MM. Tanneguy de Fromont de Bouaille et Hervé Andorre sont administrateurs représentant les salariés.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2023 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de Dassault Systèmes

(en euros)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées en 2023	Prix d'exercice	Période d'exercice
Charles Edelstenne	-	-	-	-	-	-
Bernard Charlès	-	-	-	-	-	-
Pascal Daloz	-	-	-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	-	-

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2023 par chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2023	Prix d'exercice
Charles Edelstenne	-	-	-
Bernard Charlès	-	-	-
Pascal Daloz	-	-	-
TOTAL		-	

Tableau 6 : Actions attribuées en 2023 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société de Dassault Systèmes

	N° et date du plan	Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice 2023	Valorisation des actions *(en euros)*[1]	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Charles Edelstenne	-	-	-	-	-	-
Bernard Charlès	2023-B 24/05/2023	1 500 000[2]	43 815 000	26/05/2026	26/05/2026	Oui
Pascal Daloz	2023-A 24/05/2023	450 000	13 144 500	26/05/2026	26/05/2026	Oui
TOTAL		1 950 000	56 959 500			

(1) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(2) Ces actions ont été attribuées à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde.

Tableau 7 : Actions devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2023

Le 29 juin 2023, 750 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès (dénommées « 2021-B ») et 200 000 actions attribuées à M. Pascal Daloz (dénommées « 2021-A ») le 29 juin 2021 ont été définitivement acquises à l'expiration de la période d'acquisition, la condition de présence et la condition de performance ayant été satisfaites.

Pour rappel, les plans 2021-A et 2021-B étaient divisés en deux tranches :

- la première tranche, correspondant à 50 % des actions attribuées[1], pouvait être acquise au terme d'une période d'acquisition de 2 ans, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence et d'une condition de croissance du BNPA non-IFRS (neutralisée des effets de change intervenus) réalisé en 2022 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020 ;
- la deuxième tranche, correspondant à 50 % des actions attribuées[2], pouvait être acquise au terme d'une période d'acquisition de 4 ans, sous réserve de la satisfaction de la condition de présence et d'une condition de croissance du BNPA non-IFRS (neutralisé des effets de change intervenus) réalisé en 2024 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020.

Il est précisé qu'un plan d'actions de performance prévoyant une période d'acquisition inférieure à trois ans (deux ans ici pour la première tranche) est exceptionnel dans la pratique de Dassault Systèmes. Il s'explique par l'attribution, en 2020, d'actions de performance pouvant être acquises après une période d'acquisition de 4 ans (soit en 2024) alors que la pratique antérieure était des périodes d'acquisition de 3 ans, ce qui avait pour conséquence qu'aucune acquisition d'actions n'était prévue en 2023 pour tous les collaborateurs bénéficiaires[3]. Il est rappelé que les conditions des plans d'actions de performance sont identiques pour les dirigeants mandataires sociaux et les collaborateurs bénéficiaires[2]. Le Conseil d'administration a donc décidé en 2021, à titre exceptionnel et dans un souci de rétention des collaborateurs, que la période d'acquisition serait en moyenne de 3 ans, avec une période d'acquisition de 2 ans pour la première tranche et une période d'acquisition de 4 ans pour la deuxième tranche.Le critère de performance, identique au critère prévu pour les collaborateurs de Dassault Systèmes3, était exprimé comme suit pour la première tranche :

Indicateur	Objectif	Niveau minimum d'atteinte et échelle d'acquisition	Résultat
Taux de croissance du BNPA non-IFRS, neutralisé des effets de change, réalisé en 2022 par rapport au BNPA non-IFRS réalisé en 2020	25 % de croissance sur la période (deux ans)	Niveau minimum d'atteinte : 80 % de l'objectif (soit 20 % de croissance sur la période) – aucune action de performance ne peut être acquise si le niveau d'atteinte est inférieur à 80 % de l'objectif Si le niveau d'atteinte est compris entre 80 et 100 % (ou supérieur à 100 %), le nombre d'actions acquises a une progression linéaire de 80 à 100 %	Croissance du BNPA non-IFRS neutralisé des effets de change sur la période : 43 % Soit un niveau de paiement égal à 100 %

Le nombre d'actions pouvant être acquises étant plafonné à 100 %, le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, l'acquisition, le 29 juin 2023, des 750 000 actions attribuées à M. Bernard Charlès et des 200 000 actions attribuées à M. Pascal Daloz le 29 juin 2021.

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2023
Bernard Charlès[1]	2021-B (Tranche 1) 29/06/2021	750 000
Pascal Daloz	2021-A (Tranche 1) 29/06/2021	200 000
TOTAL		**950 000**

(1) Ces actions ont été attribuées à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Une partie de ces actions est soumise à un engagement de conservation (voir le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022).

(1) Soit 750 000 actions pour M. Bernard Charlès et 200 000 actions pour M. Pascal Daloz en tenant compte de la division de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes en juillet 2021.
(2) Soit 750 000 actions pour M. Bernard Charlès et 200 000 actions pour M. Pascal Daloz en tenant compte de la division de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes en juillet 2021.
(3) Hors MEDIDATA.

D'une manière générale, M. Bernard Charlès conserve les actions Dassault Systèmes acquises à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi, en 2023, M. Bernard Charlès a conservé les actions acquises en juin 2023 (plan « 2021-B (tranche 1) »).

Au 31 décembre 2022, M. Bernard Charlès détenait 24 452 205 actions, soit 1,83 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2023, M. Bernard Charlès détenait 25 202 205 actions, soit 1,88 % du capital de Dassault Systèmes.

Tableau 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » ci-dessous.

Tableau 9 : Historique des attributions d'actions

Voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » ci-dessous.

Tableau 10 : Rémunération variable pluriannuelle accordée à chaque dirigeant mandataire social

Le Tableau 10 « Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social » recommandé par le Code AFEP-MEDEF n'est pas pertinent compte tenu de l'absence de rémunérations variables pluriannuelles pour les dirigeants mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE.

Tableau 11 : Suivi des recommandations AFEP-MEDEF

Comme l'indique le tableau ci-dessous, Dassault Systèmes SE se conforme aux principales recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération et avantages octroyés aux dirigeants mandataires sociaux.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en cas de cessation ou de changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Bernard Charlès *Président du Conseil d'administration depuis le 01/01/2024* *Président-Directeur Général du 09/01/2023 au 31/12/2023* Début de mandat de Président du Conseil d'administration (1re nomination) : 09/01/2023 Fin de mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025		X		X		X		X
Pascal Daloz *Directeur Général depuis le 01/01/2024* *Directeur Général Délégué du 09/01/2023 au 31/12/2023* Début de mandat de Directeur Général (1re nomination) : 01/01/2024		X*		X	X**			X***

* Le contrat de travail de M. Pascal Daloz, salarié de Dassault Systèmes SE depuis 2001, a pris fin en 2023, M. Pascal Daloz ayant remis, le 6 mars 2023, une lettre de démission de ses fonctions salariées entrainant la résiliation de son contrat de travail le 25 mai 2023.

** Les conditions de paiement et le montant des indemnités susceptibles d'être dues sont décrits au paragraphe 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général ».

*** Le contrat de travail de M. Pascal Daloz prévoyait le paiement d'une indemnité de non-concurrence dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022. Le contrat de travail de M. Pascal Daloz a pris fin le 25 mai 2023. Depuis cette date, M. Pascal Daloz ne peut ainsi plus bénéficier d'aucune indemnité de non-concurrence.

Il n'a pas été mis en place, pour les mandataires sociaux, de régime complémentaire de retraite spécifique. Les sociétés contrôlées par Dassault Systèmes SE n'ont pas versé de rémunérations, ni accordé d'avantages en nature ni attribué d'actions ou d'options de souscription à ces dirigeants mandataires sociaux.

5.1.5 Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE

L'équipe de direction de Dassault Systèmes bénéficie d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes, afin de les associer au développement et à la performance de l'Entreprise. De manière générale, les collaborateurs clés peuvent bénéficier d'attributions d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions, l'allocation faite à chacun dépendant de sa performance et de son niveau de responsabilité.

Conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'efforce d'attribuer des actions de performance et options de souscription d'actions à des périodes identiques, généralement en mai à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires. Cette règle connaît parfois des exceptions, compte tenu des évolutions du régime juridique et fiscal ou encore du respect des règles relatives à la détention d'informations privilégiées par les organes sociaux. Cette règle a été respectée en 2023 s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz ayant bénéficié d'une seule attribution d'actions de performance le 24 mai 2023.

Plan d'actionnariat salarié

L'Assemblée générale du 19 mai 2022 a délégué au Conseil d'administration, pour permettre la mise en place d'un plan d'actionnariat salarié, sa compétence pour décider d'une augmentation du capital de Dassault Systèmes SE d'un montant nominal maximum d'1million d'euros réservée (i) aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et (ii) à une catégorie de bénéficiaires (17e et 18e résolutions).

Le Conseil d'administration du 9 décembre 2022 a utilisé cette autorisation pour mettre en place un plan d'actionnariat salarié dans 23 pays (couvrant près de 99 % des effectifs de l'entreprise) qui s'est traduit par une augmentation du montant nominal du capital social de 468 851,50 €, par émission de 4 688 515 actions nouvelles de 0,10 € de nominal chacune, telle que constatée par une décision du Directeur Général du 15 juin 2023. Cette opération a permis aux collaborateurs de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % et offrant une garantie de capital en euros (voir la Note 7 aux comptes consolidés).

Options de souscription d'actions Dassault Systèmes

Au 31 décembre 2023, treize plans d'options de souscription d'actions existaient au profit de certains dirigeants ou salariés de Dassault Systèmes. Le prix d'exercice de ces options a été fixé sans décote pour l'ensemble des plans.

L'Assemblée générale du 24 mai 2023 a autorisé, pour une période de 24 mois, le Conseil d'administration à octroyer des options de souscription ou d'achat d'actions à condition que les options existantes ne donnent à aucun moment droit à un nombre d'actions représentant plus de 3 % du capital de Dassault Systèmes SE. Le Conseil d'administration a utilisé cette autorisation pour attribuer le 24 mai 2023, à 813 bénéficiaires, 2 140 126 options de souscription d'actions (les options « 2023-01 »), dont l'exercice est soumis à une condition de présence et à des conditions de performance pour chaque année de référence 2023, 2024 et 2025.

Les actions nouvelles créées par exercice des options entre le 1er janvier et la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos perçoivent le dividende attaché à cet exercice. Elles sont cotées sur la même ligne de cotation que les actions préexistantes.

En revanche, les actions nouvelles créées à compter du lendemain de cette Assemblée générale annuelle ne donnent pas droit à ce dividende. Elles sont cotées temporairement sur une seconde ligne de cotation jusqu'à la date de négociation « coupon détaché » c'est-à-dire hors droit au dividende, des actions Dassault Systèmes.

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des plans en vigueur au cours de l'exercice 2023.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

(Correspondant au Tableau 8 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres (options, actions et prix d'exercice) figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être souscrites.

Pour plus de lisibilité, ce tableau est divisé en deux parties : (1) les plans des exercices 2015 à 2020, et (2) les plans de l'exercice 2020 (suite) à 2023, les totaux étant indiqués dans la deuxième partie pour l'ensemble des plans.

Plan d'options	2015-01	2016-01	2017-01	2018-01	2019-01	2020-01	Total
Assemblée générale	30/05/2013	26/05/2016	26/05/2016	26/05/2016	23/05/2019	26/05/2020	
Conseil d'administration	04/09/2015	26/05/2016	23/05/2017	22/05/2018	01/07/2019	26/05/2020	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites en exercice des options	9 827 775	9 738 925	10 251 850	9 926 005	8 161 870	7 451 580	Cf tableau ci-dessous.
– par les mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Cf tableau ci-dessous.
Point de départ d'exercice des options	04/09/2016	26/05/2017	23/05/2018	22/05/2019	23/05/2020	26/05/2021	
Date d'expiration	03/09/2025	25/05/2026	22/05/2027	21/05/2028	22/05/2029	25/05/2030	
Prix d'exercice *(en euros)*	12,40	13,80	16,40	22,00	28,00	29,09	
Modalités d'exercice	Voir la note (1)	Voir la note (2)	Voir la note (3)	Voir la note (4)	Voir la note (5)	Voir la note (6)	
Nombre cumulé d'actions souscrites en exercice des options au 31/12/2023	7 149 022	6 608 701	5 851 866	5 046 981	3 110 256	1 347 686	Cf tableau ci-dessous.
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31/12/2023	1 742 505	1 743 600	1 984 965	1 296 135	935 440	896 071	Cf tableau ci-dessous.
Nombre d'options en circulation au 31/12/2023	936 248	1 386 624	2 415 019	3 582 889	4 116 174	5 207 823	Cf tableau ci-dessous.

(1) Les options 2015-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 4 septembre 2016, 2017 et 2018 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de bénéfice net dilué par action non-IFRS sur une base consolidée (ci-après le « BNPA ») et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(2) Les options 2016-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 26 mai 2017, 2018 et 2019 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(3) Les options 2017-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 mai 2018, 2019 et 2020 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(4) Les options 2018-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 22 mai 2019, 2020 et 2021 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(5) Les options 2019-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 mai 2020, 2021 et 2022 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

(6) Les options 2020-01 sont exerçables par tranche d'un quart à compter respectivement des 26 mai 2021, 2022, 2023 et 2024 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.

Plan d'options	2020-M-01	2020-M-02	2020-M-03	2020-M-04	2021-01	2022-01	2023-01	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	23/05/2019	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	24/05/2023	
Conseil d'administration	11/03/2020	26/05/2020	23/09/2020	04/12/2020	29/06/2021	19/05/2022	24/05/2023	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites en exercice des options	65 965	3 292 050	175 875	57 045	2 257 255	1 989 674	2 140 126	65 335 995
– par les mandataires sociaux	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	NA	NA	N/A
Point de départ d'exercice des options	31/03/2021	26/05/2021	23/09/2021	04/12/2021	29/06/2022	19/05/2023	24/05/2024	
Date d'expiration	10/03/2030	25/05/2030	22/09/2030	03/12/2030	28/06/2031	18/05/2032	23/05/2033	
Prix d'exercice *(en euros)*	26,20	29,09	31,57	30,43	41,32	37,17	39,40	
Modalités d'exercice	Voir la note(1)	Voir la note(2)	Voir la note(3)	Voir la note(4)	Voir la note(5)	Voir la note(6)	Voir la note(7)	
Nombre cumulé d'actions souscrites en exercice des options au 31/12/2023	30 085	1 345 335	20 880	20 615	27 043	23 158	-	30 581 628
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31/12/2023	18 055	864 970	24 900	36 430	319 273	121 325	6 913	9 990 582
Nombre d'options en circulation au 31/12/2023	17 825	1 081 745	130 095	-	1 910 939	1 845 191	2 133 213	24 763 785

(1) Les options 2020-M-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 31 mars 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(2) Les options 2020-M-02 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 26 mai 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(3) Les options 2020-M-03 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 23 septembre 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(4) Les options 2020-M-04 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 4 décembre 2021, 2022 et 2023 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus.
(5) Les options 2021-01 sont exerçables par tranche d'un quart à compter respectivement des 29 juin 2022, 2023, 2024 et 2025 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.
(6) Les options 2022-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 19 mai 2023, 2024 et 2025 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus, et/ou à l'objectif fixé au niveau de la marque de rattachement du bénéficiaire.
(7) Les options 2023-01 sont exerçables par tranche d'un tiers à compter respectivement des 24 mai 2024, 2025 et 2026 sous réserve de la satisfaction d'une condition de présence et d'une condition de performance tenant à l'objectif de BNPA neutralisé des effets de change intervenus et à des objectifs relatifs à 7 critères ESG.

Pour une information sur la dilution du capital générée par l'exercice d'options, voir également le paragraphe 6.2.1 « Capital social au 31 décembre 2023 ».

Au 31 décembre 2023, aucun mandataire social ne détenait d'options de souscription d'actions.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de Dassault Systèmes SE est décrite aux paragraphes 5.1.1 « Composition et fonctionnement du Conseil d'administration » et 6.3 « Informations concernant l'actionnariat » du présent Document d'enregistrement universel.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés de Dassault Systèmes non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers durant l'exercice 2023

(Correspondant au Tableau 9 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres (options, actions et prix d'exercice) figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être souscrites.

Le tableau ci-dessous indique de manière globale le nombre total et le prix d'exercice moyen pondéré des options consenties aux, et options exercées par, les dix salariés de Dassault Systèmes ayant obtenu ou exercé le nombre le plus important d'options Dassault Systèmes en 2023 et qui ne sont pas mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE.

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré par option	Plan 2015-01	Plan 2016-01	Plan 2017-01	Plan 2018-01	Plan 2019-01	Plan 2020-01	Plan 2020-M
Options exercées durant l'exercice 2023 par les dix salariés dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	919 359	Après division du nominal : 24,91 €	83 190	70 830	37 910	82 660	275 014	151 805	217 950

	Nombre total d'options	Prix moyen pondéré par option	Plan 2023-01
Options consenties durant l'exercice 2023 aux dix salariés dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	286 125	Après division du nominal : 39,40 €	286 125

Actions de performance

L'Assemblée générale du 24 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions Dassault Systèmes, dans la limite de 1,5 % du capital de Dassault Systèmes SE à la date de leur attribution par le Conseil d'administration, soit 20 036 153 actions au 23 mai 2023. Le Conseil du 24 mai 2023 a utilisé cette autorisation pour attribuer (i) 3 707 133 actions de performance « 2023-A » au profit de 1 436 bénéficiaires, tous salariés de l'Entreprise hors MEDIDATA, ainsi que (ii) 1 500 000 actions « 2023-B » au profit de M. Bernard Charlès.

Dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du 24 mai 2023 a attribué 926 310 actions de performance « 2023-M1 » au profit de 516 bénéficiaires, salariés MEDIDATA. Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a attribué 28 003 actions de performance « 2023-M2 » à 5 bénéficiaires, salariés MEDIDATA.

Aucun des bénéficiaires des plans « 2023-A » et « 2023-B » n'est bénéficiaire du plan « 2023-M1 » ni du plan « 2023-M2 ».

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des plans en vigueur au cours de l'exercice 2023.

Historique des attributions d'actions de performance

(Correspondant au Tableau 10 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Pour toutes les attributions antérieures au 7 juillet 2021, les nombres d'actions figurant dans ce tableau reflètent la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue à cette date, et la multiplication corrélative du nombre d'actions pouvant être acquises.

Pour plus de lisibilité, ce tableau est divisé en deux parties : (1) les plans des attributions des exercices 2020 à 2022 et (2) les plans des attributions de l'exercice 2022 (suite) et 2023, les totaux étant indiqués dans la deuxième partie pour l'ensemble des plans.

Numéro du Plan	2020-A	2020-M	2021-A	2021-M1	2021-M2	2022-A1	Total
Assemblée générale	22/05/2018	22/05/2018	26/05/2021	(8)	(8)	26/05/2021	
Date du Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	22/09/2021	19/05/2022	
Nombre total d'actions attribuées	4 024 830	283 605	3 707 845	876 855	16 982	3 690 907	
– *Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux*(1)	*400 000*	-	*400 000*	-	-	*450 000*	Cf tableau ci-dessous.
Pascal Daloz	*400 000*	-	*400 000*	-	-	*450 000*	Cf tableau ci-dessous.
Date d'acquisition des actions	26/05/2024	26/05/2023	29/06/2023 1re tranche 30/06/2025 2e tranche	29/06/2022 1re tranche 29/06/2023 2e tranche 01/07/2024 3e tranche 30/06/2025 4e tranche	22/09/2022 1re tranche 22/09/2023 2e tranche 23/09/2024 3e tranche 22/09/2025 4e tranche	19/05/2025	
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Conditions de performance	Oui (2)	Oui (3)	Oui (4)	Oui (5)	Oui (6)	Oui (7)	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	2 000	236 470	1 811 166	380 849	8 416	2 950	Cf tableau ci-dessous.
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2023	112 415	47 135	105 743	202 425	1 527	56 249	Cf tableau ci-dessous.
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2023	3 910 415	-	1 790 936	293 581	7 039	3 631 708	Cf tableau ci-dessous.

(1) Il n'a été attribué aucune action de performance 2020-A, 2020-M, 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2, 2022-M2, 2023-A, 2023-M1 et 2023-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que M. Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(2) Les Actions 2020-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2024 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2019. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(3) Les Actions 2020-M ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2023 : double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2019 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2019.

(4) Les Actions 2021-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(5) Les Actions 2021-M1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2020 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2020.

(6) Les Actions 2021-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2020 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2020 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2020.

(7) Les Actions 2022-A1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2025 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(8) Actions attribuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

Numéro du Plan	2022-M1	2022-A2	2022-M2	2023-A	2023-M1	2023-M2	Total (incluant le tableau ci-dessus)
Assemblée générale	(16)	26/05/2021	(16)	24/05/2023	(16)	(16)	
Date du Conseil d'administration	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023	
Nombre total d'actions attribuées	817 809	28 523	24 264	3 707 133	926 310	28 003	18 133 066
– *Dont le nombre attribué aux mandataires sociaux*[9]	-	-	-	*450 000*	-	-	*1 700 000*
Pascal Daloz	-	-	-	*450 000*	-	-	*1 700 000*
Date d'acquisition des actions	19/05/2023 1re tranche 20/05/2024 2e tranche 19/05/2025 3e tranche	22/09/2025	21/09/2023 1re tranche 23/09/2024 2e tranche 22/09/2025 3e tranche	26/05/2026	24/05/2024 1re tranche 26/05/2025 2e tranche 26/05/2026 3e tranche	20/09/2024 1re tranche 22/09/2025 2e tranche 21/09/2026 3e tranche	
Date de fin de période de conservation	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	
Conditions de performance	Oui (10)	Oui (11)	Oui (12)	Oui (13)	Oui (14)	Oui (15)	
Nombre d'actions acquises au 31/12/2023	246 339	-	7 847	-	-	-	2 696 037
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31/12/2023	171 068	-	714	12 730	34 726	-	744 732
Nombre d'actions de performance restantes en fin d'exercice 2023	400 402	28 523	15 703	3 694 403	891 584	28 003	14 692 297

(9) Il n'a été attribué aucune action de performance 2020-A, 2020-M, 2021-A, 2021-M1, 2021-M2, 2022-A1, 2022-M1, 2022-A2, 2022-M2, 2023-A, 2023-M1 et 2023-M2 aux mandataires sociaux (hors administrateurs représentant les salariés) autres que M. Pascal Daloz. Pour les attributions d'actions à M. Bernard Charlès, voir le tableau suivant « Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'Entreprise ».

(10) Les Actions 2022-M1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2021 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2021.

(11) Les Actions 2022-A2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2025 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021. Le Conseil ayant attribué ces actions a fixé deux bornes : si la croissance du BNPA est au moins égale à la borne haute, la totalité des actions sera acquise. Si celle-ci est en-deçà de la borne basse, aucune action ne sera acquise. Entre ces deux bornes, le nombre d'actions acquises variera de manière linéaire.

(12) Les Actions 2022-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2022, 2023 et 2024 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2021 et double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2021 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2021.

(13) Les Actions 2023-A ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2026 : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2022 et la réalisation d'objectifs relatifs à 7 critères ESG.

(14) Les Actions 2023-M1 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2023, 2024 et 2025 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2022, double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2022 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2022, et réalisation d'objectifs relatifs à 7 critères ESG.

(15) Les Actions 2023-M2 ne seront définitivement acquises qu'à l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect par le bénéficiaire, d'une condition de présence et de la condition de performance suivante dont la satisfaction sera mesurée en 2023, 2024 et 2025 pour chacune des tranches : croissance du BNPA par rapport à celui réalisé au titre de l'exercice 2022, double critère de croissance du chiffre d'affaires non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à celui réalisé en 2022 et d'augmentation de pourcentage de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA par rapport à 2022, et réalisation d'objectifs relatifs à 7 critères ESG.

(16) Actions attribuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale.

Attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place de droits à recevoir des actions MEDIDATA

Dans le cadre de l'acquisition de MEDIDATA Solutions, Inc. et à compter de la réalisation de celle-ci, le Conseil d'administration a approuvé, le 11 juin 2019, l'attribution de droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE à la place des droits à recevoir des actions MEDIDATA attribués à certains de ses salariés et dirigeants. Cette attribution portait sur un maximum de 1 894 649 actions Dassault Systèmes SE, soit 9 473 245 actions suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021, qui seront définitivement acquises si les bénéficiaires sont toujours salariés à l'issue des périodes de présence.

La durée moyenne pondérée d'acquisition de ces actions est de 0,41 an à compter de la date de prise de contrôle de MEDIDATA et la dernière date d'acquisition de ces actions est septembre 2023.

La juste valeur moyenne pondérée des actions Dassault Systèmes SE en date d'attribution était de :

- 134,15 euros, soit 26,83 euros suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021, pour les attributions d'actions donnant droit à l'intégralité des dividendes payés durant la période d'acquisition ;
- 132,80 euros, soit 26,56 euros suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021, pour les autres attributions d'actions.

Historique des attributions d'actions à M. Bernard Charlès, au titre de la démarche d'association progressive de M. Bernard Charlès au capital de l'entreprise

(Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022)

Référence du Plan	2020-B	2021-B	2022-B	2023-B
Assemblée générale	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	24/05/2023
Conseil d'administration	26/05/2020	29/06/2021	19/05/2022	24/05/2023
Nombre total d'actions attribuées	1 500 000 (1)	1 500 000 (1)	1 500 000	1 500 000
Date d'acquisition des actions	26/05/2024	29/06/2023 1re tranche 30/06/2025 2e tranche	19/05/2025	26/05/2026
Date de fin de période de conservation (2)	Néant	Néant	Néant	Néant
Conditions de performance	Oui (3)	Oui (4)	Oui (5)	Oui (6)
Nombre d'actions acquises par Bernard Charlès au 31/12/2023	-	750 000	-	-

(1) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur du nominal de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.
(2) Non applicable aux actions faisant l'objet de l'engagement de conservation fixé par le Conseil conformément à la loi (voir le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général »).
(3) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2020-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).
(4) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2021-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).
(5) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2022-A1 attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).
(6) Condition de performance identique à celle stipulée pour les actions de performance 2023-A attribuées par le Conseil du même jour à certains collaborateurs de Dassault Systèmes (voir tableau « Historique des attributions d'actions de performances » ci-dessus).

D'une manière générale, M. Bernard Charlès conserve les actions Dassault Systèmes acquises à l'issue de la période d'acquisition des actions attribuées. Ainsi, en 2023, M. Bernard Charlès a conservé les actions acquises en juin 2023 (plan 2021-B tranche 1).

Au 31 décembre 2022, M. Bernard Charlès détenait 24 452 205 actions, soit 1,83 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2023, M. Bernard Charlès détenait 25 202 205 actions, soit 1,88 % du capital de Dassault Systèmes.

5.1.6 Application du Code AFEP-MEDEF

Dassault Systèmes se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, tel que révisé en décembre 2022, et réexamine régulièrement ses pratiques en matière de gouvernement d'entreprise pour les améliorer.

Comme le permettent ce Code et la loi, Dassault Systèmes SE écarte ou aménage quelques-unes de ses recommandations, compte tenu de sa situation particulière ou du respect d'autres dispositions du Code. Elles sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-dessous, avec les raisons de ces choix.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Explications
Part des actions de performance dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article 26.3.3)	Une part importante des actions attribuées en 2023 à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023, l'a été au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant, à terme, à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou plus généralement de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. Les actions attribuées à M. Pascal Daloz représentent une part importante de sa rémunération totale, en ligne avec la pratique constatée au sein des sociétés internationales de technologie auxquelles l'Entreprise se compare.
Nomination des administrateurs représentant les salariés en qualité de membre du Comité des rémunérations et de sélection (article 19.1)	Le Conseil d'administration privilégie une indépendance totale de ses comités, mesure qui lui parait essentielle pour un équilibre des pouvoirs dans une société contrôlée. L'indépendance des comités participe ainsi, au même titre que la nomination d'un administrateur référent indépendant, à maintenir un équilibre global dans la gouvernance de Dassault Systèmes. Par ailleurs, les discussions au sein du Comité des rémunérations et de sélection font l'objet de comptes rendus exhaustifs et ses recommandations sont débattues lors des réunions du Conseil. Tous les administrateurs, y compris les administrateurs représentant les salariés, ont ainsi la possibilité de s'exprimer sur les sujets abordés par le Comité.

5.1.7 Autres informations requises par les articles L. 225-37 et L. 22-10-8 et suivants du Code de commerce

5.1.7.1 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

La participation des actionnaires aux Assemblées générales de Dassault Systèmes SE s'effectue dans les conditions prévues par la loi et par ses statuts (articles 24 à 33). Ainsi, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions détenu, dans les conditions précisées à l'article 27 des statuts de Dassault Systèmes (voir le paragraphe 6.1.2 « Acte constitutif et stipulations particulières des statuts »).

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote appartient au nu-propriétaire sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

5.1.7.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations et autorisations données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et en cours durant l'exercice 2023 ainsi qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel. Il mentionne les autorisations d'augmenter le capital social ainsi que les autorisations de racheter des actions propres et de les annuler.

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
RACHATS D'ACTIONS ET RÉDUCTION DE CAPITAL		
12e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** acquérir des actions Dassault Systèmes. **Durée :** 12 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023). **Plafond :** 25 millions d'actions dans la limite de 1 milliard d'euros. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Voir le paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »
13e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** annuler des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat. **Durée :** 12 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023). **Plafond :** 5 % du capital social par période de 24 mois.	Voir le paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions »
ÉMISSION DE TITRES		
14e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
15e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances, imputables sur les plafonds prévus à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
16e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ou de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances, dans le cadre de la délégation prévue à la résolution précédente par voie d'une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal pour les actions ou pour les valeurs mobilières – 1 milliard d'euros de nominal pour les titres de créances, imputables sur les plafonds prévus à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
17e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 15 % de l'émission initiale, imputable sur le plafond prévu à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
18e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 12 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune

Résolutions et Assemblées générales (« AG »)	Description de la délégation donnée au Conseil d'administration	Utilisation au cours de l'exercice
19e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital pour rémunérer des apports en nature de titres. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 10 % du capital social, imputables sur le plafond prévu à la 14e résolution. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
19e et 20e résolutions AG du 19/05/2022	**Autorisation :** décider une ou plusieurs fusions par absorption et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 19/07/2024. **Plafond :** 10 millions d'euros de nominal, imputables sur le plafond prévu à la 14e résolution de l'AG du 26 mai 2021 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait. Pas d'utilisation possible en période d'offre publique.	Aucune
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS		
20e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** consentir au bénéfice de membres du personnel et/ou mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de Dassault Systèmes SE. **Durée :** 24 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024). **Plafond :** 1,5 % du capital.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
21e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions Dassault Systèmes existantes. **Durée :** 24 mois environ (jusqu'à l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024). **Plafond :** 3 % du capital.	Utilisation de cette autorisation décrite au paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »
22e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de Dassault Systèmes SE et/ou des sociétés qui lui sont liées. **Durée :** 26 mois, soit jusqu'au 24/07/2025. **Plafond :** 1 million d'euros de nominal, imputable sur le plafond prévu à la 14e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023.	Aucune
23e résolution AG du 24/05/2023	**Autorisation :** augmenter le capital au profit d'une catégorie de bénéficiaires. **Durée :** 18 mois, soit jusqu'au 24/11/2024. **Plafond :** 1 million d'euros de nominal, imputable sur le plafond prévu à la 14e résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et sur le plafond prévu à la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023.	Aucune

Il est notamment proposé à l'Assemblée générale (voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ») :

- de renouveler les autorisations d'acheter des actions Dassault Systèmes et de les annuler, autorisations qui arrivent à expiration le 22 mai 2024 (voir également le paragraphe 6.2.4.2 « Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ») ;
- de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs fusions par absorption et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions, qui arrive à expiration le 19 juillet 2024 ;
- de donner délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions ou d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions;
- de soumettre, pour la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, deux nouvelles autorisations permettant d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et d'une catégorie de bénéficiaires.

5.1.7.3 Projets de résolutions établis par le Conseil d'administration en application du vote de l'Assemblée générale sur la politique de rémunération

Le projet de résolution correspondant au vote sur la politique de rémunération est présenté au paragraphe 7.2 « Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ».

5.1.7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les informations requises par l'article L. 22-10-11 du Code de commerce figurent aux paragraphes 6.3 « Informations concernant l'actionnariat » (concernant le contrôle de GIMD), 6.1.2.3 « Actions et droits de vote » (concernant les conditions d'exercice du droit de vote) et 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général » de ce Document d'enregistrement universel. Le présent Document d'enregistrement universel est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de Dassault Systèmes (www.3ds.com). Sa mise à disposition du public fait l'objet d'un communiqué en précisant les modalités.

Au titre du contrat de crédit signé le 11 juin 2019, si une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (à l'exception de la société GIMD et/ou de M. Charles Edelstenne) prend le contrôle (au sens de l'Article L. 233-3 I 1° et 2° et II du Code de commerce) de Dassault Systèmes, tout prêteur au titre de la ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros pourra demander l'annulation du total de son engagement de participation au titre du crédit et l'exigibilité immédiate de sa participation dans toutes les avances en cours. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit renouvelable n'a pas été tirée (voir le paragraphe 1.4.3 « Contrats importants »).

Par ailleurs, si un tel changement de contrôle donne lieu à un abaissement, en dessous du niveau *investment grade*, de la notation des obligations émises par Dassault Systèmes le 16 septembre 2019 pour un montant total de 3,65 milliards d'euros, chaque porteur d'obligations pourra exiger le remboursement au pair des obligations qu'il détient. Le 16 septembre 2022, le Groupe a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

5.1.7.5 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité

Dassault Systèmes a une ambition forte en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes, y compris au sein de l'équipe de direction et des postes à forte responsabilité (voir le paragraphe 2.3.5 « Promouvoir la diversité et l'inclusion »).

Des actions sont ainsi menées au sein de l'Entreprise en faveur du recrutement des femmes, la capacité à recruter des femmes dans le domaine de l'ingénierie restant néanmoins très contrainte par leur sous-représentation dans les écoles d'ingénieurs et les métiers de la haute technologie. Des actions sont également menées pour comprendre leurs besoins spécifiques et favoriser la diversité des expériences professionnelles ainsi qu'accompagner les prises de responsabilité de manière réussie.

La communauté interne 3DS WIN (*Women INtiative*), mise en place en 2012, est un réseau de femmes et d'hommes qui agissent pour encourager la mixité des profils dans l'Entreprise et au sein des filières universitaires et plus largement pour promouvoir égalité et diversité pour une société plus inclusive et durable. Cette communauté compte aujourd'hui plus de 1 500 membres au niveau mondial. En France, ce sont près de 500 3DS WINers, qui œuvrent ensemble pour attirer et recruter de nouveaux talents féminins, inspirer et reconnaître les femmes en leur permettant d'accélérer leur évolution de carrière.

En 2023, Dassault Systèmes a témoigné de son engagement en prenant part à de grands rendez-vous, notamment les *Assises de la Parité* et le *Global Summit* du *Women's Forum*, mais s'investit également dans le dispositif *MyJourney* qui permet d'identifier les projets d'évolution professionnelle ou de mobilité des collaborateurs, en particulier les projets élaborés par les femmes, dont celles aspirant à devenir manager, ainsi que dans le programme *Rise Up !*, d'une durée de 9 mois, qui contribue au développement des compétences de leadership inclusif des futurs managers pour accompagner la performance et l'innovation durables de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes s'engage auprès de différentes parties prenantes telles que l'association *Cercle InterElles* et

l'association *Femmes Ingénieures* en France, *PowerToFly*, aux États-Unis, ou *Inspiringirls*, en Italie.

La proportion de femmes au sein de l'équipe de direction est de 38,5 %, contre 22,2 % en 2019 et Dassault Systèmes s'est fixé pour objectif de maintenir une proportion de l'ordre de 40 % (voir le paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes »).

Dans le cadre du palmarès des entreprises du SBF120 mené sous l'égide du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, la note globale de féminisation des instances dirigeantes de Dassault Systèmes atteint 83,9 points sur 100, en progression de 0,6 points.

Par ailleurs, Dassault Systèmes SE a obtenu la note globale de 96 points sur 100 à l'Index de l'égalité Femmes-Hommes calculé en 2024 au titre de l'année 2023.

Au niveau de Dassault Systèmes SE, la proportion de femmes au sein des 10 % de postes à plus forte responsabilité fait l'objet d'un suivi sur la base d'objectifs évalués annuellement. À ce jour, la proportion de femmes au sein de ces postes est de 28 %.

5.1.7.6 Procédure d'évaluation des conventions conclues avec les personnes intéressées

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 mars 2020, a adopté une procédure pour qualifier toute convention conclue avec une personne intéressée, la soumettre le cas échéant à la procédure des conventions réglementées et, s'il s'agit d'une opération courante conclue à des conditions normales, évaluer régulièrement que ces conditions sont remplies.

La direction juridique, avec l'appui de la direction financière, est ainsi chargée d'examiner préalablement à sa conclusion et en cas de modification, renouvellement ou reconduction, toute convention conclue entre Dassault Systèmes SE et une personne intéressée (visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce) et procède à une revue annuelle des conventions courantes conclue à des conditions normales au cours du dernier exercice ou antérieurement, dès lors que leurs effets se poursuivent.

Les résultats de l'évaluation des conventions libres sont présentés au Comité d'audit du Conseil d'administration qui statue sur cette présentation.

La direction juridique a ainsi procédé, début 2024, à une revue des conventions conclues avec des personnes intéressées et considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions.

5.1.7.7 Conventions conclues avec une société contrôlée par Dassault Systèmes SE

Aucune convention n'est intervenue directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Dassault Systèmes SE et, d'autre part, une société contrôlée par Dassault Systèmes SE.

5.2 Procédures de gestion des risques d'entreprise et de contrôle interne

5.2.1 Définitions et objectifs de la gestion des risques d'entreprise et du contrôle interne

La gestion des risques d'entreprise vise à identifier, évaluer, gérer et communiquer les risques d'entreprise dans un contexte de définition et d'atteinte d'objectifs fixés par la gouvernance. Dassault Systèmes promeut une culture de gestion des risques et maintient un dispositif de supervision, sous la forme d'un Comité de pilotage de gestion des risques qui s'appuie sur les référentiels standard (COSO ERM, ISO 31000), adapté aux spécificités de Dassault Systèmes. Le contrôle interne constitue un maillon essentiel d'une démarche de gestion de risques.

Selon le référentiel COSO, le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants : la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité de l'information financière et comptable, la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Inspirées du référentiel COSO et du cadre de référence de l'AMF, les procédures de contrôle interne visent, tant au sein de Dassault Systèmes SE qu'au sein de ses filiales, à :

- améliorer la performance et l'efficacité des opérations grâce à une utilisation optimisée des ressources disponibles (référentiel COSO) ;
- sécuriser la fiabilité, la qualité et la disponibilité des informations financières (référentiels COSO et AMF) ;
- assurer la conformité des opérations avec les législations en vigueur et les procédures internes de Dassault Systèmes (référentiels COSO et AMF) ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier la propriété intellectuelle, les ressources humaines et financières et l'image de Dassault Systèmes (référentiel AMF) ;
- prévenir les risques d'erreurs ou de fraudes (référentiels COSO et AMF).

5.2.2 Acteurs et organisation

5.2.2.1 Les acteurs et l'organisation de la gestion des risques

La gestion des risques est animée par un Comité de pilotage de gestion des risques composé des représentants des directions juridique et des Ressources Humaines, des directions Finance et achats durables et Audit et Risques, sous la supervision du secrétariat général. Le Comité de pilotage suit l'évolution de la cartographie des risques de l'Entreprise.

Le Comité de pilotage s'appuie sur des interactions régulières avec l'ensemble des organisations de Dassault Systèmes afin de confirmer et d'actualiser si nécessaire la cartographie des risques de l'Entreprise, notamment avec :

- les membres du comité de direction ;
- des représentants d'autres directions, experts internes et responsables opérationnels (en particulier les responsables Groupe Cybersécurité, Sécurité et santé des collaborateurs, Systèmes d'Information et Conformité) ainsi que les personnes en charge de dispositifs de gestion de risques spécifiques développés et maintenus pour des raisons réglementaires ou opérationnelles.

Le Comité de pilotage de gestion de risques présente annuellement la cartographie de risques Groupe et les conclusions de ses travaux au cours de la période écoulée aux trois comités du Conseil d'administration réunis en session des administrateurs indépendants lors d'une séance consacrée à la gestion des risques dans l'Entreprise.


GOUVERNANCE
DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Les administrateurs indépendants se réunissent annuellement lors d'une session dédiée à la prévention et à la gestion des risques
LES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
anime le comité de pilotage de gestion des risques
LE COMITÉ EXÉCUTIF
oriente les travaux du comité de pilotage de gestion des risques
LE COMITÉ DE PILOTAGE DE GESTION DES RISQUES
évalue les risques d'entreprise afin d'en établir une cartographie et de suivre leur traitement
LE DIRECTEUR FINANCIER
est un membre exécutif du comité de pilotage
FINANCE ET ACHATS DURABLES
AUDIT ET RISQUES
JURIDIQUE
RESSOURCES HUMAINES
UN RÉSEAU MONDIAL D'EXPERTS ET DE GESTIONNAIRES DES RISQUES
traite les risques en cohérence avec les priorités identifiées par le comité de pilotage

5.2.2.2 Les acteurs et l'organisation du contrôle interne

Toutes les instances impliquées dans la gouvernance d'entreprise participent à la mise en œuvre des processus de contrôle interne et de gestion des risques.

Dès 1996, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité d'audit dont la mission a été décrite précédemment (voir le paragraphe 5.1.1.3 « Composition, fonctionnement et activités des comités du Conseil d'administration »).

Le contrôle interne repose également sur le principe de responsabilisation de chacun des départements et filiales de Dassault Systèmes dans leurs domaines de compétence respectifs, et sur des délégations de pouvoirs à certains membres du Comité exécutif de l'Entreprise avec des champs d'application définis :

- les directeurs généraux et directeurs financiers locaux sont responsables de l'élaboration des comptes destinés à être intégrés dans les comptes consolidés de Dassault Systèmes, des comptes annuels et des rapports d'activité de chacune de leurs filiales respectives, que ces comptes soient préparés par leurs propres équipes financières ou par l'intermédiaire de centres de services partagés comptables et financiers internes, localisés notamment en France, aux États-Unis, au Japon et en Malaisie ;
- le département du contrôle de gestion de Dassault Systèmes est en charge du pilotage des objectifs financiers de Dassault Systèmes dans le cadre du processus de suivi budgétaire et, à ce titre, procède aux contrôles et analyses spécifiques des comptes trimestriels. Il a également pour mission d'identifier, analyser et alerter sur les écarts par rapport à l'exercice antérieur, au trimestre précédent et aux objectifs budgétaires de Dassault Systèmes, ces derniers faisant l'objet d'une réactualisation trimestrielle ;
- la direction Audit et Risques, rattachée, d'une part au secrétariat général et à la direction financière et, d'autre part, au Comité d'audit, a pour principale mission d'évaluer la pertinence du contrôle interne de Dassault Systèmes, d'alerter la direction générale et le Comité d'audit sur des déficiences ou des risques éventuels, de proposer des mesures permettant de limiter ces risques et d'améliorer l'efficacité des opérations. La direction Audit et Risques a également la responsabilité de l'évaluation annuelle, pour le compte de la direction générale, des mécanismes de contrôle interne liés au reporting financier ;
- l'équipe en charge de l'éthique des affaires et de la conformité, rattachée à la direction juridique, a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le respect des principes décrits dans le Code de conduite des affaires de Dassault Systèmes, ainsi que dans les politiques, recommandations et processus spécifiques de Dassault Systèmes en matière d'éthique et de conformité. Cette direction s'appuie sur un Comité d'éthique se réunissant tous les mois et qui instruit systématiquement les éventuels cas de non-conformité portés à sa connaissance, notamment au travers de son dispositif d'alerte interne. Concernant spécifiquement les sujets de droits humains et d'environnement, un Comité de pilotage « devoir de vigilance » composé de membres des départements Éthique des affaires et conformité, Achats et Audit interne et de la direction des ressources humaines, suit et évalue la mise en œuvre du Plan de Vigilance (voir le paragraphe 2.6.5 « Maintenir un Plan de vigilance adapté »).

En outre, la direction générale de Dassault Systèmes a mis en place :

- un Disclosure Committee, chargé de décider si une information est privilégiée et si sa publication peut être différée, et, le cas échéant, s'assurer du respect des conditions permettant un différé de publication, le documenter et en informer l'Autorité des marchés financiers lors de la publication ;
- un Comité initiés, chargé de fixer et faire appliquer les règles visant à prévenir les délits d'initiés. Il communique notamment à tous les intéressés (collaborateurs, administrateurs, consultants, etc.) les périodes pendant lesquelles il leur est interdit d'effectuer des opérations sur les titres Dassault Systèmes. Ces périodes, définies largement, vont au-delà des obligations légales en matière de fenêtre négative. En outre, les personnes ayant, du fait de leurs fonctions, un accès régulier à des informations privilégiées, doivent recueillir l'avis préalable du Comité initiés pour toute transaction sur les titres Dassault Systèmes, au sens de ses Règles Initiés. De manière générale, Dassault Systèmes se conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à la prévention des délits d'initiés.

5.2.3 Procédures

5.2.3.1 Les procédures de gestion des risques

Le Comité de pilotage de gestion des risques de l'Entreprise s'appuie sur une charte et une procédure définissant les activités menées tout au long de l'année. Les travaux du Comité de pilotage, en relation avec la direction générale de Dassault Systèmes, répondent aux objectifs d'identification, d'évaluation, de traitement et de communication des risques pouvant impacter la performance de Dassault Systèmes.

- identification et évaluation des risques : les risques identifiés dans le cadre d'entretiens et sondages avec la Direction et des experts métiers ont fait l'objet d'une analyse détaillée permettant de déterminer un niveau de risque, évalué selon trois dimensions : impact sur le positionnement stratégique, impact d'image et de réputation et impact financier ;
- traitement des risques : le Comité de pilotage suit le niveau de maîtrise courant et envisagé, ainsi que les plans d'action associés pour atteindre le niveau envisagé avec les parties prenantes ;
- communication des risques : les conclusions des travaux du Comité pilotage sont revues chaque année par les trois comités du Conseil d'administration réunis en session des administrateurs indépendants lors d'une session consacrée à la prévention et la gestion des risques dans l'Entreprise. Ces risques, après prise en compte des politiques de gestion des risques, sont synthétisés dans les paragraphe 1.9.1 « Risques liés à l'activité » et 1.9.2 « Risques financiers et de marché ».

Le Comité de pilotage de gestion des risques prend en compte les dispositifs de gestion de risques requis par la réglementation et / ou nécessitant un pilotage spécifique, à savoir :

- les risques de corruption et de trafic d'influence – loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), loi britannique UK Bribery Act, loi française Sapin 2 : travail mené par la Direction Ethique des affaires et conformité selon une méthodologie spécifique ;
- les risques liés au Plan de Vigilance : travail mené par la Direction Ethique des affaires et conformité selon une méthodologie spécifique ;
- les risques sociaux, sociétaux et environnementaux : travail mené par les directions Développement Durable ainsi que Finance et Achats Durables.

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des entités et organisations de l'Entreprise. Certains risques, notamment en matière de protection de la propriété intellectuelle, d'éthique et de conformité et les risques juridiques et financiers font en complément l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe :

- la protection de sa propriété intellectuelle est une préoccupation constante de Dassault Systèmes. Elle est assurée par la mise en place et le suivi de processus d'entreprise permettant de vérifier les droits dont dispose Dassault Systèmes avant la mise sur le marché de ses produits logiciels. Par ailleurs, Dassault Systèmes protège ses inventions par un recours raisonnable et réfléchi au dépôt de brevets dans plusieurs juridictions. Les principales marques de Dassault Systèmes sont enregistrées dans de nombreux pays. L'Entreprise continue en outre de développer activement son programme de lutte contre le piratage de ses produits ;
- la sécurité informatique, critique pour assurer la protection des codes sources des applications de Dassault Systèmes et ses données ainsi que celles de ses clients, est constamment évaluée, testée et renforcée tant dans les domaines des accès ou de la performance des réseaux, que dans ceux de la protection contre les virus, ou de la sécurité physique des serveurs et autres installations informatiques ;
- la mise en place de mécanismes internes de prévention visant à poursuivre l'exploitation et limiter l'impact d'un sinistre majeur. Ainsi, il existe plusieurs systèmes de sauvegarde informatique sécurisés des codes source et de l'ensemble des données électroniques conservées sur les serveurs, les stations de travail et les ordinateurs portables dans les différentes entités de Dassault Systèmes. Ces sauvegardes sont réalisées sur différents sites.

5.2.3.2 Les procédures de contrôle interne

Les mécanismes de contrôle interne développés par Dassault Systèmes tendent à promouvoir le contrôle interne :

- **environnement de contrôle :** l'éthique professionnelle de Dassault Systèmes est formalisée notamment par le Code de conduite des affaires. Il décrit la façon dont Dassault Systèmes entend exercer ses activités et a vocation à servir de référence à chaque collaborateur de Dassault Systèmes pour guider son comportement et ses interactions dans le cadre de ses activités (voir le paragraphe 2.6.1 « Promouvoir une forte éthique des affaires »). Ce Code, applicable à tous les collaborateurs de Dassault Systèmes et disponible sur le site internet et la plateforme interne de Dassault Systèmes traite notamment (i) du respect des réglementations applicables aux activités de Dassault Systèmes, (ii) des interactions de chacun au sein de Dassault Systèmes et avec son écosystème ainsi que (iii) de la protection des actifs de Dassault Systèmes (en particulier de sa propriété intellectuelle et de la confidentialité de celle de ses clients et partenaires). Il est complété par des politiques, procédures et recommandations dédiées notamment en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, de protection des données personnelles, de contrôle des exportations, de conflits d'intérêts et de délits d'initiés. La diffusion de ces politiques, procédures et recommandations s'accompagne de formations, dispensées notamment à tout nouveau collaborateur, ainsi qu'à ceux rejoignant Dassault Systèmes dans le cadre du processus d'intégration de ses acquisitions ;

- **activités de protection et de contrôle :**
  - le référentiel et les procédures de contrôle interne relatifs aux principaux processus de l'Entreprise (sécurité informatique, gestion commerciale, ressources humaines, protection de la propriété intellectuelle, clôture et publication des comptes, gestion de la trésorerie, gestion du risque crédit clients) sont formalisés et mis à jour tant par Dassault Systèmes SE que dans les principales filiales de Dassault Systèmes ou les centres de services partagés associés,
  - les points de contrôles clés financiers documentés dans le référentiel de contrôle interne permettent de prévenir ou de détecter les risques impactant l'information financière dans les entités significatives de Dassault Systèmes ;
- **pilotage :** Dassault Systèmes a mis en place des processus de pilotage, de revue et d'analyse réguliers de ses performances au niveau de ses principales marques, territoires géographiques, entités et canaux de distribution (gouvernance, revues budgétaires, analyses des résultats). Par ailleurs, des réunions de communication trimestrielles permettent d'assurer une meilleure diffusion de la stratégie et de la culture d'intégrité de Dassault Systèmes auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et facilitent des échanges propices à sa mise en œuvre ;
- **missions d'audit :** la direction Audit et Risques a réalisé, en 2023, différentes missions dans les filiales de Dassault Systèmes afin de s'assurer de la conformité des procédures de contrôle interne avec les objectifs de l'Entreprise. Ces missions, autorisées par le Comité d'audit, conduisent à des recommandations auprès des équipes de direction locales et à des plans d'actions afin de renforcer, le cas échéant, les processus et organisations audités. Un suivi de la mise en œuvre de ces plans d'actions est effectué par la direction Audit et Risques.

5.2.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

En matière de processus de contrôle interne liés à l'élaboration des informations financières et comptables, Dassault Systèmes s'est attaché à mettre en place les mesures suivantes :

- ***un système de pilotage trimestriel*** permettant de réactualiser les objectifs budgétaires, et d'identifier et d'analyser tout écart par rapport aux objectifs fixés par la direction financière de Dassault Systèmes, ainsi que par rapport au trimestre et à l'exercice précédent.

  Ainsi, chacune des organisations (territoires géographiques, marques, fonctions) prépare une présentation détaillée et étayée de son activité commerciale au cours du trimestre et de l'année écoulée et procède à une analyse comparative de ses résultats financiers (produits et charges) par rapport aux objectifs budgétaires de l'année en cours et par rapport au même trimestre de l'exercice antérieur.

  Les prévisions budgétaires sont revues, analysées et actualisées chaque trimestre par les équipes de la direction financière afin de prendre en compte toutes les évolutions du marché et de l'environnement économique, notamment en matière de taux de change, et de présenter des objectifs réalistes aux actionnaires et aux marchés financiers ;
- ***maintenir des processus et outils de consolidation fiables*** afin d'établir et de publier chaque trimestre, dans les meilleurs délais, l'information financière requise. La procédure de consolidation, telle que définie par Dassault Systèmes SE, repose sur :
  - la responsabilisation des directions financières des filiales, tenus de certifier les comptes trimestriels transmis à Dassault Systèmes SE et de présenter des revues et des analyses d'activité détaillées avant que les comptes ne soient consolidés,
  - des outils de consolidation permettant de sécuriser la transmission et le traitement des données,
  - la standardisation des processus et des systèmes d'information, notamment en concentrant la majorité des transactions comptables dans des centres de services partagés,
  - un processus de suivi annuel des engagements hors bilan et des conventions réglementées ou assimilées (*related-party*),
  - la revue approfondie par la direction financière des comptes trimestriels de Dassault Systèmes SE et de ses filiales,
  - l'analyse détaillée par le département comptable de toutes les transactions significatives de licence de logiciels ou de fourniture de services afin d'en valider la comptabilisation ;
- ***systématiser les processus de revue des informations financières par le Comité d'audit et par le Conseil d'administration*** préalablement à la publication des résultats ;
- ***structurer sa communication financière*** pour assurer la mise à disposition simultanée et de manière équivalente sur ses principaux marchés des résultats financiers ou de toute autre information susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

5.2.5 L'évaluation du contrôle interne

La direction de l'Entreprise entend maintenir un niveau élevé de contrôle interne au sein de Dassault Systèmes. Des travaux d'évaluation détaillés (en particulier sur les points de contrôles clés) ont été menés, en 2023, par la direction Audit et Risques, qui s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue et permettent d'élaborer des plans d'actions et d'audits spécifiques. À ce titre, le périmètre des entités de Dassault Systèmes soumises à une évaluation du dispositif de contrôle interne peut être étendu à des entités jusqu'ici considérées comme non significatives ainsi qu'à des entités nouvellement acquises, par le biais de revues de contrôle interne menées dans les tout premiers mois qui suivent ces acquisitions.

Le programme d'évaluation du contrôle interne orchestré par la direction Audit et Risques prévoit un dispositif incluant un volet déclaratif (auto-évaluations managériales portant sur des exigences qualifiées d'essentielles) et un volet indépendant (évaluations par la direction Audit et Risques). Les résultats de l'évaluation du contrôle interne sont présentés au Comité d'audit. En outre, l'efficacité du contrôle interne est évaluée par les Commissaires aux comptes chaque année dans le cadre de leur mission.

5.2.6 Les limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de Dassault Systèmes en la matière seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne et relatives notamment à l'exercice de la faculté de jugement, ou à des dysfonctionnements pouvant résulter d'une défaillance humaine ou encore à des incertitudes liées à des événements extérieurs à Dassault Systèmes.

5.3 Récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants de Dassault Systèmes

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-dessous rend compte des opérations sur titres Dassault Systèmes réalisées en 2023 par les administrateurs et les dirigeants de Dassault Systèmes ou par une personne qui leur est liée au sens de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sur la base des déclarations effectuées par les intéressés à l'AMF, disponibles sur www.amf-france.org.

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
26/05/2023 Euronext Paris	Rouven Bergmann	Acquisition d'actions de performance	0,0000	25 245
30/05/2023 Hors plateforme de négociation	Elisa Prisner	Nantissement d'actions	0,0000	10 000
06/06/2023 Euronext Paris	Thibault de Tersant	Cession d'actions	41,3650	9 090
07/06/2023 Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	41,4101	10 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Erik Swedberg	Acquisition d'actions de performance	0,0000	45 000
29/06/2023 Euronext Paris	Erik Swedberg	Cession d'actions	39,6851	20 318
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Victoire de Margerie	Acquisition d'actions de performance	0,0000	8 750
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Elisa Prisner	Acquisition d'actions de performance	0,0000	15 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Florence Verzelen	Acquisition d'actions de performance	0,0000	30 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Olivier Ribet	Acquisition d'actions de performance	0,0000	65 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Pascal Daloz	Acquisition d'actions de performance	0,0000	200 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Hervé Andorre	Acquisition d'actions de performance	0,0000	1 565
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Philippe Laufer	Acquisition d'actions de performance	0,0000	90 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Florence Aubigny	Acquisition d'actions de performance	0,0000	115 000

Date Lieu	Personne concernée	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Samson Khaou	Acquisition d'actions de performance	0,0000	45 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Thibault de Tersant	Acquisition d'actions de performance	0,0000	15 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Laurence Baucher-Barthès	Acquisition d'actions de performance	0,0000	38 750
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Bernard Charlès	Acquisition d'actions de performance	0,0000	750 000
29/06/2023 Hors plateforme de négociation	Rouven Bergmann	Acquisition d'actions de performance	0,0000	18 092
31/07/2023 Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	38,6352	14 148
31/07/2023*	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	38,6336	11 994
01/08/2023 Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	38,6430	4 166
01/08/2023*	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	38,6440	9 692
21/08/2023 Euronext Paris	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	35,6563	96 875
21/08/2023*	Charles Edelstenne	Acquisition d'actions	35,6789	53 125
27/10/2023 Euronext Paris	Thibault de Tersant	Cession d'actions	37,8816	13 750
08/11/2023 Euronext Paris	Elisa Prisner	Cession d'actions	40,1098	7 546
14/11/2023 Euronext Paris	Victoire de Margerie	Cession d'actions	41,0140	7 330
14/11/2023 Euronext Paris	Rouven Bergmann	Cession d'actions	40,7796	15 245
28/11/2023 Euronext Paris	Laurence Baucher-Barthès	Cession d'actions	42,7139	31 715
29/11/2023 Euronext Paris	Laurence Baucher-Barthès	Cession d'actions	42,8928	18 285
04/12/2023 Euronext Paris	Erik Swedberg	Exercice de stock-options	28,8200	20 000

* CBOE Europe-DXE Order Books, Turquoise, Virtu Financial Ireland Limited, Boerse Belin Equiduc.

D'une manière générale, MM. Bernard Charlès et Pascal Daloz conservent les actions Dassault Systèmes qu'ils acquièrent soit, si applicable, du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions, soit à l'issue de la période d'acquisition d'actions attribuées. Ainsi, en 2023, M. Bernard Charlès a conservé les 750 000 actions acquises en juin 2023 (attribuées en juin 2021) et M. Pascal Daloz a conservé les 200 000 actions acquises en juin 2023 (attribuées en juin 2021).

Au 31 décembre 2022, M. Bernard Charlès détenait 24 452 205 actions, soit 1,83 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait 2 974 295 actions, soit 0,22 % du capital de Dassault Systèmes.

Au 31 décembre 2023, M. Bernard Charlès détenait 25 202 205 actions, soit 1,88 % du capital de Dassault Systèmes. M. Pascal Daloz détenait 3 174 295 actions, soit 0,24 % du capital de Dassault Systèmes.

Opérations réalisées par GIMD, personne morale liée à Charles Edelstenne, Président d'honneur et Administateur, et à Marie-Hélène Habert-Dassault, Administrateur

Date Lieu	Nature de l'opération	Prix unitaire *(en euros)*	Volume
27/04/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9519	45 500
04/05/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	1,1040	44 200
05/05/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,8930	45 500
09/05/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9400	47 000
12/05/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9462	46 200
16/05/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9357	45 500
27/07/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,7810	43 000
28/07/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,7370	42 500
05/09/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,7090	45 500
06/09/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,9420	43 500
08/09/2023 De gré à gré	Cession d'options de vente	0,8940	43 500

5.4 Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers Audit, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, 63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Richard Béjot, dont le premier mandat a commencé le 8 juin 2005 et qui a été renouvelé le 24 mai 2023, pour une durée de six exercices expirant lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

KPMG S.A., membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, Tour Eqho, 2 avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex, représenté par Jacques Pierre et Xavier Niffle, dont le premier mandat a commencé le 19 mai 2022 et expirera lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Voir la Note 26 aux comptes consolidés.

5.5 Déclarations concernant les organes d'administration et de direction

À la connaissance de Dassault Systèmes SE :

- il n'existe pas de lien familial entre les administrateurs, à l'exception de Marie-Hélène Habert-Dassault et de sa belle-sœur Mme Catherine Dassault, ni entre un administrateur et un dirigeant de Dassault Systèmes (dont la liste figure au paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes ») ;
- au cours des cinq dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes :
  - n'a été condamné pour fraude,
  - n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou un placement d'entreprises sous administration judiciaire,
  - n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris les organismes professionnels désignés),
  - n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une quelconque société ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de Dassault Systèmes et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs et aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes n'a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration ou de direction en vertu d'un accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres ;
- aucun administrateur ou dirigeant de Dassault Systèmes n'est partie à un contrat de service conclu avec Dassault Systèmes SE ou l'une de ses filiales lui conférant un bénéfice personnel.

6 INFORMATIONS SUR DASSAULT SYSTÈMES SE, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

6.1 Informations concernant Dassault Systèmes SE 340

6.1.1 Informations à caractère général 340
6.1.2 Acte constitutif et stipulations particulières des statuts 341

6.2 Informations concernant le capital 344

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2023 344
6.2.2 Capital potentiel 344
6.2.3 Évolution du capital de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices 345
6.2.4 Programmes de rachats d'actions 346

6.3 Informations concernant l'actionnariat 347

6.3.1 Actionnariat et droits de vote double 347
6.3.2 Contrôle 349
6.3.3 Accords entre actionnaires 349

6.4 Informations boursières 354

6.1 Informations concernant Dassault Systèmes SE

6.1.1 Informations à caractère général

6.1.1.1 Dénomination et siège social

Dassault Systèmes
10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
Téléphone : + 33 (0)1 61 62 61 62
Site internet : www.3ds.com.

Il est précisé que les informations figurant sur le site internet de Dassault Systèmes ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel (à l'exception de celles y étant expressément incorporées par référence) et n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

6.1.1.2 Forme juridique – Législation – Registre du Commerce – Code APE

Dassault Systèmes SE est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit français, à Conseil d'administration, soumise aux dispositions du Règlement (CE) n° 2157/2001 ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires françaises en vigueur à tout moment (ci-après la « Loi »). Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 322 306 440 R.C.S. Versailles. Son code APE est 58.29 C. Son code LEI est : 96950065LBWY0APQIM86.

6.1.1.3 Date de constitution et durée

Dassault Systèmes SE a été constituée le 9 juin 1981, sous forme de société à responsabilité limitée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Elle a été transformée en société anonyme le 8 avril 1993 puis en société européenne le 15 juin 2015.

6.1.1.4 Objet social

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, Dassault Systèmes SE a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, le courtage, la location, la maintenance, l'après-vente de logiciels, contenus numériques et/ou matériels informatiques ;
- la fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique, y compris la fourniture de solutions logicielles en ligne en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes ;
- la fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation ; et
- la fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services,

notamment en matière de solutions 3D de conception, de modélisation, de simulation, de fabrication, de planification, de collaboration, de gestion du cycle de vie, de business intelligence, de marketing ou de 3D grand public dans les domaines des produits, de la nature et de la vie.

Dassault Systèmes SE a également pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que de tout savoir-faire dans le domaine informatique ;
- et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes.

6.1.1.5 Exercice social

L'exercice social, d'une durée de douze mois, couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

6.1.1.6 Succursales, Établissements secondaires

Dassault Systèmes SE n'a pas de succursale. Dassault Systèmes SE a 21 établissements secondaires au 31 décembre 2023, situés aux adresses suivantes :

- 5 C Route de Saint-Laurent – 76430 Saint-Romain-de-Colbosc ;
- ZAC du Bois de Côtes – 304 Route National 6 – 69760 Limonest ;
- 5 rue de l'Halbrane, Technocampus Océan, ZAC Croix Rouge – 44340 Bouguenais ;
- 15 rue Claude Chappe, bâtiment B – Zac des Champs blancs – 35510 Cesson-Sevigné ;
- Rue Évariste Galois, ZAC St-Philippe II, lot 24, Quartier des Lucioles – 06410 Biot ;
- 10 Place de la Madeleine – 75008 Paris ;
- 20 Boulevard Eugène Deruelle, bâtiment A, Immeuble Le Britannia – 69003 Lyon ;
- 53 avenue de l'Europe – 13090 Aix-en-Provence ;
- 1-3 rue Jeanne Braconnier, Immeuble Terre Europa – 92360 Meudon ;

- 120 rue René Descartes – 29280 Plouzané ;
- 37 Chemin des Ramassiers, ZAC des Ramassiers – 31770 Colomiers ;
- 1 Allée Lavoisier – 59650 Villeneuve d'Ascq ;
- 18 Chemin de Malacher, Immeuble Le Signal – 38240 Meylan ;
- Zac du Perget, Rue Antoine Lavoisier – 31770 Colomiers ;
- 1 passage Annette Zelman – 54000 Nancy ;
- 233 avenue de Rodez – 12450 Luc-la-Primaube ;
- 231 rue Pierre et Marie Curie – 31670 Labège ;
- 7 B avenue de l'Europe – 31520 Ramonville-Saint-Agne ;
- Cité de la Photonique Bâtiment Gienah, 11 avenue de Canteranne – 33600 Pessac ;
- 1 avenue de l'Europe – 34830 Clapiers ;
- Lot N 19, 48 rue Claude Balbastre – 34070 Montpellier.

6.1.1.7 Documents accessibles au public

Les statuts de Dassault Systèmes SE, les procès-verbaux des Assemblées générales ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la Loi peuvent être consultés au siège social de Dassault Systèmes SE.

Certains de ces documents sont également disponibles sur le site internet de Dassault Systèmes (https://investor.3ds.com/fr).

6.1.2 Acte constitutif et stipulations particulières des statuts

La dernière modification des statuts de Dassault Systèmes SE date du 12 mars 2024.

6.1.2.1 Répartition des bénéfices (article 36 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il le redevient lorsque la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'Assemblée générale prélève les sommes qu'elle juge appropriées d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites sur un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

En cas de démembrement des actions, l'article 11 des statuts réserve aux usufruitiers le droit de vote sur les décisions relatives à l'affectation des bénéfices (voir le paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote »).

6.1.2.2 Assemblées générales

Convocation et ordre du jour (articles 25 et 26 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, ou à défaut, par le ou les Commissaire(s) aux comptes. Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10 % au moins du capital souscrit peu (ven)t également demander au Conseil d'administration de convoquer ladite Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour. La demande de convocation doit préciser les points à faire figurer à l'ordre du jour.

La convocation est effectuée par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion des avis de convocation sont en outre convoqués à toutes les Assemblées d'actionnaires par lettre ordinaire ou, sur leur demande et à leurs frais, par lettre recommandée. L'Assemblée ne peut être tenue moins de quinze jours après l'insertion des avis de convocation ou l'envoi de la lettre aux actionnaires nominatifs.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital requise, ont également la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour, dans les conditions prévues par la Loi.

Conditions d'admission (article 27 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et sous réserve :

- pour les titulaires d'actions nominatives, qu'ils soient inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, qu'ils soient inscrits dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription comptable des actions dans les comptes de titres au porteur, tenus par l'intermédiaire habilité teneur de leurs comptes, sera constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier aux titulaires des actions. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui sera envoyé dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Ce formulaire, dûment complété et accompagné, le cas échéant, d'une attestation de participation, doit parvenir à Dassault Systèmes SE trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale justifiant d'un mandat, dans les conditions prévues par la Loi. Les actionnaires personnes morales seront représentés par les personnes physiques habilitées à les représenter vis-à-vis des tiers ou par toute personne à qui lesdites personnes physiques auront délégué leur pouvoir de représentation.

Un actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, peut se faire représenter aux Assemblées générales par un intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par les dispositions de la Loi. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette Assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide lors de la convocation de l'Assemblée, participer et voter aux Assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification et sa participation effective à l'Assemblée, dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions de la Loi. Il sera ainsi représenté pour le calcul du quorum et de la majorité.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires (articles 13, 31 et 32 des statuts)

Les droits des actionnaires ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans la limite du respect des dispositions de la Loi.

Sous réserve des dispositions de la Loi et des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, aucune majorité ne peut imposer aux actionnaires une augmentation de leurs engagements. Si des catégories d'actions venaient à être créées, aucune modification ne pourrait être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans le vote conforme d'une Assemblée générale extraordinaire et d'une Assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

6.1.2.3 Actions et droits de vote

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions (articles 13, 29 et 39 des statuts)

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient statutairement des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation (voir le paragraphe 6.1.2.1 « Répartition des bénéfices (article 36 des statuts) »). Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire (voir le paragraphe « Droit de vote double (article 29 des statuts) » ci-dessous).

Conditions d'exercice du droit de vote (articles 11 et 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance, par visioconférence ou par un autre moyen de communication, dans les conditions prévues par les statuts. Pour le calcul de la majorité, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.

Droit de vote double (article 29 des statuts)

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, depuis 2002, les statuts prévoient un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un

actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Conformément à la Loi, le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, liquidation de communauté de biens entre époux ou donation familiale. Le droit de vote double peut également cesser par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, avec l'autorisation d'une Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Limitation des droits de vote

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote attachés aux actions de Dassault Systèmes SE sauf en cas de démembrement de propriété des actions (voir le paragraphe « Conditions d'exercice du droit de vote (articles 11 et 29 des statuts) » ci-dessus).

6.1.2.4 Franchissements de seuils (article 13 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Dassault Systèmes SE et l'Autorité des marchés financiers en cas de franchissement des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant au moins une fraction de 2,5 % du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE, ou un multiple de ce même pourcentage jusqu'à 50 % inclus, est tenue d'informer Dassault Systèmes SE du nombre total des actions ou des droits de vote qu'elle détient chaque fois que ce seuil est franchi à la hausse ou à la baisse. Cette information doit parvenir à Dassault Systèmes SE par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter de la date d'acquisition ou de cession des actions.

Dans chaque déclaration, le déclarant devra certifier que la déclaration comprend bien toutes les actions ou droits de vote détenus ou possédés, au sens de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, les actions excédant la fraction de 2,5 % qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE au moins égale à la fraction précitée de 2,5 % dudit capital ou des droits de vote, pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

6.1.2.5 Stipulations des statuts, d'une charte ou d'un règlement de Dassault Systèmes SE qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Outre le droit de vote double précité (voir le paragraphe 6.1.2.3 « Actions et droits de vote ») et l'obligation de déclaration de franchissement du seuil de 2,5 % (voir le paragraphe 6.1.2.4 « Franchissements de seuils (article 13 des statuts) »), les statuts de Dassault Systèmes SE prévoient, dans leur article 10, que Dassault Systèmes SE peut à tout moment, conformément aux dispositions de la Loi, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse postale, et le cas échéant électronique, des détenteurs de titres au porteur de Dassault Systèmes SE conférant immédiatement ou à terme le droit de vote à ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

6.1.2.6 Stipulations des statuts régissant les modifications du capital lorsqu'elles sont plus strictes que celles prévues par la Loi

Les statuts de Dassault Systèmes SE ne prévoient aucune stipulation régissant les modifications du capital plus stricte que celles prévues par la Loi.

6.1.2.7 Stipulations statutaires concernant les membres des organes d'administration et de direction (articles 14, 15 et 19 des statuts)

Dassault Systèmes SE est administrée par un Conseil d'administration composé dans les conditions prévues par la Loi. Les administrateurs sont nommés pour 4 ans, renouvelés et révoqués par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. À aucun moment, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut excéder la moitié des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration comprend également deux administrateurs représentant les salariés, désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections des titulaires au Comité Social et Économique dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français.

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président, qui ne doit pas être âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans, et dont il fixe la durée des fonctions. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société. Le Conseil d'administration peut également élire un Vice-président qui assurera temporairement les fonctions de Président en cas

(i) d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci ou (ii) d'absence ou d'empêchement de celui-ci pour présider une séance du Conseil d'administration.

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume également les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué. Le Directeur Général Délégué ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze ans. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués à chaque Directeur Général Délégué. À l'égard des tiers, chaque Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, sur la proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, chaque Directeur Général Délégué conserve, sauf décision contraire du Conseil d'administration, ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'une autre personne assumant les fonctions de Directeur Général.

6.2 Informations concernant le capital

6.2.1 Capital social au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions en circulation composant le capital de Dassault Systèmes SE était de 1 337 916 433, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées, soit un capital social de 133 791 643,30 euros[(1)].

6.2.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2023, les options de souscription d'actions en circulation, exerçables ou non, donneraient lieu, si elles étaient toutes exercées, à l'émission de 24 763 785 actions nouvelles, représentant 1,82 % du capital social de Dassault Systèmes SE à cette date (sur une base diluée).

À cette même date, sur la base du cours de clôture de l'action du 31 décembre 2023, soit 44,24 euros, l'exercice des options en circulation pouvant être exercées et dont le prix d'exercice est inférieur à ce cours, entraînerait l'émission de 18 929 104 actions nouvelles, représentant 1,40 % du capital social de Dassault Systèmes SE à cette même date (sur une base diluée). L'effet de la dilution par action est également indiqué à la Note 11 aux comptes consolidés.

Dans le cadre de l'acquisition de la société SolidWorks en 1997, Dassault Systèmes SE a émis des actions destinées à être allouées aux titulaires d'options de souscription d'actions et de *warrants* émis par SolidWorks préalablement à cette acquisition. Ces actions Dassault Systèmes SE ont été historiquement détenues par une filiale américaine détenue à 100 % par Dassault Systèmes SE, SW Securities LLC. Il n'existe plus de tels options ou warrants SolidWorks en circulation à l'heure actuelle. Au 31 décembre 2023, SW Securities LLC détenait 2 518 070 actions, soit environ 0,19 % du capital social à cette date. En raison de leur qualité d'actions d'autocontrôle, ces actions détenues par SW Securities LLC sont dépourvues du droit de vote et n'ont pas vocation à recevoir de dividendes.

En dehors des options de souscription d'actions consenties dans le cadre des plans d'options et des attributions d'actions de performance mentionnées aux paragraphes 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE », il n'existe aucun titre donnant le droit de souscrire des actions Dassault Systèmes SE et aucun accord visant à augmenter le capital.

(1) Le montant du capital social et le nombre d'actions au 31 décembre 2023 tiennent compte des options de souscription d'actions exercées depuis le 1er septembre 2023 mais dont l'exercice n'a pas encore été constaté par le Conseil d'administration.

Nantissement d'actions

À la connaissance de Dassault Systèmes SE, il n'existe aucun nantissement d'actions Dassault Systèmes SE inscrites au nominatif qui représenterait une part significative de son capital au 31 décembre 2023.

6.2.3 Évolution du capital de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices

Date	Opération	Montant nominal des variations de capital *(en euros)*	Montant du capital social *(en euros)*	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions en circulation	Valeur nominale des actions *(en euros)*
28 février 2021	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	583 972,50	132 711 132	1 167 945	265 422 264	0,50
29 juin 2021	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	250 959	132 962 091	501 918	265 924 182	0,50
7 juillet 2021	Division par cinq de la valeur nominale de l'action (1)	-	132 962 091	-	1 329 620 910	0,10
20 janvier 2022	Augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié TOGETHER	430 505	133 392 596	4 305 050	1 333 925 960	0,10
28 février 2022	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	344 328	133 736 924	3 443 280	1 337 369 240	0,10
15 mars 2022	Réduction de capital	-430 505	133 306 419	-4 305 050	1 333 064 190	0,10
28 février 2023	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	221 136,30	133 527 555,30	2 211 363	1 335 275 553	0,10
15 juin 2023	Augmentation de capital dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié TOGETHER II	468 851,50	133 996 406,80	4 688 515	1 339 964 068	0,10
31 août 2023	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	117 415,90	134 113 822,70	1 174 159	1 341 138 227	0,10
20 septembre 2023	Réduction de capital par annulation d'actions	-468 851,50	133 644 971,20	-4 688 515	1 336 449 712	0,10
29 février 2024	Augmentation de capital résultant d'exercices d'options de souscription	198 565,10	133 843 536,30	1 985 651	1 338 435 363	0,10

Le montant des variations des capitaux propres induites par les opérations décrites dans le tableau ci-dessus figure, pour les opérations réalisées jusqu'au 31 décembre 2023, dans le « Tableau de variations des capitaux propres consolidés » inclus dans les comptes consolidés.

(1) Suite à la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes le 7 juillet 2021, le nombre d'actions a été multiplié par cinq. Le nombre total d'actions en circulation est ainsi passé de 265 924 182 à 1 329 620 910.

6.2.4 Programmes de rachats d'actions

6.2.4.1 Opérations réalisées par Dassault Systèmes SE en 2023

Au cours de l'exercice 2023, Dassault Systèmes SE a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d'administration par les Assemblées générales des 19 mai 2022 et 24 mai 2023, 10 470 495 de ses propres actions (hors actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité dont un bilan est présenté ci-après).

Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 37,10 euros par action, soit un coût total de 388 438 302 euros (HT). Le montant des frais de négociation supportés par Dassault Systèmes SE au titre de ces opérations s'est élevé à 63 992,25 euros TTC auxquels s'ajoutent 639 922,50 euros au titre de la taxe sur les transactions financières.

Ces 10 470 495 actions ont été affectées aux objectifs suivants :

- la couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes : 5 781 980 actions ;
- l'annulation : 4 688 515 actions.

Les actions rachetées avant 2023 étaient affectées en 2023 aux objectifs suivants :

- couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes décidées antérieurement à 2023 : 17 885 869 actions ;
- annulation : 0 action ;
- contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA visé ci-dessous : 712 286 actions.

Au 31 décembre 2023, Dassault Systèmes SE détenait directement 20 617 884 de ses propres actions (dont 400 987 actions via le contrat de liquidité), d'une valeur nominale de 0,10 euro, rachetées à un cours moyen de 37,56 euros, représentant environ 1,54 % du capital à cette date. Sur ces 20 617 884 actions, 20 216 897 actions sont à la disposition de Dassault Systèmes SE et sont affectées à la couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant d'attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes.

Dassault Systèmes SE a conclu le 5 janvier 2015 avec Oddo BHF SCA un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers, mis en œuvre à compter du 7 janvier 2015, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction par périodes de douze mois. Ce contrat a été modifié à deux reprises en 2017 et 2018, portant les moyens affectés au contrat de liquidité à 20 millions d'euros. Le contrat a été mis à jour le 18 juin 2019 afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Au cours de l'exercice 2023, 3 096 015 actions ont été achetées et 3 407 314 actions ont été vendues dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2023, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 400 987 actions Dassault Systèmes ; et
- 20 906 622,09 euros en numéraire.

Au cours de l'exercice 2023, Dassault Systèmes SE n'a pas conclu d'opérations sur produits dérivés portant sur ses actions et n'a pas réalisé d'achat ou de vente de ses actions par exercice ou à l'échéance de produits dérivés.

6.2.4.2 Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024

En application des articles 241-2 et suivants du Règlement général de l'AMF et L. 451-3 du Code monétaire et financier, et conformément à la réglementation européenne, les objectifs et modalités du programme de rachat de ses propres actions par Dassault Systèmes SE, qui seront soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, sont décrits ci-après.

Répartition par objectifs des actions autodétenues

Au 31 décembre 2023, Dassault Systèmes SE détenait 20 617 884 de ses propres actions directement et 2 518 070 indirectement (actions d'autocontrôle). Les 20 617 884 actions précitées sont affectées aux objectifs suivants :

- couverture des obligations de Dassault Systèmes SE résultant des attributions d'actions aux collaborateurs de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée : 20 216 897 actions ; et
- contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA le 5 janvier 2015, mis à jour le 18 juin 2019 : 400 987 actions.

Objectifs du nouveau programme de rachat

1) Annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire.
2) Honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée.
3) Remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE.
4) Assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de

liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

5) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

6) Remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

Les objectifs 1 à 3 sont conformes aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 5 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, et l'objectif 4 est conforme à la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers. L'objectif 5 est conforme aux dispositions de l'article 13 du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014. L'objectif 6 ne bénéficie pas d'une présomption de légitimité mais il est dans l'intérêt de la société d'avoir une telle possibilité par ailleurs visée par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Il sera également proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024 d'autoriser le Conseil d'administration à annuler, le cas échéant, tout ou partie des actions qu'il aura rachetées dans le cadre du programme de rachat et à réduire corrélativement le capital social.

Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal et caractéristiques des titres que Dassault Systèmes SE se propose d'acquérir

Le Conseil est autorisé à acquérir des actions Dassault Systèmes dans la limite de 25 millions d'actions. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions est fixé à 1 milliard d'euros.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme aurait une durée d'environ douze mois à compter de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. L'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale serait valable jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6.3 Informations concernant l'actionnariat

6.3.1 Actionnariat et droits de vote double

Le tableau ci-dessous donne certaines informations concernant l'actionnariat de Dassault Systèmes SE au cours des trois derniers exercices. Conformément à la position-recommandation n° 2021-02 de l'Autorité des marchés financiers, il mentionne :

— les droits de vote théoriques ou « bruts », tenant compte des droits de vote attachés aux actions privées de droits de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF et servant de dénominateur pour le calcul par les actionnaires de leurs pourcentages de détention en capital et en droits de vote aux fins de déclarations réglementaires (notamment les déclarations de franchissement de seuil) ; et

— les droits de vote exerçables en Assemblée générale (« AG » dans le tableau ci-dessous) ou « nets », ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

Les principaux actionnaires de Dassault Systèmes SE ne détiennent pas de droits de vote différents de ceux bénéficiant également aux autres actionnaires (tels que les droits de vote double).

Actionnaires	Actions	% de capital	Droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
AU 31 DÉCEMBRE 2023						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	40,02 %	1 070 899 680	53,31 %	1 070 899 680	53,93 %
Charles Edelstenne[1]	79 871 475	5,97 %	159 358 900	7,93 %	159 358 900	8,03 %
Bernard Charlès[2]	34 023 570	2,55 %	65 797 140	3,27 %	65 797 140	3,31 %
Pascal Daloz	3 174 295	0,24 %	5 848 590	0,29 %	5 848 590	0,30 %
Autodétention[3]	20 617 884	1,54 %	20 617 884	1,03 %	-	–
Autocontrôle[4]	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	–
Public	662 261 299	49,49 %	683 714 914	34,04 %	683 714 914	34,43 %
TOTAL	**1 337 916 433**	**100 %**	**2 008 755 178**	**100 %**	**1 985 619 224**	**100 %**
AU 31 DÉCEMBRE 2022						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	40,11 %	1 070 899 680	53,52 %	1 070 899 680	54,09 %
Charles Edelstenne[1]	79 681 475	5,97 %	159 168 900	7,95 %	159 168 900	8,04 %
Bernard Charlès[2]	33 273 570	2,49 %	63 547 140	3,17 %	63 547 140	3,21 %
Pascal Daloz	2 974 295	0,22 %	5 348 590	0,27 %	5 348 590	0,27 %
Autodétention[3]	18 598 155	1,39 %	18 598 155	0,93 %	-	–
Autocontrôle[4]	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	–
Public	662 544 303	49,63 %	680 993 183	34,03 %	680 993 183	34,39 %
TOTAL	**1 335 039 708**	**100 %**	**2 001 073 718**	**100 %**	**1 979 957 493**	**100 %**
Au 31 décembre 2021						
Groupe Industriel Marcel Dassault	535 449 840	40,18 %	1 070 149 680	53,69 %	1 070 149 680	54,30 %
Charles Edelstenne[1]	79 487 425	5,96 %	158 585 350	7,96 %	158 585 350	8,05 %
Bernard Charlès[2]	31 773 570	2,39 %	60 547 140	3,04 %	60 547 140	3,08 %
Autodétention[3]	15 640 473	1,17 %	15 640 473	0,78 %	-	–
Autocontrôle[4]	2 518 070	0,19 %	2 518 070	0,13 %	-	–
Administrateurs et dirigeants[5]	10 035 160	0,75 %	17 670 380	0,88 %	17 670 380	0,89 %
Public	657 812 115	49,36 %	668 132 978	33,52 %	663 737 206	33,68 %
TOTAL	**1 332 716 653**	**100 %**	**1 993 244 071**	**100 %**	**1 970 689 756**	**100 %**

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.
Au 31 décembre 2023, M. Edelstenne détient 21 711 007 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 143 558 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 143 558 actions représentant 5,85 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.
Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021, voir paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2022 et 2021 respectivement.

(2) Y compris les actions et droits de vote détenus par l'épouse et les enfants de M. Charlès. Sur procuration de ces derniers, M. Charlès exerce les droits de vote pour toutes les résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires. À titre personnel, M. Charlès détient (i) au 31 décembre 2023, 25 202 205 actions représentant 1,88 % du capital, et 48 150 410 droits de vote exerçables, soit 2,43 % des droits de vote exerçables, (ii) au 31 décembre 2022, 24 452 205 actions représentant 1,83 % du capital, et 45 904 410 droits de vote exerçables, soit 2,32 % des droits de vote exerçables, et (iii) au 31 décembre 2021, 22 952 205 actions représentant 1,72 % du capital, et 42 904 410 droits de vote exerçables, soit 2,18 % des droits de vote exerçables.

(3) Dont 400 987 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, ce nombre était de 712 286 actions.

(4) SW Securities LLC. Cette société étant une filiale de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes qu'elle détient sont privées de droit de vote.

(5) Les dirigeants concernés sont les dirigeants identifiés au paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes » des DEU 2022 et 2021.

Au 31 décembre 2023, le nombre total des droits de vote théoriques s'élève à 2 008 755 178 (le nombre de droits de vote exerçables s'élevant à 1 985 619 224). La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et exerçables s'explique par les actions autodétenues et d'autocontrôle.

MFS Investment management (MFS) a indiqué à Dassault Systèmes SE qu'au 17 septembre 2015, les fonds gérés par des sociétés de son groupe détenaient plus de 2,5 % du capital de la Société.

BlackRock, Inc. a par ailleurs indiqué à Dassault Systèmes SE détenir, au 4 septembre 2019, plus de 2,5 % du capital de la Société.

Aucun autre actionnaire que ceux indiqués ci-dessus n'a déclaré, au titre des obligations de déclaration incombant aux actionnaires, détenir directement ou indirectement, seul ou de concert, 2,5 % (seuil statutaire) ou plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Malgré son retrait volontaire du NASDAQ en octobre 2008, Dassault Systèmes SE a maintenu son programme d'*American Depositary Receipts* (« ADR »), qui continuent de s'échanger sur le marché hors cote américain (voir paragraphe 6.4 « Informations boursières »). Au 31 décembre 2023, 24 227 042 *American Depositary Shares* (« ADS ») étaient en circulation et le nombre de leurs détenteurs sous forme nominative, pour leur propre compte ou pour le compte de tiers, s'élevait à 38.

En décembre 2023, Dassault Systèmes SE a commandé une étude sur la composition de son actionnariat auprès d'une société d'étude spécialisée externe. D'après cette étude, les investisseurs institutionnels détenant plus de 5 000 actions

chacun seraient au nombre de 769 et détiennent 42,7 % du capital social de Dassault Systèmes SE au 31 décembre 2023.

Dassault Systèmes SE détient, au 31 décembre 2023, 400 987 actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF SCA ainsi que 20 216 897 actions en autodétention. Sur ces 20 216 897, 5 687 102 actions ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat adopté par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 et le solde, soit 14 529 795 actions, dans le cadre de programmes de rachats antérieurs. Ces 20 216 897 actions représentent environ 1,51 % du capital social au 31 décembre 2023, aucun droit de vote ou droit à dividende n'étant attaché à ces actions.

Au 31 décembre 2023, 701 665 141 actions Dassault Systèmes (soit environ 52,44 % du capital) sont détenues sous la forme nominative, donnant droit à 1 349 737 970 droits de vote exerçables (soit environ 67,19 % des droits de vote bruts).

Le nombre d'actions Dassault Systèmes détenues par les salariés, conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, est de 21 249 798 actions au 31 décembre 2023, soit environ 1,59 % du nombre total d'actions à cette date. Ce pourcentage était de 1,38 % au 31 décembre 2022.

6.3.2 Contrôle

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, et dont le Conseil de surveillance est composé et présidé exclusivement de membres de la famille Dassault, est l'actionnaire principal de Dassault Systèmes SE avec, au 31 décembre 2023, 40,02 % du capital et 53,93 % des droits de vote exerçables (soit 53,31 % des droits de vote théoriques). Avec plus de 50 % des droits de vote de Dassault Systèmes SE détenus par GIMD, la famille Dassault contrôle ultimement Dassault Systèmes. Le Président de GIMD jusqu'en janvier 2025 est Charles Edelstenne, fondateur et Président d'honneur de Dassault Systèmes.

Le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE est composé de 50 % d'administrateurs indépendants[1], soit une proportion supérieure à celle requise par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées. Tous les comités du Conseil (Comité d'audit, Comité des rémunérations et de sélection, Comité scientifique) sont intégralement composés d'administrateurs indépendants, afin d'assurer un exercice équilibré du contrôle par GIMD.

6.3.3 Accords entre actionnaires

En 2011, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018, 2019, 2020, 2022 et 2023, Dassault Systèmes a été informée de la conclusion d'engagements collectifs de conservation de titres dont les caractéristiques sont résumées dans les tableaux ci-après, conformément à la position-recommandation n° 2021-02 de l'AMF.

Engagement collectif conclu en 2023

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	27 octobre 2023
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte (au 30 septembre 2023)	23,67 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

(1) Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre d'administrateurs indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Engagement collectif conclu en 2022

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	26 avril 2022
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte (au 31 mars 2022)	23,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2020

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	6 mai 2020	6 novembre 2020
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	23,95 % du capital	24,00 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2019

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	21 janvier 2019	2 septembre 2019	2 septembre 2019
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,10 % du capital	27,79 % du capital	29,98 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2018

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	24 avril 2018
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,30 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagement collectif conclu en 2017

Régime	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	30 mars 2017
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,52 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts, désormais article 975 III, 1, 1° du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2015

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	17 décembre 2015	17 décembre 2015
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	24,85 % du capital	24,66 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Engagements collectifs conclus en 2014

Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	27 février 2014	16 et 17 décembre 2014
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	25,0 % du capital	24,7 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

	Engagement collectif conclu en 2013	**Engagement collectif conclu en 2011**
Régime	Article 787 B du Code général des impôts	Article 787 B du Code général des impôts
Date de signature	29 octobre 2013	11 juillet 2011
Durée des engagements collectifs	Deux ans au moins	Deux ans au moins
Durée contractuelle du pacte	Durée indéterminée avec des cas de résiliation	Durée indéterminée avec des cas de résiliation
Modalités de reconduction	Aucune modalité spécifique stipulée	Aucune modalité spécifique stipulée
Pourcentage du capital et des droits de vote visé par le pacte à la date du pacte	28,2 % du capital	29,6 % du capital
Noms des signataires ayant la qualité de dirigeants[1]	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès	M. Charles Edelstenne M. Bernard Charlès
Nom du (des) signataire(s) ayant des liens étroits avec les dirigeants	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS
Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de Dassault Systèmes SE	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]	Groupe Industriel Marcel Dassault SAS M. Charles Edelstenne et ses ayants droit[2]

(1) Au sens de l'article 885 O bis du Code général des impôts.
(2) Voir la Note 1 sous le tableau du paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double ».

Les mêmes titres peuvent faire l'objet de plusieurs engagements collectifs de conservation.

6.4 Informations boursières

Place de cotation

L'action de Dassault Systèmes est cotée sur le Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0014003TT8) depuis le 28 juin 1996. Elle a été également cotée au NASDAQ à New York sous forme d'*American Depository Shares* (ADS) sous le sigle DASTY jusqu'au 16 octobre 2008. Les ADS continuent de s'échanger sous ce sigle sur le marché hors cote américain (« OTC »), une ADS correspondant à une action ordinaire (voir le paragraphe 6.3.1 « Actionnariat et droits de vote double »).

Pour la politique de versement des dividendes, voir le paragraphe 7.1 « Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 ».

Historique des cours et volumes traités de l'action Dassault Systèmes à Paris en 2023

(en euros à l'exception du nombre de titres échangés)	Nombre de titres échangés	Dernier cours du mois	Plus haut cours du mois	Plus bas cours du mois
Janvier 2023	29 283 043	34,06	35,84	33,53
Février 2023	28 664 603	36,58	38,51	36,58
Mars 2023	31 625 285	37,88	38,09	36,04
Avril 2023	22 283 255	36,67	38,06	34,89
Mai 2023	31 658 024	41,11	41,11	35,61
Juin 2023	24 423 057	40,63	41,68	38,98
Juillet 2023	19 902 333	38,89	41,37	37,48
Août 2023	23 696 979	36,61	38,89	35,57
Septembre 2023	20 311 075	35,30	36,68	34,39
Octobre 2023	28 316 714	38,82	38,82	33,96
Novembre 2023	24 856 091	42,97	43,13	39,00
Décembre 2023	20 358 915	44,24	44,84	43,13

Responsable de la communication financière

Béatrix Martinez
Directrice des relations investisseurs

Pour obtenir tous les documents publiés par Dassault Systèmes ainsi que pour toute information financière, s'adresser à :

Service des Relations Investisseurs

10, rue Marcel-Dassault – CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex – France
Téléphone : + 33 (0)1 61 62 69 24
E-mail : investors@3ds.com

Calendrier indicatif des annonces de résultats pour 2024

- 1er trimestre 2024 : 25 avril 2024
- 2e trimestre 2024 : 25 juillet 2024
- 3e trimestre 2024 : 24 octobre 2024
- 4e trimestre 2024 : 4 février 2025

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 356

7.1.1 Comptes annuels et affectation du résultat (1re et 3e résolutions) 356
7.1.2 Comptes consolidés (2e résolution) 357
7.1.3 Conventions réglementées (4e résolution) 357
7.1.4 Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (5e résolution) 358
7.1.5 Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Messieurs Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz (7e, 8e et 9e résolutions) 358
7.1.6 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (10e résolution) 363
7.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux (6e résolution) 364
7.1.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs (11ème et 12ème résolutions) 364
7.1.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (13e et 14e résolutions) 364
7.1.10 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux (15e et 16e résolutions) 365
7.1.11 Délégations de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs (17e à 22e résolutions) 366

7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 366

7.1 Exposé des motifs des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024

7.1.1 Comptes annuels et affectation du résultat (1re et 3e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société » pour les besoins du présent chapitre 7 « Assemblée générale ») à la date du 31 décembre 2023 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère ».

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le présent Document d'enregistrement universel que l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 861 164 184,28 euros(1) qu'il est proposé d'affecter ainsi :

– à la réserve légale	28 767,25 €
– à un compte de réserve spéciale(2)	0 €
– à la distribution aux 1 337 916 433 actions composant le capital au 31/12/2023 d'un dividende de (0,23 euro x 1 337 916 433)(3)	307 720 779,59 €
– au report à nouveau	553 414 637,44 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 3 451 199 096,21 euros, porte le report à nouveau à	4 004 613 733,65 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 3 451 199 096,21 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 312 363 280,49 euros.
(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.
(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1er janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 550 781, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 496 679,63 euros.

Les actions nouvelles créées, suite à l'exercice d'options de souscription, jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos percevront le dividende attaché à cet exercice (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2023 un dividende de 0,23 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant (i) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, à un montant global de 307 720 779,59 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 4 496 679,63 euros, qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2024 et la date de l'Assemblée générale (soit 19 550 781 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2024 et la date de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

– soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts),

– soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2022	2021	2020
Dividende[1] *(en euros)*	0,21	0,17	0,11[2]
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 315 586 120	1 314 896 795	1 313 041 750[3]

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.
(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.
(3) Le nombre d'actions indiqué tient compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 2 824 646 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 729 606 euros.

7.1.2 Comptes consolidés (2e résolution)

Outre les comptes annuels 2023, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du présent Document d'enregistrement universel.

7.1.3 Conventions réglementées (4e résolution)

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

– avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 28 juin 1996) ;

– prise en charge, sous certaines conditions, des frais de défense des administrateurs de Dassault Systèmes SE si ceux-ci étaient amenés à préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ».

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

7.1.4 Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (5e résolution)

Dassault Systèmes SE publiera, à compter de 2025, les informations en matière de durabilité portant sur l'exercice 2024, en application des dispositions de l'ordonnance n° 2023- 1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la Directive (UE) n° 2022/2464 (dite "CSRD"). La première publication afférente à ces informations figurera dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Dans ce cadre, sur recommandation du Comité d'audit, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la réalisation de la mission de certification des informations en matière de durabilité de la Société et l'émission d'un rapport de certification de ces informations. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-26 du Code de commerce, cette mission de certification sera exercée, au nom de la société PricewaterhouseCoopers Audit, par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de cette société, dûment inscrite sur la liste des commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité tenue par la Haute autorité de l'audit, telle que prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a en effet considéré que sa bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement de la Société au titre de sa mission de certification des comptes est particulièrement utile pour la mise en œuvre de cette nouvelle règlementation. La désignation de PricewaterhouseCoopers Audit pour cette nouvelle mission s'inscrit dans la continuité de sa désignation comme Organisme Tiers Indépendant, au titre de la déclaration consolidée de performance extra-financière pour l'exercice 2023, ainsi que de ses travaux sur la Taxonomie européenne sur les exercices 2022 et 2023. Cela permettra également de renforcer la connexion entre les informations financières et les informations de durabilité.

Les informations relatives au montant global des sommes perçues par PricewaterhouseCoopers Audit au titre des prestations qu'il fournit autres que ses missions de certification des informations en matière de durabilité figurent dans les documents mis à la disposition des actionnaires en application de l'article L. 225- 108 du Code de commerce, et seront actualisées annuellement. L'information sur le montant des sommes versées à chacun des commissaires aux comptes seront mises à disposition des actionnaires au siège de Dassault Systèmes SE.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, il est proposé que la durée de ce mandat soit de trois exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

7.1.5 Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Messieurs Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz (7e, 8e et 9e résolutions)

Il est rappelé que :

- M. Charles Edelstenne a exercé la fonction de Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 ;
- M. Bernard Charlès a exercé la fonction de Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis de Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023. Il est, depuis le 1er janvier 2024, Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE ;
- M. Pascal Daloz a exercé la fonction de Directeur Général Délégué à compter du 9 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il est, depuis le 1er janvier 2024, Directeur Général de Dassault Systèmes SE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Messieurs Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz au titre de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise »). Le versement des rémunérations variables du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de leurs rémunérations pour 2023. M. Charles Edelstenne n'ayant perçu aucune rémunération variable ou exceptionnelle au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, cette condition ne lui est pas applicable.

7.1.5.1 Éléments de rémunération pour 2023 de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 (1)

Rémunération attribuée au titre de 2023

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération fixe (2)	19 318	Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Charles Edelstenne à 1 020 000 euros, montant inchangé par rapport à 2022 et 2021, soit 19 318 euros pour la période du 1er au 8 janvier 2023. Cette rémunération a été versée en 2023.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (3)	47 438	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance	N/A	M. Charles Edelstenne n'est titulaire d'aucune option de souscription d'actions et ne s'est vu attribuer aucune action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE.
Avantages en nature (4)	4	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Charles Edelstenne est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.
(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Rémunération de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 » du Document d'enregistrement universel 2022. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) a versé à M. Charles Edelstenne, en 2023, une rémunération brute de 1 066 990 euros au titre de son mandat de Président de GIMD.
(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2022 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.
(4) GIMD a consenti, en 2023, à M. Charles Edelstenne des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition, évalués à 4 920 euros.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2023

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	64 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.

7.1.5.2 Éléments de rémunération pour 2023 de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023 (1)

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection, que la rémunération de M. Bernard Charlès au titre de ses nouvelles fonctions de Président-Directeur Général serait identique à celle qu'il percevait au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il est rappelé que M. Bernard Charlès n'a bénéficié, pendant toute la durée de son mandat de Vice-président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, d'aucune rémunération au titre de cette fonction.

Rémunération attribuée au titre de 2023

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération fixe (2)	1 445 000	Rémunération fixe brute au titre de 2023 fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2023.
Rémunération variable annuelle (2)	1 445 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du paragraphe 5.1.4. Cette rémunération sera versée en 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès pour 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (3)	66 562	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance (5) (6)	43 815 000 (4)	M. Bernard Charlès s'est vu attribuer 1 500 000 actions 2023-B par le Conseil d'administration du 24 mai 2023 (au titre de la démarche d'association au capital) (7).
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Bernard Charlès bénéficiait, sous certaines conditions, jusqu'au 31 décembre 2023, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant pouvait être équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendait de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable (6).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	19 485	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.
(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022. Au titre de 2024, M. Bernard Charlès ne bénéficiera d'aucune rémunération variable annuelle.
(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2022 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.
(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(5) Ces actions sont attribuées à M. Bernard Charlès au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes SE et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. M. Bernard Charlès ne bénéficiera, en 2024, d'aucune nouvelle attribution d'actions Dassault Systèmes.
(6) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022.
(7) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées les années précédentes à M. Bernard Charlès (300 000 actions) avant division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2023

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération variable annuelle	1 590 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2022 décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2023 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	44 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.

7.1.5.3 Éléments de rémunération pour 2023 de M. Pascal Daloz, Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023 (1)

M. Pascal Daloz ne pouvait être rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué avant l'Assemblée générale du 24 mai 2023, qui a approuvé la politique de rémunération qui lui est applicable. Son contrat de travail, et la rémunération allouée à ce titre, ont ainsi été maintenus jusqu'au 24 mai 2023 (inclus), la démission de M. Pascal Daloz de ses fonctions salariées ayant pris effet le 25 mai 2023.

Il a été tenu compte dans le tableau ci-dessous de l'ensemble des éléments de rémunérations attribués au titre de 2023 à M. Pascal Daloz, y compris au titre de son contrat de travail maintenu jusqu'à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Rémunération attribuée au titre de 2023

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération fixe[2]	700 224	Rémunération fixe brute au titre de 2023 correspondant à (i) la rémunération fixe qu'il a perçue au titre de son contrat de travail pour la période comprise entre le 1er janvier et le 24 mai 2023 et (ii) la rémunération fixe qu'il a perçue à compter du 25 mai 2023 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, telle que fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2023.
Rémunération variable annuelle[2]	735 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Ce montant inclut la rémunération variable perçue au titre du contrat de travail pour la période comprise entre le 1er janvier et le 24 mai 2023, et celle perçue à compter du 25 mai 2023 au titre du mandat de Directeur Général Délégué. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du paragraphe 5.1.4. La rémunération variable de M. Pascal Daloz au titre de son mandat de Directeur Général Délégué sera versée en 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur[3]	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance[5]	13 144 500[4]	M. Pascal Daloz s'est vu attribuer 450 000 actions 2023-A par le Conseil d'administration du 24 mai 2023.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Pascal Daloz bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable[5].
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. Il avait droit, dans le cadre de ses fonctions salariées, à une indemnité de non-concurrence décrite au paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022. Son contrat de travail a pris fin le 25 mai 2023.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	7 091	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à la prise en charge de frais de déplacement.
Avantages liés au contrat de travail	40 679	Intéressement-participation et indemnités de congés payés.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Pascal Daloz est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.
(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022.
(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2022 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.
(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.
(5) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2023

Éléments de rémunération	Montants *(en euros)*	Observations
Rémunération variable annuelle	546 000	Part variable brute versée au titre du contrat de travail pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Pour rappel, M. Pascal Daloz était Directeur Général Adjoint, Opérations et Finances en 2022.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	44 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.

7.1.6 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (10e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2023 ou attribués au titre de 2023, et proportion relative de la rémunération fixe et variable	Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Voir paragraphe 5.1.3.2
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A
Ratios dits d'« équité »	Voir paragraphe 5.1.4
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins	Voir paragraphe 5.1.4
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Voir paragraphe 5.1.4
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration)	N/A

7.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux (6e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux ») décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

7.1.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs (11ème et 12ème résolutions)

Le mandat d'administrateur de Madame Laurence Daures arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Laurence Daures est administratrice indépendante et administratrice référente, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de sélection. Titulaire d'un doctorat en finance, professeur associé au département Finance de l'ESSEC Business School depuis 2010 et chercheur affilié au Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST), elle dispose de solides compétences en matière financière. La biographie complète de Mme Laurence Daures est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ».

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société a revu l'indépendance de Mme Laurence Daures à la lumière des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration »). Chacun de ces critères étant satisfait, le Conseil a conclu à son indépendance sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection à laquelle Mme Laurence Daures n'a pas pris part.

Le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert-Dassault arrive également à expiration lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Madame Marie-Hélène Habert-Dassault est membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, et dont le Conseil de surveillance est composé et présidé exclusivement de membres de la famille Dassault. Il est proposé de nommer comme administrateur Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) représentée par Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La biographie complète de Mme Marie-Hélène Habert-Dassault est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ».

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont rappelés au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration ». Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration resterait composé de10 membres, hors administrateurs représentant les salariés, dont 50 % de femmes et 50 % d'administrateurs indépendants, soit des proportions supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (1).

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

Mme Laurence Daures resterait administratrice référente, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de sélection.

7.1.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (13e et 14e résolutions)

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023, expirera lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2023 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions ») ainsi que début 2024. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions,

(1) 1 Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la représentation équilibrée et de l'indépendance des administrateurs au Conseil, conformément aux dispositions des articles 10.3 du Code AFEP-MEDEF et L. 225-27-1 et L. 22-10-7 du Code de commerce respectivement.

aux fins d'annulation d'une partie des actions rachetées et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été mis à jour en 2019, afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers, et tacitement prorogé pour l'exercice 2024.

Les rachats effectués le cas échéant entre le 1er janvier 2024 et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 25 millions d'actions, soit environ 1,87 % du capital social au 31 décembre 2023, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;

2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;

3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;

4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le présent Document d'enregistrement universel au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour la même durée, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

7.1.10 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux (15e et 16e résolutions)

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes ont également eu la possibilité de souscrire à des opérations collectives d'actionnariat salarié lancées en 2021 et 2023 (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE »).

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans certains pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital.

Les deux nouvelles délégations mettraient fin pour l'avenir et remplaceraient celles données par l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 figurent au paragraphe 5.1.7.2 « Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital ».

7.1.11 Délégations de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs (17e à 22e résolutions)

La délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 pour décider une ou plusieurs fusions par absorption, et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions, expirera lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Il vous est proposé (i) de renouveler cette délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de fusions par absorption d'une ou plusieurs autres sociétés, (ii) de déléguer au Conseil d'administration compétence pour décider de scissions et d'apports partiels d'actifs, et (iii) d'augmenter le capital social en conséquence, afin de permettre au Conseil d'administration de saisir à tout moment des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations.

Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une durée de 26 mois, de :

- réaliser, en une ou plusieurs fois, des fusions par absorption, des scissions et des apports partiels d'actifs dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société serait la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports, selon le cas, et
- procéder aux augmentations de capital en rémunération de ces fusions, scissions et apports dans la limite de 10 millions d'euros en nominal. Ce plafond s'imputera sur le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et prévu par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 ou par toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait.

7.2 Texte des résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 22 mai 2024

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 2 824 646 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 729 606 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 861 164 184,28 euros(1) ainsi qu'il suit :

– à la réserve légale	28 767,25 €
– à un compte de réserve spéciale (2)	0 €
– à la distribution aux 1 337 916 433 actions composant le capital au 31/12/2023 d'un dividende de (0,23 euro x 1 337 916 433)(3)	307 720 779,59 €
– au report à nouveau	553 414 637,44 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 3 451 199 096,21 euros, porte le report à nouveau à	4 004 613 733,65 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 3 451 199 096,21 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 312 363 280,49 euros.
(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.
(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1er janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 550 781, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 496 679,63 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts),
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2022	2021	2020
Dividende (1) *(en euros)*	0,21	0,17	0,11 (2)
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 315 586 120	1 314 896 795	1 313 041 750 (3)

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.
(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.
(3) Le nombre d'actions indiqué tient compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Huitième résolution

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Neuvième résolution

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Dixième résolution

Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général », 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Onzième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, représentée par Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Laurence Daures

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Daures arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Treizième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;

2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;

3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;

4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;

6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d'euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 25 millions d'actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa douzième résolution.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;

2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;

3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 ;

4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15 % par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société mentionnée ci-dessus ;

6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;

7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque

émission, décider et fixer les modalités, le cas échéant, d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation du capital réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa vingt-deuxième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;

2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 et (b) sur le plafond nominal fixé dans la quinzième résolution de la présente Assemblée ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;

4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la quinzième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des

primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa vingt-troisième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs fusions par absorption dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société absorbante ;

2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ou du projet de fusion ;

3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs fusions par absorption décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;

2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;

5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opérations de scissions dans le cadre

d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire ;

2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4e alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la scission ou du projet de scission ;

3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs scissions décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;

2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;

5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire desdits apports ;

2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport partiel d'actif ou du projet d'apport partiel d'actif ;

3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs décidés par le Conseil d'administration en application de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;

2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;

5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance avec le rapport financier annuel

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel visé à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Rapport financier annuel		Document d'enregistrement universel Paragraphes
1.	Comptes annuels de Dassault Systèmes SE	4.2.1
2.	Comptes consolidés du Groupe	4.1.1
3.	Rapport de gestion	Voir la table de concordance avec le rapport de gestion ci-dessous
4.	Déclaration de la personne responsable du rapport financier annuel	-
5.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes annuels	4.2.3
6.	Rapport des contrôleurs légaux des comptes consolidés	4.1.2

Table de concordance avec le rapport de gestion

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel devant être établi par le Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE telles que définies par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

	Rapport de gestion	Document d'enregistrement universel Paragraphes
1.	Analyse de l'évolution des affaires	3.1
2.	Analyse des résultats	3.1
3.	Analyse de la situation financière	3.1
4.	Description des principaux risques et incertitudes	1.9
5.	Indications sur l'utilisation d'instruments financiers	4.1.1 – Notes 2, 20
6.	Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	1.9.2
7.	Informations visées à l'article L. 225-211 du Code de commerce : renseignements concernant les rachats d'actions	6.2.4
8.	Situation au cours de l'exercice 2023	3.1, 4.1.1, 4.2.1
9.	Évolution prévisible de la situation	3.2
10.	Événements importants survenus depuis la fin de l'exercice 2023	Aucun
11.	Activités en matière de recherche et développement	1.5
12.	Succursales existantes	6.1.1.6
13.	Activités et résultats de Dassault Systèmes SE, société mère	1.4, 1.6.1, 4.2
14.	Activités des filiales de Dassault Systèmes SE au cours de l'exercice 2023	1.4, 1.6.2
15.	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	1.7, 1.8, 2.7
16.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Dassault Systèmes SE	4.2.2
17.	Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	6.3.1
18.	Déclaration de performance extra-financière	1.8, 2
19.	Prise de participation ou de contrôle significative dans des sociétés du Groupe ayant leur siège social en France	4.2.1 – Note 24 4.1.1 – Note 27
20.	État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	5.3
21.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	4.2.1 – Notes 13, 19
22.	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	N/A
23.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5.1
24.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	7.1.1
25.	Répartition et évolution de l'actionnariat (notamment les actions d'autocontrôle)	6.3.1
26.	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2
27.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques	5.2
28.	Plan de vigilance	2.6
29.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A

Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations mentionnées par les différentes rubriques de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019.

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen		Document d'enregistrement universel Paragraphes
1.	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORT D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**	
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	
1.2	Attestation des personnes responsables	
1.3	Personnes intervenant en qualité d'expert	Sans objet
1.4	Attestation concernant les informations provenant d'un tiers	Sans objet
1.5	Déclaration concernant l'approbation du Document d'enregistrement universel par l'autorité compétente	
2.	**COMMISSAIRES AUX COMPTES**	**5.4**
3.	**FACTEURS DE RISQUE**	**1.9**
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	
4.1	Raison sociale et nom commercial	6.1.1
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	6.1.1.2
4.3	Date de constitution et durée de vie	6.1.1.3
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités, pays dans lequel elle est constituée, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire et site Web	6.1.1
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**	
5.1	Principales activités	1.4.1
5.2	Principaux marchés	1.4.2 3.1.3
5.3	Événements importants dans le développement des activités	Aucun
5.4	Stratégie et objectifs	1.4.1
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.9.1.5
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.4.1, 1.5
5.7	Investissements	1.5.4
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**	
6.1	Description du Groupe et de la place occupée par l'Entreprise	1.6.1
6.2	Liste des filiales importantes	1.6.2
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**	**3.1**
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	**3.1.6**
9.	**CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE**	**1.9.1.3**
10.	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**1.9.1.1**
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**3.2**
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	5.1.1, 5.1.2
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	5.5
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**	
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	5.1.4
13.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	5.1.4 – Tableau 11

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen		Document d'enregistrement universel Paragraphes
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**	**5.1**
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	5.1.1.1
14.2	Contrats de service avec l'émetteur	5.5
14.3	Informations sur les comités	5.1.1.3
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	5.1, 5.1.6
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	5.1.6
15.	**SALARIÉS**	
15.1	Nombre de salariés	2.3
15.2	Participation et stock options	5.1.1, 5.1.5 6.3.1
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	5.1.5
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**	**6.3**
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	6.3.1
16.2	Existence de droits de vote différents	6.1.2.3
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.3.2
16.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	6.3.3
17.	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**4.1.1 – NOTE 25, 4.2.4, 7.1.5**
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**	
18.1	Informations financières historiques	4.1, 4.2
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	3.3
18.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.1.2, 4.2.3, 4.2.4
18.4	Informations financières *pro forma*	Sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	7.1
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.3
18.7	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'émetteur	Aucun
19.	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**	
19.1	Capital social	6.2, 6.3 4.1 – Note 22 4.2 – Note 15
19.2	Actes constitutifs et statuts	6.1.2
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	**1.4.3**
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	**6.1.1.7**

Table de concordance SASB

La Fondation *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) a été créée en 2011. Organisation indépendante à but non lucratif de définition des normes, elle a pour mission d'établir et de tenir à jour des normes sectorielles qui aident les entreprises à publier à destination des investisseurs des informations relatives au développement durable financièrement pertinentes et utiles à la prise de décision.

La structure de gouvernance de la Fondation SASB est similaire à celle d'autres organismes internationalement reconnus qui définissent des normes relatives à l'information des investisseurs, notamment le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) et l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Cette structure comprend un Conseil d'administration (le *Foundation Board of Directors*) et un conseil chargé de fixer les normes (le *Standards Board* ou « SASB »). Le *Standards Board* développe, publie et tient à jour les normes SASB. Le *Foundation Board* supervise la stratégie, les finances et les opérations de l'ensemble de l'organisation et nomme les membres du *Standards Board*.

La table de concordance ci-dessous présente les informations figurant dans le présent rapport et relatives aux questions de développement durable incluses dans la carte de matérialité définie par le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) pour le secteur des logiciels et des services informatiques.

Dimensions SASB	Paragraphes
Capital humain	
Engagement des collaborateurs, diversité et inclusion	2.3.4 Reconnaître et fidéliser les collaborateurs 2.3.5 Promouvoir la diversité et l'inclusion
Capital social	
Confidentialité client	2.4.1 Sécuriser les données et les systèmes 2.4.2 Protéger les données personnelles
Sécurité des données	2.4.1 Sécuriser les données et les systèmes 2.4.2 Protéger les données personnelles
Environnement	
Gestion de l'énergie	2.5.2 Climat 2.5.4 Biodiversité et écosystèmes 2.5.5 Économie circulaire et gestion des ressources
Leadership & Gouvernance	
Comportement concurrentiel Gestion du risque systémique	2.6 Éthique des affaires et Plan de vigilance 1.9 Facteurs de risques 2.5.2 Climat 2.5.3 Eau et ressources marines 2.5.5 Économie circulaire et gestion des ressources 5.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Communication sur le progrès (COP) du *Global Compact* des Nations Unies

Le *Global Compact* des Nations Unies est un pacte non contraignant conclu à l'initiative des Nations Unies et visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur application.

La pérennité d'une entreprise commence par son système de valeur et par une approche des affaires fondée sur des principes. En d'autres termes, l'entreprise doit fonctionner de manière à, au minimum, satisfaire des responsabilités fondamentales dans le domaine des droits de l'Homme, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte anti-corruption. Les entreprises responsables appliquent les mêmes valeurs et principes partout où elles sont présentes, et savent que les bonnes pratiques dans un domaine ne compensent pas le préjudice dans un autre. En intégrant les dix principes du *Global Compact* des Nations Unies à leurs stratégies, leurs politiques et leurs procédures, et en établissant une culture de l'intégrité, les entreprises ne se contentent pas d'assumer leurs responsabilités fondamentales envers les personnes et la planète, elles préparent également le terrain de leur réussite à long terme.

Principes du *Global Compact* Niveau *Active*	Description	Paragraphes
Droits de l'Homme		
Principe 1	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme ;	2.6.1 ; 2.6.3 ; 2.6.5
Principe 2	et à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme.	2.6.1 ; 2.6.3 ; 2.6.5
Droit du travail		
Principe 3	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;	2.3.4 ; 2.6.1
Principe 4	à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;	2.6.1 ; 2.6.3
Principe 5	à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;	2.6.1 ; 2.6.3
Principe 6	et à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.	2.3.5 ; 2.6.1
Environnement		
Principe 7	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux enjeux liés à l'environnement ;	2.2 ; 2.5 ; 2.7.2
Principe 8	à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;	2.4.3 ; 2.4.4 ; 2.5.1 ; 2.5.2 ; 2.5.5
Principe 9	et à encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	2.4.3 ; 2.5.2 ; 2.5.5
Lutte Anti-Corruption		
Principe 10	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	2.6.1 ; 2.6.2

Informations complémentaires

Siège Dassault Systèmes
10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78140 Vélizy-Villacoublay Cedex,
France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

Amérique du Nord
175 Wyman Street,
Waltham, MA 02451, États-Unis
Tél. : +1 781 810 3000

Amérique Latine
85, avenue Jornalista Roberto
Marinho
13th floor – Suite 131
04576-010 São Paulo, Brésil
Tél. : +55 (11) 2348-9900

Europe Centrale
Meitnerstrasse 8
70563 Stuttgart, Allemagne
Tél. : +49 711 273000

Europe du Nord
The Woods, 1st Floor
Opus 40, Hayward Road,
CV34 5AH Warwick,
United Kingdom
Tél. : +44 (0) 247 685 7400

Europe Méridionale
Innovazione 3
Via dell' Innovazione, 3
20126 Milano Bicocca
MI, Italie
Tél. : +39 02 3343061

Europe de l'Ouest
10, rue Marcel Dassault – CS 40501
78140 Vélizy-Villacoublay Cedex,
France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

Chine
Foxconn Building, Unit 1701-04, F17
No.1366, Lujiazui Ring Road
200120 Shanghai, China
Tél. : +86 21 3856 8000

Inde
Rajiv Gandhi InfoTech Park Phase 1
Industrial Area, Hinjewadi
5é étage, Tour A, Plot N
411057 Pune, Inde
Tél. : +91 20 6690 1144

Japon
ThinkPark Tour 20F
2-1-1, Osaki, Shinagawa-ku,
141-6020 Tokyo, Japon
Tél. : +81 3 4321 3500

Corée
ASEM Tour 9F,
517 Yeongdong-daero
06164 Gangnam-gu, Séoul,
Corée du sud
Tél. : +82 232707800

Asie du Sud-Pacifique
9 Tampines Grande Level 6
528735 Singapore
Tél. : +65 6511 7988

Pour plus d'informations, rejoignez-nous sur www.3ds.com

Contact avec les investisseurs

Tél. : +33 (0)1 61 62 69 24
Fax. : +33 (0)1 70 73 43 59
E-mail : investors@3ds.com

Ce document a été imprimé par un imprimeur écoresponsable sur un papier 100 % recyclable et biodégradable, fabriqué à partir de pâtes blanchies ECF (Elemental Chlorine Free) dans une usine européenne certifiée ISO 9001 (pour sa gestion de la qualité), ISO 14001 (pour sa gestion de l'environnement), et accréditée EMAS (pour ses performances environnementales). Ce produit est composé de matériaux certifiés FSC® et de matériaux contrôlés.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex France

Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

3DS.com